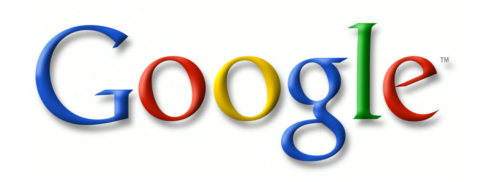
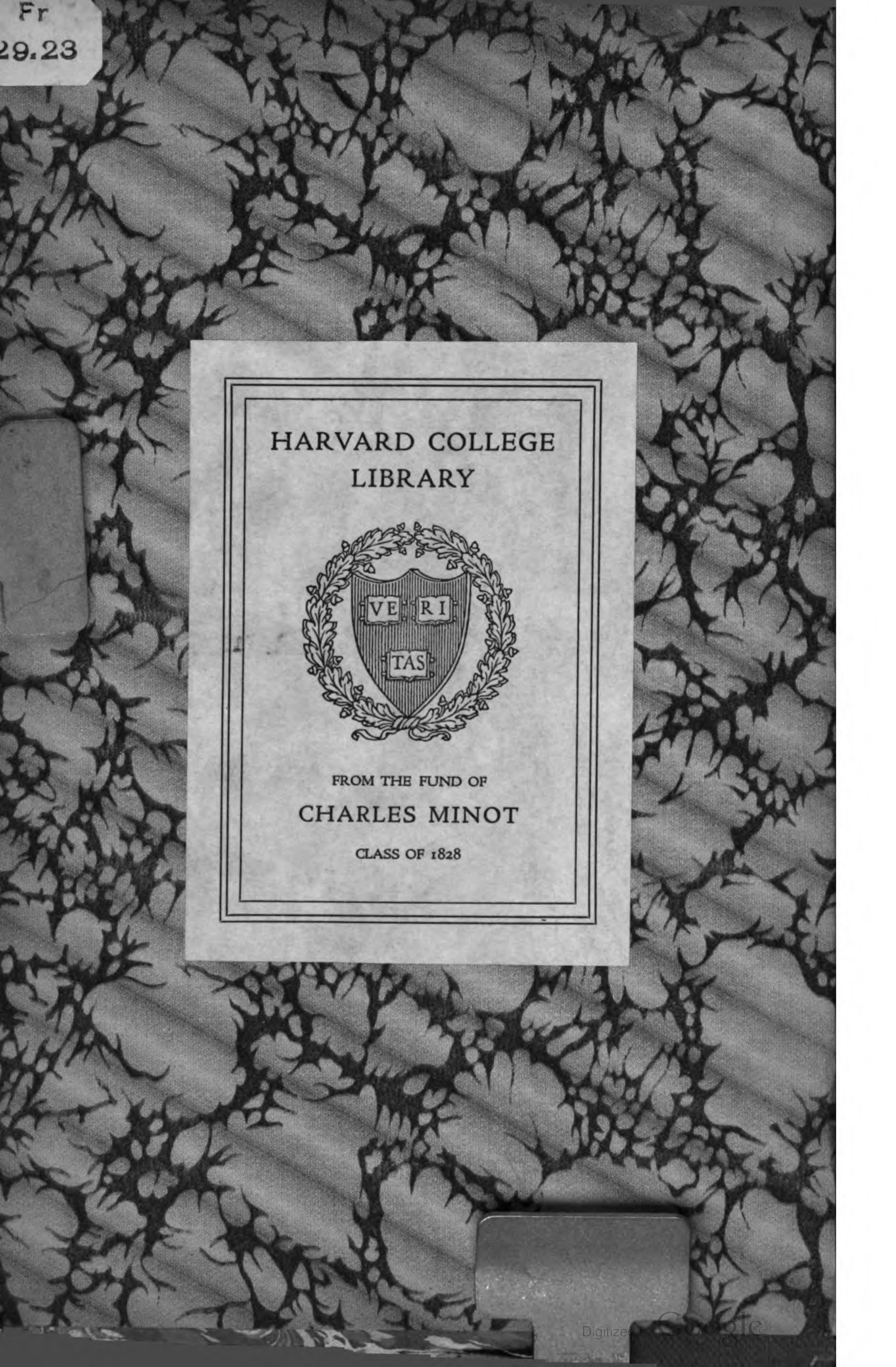
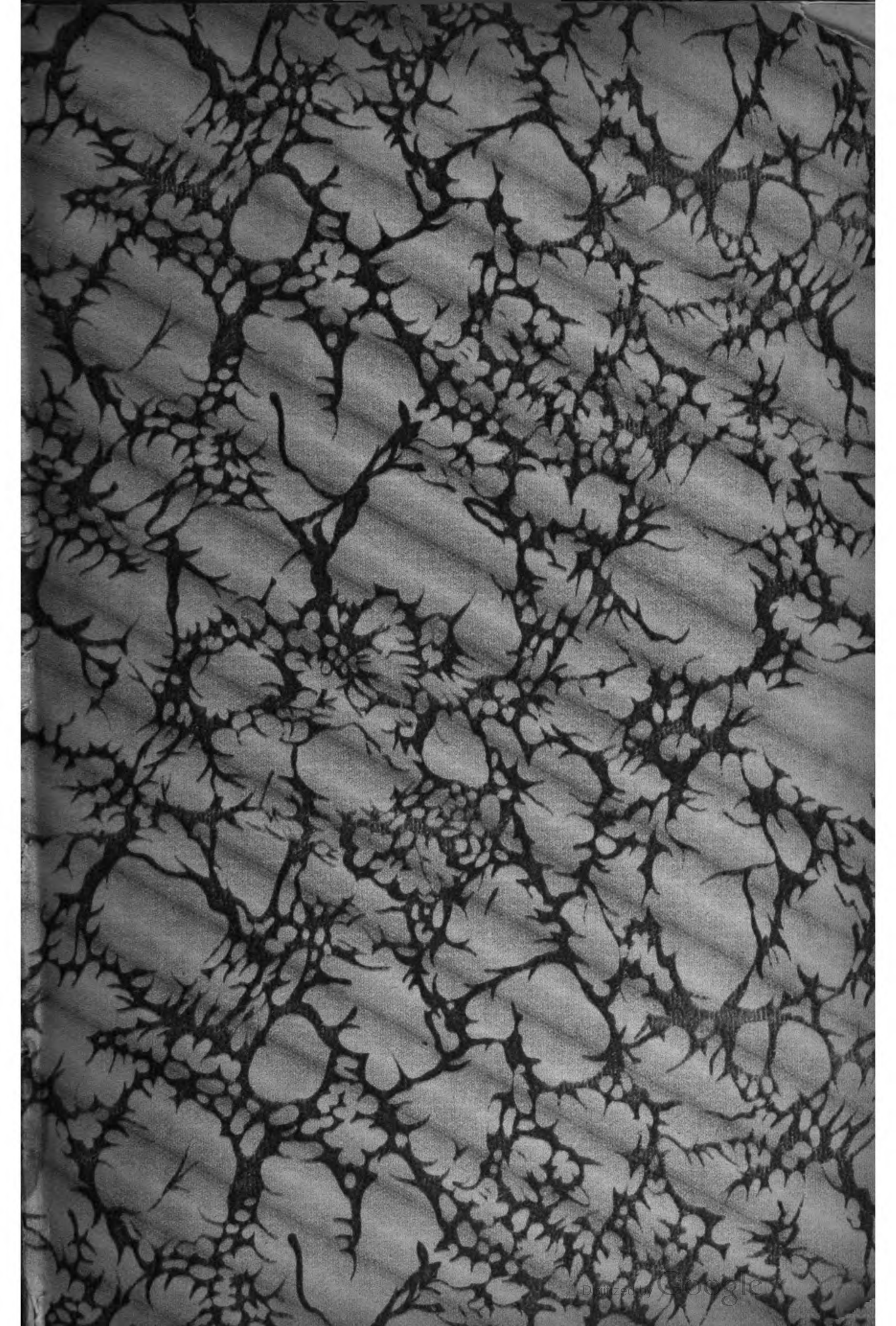




Mémoires pour l'années ...

Société archéologique et historique de la Charente


HARVARD COLLEGE
LIBRARY
VE RI
TAS
FROM THE FUND OF
CHARLES MINOT
CLASS OF 1828



BULLETIN ET MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE.

Angoulême, Imprimerie Chasseignac et Bodin.
12, rue Prudent (ancien local de la Poste)

BULLETIN

ET

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

ANNÉE 1906-1907

SEPTIÈME SÉRIE — TOME VII



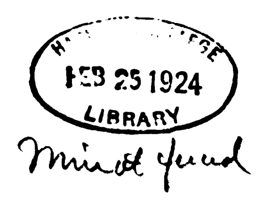
A ANGOULÊME

CHEZ E. CONSTANTIN

Libraire de la Société archéologique et historique de la Charente

RUE DES POSTES, N°s 9 ET 11

MCMVII





La Société n'accepte en aucune manière la solidarité des opinions émises dans les travaux insérés au *Bulletin*.

(Article 21 du Règlement.)



AVANT-PROPOS

ÉTAT

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

AU 31 OCTOBRE 1907

BUREAU DE 1906.

MM.

Président. — Jean GEORGE, ✻.
Vice-Président. — Daniel TOUZAUD.
Secrétaire. — J. de LA MARTINIÈRE, Ø.
Secrétaire adjoint. — A. GUÉRIN-BOUTAUD.
Trésorier. — François-Gustave BASTIER.
Conservateur du Musée. — Émile BIAIS, O. I.
Conservateur adjoint et Bibliothécaire. — Paul MOURIER, Ø.

BUREAU DE 1907.

MM.

Président. — Jean GEORGE, ✻.
Vice-Président. — Daniel TOUZAUD.
Secrétaire. — Jules de LA MARTINIÈRE, Ø.
Secrétaire adjoint. — A. GUÉRIN-BOUTAUD.
Trésorier. — François-Gustave BASTIER.
Conservateur du Musée. — Émile BIAIS, O. I.
Conservateur adjoint et Bibliothécaire, — Paul MOURIER, Ø.

ÉTAT DES PRÉCÉDENTS BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ.

PRÉSIDENTS.

22 août 1844 — 22 déc. 1861. Ch. DE CHANCEL, ✱.
8 janv. 1862 — 2 oct. 1868. GELLIBERT DES SEGUINS, ✱, O. I.
16 déc. 1868 — 11 août 1877. G. BABINET DE RANCOGNE.
12 déc. 1877 — 10 déc. 1879. J. CASTAIGNE, Ⓘ.
10 déc. 1879 — 14 déc. 1881. A.-F. LIÈVRE, ✱, O. I.
14 déc. 1881 — 12 déc. 1883. Paul DE FLEURY.
12 déc. 1883 — 9 déc. 1885. G. CHAUVET, O. I.
9 déc. 1885 — 8 déc. 1886. A.-F. LIÈVRE, ✱, O. I.
8 déc. 1886 — 10 déc. 1890. Paul DE FLEURY.
19 déc. 1890 — 12 déc. 1894. Daniel TOUZAUD.
12 déc. 1894 — 9 déc. 1896. G. CHAUVET, O. I.
9 déc. 1896 — 13 déc. 1899. Paul DE FLEURY.
13 déc. 1899 — 10 déc. 1902. Daniel TOUZAUD.
10 déc. 1902 — 14 déc. 1904. G. CHAUVET, O. I.
14 déc. 1904 — 13 déc. 1905. L'Abbé J. NANGLARD.
13 déc. 1905 — Jean GEORGE, ✱.

VICE-PRÉSIDENTS.

22 août 1844 — 13 août 1853. Jean-Cl.-Zadig RIVAUD, ✱.
4 janv. 1856 — 8 janv. 1862. François MARVAUD.
8 janv. 1862 — 14 déc. 1864. Eusèbe CASTAIGNE.
14 déc. 1864 — 18 déc. 1867. Claude GIGON.
18 déc. 1867 — 29 déc. 1874. Amédée CALLANDREAU.
17 fév. 1875 — 12 déc. 1877. Joseph CASTAIGNE, Ⓘ.
12 déc. 1877 — 10 déc. 1879. A.-F. LIÈVRE, ✱, O. I.
10 déc. 1879 — 14 déc. 1881. Paul DE FLEURY.
14 déc. 1881 — 12 déc. 1883. G. CHAUVET, O. I.
12 déc. 1883 — 9 déc. 1885. Joseph CASTAIGNE, Ⓘ.
9 déc. 1885 — 8 déc. 1886. Paul DE FLEURY.
8 déc. 1886 — 12 déc. 1888. Daniel TOUZAUD.
12 déc. 1888 — 10 déc. 1890. Georges MALARD, O. I.
10 déc. 1890 — 14 déc. 1892. G. CHAUVET, O. I.
14 déc. 1892 — 12 déc. 1894. BOISSONNADE, O. I.
12 déc. 1894 — 9 déc. 1896. Paul DE FLEURY.
9 déc. 1896 — 8 déc. 1897. Georges MALARD, O. I.
8 déc. 1897 — 13 déc. 1899. Daniel TOUZAUD.
13 déc. 1899 — 11 déc. 1901. Jean GEORGE, ✱.
11 déc. 1901 — 10 déc. 1902. Jules BAILLET.

10 déc. 1902 — 14 déc. 1904. L'Abbé J. NANGLARD.
14 déc. 1904 — 13 déc. 1905. Jean GEORGE, ✱.
13 déc. 1905 — .... Daniel TOUZAUD.

PRÉSIDENTS HONORAIRES.

12 janv. 1887 — 14 fév. 1898. A.-F. LIÈVRE, ✱.
14 fév. 1900 — .... Paul DE FLEURY.

VICE-PRÉSIDENT HONORAIRE.

14 déc. 1864 — 26 nov. 1866. Eusèbe CASTAIGNE.

SECRÉTAIRES.

22 août 1844 — 7 janv. 1859. Eusèbe CASTAIGNE.
7 janv. 1859 — 5 nov. 1862. Edmond SÉNEMAUD.
28 janv. 1863 — 16 déc. 1868. G. BABINET DE RANCOGNE.
16 déc. 1868 — 8 nov. 1871. A. TRÉMEAU DE ROCHEBRUNE.
13 déc. 1871 — 11 déc. 1872. Eugène CARISSAN.
8 janv. 1873 — 13 oct. 1874. L'Abbé Jules DENISE.
22 déc. 1874 — 12 déc. 1877. A.-F. LIÈVRE, ✱, O. I.
12 déc. 1877 — 10 déc. 1884. Abel SAZERAC DE FORGE.
10 déc. 1884 — 10 juin 1885. Émile PUYMOYEN.
9 déc. 1885 — 12 déc. 1894. Alfred WARISSE, Q.
12 déc. 1894 — 13 déc. 1899. Jean GEORGE, ✱.
13 déc. 1899 — 11 déc. 1901. Jules BAILLET.
11 déc. 1901 — .... J.-M. de LA MARTINIÈRE, Q.

SECRÉTAIRES ADJOINTS

22 août 1844 — déc. 1858.... Paul SAZERAC DE FORGE.
Déc. 1858 — 8 août 1860. Alexis DE JUSSIEU.
5 déc. 1860 — 14 déc. 1864. Claude GIGON.
14 déc. 1864 — 4 févr. 1867. Henri LÉRIDON.
18 déc. 1867 — 16 déc. 1868. A. TRÉMEAU DE ROCHEBRUNE.
16 déc. 1868 — 12 déc. 1877. Émile BIAIS, O. I.
12 déc. 1877 — 13 nov. 1878. Adolphe PICHON.
11 déc. 1878 — 14 déc. 1881. G. CHAUVET, O. I.
14 déc. 1881 — 13 déc. 1882. SARDOU.
13 déc. 1882 — 10 déc. 1884. Émile PUYMOYEN.
10 déc. 1884 — 9 déc. 1885. A. WARISSE, Q.
9 déc. 1885 — 12 déc. 1888. G. MALARD, O. I.
12 déc. 1888 — 12 déc. 1894. Henri DESERCES.
12 déc. 1894 — 8 janv. 1896. Léon TRIOU.
12 fév. 1896 — 8 déc. 1897. Maurice MOUCHÈRE.
8 déc. 1897 — 12 déc. 1900. M. D'AUTEVILLE.
12 déc. 1900 — 11 déc. 1901. J.-M. DE LA MARTINIÈRE.
11 déc. 1901 — .... A. GUÉRIN-BOUTAUD.

TRÉSORIERS.

22 août 1844 — 29 déc. 1853. Alexis Callaud.
Mars 1854 — 4 fév. 1867. Adhémar Sazerac de Forge.
18 déc. 1867 — 17 mars 1874. Georges Mathé-Dumaine.
Une commission, composée de MM. Briand, Du Maroussem et Joseph Castaigne, a administré les finances de la Société depuis le 22 avril 1874 jusqu'au 23 décembre même année.
23 déc. 1874 — 9 déc. 1896. Jules Callaud.
9 déc. 1896 — .... F.-G. Bastier.

TRÉSORIER HONORAIRE.

10 fév. 1897 — 3 oct. 1901. Jules Callaud.

CONSERVATEURS DU MUSÉE.

10 août 1844 — 20 mai 1856. John Bolle.
Janv. 1857 — 14 nov. 1864. Trémeau de Rochebrune père.
14 nov. 1864 — 26 nov. 1866. Eusèbe Castaigne.
17 déc. 1866 — 12 déc. 1877. Joseph Castaigne.
12 déc. 1877 — .... Émile Biais, O. I.

CONSERVATEURS ADJOINTS DU MUSÉE ET BIBLIOTHÉCAIRES.

2 août 1844 — janv. 1857. Trémeau de Rochebrune père.
Il n'y a pas eu de conservateur adjoint depuis 1857 jusqu'en 1866.
17 déc. 1866 — 31 déc. 1874. Frédéric de Chergé.
14 avril 1875 — 14 déc. 1881. V. Sauquet.
14 déc. 1881 — 10 déc. 1884. A. Warisse, Q.
10 déc. 1884 — 11 déc. 1895. Albert Cochot, Q.
11 déc. 1895 — 9 déc. 1896. Maurice d'Auteville.
9 déc. 1896 — .... Paul Mourier.

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

I. — MEMBRES HONORAIRES

MM.

Le Ministre de l'Instruction publique.
Le Ministre de l'Intérieur.
L'Inspecteur des monuments historiques de France.
Le Secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres.
} En vertu de l'art. 5 du règlement.

1864. (1) Delisle (Léopold), C. ✻, O. I., membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, administrateur général honoraire de la Bibliothèque Nationale, 21, rue de Lille, à Paris.

1890. Ouvaroff (la comtesse), née princesse Scherbatoff, président de la Société impériale archéologique de Moscou, à Moscou.

1891. Lasteyrie (comte Robert de), membre de l'Institut, rue du Pré-aux-Clercs, 10 *bis*, à Paris.

II. — MEMBRES TITULAIRES

MM.

Le Préfet de la Charente.
L'Évêque d'Angoulême.
Le Maire de la ville d'Angoulême (2).
Le Président du Consistoire de l'église réformée.
L'Architecte diocésain.
} En vertu de l'art. 4 du règlement.

1876. (1) Archambaud (Daniel), négociant, à Châteauneuf (Charente).

1869. Augeraud (l'abbé), O. I., aumônier du lycée, à Angoulême).

1886. Auteville (Maurice d'), ancien secrétaire adjoint de la Société, 41, rue Louis-Desbrandes, à Angoulême.

1907. Babaud-Lacroze (Léonide), docteur en droit, chef-adjoint du Ministre des Travaux publics, 25, rue de Médicis, Paris, et à Confolens (Charente).

1877. Babinet de Rancogne (Pierre), 47, rue du Minage, à Angoulême.

(1) Les dates placées en avant des noms des sociétaires indiquent l'année de leur admission.

(2) Un volume est déposé chaque année à la Bibliothèque de la ville d'Angoulême.

MM.

1897. **Baillet** (Jules), agrégé de lettres, ancien vice-président de la Société, 47, rue d'Illiers, Orléans (Loiret).

1897. **Barbaud** (Georges-Raymond), Q, architecte, 28, rempart Desaix à Angoulême.

1890. **Bastier** (François-Gustave), ancien notaire, trésorier de la Société, 6, rue du Petit-Saint-Cybard, à Angoulême.

1906. **Bellon**, lieutenant au 107e d'Infanterie, rue de La Valette, 80, à Angoulême.

1906. **Benon**, contrôleur des Contributions directes, rue de Montmoreau, à Angoulême.

1904. **Bérard** (Dr), rue d'Iéna, à Angoulême.

1907. **Bernardeau** (Henri), percepteur à Saint-Amant-de-Boixe (Charente).

1863. **Biais** (Emile), O. I., archiviste et bibliothécaire de la ville, conservateur du Musée de la Société, 34, rempart de l'Est, à Angoulême.

1887. **Blanchet** (l'abbé J.-P. G.), chanoine honoraire, supériere honoraire de l'École Saint-Paul, ancien archiprêtre de Barbezieux, aumônier de la Providence, à Angoulême.

1904. **Bodin** (Georges), imprimeur, au Terrier, commune de Gond-Pontouvre (Charente).

1891. **Boilevin** (Abel), 29 rue du Minage, à Angoulême.

1902. **Boitaud**, libraire, place du Mûrier, à Angoulême.

1887. **Boiteau** (Léonce), négociant, 25, place de la Commune, à Angoulême.

1889. **Bonhomme de Montégut** (Henri), ancien magistrat, au château des Ombrais, par La Rochefoucauld (Charente).

1889. **Bourdier** (l'abbé), curé doyen de Saint-Jacques de L'Houmeau, à Angoulême.

1878. **Bourdin** (Marcel), avocat, 41, rue d'Iéna, à Angoulême.

1870. **Bourdin** (Henri), greffier en chef du tribunal civil, 10, rue de la Préfecture, à Angoulême.

1902. **Bourrut-Lacouture** (Lémerie), 24, rue des Trois Fours, à Angoulême.

1867. **Bremond d'Ars-Migré**, (le marquis Anatole), ✱, chevalier de Malte et de Saint-Sylvestre, conseiller général du Finistère, ancien président de la Société archéologique de la Loire-Inférieure, associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, au château de La Porte Neuve, par Riec (Finistère).

1890. **Buirette de Verrières** (Maximilien), à Tours (Indre-et-Loire).

1887. **Callandreau** (Amédée), notaire, 45, boulevard Denfert Rochereau, à Cognac.

MM.

1906. **Capmas**, receveur de l'Enregistrement, rue Louis-Desbrandes, à Angoulême.

1898. **Chaumet** (l'abbé), vicaire général honoraire, archiprêtre, curé de Saint-Léger de Cognac.

1869. **Chauvet** (Gustave), O. I., lauréat de l'Institut, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques et scientifiques, ancien président de la Société, notaire à Ruffec.

1890. **Chergé** (Ferdinand de), à La Fayolle, par Nanteuil-en-Vallée (Charente).

1901. **Chevalier** (l'abbé), curé de Verteuil (Charente).

1896. **Chevrou** (Gaston), banquier, conseiller d'arrondissement, à Barbezieux.

1882. **Cochot** (Albert), O. Architecte de la ville d'Angoulême, ancien bibliothécaire de la Société, 75, rempart du Nord, à Angoulême.

1897. **Constantin** (Eugène), libraire, 9, rue des Postes, à Angoulême.

1883. **Coquemard** (Louis), imprimeur, rue de la Fontaine-du-Lizier, à Angoulême.

1888. **Courivault de La Villatte** (l'abbé Charles), chanoine honoraire, ancien vicaire général, 49, rampe des Bezines, à Angoulême.

1901. **Dampierre** (vicomte Léonard de), château de Saint-Cybard, à Angoulême.

1905. **Danguy**, ingénieur agronome, directeur de l'école d'agriculture de l'Oisellerie, à La Couronne.

1899. **Davias** (Jean-Daniel), négociant, rue d'Angoulême, à Jarnac (Charente).

1902. **David** (Louis), docteur en médecine, 8, rue d'Iéna, à Angoulême.

1869. **Débouchaud** (Alexandre), docteur en droit, conseiller d'arrondissement, à Pombreton, par Nersac (Charente).

1899. **Decaudin-Labesse** (Édouard), homme de lettres, à Luzillé (Indre-et-Loire).

1877. **Delamain** (Louis), négociant à Jarnac (Charente).

1883. **Delavergne** (François), notaire, à Aigre (Charente).

1897. **Déroulède** (Paul), ✱, homme de lettres, ancien député et conseiller général de la Charente, à Langély, commune de Gurat (Charente).

1905. **Desages Olphe Galliard** (Charles), archiviste paléographe, 22, rue de la Chaise, à Paris.

1886. **Deserces** (Henri), avoué, docteur en droit, ancien secrétaire-adjoint de la Société, 11, rue de l'Évêché, à Angoulême.

MM.

1890. DESJONCHERETS (Jules), 51, rue Basse de l'Hémicycle, Angoulême.

1890. DESMIERS DE CHENON (marquis René), château de Domezac par Verteuil (Charente).

1901. DUFAYET (l'abbé), vicaire à la cathédrale, à Angoulême.

1888. DUFOURNEAU (Alexandre), constructeur-mécanicien, rue de La Rochefoucauld, à Angoulême.

1901. DUGUET (A.), agent d'assurances, 28, rue de l'Arsenal, à Angoulême.

1905. DUMAS, maire de Pressignac, 5, boulevard de l'Est, à Angoulême.

1904. DUMOUSSEAUD (Jean-Albert), juge de paix, O. I., à La Rochefoucauld (Charente).

1893. DURANDEAU (Jules), directeur de la maison Léonide Lacroix fils, 83, rue de Beaulieu, à Angoulême.

1883. DU VIGNAUD (André), à Champagne-Mouton (Charente).

1899. ÉCOLE SUPÉRIEURE DE THÉOLOGIE, à Angoulême.

1901. ESMEIN (Adhémar), O. *, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris, 7, rue Leroux, Paris.

1886. FAVRAUD (A.), O. I., inspecteur primaire en retraite, 94, rue de Périgueux, à Angoulême.

1897. FAYOLLE-LUSSAC, avocat, 11, rue du Soleil, à Angoulême.

1890. FEUILLET (l'abbé François), curé de St-Genis-d'Hiersac (Charente).

1877. FLEURY (Paul de), ancien archiviste de la Charente, lauréat de l'Institut, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, président honoraire de la Société, à L'Isle-Jourdain (Vienne).

1905. FONTAUBERT (Raoul VASLET de), 36, rue de Penthièvre, Paris.

1387. FOURGEAUD (l'abbé Louis), ancien supérieur du petit séminaire de Richemont, curé-doyen de Hiersac (Charente).

1906. FOUREUR (Albert), lieutenant au 107e d'infanterie, 43, rue de La Valette, à Angoulême.

1890. FURAUD (Ludovic), avocat, 6, place de la Gendarmerie, à Angoulême.

1887. GEORGE (Jean), *, docteur en droit, lauréat de l'Institut, président de la Société, 44, rue de Montmoreau, à Angoulême.

1893. GIGNAT (Emile), négociant au Pontouvre (Charente).

1904. GIGON (Stéphane), sous intendant militaire en retraite, hameau de Boulainvilliers, rue de Boulainvilliers, Paris.

MM.

1887. Gigou (Adrien de), au château de Nanteuil, par Sers (Charente).

1901. Gillet (René), procureur de la République, à Angoulême.

1901. Goursat (Louis), négociant, rue de Paris, à Angoulême.

1905. Grand (Roger), ancien archiviste du Cantal, licencié en droit, correspondant du Comité des travaux historiques, château de Kerveho, par Arradon (Morbihan).

1891. Guérin-Boutaud (Alexis), notaire, secrétaire-adjoint de la Société, 2, rue de la Gendarmerie, à Angoulême.

1899. Guillaud (J.-A.), professeur à la Faculté de médecine de Bordeaux, conseiller général de la Charente-Inférieure, 77, avenue Gambetta, à Saintes.

1887. Guy (l'abbé Jean-Baptiste), chanoine, vicaire-général, 16, rue Vauban, à Angoulême.

1889. Hémeri (Pol d'), à Bioussac (Charente).

1890. Hériard (Maurice), château de Rudeau, par Mareuil-sur-Belle (Dordogne).

1869. Hine (Frank), négociant, à Jarnac (Charente).

1889. Horric de La Motte Saint-Genis (marquis Anatole), ✱, docteur en droit, château de Goursac, par Chasseneuil (Charente).

1906. Huault (Frédéric), chemin de Bel-Air, à Angoulême.

1905. Jacquet (l'abbé), chanoine, 37, rue Basse-de-l'Hémicycle, à Angoulême.

1879. Jarnac-Gardépée (Maurice de), propriétaire, à Cognac.

1886. Javanaud (F.), lithographe, 64, avenue Gambetta, à Angoulême.

1903. Jeandel, château de Chaumont, par Ruffec (Charente).

1906. La Bastide (de), capitaine au 20e dragons, 33, avenue Ernest Rubens, à Limoges (Haute-Vienne).

1887. Labrousse (l'abbé), curé de Saint-Ausone, 4, rue de l'Eglise Saint-Ausone, à Angoulême.

1902. Lacroix (l'abbé), professeur au collège Saint-Paul, à Angoulême.

1898. Laffay (l'abbé), curé de Saint-Germain, à Confolens.

1876. Laffite (Hilaire), au château de Chalais (Charente).

1899. La Martinière (Jules de), O. A., archiviste de la Charente, secrétaire de la Société, 6, rue Basse-de-l'Arsenal, à Angoulême.

1886. Laporte, ✱, négociant, ancien sénateur de la Charente, maire de Jarnac, à Jarnac (Charente).

MM.

1886. La Rochefoucauld (comte Aymery de), 93, rue de l'Université, à Paris, et au château de Verteuil (Charente).

1894, La Rochefoucauld (duc de), *, capitaine au 4e hussards, à Meaux (Seine-et-Marne).

1891. Laroche-Joubert (Edgard), ancien député, manufacturier, 5, place du Parc, à Angoulême.

1903. La Soudière (Marquis de Regnault de), 105, avenue Victor-Hugo, Paris.

1898. Leblanc (Pierre Désir), constructeur chaudronnier, 195, rue de Bordeaux, à Angoulême.

1887, Legrand (l'abbé), ancien curé de Bouteville, 9, rue des Trois-Fours, à Angoulême.

1890, Léridon (Georges), propriétaire, pavillon Port-Neuf, à La Rochelle.

1887. Lescure de Combe-Mary (Léon), château de Claix (Charente).

1875. Luneau (Achille), négociant, à Châteauneuf (Charente).

1868. Lurat (Aristide), percepteur des contributions directes, à Châteauroux (Indre).

1879. Lussaud (Alexis), docteur en droit, 47, rue de l'Arsenal, à Angoulême.

1901. Marcellus (comte Pierre de), château de Marandat, Montbron (Charente).

1905. Marchadier (André), docteur en droit, juge suppléant au tribunal d'Oloron (Basses-Pyrénées).

1887. Marchais (Henri), avocat, à La Rochefoucauld (Charente).

1887. Marot (J.-G.), négociant, ancien Président du tribunal de commerce, 13, rue des Postes, à Angoulême.

1896. Marot (le docteur Félix), ancien député, 67, avenue des Champs-Elysées, à Paris.

1860. Martell (Edouard), ancien sénateur de la Charente, membre du Conseil Général, à Cognac.

1889. Martin (l'abbé Edouard Charles), curé doyen de Châteauneuf (Charente).

1906. Martin (Henri), secrétaire de la Société préhistorique de France, 50, rue Singer, Paris.

1896. Massougnes des Fontaines (vicomte de), docteur en droit, 21, avenue de Tourville, à Paris.

1867. Mathieu-Bodet, *, ancien ministre des finances, ancien député, 1, rue de la Ville-l'Evêque, à Paris.

1901. Maurin (Roger), 35, rue de la Fontaine du Lizier, à Angoulême.

MM.

1901. Maze-Sencier (Georges), propriétaire, à Saint-Claud-sur-le-Son (Charente).

1902. Mazière (l'abbé), professeur au Collège Saint-Paul, à Angoulême.

1877. Mignon (Alexandre), architecte, 71, rue de Périgueux, à Angoulême.

1887, Mimaud (Jules), juge au tribunal civil de Ruffec.

1903. Montardy (Jean de), 29, avenue des Bénédictins, à Limoges.

1897. Morand (Pierre), avoué, 26, rempart Desaix, à Angoulême.

1890. Morel (Maurice de), directeur de la Société Générale, place du Parc, à Angoulême.

1890. Mourou (Eugène), avoué, à Ruffec.

1888. Mourier (Paul) O, bibliothécaire de la Société, 46, avenue Gambetta, à Angoulême.

1888. Nanglard (l'abbé), vicaire général honoraire, ancien supérieur du Grand Séminaire, à Angoulême.

1897. Papillaud (Guillaume), O, instituteur en retraite, à Montboyer (Charente).

1879. Parenteau-Lameulière (Édouard), à Dirac.

1906. Pascaud, propriétaire à Chasseneuil (Charente).

1874. Pellisson (Jules), juge au tribunal civil, a Périgueux.

1905. Petit (l'abbé), professeur à l'École supérieure de Théologie, à Angoulême.

1903. Poitevin, juge de paix, à Bordeaux.

1891. Poute de Puybaudet (Guy), licencié en droit, ancien élève de l'École des Chartes, ancien membre de l'Ecole française de Rome.

1904. Préneuf (l'abbé), curé de Lindois, par Roussines (Charente).

1872. Préponnier, architecte honoraire du département, 56, rue de l'Arsenal, à Angoulême.

1893. Préville (Armand de), château de Bonétève, par Chabanais (Charente).

1899. Pruvot (Paul-René), notaire, 2, rue Carnot, à Angoulême.

1901. Puet (Achille), avocat, 43, rue du Minage, à Angoulême.

1896. Puygauthier (Gaston), négociant, 3, rue des Arceaux, à Angoulême.

1892. Puymoyen (Nicolas Émile), géomètre, aux Blanchettes, près Angoulême.

MM.

1891. Raballet (Ferdinand), O. I., agrégé de l'Université, chef d'instruction, 36, rue du Minage, à Angoulême.

1893. Raballet (Daniel), président du tribunal civil de Rochechouart (Haute-Vienne).

1883. Rabec, avocat, juge au tribunal civil, à Cognac.

1900. Rambaud de Larocque (Marcel), avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, conseiller général de la Charente, 97, rue de Lille, à Paris, et à Bassac (Charente).

1879. Richard (Pierre-Aimé), négociant, à Segonzac (Charente).

1887. Roffignac (comte Jules de), à La Rochefoucauld (Charente).

1887. Rousselot (l'abbé), lauréat de l'Institut, professeur à l'Institut catholique, préparateur du cours de linguistique au Collège de France, 23, rue des Fossés Saint-Jacques, à Paris.

1883. Rouziers (Paul de), au château de Rhus, par Confolens (Charente).

1897. Sallé, négociant, à Barbezieux.

1903. Sauzet (Léon), avocat, 65, avenue de la Colonne, à Angoulême.

1883. Sazerac de Forge (Albert), rue de l'Arsenal, à Angoulême.

1900. Sazerac de Forge (Laurent-Émile), sous-préfet honoraire, 12, rue de la Préfecture, à Angoulême.

1875. Séveret (Paul), avoué-licencié, à Angoulême.

1887. Sochal (l'abbé Antoine), curé de Saint-André, rue Taillefer, à Angoulême.

1891, Souchet (Joseph), bijoutier, 7, rue des Postes, à Angoulême.

1905. Terracher, professeur de l'Université d'Upsal (Norvège).

1906. Thévenet, peintre dessinateur, 33, rue d'Austerlitz, à Angoulême.

1900. Thomas (Louis), agrégé d'histoire, professeur au lycée de Montpellier.

1883. Touzaud (Daniel), lauréat de l'Institut, docteur en droit, avocat, ancien président de la Société, 16, rempart de l'Est, à Angoulême.

1888. Tricoire (l'abbé), ancien curé doyen d'Hiersac, à St-Simon (Charente).

1888, Triou (Léon), licencié en droit, conseiller de préfecture, 103, avenue de la Colonne, à Angoulême.

1903. Vallade, avoué, à Ruffec.

MM.

1878. **Vigneron** (René), ancien secrétaire général, 8, place Bouillaud, à Angoulême.

1903. **Warin** (Edouard), O. I., architecte, ancien inspecteur des édifices diocésains, à la Faurie, commune de Rioux-Martin (Charente).

III. — MEMBRES CORRESPONDANTS (1).

1889. **Baye** (baron J. de), 58, avenue de la Grande-Armée, à Paris.

1895. **Boissonnade**, O. I., agrégé d'histoire, docteur ès lettres, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Poitiers, lauréat de l'Institut, 20, rue de l'Est, à Poitiers.

1866. **Boreau-Lajanadie**, ✱, ancien conseiller à la Cour de Bordeaux, ancien député de la Charente.

1879. **Chabaneau** (Camille), ✱, correspondant de l'Institut, à Nontron (Dordogne).

1904. **Dangibeaud**, vice-président de la société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes (Charente-Inférieure.

1904. **Depoin** (J.), secrétaire général de la Société historique du Vexin, 150, boulevard Saint-Germain, à Paris.

1875. **Dujarric-Descombes**, O. I., vice-président de la Société historique et archéologique du Périgord, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 9, rue de Paris, à Périgueux (Dordogne).

1903. **Fayolle** (Marquis Gérard de), O. I., président de la Société historique et archéologique du Périgord, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 9, rue de Paris, à Périgueux (Dordogne).

1886. **Fleury** (Louis de), à Vieux-Cérier, par Champagne-Mouton (Charente).

1869. **La Croix** (le R. P. Camille de) à Poitiers.

1868. **Meschinet** de **Richemond**, ✱, O. I., archiviste honoraire de la Charente-Inférieure, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, à La Rochelle.

(1) *Extrait du Règlement, art. 25* : « Le *Bulletin* est adressé aux membres correspondants qui, depuis *moins de trois ans*, ont fourni des documents ou rendu des services à la Société ».

MM.

1879. Pichon (Adolphe), O. A., professeur au lycée Saint-Louis, 18, rue Soufflot, à Paris.

1886. Testut (le docteur), *, professeur à la Faculté de médecine de Lyon.

RÉCAPITULATION.

Membres honoraires...........	7
Membres titulaires............	167
Membres correspondants	13
Total	187

OUVRAGES REÇUS.

I. — SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES DE FRANCE (1).

AISNE .... Société archéologique historique et scientifique de Soissons.
Société académique de Saint-Quentin.
Société historique et archéologique de Château-Thierry.

ALGER .... Société historique algérienne. Alger. (Écoles supérieures).

ALGÉRIE .... Voir : Alger, Constantine et Oran.

ALLIER .... Société d'émulation et des beaux-arts du Bourbonnais. Moulins.

ALPES-MARITIMES ...... Société des lettres, sciences et arts. Nice.
Société des sciences naturelles et historiques de Cannes.

AUDE .... Commission archéologique de Narbonne.

AVEYRON .... Société des lettres, sciences et arts. Rodez.

BOUCHES-DU-RHÔNE ..... Société de statistique de Marseille.
Université d'Aix.

CALVADOS .... Société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments historiques. Caen.
Société des antiquaires de Normandie. Caen.

CANTAL .... Société des lettres, sciences et arts « La Haute Auvergne ». Aurillac.

CHARENTE .... Cercle militaire d'Angoulême.

CHARENTE-INFÉRIEURE ... Société des archives historiques. Saintes.
Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure *et* Société d'archéologie de Saintes.

CHER .... Société des antiquaires du Centre. Bourges.

CONSTANTINE .... Société archéologique.
Académie d'Hippone. Bône.

(1) L'article 23 du Règlement (cf. p. XIV) est applicable aux sociétés correspondantes.

CORRÈZE.............. Société scientifique, historique et archéologique. Brive.

CÔTE-D'OR............ Académie des sciences, arts et belles lettres de Dijon.
Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de Beaune.

CREUSE............... Société des sciences naturelles et archéologiques. Guéret.

DEUX-SÈVRES.......... Société historique et scientifique, 3, rue du Musée, Niort.

DORDOGNE............. Société historique et archéologique du Périgueux. Périgueux.

DOUBS................ Société d'émulation. Besançon.

DRÔME................ Société d'archéologie et de statistique. Valence.

EURE................. Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres. Évreux.
Société normande d'études préhistoriques. Louviers.

EURE-ET-LOIR......... Société archéologique. Chartres.
Société Dunoise. Châteaudun.

FINISTÈRE............ Société archéologique. Quimper.
Société académique de Brest.

GARD................. Académie de Nîmes.
Société scientifique et littéraire d'Alais.

GARONNE (HAUTE-)...... Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.
Société archéologique du midi de la France. Toulouse.

GERS................. Société archéologique. Auch.

GIRONDE.............. Société archéologique. Bordeaux.
Société des archives historiques. Bordeaux.

HÉRAULT.............. Société pour l'étude des langues romanes. Montpellier.
Société archéologique de Montpellier.
Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.

ILLE-ET-VILLAINE....... Société archéologique de Rennes.
Société historique et archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo.

INDRE-ET-LOIRE......... Société archéologique de Touraine.

ISÈRE................ Académie delphinale de Grenoble.

LOIRE................ Société de Borda. Dax.

LOIRE-INFÉRIEURE....... Société archéologique de Nantes.

Loiret.................. Société archéologique et historique de l'Orléanais. Orléans.

Maine-et Loire......... Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

Manche................ Société académique de Cherbourg.

Marne................. Société d agriculture, commerce, sciences et arts. Châlons.

Marne (Haute-)........ Société historique et archéologique. Langres.

Meurthe-et-Moselle... Société d'archéologie Lorraine. Nancy.

Meuse................. Société polymathique de Verdun.

Morbihan.............. Société polymathique. Vannes.

Nièvre................ Société Nivernaise des lettres, sciences et arts. Nevers.

Nord.................. Commission historique du département. Lille.
Société Dunkerquoise pour l'encouragement des lettres, des sciences et des arts.

Oise.................. Société académique d'archéologie, sciences et arts. Beauvais.

Oran.................. Société de géographie et d'archéologie.

Orne.................. Société historique et archéologique. Alençon.

Pas-de-Calais......... Commission départementale des monuments historiques. Arras.
Société des antiquaires de la Morinie. Saint-Omer.
Société académique de Boulogne.

Pyrénées (Basses-)..... Société des sciences, lettres et arts de Pau.

Puy-de-Dôme.......... Société des amis de l'Université de Clermont.

Rhône................. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.
Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.

Saône-et Loire......... Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.
Société Éduenne des lettres, sciences et arts. Autun.

Sarthe................ Société d'agriculture, sciences et arts. Le Mans.

Savoie................ Académie des sciences, belles-lettres et arts. Chambéry.
Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie. Chambéry.

SEINE	Société nationale des antiquaires de France, au Musée du Louvre.
	Société française de numismatique et d'archéologie, rue Serpente, 28.
	Société des études historiques, rue Bonaparte, 82.
	Revue héraldique, rue Alphonse-de-Neuville, 20.
	Revue de la Renaissance, rue Nicole, n° 18.
	Musée Guimet.
	Société de secours des amis des sciences.
	Université de Paris.
SEINE-ET-OISE	Société des sciences morales, lettres et arts. Versailles.
	Commission des antiquités et des arts. Versailles.
	Société archéologique de Rambouillet.
	Société historique et archéologique du Gâtinais, à Fontainebleau.
SEINE-INFÉRIEURE	Commission départementale des antiquités. Rouen.
SOMME	Société des antiquaires de Picardie. Amiens.
	Académie des sciences, lettres et arts d'Amiens.
	Société d'émulation d'Abbeville.
TARN-ET-GARONNE	Société archéologique. Montauban.
VAR	Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan.
	Académie du Var. Toulon.
VAUCLUSE	Académie de Vaucluse.
VENDÉE	Société d'émulation. La Roche-sur-Yon.
VIENNE	Société des antiquaires de l'Ouest. Poitiers.
	Bibliothèque de la ville de Poitiers.
VIENNE (HAUTE-)	Société historique et archéologique du Limousin. Limoges.
	Société des amis des sciences et arts de Rochechouart.
YONNE	Société des sciences historiques et naturelles. Auxerre.
	Société archéologique de Sens.

II. — PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — *Comptes-rendus.*

III. — PUBLICATIONS DU MINISTÈRE.

Comité des travaux historiques et scientifiques : *Compces-Rendus* (bi-mensuel).
Bibliographie des travaux historiques et archéologiques des Sociétés savantes de France.
Bulletin historique et philologique.
Bibliothèque d'archéologie africaine.
Bulletin des sciences économiques et soeiales ; Congrès des sociétés savantes.
Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, 3, rue de Valois.
Congrès des Sociétés savantes.
Journal des savants (bi-mensuel).

IV. — SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE...........	Société des sciences naturelles et économiques de Kœnigsberg (Prusse orientale). Association historique de la Haute Hesse. Giessen.
ANGLETERRE..........	Société royale archéologique de Grande-Bretagne et d'Irlande. Londres. Société huguenote de Londres. Abbaye de Solesmes. Appuldur combe House, par Wroxall, île de Wight.
BELGIQUE	Bibliothèque royale de Belgique. Société archéologique de Bruxelles. Société des Bollandistes. Bruxelles. 14, rue des Ursulines. Société d'histoire et d'archéologie de Gand. Abbaye de Ligugé. Chevetogne, par Leignon, province de Namur. Cercle archéologique de Mons.
BRÉSIL.................	Musée national de Rio-de-Janeiro.

DANEMARK.............	Société royale des antiquaires du Nord. Copenhague.
ÉTATS-UNIS.............	Smithsonian Institution. Washington.
	Muséum américain d'histoire naturelle. 77, street and Central Park West, New-York.
	Académie des sciences naturelles de Davenport (Iowa).
RÉPUBLIQUE ARGENTINE..	Université de Buenos-Aires.
RUSSIE..................	Société impériale d'archéologie de Moscou.
	Commisssion impériale archéologique. Pétersbourg.
SUÈDE..................	Académie royale des belles-lettres, d'histoire et d'antiquités. Stockolm.
SUISSE..................	Société de géographie de Genève.
	Société historique et archéologique de Bâle.

Libraire de la Société,		M. E. CONSTANTIN.
Lithographe	id.	M. JAVANAUD.
Imprimeur	id.	MM. CHASSEIGNAC et BODIN.

PROCÈS-VERBAUX

III

BULLETIN ET MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE.

PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU MERCREDI 14 NOVEMBRE 1906.

PRÉSIDENCE DE M. GEORGE,
PRÉSIDENT.

Étaient présents : MM. Bastier, Biais, Chauvet, Favraud, le lieutenant Foureur, Guérin-Boutaud, l'abbé Jacquet, Lafitte, l'abbé Legrand, l'abbé Mazière, Mourier, l'abbé Sochal, Thévenet, Touzaud, et de La Martinière, secrétaire.

M. Lafitte observe que le procès-verbal de la séance du 11 juillet ne mentionne pas le caractère, « pour ainsi dire religieux », de l'ensevelissement du cerf dont les ossements ont été découverts par un paysan à L'Ombrière, près de Chalais. M. Lafitte croit à la véracité de ce paysan qui lui a raconté que la tête du cerf était entourée de pierres ingénieusement disposées pour la préserver.

M. le Président dépouille la correspondance. Elle comprend : 1° le programme du 45e Congrès des Sociétés savantes qui s'ouvrira à Montpellier, le 2 avril 1907. Ceux des membres de notre Société qui voudraient y faire des communications sont priés d'adresser leurs manuscrits au 5e bureau de la direction de l'enseignement supérieur avant le 7 janvier.

2° Une lettre de M. Fayolle-Lussac signalant la décision prise par la Société historique et archéologique du Périgord, dans sa séance du 2 août 1906 : « L'assemblée... a décidé, dans un but de bonne » confraternité, qu'à l'avenir les seuls membres des » Sociétés d'histoire et d'archéologie correspondantes » seraient autorisés à se joindre à nous » pour l'excursion annuelle. M. Fayolle-Lussac demande qu'une décision de même sorte soit prise par notre Société.

Plusieurs membres présents observent que l'usage de notre Société est de donner la faculté à chacun de nos confrères d'amener à nos exercursions une ou deux personnes étrangères à la Société. Cet usage répond, semble-t-il, au désir exprimé par M. Fayolle-Lussac.

M. le Président fait part de la mort de M. Édouard Piette, Président d'honneur de la Société préhistorique de France, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques. Sa famille a bien voulu envoyer, pour la Bibliothèque, les dernières études du savant archéologue : *Gravure du Mas d'Azil et statuette de Menton ; Études d'ethnographie préhistorique : notions complémentaires sur l'Asylien ; Classification des sédiments formés dans les cavernes pendant l'âge du renne ; Les écritures de l'âge glyptique.*

M. le Président est heureux de faire connaître la distinction que vient de recevoir un de nos confrères. M. Esmein a été nommé officier de la Légion d'honneur.

Il dépose sur le bureau les volumes reçus des Sociétés correspondantes, et en outre, hommage des auteurs : *Extrait des dialogues de Galilée*, traduit de l'italien par notre confrère J. Souchet ; A. de Bremond d'Ars, *Héros martyr oublié : le chevalier de Théméricourt* (1646-1672) ; S.-C. Gigon, *La révolte de la gabelle en Guyenne* (1548-1549). Ce dernier ouvrage, très documenté (M. Gigon ne publie pas moins de 58 pièces justificatives), relate en détail un des épisodes les plus émouvants et les moins connus, jusqu'ici, de l'histoire économique de la Saintonge et de l'Angoumois. Pressurés par les « gabelleurs », les « pitaux » se soulevèrent en masse, quelquefois, semble-t-il, sous la direction de leurs curés. Ils battirent près de Blanzac 100 gendarmes de la compagnie d'Albret. Pour les réduire, Henri II dut mobiliser des forces importantes sous les ordres du connétable de Montmorency et du duc d'Aumale. Les places fortes de la vallée de la Charente reçurent des garnisons ; tout le pays, à l'exception des gentilshommes, fut désarmé ; les cloches qui avaient sonné le tocsin durent être brisées.

M. le Président signale dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest* deux importantes études de notre éminent confrère le R. P. de La Croix.

Dans la première, il s'attache à retrouver *Les origines des anciens monuments religieux de Poitiers et celle du square de son Palais de justice*. Au-dessous de la salle des Pas-Perdus actuelle des fouilles

feraient vraisemblablement découvrir le palais des premiers comtes et le capitole de la cité romaine. L'enceinte fortifiée de celle-ci doit avoir été construite de 287 à 301, comme celles de Périgueux, de Saintes, de Tours, de Nantes. Si le P. de La Croix ne cite pas Angoulême, c'est sans doute qu'il ne connaît pas ses anciens remparts tout-à-fait analogues à ceux qu'il décrit.

La seconde est une monographie archéologique de l'église Saint-Philibert-de-Grand-Lieu « d'après des fouilles, des sondages et des chartes ». Le P. de La Croix a pu reconstituer les plans d'un grand édifice bâti au Ier ou au IIe siècle sur l'emplacement de l'église ; et il établit que les parties anciennes de cette église sont les restes d'un autre édifice gallo-romain bâti postérieurement à 287, sans doute pour remplir les fonctions de *basilique*, de *forum* couvert.

M. Biais rappelle comment le marquis de Montalembert employa sa fortune à créer ou relever la forge de Ruelle et plusieurs autres dans le but de fondre des canons pour la marine. Ces établissements lui furent enlevés par l'État, et il éprouva toutes sortes de difficultés pour se faire rendre justice. Les secrétaires d'État étaient les premiers à reconnaître des droits évidents, mais oubliaient de payer. Montalembert expose la gêne de sa situation dans une lettre inédite de 1771 et adressée à Pottier, chargé de ses affaires : il y prédit l'importance de plus en plus grande que prendront nécessairement les forges de Ruelle. Cette lettre fait partie de la collection de M. Biais.

M. le lieutenant Foureur décrit divers objets trouvés par les ouvriers de la ville en creusant une

tranchée profonde de 7 mètres, sur la route de Bordeaux, vis-à-vis la petite porte d'entrée de l'usine de papier à cigarette Lacroix : 1° Un vase de poterie en terre rouge, sans aucun ornement, haut de 0m20, renfermant des osssements ; 2° un anneau en bronze qui semble être celui d'une clef ; 3° un pavé en terre cuite orné d'une fleur de lys, semblable à ceux du Musée provenant du même lieu ; 4° deux gros pavés carrés auxquels adhère un ciment rougeâtre ; 5° un moellon dressé sur face et orné d'une croix. Au fond de la tranchée s'apercevaient des assises composées de blocs énormes ayant fait sans doute partie soit des murs du couvent, soit de son enceinte fortifiée.

M. Foureur signale aussi, à l'intersection du chemin venant du hameau des Jésuites et du chemin allant d'Angoulême sur Hurtebise, une assise de croix sur laquelle est sculpté un casque de chevalier. Cette croix est mentionnée dans un procès-verbal de délimitation des terres et seigneurie du chapitre cathédrale Saint-Pierre d'Angoulême, du 20 janvier 1552 : « et prenant à main dextre autre chemin, routhe ou sentier par lequel les paroissiens de Puymoyen ont accoustumé de passer, aller et venir en procession aux Rogations et le jour et feste de Saint-Marc à la chapelle et hermitage de Saint-Martin-de-Lyon, jusques à une croix estant au bout dudit sentier, icelle croix laissant et suivant le fleux des roches vers ladite chapelle et hermitage, maisons, terres, jardins et autres appartenances dudit hermitage, iceux laissant à main senestre en ladite paroisse et seigneurie de Puymoyen, et descendant tout court vers la rivière et l'escluse du moulin de Pierre Béraud, laquelle escluse fait séparation des paroisses et seigneuries dudit Puymoyen et Dirac. »

M. Foureur exprime le vœu que cette pierre puisse être transportée au Musée.

M. l'abbé LEGRAND donne lecture d'une protestation des curés de la Grande Champagne contre les fermiers des aides qui voulaient les empêcher, en 1713, de faire brûler leur récolte de vin. *(Annexe I).*

M. FAVRAUD présente une fibule mérovingienne représentant un animal à l'œil formé d'une perle de verre bleu, trouvée par M. Bussat, instituteur à Ranville-Breuillaud, sur le territoire de cette commune, entre Orfeuille et Breuillaud.

L'animal est brisé à toutes ses extrémités, et il est difficile de l'identifier. Il a une certaine analogie avec les argalis de bronze de la Sibérie (1), mais il ressemble peut-être davantage encore aux fibules trouvés à Herpes (2).

Il ne faut pas voir dans cette ressemblance une filiation, mais une preuve d'une descendance commune ; les bronzes de la Sibérie tirent leur origine du sud, probablement de l'Inde ; ceux d'Herpes ont une origine orientale et proviennent probablement d'une dégénérescence de l'art indien.

La fibule de Ranville-Breuillaud n'est pas un type rare ; elle se retrouve dans presque toutes les sépultures de l'époque mérovingienne que l'on découvre dans notre pays et autres contrées envahies par les barbares. Il était utile toutefois de la mentionner.

(1) F.-R. Martin, *L'âge du bronze du musée de Minoussinsk*, Stockholm, 1893 ; pl. 28 à 37.

(2) Baron de Baye, *Le cimetière wisigothique d'Herpes*, pl. XV, fig. 94 à 104.

M. Favraud présente une pièce gravée, de 1m025 de hauteur sur 0m75 de largeur, divisée en deux parties. La partie supérieure représente le sermon sur la montagne, du peintre Vignon, et est éditée à Paris, chez Caux ; la seconde, beauconp plus importante pour nous, est un riche portique, au fronton orné des armes de France entourées d'un faisceau d'armes, aux draperies soutenues par des amours ; dans le bas, dans un cartouche, la marque des jésuites : IHS, entourée de nuages.

La partie centrale est occupée par une inscription. *(Annexe II)*.

M. Mourier dépose sur le bureau la poterie, l'anneau de clef et le carreau décrits par M. Foureur.

Ces objets sont la propriété de M. Adolphe Lacroix, qui a bien voulu les confier à notre collègue pour être présentés à la Société.

M. Mourier fait circuler un jeton en cuivre aux armes du premier cardinal de La Rochefoucauld et portant la date de 1629. Il présente aussi une plaque de corne profondément entaillée et reproduisant dans un cercle de six centimètres de diamètre le buste vu de profil du cardinal François de La Rochefoucauld-Randan, grand aumônier de France, parrain de l'auteur des maximes.

Ces deux objets font partie du cabinet de M. le comte Aimery de La Rochefoucauld, au château de Verteuil.

Le même décrit un sceau d'Antoine III de La Rochefoucauld, évêque d'Angoulême de 1608 à 1634.

M. de La Martinière lit le compte-rendu de l'excursion faite par la Société à Ruffec et à Verteuil le 21 juin.

Il présente quelques observations au sujet des interpolations angoumoisines de deux chroniques du XIIIe siècle publiées par Dom Étienne Darley dans un travail dont il a bien voulu faire hommage à la Société. *(Annexe III.)*

Il dit que l'identification des noms de lieux du *Livre des fiefs de Guillaume de Blaye* ne saurait devenir complète et de tous points exacte sans la collaboration des confrères qui connaissent mieux qu'il ne saurait le faire les différentes régions dont il est question dans ce document. Il sera donc reconnaissant à tous ceux qui voudront bien lui indiquer des erreurs à corriger ou des additions à faire dans sa table. Le tout sera ultérieurement publié.

M. Pascaud, propriétaire à Chasseneuil, présenté à la séance précédente, est élu membre titulaire.

M. le lieutenant Bellon, présenté par MM. Chauvet, George et Favraud, demande à faire partie de la Société en qualité de membre titulaire.

La séance est levée à dix heures un quart.

Le Secrétaire,

J. de La Martinière.

ANNEXES.

I

25 JANVIER 1713. — PROTESTATION DES CURÉS DE LA GRANDE CHAMPAGNE CONTRE LE FISC (1).

C'est au bourg d'Angeac-Champagne, le 25 janvier 1713, que se trouvent réunis pour la solennité de la fête de la Conversion de saint Paul (2), patron de l'église paroissiale d'Angeac : Louis Mesnard, prêtre, curé de Segonzac et archiprêtre de Bouteville (3), demeurant au bourg de Segonzac ; Jean-Louis Boudrie, curé de Saint-Germain-de-Gimeux, en Angoumois, diocèse de Saintes ; François Dezon, prêtre, curé de Bourg-Charente et prieur de Montours, demeurant au presbytère de Bourg ; Antoine Combret, prêtre, curé de Saint Médard de Genté ; Jacques Cabauld, prêtre, curé de Saint Fort-sur-le-Né ; Élie-François Pigornet, docteur en théologie, prêtre, curé de Verrières ; Jean Roy, prêtre, curé de Juillac-le-Coq ; Henry Gombault, prêtre, écuyer, curé d'Angeac-Champagne, qui signent tous l'acte.

Ils protestent contre les fermiers du droit d'aide de l'élection de Cognac, de la dépendance du diocèse de Saintes, par un acte qu'ils intitulent :

« Déclaration fournie par les curés soussignés demeurant en la grande champagne de Cognac, diocèse de Saintes, contre les exigences du fisc, à propos du droit dont ils jouissaient de brûler la récolte de leurs vins.

» Les fermiers veulent faire payer le droit annuel aux curés pour le vin de leurs dixmes et de leur cru qu'ils font brûler à leurs chaudières et convertir en eau-de-vie dans leurs maisons et ailleurs, pour laquelle, après, les marchands qui

(1) Minutes de La Roche, notaire à Verrières.

(2) Le titulaire de l'église d'Angeac est saint Vivien : le nom retrouvé du patron de la paroisse comble une lacune.

(3) Ce nom ne figure nulle part dans les publications parues, à ce jour, comme archiprêtre.

l'acheptent paient les droits dûs au Roy pour la transporter ailleurs, en dehors du royaume, et comme cette prétention est injuste parce que ledit sieur Mesnard n'a point appris que ce droit se soit cy-devant payé par lesdits sieurs curés du diocèse de Saintes pour les curés dépendants de ladite élection — non plus que pour d'autres... lesdits sieurs déclarants, la main sur la poitrine, affirment par serment qu'ils n'ont jamais payé le prétendu droit réclamé. Ledit sieur Boudrie « déclare » n'avoir jamais payé le droit de brûler n'y de bouillir les vins qu'il a amassés dans sa paroisse ny même ouy dire que les curés ou ecclésiastiques, en quelques endroits que se soit, eussent payés icelles taxes, ny mesme qu'on peut exiger cela d'eux. Le sieur Dezon déclare que, depuis vingt-cinq années qu'il est dans ledit diocèse, n'avoir jamais vu ni ouï dire que l'on ait demandé aucun droit aux ecclésiastiques pour brûler leur vin. Ledit sieur Combret déclare aussi que depuis vingt-deux ans (1) qu'il est curé dans sa dite paroisse, quoiqu'il ait fait brûler son vin, on ne l'a jamais inquiété pour aucunes taxes et que mesmes il n'en a pas ouy parler que depuis un an ou deux ans en çà. Déclare aussi ledit sieur Cabauld, que depuis 31 ans qu'il a l'honneur d'être curé de Saint-Fort (2), qu'il n'a jamais ouy dire qu'on aye demandé aucun droit à MM. les ecclésiastiques et curés pour avoir fait brûler leur vin et les avoir converty en eau-de-vie, que depuis 2 ou 3 ans en çà que l'on a demandé ce prétendu droit.

« Led. sieur Élie-François Pigornet déclare aussy que luy et ses prédécesseurs, curés dud. Verrières, ont fait brûler et bouillir leurs vins des dixmes seulement pour convertir en eau-de-vie, sans qu'il ait jamais ouy dire qu'ils aient été taxés... si ce n'est que depuis un an que l'on demande ce prétendu droit. Led. sieur Roy déclare aussy qu'il a demeuré depuis 1688 jusqu'à 1692 (3) avec mess. Charles Dubois, écuyer, prêtre, curé de Verrières, en qualité de vicaire, et pendant lequel temps led. sieur Dubois faisoit brûler lesd. années ses vins pour les convertir en eau-de-vie aux chaudières, lequel n'a jamais vu, seu, ny ouy dire qu'on en vint payer pour le prétendu droit annuel; qu'après sa mort mess. Jacques Pigornet avoit été pourvu dud. bénéfice (Verrières) pendant 3 ans, et que led. bénéfice, durant

(1) Vers 1691.
(2) Donc 1682, sans aucune hésitation.
(3) Date précise.

ce temps, avoit été en ferme; et qu'après sa mort (1) mess. François Pigornet en avoit été pourvu — lequel en a toujours jouy par ses mains — et a converti tous les ans les vins recueillis d'icelluy en eau-de-vie, n'ayant non plus ouy ni entendu dire qu'ils n'ayent jamais esté rien demandé pour led. prétendu droit annuel, si ce n'est depuis 2 ou 3 ans que les commis pour le recouvrement du prétendu droit annuel les en auraient fait demander, sans que les années précédentes n'a jamais seu ny ouy dire qu'ils eussent fait payer à aucuns curés en pareil cas. Led. sieur Gombaud déclare aussy que depuis 45 ans (2) qu'il a l'honneur d'estre curé de la paroisse d'Angeac, il n'a jamais veu ouy dire ny parler qu'on prétendit faire payer aucune imposition sur messieurs les ecclésiastiques, pour faire brûler leurs vins, et que bien loin de leur faire payer aucun droit, il se souvient très bien que du temps de Monseigneur de Bassompière, évêque de Saintes, les traittans voullant comprendre les fermiers des ecclésiastiques dans l'imposition qu'ils levaient sur les autres marchands de vin, Monseigneur de Bassompière en escrivit à l'assemblée du clergé dont messieurs les agents firent décharger les fermiers des ecclésiastiques de ce prétendu droit par un arrest du Conseil, déclarant que l'intention du Roy n'estoit point d'y comprendre les fermiers des ecclésiastiques, attendu les grandes sommes que le clergé fournit à Sa Majesté, et que cette imposition retombât sur les ecclésiastiques. »

Paul LEGRAND.

II.

LE TRIOMPHE DE L'AMOUR CONJUGAL, PLAIDOYER FRANÇAIS DÉDIÉ A MM. LES AVOCATS DE LA VILLE D'ANGOULÊME PAR LES RHÉTORICIENS DU COLLÈGE DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS. SUJET TIRÉ DE L'HISTOIRE ROMAINE.

Sous le règne de Conrad, troisième du nom, empereur d'Occident, les habitants de la ville de Guelphe se révoltèrent contre leur souverain : le prince se hâta d'aller soumettre cette ville

(1) Ce renseignement doit rectifier avec raison bien des hypothèses.

(2) Cet aveu établit péremptoirement la date de prise de possession en l'année 1668.

révoltée. Le siège se poussa avec vigueur : les habitants ne pouvaient se défendre longtemps, lorsqu'ils obligèrent les dames de la ville d'aller solliciter leur grâce auprès du monarque. L'empereur consentit à une espèce de capitulation avec elles ; il leur fit grâce, leur permit de sortir de la ville, de se retirer où elles voudraient, et d'emporter sur elles ce qu'elles auraient de plus précieux. Elles sortirent le jour marqué, et chacune emporta son mari sur ses épaules... On demande si elles s'en tinrent aux articles de la capitulation.

Prince du Sénat : M. de Saint-Hermine, de l'Angoumois.

Sénateurs : MM. Fongrive, du Poitou ; Binet, de l'Angoumois; Clément, de l'Angoumois ; Guillorit, de la Saintonge ; Deseille, de l'Angoumois; de Flaville, de la Saintonge; Lajard-Préfontaine, de l'Angoumois; Bénaut, de l'Angoumois; Bauredou, de Nontron; Mounier, du Limousin; Genat, de La Rochefoucauld ; Létourneau, d'Angoulême ; Lavallete, du Poitou ; Guillot, de l'Angoumois ; Dupérat, de l'Angoumois.

Plaideront :

Contre les dames, M. Ardillier, de La Rochelle.

Pour les dames, M. Souchet, d'Angoulême.

Orateur du Sénat : M. de Fonfroide, de l'Angoumois.

La cause sera plaidée au collège d'Angoulême, le 20 du mois d'août de l'an 1749, à deux heures après-midi.

A Angoulême, chez Jacques Rezé, imprimeur ordinaire du Roi, de la ville et du collège, et marchand libraire.

Cette pièce nous a paru curieuse par les renseignements qu'elle nous fournit sur l'enseignement des Jésuites à Angoulême et sur le recrutement de leurs élèves. Nous n'avons là, il est vrai, qu'une seule classe, celle de rhétorique, mais c'est déjà un renseignement précieux et qui permet de se faire une idée à peu près exacte de la population scolaire toute entière.

A. Favraud.

III.

QUELQUES LÉGENDES.

Dom Étienne Darley, bénédictin de l'abbaye de Soulac, a bien voulu faire hommage à la Société d'une brochure ayant pour titre : *Fragments d'anciennes chroniques d'Aquitaine d'après des manuscrits du XIIIe siècle.* Il y étudie plusieurs des interpolations relatives à la Guyenne et à la Saintonge de deux chroniques récemment publiées d'après des manuscrits du XIIIe siècle : *Tote l'istoire de France* et la *Chronique saintongeaise du Pseudo-Turpin.*

Nous devons remercier Dom Darley d'avoir insisté sur leur grand intérêt. En effet, elles représentent des croyances légendaires, à coup sûr fort anciennes, presque toutes sinon toutes basées sur des faits réels. Il est même fort difficile de faire le point de départ entre l'histoire et la légende. Dans le doute il me paraît au moins imprudent de considérer comme historiques, je veux dire comme vraies, des assertions non vérifiées par ailleurs.

Je ne signalerai ici que les interpolations relatives à l'Angoumois.

Tote l'istoire de France.

Première interpolation. — [Clodoveus] vinc a Enguolesme, e Deus dona li tant grant graice que, à l'avenant, li mur chairent par la proieire saint Troian, qui ot lui esteit ; e prist la vile ; e fit hi does yglises, l'une fu de saint Chibart e l'outre de saint Osoine ; e fit évesque en la vile, e dona li tot Enguosmes ; e furent tué li Guot e mis à sa seignorie. E fit une abaie a la fontaine de Botavile, ou gist sainz Paus li hermites, e dona hi une leguée de terre en toz senz..... Saint Troian qui esteit évesque de la cité.....

Clovis s'empara en effet d'Angoulême en 507. Il est possible, comme le fait remarquer M. Kurth (1), que les murailles tombèrent devant lui. Mais, suivant l'interpolateur d'Adémar, c'est grâce aux prières d'Aptone, chape-

(1) Kurth, *Histoire poétique des Méroringiens.*

lain de Clovis, nommé évêque après la prise de la ville ; et, suivant l'interpolateur de la chronique saintongeaise, grâce aux prières de saint Trojan ; en réalité par l'intervention de l'un ni de l'autre. En effet, Aptone ne fut pas évêque d'Angoulême avant 541 (1) ; et Trojan ne monta pas sur le siège de Saintes avant 511 (1).

La date de fondation de Saint-Ausone est inconnue. On ne trouve, sur l'existence de ce monastère, aucun témoignage digne de foi, antérieurement à 1152 (2). Guillaume, comte d'Angoulême, donne bien la terre d' « Alamans » en 1028 *« ad basilicam sanctorum Ausonii, Aptonii, Cesarii; ubi sanctorum corpora requiescunt »* (2); mais rien n'indique que, dès lors, un monastère de femmes se trouvât près de la basilique.

Quant à Saint-Paul de Bouteville, qui fut prieuré, mais jamais abbaye, l'acte de fondation, bien connu, date de vers 1025 (3). On dira qu'il pouvait exister une église antérieure à celle qui fut consacrée en 1029 : c'est là une simple hypothèse, sans fondement.

Seconde interpolation. — Sor la poor daus Normanz.....

En l'église Saint Agnien (à Xanctes), qui fu évesques d'Orlienz, que saint Troian seveli e ses deus archidiacres, ne pogrent onc mal fere li Normant ; e mervellia se most li rois de Noroest, dont esteit co avenu, daus granz miracles qu'il veet ; e fust volontiers crestians si fust qui l'en amonestast, mes tuit s'en estoient foi a Enguolesme.....

E li braz saint Macou (fut portez) on chastel de Merpis, qui est sore Charante.....

En l'église Saint Po de Botaville fu seveliz li trésor de l'église, en mi le cor au moines, e moimes Sainz Pous li hermites.

En l'église de Mounac fut seveliz li trésors de l'église soz l'outer, et maint outre sainctuaire.

En l'église Saint Piere d'Enguolesme furent porté tuit li trésors de l'église et de la terre, et furent mis tres l'outer Saint Piere ; e l'une granz partie fut mise en l'outer Saint Sauveor.

(1) Duchesne, *Fastes épiscopaux.*

(2) Archives de la Charente, fonds de saint Ausone.

(3) F. Marvaud, *Chartes relatives au prieuré de Bouteville*, dans le *Bulletin de la Société arch. et hist. de la Charente*, 1865, p. 343-375.

Il faut ici renouveler la remarque déjà faite plus haut. Bouteville eut une église fondée et dédiée à saint Paul, apôtre, en 1025 seulement ; ce qui ne permet guère de croire ce qu'avance l'interpolation à son sujet, et au sujet des autres églises de la région.

Les habitants d'Angoulème peuvent d'ailleurs être fiers du bon renom de leurs remparts.

Une autre interpolation n'a pas été publiée par Dom Darley. Elle est particulierement importante pour l'Angoumois en ce qu'elle révèle l'existence d'une « geste » des Taillefer, et la célébrité épique de nos premiers comtes. Il appartiendra au futur historien de cette famille de faire l'étude critique de ce curieux morceau ; du moins le reproduisons-nous ici (1).

« Mes Raos, li reis de Borguognia, se drezca contra eus (li Normant), e se conbati ob eus aus destriez, entra Votona et Charante, e en ocist tant que nus hom n'en set le nombre, e seguet les au monz d'Arvert... Puis s'en torna, e delivra en la terra ius qua Paris, e conbati se ob eus a Selercaina. E Taliafers de Léon, li filz Rao, les ocist toz au pui d'Arcon, sor una fontaina, et por co qu'il eret si proz, li dona Raos tota Aguiaine, e Engolesma la cité, e fit un chasteu en Bretagnie qui a nom Leonz, e un autra en Peito qui a nom Mauléons, e por co l'apelet l'om Taliafler, por son oncle Taliafer, qui ala ot Karlemagne en Espagnie, et por la proezca qu'il ot, donarent li la filia Gautier Frapan, de Roma, e tramesirent li or et argent, et XX mira chevalers, ot que gita les normanz de Paris. Cist Taliafers gita les Normanz d'Oleiron, dont nus hom ne les puec giter, e fist son chasteu en Oleiron. Eci perdirent les yglises lurs demes, quar li chevaler les pridrent, que Taliafers amena, qu'il n'i trovarent nul habiteor. Puis s'en torna a Engeriec, et dresca l'abaia Saint-Jean, que li Normant aviant destruita, e furent hi porté li corn aus barons a Saint-Joan qui morirent en Champdolent, et drezca l'abaia de Charros, quar li moina s'en ariant

(1) *Tote Listoire de France* now first edited..... by F. W. Bousdillon, M. A... London, 1897, p. 88-89. — Dans une introduction française à cette publication, Gaston Paris insiste sur le grand interèt de la légende épique des Taillefer.

fui à Enguolesma, e icela de Saint-Maixent. En ceu temps estet Williaumes, li comps d'Auvergnia, dus de Guiaina, e fu filz Taliafer, e Romnos, li cuens de Pestiers, filz Taliafer.....

Chronique saintongeaise du Pseudo-Turpin.

Depui ala Ocgiers à Cordes ob XV mire crestiens. Lai isseit Aiguolanz de Cordes ob deus cenz mire Serrazins. E conbati sei Ocgier en la val de Bucirande. En icele batallie fu morz li dux Raniaumes, et li duc Rogiers, e dui mire crestien. Rocgiers fu portez à Saincte Sone, e equi mist Karles la ioste Saint Bertomé en l'outer, e i mist daus Innocenz, et de maintes outres vertuz, e i dona une leguée de terre contre soleil levant. Equiste bone yglise dona li bons rois aus nonainz de Saint-Osoine d'Enguolesme, por ço qu'eles fissont servir l'église par amor daus martyrs Notre Segnior. Raineaumes fut seveliz en un chamin près de l'église de Saincte Sone.

Puis s'en torna Karle à l'abaie de Beagnie, que Aiguolanz avoit destruite, e equi fit sevelir ses barons, car sainz Marcaus l'avoit édifiée, e mist tot outretant de reliques en l'outer cum en avoit à Notre-Dame Saincte Marie à Solac, fors quant solament dau lait Notre-Dame, hi dona does leguées de tere en toz senz à l'abeie..... L'abés de Saint-Girmain de Paris fit fere l'église de Lezzignie..... Equi dona Karles a Saint Girmain de Paris tote la tere qui asfiert de le mene jusqu'à la font d'Eltres, fors cele qu'il dona à la meison de Beagnie, e l'abès la dona a son nevo, à Guillaume de Paris..... Lo fé de Berbesil dona ensement Karles à l'arcevesque de Bordeu, l'arcevesque lo dona à un son parent, am diz sous d'omenagie de deniers de la table.

Sainte-Sone, paroisse de Chadenac (Charente-Inférieure), diminutif, semble-t-il, de Saint Ausone, aurait été donné, d'après les Sainte-Marthe, à l'abbaye de ce nom par Charlemagne. Mais le *Gallia*, en signalant leur dire, fait remarquer qu'il n'a pour point de départ que des chroniques et le traite de peu sérieux. On se rappelle, en effet, que la première mention de l'église de Saint-Ausone date de 1028.

Quant à l'abbaye de Baignes, il n'y a pas de raison de croire qu'elle puisse remonter à Charlemagne. Sans doute Corlieu a dit : « Aux deux fois que vint Charlemaigne à » Engoulesme, il fit plusieurs biens aux églises, et, entre

» autres, fonda et fit bastir deux abbayes qui sont celles » de Baigne et Nanteuil en-Vallée et encore celle de » Charroux en la Marche, à dix lieues d'Angoulesme. » Mais Corlieu écrivait au XVIe siècle et rien ne nous prouve qu'il n'a pas parlé des voyages de Charlemagne d'après des chroniques et en particulier d'après celle du Pseudo-Turpin, comme le fit Dom Du Breuil pour Saint-Germain de-Lusignan et Saint-Germain-des-Prés (1).

Charroux a été fondé par un comte Roger (2); la première mention de la fondation de Nanteuil par Charlemagne se trouve dans une notice copiée par Dom Fonteneau et non datée (3) ; la mention la plus ancienne de Nanteuil a été faite par Adémar de Chabannes (4) qui ne dit pas qu'il y ait eu là une abbaye ; la charte la plus ancienne de Nanteuil est de 1030 environ (5) ; la charte la plus ancienne du cartulaire de Baignes est de 996 (6).

J. de La Martinière.

(1) Longnon, *Polyptique de Saint-Germain-des-Prés*, t. I, p. 209-210.

(2) De Chergé, dans *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1835.

(3) Rempnoulx-Duvignaud, *L'abbaye de Nanteuil-en-Vallée*, dans le *Bulletin de la Société arch. et hist. de la Charente*, 1886, p. 125-236.

(4) Dans l'*Historia*, p. 171 de l'édit. Chavanon.

(5) Rempnoulx-Duvignaud, *l. c.*

(6) *Cartulaire de l'abbaye Saint-Étienne de Baignes*, publié par l'abbé Cholet, 1867.

SEANCE DU MERCREDI 12 DÉCEMBRE 1906.

PRÉSIDENCE DE M. GEORGE,
PRÉSIDENT.

Étaient présents : MM. Bastier, Biais, Chauvet, Favraud, le lieutenant Foureur, Guérin-Boutaud, l'abbé Jacquet, Leblanc, l'abbé Legrand, l'abbé Mazière, Mourier, Touzaud et de La Martinière, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président dépose sur le bureau les volumes reçus des Sociétés correspondantes, et en outre une notice sur M. Edouard Piette, président de la Société préhistorique de France (1877-1906), par M. Fischer, avec le tirage à part d'une étude du regretté savant : *Déplacement des glaces polaires et grandes extensions des glaciers.*

M. le Président s'exprime ensuite ainsi :

« Depuis notre dernière réunion la mort a frappé deux de nos membres. Nous avons perdu M. Sadoux, directeur-adjoint du service des Antiquités et des Arts de la Régence Tunisienne, qui avait appartenu à notre Compagnie, en qualité de membre titulaire, de 1871 à 1873, et de membre correspondant depuis 1874.

« Dessinateur, aquafortiste d'un réel talent, il s'était formé seul ; car il avait débuté dans notre ville comme apprenti et ouvrier peintre. Il avait eu la bonne fortune de suivre les cours publics de dessin dirigés à cette époque par M. Edward May, homme de cœur et de dévouement qui s'attachait à

ses bons élèves et savait leur donner d'excellents conseils.

« Parti pour Paris, en 1860, il s'adonna à la peinture décorative ; il se chargea même de la décoration d'un petit théâtre éphémère de la rue Taitbout. Ensuite il aborda la gravure sur bois et ses premiers essais furent la reproduction de Notre-Dame de La Salette.

« En 1864, son nom était prononcé parmi nous, à l'occasion d'un dessin de notre hôtel de ville. M. Gellibert des Seguins, l'un de nos anciens présidents, montrait de lui une série d'originaux reproduisant les principaux monuments de notre région, et qu'il se proposait d'utiliser dans un travail, qui n'a jamais vu le jour, sur l'*Histoire de l'Architecture civile et religieuse en Angoumois*. Après M. Gellibert, M. de Rencogne présentait des aquarelles et des dessins donnant les fresques du Temple, près Blanzac, et celles de Saint-Amant-de-Boixe, l'église de Montignac, le théâtre des Bouchauds, la cheminée du château de La Barre. Nos *Bulletins* renferment encore de lui un portrait du cardinal Guillaume de Noellet, les signes de martyre tirés des catacombes de Rome, la lanterne des morts de Cellefrouin et la cour d'honneur du château de La Rochefoucauld. Enfin, je dois rappeler que M. de Rancogne avait également fait dessiner par M. Sadoux les sceaux de l'Angoumois, sur lesquels il se proposait de faire une étude qu'il n'a pas eu le temps de mener à bonne fin.

« Des travaux faits en dehors de notre Société par notre compatriote je vous rappellerai ses illustrations dans *Les Châteaux historiques de la France*, par Eyriès, où se trouvent reproduites les parties les plus belles de notre château de La Rochefoucauld ; *La Renaissance en France*, de L. Palustre ; *La Franche-*

Comté, par Bouchot ; *La Gâtine*, par Bélisaire Ledain ; *Les Pyrénées*, par Paul Perret.

« Comme attaché à la direction des antiquités de Tunisie, notre collègue avait su communiquer à tous ceux qui le fréquentaient l'ardent désir de découvrir et de conserver les restes des vieilles civilisations que renferme le territoire de la Régence. Épris avec passion de l'art oriental, dont il pouvait admirer les beaux spécimens, il s'était efforcé de conserver à l'industrie des tapis arabes l'éclat ancien dont elle avait joui. Enfin, aux expositions de Lyon, de Paris, de Marseille et de Madrid les sections Tunisiennes qu'il avait organisées lui faisaient le plus grand honneur.

« En vous rappelant la mort de M. Sadoux, je disais que son nom avait été prononcé, pour la première fois, dans cette enceinte, par M. Gellibert des Seguins. Par une malheureuse coïncidence je me trouve appelé à vous faire part de la mort de son fils M. Étienne Gellibert, qui appartenait à notre Compagnie depuis 1869. Ses occupations et ses absences l'avaient empêché de prendre part à nos travaux.

« Au nom de nous tous, je me permets d'adresser aux membres de ces deux familles l'expression sincère de nos regrets. »

La correspondance comprend une invitation à la 31[e] réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements qui aura lieu à l'École nationale des Beaux-Arts du mardi 21 mai 1907 au vendredi 24 du même mois. Les mémoires préparés en vue de cette session devront être adressés au sous-secrétariat des Beaux-Art avant le 15 février.

M. Biais lit une notice biographique sur M. Sadoux.

M. **Chauvet** présente quelques observations à propos de la fibule en forme d'oiseau présentée par M. Favraud à la dernière séance (*Annexe I*).

M. l'abbé **Mazière** signale deux articles de M. A. de de Lapparent dans *Le Correspondant* (1) et demande s'ils ne sont pas de nature à modifier les idées de M. G. Chauvet sur la haute antiquité de l'homme.

M. G. **Chauvet** répond « qu'il connaît les deux articles signalés ; ses idées n'ont pas été modifiées par le spirituel plaidoyer du savant académicien. En lisant attentivement son dernier article on comprend que l'auteur — excellent géologue — n'a qu'une médiocre confiance dans quelques-uns de ses principaux arguments, notamment dans le calcul d'apparence mathématique, indiquant le nombre de dizaines de siècles employés par le glacier du Rhône, pendant l'époque du Moustier, pour avancer de 420 kilomètres. Quant aux derniers travaux du docteur Obermaier, publiés en Allemagne, ils sont encore trop peu connus pour qu'il soit possible d'en bien juger la portée réelle.

« Dans l'état de nos connaissances la haute antiquité de l'homme ne peut pas être exprimée en chiffres précis ; voici ce que disait, à ce sujet, le marquis de Nadaillac qui a publié dans *Le Correspondant* de nombreux articles très documentés sur l'anthropologie :
« Nier les découvertes de la science moderne, méconnaître leur importance serait puéril ; et cependant,
« si elles sont même partiellement vraies, il faut
« oublier l'histoire que nous avons apprise, il faut
« chercher dans la nuit d'un passé immense les premiers pas des nations et donner à la chronologie

(1) *Le Correspondant* 25 décembre 1905 : *Les éolithes* ; 25 novembre 1906 : *L'ancienneté de l'homme.*

« une base entièrement nouvelle. (*Les premiers « hommes et les temps préhistoriques*, Paris, G. Masson, « in-8°, 1881, t. I, p. 10).

« C'est une thèse analogue que M. G. Chauvet a développée lors de l'excursion faite à Ruffec; il la croit toujours vraie. »

M. Favraud croit avoir découvert une forge du premier âge du fer à La Tourette, c^{ne} de La Couronne. *(Annexe II).*

M. de La Martinière signale une cloche provenant de l'abbaye de Bassac, conservée au musée d'Orléans : elle est datée de 1434.

M. Bastier présente ses comptes de fin d'année.

Sont nommés membres de la Commission des finances : MM. Touzaud, Boilevin et Morand.

Il est procédé au renouvellement du bureau pour l'année 1907. Sont élus :

Président : M. George.
Vice-Président : M. Touzaud.
Secrétaire : M. J. de La Martinière.
Secrétaire-adjoint : M. Guérin-Boutaud.
Trésorier : M. Bastier.
Conservateur du Musée : M. E. Biais.
Conservat^{r}.-adjoint et Bibliothécaire : M. P. Mourier.

M. le lieutenant Bellon, présenté à la séance précédente, est élu membre titulaire.

La séance est levée à dix heures un quart.

Le Secrétaire,
J. de La Martinière.

ANNEXES.

I

UNE FIBULE EN FORME D'OISEAU.

A notre dernière séance, M. Favraud a montré une intéressante fibule trouvée à Ranville-Breuillaud et il a été question de sa date et de son origine ; elle fût même comparée aux bronzes du musée de Minoussinsk, représentant un bélier des steppes sibériennes (1). J'ai fait, à ce rapprochement, une objection rapide que je voudrais préciser ce soir.

A cette occasion je présente un petit bijou analogue, recueilli près de Ruffec, il y a plusieurs années ; il m'a été donné par M. Tournier, horloger, qui le tenait d'un paysan des environs de Verteuil ; il provient très probablement du cimetière barbare se trouvant au midi de cette localité, sur la rive droite de la Charente, à l'endroit où l'on exploite une carrière de sable calcaire.



FIBULE DE VERTEUIL.

Ce petit bijou, formé d'une plaque de bronze, représente un oiseau, à gros bec crochu, dont l'œil est une boule de verroterie bleue ; en général, c'est le verre rouge qui

(1) F. R. Martin, *L'âge du bronze au musée de Minoussinsk*. Stockholm, 1893, in-4°, pl. 29 et 30.

est employé à cet usage ; la face supérieure est creusée de petits compartiments autrefois remplis d'une substance qui a disparu. La partie inférieure porte les points d'attaches ordinaires des fibules ; en regardant cette face la pointe de l'aiguille tournée vers soi on voit que la plaque d'arrêt est ouverte à droite, ce qui indique, d'après les observations de M. Koehl, un type relativement peu ancien (1). Mais quelle en est l'époque et l'origine ? C'est ce que je voudrais examiner d'après les travaux récents ; la question nous intéresse tout particulièrement puisque notre région contient de nombreux cimetières barbares et que l'un des nôtres, Philippe Delamain, a fourni pour leur étude une série de fouilles d'un intérêt capital (2).

L'abbé Cochet, l'un des premiers en France, a attentivement examiné ces petits ornements, étudié leur âge, leur provenance, et établi leurs différences avec ceux qui les ont précédés, à l'époque gallo-romaine, et ceux qui les ont suivi, au moyen âge. (3) Depuis lors il a été fait de nombreuses découvertes, bien des mémoires ont été publiés dont M. C. Barrière Flavy a donné récemment une bonne bibliographie (4).

Voici ce qui paraît résulter de ces travaux :

Vers le VIe siècle avant notre ère toute la Russie méridionale et les contrées limitropes étaient occupées par les Scythes (5), peuple nomade, riches en chevaux, jouissant d'une civilisation assez avancée, ainsi qu'en témoignent les belles collections du musée de l'Ermitage, à Saint-

(1) H. Hubert, *Revue archéologique*, 1899, t. I, pag. 380, 378.

(2) Philippe Delamain, *Le cimetière d'Herpes, fouilles et collection Ph. Delamain*, in-4°, 26 pl., publié par la Société archéologique et historique de la Charente, année 1890-1891.

(3) Voir notamment abbé Cochet, *La Normandie souterraine*. Paris, 1855, in-8°, 2e édition.

(4) C. Barrière Flavy, *Les arts industriels des peuples barbares du Ve au VIIe siècle*. Paris, Alphonse Picard, in-4°, 2 vol. et un atlas.
Voir la bibliographie très étendue des divers travaux publiés en Europe sur l'industrie barbare dans le t. II, page 283 à 302.

(5) Le prof. N. Kondakof, le comte J. Tolstoï et S. Reinach, *Antiquités de la Russie méridionale*. Paris, E. Leroux, 1891, in-4°, 555 pag., 477 figures.

Pétersbourg. Les motifs ornementaux de cette civilisation dont les bijoux et ustensiles d'or, d'argent, de bronze et de cuivre nous ont conservé les types, ont été puisés à deux sources. D'abord en Asie, chez les Perses, qui leur ont fourni les dessins, guépards, griffons et autres motifs que l'on retrouve en Assyrie sur divers bas-reliefs et notamment sur le manteau royal d'Assournazirpal (1) ; ensuite chez les colons grecs qui ont laissé en Crimée, notamment dans les tumulus de Kertch, de brillantes traces de leur séjour (2).

M. S. Reinach pense que l'un des fréquents sujets retrouvé dans la Russie méridionale, l'oiseau à bec crochu, reproduit par notre fibule charentaise, est une transformation du griffon hellénique antérieur au Ve siècle avant J. C. (3) M. Adrien Blanchet fait observer que l'influence grecque étant admise sur l'industrie des Scythes, il n'est pas nécessaire de supposer la tranformation inconsciente du griffon en oiseau, puisque les anciens Grecs avaient aussi des oiseaux, à bec crochu, comme ornementation, témoin un lécythe argien du musée de Boston (4).

Peu importe, du reste, cette controverse au point de vue qui nous occupe ; ce qui est acquis c'est le développement de ce motif ornemental dans la Russie méridionale vers le IVe siècle avant J. C. (5).

(1) C. Barrière Flavy, *loc. cit.*, page 397.

G. Perrot et Ch. Chipiez, *Histoire de l'art dans l'antiquité.* Paris, Hachette, 1885, in-4°, t. II, p. 583.

(2) Antiquités de la Russie méridionale, *loc. cit.*, voir à la table : *Kertch-Panticapée.*

(3) S. Reinach, *La représentation du galop*, dans *Revue archéologique*, 1901, I, pag. 35, 36.

(4) A. Blanchet, *Bull. soc. des antiquaires de France*, 1901, p. 137.

(5) C. Boulanger, *Le mobilier funéraire gallo-romain et franc en Picardie et en Artois.* Saint-Quentin, in-fol., 1902-1905, page 59.

Voir la critique de la qualification de *gothique* appliquée à l'art barbare dans *André Michel, Histoire de l'art.* Armand Colin, Paris, 1905, in-8°, t. I, p. 415.

C. Barrière-Flavy, *loc. cit.* I, p. 105, 169.

J. de Baye, *L'art barbare à la chute de l'empire romain*, dans

Les Goths vinrent ensuite occuper cette région ; ils conservèrent une grande partie de l'industrie des Scythes et contribuèrent, pour la plus grande part, à constituer cet art barbare d'un caractère tout spécial qui fut, peu à peu, propagé au Caucase où il a été retrouvé par E. Chantre (1), aussi chez les Finois et jusqu'en Sibérie (2).

Plus tard, quand l'invasion des Huns poussa les Goths vers l'Europe centrale (3), la grande migration des peuples qui suivit la chute de l'empire romain apporta dans tout notre occident l'industrie spéciale que nous avons retrouvée à Herpes, Saint-Front, Saint-Séverin, Ronsenac, Criteuil, Bréguille, etc., et qui est particulièrement abondante dans la vallée du Danube (4), en Bourgogne, en Belgique, etc.

Ce qui nous permet de conclure :

Les fibules représentant un oiseau, à gros bec crochu, dont l'œil est formé d'une boule de verre coloré, trouvées dans les anciennes sépultures, ont pris naissance dans la Russie méridionale, en Scythie, vers le IVe siècle avant J. C. De là ce motif ornemental a rayonné en divers sens, et subi, suivant les régions, des déformations diverses ; il est arrivé chez nous après le conquête romaine, apporté

L'anthropologie, 1890, p. 397. *La bijouterie des Goths en Russie*, dans *Mém. de la Soc. des Antiquaires de France*, 1890, p. 358.

(1) Ernest Chantre, *Recherches anthropologiques dans le Caucase*. Paris, Reinwald, 1887, t. III ; voir p. 99, pl. XIX, fig. 8, une fibule ornitomorphe du Caucase rappelant le type charentais.

(2) C. Boulanger, *loc. cit.* p. XLVI ; voir à la page LIV 15 types divers de fibules ornitomorphes pris en Russie, Hongrie, Hesse, Luxembourg, France, Angleterre. Notre figure, analogue au type d'Herpes, est peut-être une forme régionale ; les deux points triangulaires latérales ne se retrouvent pas dans les autres contrées.

Antiquités de la Russie méridionale, *loc. cit.* pages 332, 379, 404, 405, 487.

J. de Baye, *Mém. des Antiquaires de France*, 16 mai 1900, p. 46.

(3) C. Barrière-Flavy, *loc. cit.* I, p. 274.

J. de Baye, *Compte-rendu des travaux du IXe congrès russe d'archéologie*, 1893, p. 95.

(4) J. de Baye, *Rapport sur une mission archéologique en Autriche-Hongrie*, dans *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1892 (section d'archéologie).

par les barbares envahisseurs, notamment par les Francs et par les Wisigoths (1).

C'est vers les VI[e] et VII[e] siècle de notre ère que ces fibules semblent avoir été le plus en usage dans nos régions (2).

G. CHAUVET.

II

UNE FORGE DU PREMIER AGE DU FER.

A droite de la route d'Angoulême à Montmoreau, et à l'embranchement de cette route avec le petit chemin qui conduit à l'habitation de La Tourette, à 6 mètres de la première et à 18 mètres de la seconde, sur la propriété de M[lle] Séard, de La Tourette, commune de La Couronne, s'élève un coteau abrupt, exposé au levant sur la vallée des Eaux-Claires ; à 3 mètres de hauteur, il est barré par un banc de rocher vertical, de 1 mètre de hauteur et d'une épaisseur de 0m30 à 0m50 c. Après ce léger ressaut, le coteau se continue, à peu près régulier, jusqu'au plateau supérieur.

Derrière ce rocher vertical et vers son milieu, il a été creusé, très anciennement, une excavation à peu près circulaire, de 1 mètre de diamètre et se terminant en cul de four à la base du rocher; celui ci a lui-même été fortement entamé pour parfaire la circonférence et n'a plus, à son point le plus mince, que 0m25 à 0m30 d'épaisseur ; une ouverture à peu près circulaire, d'environ 0m20 de diamètre, règne dans le bas du rocher et fait communi-

(1) C. Barrière-Flavy, *loc. cit.*, voir t. I, p. 287 et suivantes la controverse avec A.-F. Lièvre sur le véritable caractère du cimetière d'Herpes: Franc? ou Visigoth ?

(2) Sur la chronologie des cimetières barbares consulter notamment : J. Pilloy, *Etudes sur d'anciens lieux de sépultures dans l'Aisne*, et C. Boulanger, *loc. cit.*

quer l'excavation intérieure avec l'extérieur. Le rocher, en face de l'excavation, est fortement calciné, sur une longueur de 1m50 environ et sur toute sa hauteur, et offre une belle couleur rouge clair.

L'intérieur de l'excavation est rempli, jusqu'au milieu de sa hauteur, d'un mélange de terre, de cendres et de charbon de chêne ; la partie supérieure ne renferme qu'un sable calcaire provenant des éboulements du niveau supérieur.

Lors de l'enlèvement des terres et rochers qui séparent cette excavation de la route, on n'a rien trouvé qui puisse donner quelque indication sur sa destination ; le sol était uni comme il l'est aujourd'hui. Le rocher était entièrement recouvert de pierrailles et a dû être dégagé en totalité, mais les terres enlevées ne contenaient aucun corps étranger.

Quelle pouvait être la destination de ce petit monument ?

Sa situation, sa construction lui assignent une antiquité très reculée.

Était-ce un four à terre cuite, un four à chaux, une forge à fer ? Nous allons examiner successivement ces diverses hypothèses.

1° Ce ne pouvait être un four à briques ou à poterie. Les Romains construisaient leurs fours à poterie avec de la maçonnerie ; là, il n'y en pas trace. Les populations antérieures faisaient cuire leur poterie en plein air.

2° Ce n'est pas un four à chaux. Les Romains ont eu des fours à chaux que nous connaissons ; ils ne ressemblent point à celui-ci. Les premières populations qui ont habité nos contrées à une époque pré-romaine n'employaient point la chaux. Du reste, la cavité serait bien exiguë pour un tel usage.

Reste la forge à fer. Examinons cette dernière théorie.

La métallurgie avait fait de grands progrès pendant *l'âge du bronze ;* les découvertes de Vénat, de Chebrac, du Bois-du-Roc, etc., pour ne parler que de celles de la Charente, nous ont fixé à cet égard ; il était fatal que le *mouleur* en bronze devînt *forgeron.* L'essai, dans son

creuset, de minerais autres que ceux du cuivre, a dû le tenter à maintes reprises ; il a ainsi obtenu le fer spongieux qui, martelé au rouge, donnait une véritable barre de fer, mais non le fer fondu. A force de tâtonnements, il est arrivé à construire un fourneau spécial et plus grand que son creuset.

Du reste, le minerai de fer se présentait partout sous sa main ; on trouve en nos contrées beaucoup de restes de l'exploitation primitive du fer ; les bois des environs de Sers, de Dignac, de Rougnac, etc., sont criblés de trous d'extraction du minerai, et les résidus des forges primitives servent, depuis longtemps, au pavage des routes dans cette région.

Ces débuts d'exploitation, toutefois, nous paraissent plus récents que le monument qui nous occupe.

Si la Charente est riche en restes d'exploitations anciennes du minerai, on n'y a pas cependant trouvé, jusque là, le four qui servait à la réduction de ce minerai. C'étaient probablement des forges catalanes accusant déjà un progrès sur notre fourneau rudimentaire et dont on trouve des analogues, avec mêmes tas de minerai, près de Nort (Loire-Inférieure), où il nous a été donné d'en examiner bon nombre.

Des forges analogues à celle de La Tourette ont été trouvées en Autriche, en Suède, en Belgique, en Suisse et dans le Jura. Quiquerez, dans ses descriptions des forges anciennes du Jura, parle de fourneaux d'argile appliqués aux flancs des coteaux, de hottes d'argile recouvrant ces mêmes fourneaux, d'outils de forge trouvés dans les environs; l'établissement de La Tourette ne nous a rien donné de semblable. Pas la moindre trace d'argile, ni dans les abords ni au fond de la forge, pas le moindre outil. Il est vrai que l'argile était rendue inutile par la solidité du rocher et la disposition des lieux ; quant aux outils, il a bien pu en exister, mais il faut remarquer que l'établissement se trouve à 5 mètres d'une route très fréquentée et sur un terrain qui a été fréquemment remanié ; s'il a existé quelques vestiges de ce genre, ils ont dû

disparaître depuis longtemps et, malheureusemeut, ils n'ont laissé aucun souvenir.

Voici, d'après Morlot, (*Mémoires sur l'archéologie de la Suisse)*, comment on procédait, dans les temps préhistoriques, pour extraire le fer de son oxyde. « Le long d'une pente de colline exposée au vent, on creusait un trou. On en garnissait le fond d'un amas de bois sur lequel on étendait une couche de minerai. On recouvrait cette couche de minerai d'un second amas de bois ; puis, profitant d'un vent assez fort, qui faisait office de soufflet, on allumait le bûcher par sa base. Le bois se transformait en charbon par la combustion, et ce charbon, sous l'influence de la chaleur, réduisait l'oxyde de fer à l'état métallique. La combustion, une fois terminée, on trouvait dans les cendres quelques parcelles de fer réduit (1). »

Ne croirait-on pas voir en tout cela une description du four de La Tourette ?

Plus tard, on obtint des produits plus considérables en augmentant la capacité de l'appareil et ce fut alors, sans doute, que l'industrie fut déplacée. Le minerai, en effet, est assez rare dans les environs de La Tourette ; j'en ai trouvé de beaux spécimens à Clergon, à 500 mètres de là, mais si le produit en était suffisant pour le four de La Tourette, il resterait insuffisant pour une usine plus importante.

Nous avons dit que les forges à fer avaient remplacé, presque partout, des fonderies de bronze ; il pourrait en avoir été ainsi à La Tourette, car nous avons trouvé, sur le plateau, à peu de distance du four, une pointe de flèche en bronze à trois barbelures. Toutefois, nous ne donnons ceci que comme une hypothèse et nullement comme une preuve ; chacun restant libre d'interpréter le renseignement comme il le jugera convenable.

Il y a quelques années, on me remettait une épée en fer, brisée, mais ayant encore 0m65 cent. de longueur, trouvée à la Petite-Garenne, dans une fosse d'exploitation

(1) Louis Figuier, *L'Homme primitif*. Paris, Hachette, 1882, p. 396.

de silex de l'époque néolithique, à un peu plus d'un kilomètre du fourneau de La Tourette. Autre hypothèse favorable à l'existence de notre usine.

Rapprochons encore de cet établissemeni la découverte de la sépulture du premier âge du fer aux Planes, dont nous avons rendu compte l'année dernière dans les bulletins de la Société.

Nous avons là un faisceau d'hypothèses que nous sommes loin de donner comme des preuves, mais qui ont déterminé notre conviction.

Depuis les fouilles que nous avons pratiquées à La Tourette, et que Mlle Séard avait gracieusement autorisées, la forge a été mutilée par les passants, à plusieurs reprises. On a d'abord élargi le trou de la base, puis on a brisé toute la partie antérieure. Il est vrai que la pierre calcaire, profondément calcinée, est devenue très friable depuis qu'elle est exposée au contact de l'air, mais abandonnée à elle-même, elle eût résisté encore bien des années.

Aujourd'hui, ce monument offre l'aspect d'un trou noir béant, de plus d'un mètre de profondeur, et n'a plus son caractère spécial. Il ne tardera pas à disparaitre entièrement.

A. FAVRAUD.

SÉANCE DU MERCREDI, 9 JANVIER 1907.

PRÉSIDENCE DE M. GEORGE,
PRÉSIDENT.

Étaient présents : MM. le lieutenant BELLON, BENON, le docteur BÉRARD, CHAUVET, FAVRAUD, le lieutenant FOUREUR, GUÉRIN-BOUTAUD, l'abbé JACQUET, l'abbé LEGRAND, l'abbé MAZIÈRE, MOURIER, TOUZAUD, et de LA MARTINIÈRE, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président communique les vœux de la Société de Tarn-et-Garonne :

MUSARUM STUDIIS FACILES ESTOTE, SODALES ;
SINT CARÆ VOBIS CLIO CLIUSQUE SORORES ;
ARTIBUS INGENUIS FAVEAT, FOVEAT QUE POESIM
QUISQUIS AMAT VESTRI VETERUM MONUMENTA VIRORUM.
CANDIDA VOS SEMPER COMITETUR TURBA MINERVÆ :
SIC ETENIM NOMEN TERRENUM TRANSVOLAT ASTRA !

Il se fait l'interpréte des remerciements et des vœux de la Compagnie.

M. l'abbé Mazière résume un article de M. de Lapparent dans le *Correspondant*. Le savant archéologue rappelle le rapport établi par le docteur Obermaier entre les périodes de l'industrie humaine préhistorique et les périodes glaciaires. Il croit pouvoir assigner à la dernière de celles-ci une durée minimum telle que l'apparition de l'homme sur la terre remonterait non pas à des centaines de milliers d'années, comme le voudrait Mortillet, mais à un petit nombre de dizaines de siècles *(Annexe)*.

M. l'abbé Legrand lit le compte-rendu d'un autre article de M. de Lapparent, dans le *Correspondant*, sur *Les Éolithes*.

M. le lieutenant Foureur, au nom du lieutenant Bellon, de M. Favraud, et au sien, relate la découverte d'une station de la fin de l'époque moustérienne au Petit-Puymoyen, commune de Puymoyen.

M. de La Martinière présente au nom de son beau-frère, M. Henri Savatier, la partie supérieure du crâne d'un squelette trouvé aux Pâtrières, commune de Lésigny (Vienne). Le squelette, entouré de

pierres non taillées, datait bien, semble-t-il, de l'époque néolithique. Une pointe de flèche et une lame taillée ont été recueillies non loin du corps, mais n'offrent pas, dit M. CHAUVET, le caractère des objets trouvés habituellement dans ces sortes de sépultures. Une fente longue de 0m05, large d'un peu moins de de 0m005, s'ouvre au sommet du crâne, dans le sens de sa longueur.

M. le docteur BÉRARD dit que cette blessure a été causée soit par un instrument tranchant, soit par maladie; qu'elle n'a pas, en tout cas, provoqué la mort.

M. le lieutenant BELLON fait la communication suivante :

« Il existe au village de Lion une vieille maison aux murs émaillés d'architecture renaissance dont le nom caractéristique se confond aujourd'hui avec celui d'une ferme voisine. C'est la maison des Jésuites. Ceux-ci arrivés à Angoulême en 1622 avaient en effet acquis en 1669 « une partie du village de Lion avec quelques domaines l'avoisinant dans les paroisses de Puymoyen et de Dirac et y avaient établi leur maison de campagne (1). »

« Cette maison présente au rez-de-chaussée une porte ogivale surmontée d'un écusson dont la sculpture fut sans doute anéantie par la Révolution, des poutres et poutrelles festonnées. A l'étage supérieur on retrouve les mêmes poutrelles festonnées soutenues par une énorme poutre en cœur de chêne mesurant 6 mètres de long sur 0m40 d'épaisseur et de largeur, et au milieu de cette poutre, sur les faces

(1) M. l'abbé Nanglard, *Pouillé historique du diocèse d'Angoulême.*

verticales, dos à dos, deux écussons, dont un parfaitement conservé.



« Celui-ci porte sur le haut un feston irrégulier de traits croisés, au milieu une croix, à droite et à gauche une fleur de lis, et sur les bords des dessins ornementaux en losange.

« L'autre à peine reconnaissable, déformé par l'effritement du bois autant que par l'ignorance, présente une vague forme de Vierge.

« Ce sont là évidemment des écussons essentiellement religieux, et leur présence en cette vieille demeure vient confirmer d'une façon irréfutable l'opinion de M. l'abbé Nanglard et aussi la légende qui veut que la maison des Jésuites ait été l'habitation préférée d'un supérieur de l'ordre, on précise même, de son « colonel ».

« Grâce à l'obligeance du propriétaire de cette maison, M. Auguste Emmanuel, j'ai pu prendre l'empreinte des écussons dont je vous présente un moulage. »

M. Mourier, au nom de M. George et au sien, poursuit l'inventaire archéologique d'Angoulême par la

description des travaux de maçonnerie anciens et intéressants qu'on y retrouve encore.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire,
J. de La Martinière.

ANNEXE.

L'ANCIENNETÉ DE L'HOMME.
RÉSUMÉ D'UN ARTICLE DE M. DE LAPPARENT DANS « LE CORRESPONDANT » DU 25 NOVEMBRE 1906.

A la dernière réunion, il a été question d'un article de M. de Lapparent sur l'ancienneté de l'homme. Quelques-uns de nos collègues m'ont reproché de n'avoir pas fait suffisamment connaître cet article ; ce qui les a empêchés de suivre la discussion. Je voudrais, aujourd'hui, réparer cette omission.

Je commence d'abord par déclarer qu'il paraît impossible à ceux qui connaissent la carrière scientifique de M. de Lapparent, d'admettre qu'il ait écrit l'article en question sans être bien convaincu de la valeur des raisons qu'il donne, raisons empruntées pour la plupart, comme il le dit lui-même, à des spécialistes fort distingués, tels que MM. Boule, Obermaier, Laville, etc.

Tous les préhistoriens reconnaissent que l'époque *chelléenne* est caractérisée par une faune *chaude*, représentée par l'éléphant antique, le rhinocéros, l'hippopotame, et aussi par la présence d'un coquillage, appelé *Corbicula fluminalis*, qui n'existe plus que dans les rivières chaudes de l'Asie et de l'Afrique. Le climat était donc très doux sur tous les continents. Puis vient l'époque *acheuléenne*, remarquable par le *mammouth*, couvert de longs poils, le

rhinocéros tichorinus, à toison laineuse, indice d'un climat très refroidi ; d'où le nom de *faune froide* pour caractériser cette période. Les animaux diffèrent peu des précédents pendant l'époque *moustérienne ;* mais le cheval et le renne dominent pendant la période *solutréenne*.

La faune de l'époque *magdalénienne* comprend le renne, l'antilope-saïga et beaucoup de petits rongeurs, semblables à ceux qui évoluent de nos jours dans les steppes des régions froides. C'est une époque de froid sec et sévère, obligeant l'homme à se réfugier dans les cavernes.

A ce moment finissent les temps *paléolithiques*. Le climat s'adoucit, le retour de l'humidité favorise le développement de forêts où abondent les cerfs. C'est l'aurore de l'époque *néolithique*, dont la civilisation, remontant peu à peu vers le nord, paraît avoir atteint le Danemark environ douze ou quinze siècles avant l'ère chrétienne.

Peut-on évaluer la durée de ces différentes périodes ? C'est impossible si l'on veut compter par années ; mais on peut s'en faire une certaine idée par l'étude des traces laissées par les glaciers quaternaires.

A un certain moment de l'époque quaternaire, les glaces scandinaves ont couvert en Europe quatre millions de kilomètres carrés ; celles du nord de l'Amérique en embrassaient quatre ou cinq fois autant. Dans le massif alpin, le domaine des neiges éternelles, aujourd'hui réduit à quatre mille kilomètres carrés, s'étendait sur cent cinquante mille kilomètres carrés et les glaciers allaient de Munich à Lyon.

On reconnut d'abord deux périodes glaciaires séparées par un régime climatérique essentiellement tempéré. Mais après les observations des professeurs *Penck* et *Brüchner* sur les *cailloutis fluvio-glaciaires,* il fallut admettre d'abord trois, puis quatre périodes d'extension des glaces.

Peut-on se faire une idée de la durée de ces événements ? Quand on ne connaissait qu'une seule grande extension glaciaire, on supposait que la cause du refroi-

dissement était dû à quelque phénomène astronomique, par exemple aux variations de l'excentricité terrestre, combinées avec la précession des équinoxes ; ce qui faisait reporter à *deux cent mille* ans le grand développement des glaces boréales. Mais diverses considérations mettent en échec cette hypothèse.

D'abord, il y a certaines gorges fluviales dont le creusement est exclusivement l'œuvre de la période qui a suivi le dernier départ des glaces, par exemple la gorge du Niagara. La dernière extension glaciaire, encombrant de ses dépôts l'ancien lit de la rivière, a forcé celle-ci, une fois les glaces disparues, à chercher un autre écoulement. Le nouveau lit s'est trouvé dirigé vers l'extrémité d'un plateau calcaire, d'où il lui a fallu descendre brusquement par une cascade qui, rongeant son déversoir, y a creusé une gorge dont la longueur, aujourd'hui de plus de 11 kilomètres, augmente sans cesse en faisant reculer la chute vers l'amont. Par l'étude de la vitesse avec laquelle se produit, depuis plusieurs siècles, ce travail de creusement, on estime que la retraite des glaces s'est effectuée il y a sept ou dix mille ans ; même conclusion pour les chutes du Mississipi et celles de la Scandinavie.

D'autre part, le développement des glaces n'est pas dû seulement à un simple refroidissement, mais à un régime de vents très humides qui, pour l'Europe, provient des régions chaudes de l'Atlantique. Ce n'est donc pas en refroidissant ces dernières qu'on augmenterait la quantité de vapeurs qu'elles peuvent fournir aux courants d'air.

Il faut donc renoncer à l'hypothèse astronomique pour expliquer l'extension des glaces. D'après Penck, l'industrie chelléenne, et avec elle la faune chaude, celle de l'éléphant antique, dateraient de la phase interglacière qui a séparé la *seconde* extension des glaces de la *troisième*. Cette phase se serait terminée par un refroidissement, annoncé par le début de la faune froide ; puis l'homme aurait subi la troisième invasion contemporaine de l'industrie moustérienne. Ensuite, la dernière phase interglacière aurait vu le passage d'un dernier épisode du moustérien réchauffé au solutréen plus froid. Enfin, l'hu-

manité aurait subi de nouveau la quatrième et dernière invasion glaciaire, coïncidant avec les débuts du magdalénien. Dans cette manière de voir, l'antiquité de notre espèce, sûrement postérieure à la deuxième invasion, devrait se mesurer par : « 1° la durée d'une bonne partie au moins de l'avant-dernière phase interglaciaire ; 2° celle de la troisième invasion des glaces, la plus considérable et à coup sûr la plus longue des quatre ; 3° la durée de la dernière époque interglaciaire ; 4° celle de la quatrième invasion ; 5° enfin le temps écoulé depuis le départ définitif des glaces. Tout cela est assurément considérable et Mortillet lui-même n'en eût peut-être pas demandé autant. »

« Telle était, cependant, il y a peu de temps, l'opinion assez généralement adoptée, lorsque M. Obermaier est venu apporter dans la balance le poids d'une étude de précision, propre à faire époque (1) ». M. Obermaier a trouvé dans le bassin de la Garonne les traces des quatre périodes glaciaires, mais la corrélation admise, par Penck et Brüchner, entre les cailloutis fluvio-glaciaires et les dépôts paléolithiques, allait se trouver profondément modifiée. M. Obermaier a été conduit à cette conclusion capitale, que la *quatrième et dernière extension des glaces a coïncidé avec le développement de l'industrie moustérienne*, de sorte que le solutréen et à plus forte raison le magdalénien sont *post glaciaires*, comme d'ailleurs l'avait déjà indiqué M. Boule. L'industrie acheuléenne, étroitement liée à celle du moustier, aurait caractérisé l'épisode final de la dernière période interglaciaire. « Celle-ci avait débuté par la phase chaude du chelléen, et le refroidissement qui provoqua la substitution graduelle du mammouth à l'éléphant antique devrait être envisagé comme le simple prélude de l'invasion dernière qui se préparait ». L'homme n'aurait donc traversé que : 1° *l'ensemble de la dernière phase interglaciaire, comprise entre la troisième et la quatrième invasion glaciaire ; 2° la durée de la quatrième invasion glaciaire*,

(1) Voy. *Archiv. für Anthropologie*, 1905 et 1906.

et 3° le temps écoulé depuis le départ des glaces jusqu'à nos jours. D'après ce qui a été dit au sujet des chutes du Niagara et du Mississipi, il est parfaitement admissible que *la fin* de la dernière invasion glaciaire se soit produit il y a sept ou huit mille ans seulement. Mais peut-on évaluer *la durée* de l'invasion glaciaire elle-même ?

D'après M. Penck, la dernière invasion représente pour l'extrémité du dernier glacier *Valaisan* un progrès d'environ 420 kilomètres. Ce qui demande, en prenant la vitesse moyenne, (50 centimètres par 24 heures), des glaciers alpins à notre époque, une durée de 2.475 ans. Si on prend, au lieu de 50 centimètres, 30 centimètres seulement, on arrive à 4.000 ans. Mais ces chiffres sont trop élevés, parce que : 1° le glacier du Rhône, au lieu d'être *isolé*, était grossi de ceux du Valais et du sud de l'Oberland, ce qui a dû accroître la vitesse moyenne ; 2° l'épaisseur de la glace était plus grande, sans que la surface le soit beaucoup plus ; de même, au confluent de deux rivières, le lit n'est pas deux fois plus large, mais sa profondeur augmente ; 3° à mesure que la surface et l'épaisseur des glaces augmentent dans un massif, la température de l'air se refroidit, ce qui diminue la fonte de la glace. Pour ces diverses raisons, la vitesse du glacier a dû être beaucoup plus grande qu'aujoud'hui ; et il est parfaitement légitime d'admettre que, pour arriver jusqu'à 25 kilomètres de Lyon, le glacier du Rhône ait pu n'employer que *quelques centaines d'années*. Même M. Joseph Vallot, d'après ses propres observations, admet qu'un bloc erratique n'a pas dû avoir besoin de 250 ans pour aller de l'extrémité du Valais aux portes de Lyon.

« Mais *combien de temps* l'extrémité du glacier a-t-elle *stationné à la même place* avant sa retraite définitive ? Question difficile, qu'on peut éclaircir, au moins *en théorie*. » On sait qu'un glacier qui stationne ne cesse de verser dans sa moraine terminale les pierres et la boue qu'il a charriés ; il faut donc évaluer la quantité de matériaux solides qui se sont accumulés autour du front du glacier du Rhône, et les comparer à ceux que déposent

aujourd'hui devant eux, dans un temps donné, les grands glaciers des Alpes. C'est là qu'est la difficulté. M. de Lapparent admet un volume de dépôts compris entre 85 et 51 kilomètres cubes ou milliards de mètres cubes. Quant à ce que transporte de nos jours un glacier, l'étude n'est pas encore faite ; on ne possède que quelques observations rares et localisées. Par exemple le glacier inférieur de l'Aar transporte, d'après M. Albert Heim, l'éminent géologue de Zurich, chaque année, 5.500 mètres cubes de matériaux solides pour une superficie de glaces de 20 kilomètres carrés. Admettons que le travail accompli par les glaces soit proportionnel à leur surface : lors de la dernière invasion, le grand glacier du Rhône devait avoir une superficie de neige égale à environ 20.000 kilomètres carrés ; ce qui donnerait 5.500×1.000=5 millions et demi de mètres cubes par an, ou 5 kilomètres cubes et demi en mille ans, et 55 en dix mille ans ; chiffres voisins du volume présumé des dépôts erratiques lyonnais.

D'après M. Joseph Vallot, la mer de glace, ou plutôt le glacier des Bois, verse par an 13.000 mètres cubes de matériaux dans sa moraine terminale pour une superficie de 45 kilomètres carrés ; c'est sensiblement le même travail de transport que celui du glacier de l'Aar.

En revanche, le glacier de Zmüth, issu des flancs du Cervin, a une activité de transport 5 ou 6 fois égale à celle de la Mer de glace. En pareil cas, et avec le même coefficient de multiplication, il ne faudrait que 3.000 ans pour accumuler 85 kilomètres cubes de matériaux.

En résumé, M. de Lapparent, tout en reconnaissant l'incertitude des éléments pris pour base, croit qu'un petit nombre de milliers d'années a très bien pu suffire pour permettre au glacier du Rhône d'étaler devant lui une accumulation comparable au volume des matériaux morainiques du Lyonnais, volume qu'il croit, d'ailleurs, avoir systématiquement exagéré. Et encore il ne faut pas attribuer à la glace seule ce travail de transport. Sous l'influence des agents météoriques, les vallées importantes voient la raideur de leur profil s'adoucir peu à peu. Leur section transversale finit par acquérir la forme

d'un V largement ouvert. Si un glacier prend possesion d'une de ces vallées, il charrie les matériaux meubles, et la section de la gorge prend la forme de la lettre U.

Ce dernier travail, effectué par l'ancien glacier du Rhône, est peut-être aussi considérable que l'œuvre propre du transport morainique. Si l'on en tient compte, il faudra diminuer d'autant la durée du stationnement du glacier.

« Donc, en enfermant la dernière invasion glaciaire dans un *nombre de dizaines de siècles peu considérable*, on a des chances d'être beaucoup plus près de la vérité que ceux qui lui attribuent libéralement plusieurs centaines de mille années. »

A. Mazière.

SÉANCE DU MERCREDI, 13 FÉVRIER 1907.

PRÉSIDENCE DE M. TOUZAUD,
VICE-PRÉSIDENT.

Étaient présents : MM. le lieutenant Bellon, le docteur Bérard, Chauvet, Favraud, le lieutenant Foureur, Guérin-Boutaud, Huault, l'abbé Legrand, l'abbé Mazière et de La Martinière.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président dépose sur le bureau les volumes reçus des Sociétés correspondantes et signale, dans la *Revue de la Saintonge et de l'Aunis*, t. xxvii, p. 13, une *Étude bibliographique sur les éditions de l' « Antiquité de Bourdeaus »* d'Élie Vinet, par M. Labadie ; — dans le *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*, 1906, p. lxxxvi, la communication de M. Chauvet sur deux statuettes gallo-romaines ; — dans

les *Archives historiques du département de la Gironde*, t. XLI, p. 66-67, une pièce relative à la répartition des garnisons en Guienne, Saintonge et Angoumois, en 1565; et plusieurs documents, relatifs à la surproduction des vignes dans la généralité de Bordeaux au XVIII[e] siècle.

M. DUJARRIC-DESCOMBES, membre correspondant, a fait hommage de deux plaquettes : *Discours prononcé à la félibrée de Bergerac, le 1er juillet 1906* ; et *La Chapelle des Barbanbé, à Périgueux.*

M. l'abbé LEGRAND présente de la part de M. Bussat, instituteur à Ranville-Breuillaud, un cachet, similidiamant, d'une certaine valeur, serti dans le châton d'une bague. Le pourtour arrondi semble le prouver. Il reproduit le buste de Frédéric, roi de Prusse (1). La légende, qui se déroule au-dessus de la tête de ce monarque, est : *F.-S. Prussiæ rex...* Cet objet a été trouvé dans la commune de Lupsault (Charente). Des appréciateurs forts compétents estiment que le verre a été taillé, mais ils n'osent affirmer que ce profil a été coulé. Comment ce roi de Prusse a-t-il pu s'égarer en ce lieu retiré du Poitou, confinant à l'Angoumois ? Une solution plausible et vraisemblable paraît s'imposer. La séduisante Desmier d'Olbreuse, au cours d'un de ses voyages au pays natal, dans une chevauchée de chasse en une contrée giboyeuse, a dû laisser tomber de ses mains souveraines ce souvenir donné à la duchesse de Brunswick et Lunebourg, gage d'une attention, gracieuse et naturelle. Il ne pourrait être ici question que de Frédéric reconnu roi de Prusse en 1701. — Dès 1631, et avant, Éléonore Desmier portait déjà le titre

(1) Le nouveau Larousse le dénomme Frédéric III ; — d'autres le désignent sous le nom de Frédéric Ier, roi de 1701 à 1713.

de duchesse de Brunswick (1). On ne saurait, d'autre part, oublier les relations de parenté entre cette maison ducale et celle de Prusse : Frédéric-Guillaume Ier, devenu plus tard roi de Prusse, était issu de Frédéric Ier et de Sophie Charlotte, fille d'Ernest Auguste, duc de Brunswick et ensuite Électeur de Hanovre (2). Elle n'était nullement, comme quelques dictionnaires le prétendent, une épouse morganatique, puisqu'elle jouissait publiquement des droits et des honneurs princiers.... Ce joyau, dira-t-on, a été probablement perdu par une personne du cortège de la duchesse? C'est fort possible, mais douteux ; étant donnée la parcimonie nécessaire à toutes ces diverses principautés d'Allemagne, « pauvres comme Job » (3).

M. l'abbé Legrand lit ensuite l'analyse des principales pièces du minutier de François Jamain, notaire à Cognac et à Merpins (1552-1553).

M. Favraud donne lecture d'une lettre qu'il a reçue de M. le vicomte de Massougnes des Fontaines.

« Paris, mardi, 12 février 1907.

« Monsieur et honoré Confrère,

» Le compte rendu de la séance du 12 décembre dernier vient de m'être envoyé, et j'y lis avec un vif intérêt la communication que vous avez faite sur « Une forge du premier âge du fer ». Permettez-

(1) *Bulletin de la Société archéol. de la Charente*, 1890. P. de Fleury, minutes d'Audouin, not. à Angoulême.

(2) Moréri. — Le duc de Brunswick-Zell, Georges-Guillaume, né le 16 juin 1624, décédé le 28 août 1705, à 81 ans, avait épousé Éléonore Desmier, fille d'Alexandre, seigneur d'Olbreuse en Poitou. Il la fit dame de Harbourg en l'épousant. L'empereur la créa princesse dans la suite. Elle mourut le 6 février 1722.

(3) *Revue de Paris*, 15 novembre 1906.

moi, je vous prie, de vous signaler, à ce propos, une découverte faite dans notre département et qui, pour n'être pas récente — puisqu'elle remonte à peu près exactement à une quarantaine d'années — n'en présente pas moins avec la vôtre des analogies si frappantes qu'il me semble vraiment intéressant de rapprocher les deux faits et de vous signaler celui dont il ne reste peut-être plus trace à l'heure actuelle.

« Vers 1867, dans la propriété des Fontaines (commune de Bonneville), aujourd'hui vendue depuis trente ans et complètement morcelée, mon grand-père paternel découvrit, par hasard, une excavation *à flanc de coteau,* tout à fait analogue à celle que vous décrivez. Elle était située au bout de la « Sablière » (de sable calcaire) des Fontaines à l'ouest et tout près de la maison, au pied d'un coteau crayeux, *et sur sa face est.* C'était un grand trou circulaire, ouvert à quelques pieds seulement de la base du coteau, à une profondeur approximative de 1 mètre, et d'un diamètre d'environ 1m 20. *Tout l'intérieur de cette excavation était recouvert d'un enduit d'argile,* mais il ne restait aucun vestige d'une hotte ni de constructions extérieures ayant, à un moment quelconque, complété la concavité. C'est sans doute en cherchant du « sable » un peu plus haut que de coutume, que des ouvriers auront mis à jour cette excavation, et mon grand-père et son frère, qui ne se piquaient pas d'archéologie mais que ces choses intéressaient beaucoup, crurent y voir les restes d'un four à briques « gallo-romain ». Je crois même que l'ancien évêque d'Angoulême, Mgr Cousseau, dont le goût pour les études archéologiques était très vif, eut occasion de voir notre « four » dans une de ses tournées pastorales, et que ce fut probablement lui

qui le cota : « four à briques ». C'est d'ailleurs sous cette dénomination qu'il a été signalé en 1858, par Gauguié, dans sa « Charente communale illustrée » (p. 351) sans aucun détail précis, au surplus.

« Je dois ajouter que l'origine gallo-romaine de ce « four » paraissait, à premier examen, d'autant plus vraisemblable, que le sol de notre terre des Fontaines abondait littéralement en vestiges de cette époque. Nous conservons encore, notamment, des poteries de terre et de verre, une cuiller et un cerf en bronze (duquel j'ai récemment envoyé une photographie à M. Chauvet), — et nous avons eu aussi des tuiles à rebord en quantité, des médailles et des monnaies romaines qui ont disparu ainsi, malheureusement, qu'un très curieux pot acoustique en grès — le tout trouvé aux alentours mêmes du logis des Fontaines, au cours des travaux de fondation de la maison neuve, ou du nettoyage de l'étang. Mais aux abords du « four », dans sa cavité, il n'a été trouvé aucun débris paraissant ancien, aucun résidu métallique.

« Enfin, et malgré toutes les analogies présentées par les deux découvertes, je me demande si l'on peut conclure pour celle des Fontaines, à une « forge » quand on considère que le sol de la commune de Bonneville et, en général, de tout le pays avoisinant, est exclusivement calcaire et n'offre pas trace, à ma connaissance, d'un minerai quelconque.

« En terminant, Monsieur, j'avouerai que je ne sais pas du tout s'il subsiste encore quelques vestiges de la découverte faite par mon grand-père. Je ne l'ai jamais vue, pour ma part, puisque je ne connais le pays que pour l'avoir visité à de rares reprises, en passant. Mais mon père qui l'a quitté il y a trente ans, et de qui je tiens tous ces détails, en

a gardé un souvenir très net. Il est certain que dès 1876, époque de notre départ, le « four » avait déjà subi d'assez graves injures, depuis sa mise à jour. Il ne doit plus en subsister grand chose aujourd'hui. La sablière au bout de laquelle il se trouve est sans doute toujours exploitée, ce qui doit amener des gens assez souvent par là, et vous savez que quand l'homme n'édifie pas, il détruit...

« Je vous ai signalé cette vieille histoire, Monsieur et cher Confrère, dans l'espoir de vous apporter une base d'appréciation de plus, si vous y ajoutez quelque valeur, vous en ferez l'usage que vous voudrez, et je regrette seulement de ne pouvoir vous fournir des données plus précises ni plus scientifiques. Vous voudrez bien m'en excuser, je vous prie, et agréer mes sentiments de haute considération.

« *Signé :* Vte de Massougnes des Fontaines.

« Pour copie conforme :

« A. Favraud. »

M. Chauvet se demande si la solution de Mgr Cousseau ne serait pas la bonne.

M. de La Martinière, d'après un ouvrage récent (1), dit comment les trois États de Poitou, Saintonge et Angoumois, à la fin de la guerre de cent ans, firent appel aux paysans pour remettre en valeur les terres incultes. Les seigneurs en abandonnaient la propriété moyennant une redevance du dixième ou du neuvième des fruits.

Le même membre demande à ses confrères s'ils

(1) Paul Guérin, *Recueil des documents concernant le Poitou contenus dans les registres de la chancellerie de France*, t. X ; dans les *Archives historiques du Poitou*, t. XXXV, p. XII-XIV.

pourraient lui fournir des renseignements sur Pierre-Louis de Pons, seigneur de Tillières et des Forges, en Angoumois, obligé de s'exiler à la suite de la Fronde, et qui espionna, pour le compte de l'ambassadeur de France, les protestants français réfugiés en Hollande, de 1630 à 1635.

M. Touzaud trace la biographie de l'angoumoisin Thevet (1504-1592), frère Cordelier et grand voyageur. Il introduisit le tabac en France. Ses nombreux ouvrages, appréciés des savants de son temps, ont été systématiquement décriés par de Thou qui a réussi à faire croire que Thevet était un simple compilateur. De nos jours, cependant, on vient de rééditer la relation de son voyage au Brésil, et les artistes utilisent ses « Vrais pourtraits des hommes illustres » pour identifier les œuvres des peintres de la Renaissance.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire,

J. de La Martinière.

SÉANCE DU MERCREDI 13 MARS 1907.

PRÉSIDENCE DE M. GEORGE,
PRÉSIDENT.

Étaient présents : MM. le docteur Bérard, Biais, Favraud, l'abbé Legrand, l'abbé Mazière, Mourier, Touzaud et Guérin-Boutaud, secrétaire adjoint.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président dépose sur le bureau les volumes reçus des Sociétés correspondantes. Il signale : dans les *Annales du Midi* un compte rendu du dernier volume publié par notre Société, et spécialement du Livre des Fiefs et de la table excellente qui le complète ; et dans les *Annales du Gatinais* la note de M. Maxime Legrand sur une « Vervelle à chien » du XIVe siècle, trouvée à la Tour Guinette à Etampes ; notre confrère, M. Chauvet, a présenté un objet similaire à la Société dans sa séance du 12 avril 1905.

Il dépouille la correspondance et donne lecture de deux lettres :

L'une de M. le chef d'escadron Lequès, vice-président de la commission de la bibliothèque de la garnison d'Angoulême, remerciant la Société de l'envoi de sa collection de Bulletins et Mémoires.

L'autre de l'Académie nationale de Reims, communiquant le vœu par elle émis « à l'effet de voir « sauvegarder et conserver sur place toutes les œu- « vres d'art, les bibliothèques et les collections en « tous genres dépendant des menses et des autres « établissements publics du culte récemment sup- « primés ». La Société s'associe à ce vœu.

M. Biais fait la communication suivante :

« La biographie angoumoisine, encore bien incomplète jusqu'à ce jour, n'a pas mentionné le nom d'un personnage toutefois célèbre durant les premières années du XVIIIe siècle, au déclin du Roi-Soleil et surtout pendant la Régence.

« Ce personnage fut le créateur original d'une institution fameuse ; il en devint le plus grand dignitaire et compta parmi ses subalternes des gens haut-huppés : des princes, des prélats, des financiers, des écrivains, y compris Voltaire, lui-même.

Éclectique à sa manière, il décerna des diplômes singulièrement honorifiques ; et, qu'on le voulut ou non, l'on était racolé, enrégimenté plutôt. C'est de Torsac, exempt des gardes et de son régiment de la Calotte qu'il s'agit.

« Ce Torsac était de la famille des de La Place, sieurs de Torsac. J'incline à croire qu'il obtint le poste d'exempt des gardes sur la proposition de M. d'Argenson, lieutenant-général de police, qui avait des attaches angoumoisines : son grand-père maternel était Me Élie Houlier, écuyer, sieur de La Pouyade et de Rouffiac, conseiller du Roi, lieutenant-général du siège présidial d'Angoulême.

« Torsac descendait de Pierre de La Place, nommé deux fois maire d'Angoulême (1506-1507), une des dernières victime des massacres de la Saint-Barthélemy, celui là même dont Victor Bujeaud a magistralement tracé la remarquable figure dans sa *Chronique protestante de l'Angoumois.* »

M. Biais lit ensuite une généalogie des La Place, à partir de l'an 1500 jusqu'à la moitié environ du XVIIIe siècle d'après un document inédit provenant de la famille.

Enfin il résume ce qui a été publié sur le « Régiment de la Calotte », tout en y ajoutant quelques renseignements nouveaux.

M. l'abbé Mazière donne lecture de la traduction par lui faite d'une étude de M. le docteur Hugo Obermaier sur la période préhistorique. Ce travail se rapporte à sa communication du 9 janvier dernier sur l'ancienneté de l'homme *(Annexe).*

M. Favraud présente un vase gallo-romain trouvé par M. Hurtel, à La Terne, commune de Luxé. Ce vase, d'une forme ovoïde, est en terre grise. Le col

en est orné d'une anse et la panse d'un bouton percé. Mais ce qui fait l'intérêt de ce vase rare, c'est un opercule placé dans l'intérieur du goulot et percé de sept trous. Faut-il voir là un filtre ? Nous ne saurions émettre aucune opinion à ce sujet.

M. George donne lecture, au nom de M. Warin, ancien architecte des monuments historiques de la Charente, d'une note, avec plan à l'appui, relative à une découverte importante, faite en 1876, dans l'intérieur du transept sud de la cathédrale d'Angoulême.

Les restes certains d'un transept antérieur furent retrouvés, ainsi qu'une partie de l'absidiole qui le terminait à l'est. Les moellons rectangulaires et de petit appareil, qui constituaient ses parements, permettent de faire remonter ces débris à une époque très ancienne, et de dire qu'ils appartenaient au moins à l'édifice incendié en 981.

M. Warin signale, en outre, des traces d'un violent incendie, sur les murs intérieurs du transept sud actuel, entre le petit escalier en pierre et le pilastre près de la porte ouvrant sur l'ancien grand clocher de ce côté.

M. Mourier, au nom de M. George et au sien, continue la lecture d'une étude sur le vieil Angoulême. Il décrit plusieurs maisons des XVIe et XVIIe siècles et en présente d'intéressants dessins.

La séance est levée à dix heures.

Le Sécrétaire adjoint,
A. Guérin-Boutaud.

ANNEXE.

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'ÉTUDE DU QUARTENAIRE DANS LES PYRÉNÉES.

Le docteur Hugo Obermaier a publié dans *« Archiv für Anthropologie, 1906 »*, le résultat de ses études sur les terrains et les grottes des Pyrénées. D'après ses recherches, il y aurait eu pendant la période quaternaire quatre invasions successives des glaces séparées par quatre intervalles inter-glaciaires, ce que l'on reconnaît à la situation des débris laissés par les glaciers à des niveaux différents; la quatrième terrasse est à 15 mètres au-dessus du niveau actuel de la Garonne, la troisième à 55 mètres, la deuxième à 100 mètres et enfin les Hauts-Plateaux à 150 mètres au-dessus du même niveau. Les stations humaines sont toutes sur la troisième terrasse. Le Chelléen, accompagné d'une faune chaude de pachydermes, y fait complètement défaut jusqu'à présent; les premiers gisements quaternaires archéologiques appartiennent à un étage plus récent. Si, en raison de la taille grossière des silex, on a été porté à les attribuer au Chelléen, c'est parce qu'ils sont tous en *quartzite*, substance qui se laisse difficilement tailler; mais comme ces *coups de poing* sont toujours accompagnés de types moustériens grossièrement taillés, on est obligé de les attribuer à un âge plus récent. Ce fait n'avait pas été assez remarqué jusqu'ici; on peut, pour s'en rendre compte, visiter les collections du Musée de Toulouse et de Félix Regnaut, qui contiennent aussi des types de La Micoque. Ce qui oblige le docteur Obermaier à rapporter à l'acheuléen tous les gisements « ancien paléolithique » du bassin de la Garonne aux environs de Toulouse. « La station de Fonsorbe et les gisements voisins prouvent que les peuplades acheuléennes du sud de la France vivaient seulement après la troisième époque glaciaire et par conséquent pendant la

période inter-glaciaire qui a précédé la dernière invasion des glaces. »

Dans le territoire de la Neste et de l'Adour, à Orignac et à Lannemezan, il y a très peu de restes du « vieux paléolithique » ; mais par contre les gisements du « nouveau paléolithique » sont très riches. « Depuis longtemps on savait que le Solutréen et le Magdalénien de Mortillet avec le Tourassien comme conclusion ne remplissaient pas cette période. Seul un connaisseur de première classe du quartenaire de l'Europe occidentale, l'abbé H. Breuil, pouvait entreprendre la tâche difficile de construire un système correspondant à la science actuelle. » Voici sa classification :

Le nouveau paléolithique se diviserait en :

1° *Présolutréen* (orignacien). — Niveau de Brassempouy, silex moustériformes, statuettes d'ivoire et de pierre.

Niveau d'Orignac : quelques poinçons mal formés, de grosses lames formées par percussion, des grattoirs très épais, des pointes en os, quelques-unes à base fourchue. La faune de ce niveau montre de grands carnassiers (felis spelæa, cervus megaceros, rhinoceros tichorinus).

Le niveau supérieur présente des lames grosses et longues avec le dos émoussé ; des dessins sur les objets en os ; comme faune : le cheval, le bison et le renne.

2° *Solutréen*. — Niveau inférieur ; silex moustériformes pas encore rares, pointes en feuilles de laurier, commencement des pointes à crans, poinçons à tête oblique, aiguilles d'os et de corne, sculptures en relief sur pierre, sculptures sur cornes. Faune : cheval et renne en abondance.

Niveau supérieur : pointes à crans particulières, nombreuses aiguilles en corne et en os.

3° *Magdalénien*. — Niveau inférieur : pas encore de harpons, mais quelque chose d'approchant, gravures ; faune : beaucoup de rennes et de saïgas.

Niveau moyen : œuvres de silex très petits, nombreux harpons à crans, harpons en forme de queue d'hirondelle, etc. Beaucoup de rennes encore, moins de saïgas.

Niveau supérieur : développement de l'industrie micro-

lithique, beaucoup de harpons à double rangée de crans, ciseaux en corne de renne, bâtons de commandement, dessins géométriques; comme faune, le renne et le cerf.

4° *Azylien*. — Le paléolithique se meurt et aussi l'industrie des silex ; petits grattoirs, petites lames, harpons en corne de cerf percés, cailloux peints. Comme faune : le cerf.

Dans le territoire étudié par le docteur Obermaier le présolutréen est bien représenté, le solutréen manque, mais le magdalénien et l'asylien s'y trouvent. Il conclut, avec Boule, que le solutréen et à plus forte raison le magdalénien, sont post glaciaires; que le moustérien et la phase terminale de l'acheuléen sont à la fin de la troisième période inter-glaciaire et que le chaud chelléen n'est pas séparé du froid acheuléen par une période glaciaire, mais a existé pendant la même période interglaciaire.

A. Mazière.

SÉANCE DU MERCREDI 17 AVRIL 1907.

PRÉSIDENCE DE M. GEORGE,
PRÉSIDENT.

Étaient présents : MM. le lieutenant Bellon, Benon, le docteur Bérard, Biais, Chauvet, Deserces, Favraud, Leblanc, l'abbé Mazière, Mourier, Touzaud et Guérin-Boutaud, secrétaire-adjoint.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président dépose sur le bureau : le programme du Congrès archéologique de France qui doit se tenir à Avallon et à Auxerre du 11 au 19 juin prochain; les volumes reçus des Sociétés correspondantes; et, en outre, hommage des auteurs,

le nouvel ouvrage de Mme la comtesse *Ouvaroff*, orné de splendides gravures, traitant de quatre sections de sa collection archéologique, et une plaquette de M. Dujarric-Descombes sur le *Félibrige en Périgord*.

Il signale :

Dans le *Bulletin de la Société de Borda*, le travail de *M. A. Degert* sur *Le budget d'un évêque de Dax au moyen-âge* intéressant par l'indication des personnages à cette époque (XIVe siècle) gravitant autour d'un évêque, du personnel attaché à l'administration des domaines, et donnant sur le genre de vie de nos ancêtres, sur les prix des choses et sur les procédés de culture et notamment de viticulture des clartés parfois inattendues ;

Et un volume de *Mélanges*, de *M. Joseph Berthelé*, sur l'épigraphie gallo-romaine, la sculpture et l'architecture médiévales, la campanographie ancienne et moderne concernant notamment les régions du Poitou, du Limousin et de l'Angoumois.

M. le Président dépouille ensuite la correspondance et donne lecture d'une lettre de M. l'abbé Prèneuf relative au cachet présenté par M. l'abbé Legrand dans la séance du 13 février dernier. « Est-il « bien certain, dit notre confrère, qu'il faille appli- « quer à Frédéric I la légende : *F. S. Prussiæ rex...?* « Puisqu'il s'agit d'un roi de Prusse, nous compre- « nons sans peine qu'on voie dans F la première « lettre de Fredericus, mais S que signifie-t-il ? A « défaut d'autre explication et le *Bulletin* ayant « négligé ce détail, je proposerais de lire Secundus, « et alors nous aurions, Fredericus Secundus, Fré- « déric II, roi de 1740 à 1786. »

M. l'abbé Mazière donne lecture d'un extrait, pour la partie qui se rapporte à notre département, d'un journal de voyage par étapes, inédit, qui lui a été communiqué par M. le marquis de Beauchêne, vice-président de la Société historique et archéologique du Maine.

Il a été découvert dans un fonds peu connu de la Bibliothèque nationale, n'est ni daté ni signé et semble avoir été composé dans les dernières années du XVIIe siècle, par un officier supérieur de cavalerie.

« De là (de Civray) il fallut aller à Manles qui « appartient à M. de La Rochefoucauld ; je fus envoyé « avec le major et le commissaire pour voir ce sei- « gneur de la part du régiment. Nous croyions y « trouver M. le Maréchal de Lorge, mais on l'y « attendait. M. le Duc arriva pendant que nous « étions chez lui à une ou deux lieues de Manles. « Cette terre s'appelle (Verteuil) ou il y a une espèce « de Trianon nommé Valgué, qui est un lieu « enchanté : jamais je n'ai vu de si belles palissades « de charmes ; elles avaient de 40 à 50 pieds de « hauteur ; nous y vîmes un jet d'eau aussi beau que « l'Encelade de Versailles ; il y en avait plusieurs au « bas, moindres, qui allaient par le moyen d'une « machine à chapelet que la Charente fait aller ; le « duc nous reçut fort bien et nous pria de dîner. « M. de Liancourt y était avec la fièvre quarte ; nous « y vîmes aussi M. de Jarnac, lieutenant de Roi du « Poitou, à qui nous fîmes notre compliment. Je « retournai rejoindre le régiment qui s'en alla à « Mansles, sur la Charente, où elle est fort belle ; ce « bourg est assez considérable.

« Angoulême belle et grande ville dont le premier « échevin devient noble après une année d'éche-

« vinat, ce qui se vend fort cher par le moyen
« de..... qui en a la disposition. Cette ville est fort
« élevée et bien entourée de belles murailles à
« l'antique ; au pied est la Charente qui fait les plus
« beaux rivages du monde ; cette ville est grande ;
« il y a une infinité de beau monde bien fait.
« L'évêque nommé..... (1) est parfaitement hon-
« nête ; je passai toute la première journée de notre
« séjour avec lui. Il me dit qu'il était un des plus
« vieils évêques et des plus anciens capitaines de
« chevau (léger) qui fût en France ; nous trou-
« vâmes la 10e compagnie Desclau qui revenoit y
« séjourner et y attendoit le reste du régiment que
« nous trouvâmes depuis en chemin. Nous eussions
« bien souhaité être à leur place, et nous quittames
« à regret pour aller à Rochebeaucourt, bourg où
« je n'ai rien à dire, sinon que j'y trouvai un restau-
« rateur qui y était établi, qui me prit en amitié et
« ne me quitta point, et me fit boire de fort bon
« vin..... » (2).

M. l'abbé Mazière communique ensuite la seconde partie de sa traduction du travail de M. le docteur Hugo Obermaier sur la période préhistorique.

M. Biais présente un mors de bride en fer trouvé dans un tombeau de pierre avec les ossements d'un cheval harnaché, sur le territoire de la commune de Chasseneuil, au lieu dit les Carrières de Lebon, vers

(1) M. l'abbé Tricoire, auteur de l'*Histoire des Évêques d'Angoulême*, et qui n'attend pour la publier que d'avoir un assez grand nombre de souscripteurs, consulté par M. l'abbé Mazière, affirme que l'évêque dont il s'agit est incontestablement François de Péricard, évêque de 1646 à 1689, qui avait embrassé la carrière des armes avant d'entrer dans les ordres.

(2) *Bibl. nat.; fond. franc.* 11.913; p. 121 et suiv.

1867. Suivant sa forme, ce mors paraît provenir d'un des cavaliers Sarrazins qui se répandirent sur notre pays après la bataille de Poitiers où ils furent défaits par Charles Martel, en 732.

Le même membre donne lecture d'une notice sur le marquis de Saint-Chamond, comte de Vienne et de Confolens, seigneur de La Villate, proche dudit Confolens (Charente).

Ancien colonel d'un régiment d'infanterie de ce nom, chevalier de Saint-Louis, le marquis de Saint-Chamond fréquentait chez les « encyclopédistes » et chez certains « philosophes » ; mais, évidemment, il préféra l'école d'Épicure à toute autre et s'en montra disciple zélé.

Dans le monde il passa sans être particulièrement distingué. Son mariage lui attira l'attention du grand public. Agé d'environ quarante-six ans, il épousa une ancienne danseuse de la Comédie-Italienne : Claire Mazarelli, dont il est fréquemment parlé dans la Chronique galante et littéraire du XVIIIe siècle.

Il donne un aperçu des aventures et des ouvrages écrits de Mlle Mazarelli, qui, devenue marquise de Saint-Chamond, parvint à faire jouer une de ses comédies : *Les Amants sans le savoir*, trois actes en prose, par les Comédiens Français, le 6 juillet 1771.

Enfin, il indique un portrait de cette dame peint par un maître, portrait provenant du château de La Villate.

M. Chauvet signale le rapprochement qu'il y a lieu de faire entre un tumulus à char, d'un chef gaulois, décrit dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Marne* et le tumulus du Gros-Guignon,

commune de Souvigné (Vienne), par lui fouillé en 1883 (1).

Le même membre, comme suite à la communication de MM. les lieutenants Foureur et Bellon (séance du 9 janvier dernier), donne lecture de notes faisant connaître le résultat de fouilles déjà anciennes faites par lui et par M. Lièvre à la grotte de la Papeterie, commune de Puymoyen. *(Annexe.)*

M. le docteur Bérard parle du chirurgien Noël Virol, né à Angoulême le 2 novembre 1736, sur la paroisse de Notre-Dame de la Pène, écroué comme suspect et condamné à la suite du prétendu complot, dit des prisons, de l'an II.

M. Mourier, en son nom et au nom de M. George, continue la lecture de l'étude sur le vieil Angoulême commencée dans les précédentes séances.

M. George signale la provenance de trois bas-reliefs en plâtre déposés depuis peu dans notre musée.

Ce sont les maquettes des trois personnages debout placés sur la façade de l'église de Trois-Palis, au premier étage, et qui ont été exécutés par M. Guimberteau père, en 1894, sur les ordres de M. Warin, alors architecte des monuments historiques.

Comme les sujets primitifs étaient absolument frustes, M. George pria Mgr Barbier de Montault de vouloir bien lui donner son avis. Il lui fit la réponse suivante :

« Le thème est déterminé par les sculptures du « pignon occidental, qui représente le Christ-Juge, « comme à Chartres, Angers, Conques, pour le XIIe

(1) *Bull. soc. archéol. de la Charente*, 1883, p. 145-149.

« siècle. Les trois personnages se réfèrent donc à la « scène du jugement, ce sont les *intercesseurs*, fré- « quents au moyen-âge.

A

B C

« En A, la Vierge, debout, de face, en *orante*, « comme à Saint-Jouin de Marne, XIIe siècle. — « B, saint Jean-Baptiste, vêtu de peau, l'index de la « droite tendu ; dans la gauche, un phylactère : « *Ecce qui tollit peccata mundi.* — C, saint Jean « évangéliste, avec le livre de l'apostolat. Tous deux « presque de profil, tournés vers la Vierge, plus « grande. »

L'interprétation de cette lettre a été bien rendue par le sculpteur ; toutefois la reproduction des accessoires qui accompagnent saint Jean Baptiste a été faite d'une façon un peu libre.

Demande à faire partie de la Société, en qualité de membre titulaire, M. Henri Bernardeau, percepteur à Saint-Amant-de-Boixe, présenté par MM. Touzaud, Terracher et Guérin-Boutaud.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire adjoint,

A. Guérin-Boutaud.

ANNEXE.

GROTTE DE LA PAPETERIE COMMUNE DE PUYMOYEN (CHARENTE).

La rive droite des Eaux-Claires, en face du Verger, commune de Puymoyen, près d'Angoulême, est bordée par une haute falaise calcaire exposée au midi ; de gros blocs détachés du sommet par les intempéries ont croulé les uns sur les autres, pour former, le long des prés, un talus accidenté analogue à celui de la Vézère, aux Eyzies. Des excavations s'aperçoivent sur divers points de la roche. L'une d'elles, près de la Papeterie de Puymoyen, au sud du Verger, a été explorée par A.-F. Lièvre et par moi il y a plus de vingt ans (1) ; elle a été occupée à plusieurs reprises, son ouverture est au midi, dans une paroi à pic, à 3 ou 4 mètres au-dessus du talus. On y parvient à l'aide d'une échelle ou en s'accrochant aux saillies du rocher, quoique pour rendre l'accès plus facile on ait fait au dessous de l'entrée un petit terre plein soutenu par une rangée de pierres-debout.

La longueur de la grotte est d'environ 18 mètres ; en avant se trouve une salle à peu près carrée de 3 à 4 mètres de côté, qu'un couloir relie à un autre chambre presque circulaire, d'où un passage bas, étroit et sinueux conduit à un petit réduit obscur.

Le sol n'est pas plus régulier que les parois ; les deux chambres sont traversées par une crevasse qui, dans la seconde communique avec une caverne inférieure, mais par une fissure trop étroite pour qu'on puisse y passer. C'est cette crevasse remplie d'argile et de détritus crayeux qui a livré les objets énumérés ci après ; presque tous ont été trouvés à gauche en entrant dans la seconde salle ;

(1) Bulletin de la Soc. arch. et hist. de la Charente, année 1896, p. 247.

l'excavation, en cet endroit, a environ un mètre de profondeur.

Ces objets sont :

1° Une centaine de silex, courts, épais, massifs, plats d'un côté, bombés et retaillés de l'autre ; une soixantaine, c'est à-dire plus de la moitié sont des racloirs taillés sur un bord seulement en biseau mousse ; 25 ont été rendus tranchants sur deux bords et quelques-uns sur tout le contour ; 4 ou 5 seulement semblent avoir été intentionnellement appointés. Ces diverses formes passent insensiblement de l'une à l'autre... C'est l'industrie moustérienne de La Quina.



2° Un fragment de percuteur en silex, de forme allongée, portant de deux côtés de nombreuses traces de coups.

3° Trois pointes en os mal conservées.

4° Une quinzaine de boules calcaires de 5 à 9 centimètres de diamètre, façonnées avec plus ou moins de soin ; 6 à 7 quartz roulés de la grosseur du poing, au plus, et dont un a été cassé et retaillé pour le réduire à la dimension voulue ; enfin un rognon de silex grossièrement mais

intentionnellement arrondi et qui ne paraît pas être un nucléus.



Boule calcaire.

Dans ces pierres de nature et de provenance diverses, auxquelles on a tâché de donner une forme commode pour la main, il est difficile de voir autre chose que des projectiles... employés peut être pour la défense de la grotte. Un nodule d'oxyde de fer d'environ 500 grammes et une certaine quantité de galets sans forme bien déterminée ont peut-être fait aussi partie de ce petit arsenal ?

J'ai publié il y a 20 ans, une note sur les *« Boules et pierres de jet dans les dépôts quaternaires »* (1), mon avis n'a pas changé depuis cette époque.

G. de Mortillet hésitait à se ranger à cette opinion ; dans « *Origine de la chasse, de la pêche et de l'agriculture* » p. 69, il dit : « G. Chauvet s'est demandé si l'époque du mous-

(1) Bul. soc. arch. et hist. de la Charente, année 1886, p. 245, etc.

» tier n'a pas possédé des bolas. Il a fourni à ce sujet » d'intéressants documents, mais nous ne pensons pas » que la question soit entièrement résolue. »

A.-F. Lièvre a adopté mon hypothèse en se basant principalement sur une quinzaine de boules recueillies dans la grotte de la Papeterie de Puymoyen (1).

Des observations analogues ont été faites par J.-B Delort (2) ; abbé Parat (3) ; Rutot (4) ; abbé Audierne (5) ; Éd. Lartet (6) ; H. Breuil (7).

Dans une fouille récente, abri de la grotte à Melon, près Châteauneuf (Charente), une couche moustérienne très pure m'a donné plusieurs boules en calcaire et en silex qui n'ont pas servi de percuteurs et ne sont pas des nucléus (8).

La question des pierres de jet, à l'époque du moustier, me paraît donc définitivement résolue dans le sens de l'affirmative.

La faune comprenait des dents et ossements de rennes hyènes, équidés, bovidés, et quelques lamelles d'une dent de mammouth. Les os longs appartenaient principalement au bœuf et au cheval, ils étaient cassés longitudinalement. Le tout était enfoui pêle-mêle dans l'excavation du sol de la grotte.

Les crues de la rivière ne paraissent pas avoir atteint

(1) A.-F. Lièvre. *Les temps préhistoriques dans l'Ouest*, in-8°. Niort, Clouzot, 1889, p. 12.

(2) J.-B Delort. *Dix années de fouilles en Auvergne*. Lyon, A Rey, 1901, p. 59-60, pl. XXIX, fig. B.

(3) Abbé Parat. *La grotte de la Roche au loup*, 1906, p. 27.

(4) A. Rutot. *Toujours les eolithes*, p. 18. Extrait du Bull. soc. d'anthropologie de Bruxelles, t. XXIV, 1905.

(5) Abbé Audierne. *Le Périgord illustré*, Périgueux, Dupont, 1851, in-8°, p. 206.

(6) Ed. Lartet. *Coexistence de l'homme et des grands mammifères fossiles*, 1861, pl. X, fig. 4.

(7) H. Breuil *Les Cottés*, Revue de l'Ecole d'anthropologie, 1906, p. 49.

(8) *Bull. Soc. archéologique et historique de la Charente* (séance du 13 juin 1906).

la couche archéologique depuis sa formation et le sol argileux qui lui sert de gangue doit avoir été entraîné du plateau à travers la fissure qui termine la caverne.

Quand les premiers occupants (époque du moustier) abandonnèrent la grotte, ils y laissèrent leurs armes et leurs outils épars, dans la salle, avec leurs débris de cuisine. Plus tard, à l'époque magdalénienne, cet asile si bien exposé et si facile à défendre reçut de nouveaux habitants qui nettoyèrent la demeure, régularisèrent le sol, laissant dans la crevasse ce que les prédécesseurs y avaient accumulé.

La preuve du séjour de ces nouveaux venus était dans une fissure du rocher qui, derrière la paroi de l'est, va de la première à la seconde chambre. Il y avait là, dans la poussière, de minces lames de silex, sans analogie avec les pièces épaisses précédemment décrites. Cette anfractuosité a donné aussi deux têtes de poinçons en os qui peuvent avoir appartenu soit à la même époque soit à celle de la pierre polie. Elle contenait aussi de nombreux fragments de vases faits à la main ou à l'ébauchoir, analogues à ceux des dolmens et de certains tumulus ; la pâte en est grossière, granuleuse, noire ou grise ; un morceau provenant d'un vase qui pouvait avoir 20 à 25 centimètres de diamètre, porte, à la panse, une série de dépressions profondes destinées à l'ornementation.

Plus tard, l'homme en possession des métaux put régulariser cette demeure ; les parois des deux salles furent taillées, le sol aplani et l'entrée disposée en forme de porte. Une cloison fut établie au fond de la première chambre. Cependant on ne vida point l'étranglement où étaient les silex magdaléniens et les poteries ; on y jetta même quelques nouveaux tessons accusant l'emploi du tour et un morceau de lame en fer rongée par la rouille.

De cette exploration il faut retenir deux observations importantes :

1° La superposition des types de silex magdaléniens aux types moustériens.

2° La présence, dans la couche moustérienne, des pierres

arrondies qui ne sont ni des nucléus, ni des percuteurs ; et sont des pierres de jet analogues à celles déjà signalées dans la station de La Quina.

SÉANCE DU MERCREDI 8 MAI 1907.

PRÉSIDENCE DE M. GEORGE,
PRÉSIDENT.

Étaient présents : MM. Bastier, Chauvet, Favraud, Guérin-Boutaud, l'abbé Lacroix, Leblanc, l'abbé Mazière, Sazerac de Forge, Touzaud et de La Martinière, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président dépose sur le bureau les volumes reçus des Sociétés correspondantes, et en outre, hommage des auteurs : M. l'abbé Jacques, curé de Taizé-Aizie : *Taizé-Aizie*, notes monographiques ; M. Boissonnade, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée d'Angoulême et du siège royal de Cognac pour les États-Généraux de 1789*.

M. l'abbé Jacques a parfaitement utilisé, et en partie publié les documents qu'il a recueillis sur Taizé-Aizie aux archives départementales, mais surtout aux archives communales ; il a fait aussi appel aux souvenirs des anciens. Tous peuvent facilement puiser à ces sources et, il faut l'espérer, on verra bientôt se multiplier des monographies aussi intéressantes et bien illustrées que celle de Brigueil et de Taizé-Aizie qui contribueront à faire « l'union dans le culte des ancêtres ».

On connaît les méthodes de travail de M. Boisson-

nade. Sa dernière publication renferme un ensemble de documents précieux en particulier pour l'histoire économique de l'Angoumois.

M. le Président, à cette occasion, est heureux de se faire l'interprète de la Société en félicitant notre distingué collègue qui vient d'être élu membre correspondant de l'Académie des Sciences morales et politiques.

La commission d'étude d'enceintes préhistoriques, constituée par la Société préhistorique de France, fait appel à tous ceux qui seraient susceptibles de collaborer avec elle pour dresser un inventaire et une carte des enceintes préhistoriques de France.

M. Chauvet présente diverses observations sur l'enquête qui pourrait être faite, à ce sujet, dans le département.

La troisième session du Congrès préhistorique de France aura lieu à Autun du 13 au 18 août.

M. le Président donne communication d'une lettre de M. l'abbé Legrand qui remercie M. l'abbé Préneuf d'avoir essayé de préciser la légende du cachet trouvé à Lupsault. Il fait remarquer que l'interprétation de ces légendes ne saurait être traduite strictement selon l'antique méthode romaine, surtout pour les temps modernes, XVIIIe siècle et suivants. D'ordinaire, sur les monnaies de ces époques rapprochées de nous, c'est le chiffre I, II, III, etc., qui détermine l'existence du souverain présent ou passé. Il est bon peut-être d'établir ici à ce sujet la généalogie des rois de Prusse.

Frédéric Ier, roi de Prusse, né en 1657, décédé en

1713, fils de Frédéric-Guillaume, dit le Grand Électeur de Brandebourg. Il lui succède sous le nom de Frédéric III, comme électeur de Brandebourg. En 1700, il reçoit le titre de roi de Prusse, se couronne lui-même à Kœnigsberg (1).

Survient Frédéric-Guillaume Ier, le roi sergent, son fils, 1713-1740. Après ce dernier, Frédéric II, le Grand, né à Berlin, 24 janvier 1712, mort à Postdam, 17 août 1786; il fut roi en 1740. Puis Frédéric-Guillaume II, 1714-1797, son neveu, monte sur le trône en 1786..... Il serait fastidieux de prolonger cette monotone énumération que l'on trouve dans toutes les encyclopédies nouvelles.

S'il est agréable à certains de lire selon la vieille méthode F. S. *secundus Prussiæ rex*, Frédéric II, roi de Prusse; suivant le même systéme il est loisible à d'autres d'interpréter de la sorte *Fredericus senior*, Frédéric l'ancien, l'aîné des Rois, le Ier; ou « sapiens », le sage ; ou « sagax », l'avisé ; ou « sobrius », le sobre, etc., etc., ou de reconnaître simplement sur un sceau enchâssé dans une bague, par conséquent d'un module *très exigu*, la lettre initiale et terminale indiquant la personne représentée.

Mais d'après les monnaies — elles sont nombreuses — de l'intéressante collection de notre bienveillant collègue, M. Boilevin, notre assertion première se trouve, croyons-nous, confirmée. Les légendes du roi Frédéric II le Grand (1740-86) sont ainsi formulées *Fridericus, Borussorum rex* (2) : Frédéric, roi des Borussiens; la date est mentionnée. Seul un

(1) Dictionnaire de Dezobry et Bachelet, 1895 ; Nouveau Larousse ; Moréri, etc.

(2) Les Borussiens étaient une peuplade païenne, très probablement slave ; elle fut une des premières subjuguée par les chevaliers teutoniques ; elle donna son nom à l'État de Prusse.

jeton a subi une interversion ; il marque : *Fridericus rex Borussorum*. Les successeurs de ce prince révèlent leur identité par l'abréviation latine très explicite de leurs noms, accompagnée d'un *nombre ordinal* d'autrefois. La formule est inscrite en allemand : *Kœnig von Preussen*.

Enfin l'un des arguments les plus caractéristiques en cette question est que le profil du portrait représenté sur ce cachet ne ressemble point à la figure reproduite çà et là, sur les monnaies, dans les dictionnaires, à celle de Frédéric II le Grand.

M. G. Chauvet signale dans la *Revue celtique* (janvier 1907, p. 93), une analyse par M. H. d'Arbois de Jubainville du *Livre des fiefs*, publiée par M. l'abbé Nanglard. On y trouve quelques intéressantes observations sur l'origine de plusieurs noms de lieux de la Charente : Aussac, Balzac, Bassac, Bernac, Birac, Blanzac, Chabrac, L'Isle-d'Espagnac...... Dirac, autrefois *Diracus*, dériverait d'un nom d'homme gaulois *Diros* dont M. Holder (I, 1286) donne un autre dérivé, *Diratus*, celui-ci nom d'homme tandis que *Diracus* est un nom de lieu.

Cette dernière étymologie possible méritait d'être signalée parce qu'il y a dans la commune de Dirac des restes de très anciens centres d'habitations... dolmen, etc...

M. l'abbé Lacroix demande un éclaircissement sur un passage du discours prononcé par M. Héron de Villefosse, à l'occasion d'une cérémonie commémorative de Prosper Mérimée.

M. G. Chauvet répond que la *grotte* à laquelle il est fait allusion dans le discours de M. Héron de Villefosse est celle du Chaffaud, commune de Savigné, près Civray (Vienne), rive droite de la Charente.

La lettre adressée par Mérimée à Vorsaac, à ce sujet, porte la date du 17 avril 1853 ; elle a été publiée dans le compte-rendu du *Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistorique*, 4e session, 1869, page 133.

La découverte à laquelle il est fait allusion, dans cette lettre, a une importance toute particulière pour la préhistoire de notre région et pour l'histoire de l'art primitif ; elle montre que le premier os gravé trouvé dans les stations quaternaires a été recueilli sur les bords de la Charente, il y a plus d'un demi-siècle (1) ; on était loin de prévoir alors les richesses artistiques de cette lointaine époque, constatées depuis dans les grottes du midi de la France et du nord de l'Espagne.

M. Favraud présente une statuette en pierre, trouvée à La Terne, commune de Luxé, par M. Hurtel, et présentant tous les caractères d'une divinité gallo-romaine. Cette statue, qui mesure encore 0m09 de largeur, 0m065 d'épaisseur et 0m07 de hauteur, a été mutilée ; la tête, le torse et les bras manquent. Telle qu'elle nous reste, elle représente un personnage assis dans un vaste siège qu'il remplit entièrement ; les deux mains reposent sur les genoux, la robe tombe jusqu'au bas du siège et les deux pieds qui en ressortent très distinctement reposent sur le sol. Les plis du vêtement sont indiqués par de simples plis profondément gravés ; le travail est rude et grossier. Le derrière de la statue est brut, ce qui indique qu'elle était destinée à être vue de face ; elle porte des traces manifestes de frottement, car les parties saillantes sont polies et usées.

(1) G. Chauvet, *Les débuts de la sculpture et de la gravure*, dans *Revue Poitevine et Saintongeaise*, 1887, 3e année, n° 34.

Dans l'état actuel de cette statue, il est bien difficile de l'identifier, car elle ne porte aucun signe particulier, aucun attribut. Si on la rapproche des statues purement romaines de la même époque, on remarque immédiatement une grande différence dans la facture ; les statues romaines, même les plus grossières, ont toujours un certain cachet artistique qui manque le plus souvent aux œuvres gauloises. M. Favraud montre à ce sujet une statuette romaine, également assise, à peu près de la même grandeur, brisée de la même façon, mais qui offre un tout autre caractère.

Cette statue gallo-romaine a été trouvée dans le champ qui a déjà donné le moule de fusaïole ; elle devait faire partie d'un laraire qui a fourni quelques statues qui nous ont été signalées par M. Chauvet.

M. George, continuant l'inventaire archéologique d'Angoulême, qu'il poursuit en collaboration avec M. Mourier, présente une série de dessins de ce dernier qui permettent de suivre les modifications des remparts de notre ville aux différentes époques, depuis le quatrième siècle (?) jusqu'au dix-septième.

M. de La Martinière, au nom de MM. Boissonnade et Léonide Babaud-Lacroze, donne lecture des doléances présentées par les paroisses d'Esse et d'Hiesse pour les États de 1789.

M. Bernardeau, percepteur à Saint-Amant-de-Boixe, présenté à la séance précédente, est élu membre titulaire.

La séance est levée à dix heures un quart.

Le Secrétaire,
J. de La Martinière.

SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 1907.

PRÉSIDENCE DE M. GEORGE,
PRÉSIDENT.

Étaient présents : MM. Bastier, Biais, le lieutenant Foureur, Chauvet, Guérin-Boutaud, Laffite, l'abbé Legrand, l'abbé Mazière, Touzaud, et de La Martinière, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président dépose sur le bureau les volumes reçus des Sociétés correspondantes. Il signale une étude sur les souterrains refuges de Carnac (où on trouve de la poterie) dans le *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 1906 ; la publication de la statue tombale d'Isabelle Taillefer à Fontevrault, dans les *Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, 1906, p. 69 ; une étude bibliographique sur Élie Vinet dans la *Revue de Saintonge et d'Aunis*.

La correspondance comprend une lettre signée du Président de la Société archéologique de Bordeaux et du Président de la Société des archives historiques de la Gironde et demandant à notre Société de prendre part au *Congrès d'histoire et d'archéologie du Sud-Ouest* qui se tiendra à Bordeaux du 17 au 20 octobre 1907.

Les membres de la Société qui désireraient se rendre à cette invitation pourront s'adresser, pour plus amples renseignements, au secrétaire, avant le 15 août.

M. le Président expose les raisons qui nécessitent,

pour la Société, la demande de reconnaissance d'utilité publique, afin qu'elle puisse bénéficier, entre autres avantages, de la faculté d'acquérir par legs.

L'assemblée consultée, à l'unanimité, délègue tous ses pouvoirs à son Président en vue d'accomplir les démarches nécessaires pour atteindre ce résultat.

M. Chauvet dépose pour la bibliothéque un important mémoire de notre collègue, le Dr Henri Martin, sur la station de La Quina, dont l'auteur fait hommage à la Société. *(Annexe.)*

M. Chauvet fait lui-même hommage de son étude intitulée: *Chronologie préhistorique. Rapports entre l'ancienne Gaule et les civilisations orientales.* (Extrait de la *Revue préhistorique*, 1907.) Elle sera précieuse à tous les travailleurs par son importante bibliographie.

En ce qui concerne les temps quartenaires, M. Chauvet conclut par une comparaison qu'il avait déjà faite devant le Congrès de Marseille de 1891 : « Dans l'état de nos connaissances, la chronologie préhistorique est comme la perspective dans un tableau ; elle nous donne une idée de la succession des plans, mais elle ne peut indiquer nettement la distance qui les sépare. »

Au point de vue plus spécial des oscillations des glaciers et de l'article récent de M. de Lapparent sur ce sujet, M. Chauvet dit :

« Les conclusions de M. de Lapparent, basées sur des observations exactes, déduites logiquement et exprimées par des chiffres, ont à première vue une apparence d'exactitude mathématique... mais il ne faut pas se faire illusion ; d'autres glaciéristes sont arrivés, par des calculs analogues, à des résultats bien différents. Les éléments du problème sont très

complexe et très nombreux, il suffit d'en négliger quelques-uns et d'en modifier légèrement quelques autres pour changer profondément le résultat final. »

Quant aux temps moins anciens que le quaternaire « il est permis d'essayer la constitution d'une véritable chronologie ». M. Chauvet étudie deux pièces de sa collection, une tête de sceptre en pierre polie et un mors en corne de cerf qui, comparées aux monuments de la civilisation orientale, peuvent servir à établir cette chronologie.

M. l'abbé Legrand donne connaissance de documents destinés à compléter la monographie de M. Pellisson sur la commune de Gondeville.

M. Laffite fait la communication suivante :

« Vous savez, messieurs, qu'au moyen-âge l'alchimie était en grand honneur. Et ce n'était pas seulement certains laïcs plus ou moins empiriques qui pratiquaient ou plutôt qui exploitaient cette science mystérieuse, mais aussi de savants moines qui, sans chercher la pierre philosophale, étudiaient néanmoins avec ardeur les moyens de composer certaines préparations incendiaires qui étaient utilisées dans l'art de la guerre, peut-être aussi avec le feu grégeois. C'est ainsi que, dans presque tous les châteaux, il y avait un frère Jérôme quelconque dont la mission était de composer notamment des mixtures dont l'emploi était d'un grand secours pour les arbalétriers. Voici comment :

« Jusqu'à une certaine époque, les tours n'avaient point de corbeaux en pierre, ni de machicoulis. Elles étaient, vers leur sommet, percées de grands trous par lesquels on introduisait de longues et fortes poutres qui soutenaient elles-mêmes les planches assujetties et espacées de manière à ménager des

vides suffisants pour laisser passer non seulement la poix, l'huile bouillante, mais aussi les pierres et autres matériaux très divers que les assiégés jetaient sur les assaillants.

« Cachés sous ces sortes de balcons qu'on appelait *hours de charpente* et qui étaient aussi recouverts en planches, les soldats du château se trouvaient à l'abri des traits, comme aussi ceux des tours roulantes ennemies dont les sommets étaient aménagés pareillement.

« Mais les moines inventèrent une composition très inflammable dont ils enduisirent des paquets d'étoupe. Ces paquets furent adaptés aux flèches des arbalétriers qui, après y avoir mis le feu, les lançaient sur les ennemis. Ces flèches déjà allumées au départ s'enflammaient davantage encore en traversant l'air et, en venant frapper les bords de la charpente, finissaient par les brûler.

« C'est alors que l'on supprima les encorbellements de bois pour les remplacer par les machicoulis de pierre.

« Or, messieurs, les préparations incendiaires se faisaient dans des creusets spéciaux en terre d'une forme spéciale et caractéristique et ce sont six spécimens de ces curieux *récipients* que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui.

« Ceux-ci ont été trouvés, en 1882, au château d'Yviers, près Chalais, pendant que l'on réparait les fondations d'une cour dans une basse fosse de latrines, abandonnée depuis bien avant 93, et dans laquelle ils avaient été jetés en très grand nombre.

« J'ai pu en sauver une trentaine. Je crois ceux-ci du XVe siècle. Je les ai toujours regardés comme curieux et rares et c'est ce qui m'a engagé à les porter

aujourd'hui sur la table de notre Société, ne doutant pas qu'ils puissent vous intéresser. »

Avec les creusets furent trouvés des débris de verres à boire de l'époque de la Renaissance analogues à ceux antérieurement découverts à Ronsenac.

M. Laffite veut bien offrir au Musée six creusets de dimensions diverses. Il est vivement remercié par le Président et les membres présents.

Plusieurs d'entre eux, tout en reconnaissant le très grand intérêt de la communication de leur confrère, font remarquer que les hourds n'existaient sans doute plus à l'époque où l'alchimiste du château d'Yviers utilisait ces creusets qui paraissent dater de la Renaissance.

M. Biais lit une notice sur l'abbé Pierre Vinson, né en 1761, paroisse Saint-Martial, vicaire de Saint-Opportune, à Poitiers, au moment de la Révolution. Adepte fervent de la Petite-Église, il fut aussi plus royaliste que le Roi, comme en témoignent de nombreux factums en prose ou en vers : *Ode sur le couronnement de Bonaparte*, *Le concordat expliqué au Roi*, etc.

M. George, au nom de M. Mourier et au sien, continue l'inventaire archéologique d'Angoulême par l'étude des blasons que certains maires ont fait sculpter sur les parties des remparts réparées par eux. De l'ensemble de cet inventaire il ressort, semble-t-il, que les serruriers et les menuisiers du vieil Angoulême comptent à leur actif des œuvres intéressantes tant par la conception que par leur exécution. On ne saurait en dire autant des maîtres d'œuvre qui bâtirent les maisons d'Angoulême, exception faite pour la maison Saint-Simon. Par

contre les remparts présentent des spécimens importants de l'architecture militaire à toutes les époques.

Demande à faire partie de la Société, en qualité de membre titulaire, M. Léonide Babaud-Lacroze, avocat, docteur en droit, chef-adjoint du cabinet du Ministre des travaux publics, présenté par MM. Boissonnade, Chauvet et Biais.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire,
J. de La Martinière.

ANNEXE.

FOUILLES A LA QUINA DU DOCTEUR HENRI MARTIN (1906).

Je dépose, au nom de l'auteur, pour la Bibliothèque, le premier fascicule d'un important mémoire publié par notre collègue, le Dr Henri Martin : *Recherches sur l'évolution du moustérien dans le gisement de La Quina (Charente)*, Paris Schleicher frères, 1907, in-4°, 67 pages, 14 planches hors texte, en phototypie, avec une préface de M. Adrien de Mortillet.

Ce travail, fait avec grand soin, intéresse, tout particulièrement, notre Compagnie. Il y a plus de trente ans qu'à diverses reprises j'ai signalé le gisement de La Quina comme étant d'une importance capitale pour la préhistoire (1). M. A. de Mortillet, très compétent en pareille matière, confirme cette appréciation en l'indiquant

(1) *Association française pour l'avancement des Sciences, Congrès de La Rochelle*, 1882, page 632.

« comme le plus riche dépôt moustérien qui ait été rencontré jusqu'à ce jour ». Page V.

Dans les sciences à l'état de formation, comme la préhistoire, l'objectif des recherches peut se modifier à vingt ans d'intervalle, mais les observations sérieusement faites conservent toujours leur valeur. Le mémoire consacré, dans nos Bulletins, à La Quina (1) résumait les fouilles faites de 1872 à 1896 ; il tendait, tout spécialement à bien montrer, aux incrédules d'alors, qu'il y avait, en Charente, pendant les temps quaternaires, des époques diverses caractérisées par l'industrie ; que les types différents de silex, n'étaient pas contemporains et qu'ils répondaient bien à des époques successives.

La juxtaposition de deux industries, l'une au nord avec ses racloirs et ses pointes à main, types du Moustier, l'autre au sud avec ses longues lames et ses grattoirs analogues à ceux trouvés dans les stations du Quaternaire supérieur, montrait très nettement deux époques différentes à La Quina.

Il y a trente ans, au moment de mes premières fouilles, cette juxtaposition, sans mélange, de deux industries quaternaires, était une observation importante... elle est aujourd'hui presque banale parce qu'elle a été confirmée depuis par de nombreuses fouilles dans diverses régions.

Au début de mes recherches, j'ai indiqué la station sud comme magdalénienne. Elle contient, en effet, longues lames, grattoirs simples et doubles en silex, marques de chasse (?), os travaillés, avec faune du renne... et aucune traces de pointes à cran ou de lames en silex taillées en feuille de laurier ; ce groupe d'objets me paraissait magdalénien ; mais durant cette époque les lames de silex sont moins lourdes, moins retouchées sur les côtés ; aussi je reconnais le bien fondé de l'objection faite par M. A. de Mortillet (page VII) rapprochant la station sud du solutréen ; ce serait, dans tous les cas, un solutréen ne

(1) G. Chauvet, *Stations humaines quaternaires de la Charente. Bull. Soc. arch. et hist. de la Charente*, 1896, pages 303 à 336, 2 pl.

connaissant pas la feuille de laurier et la pointe à cran. Faut-il y voir une subdivision que l'on discute — avec ardeur — à l'heure actuelle ?... l'Aurignacien ?... le pré-solutréen ? Je ne sais. Les nouvelles fouilles éclaireront peut-être la question.

En ce qui concerne la station moustérienne du nord, nous avons indiqué, avec réserves, quelques différences entre les couches inférieures et les couches supérieures, mais elles ne m'ont pas paru très nettes et suffisamment précises pour déterminer sûrement une évolution industrielle.

Enfin, des boules en calcaire ou en silex n'ayant jamais servi de percuteurs ou de nucléus, nous ont paru être des pierres de jet ou de bolas. (1)

La faune était caractérisée par l'abondance du renne, des équidés et des bovidés.

Telles étaient nos conclusions quand le Dr Henri Martin commença ses fouilles ; elles n'ont pas trouvé en défaut nos observations, mais elles les ont très utilement complétées sur des points importants :

1° Les diverses couches moustériennes (station nord) ont été constatées conformément à la coupe publiée dans nos Bulletins (2).

Le Dr Henri Martin nous fait espérer que dans un prochain fascicule il montrera, entre les divers étages de cette coupe, une évolution nette de l'industrie passant du chelléen au solutréen, évolution que je n'ai pas cru pouvoir affirmer, après l'avoir timidement indiquée (3). Cette constatation, si elle est confirmée, sera, selon moi, l'observation la plus importante de notre savant confrère ; je ne connais pas suffisamment les divers éléments de ses fouilles pour bien juger.

(1) G. Chauvet Boules et pierres de jet dans les dépôts quaternaires. *Bull. Soc. arch. et hist. de la Charente*, année 1896, p. 245 à 255.

(2) *Bull.* 1896, p. 313.

(3) *Bull.* (séance du 8 juin 1881).

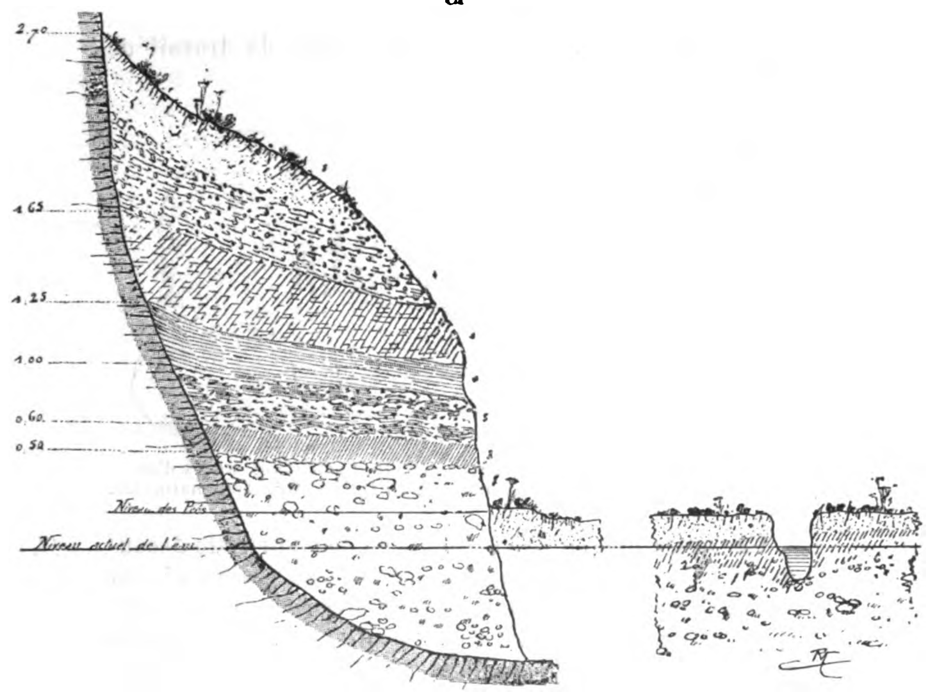


Fig. 1. — Coupe de La Quina, station nord (fouilles G. Chauvet).

2° Les boules calcaires ont été trouvées dans les dernières fouilles ; la question de leur présence dans le quaternaire moyen ne fait plus doute à l'heure actuelle ; je viens d'en recueillir de nombreux échantillons dans des stations moustériennes charentaises : abri de la Grotte-à-Melon, près Châteauneuf (1) et station de la Papeterie de Puymoyen (2), près Angoulême.

3° Enfin, constatation importante au point de vue des mœurs moustériennes, le Dr Henri Martin a recueilli de nombreux ossements utilisés, mêlés aux racloirs et aux pointes à main ; notamment des premières phalanges et des épyphises humérales d'équidés et de bovidés (fig. 2

(1) *Bull.* (séance du 13 juin 1906).
(2) *Bull.* (séance du 17 avril 1907).

et fig. 4), portant de nombreuses traces du travail de l'homme.

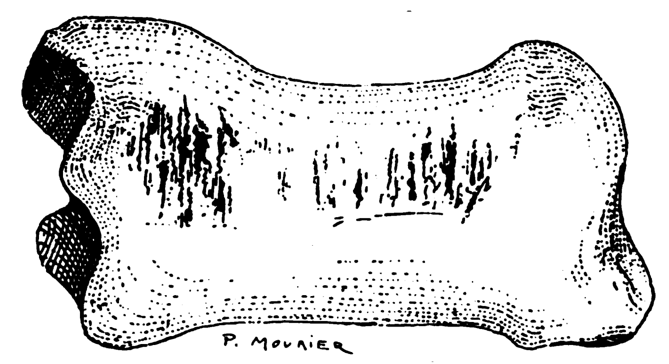


Fig. 2. — Première phalange de bovidé, portant les traces d'un travail humain (fouilles G. Chauvet, à La Quina). Grandeur naturelle.

Une assez longue discussion a eu lieu sur cette découverte à la *Société préhistorique de France*, séance d'avril 1906 ; diverses hypothèses ont été envisagées pour expliquer les traces de travail laissées sur ces os ; avaient-ils servi d'enclumes? de maillets ? de broyeurs ? de percuteurs ? etc... Sur la demande du Dr Henri Martin j'ai examiné les ossements provenant de mes fouilles à La Quina et dans une réponse adressée le 27 Mai 1906 reproduite le 31 du même mois dans le *Bulletin de la Société préhistorique de France*, je proposais d'étudier les deux hypothèses suivantes pour expliquer les diverses entailles observées sur les humérus et les premières phalanges d'équidés :

1° Traces de coupures des ligaments faites avec un silex pour la désarticulation du pied ??

2° Peut-être, aussi, ces os avaient-ils servi de point d'appui, à une baguette de bois, plus ou moins grosse, qu'on appointait, avec un racloir en silex, manœuvrant de haut en bas ; à la fin de chaque mouvement, l'os recevait le choc de la lame tranchante...

Ma première hypothèse a été très fortement critiquée et les raisons qui lui ont été opposées paraissent sérieuses, pour la majorité des cas.

Quant à l'autre, concevant les phalanges comme des billots servant à appointer des morceaux de bois, elle reçut meilleur accueil ; elle est très sérieusement défendue par le docteur Henri Martin (page 32).

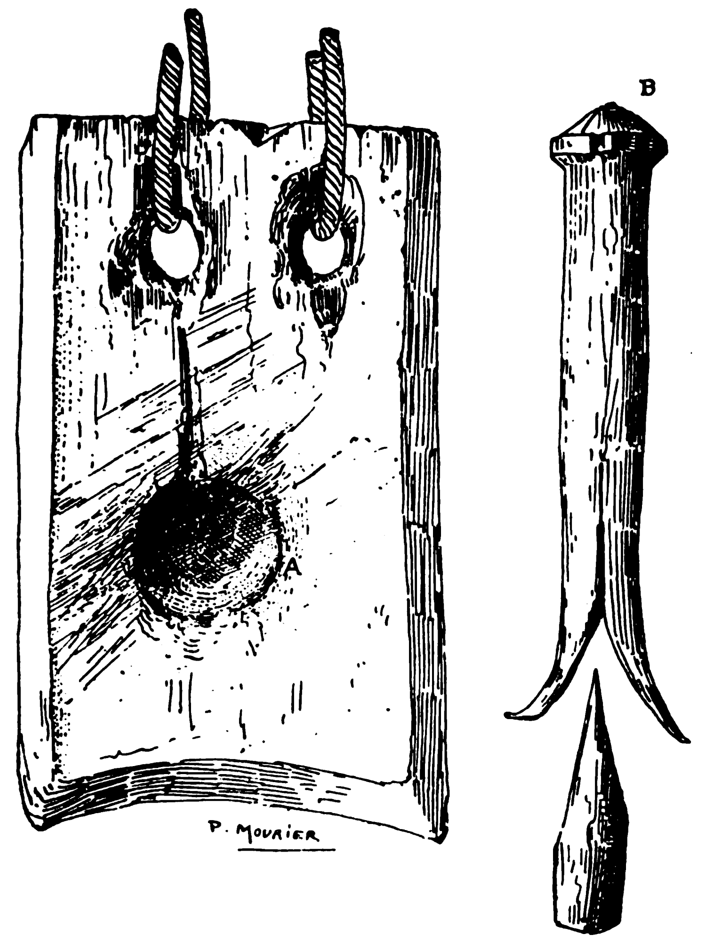


Fig. 3. — Planchette de bois (A) servant aux bateliers de la Teste à fabriquer des chevilles en bois (B). — Collection F. Daleau. Grandeur naturelle.

L'hypothèse du billot m'a été suggérée par un très intéressant mémoire ethnographique de mon ami,

M. François Daleau (1). A la Teste, depuis un temps immémorial les pêcheurs du Bassin d'Arcachon chevillent leurs barques avec des clous de bois ; les bordages sont fixés aux membrures par des chevilles de saule taillées au couteau, en appuyant l'une de leurs extrémités sur une petite planchette rectangulaire suspendue au cou par une ficelle. Le va-et-vient du couteau s'arrêtant sur la planchette y trace chaque fois une coupure plus ou moins profonde. M. F. Daleau, avec son obligeance habituelle, a bien voulu me communiquer un échantillon de ces petites plaques de bois venant de la Teste, reproduit fig. 3.

Certains chaisiers ont une plaque de bois analogue pour le même usage.

Les premières phalanges d'équidés de La Quina ont probablement été employées pour un usage (fig. 4), sinon identique du moins analogue.

En réalité, nous savons très peu de chose sur les mœurs des populations moustériennes. A La Quina, à la Grotte-à-Melon, à la Papeterie de Puymoyen, les débris d'occupation se trouvent à flanc de coteau, sur des points où il n'y avait pas toujours d'abri sous roche pendant les temps quaternaires. Les familles s'abritaient probablement sous des huttes en branches dont nous ne connaissons pas le mode de construction ; elles ont disparu avec les objets en bois, armes et outils qui pouvaient être utilisés à cette époque. A un autre point de vue, l'accumulation de débris osseux, au pied des roches escarpées, comme à Solutré, a fait supposer un mode de chasse à la haie encore en usage chez divers sauvages actuels (2) ; ce qui indique l'existence de barrages artificiels et de claies consolidées d'une façon actuellement ignorée...

(1) François Daleau. *Excursions aux étangs girondins, clous des barques du bassin d'Arcachon* (extrait des *Actes de la Société Linnéenne de Bordeaux*), Bordeaux, 1906, in-8°.

(2) Livingstone. Afrique australe, *Le Tour du Monde*, t. XIII, p. 38. Peigné Delacourt, *La Chasse à la haie*, Péronne, 1872, in-8°, 2e édition, nombreuses gravures.

Si cette utilisation antique du bois a réellement existé les os ci-dessus décrits fig. 2 et 4 nous en conservent-ils une indication ?

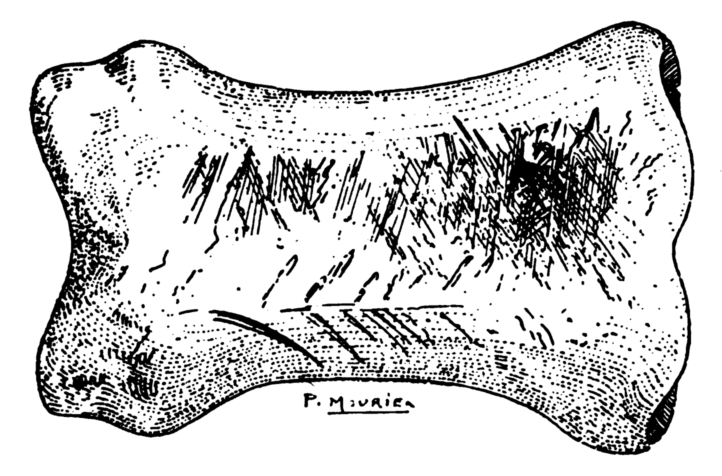


Fig. 4. — Première phalange d'équidé (fouilles G. Chauvet, à La Quina). Grandeur naturelle.

Les petites planchettes des bateliers de la Teste fig. 3, servant à faire des chevilles de saule, sont-elles une survivance des phalanges d'équidés recueillies à La Quina ??

On a fait quelques fois des comparaisons ethnographiques plus improbables.

En attendant des solutions définitives, recueillons des observations précises ; essayons des hypothèses — sans nous y attacher de parti-pris, — dans le nombre quelques-unes approcheront peut-être de la vérité et résisteront aux critiques.

Quoiqu'il arrive, tous ceux qui s'occupent de préhistoire sauront gré au docteur Henri Martin des importantes recherches qu'il a entreprises en Charente.

Je crois être le fidèle interprète de notre Compagnie en lui exprimant nos remercîments pour l'envoi de sa publi-

cation, le premier fascicule fait entrevoir des fouilles soigneusement dirigées, avec une méthode scientifique qui a fait quelques fois défaut dans ce genre d'études.

G. CHAUVET.

SÉANCE DU MERCREDI, 10 JUILLET 1907.

PRÉSIDENCE DE M. GEORGE,
PRÉSIDENT.

Étaient présents : MM. BASTIER, BENON, BIAIS, CHAUVET, FAVRAUD, GUÉRIN-BOUTAUD, LEBLANC, l'abbé LEGRAND, l'abbé MAZIÈRE, MOURIER, SOUCHET, TOUZAUD et de LA MARTINIÈRE, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le PRÉSIDENT dépose sur le bureau les volumes reçus des Sociétés correspondantes. Il remercie, au nom de la Société, M. le comte Théodore de Gontaut-Biron, qui a bien voulu lui faire hommage de l'*Arbre généalogique des Gontaut-Biron*. Cette famille illustre qui peut établir une filiation suivie depuis 1115, a eu des alliances en Angoumois, entre autres avec les La Rochefoucauld, les Talleyrand-Périgord, les Rohan-Chabot.

M. le PRÉSIDENT signale : dans le *Recueil de la Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure* (avril 1907) l'étude de M. Lasne sur une épée en bronze trouvée à Soulignonne (Charente-Inférieure) qui n'est pas un glaive gallo-romain mais remonte à l'âge de bronze, comme l'épée de Vénat ; — dans le même *Recueil*, la généalogie des Chesnel ; — dans les *Comptes-rendus de*

l'Académie des Inscriptions et belles-lettres, un travail de MM. E. Cartailhac et l'abbé H. Breuil intitulé : *Une seconde campagne aux cavernes ornées de Niaux (Ariège) et de Gargas (Hautes-Pyrénées).*

M. le Président signale aussi une étude de notre confrère, M. S.-C. Gigon, sur *l'Art militaire dans Rabelais*, parue dans la *Revue des Études Rabelaisiennes.*

Il a été interrogé par M. Gigon sur le point de savoir si la Société avait eu connaissance des œuvres poétiques d'Olivier Massias, orfèvre à Angoulême, et rappelle à ce propos les communications faites par notre confrère M. Biais sur l'orfèvre Massias dans les *Bulletins* en 1878-79 (p. XLIV), en 1881 (pp. XXI et XXIV), en 1890-91 (p. CXXIII). Mais, dès 1866, M. Biais, dans son *Essai sur le dessin et la peinture à Angoulême*, avait reproduit le passage de l'*Abrégé du Trésor chronologique* où le père de Saint-Romuald parle des poésies d'Olivier Massias.

M. Biais, qui prépare une monographie de Ruelle, présente un arrêté pris par plusieurs représentants du peuple en mission au sujet de la fonderie.

M. l'abbé Legrand fait connaître le rôle des taxes pour la ville, faubourgs et franchises d'Angoulême en 1787. Il se décompose ainsi : subsistances, 2.481#; subvention, 1.870#; deniers attribués au collecteur pour frais de recouvrement, 98# 15s 6d; droit de quittance au receveur, 2# ; total du principal, 4.054# 15s 6d. Impositions accessoires : 6.398# 7s 5d imposées au marc la livre de la taille ; 8 881# 13s de capitation imposés au marc la livre du principal ; conjointement avec la capitation 1.000# pour le logement des officiers invalides attachés à la suite de la place, suivant l'arrêt du conseil du

14 août 1781 ; conjointement avec la capitation 52# 1ſ dont la réimposition a été ordonnée au profit du receveur particulier des impositions de la ville pour faux taux constatés en 1785. Le total de toutes ces impositions s'élève à 20.383# 16ſ.

M. Mourier dépose sur le bureau des billets de faire-part de décès imprimés à Dunkerque en 1681 et 1900 : ils ont les dimensions de grandes affiches.
A ce propos M. Mourier demande s'il n'existe pas de collections d'anciens faire-parts angoumoisins.

M. Touzaud lit une monographie du château de Saveille, commune de Paizay-Naudouin, canton de Villefagnan. Ce château, dont l'abbé Michon a déjà signalé l'intérêt architectural fut le berceau et resta longtemps le centre du protestantisme dans la région.

M. Léonide Babaud-Lacroze, chef-adjoint du cabinet de M. le ministre de l'Instruction publique, présenté à la séance précédente, a été élu membre titulaire.
La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire,

J. de La Martinière.

MÉMOIRES
ET DOCUMENTS

SAINT CYBARD

ÉTUDE CRITIQUE DE TEXTES

PAR

J. DE LA MARTINIÈRE

ARCHIVISTE DE LA CHARENTE.

Saint Cybard, mort en 581, a été considéré pendant des siècles comme le protecteur de la cité d'Angoulême où il s'était reclus : *patronus civitatis Engolismae;* son culte était populaire et répandu en Poitou, en Périgord, en Saintonge, en Guyenne aussi bien qu'en Angoumois ; il a donné son nom à une abbaye célèbre.

Il y avait donc intérêt à préciser la valeur des sources relatives à sa vie, d'autant plus qu'elles offrent aussi de l'importance pour l'histoire de l'église d'Angoulême ; et à rechercher en quoi consistait la réclusion au temps des Mérovingiens. J'ai

essayé de le faire et remercie tous ceux qui m'ont aidé et encouragé dans cette étude.

Elle se présente sous forme d'une réponse à mon très savant confrère de la Société archéologique et historique de la Charente, M. Esmein. A vrai dire mes fonctions d'archiviste de la Charente m'avaient amené à en rechercher, depuis longtemps, les principaux éléments. Mais M. Esmein m'a décidé, par son travail sur *L'Histoire et la Légende de saint Cybard,* à les mettre de suite en œuvre : il me permettra d'en exprimer, à lui aussi, ma sincère reconnaissance.

L'ACTE D'AFFRANCHISSEMENT

Il se trouve dans le *Cartulaire de l'Église d'Angoulême* composé au XII[e] siècle, et a été publié, avec les autres actes de ce cartulaire, par M. l'abbé Nanglard, dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente*, en 1899 (1). Par une note des *addenda et corrigenda* j'avais brièvement exposé quelques motifs de croire à son authenticité.

M. Esmein m'a fait l'honneur de reproduire cette note (2) ; il la conteste de point en point. Il pense expliquer les procédés de fabrication du faussaire qui aurait forgé l'acte longtemps après la mort de saint Cybard; il croit avoir trouvé les causes déterminantes de cette fabrication.

Mes arguments m'avaient été suggérés par M. Levillain, alors professeur d'histoire au lycée de Caen, nommé depuis au lycée de Poitiers. La compétence de ce chartiste pour tout ce qui intéresse l'histoire mérovingienne et carolingienne, et en particulier l'histoire diplomatique de cette période, n'est plus à signaler. J'espère avoir rendu exactement les idées qu'il m'avait exprimées ; je crois, d'ailleurs,

(1) Il avait été antérieurement publié : 1° par le docteur Cl. Gigon à la suite de la réimpression qu'il fit d'Élie Vinet, *Recherche de l'antiquité d'Angoulesme*. Angoulême, Coquemard, 1877, in-8° ; pp. 68-73 ; — 2° par M. Joseph Mallat, dans une *Étude historique sur saint Cybard, sa famille, son office, son culte en Angoumois et en Périgord*. Périgueux, imprimerie Cassard, 1887, in-8° ; pp. 15-17.

(2) Esmein, *La vie et la légende de saint Cybard*, dans *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique et historique la Charente*, 1905-1906, p. 1-67.

être en mesure de défendre l'authenticité de l'affranchissement de saint Cybard. Si je rappelle la collaboration qu'il m'avait donnée, c'est pour m'excuser de ne pas apporter dans ma démonstration sa compétence ; pour dire qu'il ne m'appartient pas de recourir aux arguments de pure diplomatique.

Je reproduis ici, d'après le cartulaire (1) de l'église d'Angoulême, l'acte en cause daté du 31 mars 558.

DE SANCTO EPARCHIO.

Exemplar. — Venerabile in Christo, beatissimo sacerdote Aptonio, episcopo, et venerandis presbiteris ac diaconibus Equolisnensis ecclesie, Eparchius, etsi indignus, diaconus et reclusus. Humanum genus cultus divinæ religionis admonuit celestria colere et terestria negligere. Recti, etenim, calcata terrena sive caduca ad meliora festinant, quos Domini repromissio ad eternitatem immortalitatis invitat, quo fit ut apud Dominum impensa servorum quam merentur ad partem obsequii gratiam dignam libertatis conditione percipiant. Ideoque hæc epistola quos quas per manum meam de collatavorum hominum redemi, et michi per ab ipsis paret dato, liberas facio his nominibus : Saturninum, Pappolum, Gregorium, Octabianum, Carterium, Enelianum, Colonium, Berulfum, Arconcium, Cottanem †, Gaianum, Badanem, Montanum †, Gothunium †, Willebaudem, Gratum, Suindemodum, Baldenalem, Domninum, Osdrilianem, Godinum, Agroetium, Marcomerem, Baudomerem, Martianum, Maurum, Honoricum, Marcoredum, Lendaciarium, Godoenum, Venatorem, Sineleifum, Vualegildum, Leubaredum, Hildemerem, Senericum †, Desiderium, Mumolum, Guntheredum, Enerium, Theudarium, Maurum, Gamaredum, Gratum, Geriulfum, Emnulfum, Aggemerem, Baudemerem, Romolum, Lo-

(1) Fol. 58 v° à 60 v°.

pum, Silvanum, Vitolum, Gildemerem, Mariulfum, Leobodem, Gundericum, Vualacharium, Justinum, Fredulfum, Laurentianum, Barontacum, Nantomerem, Magnentium, Brunonem, Martinianum, Aventium, Latinum †, Suinthibaudum, Fratilonem, Godoevium, Fredosum, Venerium, Lopasium, Colobanum, Vuilleuntum, Ennulfum, Sinditionem, Sanctum, Gennulfum, Daibodem, Abundum, Avintiolum, Amandum, Innocentium, Unstricianum, Aunacharium, Vuentrulfum, Perpetuum, Alvocinem, Mauromerem, Enilianum †, Vuartide, Flado, Resuna, Helariam, Miunam, Nantevera, Pieriam, Vuilleguntem, Froseriam, Theodonivium, Guisiguntiam, Manegildem, Rumulam, Trasidonem, Leopoveram, Amasoram, Placentiam, Uthesuindam, Verbosam, Stephaniam, Sinnilevam, Vuallarunam, Tottonem, Custotam †, Ursam, Agnellam, Romolam, Julianam, Ulfatinam, Martinam, Bonantiam, Gaudiosam, Ranildem, Desseguntiam, Constantiam, Tiberiam, Bladoevam, Badonem, Hinnoerdam, Marenivium, Aigonem, Porciscolam, Goebergam, Merebergam, Litemniam, Virinianam, Ageleubam, Mantildem, Elediam †, Petronia, Eledia, Onla, Vualberga, Fredoeva, Leufananda, Exsoperissima, Majoriana, Silvia, Ageleuba, Theudosovinda, Gallinia, Proba, Severa, Valentia, Ennoerta, Maxentia, Habenda, Fredegunthæ, Dissiguntae, Liminia, Lupa, Palladia, Amaxia, Chaireguntem, Legisberga, Baiola †, Viventia, Oliba, Regina, Veseguthiam, Vuilligengunte, Fontonola, Litegonem, Ortisia. Jugo ipsorum conditionis excussum beneficium, eis romani libertas imparcior, ita ut sibi agant, sibi dægant suoque jure sibi commissos esse cognoscant. Nullius quoque heredum ac proheredumve meorum aut cujuslibet suppositi subrogatamve personae repetitionem aliquam aut molestiam vereantur. Quod si qui fortasse, repletus insania, facere conaverit, deprecor vos, sæculares judices, per divina omnia, et apud regis cujus regimor, ut eum legibus dominicis feriatis, insuper vero, usque in diem judicii anathema se esse cognoscat. Quorum obsequium quæ pro gratia debentur, qui intro

terminum Aequolisnensium civitatis consistere aut manere noscuntur, sanctæ æcclesiæ Aequolisnense, ubi benedictionem leviticam capite meo suscepi, reservo. Qui vero intro terminum Petrogorice civitatis similiter consistere aut manere noscuntur, Seaciacense monasterio, ubi spiritaliter me Christo tota mente intentione tradidi atque devovi, obsequium studui reservare. Reliqui vero quique in aliis urbibus consistunt, supra memoratæ Aequolisninse æcclesiæ tuitione se habere cognoscant, et obsequium implere non renuant. Simulque injungo, per singulos annos, supra scripti liberti mei, singulos cœreos libralis in solempnitate Cathedræ domni Petri, qui tuicionem Equulisninse æcclesiæ delegati sunt, in eadem die qua dixi, inferre penitus non graventur, ut dum se per hanc observationem in templo Dei cuncto populo innotescunt, hii qui insidiare conantur, dupliciter terreantur, et si qua sibi peculiaria habent, aut deinceps laborare potuerint, ipsis volo esse concessa. Quos quas veneratione vestri æcclesiæ commendo, ut ab omnis infestantium impetus tuicionem sancti æcclesiæ muniti, in perpetuo possent esse securi. Et ut firmius voluntas mea sorciatur effectum, manu propria infra subscripsi, precans beatitudinem vestram ut factum meum vestra subscriptione firmetis. Illud tamen humile prece deposco, ut quecumque de memoratis libertis ad propria remeare voluerit, vestras commendaticias accipere mereatur. Nam qui in loco residerent et in seculo voluerint obligare, nullatenus absque vestra voluntate vel consilio licentiam non debeant cupulandi. Cum itaque presens cartula in æcclesia sub vestri presentia fuerit recensita, precor ut factum vel voluntatem meam conservare dignetis, et queso ut eam in archivis æcclesiasticis custodiendam tradatis, cum stipulatione subnixa. Item alia manus : ego Eparchius, propitio Christo, diachonus et reclusus, cartulam hanc absolutionis a me factam sub die II kalendarum aprilis, anno XLVII domni nostri Childeberti, gloriesissimi regis. Item alia manus : Aptonius, protector, libertatem hanc relegi sub die II

halendarum aprilis et s[ubscripsi] ; Higerius, propitio Deo, presbyter, hanc relegi et s[ubscripsi] ; Frontonius, archispresbyter, libertatem hanc, sub die et anno quo supra.....

I.

MANUMISSIO IN ECCLESIA.

Le premier point à élucider dans l'étude d'un acte est la nature de cet acte. Nous nous trouvons évidemment en présence d'un affranchissement, mais de quelle sorte d'affranchissement.

M. Esmein dit :

« Il s'agit là d'ailleurs non d'un affranchissement par testament, mais d'une *carta ingenuitatis*, plus précisément d'une *manumissio per epistolam*... La phrase que j'ai restituée et commentée doit, en définitive, se lire ainsi : *« Ideoque hac epistola quos quas per manum meam de collatavorum hominum (muneribus) redemi, et mihi nec ab ipsis quolibet dato, (liberos) liberas facio, his nominibus. »* Cela montre clairement que le modèle juridique copié était une *epistola*. C'était une *manumissio per epistolam* dont nous avons de nombreuses formules » (1).

Je proposerai plus loin une restitution différente de la phrase en question. Quoi qu'il en soit, elle a déterminé, ou plutôt un de ses termes a déterminé notre éminent contradicteur à classer la *manumissio* de saint Cybard dans la catégorie des *manumissiones per epistolam*. Après l'avoir étudiée dans son ensemble, je crois qu'il s'agit d'un affranchissement dans l'église, *manumissio in ecclesia*.

A l'appui de ma thèse, je me propose d'établir les caractères qui particularisent cette sorte d'acte, de

(1) *L. c.*, pp. 34-35.

montrer ensuite que l'acte de saint Cybard les possède tous.

Une loi de Constantin le Grand (com. du IVe s.) renferme cet article :

« Il a plu que les maîtres puissent donner la liberté à leurs serviteurs, dans l'église, à condition qu'ils le fassent en présence du peuple, avec l'assistance des évêques chrétiens qui, pour remplacer les actes, en garderont le souvenir par un écrit qu'ils signeront comme témoins » (1).

Vers 400 saint Augustin fait la description suivante dans un de ses sermons :

« L'esclave que tu veux affranchir, tu le conduis par la main dans l'église. On se tait : lecture est donnée de ton acte, proclamation est faite de ton désir. Tu dis que tu affranchis ton esclave parce qu'il t'a toujours fidèlement servi. Ainsi tu fais preuve d'affection, ainsi tu rends un témoignage d'honorabilité; ainsi tu fournis, en récompense, la liberté » (2).

La loi de Constantin est le point de départ des articles des lois barbares relatifs à la *manumissio in ecclesia*. Entre 502 et 516 était promulguée la *Lex Romana Burgundionum* qui dit :

(1) « *Jamdudum placuit ut, in ecclesia catholica, libertatem domini suis famulis præstare possint, si, sub aspectu plebis, adsistentibus christianorum antistitibus, id faciant ; ut, propter facti memoriam, vice actorum, interponatur qualiscumque scriptura, in qua ipsi, vice testium, signent.* » Code Théodosien ; loi I (IV, 7).

(2) « *Servum tuum manumittendum manu ducis in ecclesia. Fit silentium, libellus tuus recitatur, aut fit desiderii tui persecutio. Dicis te servum manumittere, quod tibi in omnibus servaverit fidem. Hoc diligis, hoc honoras, hoc donas præmio libertatis... Ut manumittas servum tuum, frangis tabulas ejus : Deus non frangit tabulas tuas. Tabulæ tuæ Evangelium sunt ubi est sanguis quo comparatus est...* » Sermon XXI dans Migne, *Patrologie latine*, t. XXXVIII, col. 145.

« On doit accorder pleine autorité aux affranchissements de serfs qui deviennent citoyens romains ou par testament, ou par des tablettes récitées sur l'ordre du *manumissor* et souscrites par des prêtres (*sacerdotes*), c'est-à-dire par l'évêque avec les prêtres (*episcopus cum presbyteris*), ou par le prêtre avec les diacres, en conformité de la loi de Théodose rapportée par le prince Constantin qui porte le titre de l'affranchissement dans l'église et donnée à l'évêque Osius » (1).

Citons aussi la loi des Ripuaires (575-596) (2) :

» Si un Franc Ripuaire ou un *tabularius* veut affranchir un esclave selon la loi romaine pour le remède de son âme et en échange d'une somme d'argent, que, dans l'église, en présence des prêtres et des diacres, devant tous les clercs et tout le peuple, il livre son esclave aux mains de l'évêque » (3).

(1) Tit. III. « *De libertatibus. — Libertates servorum propriorum qui cives Romani efficiuntur, eas esse servandas, quæ aut testamento legitimo, aut tabulis in ecclesia recitatis secundum mandatum manumissoris subscriptis a sacerdotibus, id est aut episcopo cum presbyteris, aut presbytero cum diaconibus subscribentibus, firmatis robor accipiat, secundum legem Theodosiani a Constantino principe latam, quæ est sub titulo : De manumissionibus in ecclesia, ad Osium episcopum datam.* » — *Monumenta Germaniæ historica*, sér. in-4°, *legum sectio I*, t. II, p. 127.

(2) Viollet, *Histoire du droit civil français*. Paris, Larose, 1893; pp. 107-108.

(3) Titre LVIII. — *De Tabulariis.* — I. *Hoc etiam jubemus ut qualiscumque Francus Ripuarius seu tabularius servum suum pro animæ suæ remedio seu pro pretio secundum legem romanam libertare voluerit, ut in Ecclesia coram presbyteris, diaconibus, seu cuncto clero et plebe, in manu episcopi servum suum cum tabulis tradat, et episcopus archidiaconum jubeat ut ei tabulas secundum legem romanam, qua ecclesia vivit, scribere faciat ; et tam ipse quam et omnis procreatio ejus liberi permaneant, et sub tuitione ecclesiæ consistant, vel omnem reditum status aut servitium tabularii eorum ecclesiæ reddant. Et nullus tabularius denarium ante Regem præsumat jactare. Quod si fecerit, cc sol. culp. jud. et nihilominus ipse tabularius et procreatio ejus tabularii*

Voulant affranchir 175 esclaves en 568 saint Cybard se conforme donc bien, semble-t-il, aux lois, quand il fait « recenser l'acte d'affranchissement dans l'église, en présence de l'évêque » (1); quand il s'adresse « au vénérable évêque dans le Christ, le bienheureux prêtre Aptone, et aux vénérables prêtres et diacres de l'église d'Angoulême » (2) ; quand il dit à l'évêque : « et afin que ma volonté produise plus à plein son effet, j'ai souscrit de ma main propre, priant votre béatitude de confirmer mon fait par sa souscription » (3) ; quand il obtient les souscriptions de l'*archipresbyter* Fronton, du *presbyter* Higier (4); quand il fait appel au témoignage de « tout le peuple réuni dans le temple de Dieu » (5).

Plus anciens ou plus récents que les textes déjà cités les conciles d'Orange, 441 (6), d'Orléans, 538-549 (7), ceux de Mâcon et de Tolède, 585-589 (8), le *Pactus Alamannorum*, v. 600 (9), le concile de Séville, 590 (10), la *Lex Wisigothorum antiquæ*,

persistant, et omnes reditu status eorum ad ecclesiam reddant ; et non aliubi nisi ad ecclesiam, ubi relaxati sunt, mallum teneant.

(1) Cf. ci-dessus p. 6.

(2) Id. p. 4.

(3) Id. p. 6.

(4) Id. p. 7.

(5) Id. p. 6.

(6) Canon 7. — Labbe et Cossart, *Nova collectio conciliorum*, t. III, col. 1448-1449.

(7) Concile de 538 ; canon 26. *Concilia ævi merovingici* publiés par Maassen dans les *Monumenta Germaniæ historica* sér. in-4°, *legum sectio III*, t. I, p. 81. — Concile de 549, canon 7. Maassen, *l. c.* pp. 102-103.

(8) Concile de Mâcon ; canon 7. Maassen, *l. c.*, pp. 167-168. — Concile de Tolède, canon 6 ; Labbe et Cossart, t. v., col. 1010.

(9) *Fragmentum secundum*, § 45. La date est donnée d'après Lehman, éditeur des *Leges Alamannorum* dans les *Monumenta Germaniæ historica*, sér. in-4°, *legum sectio I*, t. v., p. 5, l. 19.

(10) Canon I. Labbe et Cossart, t. v., col. 1589.

586-601 (1), la *Lex Alamannorum*, 717-719 (2), mentionnent aussi plus ou moins expressément cet affranchissement dans l'église, cette intervention du clergé, cet appel au peuple chrétien.

Pris solennellement comme témoins de l'affranchissement, les représentants de l'église étaient dans l'obligation d'en garantir les effets. Ils devaient veiller à la conservation de l'acte écrit qui pouvait en fournir la preuve.

Anastase le Bibliothécaire (2e moitié du IXe s.) rapporte la décision qu'aurait prise le pape saint Jules (337-347) : « *Ut manumissionnes clerici in ecclesia per scrinarium Sancte Sedis celebrarent* (3). » A Constantinople, c'était une des charges du protonotaire de l'église de rédiger les actes d'affranchissements dans l'église « Ελευθεριας » (4).

Mais nous avons un témoignage plus explicite de la participation du clergé à la rédaction de la *manumissio in ecclesia* ; de la conservation de la *scriptura* (5), du *libellus* (6), des *tabulæ* (7) dans les archives de l'église. C'est celui de la loi des Ripuaires (575-596). Pour être affranchi « l'esclave sera livré avec des tablettes aux mains de l'évêque qui donnera l'ordre à l'archidiacre d'écrire celles-ci conformément à la loi romaine » (8). L'archidiacre

(1) Livre V, tit. VII, § II, IX.

(2) C. 17, 18. La date est donnée d'après Lehmann, *l. c.*, p. 9, l. 42.

(3) *Anastasii Bibliothecarii historiæ de vitis romanorum pontificum. Sanctus Julius.* Migne, t. CXXVIII, p. 19-20.

(4) Ducange, *manumissio in ecclesia*, t. IV, p. 256, col. III.

(5) Terme du code Théodosien ; cf. note 1 de la p. 8.

(6) Terme du sermon de saint Augustin ; cf. note 2 de la p. 8.

(7) Terme de la loi des Ripuaires ; cf. note 3 de la p. 9.

(8) Titre LVIII. — V. *Quod si quis tabulas episcoporum manibus seu clericorum roboratas inrumpere voluerit, tunc archidiaconus cum testibus qui tabulas roboraverunt, ante episcopum*

assurera la conservation de ces tablettes, et « si quelqu'un voulait les rompre, il se présentera, avec les témoins qui les ont souscrites, devant l'évêque ou le roi, et les témoins diront ce qu'ils savent. Si celui qui poursuit l'affaire persiste, les tablettes seront perforées en présence du juge, et l'archidiacre prêtera serment » (1).

Il connaissait des prescriptions analogues le rédacteur de l'acte d'affranchissement de saint Cybard qui stipule : « C'est pourquoi cette présente charte ayant été recensée en votre présence (celle de l'évêque Aptone), je vous prie de daigner conserver mon fait et ma volonté, et je demande que vous la gardiez (cette charte), dans les archives ecclésiastiques » (2) ; qui fait lire et souscrire l'acte par l'évêque Aptone, l'*archipresbyter* Fronton, le *presbyter* Higier (3).

Le terme *archivum ecclesiæ* est bien de l'époque. Grégoire de Tours l'emploie dans son *Historia*, l. 9, ch. XLII.

vel regem accedat, ut testes quod sciunt dicant. Quod si ille, qui causam prosequitur, adquiescere noluerit, tunc tabulæ in præsentia judicis perforentur, et archidiaconus in præsente sacramento fidem faciat, et sibi septimus super noctes septem conjuret cum ipsis testibus qui tabulas conscripserunt, quod ipse tabularius secundum legem romanam legitime fuisset ingenuus relaxatus. Et tunc ille qui causam prosequitur, in præsente constringatur ut se ante judicem repræsentet, et ad partem Ecclesiæ c. sol. culp. jud. et unucuique de testibus XV sol. culp. jud. et archidiacono XLV sol. culp. jud. et nichilominus tabulæ stabiles permaneant. — VI. Quod si archidiaconus ista adimplere contempserit, et auctorem suum, qui eum ingenuum dimisit, non invenerit, tunc tabularium ipse archidiaconus cum XLV solidis et cum omnibus suis rebus proprio domino studeat restituere ; et unusquisque de testibus XV solid. culp. jud. ».

(1) Id.

(2) Cf. ci-dessus, p. 6.

(3) Id. pp. 6-7.

Est-il bien utile de rappeler ici, après M. Marcel Fournier, dans son *Essai sur les formes et les effets de l'affranchissement dans le droit gallo-franc* (4), que « tous les affranchissements sont des modes *per cartam* si on considère que, dans tous les cas, on rédigeait un acte écrit destiné à servir de preuve en cas de nécessité. On ne peut cependant appeler de ce nom que ceux qui s'effectuaient uniquement par la remise d'une *« charta »* (1).

Les formules permettraient d'entrer plus avant dans l'étude des clauses communes à toutes les *manumissiones in ecclesia*. Il n'en existe que de bien postérieures à 568, et sur lesquelles, par conséquent, on ne peut se livrer à des études de détail. M. Marcel Fournier (2) donne bien la date de 500 à la formule XLII de M. de Rozière. Mais Zeumer la fait remonter seulement à l'époque de Charlemagne (3).

Ces formules existeraient-elles qu'elles ne nous renseigneraient peut-être pas sur le cas spécial qui nous intéresse. Je dirai tout à l'heure comment la condition de reclus de saint Cybard lui interdisait de se rendre à la cathédrale. Il lui devenait donc impossible de suivre les rites juridiques de la tradition (*traditio*) de la liberté par déclaration orale et par remise personnelle entre les mains de l'évêque des esclaves et de la charte d'affranchissement.

Ces rites, saint Augustin les décrit dans le sermon

(1) Marcel Fournier, *Essai sur les formes et les effets de l'affranchissement dans le droit gallo-franc ;* 60ᵉ fascicule de la *Bibliothèque de l'École des Hautes-Études*, p. 82.

(2) Id. p. 82.

(3) Id. p. 154.

(4) *Formulae Merowingici et Karolini ævi.* Dans les *Monumenta Germaniæ historica*, in-4°, *legum sectio V.* Cf. p. 166-168, 172.

cité plus haut (400) (4), où il nous montre le *manumissor* conduisant lui-même par la main, dans l'église, l'esclave qu'il vient d'affranchir. D'après la loi romaine des Burgondes (500-516) les tablettes doivent être lues sur l'ordre du *manumissor*, en présence de l'évêque et du *presbyter* (5). Nous savons, d'autre part, que, du temps même de notre saint, la loi des Ripuaires (575-596) prescrit au *manumissor* de « livrer son esclave avec des tablettes aux mains de l'évêque » (1).

On comprend cependant la volonté de saint Cybard d'affranchir ses esclaves *in ecclesia* puisqu'il tenait à réserver leur *obsequium* à l'église d'Angoulême et au monastère de *Seaciacensis* (2). Il ne pouvait d'ailleurs le faire par testament, la loi *Fufia Caninia* (respectée encore au Xe s.) interdisant d'affranchir de la sorte plus de 100 individus ; et il voulait en libérer 175 (3).

L'affranchissement fut donc rédigé de telle sorte que la *traditio* se fît par une lettre, *per epistolam*, assimilable à une charte, *cartula*, dont la remise à l'église était expressément stipulée (4).

Il ne sera pas sans intérêt, pour clore ce paragraphe, de rapprocher la formule finale de la *manumissio* de saint Cybard de l'article de loi de Constantin déjà cité (5).

(4) Cf. note 2, page 8.
(5) Cf. note 1, p. 9.
(1) Cf. note 3, p. 9.
(2) Cf. ci-dessus, pp. 5-6.
(3) Viollet, *l. c.*, p. 301-302.
(4) Sur l'assimilation des formes de l'affranchissement à celles de la tradition, cf. Marcel Fournier, *l. c.*, pp. 96-124.
(5) Cf. note 1, p. 8.

LOI DE CONSTANTIN

Jamdudum placuit ut, in ecclesia catholica, libertatem domini suis famulis præstare possint, si, sub aspectu plebis, adsistentibus Christianorum antistibus, id faciant ; ut, propter facti memoriam, vice actorum, interponatur qualiscumque scriptura, in qua ipsi, vice testium, signent.

MANUMISSIO

Cum itaque presens cartula, in æcclesia, sub vestri presentia (Aptonii, episcopi), fuerit recensita, precor ut factum vel voluntatem meam conservare dignetis, et queso ut eam in archivis æcclesiasticis custodiendam tradetis, cum stipulatione subnixa. *(Suivent les signatures de l'évêque, de l'archiprêtre, d'un prêtre).* Aptonius, protector, libertatem hanc relegi... et subscripsi.

D'aucuns pourront voir là la copie maladroite d'un innocent faussaire ; d'autres y trouveront peut-être, avec moi, l'intelligente interprétation d'un texte par un scribe bien informé.

En résumé, on retrouve, dans la *manumissio* de saint Cybard, les principaux caractères, très particuliers, de la *manumissio in ecclesia,* connus par une loi de Constantin, par les lois barbares et les canons des conciles : l'acte d'affranchissement est adressé à l'évêque, aux prêtres et aux diacres de l'église d'Angoulême ; il est recensé, dans l'église, en présence de l'évêque ; il est souscrit par l'évêque et les principaux membres du clergé qui s'engagent à en assurer la conservation.

II.

LES AFFRANCHIS.

Quelle était la condition des affranchis du VI[e] siècle ? Ce qu'on en sait est-il en contradiction avec les clauses de l'affranchissement de saint Cybard ? Dans l'exposition qui va suivre il m'arrivera de citer des canons de conciles postérieurs d'une soixantaine d'années à l'affranchissement. Qu'on veuille bien s'en souvenir, les mœurs font les lois, et celles-ci nous révèlent bien souvent un état social qui existait longtemps avant qu'elles l'aient codifié. Je n'entrerai d'ailleurs que dans les détails strictement nécessaires, la question ayant fait déjà l'objet d'une étude très approfondie de M. Marcel Fournier (1).

Dès 441 l'Église, au concile d'Orange, prenait sous sa protection spéciale les *« manumissos in ecclesia »* (2); le concile d'Orléans (549) prescrit aux diverses églises de défendre ceux qui ont été affranchis par leur intermédiaire contre les maîtres voulant les ramener à la servitude (3). La loi des Ripuaires

(1) Marcel Fournier, *Les affranchissements du V[e] au XIII[e] siècle. Influence de l'Église, de la royauté et des particuliers sur la condition des affranchis du V[e] au XIII[e] siècle.* Dans la *Revue historique*, t. XXI, janvier-avril 1883, pp. 1-58.

(2) Can. 7. *« In ecclesia manumissos, vel per testamentum ecclesiæ commendatos, si quis in servitutem vel obsequium, vel ad colonariam conditionem imprimere tentaverit, animedversione ecclesiastica coerceatur. »* — Labbe et Cossart, t. III, col. 1448-1449.

(3) Cap. 7. — *« Et quia plurimorum suggessione conperimus eos, qui in ecclesiis, juxta patrioticam consuetudinem a servitio fuerint absoluti, pro libito quorumcumque iterum ad servitium revocari, impium esse tractavimus, ut, quod in ecclesia Dei consideratione a vinculo servitutis absolvitur, irritum habeatur, adeo pietatis causa communi consilio placuit observandum ut, quæcumque mancipia ab ingenuis dominis servitute laxantur, in ea libertate maneant,*

(575-596) s'exprime ainsi : « Que l'affranchi dans l'église et toute sa postérité demeurent libres ; qu'ils restent attachés à la protection *(tuitio)* de l'église » (1).

« La prétention de l'Eglise, dit M. Fournier, était fondée sur l'idée que les juges ordinaires se montraient défavorables aux affranchis ecclésiastiques et elle était favorisée par les règles mêmes de la procédure qui obligeaient le *manumissus*, dans les procès de liberté, à se faire représenter par un *defensor* (2).

La protection se transforma rapidement en patronat. Une des premières conséquences du patronat, et la plus dure, fut que l'affranchi ne pouvait se soustraire au patronage de l'Église. La loi des Ripuaires, je viens de le dire, veut que l'affranchi et sa postérité demeurent sous la protection de l'Église ; et, pour assurer la perpétuité de cette protection, elle leur interdit de recourir à l'affranchissement par le denier que leur aurait donné la liberté complète (3). Le concile de Tolède de 633 proclame : « *Liberti ecclesiæ, quia nunquam moritur eorum patrona, a patrocinio ejusdem nunquam discedant* » (4).

Et afin que ce patronage ne pût tomber dans l'oubli, le même concile prescrit aux affranchis de faire profession devant l'évêque, d'avouer devant lui qu'ils sont devenus libres « *ex familia ecclesiæ* », et qu'ils lui promettent, selon leurs forces, service et obéissance (5).

quam tunc a dominis perceperunt. Hujusmodi quoque libertas si a quocumque pulsata fuerit, cum justitia ab ecclesiis defendatur, praeter eas culpas, pro quibus legis collatas servis revocari jusserunt libertates ». — Maassen, *loc. cit.*, p. 102-103. — Aptone, évêque d'Angoulême, souscrit à ce concile.

(1) Cf. note 3, p. 9.

(2) Marcel Fournier, *Les affranchissements...*, p. 23.

(3) Cf. note 3, p. 9.

(4-5) Can. LXX. — « *De professione libertorum ecclesiæ et poste-*

Sans doute ces prescriptions semblent bien s'appliquer plus spécialement aux serfs de l'Église : « *ex familia ecclesiæ* », affranchis par elle. Elles s'appliquaient aussi, incontestablement, à ceux des affranchis dont le *manumissor* réservait le service, l'*obsequium*, à l'Église, ce qui se généralisa assez rapidement, pour les *manumissi in ecclesia*.

L'*obsequium* était, en effet, ce que le faisaient les lettres d'affranchissement, et les affranchis devaient vivre, dit un édit de Clotaire de 614 : « *juxta textus cartharum ingenuitatis* » (1) ; d'après le testament du fils d'Idana de la fin du VII[e] siècle : « *secundum quod eorum epistolas loquentur* » (2). La loi des Ripuaires prescrit aux *tabularii* de rendre à l'église où ils ont été affranchis « *omnem reditum status aut servitium* » (3).

Les obligations imposées variaient à l'infini, depuis une redevance minime (4) jusqu'à créer un état tel

ritatis eorum sacerdotibus facienda, ne longinquitas temporis eos oblitescere faciat splendorem libertatis.

» *Liberti ecclesiæ (quia nunquam moritur eorum patrona) a patrocinio ejusdem nunquam discedant ; nec posteritas quidem eorum, sicut priores canones decreverunt. Ac ne forte libertas eorum in futura prole non pateat, ipsaque posteritas naturali ingenuitate obnitens, sese ab ecclesia patrocinio substrahat, necesse est ut tam iidem liberti quam ab eis progeniti professionem episcopo suo faciant, per quam se, ex familia ecclesiæ liberos effectos esse fateantur, sed juxta virtutem suam obsequium ei vel obedientiam præbeant.* » Labbe et Cossart, t. v., col. 1722.

(1) *Capitularia regum Francorum ed.* A. Boretius dans les *Monumenta Germaniæ historica*, sér. in-4°, *legum sectio II*, t. I, p. 22. « *Libertus cujuscumque ingenuorum a sacerdotibus, juxta textus cartarum ingenuitatis suæ contenit, defensandus, nec absque presentia episcopi aut prepositi ecclesie esse judicandus, vel ad publicum revocandus* ».

(2) Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 212.

(3) Cf. note 3, p. 9.

(4) Marcel Fournier, *Les affranchissements*, pp. 34-35.

que l'affranchi pouvait, au gré de son maître, redevenir esclave. C'est ainsi que le concile de Tolède déjà cité défend de promouvoir à la cléricature ceux qui ont été affranchis sous réserve de l'*obsequium*, parce que leurs patrons les tiennent exposés à la servitude et pourraient, quand ils le voudraient, les faire de clercs esclaves (1).

D'ailleurs les conditions de l'*obsequium* pouvaient ne pas être très clairement exprimées dans l'acte d'affranchissement. Quand le *manumissor* dit avoir affranchi un esclave avec quelques réserves, la *lex Wisigothorum antiqua* entend, si ces réserves ne sont pas nettement détaillées dans l'acte, que la condition de l'affranchi ne puisse être aggravée par le témoignage, et qu'on s'en tienne strictement à ce que l'acte exprime (2).

(1) Concile de Tolède de 633 ; can LXXIII. — « *De discretione libertorum qui ad ecclesiasticos honores pervenire possunt, vel qui provehi prohibentur.*

» *Quicumque libertatem a dominis suis percipiunt, ut nullum sibimet obsequium patronus retentet, isti, si sine crimine sunt, ad clericatus ordinem libere suscipiantur ; quia directa manumissione absoluti noscuntur : qui vero retento obsequio manumissi sunt ; pro eo quod adhuc a patrono servitute tenentur obnoxii, nullatenus sunt ad ecclesiasticum ordinem promovendi ; ne, quando voluerint eorum domini, fiant ex clericis servi.* » Labbe et Cossart, t. v., col. 1722.

(2) *Lib. V, tit. VII. De libertatibus et libertis.* — § IX. *Quare data libertas debeat revocari.* — *Qui servo suo vel ancillæ libertatem donaverit, et præsente sacerdote vel aliis duobus aut tribus testibus hoc factum esse constiterit, id est, si ipse aliam libertatis scripturam definierit, ut ex tempore conditæ scripturæ liber ipse qui est manumissus permaneat, nihil sibi in eo conditionis reservans, hujusmodi libertatem revocari non liceat ; excepto si manumissori eum, qui manumissus est, injuriosum et contumeliosum, vel accusatorem aut criminatorem esse constiterit : pro quibus injuriis data libertas poterit revocari. Si vero ipse qui manumisit, dicat quod sub aliquo placito aut definitione eum libertaverit ; si per scripturam definitio ipsa minime claruerit, testes, qui præsentes fuerint, ante judicem ipsum placitum vel definitionem dicere*

Ces explications, si succintes soient-elles, suffiront, peut-être, pour aider à comprendre la traduction suivante d'une partie de l'affranchissement de saint Cybard, traduction faite à peu près mot-à-mot.

« Les affranchis doivent l'*obsequium* pour la grâce qui leur est faite. L'*obsequium* de ceux qui font leur résidence ou leur demeure dans les limites de la cité d'Angoulême, je le réserve à la sainte église d'Angoulême où la bénédiction lévitique est descendue sur ma tête. L'*obsequium* de ceux qui font leur résidence ou leur demeure dans les limites de la cité de Périgueux, j'ai pris la résolution de le réserver au monastère de *Seaciacensis* où j'ai livré et dévoué mon âme au Christ, dans la plénitude de ma conscience. Quant aux autres, à quelque cité qu'ils appartiennent, qu'ils sachent être sous la protection *(tuicio)* de l'église d'Angoulême, et qu'ils n'aillent pas refuser de remplir l'*obsequium*. Et en même temps j'enjoins que, chaque année, mes affranchis susdits, du moins ceux placés sous la protection de l'église d'Angoulême, donnent chacun un cierge d'une livre le jour de la solennité de la chaire de saint Pierre; et qu'ils ne soient pas tenus à donner davantage (1). En observant cette prescription, ils se feront connaître à tout le peuple réuni dans le temple de Dieu, et ceux qui s'efforceraient de dresser des embûches contre eux seront ainsi doublement terrifiés. Et s'ils possèdent quelque pécule ou s'ils en acquièrent dans la suite par leur travail, je veux que ce pécule leur demeure. Hommes et femmes, je les recommande à la vénération de votre église, afin que, protégés contre toute entreprise de ceux qui leur voudraient du mal, ils puissent demeurer perpétuellement en sécurité » (2). Et l'évêque signe : « Aptone, protecteur » (3).

non graventur ; et postmodum quod placitum et definitum fuerit, stare jubemus. »

(1) Je comprends cette partie du texte autrement que M. Esmein qui traduit : « et qu'ils ne considérent pas cela comme une charge. »

(2) Cf. ci-dessus, p. 5-6.

(3) Id., p. 6.

On comprend maintenant ce que deviennent les affranchis de saint Cybard. L'évêque se proclame leur *protector*. Suivant leur origine, les uns doivent l'*obsequium* à l'église d'Angoulême, les autres au monastère de *Seaciacensis*. Cet *obsequium* n'est pas précisé. Les affranchis astreints à l'*obsequium* envers l'église d'Angoulème lui devront une redevance annuelle d'une livre de cire qu'ils paieront à jour dit, et publiquement, faisant ainsi *profession* de leur affranchissement : ils rentrent dans la catégorie de ceux qu'on appellera plus tard les *cerarii* (1). La libre disposition de leurs biens leur est laissée.

N'est-il pas maintenant permis de s'étonner que M. Esmein ait cru pouvoir trancher la question par ces quelques mots :

« Il est assez difficile de déterminer d'après les clauses et conditions de l'affranchissement l'âge de l'acte. Les principaux points de comparaison nous sont fournis, en effet, par les formules de l'époque franque, et très rarement ces formules peuvent être datées de façon certaine ; pour la plupart on ne peut même affirmer qu'elles soient ou Mérovingiennes, ou Carolingiennes » (2).

Je n'ai pas encore parlé d'une clause relative, elle aussi, à la condition des affranchis. Elle est stipulée tout-à-fait à part des autres ; en voici la traduction :

« Je vous adresse humblement cette prière : si quelqu'un des affranchis veut retourner chez lui *(ad propria)*, qu'il mérite de recevoir vos lettres de recommandation : quant à ceux qui demeureraient sur place *(in loco)*, et qui

(1) Ducange, à ce mot.
(2) *L. c.*, p. 38.

voudraient se lier au siècle, ils ne doivent pas se marier sans votre volonté et votre conseil » (1).

M. Esmein juge la seconde partie de cette clause « plus que suspecte » :

« La première disposition, relative aux lettres de recommandation que l'évêque devra donner aux affranchis qui voudront regagner leur pays d'origine, est parfaitement correcte. Mais celle qui suit établit sur ceux qui resteront dans la cité d'Angoulême plus qu'un droit de formariage. Ils ne pourront se marier sans le consentement de l'évêque, ce qui était alors la condition des esclaves. Il me paraît certain qu'au VIe siècle, et longtemps encore après, un affranchissement ne pouvait être ainsi conçu et limité, surtout une *manumissio* qui donnait la *libertas romana*, la liberté du citoyen romain, conformément à une clause traditionnelle qui se trouve encore dans l'acte de saint Cybard. L'affranchi avait le droit de disposer entièrement de sa personne, et les formules parlent des enfants qu'il pourra avoir sans qu'aucune restriction soit apportée à son mariage. Ce n'est qu'en pleine période féodale qu'on trouve seulement dans certains cas l'affranchi déchu de sa liberté s'il se marie » (2).

M. Esmein n'aurait-il pas commis, dans son interprétation, une erreur de traduction et une erreur de fait.

Saint Cybard distingue les affranchis qui retourneront « *ad propria* » de ceux qui demeureront « *in loco* ». Aux premiers saint Cybard demande à l'évêque de donner des lettres de recommandation. Ces *commendaticiae* devaient être la sauvegarde de leur liberté. Mais rien n'indique que les *propria* des

(1) Cf. ci-dessus, p. 6.
(2) *L. c.*, pp. 38-39.

affranchis ne pussent se trouver aussi bien dans les limites de la cité d'Angoulême qu'au dehors.

Par contre, ceux qui demeureront *in loco* sont ceux qui resteront sur place, pour ainsi dire. Ils s'attacheront plus particulièrement au service de l'église, ils entreront plus avant dans l'intimité de sa famille, ils seront, plus que les autres, les *homines ecclesiastici* (1), ils pourront, sinon ils devront devenir clercs (2). C'est bien là, je crois, ce qu'il faut déduire du membre de phrase : « *si velint obligare in saeculo.* » S'ils veulent contracter avec le siècle : donc, par le fait qu'ils ont accepté de ne pas rejoindre leurs foyers, ils se sont attachés étroitement à l'église, ils ont renoncé au siècle. Que si, cependant, ils veulent renouer avec lui, l'église, à laquelle ils avaient consenti de s'unir par des liens étroits, reste maîtresse de dénouer ces liens. Il leur faudra son consentement pour leur mariage.

Et c'est là que M. Esmein a commis son erreur de fait en croyant, sur la foi des formules, qu'avant « la pleine période féodale » (3) l'affranchi ne souffrait aucune restriction dans sa liberté de se marier, que ses enfants étaient libres comme lui.

Il me suffira de citer, après M. Fournier, la loi des Ripuaires en ce qui concerne précisément les affranchis dans l'église, qu'elle appelle *tabularii :*

« 1° Si le *tabularius* avait épousé une serve, il devenait serf ; 2° s'il avait épousé une serve Ripuaire, il restait

(1) Loi des Ripuaires, t. LVIII § 2. « *Quod si quis tabularium, seu « ecclesiasticum hominem »*...

(2) Les *manumissiones ad tonsuram clericalem, ad ecclesiasticos ordines* remontent au commencement du VIe siècle. M. Esmein parait n'en avoir eu connaissance que pour la pleine période féodale. *L. c.*, p. 39, note 5.

(3) *L. c.*, p. 39.

tabularius, mais ses enfants devenaient esclaves ; 3° s'il avait épousé une Ripuaire ingénue, ou si une *tabularia* avait épousé un Ripuaire, les enfants suivaient toujours la pire condition ; 4° enfin si un Ripuaire épousait une *tabularia* ou une Ripuaire un *tabularius*, les enfants suivaient encore la pire condition » (1).

« Les mêmes règles, ajoute M. Fournier, se retrouvent dans la loi des Wisigoths... On peut constater combien l'Église s'éloignait du droit romain quand cela était nécessaire et combien elle savait oublier que, dans cette législation, les enfants des affranchis naissaient toujours ingénus » (2).

Et c'est là, remarquons-le, le droit commun appliqué à tous les affranchis placés sous la protection de l'Église. Ce droit commun pouvait être aggravé par la charte qui faisait aux affranchis, je le rappelle, la condition qu'il plaisait au *manumissor* (3).

Dès lors l'obligation imposée à une certaine catégorie d'affranchis de ne pouvoir se marier sans le consentement de leur évêque, pour n'être relatée dans aucun des documents du temps, d'ailleurs peu nombreux, n'en reste pas moins très admissible.

L'expression *libertas romana* de la *manumissio* signifie précisément liberté découlant de la loi romaine, de la loi de Constantin.

Cette interprétation est confirmée de façon formelle par la loi des Ripuaires. L'affranchissement dans l'église, selon elle, est « l'affranchissement selon la loi romaine au régime de laquelle l'Église

(1) Marcel Fournier, *Les affranchissements...*, p. 33. — Loi des Ripuaires, tit. LVIII, § 9, 10, 11, 12, 13, 14.

(2) Id. — Loi des Wisigoth, l. V., tit. I, § 7.

(3) Cf. ci dessus, p. 18.

est soumise » (1). Ce que j'ai dit plus haut au sujet de l'*obsequium* (2) et du mariage des *tabularii* (3) montre quel abîme séparait la liberté du citoyen dans l'empire romain, de la liberté de l'affranchi par la loi romaine à la fin du VIe siècle.

C'est qu'en effet la liberté romaine donnée par les Romains régis par la loi romaine est en opposition à la liberté donnée par les Francs suivant les formes barbares. Or celle-ci, comme l'a très bien montré M. Fournier, devait se trouver, naturellement, tout d'abord, plus absolue que la liberté romaine.

« Si on tient, comme il convient, un compte suffisant de ce fait que deux législations différentes existaient dans la Gaule franque, le droit romain et le droit germain, on apercevra rapidement qu'un affranchissement ne pouvait produire que les effets reconnus par l'une d'elles. Or, dans les deux cas, l'affranchissement produisait un effet plein et absolu, car, depuis longtemps, les distinctions romaines entre les affranchis avaient disparu et le droit germain ne connaissait qu'une émancipation absolue. Mais il y a lieu de remarquer que, par suite des invasions ou de ce qu'on a nommé la conquête, les Francs conservèrent pendant longtemps une situation privilégiée sur les Romains. Il en résulta que les affranchissements francs continuèrent toujours à produire un effet complet et à donner tous les droits des hommes libres, tandis que les affranchissements romains ne pouvaient jamais réussir qu'à donner les droits d'un citoyen romain qui, comme nous venons de le dire, étaient inférieurs à ceux des Francs » (4).

Dans la suite, la situation de l'affranchi, aussi

(1) Cf. p. 9, note 3.

(2) P. 18 et s.

(3) Pp. 23-24.

(4) Marcel Fournier, *Essai sur les formes et les effets de l'affranchissement...*, p. 141, note 4.

bien barbare que romain, s'aggrava de plus en plus à mesure que le *manumissor*, poussé par les nécessités économiques, rendit plus étroites les obligations de l'*obsequium* par l'affranchissement *conditionnel.*

Ainsi la condition des affranchis, et plus particulièrement de ceux soumis à la protection de l'Église, nous est connue grâce aux lois barbares et aux canons des conciles ; c'est celle des affranchis de saint Cybard. Ils doivent le service, *« obsequium »*, au monastère de *Sraciacensis* ou à l'église d'Angoulême, suivant le lieu de leur résidence. Ceux qui doivent l'*obsequium* à l'église d'Angoulême sont placés sous sa protection *« tuicio »* ; l'évêque d'Angoulême est leur patron, *« protector » ;* leur *obsequium* les oblige, entre autres, à offrir annuellement, à la même date, un cierge d'une livre ; ce don, fait devant le peuple réuni dans l'église cathédrale, est en même temps une profession, *professio* de leur affranchissement. L'évêque, *protector*, donne des lettres de recommandation, *« commendaticiae »*, à ceux qui retournent dans leurs foyers ; ceux qui demeurent à Angoulême, *« qui in loco residerent »*, sont plus étroitement unis à la famille de l'église, ne peuvent se marier sans le consentement de l'évêque.

III.

LES NOMS DES AFFRANCHIS.

Ils dénotent, d'après M. Esmein, « la plus naïve fabrication » :

« La seconde partie du texte contient les noms des captifs affranchis. Elle en comprend 175, dont 92 hommes et 83 femmes. Là encore, à nos yeux, éclate la plus naïve fabrication. Nous avons constaté plus haut — et c'est un fait bien connu de tous ceux qui ont largement dépouillé les textes historiques et diplomatiques de cette époque — les mêmes noms reviennent constamment portés par des personnages différents dans un même milieu. Ici, au contraire, le rédacteur s'est manifestement efforcé de trouver des noms différents pour tous les affranchis, de peur sans doute qu'on l'accusât de compter, en l'honneur du saint, deux fois le même. Il n'est pas complètement arrivé à son but, malgré ses efforts ; mais il y a seulement six noms qui reviennent deux fois identiques, cinq noms d'hommes *(Baudomerem*, *Enelianum*, *Gratum*, *Maurum)*, et un nom de femme *(Elediam)*. Les noms d'hommes et les noms de femmes sont aussi presque entièrement différents ; on ne trouve comme se répondant que *Lupus* et *Lupa*, *Innocentius* et *Innocentia*, *Romolus* et *Romola*. Enfin la recherche de la variété onomastique se traduit par l'introduction des doublets de formes différenciées parfois seulement par le changement de quelques lettres. C'est ainsi que nous trouvons, pour les hommes, *Gennulfum* et *Geriulfum*, *Suindemodum* et *Suinthibodum;* pour les femmes, *Desegontiam* et *Diciguntem*, *Rumula* et *Romola*, *Willeguntem* et *Willigenguntem*.

« Il semble enfin que la plupart de ces noms soient pris parmi ceux que l'on donnait habituellement aux esclaves. Or il ne faut pas oublier qu'il s'agit ici de *captifs*,

parmi lesquels pouvaient sans doute se trouver d'anciens esclaves, mais au nombre desquels devaient aussi figurer des hommes libres tombés dans l'esclavage par la captivité. Un de ces noms, *Aventium Latinum*, n'a guère l'aspect d'un nom réel du VI[e] siècle » (1).

Et plus haut :

« Ce passage ne peut guère avoir été écrit par un autre que par un contemporain. M. Krusch, il est vrai, reproche à l'auteur d'avoir donné ici le même nom d'*Arthemius* à deux personnages, nom qu'il attribue encore plus loin à une troisième personne. Mais c'est là, au contraire, à nos yeux, une marque de sincérité. Il n'est pas difficile, à un faussaire, de varier les noms et d'en inventer à plusieurs siècles de distance. A l'époque mérovingienne le nombre des noms en circulation paraît avoir été restreint ; les mêmes noms reviennent sans cesse » (2).

Je voudrais dire pourquoi la liste des noms de la *manumissio* ne saurait être contemporaine de saint Cybard si certains de ses noms se répétaient nombre de fois identiques ; rechercher ensuite l'origine et la signification de ces noms, ce qui me permettra d'établir que tous peuvent dater de 567 ; exposer enfin les raisons qui s'opposent à ce que ces noms aient pu être réunis et copiés plusieurs siècles après la mort de saint Cybard.

(1) *L. c.*, pp. 36-37.
(2) *L. c.*, pp. 20-21.

DIVERSITÉ DES NOMS.

La liste des noms de la *manumissio* semble, à M. Esmein, être le produit de « la plus naïve fabrication », parce que ces noms sont presque tous différents. Le faussaire rédacteur de la *manumissio*, dit-il, « s'est manifestement efforcé de trouver des noms différents pour tous les affranchis ;..... il n'est pas complètement arrivé à son but, malgré ses efforts ; six noms nous reviennent deux fois identiques » ; et pourtant « il n'était pas difficile à un faussaire de varier les noms et d'en inventer à plusieurs siècles de distance ». Du moins le résultat obtenu est suffisant pour révéler la fabrication. En effet, à l'époque de saint Cybard, assure M. Esmein, *« les mêmes noms reviennent constamment portés par des personnages différents dans un même milieu »*.

C'est là une opinion personnelle, puisqu'elle n'est appuyée sur aucun auteur ni aucun texte. A cette opinion nous opposerons l'observation d'un érudit qui, plus que tout autre, « a largement dépouillé les textes historiques et diplomatiques » (1) des époques mérovingienne et carolingienne au point de vue spécial de l'onomastique. Dans son introduction au *Polyptique de Saint-Germain-des-Prés,* M. Longnon écrit :

« Au temps de Charlemagne, les noms germaniques étaient les plus nombreux. Leur nombre était en quelque sorte infini, et il en est ainsi, d'ailleurs, dans la plupart des sociétés qui ignorent le nom de famille. *Les noms de personnes étaient innombrables chez les nations germaniques*, comme jadis chez les nations sémitiques, notamment les

(1) Esmein, *l. c.* p. 37.

Hébreux, et comme jadis aussi chez les Grecs. Grâce à une très grande variété de noms propres de personne et à la faculté d'en créer incessamment de nouveaux, à l'imitation de ceux qui existent, *les chances d'homonymie pour des personnages vivant dans un même milieu étaient considérablement diminuées*. Le même nom de personne reparaît, il est vrai, à plusieurs reprises, dans une même famille, mais rarement le nom du père est donné à l'un de ses fils ; l'homonymie se présente plus fréquemment entre l'aïeul et le petit-fils, ce qui atténue singulièrement l'inconvénient qui peut en résulter » (1).

Ainsi la diversité des noms de la *manumissio* est une garantie de l'authenticité de leur liste.

Cette diversité n'est d'ailleurs pas absolue. On trouve à deux reprises *Ageleuba, Baudomeris, Enclianus, Gratus, Mauromeris, Eledia* ; et de plus : *Lupus* et *Lupa, Innocentius* et *Innocentia, Romolus, Romola* et *Rumula*.

ORIGINE ET ANCIENNETÉ DES NOMS.

M. Esmein ne conteste positivement l'ancienneté d'aucun nom, sauf celle d'*Aventium Latinum* qui « n'a guère l'aspect, dit-il, d'un nom du VI[e] siècle ». Comment peut-il faire d'*Aventium Latinum* un seul nom, après en avoir compté 175 dans la *manumissio,* je ne saurais l'expliquer. Je ferai seulement remarquer qu'un certain *Aventius* fut recommandé à l'évêque de Tours Euphrone (v. 566-573) par une lettre de Fortunat (2) ; qu'un certain *Latinus* fut évêque de

(1) A Longnon, *Polyptique de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*. Paris, Champion, 1895, p. 262.

(2) Fortunat, *Opera poetica*, ed. Leo, *Mon. Germ. histor. Auctores antiqq.*, t. IV ; pars I (1881), in-4°, p. 50-51.

Tours et se fit représenter au concile de Châlon, le 25 octobre 650 (1).

Tout en n'affirmant rien, M. Esmein laisse cependant entendre que plusieurs noms pourraient être de fabrication bien postérieure à saint Cybard. Il dit, en effet, qu' « à l'époque mérovingienne le nombre des noms en circulation paraît avoir été restreint » ; il assure, d'autre part, qu' « il n'est pas difficile à un faussaire de varier les noms et d'en inventer à plusieurs siècles de distance ».

Il convient donc de préciser l'origine des noms de la *manumissio*, de rechercher s'ils ne se retrouvent pas, en tout ou en partie, dans des documents authentiques de l'époque mérovingienne.

C'est pourquoi j'ai cru bon de dresser le tableau des noms en suivant la méthode de M. Longnon dans son introduction au Polyptique de Saint-Germain-des-Prés. J'énumérerai, en premier lieu, les noms d'origine romaine ; en second lieu, les noms gallo-francs en les groupant dans l'ordre alphabétique de leurs désinences sur les racines desquelles je donnerai de courtes indications d'après les travaux de Förstemann et de M. Longnon. Si un nom se retrouve identique dans Grégoire de Tours ou dans Fortunat je le ferai suivre des lettres initiales de ces écrivains ; s'il se retrouve aux époques mérovingienne ou carolingienne sous des formes seulement analogues, je reproduirai ces formes en indiquant les sources où je les ai trouvées.

Il convient de rappeler ici que « les noms germaniques de personne sont ordinairement composés de deux éléments, dont le premier est toujours le déter-

(1) Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II *l'Aquitaine et les Lyonnaises*, p. 305.

minatif du second » (1); — que, dès une époque fort ancienne, il existe deux sortes de noms « hybrides » : ceux fournis par « la combinaison d'une racine empruntée à l'onomastique romaine ou chrétienne avec une racine germanique » (2) ; ceux provenant de la « juxtaposition » de deux racines germaniques par des personnes qui ne comprenaient sans doute plus leur sens (3) ; — qu'enfin, au VIe siècle, commencent à paraître les noms hypocoristiques, « c'est-à-dire d'une forme familière de vocables dont la forme solennelle présente les deux racines formant d'ordinaire les mots germains : tous les noms franciques (autres que celui latinisé *Carlus* et *Carolus*), dont la structure ne présente pas deux éléments bien distincts, sont des noms hypocoristiques » (4).

Dans le tableau qui suit, les phrases entre guillemets sont des citations du très important travail de M. Longnon dont nous nous sommes surtout inspirés : en effet, si ce travail concerne les noms du Polyptique de Saint-Germain-des-Prés, de deux siècles postérieurs à la *manumissio*, il n'en est pas moins applicable, toutes choses égales d'ailleurs, aux noms des esclaves libérés par saint Cybard. Le reste est extrait de Förstemann : *Altdeutsches Namenbuch* (Nordhausen 1866, in-4°), ou représente des observations personnelles. J'ai fait celles-ci aussi courtes que possible : les noms des affranchis de saint Cybard présentent un véritable intérêt philologique; d'autres, plus compétents, le feront ressortir.

(1) Longnon, *l. c.*, p. 262.
(2) Id., ibid., p. 267.
(3) Id., ibid., p. 266.
(4) Id., ibid., p. 270.

NOMS D'ORIGINE ROMAINE.

Noms grecs. — *Eledia ; Emilianus* (G. de T.) ; *Palladia (Palladius,* G. de T.) ; *Stephania.*

Nom chrétien. — *Sanctus* (G. de T.).

Noms romains. — *Abundus ; Agnella* ; *Amandus* (G. de T.) ; *Amasora,* peut-être pour *Amarosa ; Amaxia.* — *Carterius (Cartherius,* G. de T.) ; *Colobanus ; Colonius ; Constantia ; Custota.* — *Domninus ; Desiderius* (G. de T). — *Enelianus (Emilianus,* G. de T.) ; *Enerius (Emerius,* G. de T.) ; *Exoperissima (Exsuperius,* G. de T.). — *Gallinia* (*Gallus, Gallienus,* G. de T.) ; *Gaudiosa ; Gratus (Grata,* G. de T.) ; *Gregorius* (G. de T.). — *Habenda ; Helaria (Helarius,* G. de T.). — *Innocentius* (G. de T.). — *Juliana (Julia,* G. de T.) ; *Justinus* (G. de T.). — *Latinus ; Laurentianus ; Liminia (Liminius,* G. de T.) ; *Lopasius ; Lopus ; Lupa* (*Lupus,* G. de T.). — *Magnentius ; Majoriana ; Martianus* (G. de T.) ; *Martina* (*Martinus,* G. de T.) ; *Martinianus ; Maurus (*G. de T.) ; *Montanus* (Fortunat). — *Oliba.* — *Perpetuus* (G. de T.) ; *Petronia ; Pieria (Pierius,* Fortunat) ; *Placentia ; Proba.* — *Regina ; Romolus ; Romola ; Rumula.* — *Saturninus* (G. de T.) ; *Severa (Severus,* G. de T.) ; *Silvanus ; Silvius* (*Silvia,* G. de T.). — *Tiberia.* — *Valentia ; Venatoris ; Verbosa ; Viventia* (*Viventius,* G. de T.).

NOMS GALLO-FRANCS (1).

Baront-acus. — Cette finale se retrouve dans plusieurs des noms du Polyptique de Saint-Germain.

Bad-anis ; *Cott*-anis ; *Osdrili*-anis ; *Gai*-anus. — Ces noms « semblent n'être que de simples variantes des noms hypocoristiques de forme simple et imparisyllabique en *o, onis* ».

(1) Abréviations : G. de T. = Grégoire de Tours ; F. = Förstemann.

AG-*gemeris ;* AG-*eleuba ;* AG-*eleuba.* — « Le sens de la racine initiale *ag* est incertain. » — *Agomar*, évêque de Senlis ; *Agericus* (G. de T.)

AGR-*oetius.* — « *Agr* est vraisemblablement un allongement gallo-franc du préfixe romain *ag.* » — *Agroetius* (G. de T.).

Aigo ; Litego. — Noms hypocoristiques. — *Aig*, forme de *ag.*

Balden-ALIS. — Il semble bien qu'il faille voir dans *Baldenalis* un nom hybride composé d'une racine germanique et du suffixe latin *alis.*

ALV-*ocinis.* — *Alb* signifierait Elfe. On trouve, en effet, avec ce sens, dans le vieil haut allemand, *albe* et *elbe.* — *Albofledis* (G. de T.) ; *Albovich* (F).

ARC-*ontius.* — *Arg*, *arc* n'ont pas un sens bien déterminé et peuvent se confondre avec *ercan*, identique au vieil haut allemand *ercan* qui a le sens de *genuinus, ingenuus.*

AUN-*acharius ;* v. ON-*la.*

AV-*entius ;* AV-*intiolus.* — « Förstemann pense que ce terme onomastique devait être apparenté à la fois au latin *avus*, aïeul, et au *gothique avo*, grand-mère. » — *Aventius* (Fortunat).

Ulf-ATINA. — *Athan*, dit Förstemann, est une racine peu fréquente mais très ancienne, plutôt spéciale aux *Goths* et aux Lombards. Il ne donne pas de nom où elle soit employée comme suffixe mais la retrouve dans *Atina,* nom de femme du VIII[e] siècle. — *Athanagildus* et *Athanaricus*, rois Goths (G. de T.).

Badanis, *Badonis.* — « *Bad* a été rapproché du *gothique badu*, combat. » — « *Baddo* devait être originairement une variante enfantine du nom hypocoristique *Baldo* », produite par l'assimilation de la consonne qui suit. — *Baddo*, au concile de Tolède de 597 ; *Badda*, femme du roi Récarède, au concile de Tolède de 589.

BAI-*ola.* — *Bai* et *boi* sont des dérivés du nom de peuple *Bojen* (Bavarois).

BALDEN-*alis.* — *Balden* est un allongement de la racine *bald;* de même *alden* et *ald.* — « *Bald* est un adjectif au sens

de hardi, audacieux, intrépide, qu'on retrouve dans le *gothique balths.* » — *Baldechildis*, femme de Clovis II, 638-656.

BARONT-*acus*. — Nom de formation analogue à celle de *Berint-ildis* « développement de *beren* produit par une coupure arbitraire de noms tels que *Berent-rudis* ». — On sait que le mot *baron* se trouve dans la loi salique et dans la loi ripuaire avec le sens de *vir*. Förstemann ne cite aucun nom commençant par *baron*.

BAUD-*omeris* ; BAUD-*emeris; Dai* BODES ; *Wille*-BODES ; *Suinthi*-BAUDUS ; LEO-*bodes*. — La forme *baud* est extrêmement rare après le VIIIe siècle ; on trouve surtout alors la forme *bod*. Förstemann rapproche cette racine de *bud*, vieil haut allemand *biutan*, qui a le sens de *præberre*, *offerre* ou de *jubere* ; et de *bad*, analogue au *gothique badu*, combat. Ce dernier sens me paraît convenir parfaitement aux noms de la *manumissio*. — *Baudomeris*, évêque de Tarentaise, VIe s. (F.) ; *Baudeleifus* (G. de T.) ; *Merobaudis* (G. de T.) ; *Leudebaudes*, au concile de Tours de 567.

BER-*ulfus*. — « *Ber*, forme d'un mot ayant le sens d'ours, analogue, par conséquent, au vieil haut allemand *bero.* » — *Berulfus* (G. de T.).

Goe-BERGA ; *Mere*-BERGA ; *Vualc*-BERGA ; *Legis*-BERGA. — « La racine *berga*, qui se présente exclusivement comme élément terminal de noms féminins, se retrouve dans le vieil haut allemand *bergan*, allemand moderne *bergen*, cacher, préserver, sauver. » Förstemann cite trois terminaisons en *berga* du VIe siècle.

Octo-BIANUS. — *Bianus* est peut-être une forme de *big ?* (Cf. OCTO-*bianus*). Cette racine est rapproché du vieil haut allemand *pickan*, piquer, par Förstemann, qui cite, d'après Mabillon, le nom de femme Piane, du VIIe siècle.

BLAD-*oevam*. — « Il est difficile de se ranger au sentiment de Förstemann qui voit dans *blad* une variante de *bald (gothique balts*) hardi, produite par méthatèse. On doit se borner à reconnaître que la Gaule franque est seule à fournir des noms propres dont *blad* est l'élément initial. » — *Bladastis* (G. de T.).

Dai-BODES, etc. ; cf. BAUD-*omeris*.

BON-*antia*. — *Bon* doit être rapproché du mot latin *bonus*. Dans plusieurs noms, cependant, dit Förstemann, cette racine paraît être analogue à l'anglo-saxon *bana*, *bona*, au norois *bani*, au gothique *banja*, dans le sens d'*occisor*. Elle aurait été employée presque exclusivement par les Francs et les Lombards.

Bruno. — Nom hypocoristique. « On a rapproché de la racine *brun* le vieil haut allemand *brun*, en allemand moderne *braun*, d'où notre adjectif français brun qui a conservé le sens du mot germain. » — *Brunichildis*, fille d'un roi *Wisigoth* et femme de Sigebert, 566.

CHAIR-*cguntes*. — « L'élément onomastique *hari*, identique au *gothique harjis*, au vieil haut allemand *hari*, et à l'allemand moderne *heer*, armée, est noté *chari* dans un certain nombre de documents de l'époque mérovingienne, notamment chez Grégoire de Tours qui mentionne les noms *Charibertus*, *Chariulfus*. » — *Chairebald*, 751 (F.).

Vuala-CHARIUS ; *Auna*-CHARIUS ; *Leuda*-CIARIUS. — « On a donné de *harius*, élément final de noms germaniques, deux explications différentes. Certains auteurs, le confondant avec l'élément initial *hari*, et ne pouvant le rendre alors par arrivée, lui supposent le sens de guerrier. D'autres, et leur opinion nous paraît plus acceptable, l'ont rapproché du vieil haut allemand *her*, *heri*, éminent.

« A l'époque mérovingienne, cette finale était ordinairement rendue en latin par *charius : Gundacharius*, *Chlotacarius*, *Warnacharius* sont les plus anciennes formes latinisées des noms qu'on a écrit au IXe siècle *Guntharius*, *Hlotarius*, et *Warnharius*. C'était là une façon archaïque de noter une aspiration dont, au VIIe siècle, la prononciation romaine ne gardait plus aucune trace. » — *Aunacharius* (G. de T.).

COTT-*anis*. — « *Const*, *cost ;* élément onomastique provenant d'une section arbitraire des noms *Const-ancius* et *Const-antinus*, en latin vulgaire *Cost-ancius* et *Cost-antinus*. » *Cottanem* doit être une variante enfantine comme *Baddo* et *Tottonem*.

Dai-*bodes*. — « On a vu, dans l'élément onomastique *dag*, une variante de l'allemand *tag* et de l'anglais *day*, jour. » — *Daibert* remplace souvent *Dagobert* dans les textes conciliaires.

Dess-*eguntia* ; Diss-*iguntæ*. — A rapprocher de l'adjectif *gothique deis*, sage. — *Disciola* (G. de T.).

Emn-*ulfus* ; *Lit*-emnia. — *Emn* est à rapprocher de *inn* « racine onomastique sur laquelle on ne semble avoir rien dit d'acceptable ». — *Emnehilda*, 665 (F.).

Enn-*oerta*. — *Enn* serait, d'après Förstemann, une forme d'*an*. « On a rapproché assez heureusement le radical *an* du vieil haut allemand *ano*, analogue à l'allemand moderne *ahne*, aïeul. » — *Enno*, 783 (F.); *Ennodius* (G. de T.).

Max-entia ; *Ar*-entius ; *Ar*-intiola. — « La terminaison *entius* empruntée à l'onomastique romaine et combinée avec la partie initiale du nom *Maximianus*, a contribué à former, dès la fin du IIIe siècle, le nom bizarre de *Maxentius*. » — *Maxentius* (G. de T.) ; *Arentius* (Fortunat).

Flado. — Nom hypocoristique. « L'élément onomastique *Flad* a été comparé au *gothique fleths*, et au vieil haut allemand *flat*, au sens de pureté, d'éclat, de splendeur. » — *Fladebert*, 691 (F.).

Font-*onola*. — *Font* serait-il un dérivé de *funs ?* Cette racine est analogue au vieil haut allemand *funs*, au norois et à l'anglo-saxon *fus*, au sens de *pronus*.

Fratilo. — Nom hypocoristique. Peut-être faute de copiste pour *Flatilo*.

Fred-*ulfus* ; Fred-*egunthæ* ; Fred-*osus* ; Fred-*oeva*. — *Fred*, le même mot que l'anglo-saxon *frithu*, le vieil haut allemand *fridu*, et l'allemand moderne *fried*, paix. — *Fredegundis* (G. de T.).

Fros-*eria*. — Sans doute pour Frot-*eria ?* « L'élément onomastique *frot* se trouve dans le vieil haut allemand *frod*, prudent. » — *Frodobert*, 579 (F.) ; *Frotald*, 566 (F.).

Gai-*anus*. — « *Gai*, racine onomastique d'un emploi fort rare. »

Gam-*aredus*. — Cet élément onomastique serait une forme ancienne de la racine *gamal* ou de la racine *gaman ;* ou bien encore dériverait du norois *gammr*,

saisir. *Gamal* est identique au norois *gamal* qui a le sens de *vetus ;* on trouve le mot vieil haut allemand *gaman*, avec le sens de *gaudium*. Dans *Gamaredum* le sens le plus plausible me paraît être celui de *vetus*.

Ag-GE-*meris*. — « *Ge*, particule placée dans quelques noms gallo-francs entre leurs deux éléments principaux. »

GEN-*nulfus ; Vuilli*-GEN-*gunte*. — « Le caractère germanique de la racine *gen* a été contesté. parce qu'elle n'a encore donné lieu à aucune hypothèse probante ; mais il ne nous paraît pas qu'on puisse conserver le moindre doute à ce sujet, alors que *gen* est l'élément initial de *Genobaudus*, l'un des plus anciens noms germaniques connus. » *Gen* n'a jamais encore été cité comme reliant les deux éléments d'un nom. — *Genobaudes* (G. de T.) ; *Gennulf*, 709 (F.).

GER-*iulfus*. — « *Gair* est peut-être la racine qui se présente le plus fréquemment dans l'onomastique des nations de race germanique : *gair*, *ger*, *ker* dans l'onomastique des populations germaniques d'outre-Rhin ou dans celle des populations gallo-franques..... Il est difficile de n'y point reconnaître le vieil haut allemand *geir*, *gêr*, *kêr*, lance, épieu. » — *Gerard* au concile de Rouen de 692 ; *Gaerechramnus*, 653, 659 (F.) ; *Gerontius* (G. de T.).

GILD-*emeris ; Vualc*-GILDUS *; Mane*-GILDIS. — *Gald* ou *gild*, peu fréquent comme racine initiale, viendrait du vieil haut allemand *geltan*, ayant le sens de *valere*, *reddere*. — « L'existence de vocables féminins en *gildis* n'étant attestée par aucun texte antérieur à l'époque carolingienne, ou étranger à la Gaule, il semble difficile de considérer la terminaison *gildis* de noms propres féminins, si fréquente dans le Polyptique de Saint-Germain et dans les documents de même nature, comme une finale empruntée à l'onomastique des Germains. » Ceci tendrait à faire croire que les noms de la *manumissio* ne sont pas contemporains de saint Cybard. Mais, d'une part, M. Longnon se garde d'être affirmatif ; d'autre part, on trouve dans Fortunat le nom *Gildomeris* ; enfin, le copiste peut avoir déformé des noms se terminant en

childem. « *Childis*, fait remarquer M. Longnon, est une forme archaïque de *hildis* employée au VIe siècle, notamment par Grégoire de Tours. » — *Gildomeris* (Fortunat); *Managold*, VIIe s. (F.).

God-*inus* ; God-*oenus* ; God-*oevius* ; Got-*hunius* ; *Vese*-gutia. — « La racine *god*, qui figure dans un assez grand nombre de noms d'origine germanique, se retrouve dans le vieil haut allemand *got*, et l'allemand moderne *gott*, Dieu, à peu près identiques au *gothique guth*, au norois *gud*. » Remarque importante : la forme gothique *guth* se conserve dans *Vesegutiam*. — *Godinus* (G. de T.) ; *Godigyselus* (G. de T.) ; *Godomar*, roi de Burgondie, 523-534.

Goe-*berga*. — Forme de *gaw* dont le sens n'est pas déterminé. — *Goesintha* (G. de T.).

Guis-*igunthia*. — « On a rapproché du vieil haut allemand *wisan*, conduire, diriger, l'élément onomastique *wis*. » — *Wisigardis* (G. de T.).

Gund-*ericus* ; Gunt-*heredus* ; *Vuille*-guntes ; *Disse*-guntia ; *Frede*-gunthae ; *Dissi*-gunthae ; *Chaire*-guntes ; *Vuilligen*-gunte. — « La racine que le Polyptique de Saint-Germain enregistre sous les deux formes *gund* et *gunt* est identique au vieil haut allemand *gund*, combat. *Gund*, finale de noms composés, est toujours latinisée [dans le Polyptique] *gundis*. » — *Gundericus* (G. de T.); *Gunthedrudis* (G. de T.); *Radegundis* (G. de T.); *Fredegundis* (G. de T.).

Vese-gutiam ; cf. God-*inum*.

Hild-*emeris*; *Ran*-ildis; *Mant*-ildis. — « On a comparé la racine *hild* au vieil haut allemand *hilti*, *hiltia*, à l'anglo-saxon *hilt*, et au norois *hillur*, combat. » — « *Hild*, second terme de nombreux vocables féminins, ordinairement latinisé *hildis*, a causé quelques difficultés aux érudits qui veulent à tout prix trouver un sens à chaque nom d'origine germanique. Comment expliquer, par exemple, les noms féminins qui, au mot *hild*, joignent celui de *gunt*, offrant un sens identique ? On n'est pas sorti complètement d'embarras en traduisant *hildis* par guerrière ou par héroïne. » — *Hildibert*, fils de Sigebert ; *Ranihildis* (G. de T.).

Hinn-*oerda*; cf. *God*-inus.

Hon-*oricus*. — Nom composé de *hon* ayant le même sens que *on* (cf. On-*la*); ou provenant de la coupure arbitraire de noms tels que *Honorius*, et de la racine terminale *ric*.

Got-hunius. — *Hun* ayant peut-être le sens de *gigas* est extrêmement rare comme racine terminale. Cf. *Mi*-unam. — *Hunric*, V° s. (F.).

Unstric-ianus ; *Virin*-ianus. — « *Ianus* est un emprunt fait à l'onomastique romaine où les nombreux vocables en *ianus* étaient dérivés, à l'aide du suffixe *anus*, des noms propres en *ius*. »

Vuart-ide ; *Tras*-ido. — *Id* n'est cité comme élément onomastique terminal ni par Förstemann, ni par Longnon. Cette racine est d'origine et de sens incertains. — *Idisclus*, au concile de Tolède de 636.

Ran-ildis ; cf. Hild-*emeris*.

God-inus; *God*-oenus; *Hinn*-oerda. — Förstemann rapproche *in* de l'anglo-saxon *inn* ayant le sens de *domus*. — *Godinus* (G. de T.).

Ort-isia. — Forme obtenue peut-être par analogie avec les formes en *asius* ?

Mareniv-ivius. — Cf. Blad-*oeva*, etc.

Onla; Fratilo; Osdrilianis. — « On a formé, à l'aide de la consonne l, de nombreux vocables hypocoristiques, de forme dérivée. » — *Onila*, VIII° s. (F) ; *Domnola* (G. de T.).

Legis-*berga*. — Cet élément onomastique ne se retrouve pas dans Förstemann qui cite seulement *Leggi*, 889-901, en se demandant s'il ne faut pas le rapprocher de *Seggi*.

Sine-leifus. — On a comparé l'élément onomastique *laif* au *gothique laifs*, qui subsiste, et au vieil haut allemand *leiba*, reste. » — *Baudoleif*, VI° s. (F) ; *Sileif*, IX° s. (F).

Leo *bodes*. — « L'élément onomastique *leo* ne figurant que dans un très petit nombre de vocables d'apparence germanique, peut être considéré comme un emprunt fait à l'onomastique romaine ; ou, pour parler bref, le nom d'homme *Leo*, dont Grégoire de Tours nous offre plusieurs exemples, en ce qui concerne la Gaule du VI° siècle, aura contribué à former divers noms gallo francs. » — *Leogisil*, 572 (F.) ; *Leobauda*, 573 (F.).

LEOP-*overam* ; LEUB-*aredus* ; *Age*-LEUBAM ; *Age*-LEUBA ; LEUF-*ananda*. — Formes diverses du mot vieil haut allemand *liub*, ayant le sens de *carus*. — *Leubared*, VIe s. (F.) ; *Leobafar*, 636 (F.) ; *Leobovera* (G. de T.) ; *Faileuba*, VIe s. (F) ; *Leuvichildus* (G. de T.).

LEUD-*aciarius* ; LIT-*ego* ; LIT-*emnia*. — Forme de *liud* ou *liut* qui est un mot du vieil haut allemand ayant le sens de peuple. — *Leudebaudes*, au concile de Tours de 567 ; *Leudeghisilus* (G. de T.) ; *Lithaired*, au concile d'Orléans de 511 ; *Litomeris* (G. de T.).

Sinni-LEVA. — A rapprocher, sans doute, de la racine *liub*. Förstemann cite *Bodolev* (VIIe s.) ; *Irminlew* (VIIIe s.).

LIT *ego* ; cf. LEUD-*aciarius*.

MAN-*egildis*. — « L'élément onomastique *mann*, qui n'est autre que l'allemand *mann*, homme, se présente rarement comme premier terme ». — *Managold*, 693 (F.).

MANT-*ildis*. — *Mant* est identique au mot vieil haut allemand *mandjan*, qui a le sens de *gaudium*. — *Mantharigus*, 615 (F.).

MAR-*iulfus* ; MARE-*nivivius* ; MER-*eberga* ; *Marco*-MERIS ; *Baudo*-MERIS ; *Hilde*-MERIS ; *Agge*-MERIS ; *Baude*-MERIS ; *Gilde*-MERIS ; *Nanto*-MERIS ; *Mauro*-MERIS. — « La racine onomastique *mar* ou *mer*, qu'on retrouve dans le vieil haut allemand *mâri*, illustre, était indiféremment usitée comme élément initial ou comme élément final dans les noms germains. Les noms commençant ainsi sont néanmoins relativement rares. » — *Merulf*, 653 (F.) ; *Marovcus* (C. de T.) ; *Marabert*, 739 (F) ; *Marcamar*, IVe s. (F.) ; *Baudomeris*, VIIe s. (F.) ; *Hildimar*, VIe s. (F.) ; *Agomar*, VIIe s. (F.).

MARC-*omeris* ; MARC-*oredus*. — « Il faut reconnaître dans la racine onomastique *marc*, le mot germain qui avait le sens de territoire ou de pays, en même temps que celui de limite. » — *Marcomeris* (G. de T.) ; *Marcarad*, 734 (F.) ; *Marcatrudis* (G. de T.).

MAUR-*omeris*. — « Il convient de reconnaître, dans la racine onomastique *maur*, le nom *Maurus*, l'un des plus répandus à l'époque franque parmi les noms romains restés en usage. » — *Mauroleno*, 670 (F.).

MAX-*entia* ; cf. *Max*-ENTIA.

MER-*eberga* ; cf. MAR-*iulfus*.

MI-*una*. — Peut-être est-ce là une forme de la racine *mag* « qu'on a rapproché du verbe *gothique magan*, le même que l'allemand moderne *mogen*, pouvoir ».

Suinde-MODUS. — « La racine onomastique *mod* doit être pris au sens de cœur, courage, comme le norois *modr*, le vieil haut allemand *mót*, et l'allemand moderne *muth*. » *Wandelmoda*, VIIe s. (F).

MUM-*olus*. — Förstemann renonce à trouver une explication plausible de cette racine. — *Mummolus* (G. de T.).

NANT-*omeris*. — « On a comparé cette racine au *gothique nanthjan*, vieil haut allemand *nendjan*, oser, avoir de l'audace. » — *Nanthildis*, femme de Dagobert, 622-638 ; *Nanthinus*, comte d'Angoulême (G. de T.).

Theodo-NIVIUS ; *Marc*-NIV-*ivius*. — La racine *niw* se présente, comme élément terminal, sous les formes *niwi*, *niu*, *nia*, *ni*, et doit se comparer au vieil haut allemand *niwi*, au *gothique niujis*, ayant le sens de nouveau auquel on a superposé plus tard celui de jeune. Förstemann croyait qu'elle était exclusivement usitée pour les noms féminins. Il affirme qu'elle n'est pas antérieure au VIe ni postérieure au XIe siècle.

Aigo; Bado; Bruno; Flado; Litego; Totto. — Noms hypocoristiques de forme simple.

OCT-*obianus*. — « La racine onomastique *oct*, d'un emploi peu commun, est confondu par Förstemann avec l'élément *act*. » — « Les noms en *act*, pour lesquels on trouve en pays haut allemand quelques équivalents en en *cht*, appartiennent bien plus vraisemblablement à l'onomastique gallo-franque qu'à l'onomastique germanique proprement dite, car ils se rencontrent principalement dans nos Polyptiques. Le préfixe *act* paraît donc devoir être rangé au nombre des allongements gallo-francs de la racine germanique *ag*. » — Peut être *Octobianus* est-il une déformation germanisant, pour ainsi dire, le nom romain *Octavianus*. — *Hoctorecia*, 573 (F.) ; *Octobrius*, *October* (G. de T.).

God-OENUS ; cf. *God*-INUS.

Agr-OETIUS. — Cet élément onomastique a peut-être été obtenu par analogie avec des noms ayant le suffixe latin *icius*. — *Agroetius* (G. de T.).

Blad-OEVA ; *Fred*-OEVA ; *God*-OEVIUS ; *Marenir*-IVIUS. — *Oeva*, *oevius*, sont des formes de *ewa* qui a le sens de *tempus*, *seculum* et, moins anciennement, celui de *lex*, *statutum*. On doit le comparer au *gothique aivs*, au vieil haut allemand *ewa*, au vieux saxon *eô*. — *Ivius* serait une autre forme de la même racine. C'est ainsi que l'on trouve, dans la *manumissio*, *Godoenus* et *Godinus*.

Avinti-OLUS ; *Mum*-OLUS ; *Papp*-OLUS ; *Vit*-OLUS ; *Bai*-OLA ; *Porcisc*-OLA ; *Fonton*-OLA. — Le suffixe latin *olus* est utilisé ici pour la formation de noms hypocoristiques.— *Domnola* (G. de T.) ; *Mummolus* (G. de T.).

Arc-ONTIUS. — Sans doute à rapprocher de *hunt*. « La racine *hunt*, pour laquelle le Polyptique de Saint Germain emploie cinq graphies différentes : *hunt*, *hont*, *ont*, *und* et *unt*, ne semble pas différente du *gothique hunds*, et de l'allemand moderne *hund*, chien. » — *Huncio*. 698 (F.).

ORT-*isia*. — « La racine *ort* se retrouve dans le vieil haut allemand avec le sens de pointe de l'épée. » — *Ordulf*, au concile de Tolède de 633.

OSDR-*ilianis*. — « Le sens de l'élément onomastique *aust*, *austr*, n'est pas douteux. Il faut y reconnaître le nom germain primitif de l'orient, *aust*, *austar*..... La forme large *austr*, plus fréquente dans l'onomastique franque, et réduite de bonne heure à *ostr*, en Gaule, a finalement abouti en français à *outre*. »

PAPP-*olus*. — *Pap* est une forme de *bab*. Cette racine, très ancienne, paraît avoir originairement signifié *mère*. *Pappolus* se retrouve dans Grégoire de Tours ; c'est un nom hypocoristique qui pourrait être une variante enfantine d'un nom tel que *Babilo*.

RAN-*ildis*. — « On a rapproché la racine *ragan* du *gothique ragin*, conseil, avis ; et du norois *regin* (par contraction *rögn*), les dieux. Ajoutons que, suivant Lübben, *ragan* est un élément qui entre dans beaucoup de noms, sans avoir d'autre fonction que de renforcer la valeur

d'un adjectif qui précède. » D'après Förstemann *ran* peut aussi se rapprocher de *hraban* qui a le sens de corbeau, et même avoir une signification propre aux VIe et VIIe siècles. — *Ranihildis* (G. de T.).

Marco-REDUS ; *Leuba*-REDUS ; *Gunthe*-REDUS ; *Gama*-REDUS. — « On s'accorde généralement à reconnaître dans cet élément onomastique le mot qui subsiste en allemand sous la forme *rath*, avec le sens d'avis, de conseil. » — « *Rad* figure fréquemment comme second terme de noms tant masculins que féminins [du Polyptique de Saint-Germain], ceux-ci latinisés en *rada*, ceux-là en *radus*. » — A remarquer ici la forme constante en *redus*, très peu fréquente, et que l'on retrouve dans le nom d'un roi *Wisigoth*, *Richaredus* (586-601). — *Marcared*, VIIIe s. (F.) ; *Liubarat*, VIe s. (F.) ; *Gotrat*, VIIIe s. (F.) ; *Gamalrat*, VIIIe s. (F.).

RES-*una*. — *Res*, pour *ras*, analogue au norois *rasa*, dans le sens de courir ; ou identique à *raz* qui a, d'après Grimm, le sens de *rabidus*.

Hono-RICUS ; *Sene*-RICUS ; *Gunde*-RICUS. — « La racine *ric* est le même mot que l'anglo-saxon *rik*, le norois *rikr*, le vieil haut allemand *richi*, et l'allemand moderne *reich*, riche, puissant. » — *Senedricus*, VIIIe s. (F.) ; *Gundericus* (G. de T.) ; *Richaredus* (G. de T.).

Vualla-RUNA. — *Runa*, élément onomastique identique au vieil haut allemand *rûna*, qui a le sens de *mysterium*.

SEN-*ericus*. — « Il faut évidemment reconnaître dans *sen* un mot germanique au sens de vieux, qu'on retrouve d'ailleurs dans le *gothique sins*, le suédois *sen*, et le danois *seen*, identique par conséquent au latin *senex*. » — *Senoch* (G. de T.).

SIN-*eleifus* ; SIN-*nileva* ; *Alvo*-CINIS. — *Sin*, d'après Förstemann, est un élément onomastique fréquemment employé pour donner plus de force à l'expression d'une idée, et qui a la signification de *robur*. Il doit d'ailleurs, dans certains cas, être rapproché de *sint*. Voir plus bas SUIND-*emodus*. Förstemann se demande si *sin* n'est pas l'élément terminal des noms *Luisinus*, *Lupisina*.

SIND-*itio*. — « La racine *sind* se retrouve dans le *gothique sinths* et le vieil haut allemand *sind*, voyage. » — *Sindico*, 730 ; *Sindulf*, 518 (F.).

SUIND-*emodus* ; SUINT-*hibaudus* ; *Theudo*-SOVINDA ; *Uthe*-SUINDA. — « Le sens de la racine *soint* nous est donné par le *gothique swinths*, le norois *svinnr*, le vieil haut allemand *suind*, et l'anglo saxon *svith*, fort, robuste. » — *Swindheri*, VIIe s. (F.) ; *Dasovinda*, VIe s. (F.); *Hutswind*, VIIIe s. (F.); *Amalasuintha*, V^e^ s (F.); *Goesintha* (G. de T.).

THEUD-*arius* ; THEOD-*onivius* ; THEUD-*osovinda*. — « On reconnaît la racine *theod* dans le *gothique thiuda*, le norois *thiod*, l'anglo-saxon *theod*, et le vieil haut allemand *diot*, peuple. Le *th* initial est remplacé par un *t* dans les diverses formes employées dans le polyptique [de Saint-Germain]. » — *Theuda*, roi des *Goths* (G. de T.) ; *Theutarius* (G. de T.) ; *Theodonivia*, 513 (F) ; *Teudonivia* (G. de T.).

Totto. — Sans doute variante enfantine de *Theodo*.

TRAS-*ido* ; *Uns*-TRIC-*ianus*. — « *Tras*, *tris* représentent dans le Polyptique [de St-Germain] un élément onomastique qu'on trouve plus anciennement sous la forme *tras* ou même *trans*, et que l'on a rapproché du *gothique thras*, prompt, téméraire ; du vieil haut allemand *trasen*, courir, et du norois *thras*, combat, querelle. » — *Trasimund* (G. de T.)

ULF-*atina* ; *Fred*-ULFUS ; *Mari*-ULFUS ; *Emn*-ULFUS ; *Enn*-ULFUS ; *Geri*-ULFUS ; *Ber*-ULFUS ; *Genn*-ULFUS ; *Vuentr*-ULFUS. — « La racine *wlf* est certainement identique au *gothique vulfs*, au norois *ulfr*, à l'anglo-saxon *vulf*, au vieil haut allemand ou à l'allemand *wolf*, loup... *Wlf* employé comme second terme de noms composés est ordinairement latinisé *ulfus*. » — *Ulfaricus* (G. de T.) ; *Vulfechramnus*, 690 (F) ; *Vulfoleud*, 644 (F) ; *Fridulf*, VIIIe s. (F); *Marulf*, VIIe s. (F) ; *Garilulf*, VIIe s. (F) ; *Berulfus* (G. de T.) ; *Genolf*, VIIIe s. (F) ; *Wintrolf*, VIIIe s. (F).

Mi-UNA ; *Res*-UNA. — Suffixe latin *unus*.

Vuille-UNTUS. — « La racine *unt* ne semble pas différente du *gothique hunds*, et de l'allemand moderne *hund*, chien. »

UNS-*tricianus*. — Förstemann rapproche le radical

initial *huns* du mot *gothique* et vieil haut allemand *hunsl*, dans le sens de sacrifice.

Ut-*hesuinda*. — *Ut* forme de *ud* dont l'origine est incertaine.

Ven-*erius*. — Si ce nom n'est pas latin, il faut voir dans *ven* une forme de *van*, racine que Förstemann rapproche du *gothique vens*, dans le sens d'*opes* et du vieil haut allemand *wan*, dans le sens de *spes*, *opinio*.

Nante-vera ; *Leopo*-vera. — Terminaison donnée par analogie avec celles de noms tels que *Severa*.

Ves-*egutia*. — « On ne dit rien d'acceptable au sujet de l'élément onomastique *was*. » — *Sigoves*, VIe s. (F.).

Virin-*iana*. — *Varin* est en général un allongement de *var*, dit Förstemann, et peut être rapproché du vieil haut allemand *wari*, défense ; et aussi du *gothique varjan*.

Vit-*olus*. — *Vid* ou *vit*, à rapprocher du vieil haut allemand *wit*, ayant le sens d'*amplus*. Comme racine initiale *vid* est, dans certains cas, identique au *gothique vidus*, au vieil haut allemand *witu*, à l'anglo-saxon *vudu*, dans le sens de *lignum*, *silva*. — *Vitalina* (G. de T.).

Vual-*berga* ; Vual-*egildis* ; Vual-*acharius* ; Vualla-*runa*. — « On ne peut méconnaître, dans la racine *wala*, le terme générique employé par les nations germaniques pour désigner les populations celtiques et romanes ; *walah* en vieil haut allemand, *wealh* en anglo-saxon. » — *Walachar*, dans le testament d'Ermentrude ; *Waldo* (G. de T.).

Vuart-*ide* ; *Hinn*-oerta ; *Enn*-oerta. — « Le mot germanique *ward*, auquel nous devons le français garde, se présente en vieil haut allemand sous la forme *wart*... — Employé comme second terme de noms composés, *ward* est ordinairement latinisé *oardus* ; mais le Polyptique [de St-Germain] emploie aussi les formes *wardus* et *uardus*, et l'on y trouve même une fois la graphie romane *oart*. » — *Ward*, 581 (F) ; *Thaloard*, VIe s. (F.).

Ventr-*ulfus*. — *Vuentr* est une forme du mot vieil haut allemand *vintar* qui signifie hiver. — *Wintrio* (G. de T.).

Wille-*baudes* ; Vuille-*guntes* ; Vuilli-*genguntes* ; Vuille-*untus*. — « Le *gothique vilja* et le norois *vili*, volonté, font

connaître le sens de la racine *wili.* » — *Willibodo*, VIII s. (F.) ; *Willegunt*, VIIIe (F) ; *Viligiselus*, au concile de Tolède de 589 ; *Wiliulfus* (G. de T.).

Les conclusions à tirer de ce tableau me paraissent être les suivantes.

Parmi les racines des noms de la *manumissio*, deux se présentent sous une forme qu'elles ont seulement à une époque très ancienne ; *baudis* et *charius ;* à peu près toutes se retrouvent, soit dans des noms contemporains de saint Cybard, soit dans des noms très anciens ; on ne peut affirmer d'aucune qu'elle est nécessairement postérieure à saint Cybard.

Plusieurs noms sont certainement fort anciens en raison de la voyelle de liaison qui réunit leurs deux racines. Cette voyelle disparaît, en effet, dans bien des cas, quand la prononciation des racines qu'elle unit devient moins gutturale. Ainsi en est-il pour les noms terminés en *charius* et, entre autres, pour les noms suivants de la *manumissio : Will-e-baudes ; Vual-e-berga ; Chair-e-guntes ; Suind-e-modus ; Ger-i-ulfus ; Mar-i-ulfus,* qui deviennent, au VIIIe siècle, *Wilbodus, Waltberga, Airgundis, Swidmot, Gerulfus, Merulfus* (1).

Les racines ayant pour origine des noms gothiques sont relativement nombreuses. L'élément onomastique terminal *red* n'a pas été signalé, me semble-t-il, en dehors du milieu wisigothique ; et l'élément terminal *guth,* identique au gothique *guth,* n'était pas encore connu.

L'étude attentive des noms des affranchis de la *manumissio* prouve donc que certains sont très anciens ; que tous peuvent être contemporains de saint Cybard ; que plusieurs ont une origine gothi-

(1) Polyptique de Saint-Germain-des-Prés.

que. Elle fournit une nouvelle présomption en faveur de l'authenticité de la *manumissio*.

ANCIENNETÉ DE LA LISTE DES NOMS.

De ce que tous les noms des affranchis de la *manumissio* peuvent être contemporains de saint Cybard, il ne s'en suit pas que leur liste ait été dressée du vivant de ce saint. M. Esmein laisse entendre, en effet, qu'un faussaire a bien pu copier des noms anciens à une époque très postérieure à ces noms (1).

Mais il est un moyen de reconnaître la date approximative à laquelle remonte une liste de noms anciens. M. Giry nous le fait connaître en ces termes, dans son *Manuel de diplomatique* (2) :

« La proportion des diverses catégories de noms de personnes, classés d'après leur origine, a changé complètement du Ve au Xe siècle. Les noms germaniques, qui formaient au Ve siècle à peine uu quart de la masse, n'ont cessé de se multiplier. Ils comptent déjà au VIe siècle pour la moitié environ, et dès le siècle suivant la proportion est renversée. Les noms latins d'origine deviennent l'exception au IXe siècle, et au XIe il ne reste guère, avec les noms du Nouveau Testament, de Romains ou de Grecs, que ceux qui ont été portés par des saints. »

Or la liste des affranchis de la *manumissio* comprend 114 noms gallo-francs contre 61 noms latins ou grecs ; ce qui établit, à peu de choses près, la proportion de 4/7 pour les noms gallo-francs contre 3/7 pour les noms latins ou grecs.

Cette proportion ne peut provenir du hasard ;

(1) Cf. ci-dessus, p. 27.
(2) Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 356.

elle est une présomption très forte en faveur de l'antiquité de la liste des affranchis et, par conséquent, de l'authenticité de la *manumissio*.

OBSERVATIONS ET CONCLUSION.

Il convient de présenter encore trois observations avant de résumer en quelques mots ce chapitre.

M. Esmein dit :

« Il semble que la plupart des noms [des affranchis] soient pris parmi ceux que l'on donnait habituellement aux esclaves. Or, il ne faut pas oublier qu'il s'agit ici de *captifs*, parmi lesquels pouvaient sans doute se trouver d'anciens esclaves, mais au nombre desquels devaient aussi figurer des hommes libres tombés dans l'esclavage par la captivité » (1).

Je me demande où M. Esmein a pu voir qu'il s'agissait ici de captifs et non pas d'esclaves. La *manumissio* parle seulement de *servi*. D'ailleurs, pour cette époque, est-il possible de distinguer les noms des anciens esclaves de ceux tombés dans l'esclavage par la captivité ; est-il même possible de distinguer les noms d'esclaves des noms d'hommes libres ? Je ne le crois pas.

Plusieurs noms sont précédés ou suivis d'une croix. Il n'y a pas de raisons, me semble-t-il, de faire ces croix contemporaines de la rédaction de la *manumissio*, ou de les attribuer au copiste du cartulaire, au XII[e] siècle. Deux hypothèses sont peut-être possibles. Les croix ont servi à désigner, sur l'original, les affranchis plus spécialement attachés à l'église d'Angoulême ; ou bien indiquaient la mort de ceux qui devaient une redevance en cire ?

(1) *L. c.*, p. 37.

Il y a, d'après M. Esmein, 92 noms d'homme et 83 noms de femmes (1). Je ne serai pas aussi affirmatif. En effet, « quelques noms, particulièrement des » noms goths, ont été latinisés sur la première décli- » naison en *a* qu'il ne faut donc pas considérer » comme un indice constant du féminisme (2) ».

Pour conclure, la diversité des noms de la *manumissio*, l'ancienneté de leurs formes, la proportion entre le nombre des noms d'origine romaine et celui des noms d'origine gallo-franque, tout permet de croire que ces noms sont contemporains de saint Cybard.

IV.

QUELQUES OBJECTIONS.

Je crois avoir montré que la *manumissio de* saint Cybard est une *manumissio in ecclesia;* que l'*obsequium* imposé par elle aux affranchis cadre bien avec ce que nous savons de la condition des *liberti ecclesiæ* à la fin du VIe siècle ; que la liste des affranchis peut parfaitement dater de 558. Il me reste encore à répondre à plusieurs objections de M. Esmein.

(1) *L. c.*, p. 36.
(2) Giry, *l. c.*, p. 353-354.

LE TITRE DE RECLUS.

Et d'abord, il serait « invraisemblable » et même « impossible », d'après M. Esmein, que saint Cybard ait pris le titre de reclus :

« Dans cette première partie, signalons aussi une invraisemblance qui se reproduit vers la fin. Au début le saint s'intitule : « *Eparchius, etsi indignus, diaconus et reclusus* », et dans la *subscriptio* il répète encore : « *Eparchius, propitio Christo, diaconus et reclusus.* » Or il nous paraît impossible que Cybard ait pris lui-même le titre de *reclusus*. Ce n'était point, à cette époque, une dignité reconnue dans l'Église ; c'était un état de fait, presque un mal, contre lequel, nous le savons, on prenait des précautions, surtout à raison de l'orgueil pieux qu'il pouvait exciter dans le reclus. Dans ces conditions il est impossible que saint Cybard se soit paré de ce titre, et l'atténuation qu'apportent dans le premier passage les mots *etsi indignus* n'y fait rien ; c'est là une clause de style qui accompagne l'énonciation de toutes les dignités ecclésiastiques. C'est à peu près comme si saint Cybard avait pris dans un acte la qualification que le peuple paraît aussi lui avoir donné en commençant ainsi : « Moi Cybard, l'homme de Dieu. » Si, dans un acte, saint Cybard a pris un autre titre que celui de *diaconus* ou *presbyter* cela n'a pu être que le titre d'*abbas* que lui donne Grégoire de Tours. Dans la suite des temps, saint Cybard étant surtout connu comme reclus, l'auteur de l'acte d'affranchissement a cru nécessaire de lui donner, et par deux fois, cette qualité » (1).

C'est une chose bien connue, remarquons-le d'abord, rien n'est plus conforme aux règles de la diplomatique que la répétition, dans une souscrip-

(1) *L. c.*, p. 34.

tion autographe, des titres et qualités mentionnés dans la suscription. Il suffit de se reporter à un manuel de diplomatique pour s'en convaincre (1).

Je montrerai d'ailleurs un peu plus loin avec détails que la réclusion n'était pas un « état de fait », mais une forme caractérisée de la vie monastique, reconnue par l'autorité ecclésiastique. Il me suffira, pour l'instant, de citer le canon du concile d'Orléans de 533 : « *Abbates, martyrarii, reclusi vel* « *presbyteri apostolia dare non presumant* » (2). Saint Cybard pouvait, par suite, se qualifier de *reclusus*, aussi bien que d'autres hommes d'église faisaient enregistrer, aux scribes de son temps, leur qualité d'*abbas*, de *monachus*, d'*episcopus* ou de *presbyter*.

Enfin la mention de sa condition de reclus devait être nécessaire pour expliquer la forme spéciale donnée à la tradition de la liberté.

(1) A. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 533 : « La suscription est l'énonciation de la personne au nom de laquelle l'acte est rédigé ; elle est désignée par son nom au nominatif, ordinairement *suivi de ses titres et qualités* ». P. 594 : « Les souscriptions, généralement « autographes, sont le plus souvent conçues en ces termes : † *N*... « *subscripsi*, le nom de la personne au nominatif, *accompagné de* « *ses titres et qualités*, suivi d'une mention plus ou moins longue « indiquant le rôle qu'elle a joué dans l'acte et se terminant par le « mot *subscripsi*, dont la dernière partie, disposée fréquemment en « ruche, constitue le *signum* ».

(2) Maassen, *Concilia aevi Merovingici*, dans *Monumenta Germaniae historica, legum sectio III*, ser. in-4°, p. 63.

LA CLAUSE PÉNALE.

Voici une autre objection de forme :

« Ces fautes de forme ne sont pas, au point de vue technique, les seuls signes qui décèlent la fabrication. La clause par laquelle le disposant défend à ses héritiers et à quiconque d'attaquer l'affranchissement est conçue en termes singuliers. Sa rédaction ordinaire est bien connue : elle consiste à édicter contre les contrevenants une amende *au profit du fisc*, dont les *judices* poursuivent le paiement. Ici, voici en quels termes vagues l'appel est fait au *bras séculier : « Quod si quis fortasse, repletus insania, facere conaverit, deprecor vos, judices saeculares, ut eum legibus dominicis feriatis »* (1).

Dans une question aussi délicate que la critique d'un acte privé du milieu du VI[e] siècle dont on ne peut trouver de similaires, il est permis de demander de la précision. Je me suis donc reporté aux formules citées par M. Esmein à l'appui de son affirmation. Ce sont des formules de *manumissiones per epistolam* bien postérieures à la date que porte l'affranchissement de saint-Cybard : les plus anciennes, celles de Marculfe, remontent seulement au milieu du VII[e] siècle (650 à 656). Il y en a 22 : 6 ne renferment aucune clause comminatoire ; aucune ne mentionne les *judices* ; dans 2 le contrevenant est seulement excommunié ; 1 prescrit une amende au profit de l'église, 3 au profit de l'affranchi seul, 7 au profit de l'affranchi conjointement avec le fisc, enfin UNE SEULE, composée à Saint-Gall (*milieu du VIII*[e]

(1) *L. c.*. p. 36.

siècle) « ad ærarium regis » (1). En effet, et je cite le *Manuel de diplomatique* de M. Giry :

« La peine spécifiée par les causes pénales contre les violateurs éventuels de l'acte est, dans la plupart des chartes où elles se rencontrent, une amende à payer à la *partie lésée*. Ce n'est que très exceptionnellement et tardivement qu'il y est fait mention d'autres peines. Dans les actes privés, pour donner une sanction à cette disposition, on intéressait l'État à son exécution en attribuant au trésor public une part de cette amende, de telle sorte que les agents du fisc fussent autorisés à poursuivre le paiment (2).

D'ailleurs, conclure à la fabrication de la *manumissio* de saint Cybard parce qu'elle renferme une clause différente de celles qui se retrouvent dans des formules postérieures d'un ou de plusieurs siècles à la date qu'elle porte, c'est bien là, me semble-t-il, une erreur de critique. Ne devrait-on pas en conclure, tout au contraire, qu'il y a des probabilités pour que la clause en question soit précisément plus ancienne que les formules. Cette hypothèse sera confirmée si je montre que les divers termes de la clause dont l'ancienneté est contestée par M. Esmein cadrent bien avec les institutions du VI[e] siècle.

Je la reproduis à nouveau : « *Deprecor vos, sæculares judices, per divina omnia, et apud regis cujus regimor, ut cum legibus dominicis feriatis.* »

« *Deprecor vos, sæculares judices.* » — Je retrouve le mot *sæcularis* à deux reprises dans la vie de saint

(1) Zeumer, *l. c.* Cf. concordance avec l'édition de Rozière pour les *manumissiones per epistolam*, p. X.

(2) Giry, p. 566.

Césaire d'Arles (542-549) (1) ; le concile d'Orléans de 549 oppose le *servus sæcularis* au serf d'église (2).

Les *judices sæculares* sont les *judices publici* opposés aux juges d'église (3), comme l'*actor publicus* s'oppose à l'*actor ecclesiæ* dans les textes du VII[e] siècle. Déjà le code Théodosien parle de la juridiction épiscopale : « *Quoties de religione agitur, episcopus convenit judicare, cæteras vero causas, quæ ad ordinarios cognitores vel ad usum publici juris pertinent, legibus opportet audiri* » (4). Les deux juridictions épiscopale et séculière sont nettement spécifiées au concile de Mâcon (585) : *judicium episcopi... ordinarius judex aut quilibet alius sæcularis* » (5). Le sens de *sæculares judices* est donc précis.

Cet appel au bras séculier me semble être un indice de la très haute antiquité de la *manumissio*. L'Église demandait, en effet, par le canon du concile de Mâcon (585) qui vient d'être cité, de faire juger par son tribunal, quand bon lui semblerait, tout ce qui concernait les affranchis soumis à sa juridiction (6) ; et le roi Clotaire semble bien avoir fait

(1) *Passiones vitæque sanctorum Merovingici ævi et antiquiorum aliquot, ed.* Krusch, dans les *Monumenta Germaniæ historica. Scriptores rerum Merovingicarum*, t. III, pp. 460 et 484.

(2) Can. VI. Maassen, *l. c.*, p. 102.

(3) Sur les origines de la juridiction de l'Église, cf. A. Esmein, *Cours élémentaire d'histoire du droit français*, 1892, p. 150-154.

(4) *Code Théodosien*, l. I, *de Religione*, 16, 11.

(5) Cf. note 6 de cette page. — Sur les évêques juges cf. Lavisse, *Histoire de France*, t. I, l. I, p. 25.

(6) *« Dum postea universo cœtui secundum consuetudinem recitata innotescerent, Prætextatus et Pappulus viri beatissimi dixerunt ; Decernat itaque et de miseris libertis vestræ auctoritatis vigor insignis, qui ideo plus a judicibus affliguntur, quia sacris sunt commendati ecclesiis, ut, quas se quispiam dixerit contra eos actionis habere, non audeat eas magistratui cumtradere, sed in episcopi tantum judicio, in cujus præsentia litem contestans, quæ sunt justicie ac veritatis, audiat. Indignum est enim, ut hii, qui in*

droit à cette demande dans sa constitution de 614 (1).

L'appel aux juges est peu fréquent dans les formules du VIII[e] au X[e] siècle ; il n'apparaît pas une seule fois dans celles des *manumissiones in ecclesia*. Il eût semblé à un faussaire de ce temps un véritable non sens ; il est naturel dans la bouche de saint Cybard.

« *Per divina omnia et apud regis cujus regimor.* » — Pour expliquer ce membre de phrase il faut émettre l'une ou l'autre des hypothèses suivantes : ou bien la dernière partie a été mal comprise ou mal reproduite par le copiste ; ou bien *regimor* est un verbe barbare forgé sur *regimen*. On peut, en tout cas, je le crois, rétablir la signification véritable. Saint Cybard invoque auprès des juges l'autorité de toutes les lois divines ; il invoque ensuite l'autorité du Roi sous les lois de qui il vit. « *Apud regis cujus regimor* » doit s'interpréter dans ce sens : *apud regem cujus regimine regor*. On retrouve cette expression de *regni regimen regere* dans la vie de saint Vast que M. Krusch fait remonter à la première moitié du VII[e] siècle (2). Très postérieurement à saint Cybard,

sacrosancta ecclesia jure noscuntur legitimo manumissi, aut per epistolam aut per testamentum, aut per longinquitatem temporis libertatis jure fruuntur, a quolibet injustissime inquietentur. Universa sacerdotalis congregatio dixit : Justum est, ut contra calumniatorum omnium versutias defendantur, qui patrocinium immortalis ecclesiæ concupiscunt et, quicumque a nobis de libertis latum decretum superbiæ nisu prævaricare temtaverit, inreparabile damnationis suæ sententiam feriatur. Sed si placuerit episcopo ut secum ordinarium judicem aut quemlibet alium secularem in audientiam eorum arcessiret, cum libuerit, fiat, ut nullus alius audeat per causas transire libertorum, nisi episcopus, cujus interest, aut his, cui idem audiendum tradiderit. » — Maassen, *loc. cit.*, pp. 167-168.

(1) Cf. note 1 de la p. 18.

(2) Krusch, *l. c.*, p. 40.

« en pleine période féodale » (1), le *manumissor* aurait-il invoqué la loi royale particulière dont il relevait, ou, plus exactement, un faussaire aurait-il eu l'idée de lui faire invoquer cette loi ?

Ut eum legibus dominicis feriatis. Ce n'est pas, là encore, certainement, une expression « vague ». La vie de saint Césaire, évêque d'Arles (542-549) désigne par *munus dominicum* un présent royal (2) ; dans une formule de Marculfe (650-656), *ordinatio dominica* est synonyme d'*ordinatio regis* (3) : on pourrait multiplier les exemples. D'autre part, c'est une chose bien connue mise en évidence par Ducange, *lex* veut dire, jusqu'en plein moyen-âge, ou bien le droit écrit, ou bien le jugement, la sentence du juge, ou bien les amendes judiciaires (4). Dans l'espèce « *legibus dominicis* » venant immédiatement après la mention du roi au *regimen* duquel était soumis saint Cybard signifie à n'en pas douter amendes royales, amendes dues à ce roi.

La clause incriminée se traduit donc ainsi : « Je vous supplie, juges séculiers, au nom de toutes les choses divines, au nom du roi dont je suis les lois, de frapper [le contrevenant] des amendes dues à ce roi », c'est-à-dire des amendes que les lois de ce roi ordonnent de payer dans un cas semblable. Elle dit précisément ce que M. Esmein lui reproche de ne pas dire.

(1) Esmein, *l. c.*, p. 39.
(2) Krusch, *l. c.*, p. 471.
(3) Zeumer, *l. c.*, p. 106.
(4) Ducange, au mot *lex*.

LA DÉDICACE DE LA CATHÉDRALE.

Une troisième et dernière objection a pour point de départ la date de la dédicace de la cathédrale Saint-Pierre :

« Les affranchis devront tous les ans offrir un cierge d'une livre le jour de la fête de la Chaire *(cathedra)* de saint Pierre. Cela suppose que la cathédrale d'Angoulême est déjà dédiée à saint Pierre. Or, on peut tenir pour certain qu'elle n'a été dédiée à saint Pierre que sous le règne du roi Caribert, c'est-à-dire entre 561 et 570. En l'année 558, date donnée à l'affranchissement, la cathédrale Saint-Pierre n'existait pas encore. L'acte a donc été rédigé postérieurement à la date qu'il porte, probablement longtemps après, par une personne qui, habituée à l'antiquité de la cathédrale de Saint-Pierre, croyait qu'elle avait toujours existé, ou du moins ignorait qu'elle n'existait pas en 558 » (1).

Je n'entre pas dans le détail de la discussion par laquelle M. Esmein fixe à 566 la date de la dédicace de Saint-Pierre. Aussi bien cette date me paraît-elle n'avoir aucune importance pour l'authenticité de la *manumissio*.

Elle en aurait seulement au cas où M. Esmein démontrerait que saint Cybard ne pouvait pas prescrire une redevance le jour de la fête de la Chaire de saint Pierre, vénérée dans toute l'Eglise bien avant le VIe siècle (2).

Pour conclure en quelques mots : la mention par saint Cybard de sa qualité de reclus, à deux reprises, dans la suscription et la souscription de la *manu-*

(1) *L. c.*, p. 40.
(2) Duchesne, *Les origines du culte chrétien*, 2e éd. pp. 266 et s.

missio est une raison de croire à l'authenticité de cet acte ; la forme dans laquelle est rédigée la formule comminatoire en est une autre, très sérieuse ; enfin rien ne s'oppose à ce que le jour de la fête de la Chaire de saint Pierre, très ancienne en Gaule, ait été désigné aux affranchis pour venir faire « profession ».

V.

TRADUCTION ET RESTITUTION.

M. Esmein ne s'est pas seulement efforcé de prouver la « fausseté » de la *manumissio* de saint Cybard ; il pense montrer dans quelles conditions le faux a été fabriqué, et cela en commentant et « reconstituant » cette phrase : « *Ideoque haec epistola quos quas (servos) per manum meam de collatavorum hominum redemi et michi per ab ipsis paret dato, liberas facio his nominibus.* »

« La fin de la phrase est évidemment altérée et le docteur Gigon en donne une transcription un peu différente de celle adoptée par M. l'abbé Nanglard. Il lit : « *Et michi per ab ipsis* parem *dato liberas facio his nominibus.* » Je proposerai la restitution suivante qui conserve la plus grande partie des mots lus par les deux éditeurs et qui fournit un sens satisfaisant : « *Et mihi* nec *ab ipsis* qualibet *dato liberas facio.* » Le *manumissor* veut dire qu'il n'a rien reçu des captifs pour leur donner la liberté ; d'ordinaire (?) celui qui les avait rachetés se faisait rembourser sur le prix du rachat » (1).

(1) *L. c.*, p. 32.

Quand on se trouve en présence de plusieurs lectures d'un même texte dont l'original existe, ne vaut-il pas mieux se reporter à l'original que de prendre une moyenne, pour ainsi dire, entre les lectures? Je suis en mesure d'affirmer que le manuscrit porte : *paret* et non *partem*.

Avec le système de restitution de M. Esmein *per* et *paret* sont supprimés pour être remplacés par *nec* et *quolibet :* ainsi est obtenue une phrase latine cadrant bien, à coup sûr, avec le barbarisme du VIe au IXe siècle, sinon avec le style des actes diplomatiques de cette époque.

Il serait bon, cependant, de justifier d'une façon ou d'une autre la transformation si complète de deux des mots conservés par le *Cartulaire de l'église d'Angoulême*. Il y a, en effet, de fortes raisons de croire que la copie du cartulaire a été faite sinon sur l'original, du moins sur une copie figurée. Les noms des affranchis ont gardé pour la plupart leur forme archaïque ; le scribe a pris le soin de noter qu'il s'agissait bien là d'un acte authentique, *exemplar ;* il a essayé de figurer des ruches après les signatures; il a enfin signalé que les souscriptions de l'évêque Aptone et du reclus Cybard étaient écrites de deux mains différentes (1).

J'espère donc expliquer, par des motifs sérieux, la restitution de texte que je proposerai. Mais, auparavant, je me bornerai à traduire, modifiant, après M. Esmein, le genre d'un mot (*liberos* au lieu de *liberas*), le nombre d'un autre (*datos* au lieu de *dato*), ce que tous ceux habitués aux transcriptions de textes mérovingiens voudront bien, je pense, consi-

(1) Les souscriptions des actes mérovingiens sont généralement autographes ; cf. note 1 de la page 52.

dérer comme sans importance. Je lis donc : « *Quos quas, per manum meam, de collatavorum hominum redemi, et michi per ab ipsis paret datos* » ; et je traduis :

« Ceux que j'ai moi-même *rachetés* au moyen des hommes (laissons de côté pour l'instant le sens de *collatavorum*), et ceux qu'il paraît m'avoir été *donnés* par ces hommes. » Cybard établit l'origine de propriété des esclaves qu'il affranchit. Il a racheté les uns ; les autres lui ont été donnés directement.

Reste à expliquer la première partie de la phrase : « *De collatavorum hominum redemi.* » M. Esmein s'exprime ainsi à son sujet :

« Le docteur Gigon suppose qu' « il y a là un mot omis, « *impensis*. Il faut lire, je crois, *de impensis collatavorum* « hominum. » C'est fort bien, mais que signifie ce terme *collatavi homines ?* Le docteur Gigon traduit : « A l'aide « des deniers colligés par des hommes de bien », mais c'est évidemment par pure divination. Je crois pouvoir trouver l'origine même de cette expression.

« Voici, en effet, ce qu'on lit dans la Vie à la fin du c. 20 : « *In quantum per cartarum volumina, facta relatione,* « *substraximus, duo millia populi de* conlatis muneribus « *noscitur redemisse.* » Voilà une phrase claire et correcte ; les *conlata munera* sont devenus des *collativorum hominum dona*, ou quelque chose de semblable » (1).

Cette explication ne me paraît pas entièrement satisfaisante. Car enfin, si elle ne suppose pas l'addition arbitraire d'*impensis*, comme celle de M. Gigon, elle suppose l'addition non moins arbitraire de *donis ;* de plus, elle ne détermine pas le sens de *collatavorum hominum*.

(1) *L. c.*, p. 33.

Évidemment *collatavorum* est une déformation de ce que donnait l'original.

Peut-être celui-ci portait-il *collativis* que le copiste prit pour un adjectif et voulut accorder avec le substantif *hominum* en mettant *collatavorum* au lieu de *collativorum*. En ce cas il faudrait lire : « *Quos quas per manum meam de collativis hominum redemi.* — Ceux que j'ai rachetés par les aumônes des hommes. » Dans le code Théodosien *collativum* est employé comme substantif dans le sens de *collatio, tributum* (1).

Ou bien *collativi*, employé adjectivement, et joint au mot *homines*, a-t-il formé une expression qu'il serait possible de traduire par : « hommes collecteurs d'aumônes. »

Ou bien encore le *collatavorum* du Cartulaire provient-il de la liaison de deux mots distincts dans l'original.

En effet, laissons un instant de côté la terminaison *vorum*, et voyons si *collata* tout seul n'a pas un sens. Ducange nous apprend que Furaud, abbé de Saint-Denis (750-784) (2), parle ainsi des aumônes qu'il recueillit : « *Quidquid ibidem datum fuit de* collata *populi, et ipse populus mihi dedit* » ; et plus loin : « *Quantumcumque ad ipsas aspicere videntur, et* collata *populi ibidem delegavit.* » *Collata* signifie donc collecte.

Reprenons maintenant la terminaison *vorum*. C'est là une chose bien connue que les abréviations ont été souvent oubliées ou mal comprises par les copistes. Je citerai deux exemples anciens, le premier célèbre : *Papinianus* devenant *Papianus* (3) ;

(1) Forcellini, *Totius latinitatis lexicon*, au mot *collativum*.
(2) Ducange, au mot *collata*.
(3) Viollet, *l. c.*, p. 123.

mano propria transformé en *manopra* terme que les Bénédictins, ne comprenant pas, ont enregistré dans le Ducange.

On pourrait dire, par suite, que *vorum* représente *virorum* abrégé ; que *virorum* et *hominum, per* et *ab* sont des répétitions dues au copiste.

Mais il est une autre explication de *vorum* et de *ab* beaucoup plus satisfaisante parce qu'elle maintient intégralement tous les mots du texte, parce qu'elle fournit un sens plus complet et d'accord avec le contexte. A ceux qui connaissent les lettres de la cursive mérovingienne surchargées de ligatures, les fautes de lecture *collatavorum* au lieu de *collata vestrorum, ab* au lieu de *eis* paraîtront naturelles ; ils comprendront qu'on puisse proposer comme la meilleure, jusqu'à nouvel ordre, cette restitution : « *Ideoque, hac epistola, quos quas, per manum meam, de* collata vestrorum *hominum redemi, et michi per* eis *ipsis paret datos, liberos facio his nominibus.* » — « C'est pourquoi, par cette lettre, ceux que j'ai moi-même rachetés à l'aide des aumônes de vos hommes, et ceux qui m'ont été donnés par eux-mêmes, je les fais libres : voici leurs noms. »

D'autant plus qu'une telle lecture éclaire le contexte. « Rachetés à l'aide des aumônes des hommes » avait un sens assez vague ; « rachetés à l'aide des aumônes de vos hommes » cela veut dire rachetés grâce aux dons de l'entourage de l'évêque Aptone, de la *familia* de sa cité ecclésiastique.

Quand saint Cybard prescrivait à ses affranchis de rendre l'*obsequium* à l'église d'Angoulême, il ne faisait donc qu'unir les obligés aux bienfaiteurs par des liens, en quelque sorte, de reconnaissance. La *manumissio* ne le dit-elle pas elle-même : « *Obsequium*

quae pro gratia [libertatis] debetur. » Sans doute, la « grâce » venait de saint Cybard, mais celui-ci avait l'humilité de proclamer qu'il n'avait servi que d'intermédiaire, et le service dû pour cette grâce, il ne se l'attribuait pas, mais le restituait, pour ainsi dire, à l'église d'Angoulême.

Il convient de rapprocher ce passage de la *manumissio* de la phrase de Grégoire de Tours au sujet de saint Cybard : « *Magnam enim catervam populorum de oblationibus devotorum redemit.* »

Ayant établi le rapprochement des *conlata munera* de la Vie avec les *collatavi homines* de la *manumissio,* M. Esmein conclut :

« En même temps nous trouvons l'intérêt qui animait l'innocent faussaire. L'auteur de la *Vie* affirmait qu'il avait vu de nombreuses *cartae* d'affranchissement émanées de saint Cybard, tellement qu'il avait relevé deux mille affranchis. Or il est bien probable qu'à cette époque aucun de ces titres n'existait. Pour l'honneur du saint (et quel intérêt plus puissant pouvait animer un moine de Saint-Cybard), l'auteur de notre *epistola* a voulu en reconstituer au moins un » (1).

Il avait déjà dit, résumant sa pensée en deux mots : « Je crois que la pièce a été fabriquée à la même époque que la *Vie,* bien qu'après celle-ci » (1). Par ailleurs il laisse entendre que le faux ne serait pas antérieur à la « pleine période féodale » (2).

Si l'on veut bien admettre avec moi que *collatavorum* est une contraction de *collata vestrorum* et non pas une contrefaçon de *conlatis muneribus* trans-

(1) *L. c.*, pp. 33-34.
(2) Id. p. 31.
(3) Id. p. 39.

formé en *collativorum hominum dona*, puis en *collatavorum*, il n'y a plus lieu de tenir compte de ces conclusions.

Un des faussaires démasqués par M. Krush dans ses *Vies de saints mérovingiens* a suivi la méthode décrite par M. Esmein. D'après le savant allemand Hincmar a fait intervenir un faux testament, avec affranchissement, à l'appui de la thèse qu'il soutenait dans sa vie de saint Rémy (3). C'est là un exemple qui doit servir à mettre en garde les critiques, rien de plus.

Dans le cas qui nous occupe il ne pouvait y avoir aucune base sérieuse pour établir une filiation entre la Vie et l'affranchissement de saint Cybard, filiation d'après laquelle l'affranchissement serait postérieur à la Vie et viendrait la confirmer. M. Esmein nous en donne lui-même la raison :

« Saint Cybard est qualifié dans l'*epistola* de diacre, *diaconus*, et reclus, *reclusus*, alors que d'autres sources nous indiquent qu'il avait reçu la prêtrise. Il faudrait en conclure, semble-t-il, que la prêtrise lui aurait été conférée postérieurement à sa réclusion et après l'année 558. Cependant la vie paraît impliquer le contraire : « *Cum gradu presbyterii, tradente Aphtonia, accepit, et reclusione fuit positus, referam pauca de pluribus* » (1).

Il ne paraît pas possible qu'un faussaire, après avoir écrit une vie de saint Cybard où il lui donnait le beau titre de *presbyter* ait, précisément pour accroître l'autorité de cette même vie, fabriqué un acte où son héros n'avait plus que le titre de *diaconus*. La naïveté, même celle des faussaires, a des bornes.

(1) Krusch, *l. c.*, pp. 239-249.
(2) *L. c.*, p. 30.

Il me paraît d'autre part certain que la *manumissio* a été utilisée par l'auteur de la *Vita* ; je m'étendrai plus loin sur ce sujet.

En résumé plusieurs hypothèses sont possibles pour expliquer la phrase suivante de la *manumissio* altérée par le copiste du Cartulaire : « *Ideoque, haec* « *epistola, quos quas (servos) per manum meam de col-* « *latavorum hominum redemi, et michi per ab ipsis* « *paret dato, liberas facio his nominibus.* » Son sens général ne fait en tout cas point de doute : saint Cybard libère les esclaves que les aumônes lui ont permis de racheter, et ceux qui lui ont été donnés.

D'ailleurs, rapprocher la phrase en question d'une phrase de la *Vita sancti Eparchii* ayant un sens analogue ne prouve nullement que le rédacteur de la *manumissio* ait copié l'auteur de la *Vita*.

CONCLUSION.

Saint Cybard, au témoignage de Grégoire de Tours, racheta « une grande quantité de peuple ». Plusieurs affranchissements furent donc rédigés en son nom. Je ne vois pas de raison de douter que l'un d'eux, fait « *in ecclesia Engolismensi* » dans la vingt et unième année de la réclusion du saint, ait été, conformément aux lois, conservé dans les archives de cette église, reproduite ensuite dans son cartulaire.

Jusqu'à preuve du contraire, la *manumissio* de ce cartulaire doit donc être tenue pour un acte authentique. Si l'on admet cette façon de voir, son importance devient très grande.

Importance d'ordre général. On ne connaît pas, en

effet, d'acte d'affranchissement dans l'église antérieur à la *formula Turonensis* n° 12 qui date du milieu du VIII[e] siècle (1) ; et ce n'est là qu'une formule. Les deux premiers actes originaux sont du IX[e] siècle et de 1056 (2). En outre je ne sache pas que l'on puisse citer des actes originaux d'affranchissement, autres que par testament, antérieurement à 784 (3). Enfin, trouverait-on dans la Gaule, au VI[e] siècle, une liste de noms comparable à celle des esclaves affranchis par le saint qu'elle n'en resterait pas moins unique pour toute notre région.

L'importance de la *manumissio* pour l'histoire locale est encore plus évidente. C'est une base sûre pour la chronologie de saint Cybard et d'Aptone, pour l'histoire du saint. Bien mieux, c'est le document le plus ancien qui nous montre l'église d'Angoulême organisée avec son évêque, son archiprêtre, ses prêtres, ses diacres ; pratiquant la charité ; jouant le rôle de puissance protectrice dont l'autorité s'étend sur tout le territoire de l'antique cité romaine ; constituant une *familia* unie par des liens étroits.

(1) Zeumer, *loc. cit.*, pp. 141-142.

(2) IX[e] s. Affranchissement *in ecclesia cum manu advocati et in presentia nobilium virorum*. Goldast, *Alamann. Rerum Scriptores*, III, p. 75. — Charte d'affranchissement *in ecclesia* avec mélange de formes germaines. Muratori, *Antiquitates italicæ*, I, 854. — Cités par Marcel Fournier, *Essai sur la forme et les effets de l'affranehissement...* pp. 167 et 171.

(3) Acte d'affranchissement *per cartam* d'une *famula* et de ses enfants. Neugast, *Codet diplomaticus*, n° 88. — Fournier, *Essai sur la forme...* p. 164.

LA VIE ET LES MIRACLES.

TÉMOIGNAGES DU VIe AU XIIe SIÈCLES.

L'acte d'affranchissement est un témoignage de saint Cybard sur lui-même. D'autres témoignages sur la vie et les miracles du saint se trouvent dans les œuvres de Grégoire de Tours, dans les *Vita et Virtutes sancti Eparchii,* dans un Office du IXe siècle, dans la *Vita sancti Amantii,* dans les écrits d'Adémar de Chabannes, moine de Saint-Cybard, enfin dans le cartulaire de Saint-Cybard. Je voudrais étudier la valeur de ces témoignages successifs et rechercher dans quelle mesure ils se relient les uns aux autres.

I.

GRÉGOIRE DE TOURS.

Il a parlé de saint Cybard à deux reprises : dans l'*Historia Francorum,* l. VI, c. 8, pour noter la date de sa mort, retracer les principaux traits de sa vie, et raconter un de ses miracles ; dans le *Liber in gloria Confessorum,* c. 99, pour relater les miracles qui eurent lieu après sa mort.

VIE DE SAINT CYBARD.

Je donne ici une traduction (1) du chapitre 8 du livre VI de l'*Historia* (2) ; elle diffère de celle de M. Esmein sur quelques points ; je les signalerai en note.

En ce temps mourut Cybard, reclus à Angoulême, homme d'une admirable sainteté, par qui Dieu accomplit de nombreux miracles : je parlerai en peu de mots de quelques-uns, sans m'occuper du plus grand nombre. Cybard habitait à Périgueux, mais, après sa conversion, et ayant été fait clerc, il vint à Angoulême, où il s'édifia *(sibi aedificavit)* une cellule. Quelques moines se groupèrent autour de lui. Dans sa cellule, il se livrait assidûment à l'oraison (3). Si on lui donnait en présent de l'or ou de l'argent, il s'en servait uniquement pour secourir les pauvres et racheter les captifs. Dans cette cellule, durant toute sa vie, jamais un pain ne fut cuit ; les dévôts en apportaient quand il était nécessaire. Il racheta une grande quantité de peuples *(magnam caterram populorum)* avec les offrandes des dévôts. Souvent il fit disparaître le venin des pustules malignes par le signe de la croix. Par l'oraison il chassa les démons des corps qu'ils obsédaient. Très fréquemment il imposa aux juges plutôt qu'il ne leur demanda le pardon des coupables par le charme persuasif de sa parole (4). Il parlait, en effet, avec un tel

(1) J'ai suivi l'exemple de M. Esmein dans la discussion de Grégoire de Tours, de la *Vita* et des *Virtutes*, en traduisant les passages en cause. On trouvera les textes originaux complets en annexe.

(2) D'après l'éd. Arndt, dans les *Monumenta Germaniae historica*, t. I des *Scriptores rerum Merovingicarum*.

(3) « Il y (dans la *cellula* qu'il avait construite) réunit un petit nombre de moines et il y demeurait constamment en prières. » Esmein, p. 3.

(4) « Par sa douceur. » Esmein, p. 4.

charme, qu'ils ne pouvaient lui refuser de pardonner quand il le leur demaudait.

Un jour, cependant, qu'on venait de pendre, à la suite d'un vol, un homme que les gens du pays (1) accusaient, avec violence, d'être un scélérat chargé de bien d'autres crimes, tant vols qu'homicides, Cybard, l'ayant appris, envoya son moine au juge pour le prier de faire grâce de la vie au coupable. Mais la populace criant, avec des insultes, que, si on délivrait le coupable, ni le pays, ni le juge ne seraient plus en sûreté, on ne put le relâcher. On l'étend donc sur la roue, on le fustige des verges et du bâton, on le condamne au gibet. Et comme le moine, tout chagrin, faisait son rapport à l'abbé : « Va, dit celui-ci, place toi à quelque distance et, sache-le, celui qu'un homme n'a point voulu rendre, Dieu, par sa grâce, le donnera. Mais toi, dès que tu le verras tomber, amène le bien vite au monastère. » Tandis que le moine exécute cet ordre, Cybard se prosterne en oraison et prie avec larmes le Seigneur, jusqu'à ce que, la barre et les liens se brisant, le pendu touche terre. Alors le moine s'empare de lui et l'amène sain et sauf devant l'abbé. Et celui-ci, rendant grâces à Dieu, ordonne d'appeler le comte et lui dit : « Jusqu'à présent, tu m'avais toujours écouté avec bienveillance, très cher fils. Pourquoi donc, aujourd'hui, t'es-tu endurci, et n'as-tu pas relâché l'homme dont je te demandais de sauver la vie ? » Le comte de répondre : « Volontiers je t'écoute, saint prêtre ; mais, devant la résistance de la foule, je n'ai pu faire autrement, craignant contre moi une émeute. » Et Cybard de reprendre : « Tu ne m'as pas écouté, mais Dieu a daigné m'écouter : et celui que tu as livré à la mort, il l'a rendu à la vie. Le voici devant toi ; il est sain et sauf. » A ces mots il se prosterne aux pieds du comte qui (2)

(1) « Les habitants de la ville. » Esmein, p. 15.

(2) Le manuscrit le plus ancien porte : « *Prosternitur ad pedes comitis stupentis.* » J'ai conservé cette version dans la traduction bien que je trouve un sens plus logique à celle donnée par d'autres manuscrits : « *Prosternitur ad pedes ejus comes stupens.* »

s'émerveille de voir plein de vie celui qu'il avait laissé en train de mourir *(in interitu mortis)*. J'ai appris cela de la bouche même du comte.

Cybard fit encore beaucoup d'autres choses ; j'ai pensé qu'il serait trop long de les raconter. Après 44 années de réclusion, pris d'une courte fièvre, il rendit l'âme et, tiré de sa cellule, fut enseveli. C'est en foule que ses affranchis (2), dont nous avons déjà parlé, assistèrent à ses funérailles.

M. Esmein présente les observations suivantes au sujet de la date de composition de ce chapitre :

« Au livre VI de l'*Historia Francorum* se trouve un chapitre 8, consacré à notre saint, à l'occasion de sa mort. On tient pour certain que les livres V et VI de l'*Historia* ont été écrits entre les années 575 et 584. Il est vrai que le chapitre en question ne figurait pas dans le texte primitif. Comme un certain nombre d'autres qui, pour la plupart, se rapportent aux choses ecclésiastiques, c'est une addition postérieurement faite par l'auteur. Mais cette addition elle-même ne saurait être postérieure à la rédaction des livres IX et X qui se place entre 587 et 591. Grégoire de Tours lui-même est mort en 591 ou, suivant quelques-uns (MM. Bonnet et Krusch), en 593.

« D'un autre côté, d'après l'opinion commune, saint Cybard est mort en l'an 581. Sil en est ainsi le récit de Grégoire de Tours peut avoir été écrit l'année même de sa mort ; il l'a été, tout au moins, dans le cours des dix années qui suivirent » (3).

En réalité Grégoire de Tours est mort le 17 novembre 594 ; les livres V et VI de son *Historia*, « commencés un peu avant la mort de Chilpéric (584), ont été publiés entre 587 et 591, après remanie-

(1) « Captifs rachetés. » Esmein, p. 4.
(2) *L. c.*, p. 2-3.

ments » (1). Mais Grégoire « ayant à la fois plusieurs ouvrages sur le métier, rédigeait chaque récit isolément, sans toujours savoir dans lequel de ses ouvrages tel ou tel morceau prendrait place » (2). Il s'en suit que le récit relatif à saint Cybard peut être contemporain de la mort du saint (581) ne saurait lui être, en tout cas, que de très peu postérieur. Je m'associe donc complètement à ces conclusions de M. Esmein :

« Alors même qu'il faudrait faire remonter d'un certain nombre d'années dans le passé la mort de saint Cybard, le récit de Grégoire reste celui d'un contemporain. Il parle d'ailleurs d'après le témoignage d'un comte d'Angoulême qui avait connu saint Cybard » (3). C'est un « document absolument sincère et historique » (4).

Deux des phrases de Grégoire doivent être rapprochées d'une phrase de la *manumissio*. Grégoire dit : « *Et si ei aliquid auri argentique offerebatur....... in redemtione captivorum distribuebat* » ; et plus loin : « *Magnam enim catervam populorum de oblationibus devotorum redemit.* » On trouve dans la *manumissio* : « *Ideoque, hac epistola, quos quas, per manum meam, de collata vestrorum* (?) *hominum redemi, et michi per eis ipsis paret datos...* » (5). Sur ce point, les deux témoignages de Grégoire et de la *manumissio* ne se copient pas, ils se confirment l'un l'autre.

Il n'en est plus de même sur un autre point. Grégoire fait dire à saint Cybard, par le comte : « *Sancte sacerdos.* » Je me demande si *sacerdos* ne peut être pris, dans la circonstance, comme une marque de

(1) A. Molinier, *Les Sources de l'Histoire de France*, t. I, p. 57.
(2) Id., ibid., p. 60.
(3) *L. c.*, p. 3.
(4) *L. c.*, p. 2.
(5) Cf. ci-dessus, pp. 60 et s.

respect donnée par le comte, sans plus ; ou bien si Grégoire n'a pas employé à la légère le mot de *sacerdos ?* Si l'une ou l'autre de ces hypothèses n'est pas valable, il faudrait tenir le miracle du pendu comme postérieur à 558, date de la *manumissio,* et admettre que Cybard fut ordonné prêtre après au moins 21 années de réclusion. Il mourut en effet, au témoignage de Grégoire, en 581 (1), ayant vécu pendant 44 ans en réclusion.

MIRACLES DE SAINT CYBARD APRÈS SA MORT.

Grégoire, dans son *Liber in gloria Confessorum,* c. 99 (2), relate ainsi divers miracles qui se seraient produits sur le tombeau de saint Cybard :

Sur le sépulcre de Cybard, reclus de la ville d'Angoulême, très souvent les infirmes sont guéris. Les fièvres des fiévreux et autres maladies disparaissent grâce à ses mérites. Un aveugle du Périgord, dès qu'il se fut jeté sur son tombeau, et mis en prière, obtint de recouvrer la vue. Un voleur ayant été découvert et livré à la torture, le comte d'Angoulême le condamna au gibet. Mais le voleur, conduit à la mort, se prit à invoquer le nom du saint et, amené au gibet, après avoir prié, fut pendu. Quand les moines apprirent la chose, accourant au tombeau du saint, ils le prièrent, disant : « O saint Confesseur, si tu vivais encore dans ce siècle, tu aurais pu arracher ce malheureux de la main de la mort ; car n'as-tu pas délivré bien souvent ceux condamnés à subir le même supplice. A cette heure, nous ne pouvons mettre en doute la vertu de ta prière et que tu ne puisses, monté au ciel, renouveler ce que, vivant, tu as

(1) Cf. plus loin le chapitre relatif à la date de la mort de saint Cybard.

(2) Cf. l'annexe.

fait dans ce siècle. » La nuit venue, l'abbé envoya [un moine] au gibet. Comme le moine approchait, les liens se rompirent, et le pendu toucha terre. Soutenu par le moine, il fut amené vivant au monastère où, ayant bu un peu de vin, il reprit ses forces. Le juge lui fit grâce de la vie, et il s'en alla, libre.

A propos du miracle du pendu, M. Esmein écrit (1) :

« Je crois que, dès les premiers temps qui suivirent la mort de saint Cybard, se formait déjà le cycle de la légende qui a trait aux miracles d'outre-tombe. J'en ai, pour ainsi dire, la preuve.

« Grégoire de Tours, dans son *De gloria Confessorum*, nous fournit en effet un doublet du miracle relatif au voleur pendu et dépendu ; mais cette fois il s'accomplit après la mort du saint.

. . . .

« C'est, simplement transposé, le même miracle que Grégoire a raconté dans l'*Historia Francorum*. Comment expliquer cette répétition ? M. Longnon, qui le premier s'est posé la question, y voit simplement une inadvertance, un oubli du père de notre histoire : *Aliquando bonus dormitat Homerus*.

« Il rapporte, dit-il, dans l'*Historia Francorum*, la déli-
« vrance miraculeuse d'un supplicié en l'attribuant aux
« prières du saint abbé (Cybard). Il déclare avoir appris
« cet événement de la bouche même du comte qui pro-
« nonça la condamnation. Le même fait est également
« rapporté dans le *De gloria Confessorum ;* mais, d'après
« le second récit, le condamné aurait dû son salut aux
« prières que les religieux auraient prononcées sur le
« tombeau du bienheureux Eparche. Ce rapprochement,
« qu'aucun des commentateurs de l'*Historia* ne parait
« avoir fait jusqu'ici, démontre que la mémoire de l'évê-
« que de Tours n'est pas aussi sûre qu'on parait le
« croire. »

(1) *L. c.*, p. 27-29.

« Une pareille bévue, ajoute M. Esmein, nous paraît improbable, car Grégoire a revu des ouvrages jusqu'à la fin de sa vie. Le doublet s'explique au contraire très bien par la formation précoce, quoique successive, des deux couches de la légende. D'abord on recueille les actes du saint pendant sa vie, et à cela répond le récit contenu dans l'*Historia Francorum*. Bientôt après on commence à relater les miracles opérés par le saint après sa mort ; et cela se reflète dans le *De gloria Confessorum*. Que les miracles d'outre-tombe répètent ceux de la *Vie*, cela n'a rien d'étonnant, c'est une preuve, au contraire, comme le dit la prière des moines, que le saint peut renouveler après sa mort ce qu'il a fait pendant sa vie ; la reproduction, aussi exacte que possible, des miracles antérieurs, est un signe excellent ; c'est, en quelque sorte, la loi du genre. »

M. Esmein démontre, sans qu'il soit besoin d'insister, comment et pourquoi Grégoire de Tours, dans la circonstance, a témoigné de peu de critique, mais n'a pas manqué de mémoire. Les termes de la prière des moines, dans le récit du *Liber in gloria Confessorum* ne fournissent-ils pas, pour ainsi dire, la preuve que Grégoire, quand il l'écrivait, avait présent à l'esprit son autre récit du livre VI de l'*Historia,* qu'il croyait à deux miracles distincts. Je rappelle cette prière : « *O sanctae confessor, si tibi vita superstis esset in saeculo, eruere potueras hunc pauperem de manu mortis,* SICUT PLERUMQUE TALI ADDICTOS SUPPLICIO LIBERASTI ; *sed nunc non diffidimus de tua oratione, ut* QUOD VIVENS FECISTI IN SAECULO, *possis renovare sublimatus in caelo* ».

En résumé, le témoignage de Grégoire de Tours sur son contemporain, saint Cybard, n'a pas la même valeur suivant qu'il s'applique à la vie du saint reclus ou aux miracles opérés sur sa tombe, après sa mort. Dans le premier cas, Grégoire relate

le récit d'un comte qui a gouverné la cité d'Angoulême du vivant du saint ; dans le second cas, il semble bien que, sur un point, tout au moins, ses informateurs l'ont trompé.

II

VITA ET VIRTUTES EPARCHII RECLUSI ENGOLISMENSIS. (1)

Mabillon croyait la *Vita* écrite par un contemporain (2), Krusch l'a publiée dans les *Scriptores rerum Merovingicarum* (3) et affirme qu'elle n'est pas antérieure à la reconstitution de l'abbaye de Saint-Cybard au commencement du IXe siècle ; M. l'abbé Duchesne a défendu son authenticité dans le *Bulletin critique* (4) par des arguments dont les Bollandistes n'ont pas reconnu la valeur (5). M. Esmein date, comme Krusch, la *Vita* du IXe siècle, mais pense y retrouver « certains passages d'une première vie écrite peu après la mort du saint » (6).

Après avoir exposé plus à plein la thèse de M. Krusch et l'opinion de M. Esmein, je crois pouvoir montrer en partie les procédés de fabrication des passages les plus importants de la *Vita*.

(1) Cf l'annexe.
(2) Mabillon, *Acta sanctorum ordinis S. Benedicti, sæc. I. Parisiis, 1868.*
(3) T. III, p. 553-560.
(4) 1897, pp. 471 et s.
(5) *Analecta Bollandiana*, 1898, p. 369.
(6) *L. c.*, p. 13.

THÈSE DE KRUSCH (1).

Il faut distinguer la *Vita* proprement dite du récit des miracles accomplis sur la tombe du saint, des *Virtutes*.

L'auteur de la *Vita* amplifie à plaisir Grégoire de Tours quand il raconte le miracle du pendu et quand il parle de la défense faite par Cybard à ses moines de cuire du pain dans le monastère. — Les noms propres suffiraient à montrer que toute la Vie est fabriquée : le père de Cybard s'appelle *Félix*, son grand-père *Felicissimus* (c. 2) ; un affranchi, *Redemptus* (c. 10) ; l'archidiacre, le défenseur d'Angoulême (c. 7), un reclus de Saintonge (c. 14), portent tous trois le même nom d'*Arthemius*. — L'auteur ne donne pas d'indications d'années mais des indications d'heures qui, deux fois, se retrouvent identiques (c. 9 et 22).

A l'époque où s'écrivait la Vie une basilique s'élevait sur l'emplacement de la cellule dans laquelle avait vécu le saint (c. 23). L'auteur est donc très postérieur à la mort du saint, quoiqu'il dise le contraire (c. 1). D'ailleurs sa langue paraît bien être de l'époque carolingienne, du neuvième siècle commençant. C'est de cette époque que date la réforme de Saint-Cybard : elle a déterminé la composition de la Vie.

Le récit des miracles accomplis sur le tombeau du saint ne peut être antérieur au IXe siècle en raison de sa prose rythmique et de nombreuses fautes grammaticales. Il est, sur plusieurs points, en contradiction avec l'histoire vraie, et les soi-disants faits

(1) *L. c.*, pp. 550-551.

qu'il rapporte ont pour but de créer une clientèle au monastère de saint Cybard.

OPINION DE M. ESMEIN.

Elle se résume dans le paragraphe suivant :

« Qu'il se soit constitué au VIe siècle, et peu après la mort de saint Cybard, une légende, une Vie du saint, d'abord orale, puis sans doute, bientôt écrite, cela me paraît certain, et je crois même que certains passages de cette première vie se retrouvent dans celle dont nous discutons l'authenticité. Mais, dans l'ensemble, cette dernière est tout autre chose. C'est un document manifestement bien postérieur et dont l'auteur a eu pour but d'amplifier, d'améliorer la première vie » (1).

On saisit les traces d'amplification plus particulièrement dans deux passages. D'après la tradition le père de Cybard s'appelait *Felix Aureolus*, sa mère *Simplicia* : l'auteur de la *Vita* « s'empare du nom de *Felix* qu'il considère, sans doute, comme prophétique, et qu'il maintient au père d'*Eparchius* ; mais il le complète en donnant à son grand-père le nom de *Felicissimus* » (2). — Le récit fait par la *Vita* du miracle du pendu, est « une réplique de mauvais goût et de basse époque » (3) de celui de Grégoire de Tours.

« Mais la *Vita* paraît » d'autre part, à M. Esmein, « contenir des passages excellents reproduits sans doute d'un texte ancien... d'un original ancien » (4).

D'abord celui qui rapporte comment Cybard demanda à son évêque et à l'abbé de son monastère

(1) *L. c.*, p. 13.
(2) *L. c.*, p. 14.
(3) *L. c.*, p. 19.
(4) Id., ibid.

l'autorisation d'entrer en réclusion. Cette autorisation était, en effet, exigée des moines de son temps.

Ensuite, « à raison de leur grâce... des faits légendaires qui se rapportent à la vie de saint Cybard dans son premier couvent » (1).

Enfin « à raison de leur précision » (2), les chapitres relatifs à l'établissement du saint à Angoulême, à sa vision, à sa mort.

Quant au récit des miracles accomplis sur le tombeau du saint, d'après M. Esmein, qui ajoute de nouveaux arguments à ceux déjà donnés par M. Krusch, « il n'est pas, il s'en faut de beaucoup, des premiers temps qui suivirent la mort de saint Cybard » (3).

Cependant « dès cette époque se formait déjà le second cycle de la légende, celui qui a trait aux miracles d'outre-tombe ». L'éminent professeur en a fourni la preuve, grâce à une critique très fine d'un passage de Grégoire de Tours (4).

GRÉGOIRE DE TOURS, SOURCE DE LA *VITA*.

Voici la traduction du chapitre de la *Vita* qui raconte le miracle du pendu :

Ch. 10. — Un des affranchis du saint, appelé *Redemptus*, avait gardé un vase plein de miel qui lui fut enlevé par un voleur. Après de soigneuses recherches, il découvrit le coupable en possession du vase. Il le dénonça au comte Renoul à qui toute l'affaire fut exposée à plein, et le voleur fut livré à une dure torture. Comme il avoua ce vol et d'autres méfaits plus graves, le comte ordonna de le pendre. Le saint homme supplia le comte de lui faire

(1) *L. c.*, p. 21.
(2) *L. c.*, pp. 21, 22-23.
(3) *L. c.*, p. 27.
(4) Cf. ci-dessus pp. 74-75.

grâce de la vie, disant qu'il ne pouvait mourir à cause de lui ; mais toutes ses raisons ne purent lui faire obtenir du comte ce qu'il demandait avec insistance. Il appela donc un de ses frères, le prêtre Gratien (nous avons appris ces faits de sa bouche), lui ordonna de rassembler les infirmes et les *matricularii* et d'attendre les événements à la porte de la cité. Comme le malheureux était suspendu et qu'on l'abandonnait livré à la mort, voici que tout le gibet fut ébranlé ; les liens qui le retenaient se rompirent, et il courut de toutes ses forces vers la cité. A cette vue le comte ordonna aux soldats de monter à cheval pour le saisir avant qu'il eût atteint le seuil de l'église. Mais lorsque, conformément à cet ordre, un grand nombre de cavaliers s'élancèrent à sa suite, il arriva cette chose étonnante que tous, sous les yeux du comte, furent contraints de s'arrêter à moitié chemin. Cependant le condamné, saisi par les *matricularii,* eut la vie sauve grâce aux prières du saint. »

Ce récit est en contradiction sur plusieurs points avec celui de Grégoire de Tours.

D'après Grégoire de Tours le voleur est accusé par le peuple d'avoir commis plusieurs crimes ; Cybard envoie un moine au juge pour demander sa grâce ; le saint charge un autre moine de se tenir non loin du pendu et de l'amener au monastère quand il sera sauvé ; après la rupture du gibet le miraculé se réfugie près de Cybard à l'insu du comte qui « est rempli de stupéfaction en le retrouvant plein de vie ».

Selon la *Vita* le coupable avoue lui-même ses crimes ; Cybard s'adresse en personne au comte pour lui demander sa grâce ; il ordonne au prêtre Gratien d'attendre les événements à la porte de la ville, avec les infirmes et les pauvres inscrits sur les matricules de l'église ; le comte est témoin de la rupture des liens et ordonne à ses cavaliers de se

mettre à la poursuite du miraculé qui est entraîné par les *matricularii*.

Grégoire de Tours dit répéter le récit du comte qui fut émerveillé de voir près de Cybard celui qu'il croyait mort étranglé et lui fit aussitôt grâce. L'auteur de la *Vita* affirme reproduire les paroles du prêtre Gratien qui recueillit le miraculé poursuivi par les gens du comte témoin de la rupture de ses liens. Ainsi, assure Krusch : « *Alterutrum scriptorem mendacii reum esse patet* » (1). Qui donc oserait accuser Grégoire de Tours ?

D'ailleurs les deux récits dérivent, évidemment, l'un de l'autre. Ici et là il s'agit d'un homme arrêté pour vol et qui s'était antérieurement rendu coupable de crimes graves. Il est torturé puis condamné au gibet par le comte qui ne veut pas accorder sa grâce à saint Cybard. Le coupable est pendu puis échappe au gibet et obtient sa grâce.

On serait tenté de retrouver la filiation directe d'un texte à l'autre jusque dans la similitude de certains termes et de certaines constructions de phrases.

GRÉGOIRE DE TOURS.	*VITA.*
Misit monachum suum ad deprecandum.	Pro cujus vitae obtentu vir beatissimus deprecatus fuit.
Quod videbat vivere quem in mortis interitu reliquisset.	Cum..... eum morti traditum reliquissent.
Haec ego ab ipsius comitis ore cognovi.	Haec gesta de ejus ore cognovimus.
Et ligamenta, unde erat conligatus, soluta sunt.	Diruptis ligaminibus.

(1) *L. c.*, p. 551, 16.

M. Esmein a déjà précisé les deux caractères principaux de la transformation de ce récit (1) : « Désir de dramatiser et d'accumuler miracles sur miracles », et « besoin de préciser tous les noms des personnages pour inspirer confiance ». On peut en indiquer un troisième : le faussaire résume en quelques mots très brefs les parties les plus étendues du récit de Grégoire ou les passe sous silence ; il développe, au contraire, ce qui est le produit de son imagination.

La certitude de la falsification du miracle du pendu, la constatation des procédés mis en œuvre par le faussaire, seront fort utiles pour déterminer la valeur historique des autres parties de la *Vita*.

Grégoire de Tours avait fait connaître que le saint habitait Périgueux au moment de sa « conversion » : « *Petrocoricae urbis incola fuit.* » On trouve dans la *Vita* :

Ch. 2. — Cybard naquit à Périgueux : son père s'appelait *Félix* ou *Oriolus* ; sa mère *Principia*. Il fut mis heureusement au monde et, par la grâce de Dieu, passa dans une joie continuelle le temps de son enfance (2). Lorsqu'il eut sept ans, on lui fit étudier les lettres, et quand, avec l'aide de Dieu, il fut pleinement instruit, son aïeul *Felicissimus*, qui était alors comte, le prit avec lui et en fit son chancelier. Il exerça cette charge plutôt à cause de la dépendance où le mettait son jeune âge, qu'avec le plein consentement de sa volonté, pendant 15 ans.

Grégoire avait écrit :

Dans sa cellule, Cybard se livrait assidûment à l'oraison..... Dans cette cellule, durant toute sa vie, jamais un

(1) *L. c.*, p. 18.
(2) M. Esmein a omis de traduire cette phrase qui a cependant son intérêt.

pain ne fut cuit ; les dévôts en apportaient quand il était nécessaire.

Ce fut là, pour le faussaire, le point de départ du récit suivant :

Ch. 20. — Quand était venu le temps de veiller, le saint ne cessait de marcher jour et nuit ; et il ne voulut jamais permettre à ses moines de travailler, ni même de cuire du pain ; ils devaient uniquement se livrer à la prière. Mais, quand ils se voyaient empêchés de se procurer non seulement des vivres mais même du pain pour se nourrir, ils s'exclamaient, le visage attristé, qu'ils se mettaient en danger de mourir de faim. Lui, cependant, la figure joyeuse, les exhortait diligemment, disant : « La Foi ne craint pas la faim » (1) ; et il leur racontait souvent les histoires des ermites. Et quand il cessait de s'entretenir avec eux pour recommencer à marcher et à chanter sans cesse, il arriva toujours que, d'un endroit quelconque, leur venaient des offrandes qui leur permettaient de se soutenir et aussi de donner aux pauvres.

Ch. 21. — ...Il fut extrêmement austère dans sa façon de se vêtir et de se nourrir ; il ne prenait pas de vin ni aucune autre boisson [fermentée] ; personne, pas même son serviteur le plus intime, ne le vit manger.

Krusch considère que la répétition des noms de *Felix* et de *Felicissimus* est la preuve d'un manque de de véracité (2). M. Esmein semble admettre que les noms de *Felix* et de *Principia* peuvent avoir été ceux des parents de Cybard, et que l'auteur de la *Vita* a seulement imaginé celui de *Felicissimus* (3). « Il s'empare, dit-il, du nom de *Felix* qu'il considère sans doute comme prophétique et qu'il maintient au père

(1) Saint Jérôme, lettre XIV, *ad Heliodorum*. (Note de Krusch.)
(2) *L. c.*, p. 551, 19.
(3) *L. c.*, pp. 13-14.

d'*Eparchius ;* mais il le complète en donnant à son grand-père le nom de *Felicissimus.* »

Felicissimus n'est évidemment pas défendable, et par suite tout ce qui a trait à la charge de chancelier dont Cybard aurait été gratifié par lui.

Je ne sais trop sur quoi M. Esmein base son opinion de l'authenticité des noms de *Felix* et de *Principia.* Lui-même fait remarquer le sens prophétique de *Felix.* Or l'auteur de la *Vita* a insisté sur ce sens : « *Cum ipsum felix partus exposuit, Deo jugiter laetebatur innocens infantia* ». Le même faussaire qui certainement a imaginé le nom de *Redemptus* pour un affranchi, et plusieurs autres, ne peut-il pas aussi bien imaginer les noms parlants de *Felix Oriolus* et de *Principia* pour le père et la mère de Cybard ?

On retrouve aussi, dans ces passages des chapitres 2, 20 et 21, en outre des faits énoncés par Grégoire de Tours, d'autres faits qui sont, pour ainsi dire, d'ordre général dans l'hagiographie médiévale. Ils ont, sans doute, été inspirés à l'auteur de la *Vita,* soit par les *Collationes* de Cassien, qu'il appelle (ch. 20) *fabulae heremitarum* (1), soit par les vies des Pères ou des saints. Les appliquer à saint Cybard devait paraître très simple au faussaire dont on a constaté, plus haut, la méthode.

En tout cas ces passages ne renferment rien de particulier qui permette de croire à l'utilisation de sources relatives à saint Cybard, autres que Grégoire de Tours.

(1) D'après Mabillon, cité par Krusch, *l. c.*, p. 559, note 3.

LA *MANUMISSIO* SOURCE DE LA *VITA*.

Je donne ici la traduction des principaux passages qui seraient, d'après M. Esmein, « reproduits d'un original ancien ».

Ch. 2. — ....Abandonnant la milice séculière, à l'insu de tous, il gagna le monastère de *Sedaciacum*, se jeta aux pieds de l'abbé Martin, et lui demanda de l'accepter comme moine. Avec l'aide miséricordieuse de Dieu, contre le gré de ses parents, il fut fait selon ses désirs. On lui ordonna de cultiver la vigne, de bécher la terre, et de faire tout le service qui, d'habitude, est demandé aux moines »...

Cybard quitte *Sedaciacum* pour chercher un lieu désert où il puisse se reclure.

Ch. 6. — Après s'être arrêté dans chaque localité, sur l'ordre du Seigneur, il parvint à Angoulême et voulut traverser la ville en secret. Mais il fut reconnu par des citoyens et signalé à Aptone, évêque de la cité. Celui-ci, après s'être assuré qu'il s'agissait bien de l'homme qu'il connaissait déjà d'après son éclatante renommée, le reçut avec une grande exultation. L'ayant interrogé, il apprit ce que recherchait sa dévotion, ne lui permit pas d'aller plus loin, mais s'attacha à lui avec tout l'amour de son cœur, et lui montra le lieu qu'il désirait, isolé comme la solitude du désert. A cette vue le saint homme trouva moins de mots à dire qu'il ne sentit de joie dans son cœur : en effet, le lieu était retiré, la cité au loin, sur le flanc de la montagne coulait une fontaine, de l'autre côté le fleuve de Charente formait barrière.

Ch. 7. — Après cela, il proclama qu'il se considérait comme un exilé sur la terre et avait été déjà trop longtemps retenu dans la cité. Cependant il ne voulut pas se reclure sans l'autorisation de son évêque et de son abbé. Aussi le très saint homme, l'évêque Aptone, l'envoya-

t-il (1) avec ses messagers — l'archiprêtre Fronton, qui mérita, dans la suite, d'être promu à l'épiscopat, l'archidiacre *Arthemius*, en tout vrai serviteur du Christ, et le défenseur *Arthemius*, — afin de rejoindre l'évêque Sébaude et l'abbé pour avoir la paix et demander qu'il pût accomplir son vœu. Ils revinrent annonçant qu'ils avaient eu de la peine à obtenir les autorisations demandées, mais qu'enfin elles avaient été accordées avec bienveillance (2).

Il me semble que ce qui n'est pas historique, dans ces passages, peut avoir été composé comme le récit falsifié du miracle du pendu ; que les noms et les faits historiques de ces mêmes passages ont pour source la *manumissio* et des règles canoniques qui datent aussi bien du IXe que du VIe siècles. Par noms et faits historiques j'entends ici les noms et les faits relatifs à saint Cybard connus par des témoignages autres que ceux de la *Vita* et ayant tous les caractères voulus d'autorité et de véracité.

Et d'abord, ce qui n'est pas historique peut avoir été composé comme le récit falsifié du miracle du pendu.

Ainsi les noms de *Sebaudus*, d'*Arthemius*, de *Martinus* ne se retrouvent nulle part, en dehors de la *Vita*, appliqués à un évêque de Périgueux, à un archidiacre d'Angoulême, à un abbé de *Sedaciacum*. Or, il faut le remarquer, le comte *Ramnulfus*, l'affranchi *Redemptus*, le prêtre *Gratianus* du miracle du pendu, ou bien sont le produit de l'imagination de l'auteur de la *Vita*, ou bien existaient dans des docu-

(1) Dans sa traduction M. Esmein omet de dire que Cybard fut lui-même envoyé par Aptone, conjointement avc Fronton et les *Arthemius*.

(2) « Ceux-ci, enfin de retour, annoncent que tout a été accordé avec bienveillance. » Esmein, p. 20.

ments de lui connus qui n'ont aucun rapport avec saint Cybard. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour *Sebaudus*, *Arthemius* et *Martinus ?*

Le nom de *Ramnulfus*, appliqué à un comte d'Angoulême, est commun à plusieurs personnages des VIIIe et IXe siècles. Ceux de *Sebaudus*, d'*Arthemius*, de *Martinus*, se retrouvent dans Grégoire de Tours à l'époque mérovingienne : *Sabaudus* était évêque de Clermont ; *Arthemius*, évêque d'Arles, saint Martin gouvernait l'abbaye de Ligugé. Le faussaire peut avoir pris là ces noms d'évêques et d'abbé pour les appliquer à un évêque de Périgueux, à un archidiacre d'Angoulême, à un abbé de *Sedaciacum*.

Les noms et les faits historiques des passages traduits plus haut ont pour source la *manumissio* et des règles canoniques qui datent aussi bien du IXe que du VIe siècle.

Aptone, Fronton, sont des personnages historiques. Le premier souscrit comme évêque d'Angoulême, au concile d'Orléans de 549 (1) ; Grégoire de Tours, sans dire que Fronton avait été archiprêtre, nous apprend qu'il avait empoisonné son prédécesseur sur le siège épiscopal d'Angoulême, et qu'il n'y demeura lui-même qu'un an (2).

D'ailleurs, les conciles de Vannes (465) (3), et d'Agde (506) (4), prescrivent qu'un moine ne pourra habiter une cellule solitaire sans l'autorisation de son évêque et de son abbé. Aussi M.

(1) Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, p. 69.

(2) *Historia Francorum*, éd. Arndt, p. 228.

(3) Can. VII. — Labbe, t. IV, col. 1055.

(4) Le canon du concile d'Agde est la reproduction textuelle de celui du concile de Vannes.

Esmein écrit-il, à propos de la mission envoyée par Aptone à l'évêque de Périgueux et à l'abbé de *Sedaciacum :*

C'est là un trait excellent et sincère [de la *Vita*]. Il montre exactement le saint se mettant en règle avec la législation canonique qui était alors édictée. Ce passage ne peut guère avoir été écrit par un autre que par un contemporain (1).

Mais Aptone et Fronton apparaissent dans la *manumissio* comme évêque et comme archiprêtre de l'église d'Angoulême. Mais l'autorisation de l'évêque et de l'abbé au moine qui veut se reclure est demeurée fort longtemps obligatoire : elle est mentionnée au canon XII du concile de Francfort de 794 (2), et se retrouve dans les règles des reclus (3).

Dès lors tout ce qu'il y a d'historique dans les chapitres 2, 6 et 7 de la *Vita* peut avoir, je dirai même doit avoir, pour source unique, en outre de la législation canonique sur les reclus, la *manumissio*.

En effet, si l'auteur de la *Vita* fait entrer Cybard en religion au monastère de *Sedaciacum*, n'est-ce pas parce qu'il a retrouvé ce nom dans la *manumissio* ? Le titre de *defensor* donné à *Arthemius* n'est-il pas une réplique de celui de *protector* pris par Aptone dans la souscription de l'affranchissement ? Comment, enfin, l'hagiographe nommerait-il seulement trois personnages historiques : Aptone, l'archiprêtre Fronton et le roi Childebert, qui sont précisément les trois principaux personnages de la *manumissio*, s'il ne l'avait pas utilisée ?

(1) *L. c.*, p. 20.
(2) Labbe, t. VII, col. 1060.
(3) Cf. ci-dessous.

Il faut donc, presque nécessairement, me semble-t-il, considérer comme un aveu de cette utilisation la phrase suivante de la *Vita* : « Dans la mesure où les rouleaux des chartes nous ont permis de nous en rendre compte, deux mille hommes paraissent avoir été rachetés par Cybard à l'aide des présents qui lui étaient offerts » (ch. 20).

Seulement l'hagiographe a vu une charte, la *manumissio* de 568, et non pas des rouleaux de chartes ; il a compté les 175 affranchis qu'elle énumère, et non pas 2.000.

Il n'est pas jusqu'à la date donnée par la *Vita* à la mort de saint Cybard : *« die K. julii »*, dont on ne puisse se demander si elle n'a pas été inspirée par celle de la *manumissio : « sub die II kalendarum aprilis »*. L'auteur de la *Vita* comme, plus tard, les moines de saint Cybard (1), prenant la *manumissio* pour un testament, aurait fait mourir saint Cybard trois mois après qu'il eut signé cet acte, en modifiant seulement le quantième d'un jour : *prima* au lieu de *secunda*. N'a-t-il pas modifié sur plusieurs points les récits dont il s'inspire, remplaçant *protector* par *defensor*, comptant 39 années de réclusion, au lieu des 44 dont parle Grégoire de Tours ?

Ainsi, d'une part, tout ce qui, dans les passages traduits plus haut, ne peut se vérifier historiquement, s'explique si l'on admet que l'auteur de la *Vita* a renouvelé les procédés de falsification qu'il avait certainement employés une première fois pour écrire son récit du miracle du pendu ; d'autre part, tout ce qui, dans ces mêmes passages, est historique, se retrouve dans la *manumissio* et dans la législation

(1) Cf. ci dessous.

canonique relative aux reclus en vigueur du VI[e] au IX[e] siècle.

AUTRES SOURCES DE LA *VITA*.

M. Esmein estime que les passages suivants sont « reproduits d'un original ancien à raison de leur grâce ou de leur précision » (1) :

Ch. 3. — Ayant reçu l'ordre d'aller à un champ du monastère (2), à Limeuil, avec le moine Victorien, comme il se mettait en route, il vit une chevrette courant avec une grande rapidité : elle se hâtait pour donner son lait à ses petits qu'elle avait laissés. Le saint homme ayant prié, à part lui, pour qu'elle l'attendît, la bêlante, non seulement se fit un devoir de l'attendre, mais encore, la tête inclinée, courut l'adorer, et lui lécha les mains. Il la flatta par une caresse, l'arma du signe de la croix, et lui permit d'aller en paix.

Ch. 4. — Un jour il se hâtait vers *Senocelle* pour la prière et au-devant de saint Aquilin, avec le moine *Mundericus*. Il trouva un oiseau couvant ses petits ; à sa prière l'oiseau se tint immobile ; il le caressa, ainsi que tous ses petits, en prononçant des paroles de bénédiction, et les laissa en paix, sans aucun mal.

« Voilà, ajoute M. Esmein, des miracles bien frais et bien champêtres ; c'est sûrement un produit de l'esprit populaire et non l'invention d'un scribe ignorant » (3).

L'esprit populaire paraît bien incapable d'imaginer des traits aussi « gracieux » (4). Ils me semblent provenir, non d'un scribe ignorant, mais, tout au contraire, d'un lettré. Krusch a rapproché la

(1) *L. c.*, p. 21.
(2) M. Esmein a omis de dire que Cybard se rendait à un champ du monastère. *L, c.*, p. 21.
(3) *L. c.*, p. 22.
(4) R. P. Delehaye, *Les Légendes hagiographiques*.

phrase de l'hagiographe sur la *querula* et ses *fetus* d'un passage de Martial : *Et fetum querulae rudem capellae;* d'un autre de Pétrone : *Querulae suis fetus* (1). Je ne vois d'ailleurs rien, dans la *Vita*, qui permette d'applique à son auteur le qualificatif de « scribe ignorant ». Dans la circonstance, en particulier, il semble s'être montré quelque peu artiste en composant un joli récit avec des réminiscences d'auteurs anciens, des lieux communs hagiographiques, et les noms de localités voisines de *Sedaciacum*.

Il est cependant impossible de déterminer, avec certitude, l'emplacement de ce monastère.

On trouve, dans la commune de Saint-Aquilin, canton de Neuvic (Dordogne), un lieu dit appelé Seyssac, *Sessac* en 1278 (2). Et l'hagiographe nous montre saint Cybard allant au devant de saint Aquilin (ch. 4). Ce qui nous ferait volontiers croire que le *Seaciacum* de la *manumissio*, le *Sedaciacum* de la *Vita* sont bien devenus ce Seyssac.

Mais, d'autre part, l'hagiographe nous montre aussi Cybard allant de *Sedaciacum* à Limeuil cultiver un champ du monastère (ch. 3). Or, non loin de Limeuil, dans la commune de Mouleydier, canton de Bergerac, se trouve la seule localité de la Dordogne portant le nom de Saint-Cybard : c'était, jusqu'au XVe siècle, au moins, le nom de la paroisse de Mouleydier, et c'est encore l'église de Saint-Cybard qui est l'église paroissial de Mouleydier (3). D'ailleurs, près de Limeuil, se trouve la paroisse de Trémolat, qui appartenait dès le IXe siècle à l'abbaye de

(1) *L. c.*, p. 554, note 1.
(2) De Gourgue, *Dictionnaire topographique de la Dordogne*.
(3) Id., ibid.

Saint-Cybard, et où la légende, au XIe ou au XIIe siècle, fit naître le saint reclus, érigea la sépulture de ses parents. Saint-Cybard ne se serait-il pas substitué à l'ancien nom de *Sedaciacum ?*

Dans le doute entre Seyssac et Saint-Cybard on est, en fin de compte, tenté de se demander si l'hagiographe connaissait bien lui-même l'emplacement exact de *Sedaciacum ?*

Un autre passage « reproduit d'un original ancien » en raison, sans doute, de sa précision, serait, d'après M. Esmein, le suivant :

Ch. 8. — Comme il demeurait dans la cité, un logement convenable lui fut préparé ; et, tandis que tous, à l'abri des maisons, se livraient au sommeil, lui seul, sans que peronne le sût, ayant quitté sa couche, se dirigea au milieu de la nuit vers le lieu où il devait se reclure. Et quand il eut terminé son office et ses oraisons, ayant pris une pierre, il y posa la tête. Et comme il se livrait au sommeil dans ce lieu, la voix du Christ se fit entendre à lui, d'en haut, disant : « Cybard reste ici ; désormais, ne soit plus errant. » Il rapportait lui-même cet ordre aux frères.

Dois-je dire que ce miracle ne m'inspire aucune confiance? L'hagiographe de saint Cybard a fait assez montre, par ailleurs, des ressources de son imagination, pour qu'on le croit capable d'avoir fabriqué ce récit. Il est sans doute possible de découvrir les raisons qui l'ont fait agir dans la circonstance.

Pourquoi la voix du Christ ordonne-t-elle à Cybard de ne plus errer, comme il l'a fait avant son arrivée à Angoulême? Pourquoi lui enjoint-elle de rester à Angoulême alors que, déjà, il s'est montré fermement décidé à s'y reclure, alors qu'il a obtenu, pour ce faire, l'autorisation de son évêque et de son abbé ?

Je n'y puis découvrir qu'un motif. L'hagiographe a voulu que Cybard fût donné à la ville d'Angoulême par le Christ ; qu'il devint son patron par ordre céleste. C'est ce qu'exprime d'ailleurs très nettement la *Vita sancti Amantii*, de peu postérieure, sans doute, à la *Vita sancti Eparchii* (1).

Il est difficile de ne pas voir, dans la vision de saint Cybard, une réminiscence de celle de Jacob :

Igitur egressus Jacob de Bersabee, pergebat Haran. Cumque venisset ad quemdam locum, et vellet in eo requiescere post solis occubitum, tulit de lapidibus qui jacebant, et supponens capiti suo, dormivit in eodem loco.

Dieu apparaît à Jacob et lui dit : « *Terram tibi dabo et semini tuo* » (2).

Jacob sort de Bersabé, et, la nuit venue, prend une pierre comme oreiller ; Dieu lui parle durant son sommeil et lui annonce que la terre sur laquelle il repose sera sienne. N'en est-il pas de même pour Cybard ? Mais la pierre de Jacob prend une signification dans la suite du récit de la Genèse ; celle de Cybard n'en a aucune.

On pourrait même rapprocher du texte de la Genèse certaines expressions et tournures de phrases de la *Vita* ; celles-ci par exemple : « *Tulit de lapidibus qui jacebant, et supponens capiti suo, dormivit in eodem loco.* » (Genèse). — « *Sublato lapide ad capud suum posuit. Et cum se in eodem loco soporem dedisset.* » (Vie.)

Le chapitre suivant de la *Vita* a servi de source à une partie de l'office du saint.

(1) Cf. ci-dessous.
(2) Genèse, 28, 12-14.

Ch. 9. — Et quand il fut retourné dans la cité, à la troisième heure, il vint à la prison, où plusieurs prisonniers étaient tenus enchaînés. Et comme le gardien de la prison se trouvait là, il fit, au dehors, de très ardentes prières. Et il suffit de peu de temps pour qu'il fit arriver ceci : les portes de la prison s'ouvrirent comme sur un ordre impérieux ; la verge de fer fut projetée au dehors et brisée en plusieurs morceaux. Et quand tous les prisonniers eurent trouvés un refuge dans l'église, tout le peuple proclamait que cela s'était fait grâce à Cybard, et louait Dieu avec des applaudissements de mains.

Il ne me paraît pas impossible qu'un des points de départ de ce récit soit la phrase de Grégoire : « *Et si aliquid auri argentique offerebatur,..... aut in redemtione captivorum distribuebat...* »

En tout cas le miracle n'offre rien de particulier pour saint Cybard ; on ne peut rien y découvrir qui permette de croire à l'utilisation d'une source ancienne.

Ainsi en est-il des autres miracles mentionnés dans la *Vita*.

Aucun de ces miracles ne doit donc être utilisé comme historique. Peut-être certains représentent-ils une tradition de quelque peu postérieure à l'époque où ils furent racontés par l'hagiographe. Mais rien n'est moins sûr. En tout cas on ne saurait distinguer ceux qui, peut-être, reproduisent ou amplifient une tradition, de ceux fabriqués par l'hagiographe.

Je citerai encore, avant de terminer ce paragraphe, un chapitre de la *Vita*.

Ch. 5. — La vie publique en ce siècle commença à lui être intolérable. Aussi, abandonnant en secret son monastère, et se confiant entièrement à la miséricorde du Christ, il se mit à chercher un lieu de réclusion. Et,

tandis qu'il circulait dans le pays (*pagus*) d'Angoulême, se trouvant à la *villa Anglesis*, il rendit la vie à un enfant du nom de Groux, à la supplication des moines et, à Bordeaux, il ressucita un autre mort par ses prières.

Evidemment le *Gratulphus* de la *Vita* doit être identifié avec le saint qui a donné son nom à la à la commune de Saint-Groux. La *villa Anglesis* désigne-t-elle cette commune, canton de Mansle, qui se trouve près de la voie romaine de Rom à Angoulême (1) ?

Les *Virtutes* (ch. 10) nous font savoir qu'une église fut élevée à Bordeaux en l'honneur de saint Cybard ; qu'on y conservait des reliques de lui.

LES *VIRTUTES*.

Les *Virtutes* font suite à la *Vita* dans le seul manuscrit qui nous ait conservé ces deux textes : elles rapportent les miracles qui se seraient produits après la mort de saint Cybard et par son intercession. Là aussi on ne peut rien découvrir qui permette de croire à l'utilisation d'une source ancienne; exception faite, cependant, pour le chapitre 15 qui est la reproduction textuelle du chapitre 8 du l. VI de l'*Historia* de Grégoire de Tours.

Il suffit de lire les *Virtutes* (2) pour comprendre leur manque de véracité et s'associer aux conclusions de Krusch (3) :

« Fabulae ibi enarratae ut verae historiae repugnant, ita utilitatibus monasterii proficiunt ; nam sanctus

(1) Lièvre, *Les chemins gaulois et romains entre la Loire et la Gironde*, 2e éd. Niort, Clouzot, 1893, p. 16.

(2) Cf. l'annexe.

(3) *L. c.*, p. 551, 30.

aegrotos cujuscumque generis sanans, raptores rerum ecclesiasticarum severitate maxima puniens, et famae loci consulebat, et opes acquisitas fortiter tuebatur, adversariique e capite 16 colligere poterant, prediolum quoddam Santonicum monasterio testamento legatum esse. »

Il est question, dans le chapitre 8, du pont qui traversait les deux bras de la Charente, en face de l'abbaye de Saint-Cybard. M. Esmein dit à ce sujet :

« Je ne sais point au juste à quelle époque fut construit le premier pont de Saint-Cybard. Mais manifestement il n'existait par encore, d'après l'auteur même de la *Vie*, lorsque le saint accepta le lieu que l'évêque Aptone lui offrait pour sa réclusion. Ce lieu en effet était de ce côté *fermé par la Charente*, et celle-ci n'eût point été une barrière, si elle eût été traversée par un pont. Tout ce côté était encore sauvage, tel que l'avait fait la nature, non touché par la main de l'homme » (1).

Voici les termes employés par la *Vita* : « *Locum quod desiderabat, tanquam heremi solitudinem desertum, ostendit..... Eo quod esset locus remotus et civitas procul, et desuper latere montis fons aquae fluens manaret et Carantonis fluvius ab alio excluderet latere.* »

De ces termes faut-il conclure qu'il n'existait certainement pas de pont en cet endroit? Je le crois d'autant moins que M. Lièvre a depuis longtemps signalé la voie romaine d'Angoulême aux Bouchauds passant par Vénat (2). Cette voie suppose l'existence d'un moyen de communication entre les deux rives de la Charente non loin de l'emplacement qui devint le lieu de réclusion de Cybard.

Le chapitre 10 prouve que, dès une haute anti-

(1) *L. c.*, p. 25.
(2) *Lièvre*, *l. c.*, p. 110.

quité, Bordeaux possédait une église sous le vocable de Saint-Cybard où l'on vénérait ses reliques. Ceci est à rapprocher du chapitre 5 de la *Vita* d'après lequel Cybard aurait « ressuscité un mort » dans la même ville de Bordeaux.

Ch. 16. — Gaudry, de la cité de Saintes, homme d'une grande dévotion, sachant les nécessités des monastères et des pauvres, fit une donation en l'honneur de saint Cybard, voulant qu'un petit fonds de terre, appelé le Mont, sur le fleuve de Charente, quand il sortirait du siècle, fût laissé aux moines pour le repos de son âme. Clotaire, homme injuste et très méchant, plein de la violence que donne l'orgueil, s'efforça d'entrer en possession du champ..... Rustique, abbé du monastère, lui demanda souvent, allant même jusqu'à se jeter à ses genoux, de restituer ce qui faisait vivre les pauvres dont il avait la charge ; mais Clotaire ne rendit pas le champ, et même fit entrer la récolte dans ses granges. Un triduum de jeûne fut ordonné aux moines par l'abbé. Atteint d'une forte fièvre, l'estomac gonflé, Clotaire comprit qu'il devait tout craindre, et, plein d'effroi, le malheureux clamait en gémissant : « Saint Cybard, je rends ce que j'ai enlevé, pardonne le mal que j'ai fait. » Il envoya en hâte un messager porter au monastère un vase d'argent et annoncer la remise de la villa. Mais, sur l'ordre de Dieu, de même qu'Ananie et Saphire furent frappés par la sévérité de saint Pierre, cet homme avare et cupide, jugé par saint Cybard, rendit la villa et mourut.

La vie de saint Didier, évêque de Cahors, qui n'est pas antérieure à la fin du VIIIe siècle, et où est mentionné saint Cybard, met en scène, dans son premier chapitre, le frère de Didier, l'abbé Rustique, et le roi Clotaire : « *Rusticus abbatiae regalis basilicae sub Clotario rege administravit.* » Il m'a paru utile de le signaler ici (1).

(1) *La vie de saint Didier, évêque de Cahors* (630-655) publiée par

Laune donnait, en 852, à ses clercs du monastère de Saint-Cybard, les localités suivantes, en Saintonge : « *Montem Villam et Baciacum, cum earum attinentiis* » (1). Bassac est sur les bords de la Charente. Nul doute que le *Mons* du diplôme et celui des *Virtutes* ne soient une seule et même localité.

DATE DE LA *VITA*.

D'après Krusch (2) et M. Esmein (3) l'auteur de la *Vita* a voulu faire croire au lecteur qu'il était contemporain de saint Cybard. Il l'affirmerait dans le premier chapitre de son œuvre dont voici la traduction :

Il est surtout nécessaire de narrer les vertus qu'on sait être vraies. C'est pourquoi personne ne supposera que, dans cette vie de saint Cybard, j'ai ajouté des choses superflues, quand ce que je vais dire s'est passé sous les yeux de tous, bien que je l'ai rapporté, non dans un style choisi, mais avec un grossier langage. Aussi je prie l'homme très sage à qui cette vie sera offerte, de la corriger dans sa douce bonté, et les lecteurs de croire aux faits qui s'y trouvent plutôt que de critiquer la façon dont ils sont présentés.

L'interprétation de ce passage par Krusch et M. Esmein est-elle bien sûre ? L'hagiographe dit : « *Cum haec quae dixero sub oculis omnium fuerint peracta.* » Krusch en conclut ironiquement : « *Erat igitur non solum veritatis studiosissimus cultor, sed etiam coaevus* » (4). M. Esmein assure : « L'auteur inconnu se

René Poupardin, dans la *Collection de textes pour servir à l'enseignement de l'Histoire*, 1900, pp. 2, 28.

(1) *Cartulaire de l'église d'Angoulême, l. c.*

(2) *L. c.*, p. 550, 20.

(3) *L. c.*, p. 24.

(4) *L. c.*, p. 550, 20.

donne comme un contemporain ; ceux pour lesquels il écrit ont vu accomplir les faits qu'il raconte » (1). C'est peut-être conclure trop vite : la phrase incriminée ne serait-elle pas, tout simplement, un appel à la tradition ?

Je le sais, on peut me répondre qu'au chapitre 10 l'hagiographe en appelle au témoignage direct du prêtre Gratien qu'il fait contemporain de saint Cybard : « *Haec gesta de ejus ore cognovimus.* » Mais il est à peu près certain que cette phrase de style a été transposée de l'*Historia* de Grégoire de Tours (2). Elle ne prouve donc rien, me semble-t-il.

D'autre part, la façon dont l'hagiographe prie les lecteurs de croire aux faits qu'il va leur raconter, et cela, aussitôt après avoir parlé de ces faits « comme accomplis sous les yeux de tous », m'incline à penser qu'il a voulu, je le répète, invoquer la tradition, et n'a pas eu la prétention de se donner comme un contemporain de son héros.

Mais s'il est intéressant de savoir si l'auteur de la *Vita* s'est ou non présenté comme le contemporain du saint, il l'est bien davantage de préciser la date de son œuvre.

Pour atteindre ce but Krusch met en opposition l'hagiographe et Grégoire de Tours. Le premier nous montrerait une basilique s'élevant sur le lieu même où Grégoire plaçait la cellule du reclus. Cela indiquerait qu'un long intervalle, « *haud mediocre intervallum* » s'est écoulé entre les deux écrivains. D'ailleurs la langue de la *Vita* est celle du commencement du IXe siècle : l'hagiographe confond les déclinaisons, écrivant *digita* (c. 15), au lieu de *digiti* ; *fabri-*

(1) *L. c.*, p. 12.
(2) Cf. ci-dessus, p. 81.

bus (c. 18), au lieu de *fabris* ; *portis* (c. 13), au lieu de *portubus* ; — il emploie le passif pour l'actif, *ablatus fuit* (c. 17), au lieu de *abstulit* ; le gérondif pour l'infinitif, *eundi permisit* (c. 3, 6) ; — enfin, au lieu de *jubere* et *jussum*, il écrit *ordinare* (c. 10, 16), et *ordinatio* (c. 8, 10), « *more Francogallico* » (1). M. Esmein, à son tour, fait remarquer que l'expression *tonna vini* « apparaît tard dans notre langue ».

J'ajouterai à cela une observation relative au costume. *Arthemius*, dit la *Vita* (c. 15), reclus depuis plusieurs années, avait des cheveux extrêmement longs. Il devint fou et ses parents l'amenèrent à Cybard. Un des premiers soins de celui-ci fut de faire couper ras, comme aux laïques, les cheveux du malheureux: « *Ordinavit eum more laïco tondere.* » Or la mode des cheveux longs a persisté jusqu'à la déchéance de la dynastie mérovingienne (2).

L'argument tiré par Krusch de l'existence de la basilique sur les bords de la Charente au moment où écrivait l'auteur de la *Vita*, ne me paraît pas avoir une très grande portée. Ceux d'ordre linguistique, surtout présentés par l'éditeur des hagiographes de tous les saints mérovingiens, doivent être pris en grande considération.

Leur valeur s'accroît si vraiment l'auteur de la *Vita* n'a pas voulu se dire le contemporain de Cybard et par le fait qu'on ne peut retrouver dans son œuvre aucune trace d'originalité.

Je m'associe donc volontiers à la conclusion de Krusch (3). La *Vita* ne doit pas être antérieure à la

(1) *L. c.*, p. 551, 20.
(2) Quicherat, *Histoire du costume en France*, pp. 82 et 109.
(3) *L. c.*, p. 551, 25.

réforme du monastère de Saint-Cybard, au commencement du IX[e] siècle.

N'est-il pas possible de préciser ?

Le Cartulaire de l'église d'Angoulême contient un diplôme de Charles le Chauve daté d'Angoulême, le 6 septembre 852, qui confirme les dons faits par l'évêque d'Angoulême, Laune, « aux clercs de son monastère de Saint-Cybard » (1). Mais il faut remonter plus haut pour retrouver la renaissance de ce monastère.

Une liste des évêques d'Angoulême, écrite à la fin du X[e] siècle, dont la véracité, vérifiée à partir de 875, peut être admise pour la plus grande partie des noms antérieurs, place un *Fredebertus* avant *Sydramnus*, le prédécesseur immédiat de *Launus* (852-860) (2).

L'*Historia pontificum et comitum Engolismensium*, reproduisant la liste épiscopale (ch. VI), ajoute cette mention après le nom de *Fredebertus* : « *Ad cujus petitionem Pippinus rex dicitur chartam dedisse* » (3).

D'autre part un *Fredebertus*, abbé de Saint-Hilaire de Poitiers, et évêque, apparaît dans un diplôme de Pépin I[er], roi d'Aquitaine, en faveur de l'abbaye de Saint-Hilaire, daté de Néris, le 24 novembre 834 (4). Or on connaît un autre abbé de Saint-Hilaire, vers cette époque, qui, tout en restant abbé, monta sur un siège épiscopal voisin : je veux parler d'*Ato*, évêque de Saintes en 799 (5).

(1) *Cartulaire de l'église d'Angoulême*, publié par M. l'abbé J. Nanglard, Angoulême, 1900, p. 129.
(2) Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, p. 65.
(3) Éd. Castaigne, dans *Rerum Engolismensium scriptores*, p. 16.
(4) *Catalogue des actes des rois d'Aquitaine*, par Giard, n° 17.
(5) Duchesne, *l. c.*, pp. 74-75.

Il est donc permis de croire que le *Fredebertus* de la liste épiscopale et de l'*Historia pontificum* ne fait qu'un seul et même personnage avec celui du diplôme de Pépin pour Saint-Hilaire; d'autant plus que les dates de Pépin (817-838) cadrent parfaitement avec la place assignée par la liste à *Fredebertus*, avant *Sydramnus*, prédécesseur immédiat de *Launus*, dont on connaît deux dates, 852 et 860 (1).

Donc, à la prière de *Fredebertus*, évêque d'Angoulême, et sans doute abbé de Saint-Hilaire, Pépin accorda une charte. En faveur de qui ? Vraisemblablement de l'abbaye de Saint-Cybard.

Cette hypothèse découle, selon moi, du passage de l'*Historia* d'Adémar de Chabannes que voici :

> [Pippinus], jussu patris, fecerat monasterium Sancti Johannis Baptiste Angeriaco, monasterium Sancti Cipriani Pictavis, monasterium Brantosmense, et transtulit canonicalem habitum in monasticum in monasterio Sancti Eparchii Engolisme, quibus monasteriis prefecit abbatem Martinum (2).

Une part seulement de ces dires est exacte.

Rien n'autorise à douter que les monastères de Saint-Jean-d'Angély, de Saint-Cyprien, à Poitiers, de Brantôme, aient été bâtis par Pépin Ier (3). Il y a bien eu aussi un Martin, abbé de Saint-Jean, de Saint-Cyprien et de Saint-Cybard (3).

Mais l'abbé Martin vivait seulement à l'époque de Louis d'Outremer (4). Le remplacement de la règle

(1) Duchesne, *l. c.*, p. 71.

(2) Éd. J. Lair, p. 107.

(3) Musset, Introduction au *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély*, dans le t. XXXIII des *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, p. 10. — A. Richard, *Histoire des comtes du Poitou*, t. I, p. 85. — *Gallia Christiana*, t. II, col. 1491, A.

(4) A. Richard, id. ibid.

canoniale par la règle monacale auquel il aurait présidé à Saint-Cybard, ne peut donc dater du règne de Pépin Ier.

L'erreur, si elle est le fait d'Adémar est sans doute volontaire. Il aura voulu faire croire à l'ancienneté de l'établissement de la règle de saint Benoît à Saint-Cybard. Comment admettre, en effet, qu'il n'ait pas eu connaissance de l'époque où vivait un abbé qui avait gouverné, moins de cinquante ans avant sa naissance, v. 988 (1), le monastère où il entra « dès sa plus tendre jeunesse » (2).

Pourquoi donc Adémar a-t-il parlé d'une réforme de Saint-Cybard à propos des constructions de Saint-Jean, de Saint-Cyprien et de Brantôme par Pépin ? Parce que, je le crois, Adémar avait connaissance de la construction de l'abbaye de Saint-Cybard par Pépin.

En effet, l'abbaye de Saint-Cybard n'est mentionnée nulle part antérieurement à Pépin ; elle rentre définitivement dans l'histoire et y apparaît en voie d'organisation moins de vingt ans après la mort de ce monarque. Pépin avait édifié en Saintonge, en Poitou et en Périgord ; on lui demanda sans doute aussi d'édifier en Angoumois. La charte qu'il accorda à la prière de l'évêque *Fredebertus* serait la charte de l'édification de l'abbaye de Saint-Cybard.

L'hypothèse de l'intervention active de *Fredebertus* cadre parfaitement avec certains des premiers faits connus de l'histoire de l'abbaye.

On comprend que Laune, évêque d'Angoulême (852-860), ait fait une donation « aux clercs de son

(1) Abbé Nanglard, *Pouillé historique du diocèse d'Angoulême*, t. I, p. 439.

(2) L. Delisle, *Notice sur les manuscrits originaux d'Adémar de Chabannes*, p. 2.



monastère » (1) ; qu'un des successeurs de Laune à l'évêché d'Angoulême, Gombauld (897-940), soit le premier abbé connu de Saint-Cybard après Laune (2); que, lors de la séparation de la mense de l'évêque et de celle du chapitre d'Angoulême, en 1110, l'abbaye de Saint-Cybard soit encore comptée parmi les églises dépendant directement de l'évêque (3), si *Fredebertus*, évêque d'Angoulême, ayant obtenu de Pépin qu'il construisît un monastère à Saint-Cybard, y plaça des clercs et les garda sous sa direction.

La même hypothèse servira aussi, peut-être, à éclaircir un autre passage de l'*Historia* d'Adémar de Chabannes :

His temporibus Fredebertus, episcopus Frantie, veniens ad Sanctum Eparchium, construxit ibi ecclesiam in honore Salvatoris ; sed corpus beati viri levare non potuit, quod volebat transferre in eadem ecclesia, ipsoque consecrationis die, post peractum sacrificium, placida morte ante altare Salvatoris obdormivit in Domino, et ibidem ante altare humatus est ab episcopo Oliba (4).

Il n'y a pas de raison de douter que le comte Audoin, pour abriter une relique de la vraie croix confiée à son père par les moines de Charroux, fit élever une basilique du Saint-Sauveur près de celle qui existait déjà au monastère de Saint-Cybard (4). Mais le récit de la mort de cet « évêque de France », *Fredebertus*, le jour même de la dédicace, aussitôt après sa messe, devant l'autel où il venait de la

(1) Cf. ci-dessus, p. 101.
(2) Abbé Nanglard, *l. c.*, p. 439.
(3) *Cartulaire de l'église d'Angoulême*, p. 124.
(4) Éd. J. Lair, pp. 122 et 138-139.
(5) Desages Olphe-Galliard, *Essai sur la chronologie et la généalogie des Comtes d'Angoulême du milieu du IX[e] à la fin du XI[e] siècle*, dans *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente*, 1905-06, p. 225.

célébrer, de son ensevelissement immédiat sous cet autel, paraît bien étrange et n'a pas, jusqu'à présent, été expliqué.

Or, si Saint-Cybard a été construit sur la demande de *Fredebertus*, évêque d'Angoulême, pourquoi le *Fredebertus, episcopus Francie*, enseveli devant l'autel du Saint-Sauveur, ne serait-il pas l'évêque d'Angoulême, bienfaiteur et quasi fondateur du monastère, premier directeur de ses clercs. *Oliba* aurait présidé au transfert de ses restes de l'ancienne basilique sous l'autel de la nouvelle. Ce serait là un des points de départ de la légende de la mort de l'évêque devant cet autel, aussitôt après la messe qu'il y aurait célébré, le jour de la dédicace.

J'ajouterai que la *Vita* semble bien avoir été écrite sous l'influence d'un évêque d'Angoulême ou de son entourage.

Grégoire de Tours avait raconté comment le pendu, échappé au gibet, s'était réfugié auprès de saint Cybard. Dans la *Vita*, le gibet est hors des murs, et quand le pendu en tombe, c'est pour s'enfuir vers la cité. Le comte lance des cavaliers à sa poursuite pour l'empêcher de retourner vers la cité et d'atteindre « l'église » : « *Militibus jussit, equos ascensos, antequam ecclesiae adtingeret limina, eum praeoccuparent* » (1). La même église sert aussi de refuge aux prisonniers délivrés grâce aux prières du saint (2). C'est là un rappel du droit d'asile dans l'église de la cité, sans doute l'église cathédrale qui existait probablement seule alors à l'intérieur des remparts.

Au chapitre 20 la *Vita* parle bien des moines du

(1) Ch. 10.
(2) Ch. 9.

saint, mais dans une scène qui est le commentaire d'une phrase de saint Jérôme considérée sans doute comme adressée aux moines. Et, d'autre part, d'après Grégoire de Tours, Cybard envoie, pour lui amener le pendu, « *suum monachum* », d'après la *Vita* : « *unum de fratribus, Graciano presbytero* » qui réunit les pauvres et les *matricularii* de l'église de la cité. En somme, pas une fois, la *Vita* ne présente, comme Grégoire, Cybard *abbas* gouvernant un *monasterium*.

En résumé, presque certainement le monastère de Saint-Cybard fut construit par Pépin Ier, roi d'Aquitaine (817-838) (1), comme l'ont été ceux de Saint-Jean-d'Angély, de Saint-Cyprien de Poitiers, et de Brantôme. Pépin agit, en la circonstance, soit à la prière, soit avec le concours actif de l'évêque d'Angoulême, *Fredebertus*, qui fut aussi, très vraisemblablement, abbé de Saint-Hilaire de Poitiers. Le corps de *Fredebertus* aurait été enseveli sous l'autel de la basilique du Saint-Sauveur construite près de celle de Saint-Cybard sur l'ordre d'Audoin, comte d'Angoulême, et consacrée vers 892. Ce ne seraient pas des moines qui auraient veillé d'abord sur le corps de saint Cybard, mais des clercs soumis à l'autorité directe de l'évêque.

La *Vita* aurait été composée vers le temps de la construction du monastère par Pépin. On retrouverait, dans sa rédaction, la marque de l'influence du clergé séculier.

(1) Krusch avait déjà donné cette date mais en admettant comme vraie tout le passage d'Adémar de Chabannes discuté plus haut (*L. c.*, pp. 550, 15, 551, 23).

DATE DES *VIRTUTES*.

Il me paraît à peu près certain que l'auteur n'a pas voulu se dire le contemporain de saint Cybard. Telle n'est pas cependant l'opinion de Krusch et de M. Esmein.

D'après celui-ci le chapitre I des *Virtutes* nous montre l'auteur présentant son œuvre comme « la suite immédiate de la *Vita*, c'est-à-dire comme un document contemporain » (1).

Voici, d'après le seul manuscrit qui l'ait conservé, le texte de la première phrase de ce chapitre :

Tempore illo peracto felici transitum beatissimi Eparchii presbiteri inmemorem caritatem vestram esse non reor qualiter noctis vigilie de vite moribus virtutibus vel operibus memorati viri quousque eum Dominus vocare dignatus est ad requiem conscriptam et recitandi lectorem vobis manifeste cognita sunt.

Le scribe n'a évidemment pas compris ce qu'il transcrivait et on est obligé de rétablir par hypothèse le texte original. Krusch l'a fait ainsi :

Tempore illo peracto felici, transitum beatissimi Eparchii presbiteri inmemorem caritatem vestram esse non reor, qualiter nobis singula de vita, moribus, virtutibus vel operibus memorati viri, quousque eum Dominus vocare dignatus est ad requiem, conscripta et, recitante lectore, vobis manifeste cognita sunt.

M. Esmein traduit :

« L'heureux trépas du très saint Eparchius s'étant accompli en ce temps, je pense que votre charité n'a point oublié comment tout ce qui concerne la vie, les

(1) *L. c.*, p. 24.

mœurs, les vertus et les œuvres de ce personnage, jusqu'au moment où Dieu daigna l'appeler au repos, a été mis par écrit par moi et vous a été connu par la voix du lecteur » (1).

Il ajoute en note : « Il semble que le personnage à qui s'adresse cette dédicace ne savait pas lire. »

Je proposerai la version suivante :

Tempore illo, peracto felici transitu beatissimi Eparchii presbiteri, inmemorem caritatem vestram esse non reor, qualiter, noctis vigilia, de vite moribus, virtutibus, vel operibus memorati viri, quousque eum Dominus vocare dignatus est ad requiem, conscripta et, recitante lectore, vobis manifeste cognita sunt.

Je crois, qu'en tout cas, on doit comprendre cette phrase ainsi :

En ce jour anniversaire de l'heureux trépas du très saint Cybard, prêtre, je ne pense pas que votre amour ait oublié comment ce qui concerne les mœurs, les vertus et les œuvres de sa vie, jusqu'au moment où Dieu daigna l'appeler au repos ayant été mis par écrit, fut, à la vigile, par la voix du lecteur, porté à votre connaissance.

La *Vita* aurait donc été lue, en public, selon toute probabilité devant le convent des moines de Saint-Cybard, le 30 juin, veille de la fête du reclus.

Le sens de la seconde phrase du chapitre I ne fait aucun doute :

Mais maintenant je ferai parvenir à vos oreilles, autant que Dieu le permettra, combien de fois et de quelle manière, après l'ensevelissement de son corps, soit sur le sépulcre lui-même, soit en beaucoup d'autres lieux, partout où ses reliques furent déposées, Dieu s'efforça de révéler sa puissance par l'intercession de son servi-

(1) Id., ibid.

teur ; et ce que, grâce au témoignage de tous, on sait être arrivé.

Les *Virtutes* étaient donc adressées à la même assemblée qui déjà avait entendu la lecture de la *Vita*. Si mon interprétation de « *tempore illo, peracto felici transitum Eparchii* » et de « *noctis vigilie* » est exacte, elles devaient être lues le jour de la fête du saint, le 1er juillet, après que, la veille au soir, on avait lu la *Vita*.

Pour Krusch l'auteur des *Virtutes* a la prétention de se donner comme un contemporain parce qu'il écrit : « *Nigasius quidam nunc tempore Egolinensis episcopus,* » *Nicasius* étant un évêque de la fin du VIe siècle (1).

Il est difficile de ne pas comprendre, avec M. Esmein : « Nicaise, alors évêque d'Angoulême », *nunc* étant pris pour *tunc* ; et non pas, comme Krusch, « Nicaise *actuellement* évêque d'Angoulême » (2).

D'ailleurs l'hagiographe annonce de la sorte la copie textuelle d'un chapitre de Grégoire de Tours : « *Sed et hoc non silendum puto, quod nostris temporibus actum fuisse discernam ; sed quod veraciter contigit adsignabo* » (3) : Ce qui signifie, me semble-t-il : « Sans doute je ne dois pas passer sous silence ce que j'apprendrai s'être passé de notre temps ; mais je mentionnerai aussi ce qui est arrivé antérieurement et que nous savons être vrai. » Une telle déclaration prouve que l'auteur des *Virtutes* n'a jamais pensé à se dire contemporain du saint.

(1) *L. c.*, note 4 de la page 562.
(2) *L. c.*, pp. 26-27.
(3) Ch. 15.

Les *Virtutes* ne sont certainement pas antérieures à l'épiscopat de Laune dont deux dates sont connues (852-860) (1). C'est Laune, en effet, qui donna à ses clercs du monastère de Saint-Cybard la localité appelée *Montem Villam*. Or, le chapitre 16 des *Virtutes* mentionne la même localité comme ayant été donnée par testament au monastère par un certain Gaudry (2). Il s'en suit que les *Virtutes* sont très postérieures à la donation de Laune.

Cette constatation me permettra d'oser un rapprochement qui, sans elle, paraîtrait hardi, peut-être.

Au chapitre 4, l'auteur cite ce passage des écritures : *« Dominus, qui non vult mortem peccatoris, sed ut convertatur et vivat »*. Cependant, aux chapitres 2 et 16 le jugement *(judicium)* de saint Cybard fait mourir le comte *Dulciadus* et Clotaire qui, non seulement ont restitué ce qu'ils avaient enlevé à l'abbaye, mais se repentent et invoquent ardemment le saint. L'hagiographe proclame la justice d'une telle mort. Il y a là une contradiction étrange.

Or, du temps du comte d'Angoulême Bougrin (866-886), les moines de Charroux, menacés par les Normands, mirent à l'abri des puissants remparts d'Angoulême leur relique de la vraie Croix. Audoin I, fils de Bougrin, refusa de rendre ce précieux dépôt, et ordonna de construire, pour le recevoir, près de la basilique de Saint-Cybard, une autre basilique, dédiée au Saint-Sauveur (3). Mais voici que, dit Adémar de Chabannes :

Per annos septem langore corporis multatus est ipse, et in populo ejus ita fames vehementissima grassata est

(1) Cf ci-dessus, p. 102.
(2) Id., pp. 97-98.
(3) Desages Olphe-Galliard, *l. c.*, pp. 74-75.

ut, quod actenus incompertum fuit, de vulgo unus alterum ad devorandum exquireret, et multi, alios ferro perimentes, carnibus more luporum humanis vescerentur. Quibus actus Alduinus necessitatibus, uno ante mortem suam anno remisit Carrofo pretiosum lignum per manus filii sui Willelmi cognomento Sectoris ferri, cum capsa aurea, quam ipse cum gemmis construi imperaverat, ubi contulit Lubeliaco villam ; et mox cessavit plaga ; et ipse post annum defunctus VI kal. april. juxta patrem tumulatus est (1).

Il est peut-être osé de comparer les demandes de restitution présentées par l'abbaye de Charroux au comte Audoin, à celles que l'abbé de Saint-Cybard, *Rusticus*, auraient faites, disent les *Virtutes*, à Clotaire ; la maladie du comte Audoin, à celles du comte *Dulciadus* et de Clotaire ; le don par Audoin à Charroux, quand il rendit la relique indûment retenue, d'une châsse en or et d'une villa, à l'envoi d'un vase d'argent qui aurait accompagné la restitution d'une villa par Clotaire à Saint-Cybard ; la mort du comte Audoin survenue un an après la remise de la relique à Charroux, aux morts du comte *Dulciadus* et de Clôtaire suivant de près leurs restitutions à Saint-Cybard (2).

Si ce rapprochement était admissible, on comprendrait qu'un hagiographe ait voulu utiliser l'énorme impression causée dans le peuple par la coïncidence de la maladie du comte Audoin et de son refus de rendre les reliques à l'abbaye de Charroux, par sa mort suivant de près son repentir, pour inventer des légendes analogues propres à servir de sauvegarde aux biens de son monastère. Dès lors, les *Virtutes* ne

(1) Édit. J. Lair, p. 139.
(2) Cf. les ch. 2 et 16 des *Virtutes*.

seraient pas antérieures à la mort d'Audoin (916) (1).

D'ailleurs, l'influence monacale est évidente dans la rédaction des *Virtutes*. Saint-Cybard y apparaît comme une abbaye organisée. Or, c'est en 942 seulement que la règle de Saint-Benoît fut introduite à Saint-Cybard (2).

CONCLUSION.

Krusch a soutenu que la *Vita* était fabriquée du tout au tout; il assure que les *Virtutes* sont un récit tendancieux. M. Esmein admet que la *Vita* est surtout légendaire mais y reconnaît « des passages excellents reproduits sans doute d'un original ancien..... d'une première vie écrite peu après la mort du saint ».

Je crois avoir montré que, si l'hagiographe a utilisé Grégoire de Tours, comme l'avait déjà établi Krusch, il s'est beaucoup servi, aussi, de la *manumissio*. Voilà pourquoi on retrouve, dans son récit, quelques noms historiques.

Une comparaison de Grégoire de Tours et de la *manumissio* avec certains chapitres de la *Vita* permet de reconnaître les procédés de falsification de l'hagiographe. Il dénature et amplifie ses sources de telle sorte qu'on peut retrouver, dans celles déjà citées, le point de départ de beaucoup des chapitres de la *Vita*. Il est impossible d'apercevoir dans les autres quelque trace d'originalité, et on doit leur refuser, jusqu'à nouvel ordre, toute espèce de confiance.

Les *Virtutes* furent composées dans le but de faire

(1) Desages, *l. c.*, p. 75.
(2) Id., ibid., p. 76.

du sépulcre de saint Cybard un lieu de guérison presque infaillible ; d'y attirer les fidèles en foule ; de provoquer les donations à l'abbaye, et de sauvegarder les biens qu'elle possédait déjà.

Très probablement l'auteur de la *Vita*, presque certainement celui des *Virtutes* n'ont pas eu la prétention de se dire contemporains de saint Cybard. Sans doute leurs œuvres furent-elles lues, en public, le 30 juin et le 1er juillet, vigile et jour de la fête du saint.

La *Vita* n'est pas antérieure au IXe siècle. Il paraît presque certain que Pépin Ier, roi d'Aquitaine (817-838), construisit le monastère, sur la demande ou avec le concours de l'évêque d'Angoulème *Fredebertus* qui y aurait installé des clercs. La *Vita* daterait de cette époque.

Les *Virtutes* ne sont pas antérieures au IXe siècle, et peut-être même au milieu du Xe siècle d'où date l'introduction de la règle de saint Benoît au monastère de Saint-Cybard.

III.

L'OFFICE DU IXe SIÈCLE.

Le manuscrit latin 816 de la Bibliothèque Nationale est un sacramentaire décrit par M. Léopold Delisle dans son *Mémoire sur d'anciens sacramentaires* (1). Il était à l'usage de l'église d'Angoulême. Cela résulte, entre autres, dit M. Delisle, « d'une note tracée avec grand soin, presque toute en lettres onciales, en haut du f° 172 : « *Pridie nonas junii*

(1) Paris, 1886, pp. 91-96.

« *Sideramnus episcopus migravit cum Christo.* » Il s'agit là certainement d'un évêque d'Angoulême du commencement du IX[e] siècle qui figure sous le nom de *Sidranius* et sans aucun détail dans la liste dressée par les Bénédictins. *Sideramnus* a dû être l'un des premiers possesseurs de notre sacramentaire qui offre tous les caractères des manuscrits du temps de Charlemagne » (1). On se rappelle que *Sydramnus,* d'après la liste épiscopale, fut le successeur immédiat de *Fredebertus* (2).

L'office de saint Cybard donné par le sacramentaire peut donc avoir été en usage antérieurement à la *Vita* ou même à la construction du monastère par Pépin. Deux raisons rendent cette hypothèse vraisemblable, me semble-t-il. En premier lieu l'office ne renferme aucun renseignement sur la vie du saint ; il identifie seulement la date de sa fête (1[er] juillet), avec celle de sa naissance, dans la rubrique, avec celle de sa mort, dans la secrète ; et lui attribue les qualités de prêtre et de confesseur, à l'exclusion de celles de reclus et d'abbé. D'aileurs les fautes du texte indiquent qu'il n'est qu'une copie d'un texte antérieur.

Si la date du 1[er] juillet n'a pas été inspirée au compositeur de l'office par une fausse interprétation de la *Vita,* elle doit avoir pour origine soit un obituaire, soit une tradition ancienne.

Orationes et preces ad missam in natale sancti Ebarcii presbiteri et confessoris, kalendis julii.

Omnipotens sempiterne Deus qui hunc diem beati Eparcii confessoris tui atque presbiteri annua solemni-

(1) Id., ibid., p. 96.
(2) Cf. ci-dessus. p. 102.

tate caelebramus, praesta, quesumus, ut ejus meritis ita a nobis adjuvemur, et recipiatur exemplis, et dum nos supplicamus in terris, ille pro nobis intercessor adsista in celis. Per...

Deus, diei hujus solemnitate beati confessoris tui Eparcii atque presbiteri honorabilem consecrasti, dona familie tue precibus, ut cujus hodie festa celebramus, ejus meritis et auxilio sublevemur. Per...

Secreta. — Praesta, quesumus, omnipotens Deus, ut per intercessione[m] sancti confessoris tui Eparcii cujus hodie annua depositionis festa celebramus, oblata sacrificia placidio respectu suscipias, pia dignatione benedicas, et ad aeternam beatitudinem preparare digneris. Per Dominum.....

Deus qui beatam diei hujus solemnitatem in honore sancti confessoris tui Eparcii presbiteri pietatis tue gratia et officio respondente tribuisti, quem ita in hujus corporis mortalitate gubernare dignatus es, ut tibi dignam servitutem et sibi aeternam exhiberet beatitudinem, et apostolicae dignitatis in qua erit, et justicie mercis, et corona virtutis, et palma victoriae, qui te cognovit in fide, tibi obedivit in opere, suscepit et vestivit in paupere, possedit in conscientia, dilexit in vita, adquisivit in gloria. Per.....

Post communionem. — Praesta, quaesusumus, omnipotens Deus, ut sancti confessoris tui Eparcii caelestibus misteriis caelabrata solemnitas indulgentiam nobis tuae propiciationis adquirat. Per..... (1).

J'ai reproduit tel quel le texte du manuscrit.

(1) Bibliothèque Nationale, latin 816, fol. 77 r°-78 v°.

IV

VITA SANCTI AMANTII, EREMITÆ.

Elle a été publiée par les Bollandistes, dans les *Analecta* (1), en 1889. L'auteur est un habitant d'Angoulême qui écrivait très longtemps après la mort du saint, contemporain de saint Cybard, avant la réédification du monastère de Saint-Amant-de-Boixe en 988 ; qui possédait des connaissances étendues, pour son temps, sur la philosophie et la théologie ; qui avait un certain talent d'écrivain.

Tout cela répond bien au personnage d'Hugues, évêque d'Angoulême de 974 à 992, *« vir astutus et eloquens et litteratus* (2) ; — *undecumque doctissimus* (3) ; — *in disciplinis liberalibus acutissimus, et in profectu ecclesiastico studiosissimus »* (4), auteur de plusieurs œuvres hagiographiques. Aussi l'éditeur de la *Vita sancti Amantii* propose-t-il de l'attribuer à Hugues (5).

Cependant M. Léopold Delisle, décrivant le seul manuscrit qui nous a conservé la Vie, fait les réflexions suivantes :

« Je n'ose rien dire de la Vie de saint Amand de Boixe, qui occupe les fol. 89-92 v°, et que les Bollandistes ont

(1) T. VIII, pp. 330-335.

(2) *Historia pontificum et comitum Engolismensium*, 22, éd. Castaigne, p. 24.

(3) Actes du Concile de Limoges, en 1031, *Concilia*, éd. Mansi, t. XIX, col. 518.

(4) Au témoignage d'Adémar de Chabannes. Texte publié par L. Delisle, *Notice sur les manuscrits originaux d'Adémar de Chabannes*, p. 48.

(5) *L. c.*, p. 330.

hypothétiquement attribuée à Hugues, évêque d'Angoulême à la fin du X[e] siècle. Le rôle qu'y joue saint Cybard pourrait bien faire supposer que, si Adémar n'en est pas l'auteur, il a bien pu se permettre d'en développer certaines parties, suivant la méthode que nous avons constatée dans le manuscrit de Berlin à l'occasion des traités de Théodulfe. Ce qui est certain, c'est que le manuscrit dont nous nous occupons en ce moment vient d'Adémar, et que ce religieux en a rédigé et probablement écrit de sa main le morceau le plus curieux, c'est-à-dire la collection de pièces relatives à saint Cibard, qui se lit sur les fol. 99 v° 102 » (1).

Qu'Adémar de Chabannes ait amplifié ou non une Vie écrite par l'évêque Hugues, ou qu'il soit seul l'auteur de cette Vie, il est du moins certain que la personnalité de saint Amant y disparaît fréquemment devant celle de saint Cybard. Je reproduis ici, d'après l'édition des Bollandistes, les passages où il est question du reclus d'Angoulême.

Amant, né à Bordeaux, y passa les premières années de sa vie.

12. — ... Et quoniam audierat Eparchium Dei sacerdotem Egolismæ eremiticaliter philosophantem, parentes et patriam pro Christo reliquisse Petragoream...

Amant aborde en Saintonge :

13. — ... Egolesimæ autem Aptonius curam ferebat præsulatus, Petragoris vero Sabauda episcopus, Turonis autem Gregorius...

14. — Gratia sancti Spiritus visitare eum dignatur, monens quatinus Eparchium Egolesimæ studeret adire et ejus consolatione in Dominum proficeret. Qui enim timenti Deum associatur, timore Dei melius firmatur. Accendebatur itaque cor ejus ut eum videret de quo

(1) Delisle, *l. c.*, p. 82.

multa sæpius audierat. Ad augmentum desiderii, reor, haec ei causa exstitit. Audita enim Arthemii præsumptione, qua sese reclusum fieri Sanctonico attentaret, et dæmonii irruptionem ac per Eparchium collatam ei sanitatem, quod quia plenius in libro vitæ ejus legere vales, prætermitto qualiter acciderit, festinationem ad eum ipse sanctus Amantius pergens acceleravit. Cujus magni Eparchii odor virtutum ubique diffundebatur, ut ex remotissimis etiam oris longinquis ad sanctitatem ejus devoti quique adcurrerent tam consolatu quam miraculis quam etiam sanitate recreari cupientes. Me scribentem deserit sartago loquendi, si aliqua tanti patris magni Eparchii gesta expedire maluerim, non aliter ac si auriga debilis pedibus terribili ac vivaci et præpete curru retrovacuus ac stupore minitatus proicitur : qui si post subsecutus laxis nervis fuerit, nil aliud ac lassitudinem nervorum sibi lucratur. Eparchio tamen Petragorica urbis in germine procerum rami principum avorum in stemmate, cenobium Sedaciacum primo in stemmate monastico, Burdegalim unius mortui in rescucitatione, Sanctonicum in sanitatum numerositatibus, Egolismam in alterius item exanimis vivificatione et in præsentia tota, quod incomparabile est obrizo et de Aethiopia topazio, corporali miraculisque innumeris æternali gaudio applaudunt, non pede sed mentibus, non manu sed cordibus, non gestu sed laudibus..... Cujus [civitatis Egolismæ] protectorem divinitati placuit haberi Eparchium, ad cujus oraculi monumentum æternum fornix in summitate murorum perspicitur triumphalis, ubi eum dormitantem monuit Deus quatinus illam incoleret perpetuo urbem. Cujus Eparchii patientia angusta reclusione per XXXVIIII^vem annis, sive, quod aptius, ut Gregorius Turonensis, qui ejus tempore exstitit, de ipso scribit, per XLIIII^or annos infatigabilis perstitit, monasteriumque sua industria angelorumque obsequio ædificavit uti modo cernitur ; sicque ad cælorum subvectus est palatia. Post cujus obitum ad ejus mausoleum plurima succedunt miracula. Sed etiam eo

vivente, quod oblitus sum, nullus unquam ut Beda presbyter in suo martyrologio indicat, nec sacratissimus ei familiaris ejus conspexit edulium, prandente videlicet eo cælestem cibum de angeli manu. Quod cuipiam ne incredulum sit, ad vitas patrum est recurrendum, ubi legitur quendam cotidie super mensam appositum ab angelo panem repperisse. Interim panis in cœnobio suo nunquam coctus, sed a devotis sufficienter offerebatur. Monachi sui numquam aliud egerunt nisi orationi et lectioni insistere.

15. — Verum ut ad propositum revertamur, venerabilis Christi confessor Amantius suppliciter ejus sanctitatem expetiit, sibique magistrum et dominum eum delegit et ut patrem coluit. Quoniam autem sancto Spiritui cum simplicibus sermocinatio ejus, omnia quæ proposuerat in corde suo ei revelans, et ejus consolationis unguento delibutus, jugiter lætabatur in Domino sanctus Amantius. Lucus fuerat densissimus silvæ in proximo civitatis ab antiquissimo rusticorum populo Apollini consecratus : cui silvæ inditum nomen, Buxea vocabatur. Christianorum autem devotio inibi dedicaverat basilicam in apostoli honore Petri. Quæ domus primo irruentibus barbaris ; postmodum diutissime absque sacro destituta permansit ministerio. Itaque post innumera de cælesti patria adhortamenta Eparchius inquit sanctus : « O beatissime frater, hanc proximam » solitudinem ingrediens, ubi altare et monasterium » reperis, gratias Deo omnipotenti referens, hic coronam » militiæ tuæ auxiliante Christo ut fortis athleta arri- » pere laboribus. Imitare sanctissimos patres, qui contra » machinamenta diaboli dimicantes, multa in corporibus » suis pertulerunt anxia ut Christi possent promereri » gloriam. Et ubi jam ad designatum perveneris termi- » num, propitius aderit Christus, qui tibi optatum tri » buere dignabitur sibi famulandi domicilium. Jamque » accelerare festinans potire supplemento nostro, potire » angelico ministerio, perfruere altissimo Christo. »

Amant va jusqu'à Vars, y passe une nuit.

Indeque sancto Spiritu agente iterum ad magnum Eparchium retrogada torquet vestigia, ut jam praelibata durabili rigore stabilirentur. Cujus Eparchii commonentis verbis ut thoraca impenetrabili melius armatus, in cœnobio illo prius aliquamdiu ob ædificationem deguit.

17. — Ad cælestis patriæ interea urbem in Domino obdormiens pater magnus Eparchius, accersitus angelorum obsequio et honorifice conditus tumulo, post se dignum Deo heredem Engolismanis reliquit sanctum Amantium, qui veluti fonte concluso tamen rivo saliente dulcis aquæ restingueret ariditatem sitis in populo Christi... Monasterium magni Eparchii oraturus vel sanctarum per Egolesimam basilicarum limina dum adiret, jumento utebatur, pedica constrictis pedibus et toto corpusculo coartabatur ferrea. Ad cujus patris sepulcrum deveniens, tam pro se quam pro peccatis populi pietatem exorabat Christi ; sicque omnibus rite perfectis, cum Dei laudibus insistebat redire.

24. — Cum esset jam perfectæ ætatis, cœpit amicitia uti magni Eparchii, Engolismensium proctoris et patroni, ita ut a Sanctonum... ad eum Engolismae deveniret et numquam ab ejus vicinitate discederet ; inductus a magno Eparchio in philosophiam anachoreticæ vitæ. Eparchius adeo mirabatur constantiam virtutis Amantii ut multotiens ad eum salutationis verba per timoratos dirigeret, et ægrotos ad se curationis causa venientes ad illum aliquotiens abire juberet, honorem deferens ei utpote Dei amico. »

On serait tenté de croire que le biographe de saint Amant connaissait approximativement la date de composition de la *Vita Sancti Eparchii*, ou, du moins, ne la considérait pas comme très ancienne. En effet, pour lui, la *Vita* n'est pas contemporaine de Cybard ; il lui préfère le témoignage de Grégoire de Tours (ch. 14).

Et cependant la *Vita* est sa source principale; on

peut même dire unique. Il la cite au sujet du reclus de Saintes, *Arthemius* (ch. 14). C'est d'après elle, évidemment, qu'il parle du départ de Périgueux (ch. 12), du monastère de *Sedaciacum* (ch. 14), des évêques d'Angoulême et de Périgueux Aptone et Sébaude (ch. 13), de deux résurrections accomplies à Angoulême (celles des pendus), de celle accomplie à Bordeaux, des nombreux miraculés de Saintonge, de la vision de Cybard, de l'interdiction de cuire du pain au monastère (ch. 14), etc.

Mais les conséquences de la vision se précisent. Si Dieu a ordonné à Cybard de se reclure à Angoulême, c'est qu'il voulait donner à cette cité « un protecteur, un patron » (ch. 14), un intercesseur « pour les péchés de son peuple » (ch. 17).

La *Vita* disait que personne, pas même son serviteur le plus intime, n'avait vu manger Cybard. Le biographe de saint Amant ajoute qu'il se nourrissait de mets célestes apportés par les anges (ch. 14).

D'après ce biographe les anges, encore, ont aidé Cybard à construire son monastère. Le pouvoir du saint, d'ailleurs, est tel près de Dieu, que ses miracles sont « innombrables » ; l'on peut être certain d'assister à quelqu'un en venant à Angoulême (ch. 14) ; il obtient, pour ainsi dire, à coup sûr, les guérisons (ch. 24).

Avec cela s'accentue un des traits de la figure du saint reclus, esquissé déjà dans sa *Vita*. Il est Père, dans le sens de docteur et de directeur de consciences. Il enseigne la philosophie érémitique *« philosophans eremiticaliter »* (ch. 12), non seulement par l'exemple, mais aussi par la parole (ch. 14). C'est sur l'avis du Saint-Esprit (ch. 14) qu'Amant devient son disciple : il est initié par lui à la philosophie de la vie des anachorètes *« inductus a magno Eparchio*

in philosophiam anachoreticæ vitæ » (ch. 24). On retrouve les grandes lignes de cette « philosophie » dans les derniers conseils donnés à saint Amant : vivre isolé du monde, lutter sans cesse contre le démon par la macération et par la prière, et se réjouir dans le Christ « *perfrui altissimo Christo* » (ch. 14) (1). Les fidèles accourent pour lui demander ses conseils, ses consolations « *adcurrunt consolatu* » (ch. 14).

Aussi la gloire de Cybard s'étend-elle au loin ; Cybard est le grand Cybard (ch. 14). Et l'hagiographe n'exprime pas là, sans doute, un sentiment qui lui est personnel. Au moment où il écrit, le peuple d'Angoulême a pour Cybard une profonde vénération, il estime très haut l'honneur de posséder comme patron un si grand saint. Comment expliquer, sans cela, qu'un arc de triomphe ait pu s'élever, dominant le rempart, pour perpétuer le souvenir de l'oracle divin qui avait attaché pour toujours Cybard à la ville d'Angoulême (ch. 14).

Cet arc de triomphe occupait l'emplacement même où, d'après la tradition, Cybard aurait entendu l'oracle, durant son sommeil. Il n'existe plus depuis des siècles ; mais on en a conservé le souvenir dans le nom d'une place appelée actuellement place Turenne, place à l'Art, à l'Ard et à Lard depuis le milieu du XVIIe siècle (2), place de l'Arc auparavant. Des recherches rapides m'ont permis de remonter jusqu'au XIIIe siècle trouvant toujours ce nom : *de arcu*, appliqué au même lieu (3).

(1) Cf. le ch. 20 de la *Vita sancti Eparchii*.

(2) George, *Topographie historique d'Angoulême*, dans ***Bulletin et Mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente***, 1898, p. 94.

(3) Cartulaire de l'abbaye de Saint-Cybard, *passim*.

La place domine ce qu'on appelait au moyen-âge la côte de Saint-Cybard *« costa Sancti Eparchii »*. Elle avait autrefois accès sur cette « côte » par une porte murée dès le XVI[e] siècle et qui s'appelait aussi porte de l'Arc (1).

V.

ADÉMAR DE CHABANNES.

Adémar de Chabannes, né vers 988, mort en 1034, fut sans doute élevé à l'abbaye de Saint-Martial de Limoges, mais, il nous l'apprend lui-même, devint moine de l'abbaye de Saint-Cybard « dès sa plus tendre jeunesse ». Ses luttes pour faire reconnaître l'apostolicité de saint Martial sont célèbres : elles nous le montrent érudit et lettré, autant qu'on pouvait l'être de son temps, plein d'enthousiasme et d'ardeur (2).

S'il combattit pour la gloire de saint Martial, Adémar témoigna une grande et filiale vénération à saint Cybard. M. Léopold Delisle en a fourni la preuve dans sa *Notice sur les manuscrits originaux d'Adémar de Chabannes*. Je ne ferai ici que résumer ou citer des passages de cette œuvre qui nous a révélé la curieuse personnalité du moine de Saint-Cybard, et où une main de maître, c'est le cas de le dire, a fixé son portrait.

Adémar a copié le ch. 8 du livre VI de Grégoire de Tours ; il a utilisé les sources à sa disposition

(1) George, id., ibid.
(2) L. Delisle, *Notice sur les manuscrits originaux d'Adémar de Chabannes*, p. 2.

pour composer diverses pièces liturgiques ; il a peut-être remanié les *Virtutes* ; enfin il est aussi, peut-être, comme on l'a vu plus haut, l'auteur ou l'interpolateur de la *Vita sancti Amantii* (1).

Le chapitre de Grégoire de Tours sur saint Cybard « a été très probablement transcrit de la main » d'Adémar dans le manuscrit actuellement coté 3.784 du fonds latin de la Bibliothèque Nationale. En tête se voit un dessin à la plume que je reproduis ici, après M. Delisle, qui l'a ainsi décrit.



SAINT CYBARD.

« En tête de la copie du chapitre de Grégoire de Tours on voit un médaillon rempli par le buste d'un saint qui tient une crosse à la main droite et un livre à la main gauche. Le médaillon est dessiné à la plume, et les mots EPARCHIUS PATER ont été tracés autour de la tête du personnage. Dans un coin du médaillon on distingue assez difficilement une petite tête, à côté de laquelle est inscrit, en caractères très fins, le nom ADEMARUS ; c'est le compilateur du manuscrit qui fait modestement hommage de son travail au patron de son abbaye » (2).

(1) Cf ci-dessus, pp. 116-117.
(2) L. Delisle, p. 82.

La *Vita* et les *Virtutes* ont été utilisées dans les parties d'office (matines et laudes, semble-t-il), écrites, sans doute, de la main d'Adémar, avec une notation en neumes, et actuellement conservées sur les gardes du manuscrit latin 1978 de la Bibliothèque nationale. Je les reproduis ici d'après l'édition de M. Delisle (2).

[E]parchius qui, dum seculari habitu militaret mundo, placuit Deo, ut consors fieret cælestis militiæ paradiso. Cujus gloriosa merita modo venerantur in mundo, qui tunc vocatus est a Deo. *Ut consors cælestis.*

V. Die subsequenti, cum ad civitatem fuisset regressus, contigit eum habere transitum secus carcerem, in quo vincti tenebantur plurimi. *Domine quesumus.* — IIII. Et cum custos carceris præsens adesset, vir Dei a foris piissimas effudit preces, quatinus vinculis absolverentur qui tenebantur nocentes. *Domine in.* Sacrosanctus officio beatus Eparchius reclusionis locum sibi edificare studuit, ut Christi militaret obsequiis. *Domini est.* — I. Virtus divina in beato fulgebat Eparchio, qui, nunquam sollicitus victus humani, assidue solabatur pane verbi Dei. *Te decet.*

VI. Quidam in extremitate vitæ positi, metuentes mortale naufragium, voce proruperunt lacrimabili beato viro, ut eis impetraret præsidium. *Bonum est.*

VII. Statimque divina virtus, sacra viri oratione, non defuit illis, quia eis permissum est periculum evadere mortis. *Cantate.* I. Mortuo quodam puero, vox una plangentium omnium adclamabat : « Sancte Dei Eparchi, miserere nobis. Imploramus te devotissimo pectore, ut rescucitetur tua oratione. » Fit concursus ad beatum virum populorum multorum pro suscitando puero, ita ei adclamantium : *Sancte Dei.*

I. Mirabilis Dominus Deus noster in sancto suo Eparchio, cui tantam contulit gratiam, quo germinorum susci-

(1) *L. c.*, p. 111.

tator mortuorum cæcis lumen redderet, dæmones ab obsessis corporibus pelleret, mortisque dispendium passos vitæ restitueret. Soli Deo et Domino Jesu Christo ita famulabatur ut in nomine ejus prodigia et signa magna exerceret. *Mortisque.*

IIII. Cum quidam prius vinculati, tunc absoluti, in ecclesiam confugium facerent, cunctus populus hæc per Eparchium factum esse clamitabat, et laudem Deo complosis manibus referebat. Statimque ut fudit orationem beatus Eparchius, aperta sunt carceris hostia, et vincula omnia comminuta. *Cunctus.*

VIII. Beatus hic Eparchius dilectus est a Deo, cujus pacientiæ humilitatique utrimque congratulantur angelorum concentus in cælis, et nos modo sequenter in terris. *Et nos modo.*

VIII. Cumque cursum et orationem peregisset, sublatum lapidem ad caput suum deposuit, et dum se in eodem loco sopori dedisset, vox Christi ad eum desuper facta est : « Eparchi, hic permane, jam amplius noli vagari. »

BBB.IIII.Virtus divina in beato fulgebat Epar[chio]...

Il n'y a là rien de plus que ce que disent la *Vita* (ch. 9, 6, 21, 9, 8) et les *Virtutes* (ch. 10, 6, 8). Cependant la résurrection de saint Groux, d'après la *Vita*, se serait faite *« ad supplicatione monachorum »*, tandis que l'office nous montre le saint cédant aux prières d'une grande foule *(populorum multorum)*.

Adémar a composé et écrit en partie de sa main, à la suite de la copie du chapitre de Grégoire de Tours, deux pièces de vers et des hymnes en l'honneur de saint Cybard. « Que les vers, dit M. Delisle (1), soient l'œuvre d'Adémar, c'est un point sur lequel le moindre doute ne peut s'élever. La première pièce se termine par un acrostiche qui donne, sous trois formes différentes, le nom *Ademarus* ». Et il

(1) *L. c.*, pp. 82 et 83. Cf. l'annexe.

ajoute : « Ces vers sont très précieux, puisqu'ils nous fournissent un exemple authentique de la façon dont la poésie latine était comprise et cultivée dans les écoles de l'Aquitaine du XIe siècle. »

Ils ne renferment d'ailleurs rien de nouveau sur la légende du saint, mais chantent surtout sa gloire, et font en particulier ressortir combien Angoulème doit être fière de posséder un tel patron :

Unde, Egolisma, places tanto suffulta patrono,
Plusque vales sancti meritis quam turribus altis.

Un moine contemporain d'Adémar de Chabannes nous a laissé, comme lui, des preuves de sa vénération pour saint Cybard.

Le manuscrit latin 5321 de la Bibliothèque nationale contient, écrit de sa main, une nouvelle rédaction des *Virtutes*, le ch. 8 du livre VI de Grégoire de Tours, une pièce de vers écrite en l'honneur du saint (1).

Le remaniement des *Virtutes* porte sur l'ensemble de ses chapitres, à l'exception, toutefois, du dernier, et n'ajoute rien au texte primitif. Cette transposition en meilleur style pourrait bien être l'œuvre d'Adémar. Le texte en a été publié en partie par les Bollandistes (2), en partie par M. L. Delisle (3).

« La pièce de vers, dit celui-ci, ne diffère guère du second des petits poèmes qu'Adémar a insérés dans un volume ci-dessus décrit, le no 3784 du fonds latin. Dans le texte du manuscrit 3784, la pièce se présente sous la forme d'une prière anonyme adressée en nom collectif à saint Cybard ; dans le manuscrit 5321 la pièce émane

(1) L. Delisle, pp. 104-105.
(2) *Catalogus codicum hagiogr. Bib. nat. Paris*, t. II, pp. 200-202.
(3) *L. c.*, p. 105.

d'un certain Hugues, probablement moine de Saint-Cibard d'Angoulême, qui se sera approprié les vers d'Adémar ; à moins que, ce qui est peu probable, le texte du manuscrit 3784 ne soit un remaniement du texte conservé dans le manuscrit 5321 » (1).

Là encore on ne trouve aucune addition à la légende du IXe siècle.

Je me réserve de parler plus loin des interpolations relatives à saint Cybard contenues dans l'œuvre historique d'Adémar.

VI.

LE CARTULAIRE DE SAINT-CYBARD.

Au fol. 128 ro du cartulaire AAA de Saint-Cybard se trouve ce passage d'une écriture du XIIe siècle :

In vita beati Eparchii sic legitur.

Opes quas beatus Eparchius a reditu parentalis hereditatis jure suscipiebat, in elemosinas ecclesiarum et pauperum erogabat. Unde etiam possessionem illam que Palnatensis dicitur quam jure hereditatis possidebat, beato Marciali facto testamento concessit, ut pro parentum suorum et illius eterna mercede clerici qui in ecclesia Lemovicensi ubi beati Marcialis corpus requiescit Deo militabant, perpetuo pacto possiderent. Alteram vero possessionem que Tomolatensis appellatur, loco Engolismensi, ubi ipse sanctus Eparchius extra muros urbis requiescit cum nonnullis aliis delegavit. Post cujus discessum ab hoc seculo, parentes ejus alias duas possessiones causa amoris et devotionis ad eundem locum supradictum per testamentum contulerunt, scilicet pre-

(1) Id., p. 107.

dium Paluacense et Cavanacense cum omnibus adtinenciis eorum. Quaedam eciam mulier nobilissima, ex genere beati Eparchii, nomine Fausta, quandam possessionem suam vocabulo Salasensem, cum servis et mancipiis, loco beati Eparchii concessit, que possessio in solo Petragoricensi est sita, sicut et alie supradicte.

Pour qui connaît les procédés fréquemment employés par les moines des XI[e] et XII[e] siècles afin de faire restituer les biens ayant appartenu à leurs abbayes, ou d'en rendre plus sûre la possession, il apparaîtra comme hors de doute que ce chapitre de la *Vita* et peut-être aussi les actes qu'il mentionne ont été écrits dans un but analogue. Reste à savoir à quelle époque.

Hugues, moine de Saint-Jean-d'Angély, devint abbé de Saint-Cybard vers 1098 (1). Depuis longtemps le comte et l'évêque d'Angoulême s'entendaient pour demander la réforme du monastère. Les moines n'avaient pas voulu d'un Clunisien comme abbé ; ils acceptèrent Hugues. Celui-ci se montra aussitôt administrateur zélé et actif, comme en témoignent les nombreux dons qu'il obtint à son monastère (2).

Parmi ces dons il convient de signaler ici ceux de Saint-Cybard de Jarnac et de Salles.

En 1128 Guillaume, évêque de Saintes, fait don à Hugues de l'église de Saint-Cybard en ces termes :

..... Ecclesiam sancti Eparchii que etiam sita est inter castrum Ajerniacum et ecclesiam Sancti Romani de Triaco..... De antiquo enim jure beati Eparchii, te teste, esse dinoscitur, et in gestis ejusdem beati viri, ut te asseris, ecclesia de Monte Testamentarii appellatur (3).

(1) Musset, Introduction au *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély, l. c.*, p. CLVII-CLVIII.

(2) Cartulaires de l'abbaye de Saint-Cybard, *passim*.

(3) Cartulaire AAA de Saint-Cybard, f° 22 r°.

Huges s'est donc servi, pour réclamer l'église Saint-Cybard, près de Jarnac (1), voisine de celle de Triac (2) qu'il possédait déjà, non pas du diplôme de Charles le Chauve, mais du passage suivant des *Virtutes* (ch. 16) :

Waldericus Sanctonice civitatis vir pespicuus devocionis animo, monasteriorum et pauperum necessitatum non inscius, prediolum super Carantonis fluvium, cui constat Montem esse vocabulum, testamentari in honore sancti Eparchii, et cum egressus fuisset de seculo, monachis ipsum decrevit recipere pro remedium anime sue.

Un peu plus loin, dans le même chapitre, ce même lieu est qualifié, non plus de *prediolum*, mais de *villa*.

Testamentari ne s'applique pas à un nom de lieu, comme le voulait l'abbé de Saint-Cybard, mais à un acte testamentaire, un acte de donation (3).

Les termes du diplôme de Charles le Chauve sont les suivants : *« Et in pago Sanctonico, Montem villam et Baciacum, cum earum attinentiis, et in Triaco... »* *Mons villa* était donc près de Bassac ; d'ailleurs Triac se trouve sur le bord de la Charente, entre Bassac (4) et Jarnac.

De fait on retrouve le *Mons* du diplôme de 852 et des *Virtutes* dans une charte de 1117 où Hugues expose un litige de son abbaye avec Richard de Montbrun : *« ..... Ricardus igitur de Monte Bruno edificavit turrem ad Montem Liardi, in terra et alodio beati Eparchii. »*

Richard reconnut le bien-fondé des demandes de

(1) Jarnac, c^on^, arr^t^ de Cognac (Charente).
(2) Triac, c^ne^, c^on^ de Jarnac.
(3) Krusch, *l. c.*, p. 563.
(4) Bassac, c^ne^, c^on^ de Jarnac.

l'abbé et conclut avec lui une entente qui fixe l'emplacement de sa tour tout près de Bassac :

Ego itaque Ricardus de Monte Bruno..... accessi ad abbatem Hugonem et fratres loci, et talem concordiam feci cum eis, ut darent michi turrem prescriptam censualem, et terram que est circa turrem, scilicet a parte orientali, id est a parte superiori, sicut terra beati Eparchii a parte dextera descendit juxta terram Alaonis presbeteri quam habet a sancto Eparchio usque deorsum contra Baciacum usque ad terram Gunterii de Vineis.....

La matrice cadastrale appelle *Les Molles* le quartier ouest du bourg de Bassac. Je ne saurais dire si ce nom est un souvenir de la tour de Richard de Montbrun ou si celle-ci ne s'élevait pas plutôt sur la hauteur, au nord de Bassac, à l'endroit où se trouve actuellement le village de Cheville.

En 1127 Guillaume, évêque de Périgueux, donnant à l'abbé Hugues l'église de Salles (1), s'exprime ainsi :

... Ecclesiam Sancti Martini de Villa, quam vulgo appellamus Salas... Que ecclesia est in honore castelli Albe Terre, in vicaria Piliacensi, videlicet juxta parrochiam Sancti Eparchii de Paluel. Que nimirum ecclesia de dono et antiquo jure Sancti Eparchii fuisse dinoscitur, sicut in gestis ejusdem beati viri legimus (2).

Hugues s'est donc basé sur le chapitre de la *Vita* que nous a conservé le Cartulaire pour faire attribuer à son abbaye l'église de Salles. Est-il utile d'ajouter que la donation de *Salasensis* par *Fausta* est de pure invention. J'en conclus, rapprochant ce fait de la façon dont l'abbé Hugues a su utiliser les *Vir-*

(1) Salles-Lavalette, c[ne], c[on] de Montmoreau (Charente).
(2) Cartulaire AAA de saint Cybard, fol. 9 r°.

tutes pour entrer en possession de l'église de Saint-Cybard, près de Jarnac, que cet abbé doit être rendu responsable, selon toute vraisemblance, de la fabrication du chapitre de la *Vita* enregistré par le Cartulaire.

Ce chapitre mentionne aussi Trémolat et Chavenat. L'abbé Hugues ne devait pas recouvrer lui-même ces deux èglises. Trémolat, avec toutes ses dépendances, était donné à son successeur, l'abbé Guillaume, par Geoffroy, évèque de Périgueux, en 1143 (1) ; l'église de Chavenat n'entrait dans le domaine de Saint-Cybard qu'en 1180 (2).

Dans le diplôme attribué à Charlemagne qui ouvre le Cartulaire est insérée cette mention :

Tomolatum super Dordoniam, in qua est basilica in honore beate Dei genitricis Marie. In eodem vero monasterio quiescunt in Christo pater et mater Eparchii hujus beati preciosa corpora. Item vero pater ejus dicebatur Felix, cognomento Aureolus, mater vero vocitata Principia (3).

On lit aussi dans l'*Historia* d'Adémar de Chabannes (ch. 36 du l. III) :

Situmque est monasterium Tomolatense in territorio Petragoricensi, habens ecclesiam in honore genitricis Dei, ubi velut in proprio jure paterno sepulti sunt Felix Aureolus, Petragoricensis comes, pater sancti Eparchii, et Principia, mater ejusdem confessoris (4).

Je ne saurais dire à quelle époque apparut cette légende. Elle ne peut être que très postérieure à

(1) Cartulaire AAA de Saint-Cybard, fol. 17 r°-18 r°.
(2) Cartulaire BBB de Saint-Cybard, n° 374, fol. 315.
(3) Cartulaire AAA, fol. 16 v°.
(4) Ed. J. Lair, p. 172.

l'épiscopat de Laune qui donna Trémolat à Saint-Cybard en 852.

Il est à remarquer que l'*Historia* attribue le titre de comte à *Felix*, père de Cybard, tandis que la *Vita* le donnait à son grand-père *Felicissimus*.

Le soi-disant diplôme de Charlemagne nous fait aussi connaître un miracle attribué, au XIIe siècle, à saint Cybard :

Dignacum itaque villam cum ecclesia ubi ipse beatus vir fixit virgam aridam que post modicum tempus floruit, et magna arbor effecta est usque in presentem diem (1).

Si cet arbre avait été planté par saint Cybard et existait encore du temps du Cartulaire, il aurait eu alors plus de 600 ans. D'ailleurs Dignac a été donné au monastère de Saint-Cybard par l'évêque Laune, en 852 (2).

CONCLUSION.

Sans parler de la *manumissio*, les témoignages sur la vie de saint Cybard du VIe au XIIe siècles sont nombreux et de valeurs diverses.

Un seul présente toutes les garanties d'autorité et de véracité : celui de l'*Historia Francorum* de Grégoire de Tours qui reproduit le récit d'un comte ayant été en relations étroites avec le saint.

D'ailleurs la légende se fait jour avant même la mort de Grégoire, comme le montre un chapitre de son *Liber in gloria confessorum* écrit peu d'années après la mort du saint.

(1) Cartulaire AAA fol. 17 r°.
(2) *Cartulaire de l'église d'Angoulême, l. c.*

Elle prend corps, se précise, se développe avec la *Vita sancti Eparchii,* œuvre hagiographique importante que longtemps on a cru remonter au VI[e] ou au VII[e] siècle.

On doit admettre aujourd'hui que l'auteur de la *Vita* n'a eu sur le saint que deux sources : la *manumissio* et Grégoire de Tours. Il a su, d'ailleurs, habilement développer les données qu'elles lui fournissaient. En dehors d'elles, des passages des Écritures, ou des vies des Pères et des saints lui ont servi à fabriquer la légende du saint.

Sa langue est du commencement du IX[e] siècle. Or, presque certainement, l'abbaye de Saint-Cybard fut construite par Pépin I[er], roi d'Aquitaine (817-838).

Les *Virtutes*, recueil des miracles qui se seraient accomplis sur le tombeau du saint, ont pour but de créer une clientèle à sa confession, à sa basilique, à son abbaye. Elles ont été écrites beaucoup après la *Vita,* peut-être pas avant l'introduction de la règle de saint Benoît dans le monastère de Saint-Cybard, vers le milieu du X[e] siècle.

La Légende du saint s'amplifie dans des passages de la *Vita sancti Amantii* qui sont peut-être l'œuvre de Hugues, évêque d'Angoulême (974-992), peut-être celle d'Adémar de Chabannes, moine de Saint-Cybard (v. 988-1034). On y voit les miracles se multiplier, Cybard devenu un docteur, et le père spirituel de saint Amant, tout cela, est-il besoin de le dire, sans l'ombre d'une vraisemblançe, dans un seul but, augmenter la gloire du patron de la cité d'Angoulême.

La fin que poursuivent les moines du XII[e] siècle est d'ordre moins élevé. Ils veulent entrer en possession de domaines qui, sans doute, leur ont un jour appartenu. Ces domaines, ils imaginent qu'ils

leur sont venus par suite de donations de Cybard et de sa famille. A l'appui de leurs dires, ils écrivent, presque certainement sous l'abbatiat d'Hugues (v. 1098-1130), le chapitre de la *Vita* où les soi-disantes donations sont relatées.

Entre temps les prières d'un office remontant au moins au IX[e] siècle ; d'un autre plus récent transcrit, sans doute, par Adémar de Chabannes ; plusieurs pièces de vers de ce même Adémar ; un passage de son *Historia* et deux interpolations du XII[e] siècle à un diplôme carolingien rappellent divers points de la légende et y ajoutent quelques traits.

LA RÉCLUSION.

M. Esmein, après avoir examiné la valeur des diverses sources de la vie de saint Cybard, veut donner une idée de ce que pouvait être sa réclusion. Il étudie, dans ce but, divers passages de Grégoire de Tours relatifs aux reclus. Ces passages feraient croire, selon lui, que Mgr Cousseau se laissa entraîner par son imagination quand il décrivit la réclusion de saint Cybard.

Je voudrais, le plus brièvement possible, exposer l'opinion de Mgr Cousseau et celle de M. Esmein sur la réclusion à l'époque mérovingienne et plus spécialement sur la réclusion de saint Cybard ; donner ensuite la mienne. D'ailleurs, pour bien comprendre la réclusion à l'époque mérovingienne, je crois nécessaire de dire ce qu'elle fut avant, ce qu'elle devint dans la suite. Un tel rapprochement montrera, je m'imagine, que si Mgr Cousseau a manqué de critique, comme plus d'un grand historien de son temps, ses assertions sur la réclusion s'appuient cependant sur des sources vraisemblablement inconnues de M. Esmein.

I.

LA RÉCLUSION DE SAINT CYBARD D'APRÈS Mgr COUSSEAU ET M. ESMEIN.

Mgr Cousseau, dans sa *Vie de saint Cybard* (1), écrivait en 1851 :

« On s'occupa de préparer la demeure où le saint homme devait se renfermer. C'était une grotte, creusée dans le rocher, du côté du nord, la même qu'on voit encore aujourd'hui et qui n'a cessé, pendant 1.200 ans, d'être un objet de vénération pour les fidèles...... Peut-être un anneau en pierre taillé dans le roc vif, à droite de l'autel, à hauteur d'une personne assise, servait-il à attacher la chaîne dont le saint solitaire se serait ceint lui-même, à la manière des reclus, en signe de son engagement de réclusion perpétuelle » (2).

....

« Saint Cybard ne pouvait habiter cette grotte sans qu'elle fut close du côté du nord. En attendant, il demeurait dans la ville, sans doute auprès de saint Aptone. Il lui tardait de voir venir le jour où, tout étant disposé, il serait enfin renfermé dans sa prison par le saint évêque, avec les cérémonies usitées en pareil cas » (3).

....

« On se demande, peut être, comment le saint pouvait gouverner ses moines, sans jamais paraître au milieu

(1) *Œuvres historiques et archéologiques de Mgr Cousseau*, ancien évêque d'Angoulême, t. I. — Angoulême, Trillaud et Coquemard, 1892, pp. 1-36.

(2) *L. c.*, p. 15.

(3) *L. c.*, p. 16.

d'eux et restant toujours enfermé dans sa cellule. La chose paraît étrange, en effet. Mais pour qui veut réfléchir à l'autorité d'un saint sur la conscience de ceux qui le vénèrent, elle ne paraîtra pas impossible » (1).

. . . .

« L'abbaye de Saint-Cybard, incendiée au IXe siècle par les Normands, dévastée au XIVe siècle par les Anglais, fut entièrement ruinée par les protestants qui violèrent le tombeau du saint et ses reliques. Quand, au siècle suivant, le monastère sortit de ses ruines, la dévotion des fidèles, qui avait perdu ce tombeau vénéré depuis plus de mille ans, s'attacha surtout à la cellule où le saint avait passé 39 ans de sa vie. Cette grotte avait toujours été distinguée, par la piété des religieux et par une tradition fidèle, d'avec les autres grottes creusées également dans le roc, qui avaient servi de demeure à ses premiers disciples. De nombreux visiteurs obtenaient, surtout à certains jours, la faveur de pénétrer dans l'enclos du monastère, pour aller prier dans cette cellule, sanctifiée par la pénitence et les miracles du saint reclus. Enfin, en 1673, par les soins de l'abbé commandataire de Saint-Cybard, Henri de Reffuge, cette grotte fut un peu agrandie vers le fond, de manière à laisser en saillie le lieu où se tenait habituellement le saint. Ce fut là qu'on éleva un autel que François de Péricard, un des plus grands évêques d'Angoulême, consacra le 21 août de cette même année » (2).

Mgr Cousseau croyait donc que saint Cybard avait été muré dans une grotte d'où il dirigeait ses disciples ; d'après lui une tradition ininterrompue permettrait de distinguer cette grotte entre plusieurs autres.

« Laissant de côté la poésie » (3), M. Esmein affirme que « l'histoire proteste contre la légende » (4). Con-

(1) *L. c.*, p. 32.
(2) *L. c.*, p. 3.
(3) Esmein, *l. c.*, p. 46.
(4) Id., ibid.

tradictoirement à la conception poétique et légendaire de l'évêque d'Angoulême, l'éminent professeur expose donc la sienne, basée, croit-il, sur l'histoire.

Et d'abord saint Cybard habitait une « bâtisse » : « Grégoire de Tours, la source la meilleure, dit positivement que la demeure du saint était une bâtisse : « *cellulam sibi aedificavit* » (1).

Les reclus n'étaient attachés à leurs demeures que par une obligation morale.

« Nous avons des détails abondants sur les reclus du VIe siècle dans les œuvres de Grégoire de Tours qui avait même composé un traité sur les devoirs des reclus. Parmi ceux qu'il décrit, il y en eut de tout-à-fait farouches (2).

« Mais même ces réclusions étroites laissent au reclus sa liberté individuelle.... Il est clair que le reclus du VIe siècle n'était pas muré ; que la porte de sa *cellula* (quand il y en avait une) n'était point scellée. Il pouvait sortir, aller et venir, même changer de demeure ; seuls le rivaient à la *cella* qu'il avait choisie sa volonté et une obligation morale. Cela résulte clairement des détails fournis par Grégoire de Tours » (3).

Saint Cybard allait et venait dans le monastère qu'il avait fondé :

« Saint Cybard a fondé le monastère qui porte son nom et c'est là que sa réclusion s'est accomplie (4).

« Les détails que fournit la *Vie* nous montrent aussi le saint vivant en commun avec ses moines dans un milieu spacieux, et ce milieu est la *cellula* même, ou si l'on veut le monastère, les deux ne font qu'un » (5).

(1) *L. c.*, p. 47. On trouvera plus loin ses arguments. Il s'agissait, dans ce paragraphe, non pas de faire la critique de deux opinions contradictoires, mais de les exposer.

(2) Id., p. 52.

(3) Id., p. 54.

(4) Id., pp. 48-49.

(5) Id., p. 49.

Le but du moine qui se faisait reclus était de mener la vie comtemplative :

« Le moine qui se faisait reclus voulait simplement substituer la vie contemplative avec ses privations, ses prières constantes et ses exercices pieux, au labeur manuel qui était alors la règle des couvents » (1).

Les reclus étaient d'ailleurs très nombreux :

« Le fait de la réclusion n'était pas, à cette époque, extraordinaire ; il devenait au contraire presque commun. Beaucoup de moines, profitant de la liberté large d'aller et de venir que leur laissait alors le régime des couvents, et désirant passer leur vie dans la contemplation et dans un isolement plus ou moins complets, quittaient leur monastère pour chercher quelque part une résidence solitaire. Très nombreux sont les reclus (*reclusi, reclausi*) dont Grégoire de Tours célèbre les vertus » (2).

Le fait de la réclusion n'impliquait pas la reconnaissance d'une dignité quelconque par l'Eglise. Bien plus, le mot de reclus n'était pas la désignation d'un état religieux et social particulier mais seulement un qualificatif de sainteté :

« Il nous parait impossible que Cybard ait pris lui-même le titre de *reclusus*. Ce n'était point, à cette époque, une dignité reconnue dans l'église ; c'était un état de fait, presque un mal contre lequel, nous le savons, on prenait des précautions, surtout à raison de l'orgueil pieux qu'il pouvait exciter dans le reclus. Dans ces conditions il est impossible que saint Cybard se soit paré de ce titre...... C'est à peu près comme si saint Cybard avait pris dans un acte la qualification que le peuple parait aussi lui avoir donné en commençant ainsi : « Moi Cybard, *l'homme de Dieu* ». Dans la suite des temps, saint Cybard étant sur-

(1) *L. c.*, p. 60.
(2) Id., p. 19.

tout connu comme reclus, l'auteur de l'acte d'affranchissement a cru nécessaire de lui donner, et par deux fois, cette qualité » (1).

Aussi peut-on étudier la réclusion d'après la vie des moines qui ne sont nullement désignés comme reclus ou qui le sont de façon très insuffisante. Tel est, du moins, le procédé de M. Esmein : il parle, en effet, d'un ermite comme si ermite équivalait à reclus (2) ; il n'hésite pas à considérer *Marianus* (3) et *Eusichius* (4) comme des reclus, alors que ce titre leur est donné seulement dans la liste des chapitres qui précède le *Liber in gloria confessorum* (5) ; il cite enfin, comme s'appliquant plus spécialement aux reclus, des canons de conciles qui visent toutes sortes de moines (6).

Ne semble-t-il pas que, pour se représenter la réclusion à l'époque mérovingienne, il faut tout d'abord chercher les traits communs de la vie des reclus. Si, en effet, on leur donnait de leur vivant, à tous, le nom d'*inclusi* ou de *reclusi*, c'est bien, sans doute, que ces noms s'appliquaient à chacun d'eux, en quelque sorte. Or ils avaient par eux-mêmes une signification très précise.

M. Esmein a suivi une méthode bien opposée. Préoccupé, sans doute, tout d'abord, de répondre aux affirmations si catégoriques de Mgr Cousseau, il paraît ne pas avoir cherché dans les vies des reclus ce qui leur faisait donner ce nom, mais s'être efforcé d'y trouver ce qui, précisément, s'opposait à l'idée

(1) *L. c.*, p. 34.
(2) Id., p. 57.
(3) Id., pp. 56-57.
(4) Id., pp. 59-60.
(5) Éd. Arndt, p. 746.
(6) *L. c.*, p. 19, note 2.

évoquée par le mot de réclusion. De là des conclusions que je crois erronnées.

II.

LA RÉCLUSION EN ORIENT.

Au témoignage d'un historien récent des moines d'Orient (1), parmi « les genres de vie assez extraordinaires » suivis par eux, « la réclusion est celui qui compta peut-être le plus de partisans » (2). On trouve, en effet, des reclus dans la vallée du Nil, en Syrie, en Mésopotamie, en Palestine, à Nicée, à Constantinople. Leurs cellules s'élevaient aussi bien auprès des villes et des villages que dans le désert (3).

Nous sommes renseignés sur eux plus particulièrement par trois sources : Théodoret, Palladius et Rufin. Théodoret, évêque de Cyr (386-460), a été le contemporain et l'ami de la plupart des reclus dont il écrit la vie ; Pallade, évêque d'Hélénopolis puis d'Aspona (v. 367-av. 431), et Rufin (v. 345-410), « trop longtemps discrédités » sont des « sources de bon aloi » mais dont il faut « apprendre à faire usage » (4).

(1) Dom J. M. Besse, *Les moines d'Orient*. Paris, Oudin, 1900. Cet important travail m'a été un guide précieux pour l'étude des sources d'après lesquelles j'ai essayé d'établir les caractères de la réclusion orientale.

(2) Id., p. 36.

(3) Id., ibid.

(4) *Analecta Bollandiana*, t. XXIV, pp. 382-383 : compte-rendu de Cuthbert Butlet, *The Lausiac History of Palladius*. Cf. aussi le professeur W. Watson, *Palladius and Egytian Monasticism*, dans *The church quaterly review*, avril 1907, pp. 105 et s.

Les reclus ne quittaient pas leurs cellules ou ne la quittaient que rarement et en évitant d'être vus.

Nilamnon (1), Salamanes (2), Eusèbe d'Asicha (3), Marana et Cyra (4) avaient muré la porte de leur cellule. Pierre le Galate vivait dans un sépulcre : on ne pouvait converser avec lui qu'en montant par une échelle jusqu'au toit (5). Eusèbe de Télédan, enfermé dans une cellule sans fenêtre, passa de longues années sans contempler la pleine lumière (6). Sisinnios ne sortit pas de sa cellule pendant trois ans (7). Maris ne voulut pas échanger contre une autre sa cellule humide et malsaine (8). Jean de Lycopolis s'était construit trois petites pièces : « *Atque erat quidem unus tholus ad corporis necessitates, unus autem ubi operabatur, alius vero ubi orabat* » (9). Marien habitait une cellule étroite au milieu d'un enclos entouré de murailles (10). Acepsimas passa soixante ans dans sa cellule : une fois par semaine, seulement, il en sortait la nuit pour faire sa provision d'eau à la fontaine voisine (11). Limnæos, qui n'ouvrait à personne la porte de sa cellule, en sortait, cependant, parfois, mais pendant la nuit (12).

Plusieurs reclus parlaient le moins possible ou même gardaient un complet silence. Beaucoup évitaient d'être vus.

(1) Sozomène, *Historia ecclesiastica*, VIII.
(2) Théodoret, *Religiosa historia*, XIX.
(3) Id., ibid., XVIII.
(4) Théodoret, *l. c.*, XXIX.
(5) Id., ibid., IX.
(6) Id., ibid., IV.
(7) Palladius, *Historia Lausicaa*, CIX.
(8) Théodoret, *l. c.*, XX.
(9) Palladius, *l. c.*, XLIII.
(10) Théodoret, *l. c.*, VI.
(11) Id., ibid., XV.
(12) Id., ibid., XXII.

Eusèbe de Télédan, durant de longues années, ne vit personne, ni ne parla avec quiconque, sauf avec le saint homme Amnianus (1). La fenêtre par laquelle Acepsimas recevait sa nourriture était disposée de telle sorte que personne ne pût l'apercevoir ; et s'il sortait une fois par semaine pour puiser de l'eau à la fontaine, il évitait soigneusement d'être vu : un indiscret monta sur un arbre pour le surprendre et fut sévèrement puni de sa curiosité. Acepsimas gardait continuellement le silence (2). Salamanes n'avait même pas de fenêtre à sa cellule dont la porte était murée : une fois par an il creusait un conduit souterrain pour recevoir sa nourriture (3). Théonas (4), Alexandra (5), gardaient un silence absolu. Grégoire de Naziance, dans son *Poema ad Hellenium*, parle ainsi des reclus de Cappadoce : « *Alii, ad instar ferarum, exiguis textis inclusi, ne humanis quidem oculis occurrunt* » (6). Les dernières années de sa réclusion, Eusèbe d'Asicha admettait seulement quelques familiers à ses entretiens : il leur parlait par une fenêtre, sans être vu (7). Jean de Lycopolis ne se montrait ni ne parlait à aucune femme ; ne s'entretenait avec les hommes que rarement et peu de temps (8).

D'autres reclus, moins sévères, parlaient à tous ceux qui venaient les trouver, ou se laissaient voir par leurs fenêtres.

Ainsi Théonas (9) guérissait de nombreux malades

(1) Théodoret, *l. c.*, IV.
(2) Id., ibid., XV.
(3) Id., ibid., XIX.
(4) Rufin, *Historia monachorum*, VI.
(5) Palladius, *l. c.*, V.
(6) Patrologie grecque de Migne, t. XXXVII, p. 1452.
(7) Théodoret, *l. c.*, XVIII.
(8) Rufin, *l. c.*, I.
(9) Id., ibid., VI.

en leur imposant la main sur la tête par sa fenêtre : « son visage inspirait un tel respect qu'on pensait voir un ange ». Marana et Cyra, de leur fenêtre, dirigeaient les pieuses femmes qui étaient venues s'établir autour de leurs cellules pour mener une vie de prière (1). Limnæos avait fondé un hôpital pour les aveugles et les mendiants (2). Bien qu'il n'y eût pas de fenêtre au sépulcre où vivait Pierre le Galate, on pouvait lui parler en montant jusqu'au toit par une échelle (3). Marcien, lui, recevait pendant un certain temps, chaque année, ceux qui désiraient l'entretenir, dans l'enclos entourant sa cellule (4).

Il était des visiteurs devant lesquels les portes des reclus s'ouvraient, pour qui ils démolissaient, au besoin, les murs de leurs cellules ; je veux parler des évêques.

Acepsimas fut ordonné prêtre, dans sa cellule, par l'évêque de son église (5). De même Salamanes (6). Marana et Cyra ouvraient fréquemment leur porte à l'évêque de Cyr (7) qui, seul, pouvait obtenir la même faveur de Limnæos (8). Théodoret était aussi fréquemment reçu par Maris : il dit même un jour la messe dans sa cellule, se servant pour autel des mains d'un diacre (9). On vint chercher Pallade pour pénétrer dans la cellule d'Alexandra (10).

La principale occupation des reclus était la prière.

(1) Théodoret, *l. c.*, XXIX.
(2) Id., ibid., XXII.
(3) Id., ibid., IX.
(4) Id., ibid., III.
(5) Id., ibid., XV.
(6) Id., ibid., XIX.
(7) Id., ibid., XXIX.
(8) Id., ibid., XXII.
(9) Id., ibid., XX.
(10) Palladius, *l. c.*, V.

Jean de Lycopolis (1), Sisinnios (2), Limnæos (3), au dire de leurs biographes, priaient jour et nuit sans presque prendre de repos. A propos de la prière constante de Marcien Théodoret cite ce verset du psaume I : « *Qui meditatur in lege Domini, die ac nocte, erit tanquam lignum quod plantatum est secus decursus aquarum, quod fructum suum dabit in tempore suo : et folium ejus non defluet* » (4).

Les reclus s'abstenaient fréquemment de toute nourriture ; en temps habituel, plusieurs vivaient seulement de pain (Marcien (5), Pierre le Galate (6), Maris (7). Jean de Lycopolis (8), Théonas (9) ne voulaient rien prendre qui fût cuit. Selon Théodoret Salamanes recevait en une seule fois sa nourriture pour toute l'année (10).

Plusieurs reclus portaient de lourdes chaînes de fer qui les forçaient parfois à demeurer continuellement courbés (Marcien (10), Marana, Cyra (12). C'est la vue des paysans à leur labeur qui inspira cette pénitence à Eusèbe de Télédan (13).

Jean de Lycopolis (14) avait le don de prophétie, le don de guérison. Théonas recevait chaque jour une

(1) Rufin, *l. c.*, XXI
(2) Pallade, *l. c.*, CIX.
(3) Théodoret, *l. c.*, XXII.
(4) Id., ibid., III.
(5) Id., ibid.
(6) Id., ibid., IX.
(7) Id, ibid., XX.
(8) Rufin, *l. c.*, I.
(9) Id., ibid., VI.
(10) Théodoret, *l. c.*, XIX.
(11) Id., ibid., III.
(12) Id., ibid., XXIX
(13) Id., ibid., IV.
(14) Rufin, *l. c.*, I.

quantité d'infirmes et les soulageait en leur imposant les mains sur la tête (1).

L'étroitesse de la cellule, la constance dans la prière, les mortifications de toutes sortes n'étaient pas spéciales aux reclus. Ce qui caractérise ceux-ci, ce qui leur fait donner le nom de reclus par les historiens du monachisme oriental, c'est l'obligation qu'ils s'imposaient de ne pas sortir de leur cellule ou de se soustraire aux regards.

III.

LA RÉCLUSION MÉROVINGIENNE.

Exposer brièvement les principaux caractères de la réclusion en Orient était nécessaire pour bien comprendre ce que fut la réclusion du temps des mérovingiens. En effet, « la vie et les écrits des Pères du désert sont, après les divines Écritures, la source d'où dérive toute vie monastique.... Le genre de vie tout entier des moines d'Orient a servi de type aux moines d'Occident » (2). La réclusion ne fait pas exception à cette règle : j'en citerai deux preuves particulièrement directes.

Hospitius, reclus à Nice, tenait à se nourrir exclusivement, pendant le carême, des mêmes racines qui servaient d'aliment aux ermites de l'Égypte.

(1) Rufin, *l. c.*, VI.

(2) Dom J. M. Besse, *Les Moines d'Orient*, pp. VI et VII. — Un autre travail du même auteur : *Les Moines de l'ancienne France, période gallo-romaine et mérovingienne*, (Paris, Poussielgue, 1906), a été pour moi un guide précieux dans les recherches qui m'ont permis d'écrire ce chapitre.

Elles lui étaient procurées par des négociants en rapport avec l'Orient (1).

Leobardus avait manifesté son intention de quitter la cellule qu'il s'était creusée dans le roc, à Marmoutiers. Il en fut dissuadé par Grégoire de Tours qui lui adressa des ouvrages sur la « *Vie des Pères* » et « les *Institutions monastiques* ». Il s'agit évidemment là des *Vitae patrum* traduites du grec par Rufin et du *De institutis coenobiorum* de Cassien (2). Or les Pères de Rufin sont tous des ermites et des reclus orientaux, et « Cassien fut le principal intermédiaire entre l'Orient et l'Occident, cherchant surtout, dans ses *Institutions*, à mettre la vie des Pères du désert à la portée des Gallo-Romains, ses compatriotes » (3).

Grégoire raconte ainsi le prêt qu'il fit de ces livres : « *Librosque et vita patrum, ac institutione monachorum vel quales qui recluduntur esse debeant, vel cum quali cautela monachis vivere oporteat.... direxi* » (4). Le sens de cette phrase ne paraît pas douteux, surtout pour ceux qui connaissent les *Vitae Patrum* et le *De institutis coenobiorum*. Grégoire donnait le premier de ces livres à *Leobardus* pour lui apprendre comment devaient vivre ceux qui étaient reclus ; le second, pour lui faire connaître avec quelle prudence devaient toujours agir les moines.

Cependant M. Esmein admet que l'évêque de Tours offrit à *Leobardus*, en outre de Rufin et de Cassien, deux traités sur la réclusion et sur la prudence dans la vie monachale. Il assure même que Grégoire a écrit le traité sur la réclusion (5). Cette dernière

(1) Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, l. VI, c. 6.
(2) Id., *Liber vitae patrum*, XX, 3, et note de Arndt.
(3) Dom Besse, *Les moines de l'ancienne France*, p. 50.
(4) Grégoire de Tours, *Liber vitae patrum*, XX, 3.
(5) *L. c.*, p. 52.

assertion est évidemment hypothétique, et si M. Esmein l'a présentée comme ne laissant pas de place au doute, c'est assurément par suite d'un lapsus. Mais, à supposer que les deux traités aient existé, à supposer qu'ils aient été l'œuvre de Grégoire de Tours, il n'en reste pas moins vrai que les deux premiers ouvrages donnés à *Leobardus* étaient tout pleins du récit de la vie des moines d'Orient.

Les reclus d'Occident paraissent être mentionnés pour la première fois avec précision au canon 13 du concile d'Orléans de 533 : « *Abbates, martyrarii, reclusi vel presbyteri apostolia dare non presumant* » (1). Mais, pour trouver des détails précis sur leur manière de vivre, on doit recourir à Grégoire de Tours et à Fortunat. On voudra bien se souvenir, en lisant leurs récits, que je me préoccupe de leur véracité au seul point de vue des caractères constitutifs, pour ainsi dire, de la réclusion à l'époque mérovingienne. Or ces auteurs sont contemporains de presque tous les reclus mis en cause ; ils ont eu des relations personnelles et amicales avec plusieurs d'entre eux.

Reclus qui alandonnent momentanément leurs cellules mais évitent d'être vus.

Chaloupin habitait une grotte élevée presque à pic au-dessus d'une rivière. Il allait quelquefois pêcher, mais rarement : alors le poisson s'empressait, pour ainsi dire, de se faire prendre. Mais le reclus « *ne s'exposait aux regards de personne* » ; à peine étendait-il le bras par une petite fenêtre (2), pour bénir, par le signe de la croix, ceux qui montaient jusqu'à sa

(1) Éd. Maassen, p. 63.

(2) « *Nulli tamen cellulam egressus se praebuit contemplandum, nisi tantum per fenestellam extendens manum...* »

cellule. Cependant il entretenait ses visiteurs et leur offrait le secours de ses prières. On comprend qu'il put ne pas se laisser surprendre quand il descendait à la rivière, la grotte dominant tout le pays à l'entour (1).

Saint Pair se retira d'abord dans une île solitaire (2) puis près du fanum de Scicy, dans une caverne. « *Il évitait avec soin*, dit Fortunat, *non seulement la présence des femmes, mais aussi celle des hommes* » (3). Son abbé mit un frein à ses mortifications, lui ordonna de ne pas se reclure avec tant de rigueur, de ne plus fuir les regards ni les entretiens des hommes, et aussi de visiter, en char, les monastères (4) qu'il avait fondés.

Fortunat, ami et biographe de saint Pair, ne mentionnerait pas ce char s'il n'avait eu pour but de maintenir la réclusion du voyageur, de le soustraire aux regards indiscrets. Le passage suivant, d'ailleurs, est très explicite. Childebert, désirant voir saint Pair, lui proposa « *ut Parisius in carro cooperto reclusus occurreret* (5) ».

Reclus qui reçoivent des visiteurs.

Le seul qui rentre avec certitude dans cette catégorie est Désiré, moine de Gourdon. « Homme d'une sainteté admirable, il ne quittait pas sa cellule, mais *n'était pas*, dit Grégoire de Tours, *entièrement reclus*,

(1) Grégoire de Tours, *Liber vitae patrum*, XI.

(2) Saint-Pair, près de Granville (Manche).

(3) « *Adspectum vero suum, non solo a feminarum, sed etiam a virorum removebat praesentia.* »

(4) « *Insuper et cellulas quas ipse construxerat.* »

(5) Fortunat, *Vita santi Paterni*, dans *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti*, ed. Mabillon, 1669, pp. 1101-1103.

parce que sa porte restait ouverte à tous les visiteurs » (1).

Saint Friard quitta le monde pour pouvoir se livrer tout entier à la prière, et s'enferma dans une île non habitée (*remotionem insulae*) avec le diacre *Secundellus*. Ils occuppaient deux cellules assez éloignées l'une de l'autre. Au bout de quelque temps, le démon persuada à *Secundellus* qu'il devait quitter l'île et que sa sainteté lui permettrait de guérir les malades. Friard, cependant, n'abandonna pas le lieu de retraite qu'il s'était choisi : *stetit immobilis* ; et il reprocha à *Secundellus* de s'en être momentanément éloigné comme une faute d'une exceptionnelle gravité.

Mais, tout en se considérant comme attaché pour toujours à son île, il semble, sans qu'on puisse l'affirmer, que Friard ne se soit pas spécialement préoccupé d'éviter les regards des curieux. Grégoire de Tours raconte comment « il avait planté en terre une verge desséchée et pris soin de l'arroser fréquemment. Bientôt le bâton poussa des feuilles puis des fruits. Au bout de deux ou trois ans il était aussi élevé que de vieux arbres. Ce grand miracle fut connu du peuple : chaque jour on venait nombreux voir l'arbre du saint dont les vertus rendaient ainsi célèbre *une île jusque là inconnue* ». Friard n'hésita pas à couper l'arbre (2).

Leobardus vint habiter, près de Marmoutiers, une cellule creusée dans la pierre. Grégoire de Tours ne lui donne pas le nom de reclus. Il le fut, cependant, semble-t-il, au moins à la façon de Désiré. Grégoire, en effet, l'empêcha de changer de cellule en lui faisant connaître, d'après Rufin, « comment doivent se

(1) Grégoire de Tours, *Liber in gloria confessorum*, LXXXV.
(2) Grégoire de Tours, *Liber vitae patrum*, X.

conduire ceux qui sont reclus » ; et il ajoute plus loin : « *in qua cellula vigenti et duos annos in hac opere degens...* » Mais cette cellule était ouverte, sinon à tous les visiteurs, du moins à quelqu'un chargé du service de *Leobardus* (1).

Reclus qui ne quittent pas leurs cellules et un petit jardin.

Je ne puis en citer qu'un, le breton Jean. « Pour l'amour de Dieu, *se soustrayant aux regards humains*, il habita la petite cellule d'un oratoire, près de l'église du bourg de Chinon. Il cultivait de ses mains un tout petit jardin et y planta des lauriers ; sous leur ombre, le saint homme s'asseyait pour lire et écrire » (2). Nul doute que ce jardin ne fût à l'abri des regards indiscrets, comme celui de la sainte femme Monégonde (3).

Reclus enfermés ou murés dans leurs cellules.

Lupicin utilisa de vieilles murailles abondonnées qui lui permirent « *d'échapper aux regards des hommes* » (4). La petite fenêtre par laquelle il recevait sa nourriture était organisée de telle sorte que personne ne pouvait apercevoir le reclus. Sa porte demeura close, jusqu'au jour de sa mort (5).

Un enfant de Bordeaux, Anatole, suppliait le négociant, son maître, de lui permettre de se reclure. Après de multiples instances, il obtint son consentement. Dans l'angle d'une crypte antique se trouvait une cellule en pierre de taille, si petite qu'un homme

(1) Grégoire de Tours, *Liber vitae patrum*, XX.
(2) Grégoire de Tours, *Liber in gloria confessorum*, XXIII.
(3) Id., *Liber vitae patrum*, XIX.
(4) *« Ab omnium se hominum aspectibus inhibebat. »*
(5) Grégoire de Tours, *Liber vitae patrum*, XIII.

n'eût pu y entrer qu'avec peine. Anatole s'y fit enfermer et y demeura sept ou huit ans. Au bout de ce temps, devenu fou, il parvint à démolir le mur de pierres de taille qui le tenait emprisonné (1).

Tous les reclus ne quittant pas le monastère dont ils avaient fait partie comme simple moine ou qu'ils dirigeaient comme abbés, occupaient une cellule particulière dont ils ne sortaient pas.

Près de Nice, Hospitius était muré dans une tour. Il prédit une invasion de Lombards aux moines de son monastère. Ceux-ci voulaient l'emmener avec eux à l'abri des remparts de la ville. Hospitius s'y refusa. Pour parvenir jusqu'à lui les Lombards durent découvrir le toit de la tour (2).

« Senoch fonda un monastère près de Tours... Il utilisa, comme logement, de vieilles murailles qu'il releva de leurs ruines. A cet endroit se trouvait un oratoire dans lequel, disait on, était venu prier saint Martin. Trois moines se joignirent à Senoch qui servait Dieu assidûment... Vint un jour, enfin, où, *se soustrayant à la vue de ses frères, il s'enferma dans une cellule particulière* (3) priant nuit et jour, sans cesse » (4).

« Salvius vécut longtemps dans un monastère, soumis à la règle instituée par les Pères : mais ensuite, quand il fut devenu plus fort d'âge et d'intelligence, à la mort de l'abbé, chef de ce monastère, il se chargea du soin de faire paître le troupeau ; et, au lieu de se montrer plus souvent à ses frères pour les corriger, une fois revêtu de cette dignité, il fut plus retiré encore qu'auparavant. En effet, il se chercha de suite une cellule plus secrète... En-

(1) Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, l. XIII, c. 34.

(2) Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, l. VI, c. 6.

(3) *« Dehinc a fratrum contemplatione demotus, solitariae se reclusit in cellula. »*

(4) Grégoire de Tours, *Liber vitae patrum*, XV.

fin, quand il eut accepté cet honneur, comme, toujours humble, il se livrait avec ardeur à la prière et à la lecture, il pensait souvent qu'il lui serait plus avantageux de vivre *caché parmi les moines* que d'être salué en public du titre d'abbé. Que dirais-je de plus? *Il dit adieu à ses frères, reçut leurs adieux et se voua à la réclusion* (1). Il vécut ainsi *solitaire* dans une plus grande abstinence qu'auparavant » (2).

Léonien fut reclus à Vienne, puis à Autun, pendant plus de 40 ans. Il ne sortait pas de sa cellule particulière et, depuis le jour où il y entra, *« personne ne vit son corps ni son visage, et ne le connut autrement que par sa conversation »* (3). Ce qui ne l'empêchait pas de gouverner, comme abbé, des moines dont les cellules entouraient la sienne, et des moniales demeurant plus loin, à l'intérieur de la ville (4).

Une religieuse de Sainte-Croix de Poitiers, à la suite d'une vision, pria l'abbesse de lui faire préparer une cellule où elle pût se reclure. « Celle-ci étant prête, l'abesse lui dit : « Voici la cellule, que « désires-tu maintenant? » La jeune fille demanda l'autorisation d'y être enfermée *(recludi)*, qui lui fut accordée. « Alors, ses compagnes se réunirent en chantant des psaumes; des flambeaux furent allumés et sainte Radégonde prenant la religieuse par la main, la conduisit jusqu'à la cellule. *Elle dit adieu à ses sœurs*, leur donna à toutes le baiser de paix, et en-

(1) *«Includitur, valedicens fratribus, sibique ipsis valedicentibus. In qua inclusione... »*

(2) Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, l. VII, c. 1.

(3) *« Claustro peculiaris cellae conclusus, ita ut amplius quadraginta annis in utraque civitate cohercitus, nulli hominum ex prima retrusione vultu aut corpore praeter sola sermonis noticia nosceretur. »*

(4) *Vita sancti Eugendi*, éd. Krusch, p. 156. — Sur l'authenticité de cette vie, cf. Poupardin, *Le Moyen âge*, 1898, pp. 31-43.

tra en réclusion *(reclusa est)* ». On mura l'entrée de sa cellule (1).

Il y avait aussi à Sainte-Croix, du temps de Grégoire de Tours, une recluse qui abandonna le monastère pour habiter la basilique de Saint-Hilaire. Elle accusait l'abbesse de toutes sortes de crimes. Prise de repentir, elle revint au monastère et demanda de se reclure dans une cellule particulière (2). Au bout de quelque temps, ayant brisé, pendant la nuit, la porte de sa cellule, elle s'enfuit à nouveau (3).

Un parti de soldats s'approchait du monastère où saint Maixent était reclus. Ses moines le supplièrent de sortir de sa cellule, et, comme il s'y refusait, ouvrirent la porte et l'en arrachèrent de force (4).

Les assauts du démon contre saint Pourçain furent « révélés à saint Protais, reclus d'un *monastère* de l'Auvergne ». Celui-ci envoya immédiatement, *de sa cellule*, un moine à son frère pour l'exhorter (5).

A côté des reclus perpétuels, il y avait des reclus temporaires.

Senoch avait commis la faute d'abandonner la cellule où il était enfermé, près de Tours. Il alla jusque dans le pays Poitevin visiter ses parents. « De retour, gonflé d'orgueil, il n'agissait qu'en vue de sa propre satisfaction ». Réprimandé par Grégoire de Tours, il vint à récipiscence et voulut « se reclure pour éviter à jamais les regards humains (6). Mais comme, par son intermédiaire, le Seigneur accordait de nom-

(1) Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, l. VI, c. 29.
(2) « *Ut se in cellulam secretam reclauderet.* »
(3) Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, l. IX, c. 40.
(4) Id. ibid., l. II, c. 37.
(5) Grégoire de Tours, *Liber vitae patrum*, V.
(6) « *Ille ita se dixit includere ut nunquam humanis aspectibus appareret* ».

breuses grâces aux infirmes, Grégoire lui conseilla de ne pas se reclure à perpétuité, mais seulement entre la déposition de saint Martin et Noël, et pendant le carême... il pourrait, le reste du temps, entrer en contact avec le peuple pour guérir les infirmes ». Senoch suivit fidèlement ces conseils (1).

Sainte Radégonde passait le temps du carême recluse dans sa cellule. Une religieuse mourut pendant ce saint temps. Radégonde, entendant des pleurs, appela à l'aide d'une sonnette. S'étant informée, elle ordonna d'apporter dans sa cellule le corps de la défunte qu'elle ressuscita par ses prières (2).

Il n'est pas impossible de se rendre compte des procédés employés par les reclus les plus sévères pour correspondre avec les fidèles.

Salvius s'était fait enfermer dans une cellule du monastère dont il était l'abbé, après avoir dit adieu à ses moines. Il continuait cependant à les diriger, conversait avec les étrangers, donnait la sainte communion (3).

« Jamais Chaloupin ne se fit voir à personne en dehors de sa cellule. Il étendait seulement la main par une petite fenêtre pour imposer le signe salutaire. Si quelqu'un le visitait, approchant de cette ouverture, il lui offrait le secours de ses prières et de ses entretiens » (4).

Hospitius se montrait aux envahisseurs lombards par la fenêtre de sa tour dont la porte était murée. Pour guérir un sourd-muet « il attire sa tête jusqu'à

(1) Grégoire de Tours, *Liber vitae patrum*, XV.
(2) *Vita sanctae Radegundis* par Fortunat, éd. Krusch, dans *Scriptores rerum merovingicarum*, t. II.
(3) Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, l. VII, c. 1
(4) Grégoire de Tours, *Liber vitae patrum*, I.

la fenêtre, lui tient la langue de la main gauche, et de la main droite lui verse sur le sommet de la tête de l'huile bénite ». Il verse encore de l'huile bénite sur les yeux d'un aveugle (1).

La réclusion pouvait être rompue en certaines circonstances.

Tout d'abord quand il s'agissait d'un évêque.

Senoch quitta sa cellule pour venir saluer Grégoire quand il prit possession de l'évêché de Tours, sans que celui-ci vit dans ce fait rien de répréhensible (2).

Chaloupin ne voulait se montrer à personne. Cependant, il rçut à plusieurs reprises saint Avit, évêque de Clermont, qui lui conféra le diaconat, puis le sacerdoce ; il reçut aussi Grégoire (3).

Grégoire visitait fréquemment *Leobardus*, à Marmoutiers (4).

Plusieurs reclus prédirent la date de leur mort et demandèrent à leurs évêques de venir les assister à leurs derniers moments.

Friard, pris de fièvre, fit dire à l'évêque Félix de venir l'assister car il devait, disait-il, rendre le dernier soupir le dimanche suivant. L'évêque ne pouvant, à ce moment, se mettre en route, fit prier Friard d'attendre, pour mourir, qu'il fût libre de se rendre près de lui. Friard obéit et mourut, longtemps après, la nuit qui suivit l'arrivée de l'évêque (5).

Leobardus prédit à Grégoire de Tours qu'il rendrait son âme à Dieu avant le jour de Pâques (6).

(1) Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, l. VI, c. 6.
(2) Grégoire de Tours, *Liber vitae patrum*, XV.
(3) Id., ibid., I.
(4) Id., ibid., XX.
(5) Grégoire de Tours, *Liber vitae patrum*, X.
(6) Id., ibid., XX.

Senoch fit appeler le même Grégoire à son lit de mort (1).

Hospitius, sentant la fin approcher, appela le prévôt de son monastère. Il lui demanda de faire ouvrir sa cellule, et de prévenir l'évêque de Nice qu'il pourrait l'ensevelir après trois jours (2).

D'autres reclus, dont la cellule était toujours restée étroitement fermée, ou même murée, admettent leurs frères et le peuple à contempler leurs derniers moments.

« Lupicin, déjà vieux, appela un jour son serviteur pour lui dire : « Après le temps de se cacher vient « le temps de se manifester. Appelle les fidèles, mes « frères et mes fils, à qui je veux dire adieu ; qu'ils « viennent me visiter. » A l'aurore du troisième jour, il ouvrit la porte qui était restée fermée, et tous ceux qui étaient là étant entrés, il les salua, les baisa » rendit grâces au Christ et demanda au peuple de chanter ses louanges. « Enfin, se couchant à terre, il rendit son esprit qui aspirait au ciel » (3).

Les reclus menaient une vie de prières et d'austétérité.

Hospitius se nourrissait de pain et de dates et, en temps de carême, des mêmes racines qui servaient d'aliment aux ermites d'Égyte. Des négociants se chargeaient de lui procurer ces racines (4). — Lupicin prenait un peu de pain et d'eau qu'on lui apportait seulement tous les trois jours (5). — Senoch se contentait d'une nourriture infime ; il la réduisait encore

(1) Grégoire de Tours, *Liber vitae patrum*, XV.
(2) Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, l. VI, c. 6.
(3) Grégoire de Tours, *Liber vitae patrum*, XIII.
(4) Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, l. VI, c. 6.
(5) Id., *Liber vitae patrum*, XIII.

pendant le carême (1). — *Leobardus* approfondissait, à l'aide d'un pic, la grotte où il vivait. Il s'y délectait *(delectabatur)* dans les jeûnes, l'oraison, la récitation des psaumes, la lecture, et ne cessait jamais de prier. Parfois il écrivait pour chasser les pensées mauvaises (2). — Chaloupin ne cessait de lire et de prier même au moment où il prenait un peu de nourriture. On lui apportait du pain de son monastère, et parfois il pêchait quelques poissons dans la rivière voisine (3). — A Chinon Jean cultivait de ses mains un petit jardin ; il venait s'y asseoir, à l'ombre des lauriers, pour lire et écrire (4). — Dans sa cellule la recluse de Sainte-Croix se livrait à la prière et à la lecture (5).

Hospitius portait des chaînes de fer (6). Des chaînes de fer liaient le cou, les poignets et les chevilles de Senoch (7). Ces derniers faits ont pu inspirer le passage de Mgr Cousseau, ci-dessus cité (8).

Les reclus possédaient, pour la plupart, le don des guérisons et celui des miracles.

J'espère avoir impartialement signalé, dans les pages qui précèdent, à peu près toutes les mentions des contemporains permettant de préciser la manière de vivre des reclus mérovingiens. Je crois devoir, en conséquence, proposer les conclusions suivantes.

Bien des saints mérovingiens priaient sans cesse,

(1) Grégoire de Tours, *Liber vitae patrum*, XV.
(2) Id., ibid., XX.
(3) Id., ibid., I.
(4) Id., *Liber in gloria confessorum*, XXIII.
(5) Id., *Historia Francorum*, l. VI, c. 29.
(6) Id., ibid., l. VI, c. 6.
(7) Grégoire de Tours, *Liber vitae patrum*, XV.
(8) Cf. p. 137.

s'imposaient toutes sortes de mortifications, avaient le don des miracles, et n'étaient point reclus. Ce qui caractérise les reclus mérovingiens, c'est leur volonté, d'une part, de ne point quitter un enclos strictement délimité, le plus souvent leur cellule ; d'autre part, d'échapper au contact de leurs semblables en interdisant l'entrée de leur cellule ou mieux en se soustrayant complètement aux regards. Celui qui veut l'une ou l'autre de ces choses est reclus, mais incomplètement ; le vrai reclus est celui qui les veut toutes deux à la fois.

IV.

LA RÉCLUSION DE SAINT-CYBARD.

Je rappelle les passages de Grégoire de Tours relatifs à la réclusion de saint Cybard.

Ecolesinam veniens, cellulam sibi aedificavit. In quo, collectis paucis monachis, in oratione morabatur assidue..... Post quadraginta quattuor vero annos reclusionis suae, tradidit spiritum ; protractusque a cellula, sepulturae mandatus est (1).

Les abbés et les moines reclus dans un monastère dont j'ai rappelé la façon de vivre sont nombreux (2). Tous demeuraient enfermés dans une cellule de leur monastère ; tous fermaient soigneusement leur porte à leurs frères et aux gens du dehors, sauf Désiré, moine de Gourdon, dont Grégoire de Tours dit très nettement qu'il n'était pas un vrai reclus, à cause, précisément, des visites qu'il recevait (3).

(1) Cf. l'annexe.
(2) Ci-dessus, pp. 153-155.
(3) Ci-dessus, p. 150-151.

J'en conclus que saint Cybard, entré en réclusion à Angoulême, demeuré reclus alors que les moines, bientôt réunis autour de lui, formaient un monastère, fut enfermé pendant les 44 années de sa réclusion dans la même cellule ; qu'il n'en sortit qu'après sa mort.

J'ai laissé jusqu'ici de côté un des arguments sur lesquels s'appuie M. Esmein pour donner de la réclusion une idée très opposée à celle communément admise. Il s'agit du sens du mot *cellula*. Voici comment l'explique M. Esmein (1):

« Les termes *cella*, *cellula* dont se servent constamment les textes mérovingiens pour indiquer les résidences des reclus, désignent simplement la maison la plus simple, celle du paysan ; aux XIIIe et XIVe siècles, le mot *celle* ou *cèle* a encore cette signification. Le diminutif *cellula* n'a le plus souvent aucune importance ; car, à cette époque, passe dans la langue écrite l'habitude d'employer les diminutifs de préférence aux simples, comme le faisait la langue vulgaire. Il est rare que *cellula* désigne une cellule, au sens moderne du mot, ou une grotte.

« ..... Grégoire de Tours, dans le passage où il raconte l'histoire du pendu, appelle formellement *monasterium* le lieu où saint Cybard réside avec ses moines, et lui donne à lui-même le titre d'*abbas*. Ajoutons que le mot *cella*, à cette époque, désigne fréquemment un monastère. Il résulte de tout cela que saint Cybard a fondé le monastère qui porte son nom, et c'est là que sa réclusion s'est accomplie. »

Ainsi, d'après M. Esmein, le terme *cellula* étant un diminutif de *cella*, et ayant le même sens, désigne, alors même qu'il est appliqué aux reclus mérovingiens, une maison très simple, celle du paysan ; il désigne aussi parfois, et en particulier dans le pas-

(1) *L. c.*, pp. 47-49.

sage de Grégoire de Tours relatif à saint Cybard, un monastère.

Mais M. Esmein, qui ne nous donne pas un exemple de *cella* désignant à l'époque mérovingienne, la demeure d'un reclus (1), ne nous donne pas non plus un exemple de *cellula* désignant, à la même époque, une maison de paysan. Doit-on, après cela, s'associer sans réserve à sa conclusion que la *cellula* d'un reclus est généralement « une maison, la plus simple, celle du paysan » ?

Quant à moi, j'ai toujours traduit *cellula*, dans les passages de Grégoire de Tours ou de Fortunat que j'ai cités, par *cellule*. Peut-être aurais-je dû chercher un autre terme ou une périphrase; car, si Ducange dit de *cellula : « diminutivum a cella, nostris* cellule, *cubiculum monachi* », le dictionnaire de l'Académie et Littré définissent ainsi la cellule : « *petite* chambre de moine ».

Or, une ou deux fois, dans les passages que j'ai traduits, *cellula* désigne une chambre qui n'est pas, à proprement parler, une petite chambre. Du moins il s'agit toujours de la demeure habituelle d'un moine, quels que soient d'ailleurs les matériaux utilisés pour l'aménagement de cette demeure; à plusieurs reprises, apparaît clairement que cette demeure est constituée par une pièce unique (2).

D'ailleurs, je le reconnais volontiers, *cellula* a parfois désigné un monastère. M. Esmein en cite deux exemples tirés de Grégoire de Tours (3) ; j'en signale

(1) J'en ai, pour mon compte, trouvé un exemple. La demeure de Léonien est une *cella*, mais une *cella peculiaris*. Cf. ci-dessus, p.

(2) Cellules d'Anatole, de Leobardus, de Lupicin, de sainte Radégonde, des recluses de Sainte-Croix.

(3) *L. c.*, p. 48, note 6.

un autre dans la vie de saint Pair par Fortunat (1). Il serait impossible, je crois, d'en fournir un grand nombre. Il me semble, par suite, à peu près certain que si le diminutif *cellula* avait parfois, à l'époque mérovingienne, le sens de monastère, comme le simple *cella*, il tendait dès lors à prendre une signification unique, exclusive, celle définie par Ducange.

En ce qui concerne saint Cybard la traduction de « *sibi ædificavit cellulam* » n'est pas douteuse : il se prépara une cellule. La qualité de reclus de Cybard, le mot *sibi* excluent évidemment le sens de monastère pour *cellula*.

Je dis : « se *préparer* une cellule ». Cellule, en effet, ayant le sens général « demeure d'un moine », « *ædificare cellulam* » peut aussi bien vouloir dire l'aménagement d'une grotte dont on fermait l'entrée, par exemple, que la construction d'une « bâtisse ». Grégoire de Tours appelle d'ailleurs, au moins à deux reprises, une grotte *cellula* (2).

Mgr Cousseau ne doutait pas qu'une tradition ininterrompue ait désigné la grotte où Cybard s'était enfermé, du côté nord de la ville, au flanc du coteau (3). Je n'ai pu trouver trace de cette tradition dans les archives de la Charente antérieurement à la seconde moitié du XVIIe siècle. Alors l'abbé de Saint-Cybard, Henry de Reffuge, agrandit la grotte dans le fond, pour y dresser un autel surmonté d'un bas-relief représentant la vision du saint. L'autel fut consacré, le 21 août 1673, par Mgr de Péricard, évêque d'Angoulême. Pour rappeler le souvenir de cet événement « on sculpta un encadrement dans la partie la plus

(1) Cf. ci-dessus p. 150, note 4.
(2) Esmein *l. c.*, p. 48, note 2.
(3) Cf. ci-dessus, p. 137.

saillante du rocher extérieur et on y grava en creux l'inscription suivante » (1).

DEO OPT. MAX.
VOX DOMINI CONCUTIENTIS DESERTUM INTER CONDENSA CELLAM REVELAVIT.
SICUT PASSER INVENIENS SIBI DOMUM ET TURTUR NIDUM EPARCHIUS HABITAVIT.
IN LOCO HORRORIS SEPTENARIUS COENOBITARUM COETUS SACELLUM AEDIFICAVIT.
PETRAM REFUGIUM HERINACIIS, REFUGIUM CRHISTICOLIS REFUGIUS EXORNAVIT.
STANS IN MEDIO FRATRUM FUNDENS QUI OLEUM DESUPER PERICARDIUS CONSECRAVIT.
XII KAL. SEPT. ANNO DNI 1673.
OBIIT EPARCHIUS ANNO DNI 583.
AETATIS SUAE 80, RECLUSIONIS 40 (2).

En 1845, la partie antérieure de la grotte s'étant effondrée (3), on en interdit l'accès par la construction d'un mur (4). Mgr Cousseau fit acquérir la grotte par la mense épiscopale, la restaura, y rétablit le culte le 1er juillet 1851 (5).

Cependant M. Esmein assure (6) :

« Il suffit de nous reporter aux documents, aucun d'eux, pas même la *Vie* ne mentionne la grotte et la réclusion qu'y aurait subie le saint. La dévotion des fidèles ne con-

(1) L'abbé Michon, *Statistique monumentale de la Charente*, 1844, p. 254.
(2) *Copies et extraits des actes les plus précieux du trésor abbatial du monastère Saint-Cybard sous Angoulême, Inventaire manuscrit* du feudiste Berthé, t. IV, p. 593.
(3) *Bulletin de la Société arch. et hist. de la Charente*, 1845, pp. 13, 68, 70, 110, 169.
(4) Mgr Cousseau, *l. c.*, p. 4.
(5) Id., ibid., pp. 37-44.
(6) *L. c.*, pp. 46-47.

naissait que le tombeau du saint, comme le montre la seconde partie de la *Vie* ; et Mgr Cousseau lui-même constate que le culte de la grotte, à laquelle les moines de Saint-Cybard ne tenait pas beaucoup, ne s'est établi, par substitution, qu'à la fin du XVIe siècle ».

Ainsi la dévotion des fidèles eut pour objet principal et presque unique, aux époques mérovingienne et carlovingienne, et sans doute pendant la plus grande partie du moyen-âge, le tombeau de saint Cybard. Mais le contraire eût été tout-à-fait stupéfiant pour qui connaît le rôle joué, durant tout ce temps, par les reliques et, par conséquent, par les tombeaux des saints (1). Cela ne pouvait empêcher, d'ailleurs, en rien, qu'on désignât la grotte comme ayant servi de demeure à saint Cybard.

On doit toutefois le reconnaître, les documents anciens ne nous fournissent aucune donnée positive permettant de fixer avec certitude l'emplacement de la cellule de saint Cybard. Peut-être l'étude des lieux, rapprochée de ce que nous savons des reclus mérovingiens, permettra-t-elle de présenter sur ce point une hypothèse. Auparavant, il convient de rechercher si vraiment « les documents ne sont pas seulement muets sur la légende de la grotte (ce qui suffirait pour la repousser) », mais « lui sont contraires (2) ».

C'est la conclusion de M. Esmein. Je vais exposer les arguments sur lesquels ils s'appuie et essayer d'y répondre. En lisant les citations qui vont suivre, on se souviendra que M. Esmein admet la véracité de certains passages de la *Vita*, alors qu'ils n'ont pour

(1) A. Marignan, *Études sur la civilisation française*, t. II : *Le culte des saints sous les mérovingiens*, Paris, Bouillon, 1899, pp. 63 et 213.
(2) Esmein, *l. c.*, p. 47.

moi de valeur qu'en temps qu'ils représentent une légende (1).

« Toutes les traditions anciennes et modernes, dit le savant professeur, s'accordent à admettre que le saint vécut et passa sa réclusion dans le lieu où il avait eu sa vision et entendu la voix qui lui disait de rester là.... La *Vie* admet la même théorie. Or, il résulte de celle ci que le lieu où il avait eu la vision fut celui où il fut enterré, dans sa propre basilique, qui était évidemment l'un des bâtiments du couvent : « Les citoyens accoururent aux « funérailles du très saint homme. Ils menaient le deuil « et les plaintes et délibéraient sur le choix du lieu où « il serait enterré. Beaucoup firent des propositions diffé- « rentes, choisissant telle ou telle basilique. Mais un « d'entre eux, nommé Alexandre, *vir clarissimus*, entra « dans sa basilique et montra le lieu où il fut enterré « *(quo jacuit)*. Or, autant que nous avons pu découvrir la « vérité du fait, *c'est en ce lieu qu'il avait dormi lorsqu'il avait* « *entendu la voix du Christ* ». Voilà ce que portait la tradition ancienne qui ne connaissait pas l'histoire de la grotte (2) ».

A l'époque de la *Vita* aussi bien qu'à l'époque mérovingienne, la réclusion dans un monastère supposait nécessairement l'obligation de demeurer enfermé dans une cellule de ce monastère (3). Dès lors il faut comprendre d'une façon large le passage de la *Vita* (ch. 8) d'après lequel Cybard entra en réclusion au lieu où il eut sa vision. Autrement ce passage serait en contradiction avec celui d'après lequel une basilique s'élevait sur l'emplacement même de la vision (ch. 23).

D'ailleurs l'hagiographe n'affirme rien : « *Autant*

(1) Cf. ci-dessus, pp. 112.
(2) *L. c.*, pp. 50-52.
(3) Cf. ci-dessus, pp. 153-155.

que nous avons pu découvrir la véracité de ce fait, c'est en ce lieu qu'il avait dormi lorsqu'il avait entendu la voix du Christ ». On sent là une réclame pour le tombeau, et une réclame bien hésitante de la part de celui qui a peut-être créé de toutes pièces la légende de la vision (1).

De fait, peu de temps après la publication de la *Vita*, un arc de triomphe s'élevait, non pas dans la plaine, près de la rivière et de la basilique, mais au sommet du rempart du Nord, presque immédiatement au-dessus de la grotte. On l'avait construit, dit l'àuteur de la *Vita sancti Amantii*, en commémoration de la vision de saint Cybard, sur le lieu même de cette vison (2).

En somme, la tradition ancienne ne dit nullement que le saint eut sa cellule de reclus sur le lieu même où il reposait au moment de sa vision. Elle fixe ce lieu au haut du rempart du Nord, au-dessus de la grotte, plutôt que dans la plaine, près de la basilique.

Voici un autre argument de M. Esmein (3):

« L'auteur de la *Vie* a décrit le lieu que l'évêque Aptone offrit à Cybard et où celui-ci devait se retirer : « C'é-« tait un lieu retiré et la ville était loin ; sur le flanc de « la montagne une source d'eau vive y coulait, et, de « l'autre côté, le fleuve de la Charente formait barrière. » Cela ne convient pas du tout au lieu où est située la grotte, presqu'au haut de la montagne, à peu de distance du rempart actuel ; cela convient très bien, au contraire, à la place qu'occupait le monastère de Saint-Cybard, dont la Charente léchait les murs. »

(1) Cf. ci-dessus, pp. 92-93.
(2) Cf. ci-dessus, pp. 122-123.
(3) *L. c.*, p. 49.

Je ne vois pas pourquoi cette description ne pourrait pas s'appliquer à la grotte. Elle est, sans doute, un peu plus éloignée de la Charente que ne l'étaient les bâtiments du monastère. Mais il me semble loisible de dire, en parlant de la grotte, que, tout à côté, le fleuve « forme barrière ».

« Grégoire de Tours, dit enfin M. Esmein, indique que Cybard appela près de lui (et dès le début, semble-t-il), un petit nombre de moines...... Mais le fait rend impossible le séjour dans la grotte » (1).

J'ai cité plusieurs exemples de reclus restant enfermés dans une cellule particulière d'où il dirigeaient un monastère. Cybard n'avait que quelques moines près de lui.

Voici enfin un raisonnement assez subtil (2) :

« Une autre anecdote, très vivante par les traits précis et brutaux qu'elle rapporte, nous montre un fou furieux, persuadé qu'il est un grand saint, et amené à Eparchius :

« Ceux qui vivaient avec lui mirent la main sur lui et « s'emparèrent de sa personne. Ils le mirent sur un che- « val, les mains liées et les pieds attachés sous le ventre « du cheval, et le conduisirent malgré lui à Eparchius. « On le fit entrer *(quo intromisso)*, et lui de secouer ses « cheveux et de crier qu'il n'avait pas son pareil pour la « sainteté. Comme il agissait ainsi et qu'il proférait des « injures atroces, on lui attacha très durement les doigts « aux paumes des mains. Alors Eparchius s'approcha de « la fenêtre et étendit les mains pour faire le signe de la « croix. »

« Sans doute, dans ce passage, le saint paraît seulement à la fenêtre ; mais on a déjà fait entrer la caravane, le cheval et ceux qui l'accompagne ; il s'agit évidemment là d'une cour un peu spacieuse. »

(1) *L. c.*, p. 48.
(2) *L. c.*, p. 50.

M. Esmein ne traduit pas les deux chapitres (1) relatifs à *Arthemius*, reclus de Saintonge, possédé du démon. Celui-ci voulait voir le roi Childebert. Ses parents firent comme s'ils le menaient à la cour et le conduisirent du côté d'Angoulême. Le possédé s'en aperçut à Saint-Genis-d'Hiersac et refusa d'aller plus loin. C'est alors qu'on lui attacha les pieds sous le ventre d'un cheval pour l'amener malgré lui à Cybard. Saint-Genis est à 16 kilomètres d'Angoulême. Il s'en suit qu'on ne peut conclure, du texte de l'hagiographe, qu'*Arthemius* fut mené d'une traite de Saint-Genis sous la fenêtre de la cellule de Cybard.

Ce texte est d'ailleurs fort clair ; il signifie simplement ceci : on dut employer la force pour mener *Arthemius* de Saint-Genis à Angoulême où il fut introduit près de Cybard.

Les documents anciens ne sont donc pas « contraires à la légende de la grotte ». D'ailleurs ils ne mentionnent pas explicitement cette grotte. Mais ne peut-on pas croire que certains la désignent indirectement ?

Tel n'est pas le cas de Grégoire de Tours dont les seuls mots sur la cellule de Cybard sont ceux-ci : « *sibi aedificavit cellulam* ». S'il avait su que cette cellule était une grotte, peut-être l'eût-il mentionné. Mais on peut croire à l'insuffisance de ses renseignements sur ce point, en raison même de leur brièveté.

L'auteur de la *Vita* décrit ainsi le lieu choisi par saint Cybard pour y construire sa cellule de reclus (2) : « Le lieu était retiré, la cité au loin, sur le flanc de la montagne coulait une fontaine, de l'autre côté le fleuve de Charente formait barrière. »

(1) Ch. 15-16 de la *Vita*.
(2) Cf. ci-dessus, p. 85.

M. Lièvre nous dit avoir reconnu les traces d'une voie romaine d'Angoulême aux Bouchauds *(Germanicomagus)* passant par Vénat, Le Puy-du-Maine, Saint-Genis-d'Hiersac (1). La Vie, s'il en était besoin, tendrait à confirmer les observations de M. Lièvre. Elle établit, en effet, semble-t-il, que pour venir de Saintes à Angoulême dans la première moitié du IXe siècle, on passait à Saint-Genis-d'Hiersac.

L'existence de la voie des Bouchauds à Angoulême suppose qu'on traversait fréquemment la Charente, au-dessous du rempart du Nord, probablement sur un pont (2). L'hagiographe, en disant que Cybard choisit, pour se reclure, un lieu isolé comme la solitude du désert, ne voulait évidemment pas désigner les alentours immédiats d'un passage fréquenté.

Les moines virent au contraire bien des avantages à placer le plus près possible du chemin, et leur monastère, et surtout les reliques de leur saint, but de pèlerinage. En choisissant plusieurs des miraculés et un bienfaiteur de l'abbaye parmi les habitants de Saintes, l'auteur de la *Vita* (3), celui des *Virtutes* (4), ne manquaient ni de logique ni d'habileté. La *Vita sancti Amantii* elle-même attire l'attention des Saintongeais sur la prédilection marquée de saint Cybard à leur égard (5). Rien d'étonnant, d'ailleurs, de voir se fonder, au point de jonction de la voie de Saintes à Limoges et de celle de *Germanicomagus* à Angoulême, une paroisse portant le nom de *S^tus Eparchius de Ilice* : Saint-Cybardeaux.

La confession de la basilique, le tombeau du saint,

(1) Lièvre, *l. c.*, p. 110.
(2) Cf. ci-dessus, p. 96.
(3) *Arthemius* (ch. 15), *Leoncius* (ch. 18).
(4) *Albinus* (ch. 5), *Waldericus* (ch. 16).
(5) « *Sanctonicum in sanitatum numerositatibus* » (ch. 14).

ses reliques, voilà le but de pèlerinage, le lieu où se produisent les miracles, l'objet des préoccupations des auteurs de la *Vita*, des *Virtutes*, de la *Vita sancti Amantii* et des historiens de Saint-Cybard. Il semble, dès lors, explicable qu'ils ne mentionnent explicitement la grotte, d'accès difficile, intéressante seulement par son souvenir, qu'après la disparition des reliques jetées au vent par les protestants.

Mais le biographe de Cybard, en insistant sur l'isolement désertique du lieu de sa réclusion, entend bien dire, sans doute, que ce lieu ne doit pas se confondre avec l'emplacement du monastère. D'autre part, l'érection d'un arc de triomphe au sommet du rempart du nord, à l'endroit où, d'après la tradition, se serait produite la vision de Cybard, semble indiquer qu'il faut fixer l'emplacement de sa cellule de reclus non loin de là : or la grotte se trouve presque directement au-dessous de l'arc de triomphe. Enfin la *Vita* parle d'une source qui coulait sur le flanc de la montagne ; et à deux pas de la grotte se trouve une source abondante.

Au moyen-âge une poterne s'ouvrait dans le rempart, près de la place de l'Arc (1). Elle n'aurait pas eu sa raison d'être sans l'existence d'un sentier passant devant les grottes pour aboutir au chemin allant de la porte du Palet à l'abbaye (2) . Le sentier offrait bien peu d'avantages à l'abbaye pour ses communications avec la ville, puisque la poterne fut murée avant les guerres de religion (3). On serait, dès lors, tenté de se demander si ce sentier ne servait pas surtout à se

(1) George, *l. c.*, pp. 52, 94, 96.
(2) Id., ibid., p. 14.
(3) Id., ibid., p. 52.

rendre aux grottes, de la ville, sans être obligé de passer par l'abbaye.

Quoiqu'il en soit de cette hypothèse, il est une raison sérieuse de supposer qu'une des grottes de ce versant du plateau d'Angoulême a pu servir de cellule à saint Cybard. Elle a pour point de départ la psychologie du saint mérovingien telle qu'elle ressort de tous les documents contemporains.

La tradition ancienne nous montre la cellule de Cybard aménagée en dehors de la ville. L'érection du monastère de Saint-Cybard, de ce côté, permet d'ajouter foi à la tradition. Dés lors il y a une raison d'ordre moral très forte de croire qué la grotte servit de cellule à Cybard. Placée dans un endroit sauvage, difficilement accessible du côté de la vallée, encore plus du côté de la v.ille, à deux pas d'une source importante, elle convenait merveilleusement à un clerc mérovingien recherchant un lieu de réclusion.

Ainsi saint Cybard, reclus, ne sortit pas de sa cellule, n'y reçut personne durant 44 années.

On a vénéré, depuis le milieu du XVII[e] siècle, comme cette cellule, une grotte creusée dans le flanc nord du plateau sur lequel s'élève Angoulême. Le silence des documents antérieurs ne suffit pas pour permettre d'affirmer que cette grotte n'a pas été, en réalité, la cellule du reclus. En effet, avant les ravages des protestants, la dévotion des fidèles avait pour principal objet le tombeau et les reliques du saint : ce sont eux dont se préoccupent avant tout les écrivains du moyen-âge.

La cellule devait se trouver du côté nord de la ville, comme le monastère de Saint-Cybard. Mais le monastère était contigu à la voie romaine des Bouchauds à Angoulême que l'on suivait encore au

IXe siècle, pour venir de Saintes à Angoulême, et il paraît bien peu probable qu'un reclus mérovingien ait établi sa cellule si près d'une voie fréquentée.

Or, la tradition du IXe siècle fixe le lieu de la vision du saint au sommet du rempart du Nord, presque immédiatement au-dessus de la grotte ; elle donne aussi du lieu où se trouvait sa cellule une description qui s'applique bien à la grotte.

En outre, il serait, me semble-t-il, extraordinaire, en raison de l'état d'esprit mérovingien, qu'un clerc reclus du côté nord d'Angoulême, au milieu du VIe siècle, entre le rempart et la Charente, ne l'ait pas été précisément dans la grotte qui s'ouvrait au flanc du coteau.

Pour tout dire en deux mots : il est impossible de fixer avec certitude l'emplacement de la cellule de saint Cybard ; je crois possible que cette cellule ait été la grotte vénérée comme telle depuis le XVIIe siècle.

V.

LA RÉCLUSION AU MOYEN-AGE.

Il n'entre pas dans le cadre de cette étude d'examiner en détail ce que fut la réclusion au moyen-âge. Je crois cependant utile d'indiquer brièvement ses principaux caractères afin de montrer qu'elle n'a pu naître spontanément, et qu'elle ne saurait se comprendre sans la réclusion mérovingienne. Mes conclusions sur celle-ci se retrouveront, par suite, confirmées.

Du VIIe au IXe siècle les reclus sont connus par

Isidore de Séville (1), les canons des conciles (2), les vies de saints.

Un certain Grimlaïc, peut-être moine des environs de Metz, écrivit, dans le courant du IXe siècle, semble-t-il, une règle pour les reclus. Elle est fort longue, et je citerai seulement ici les chapitres relatifs à l'entrée en réclusion et à la cellule du reclus (3).

C. XV. — De disciplina suscipiendorum fratrum ad retrusionem.

... Sic quoque noviter venientem quemque ad Dei servitium, oportet per multa prius experimenta probare, et postea recipere, ne forte quis simulata mente ac fallaci animo ad hanc solitariam vitam praesumat accedere..... Annuatur ei sive ab episcopo, sive ab abbate suo ingressus. Sine licentia autem et consensu episcopi, aut abbatis proprii, atque omnium fratrum ejusdem monasterii, in quo idem frater educatus fuerit, nihil omnino de hac re fiat. Prohibendum est etiam ut in nullo alio loco hoc religionis propositum a quoquam assumatur, nisi in coenobiorum congregationibus tantum. In villis autem aut in campestribus ecclesiis, sive in aliis quibuslibet locis nullatenus praesumetur assumere, nisi quis more antiquorum Patrum ad eremum velit secedere. Postquam autem episcopus aut praelatus monasterii licentiam ei retrudendi concesserit, unum annum habitet inter fratres, ita ut extra claustra, nisi tantum in ecclesiam, non exeat ; quatenus in ipso ejus probetur volontas vel stabilitas. Si autem in eodem monasterio, aut in circumvicinis monasterii solitarius est, probatus aliquis ei deputetur ad probandum. Si vero solitarius ibidem minime repe-

(1) *Regula sancti Isidori Hispalensis*, c. V.

(2) Concile de Tolède (VIIe), can. 5, (646). — Concile de Constantinople (VIe), can. 41 (692). — Concile de Francfort, can. 12 (794).

(3) *Lucae Holstenii Vaticanae basilicae canonici et bibliothecae praefecti Codex regularum monasticarum..... Augustae Vindelicorum*, 1759, t. I, pp. 291 et s.

ritur, deputetur ei senior talis qui aptus sit ad lucrandas animas, qui super eum omnino curiose intendat, et sollicitus sit si revera Deum quaerit.... Et si promiserit stabilitatis suae perseverantiam, legatur ei haec regula, et dicatur ei : Ecce lex sub qua militare vis, si potes servare, ingredere ; si vere non potes, liber discede. Si adhuc steterit, legatur ei haec regula sedule, ut sciat ad quod ingreditur, et probetur in omni sapientia. Et si habita secum deliberatione promiserit se omnia custodire, tunc blande leniter que suscipiatur ad destinatum propositum, sciens se lege regulae constitutum, quod ei ex illa die non liceat egredi ex ipsa retrusione ; nec collum excutere de sub jugo regulae, quam sub tam morosa deliberatione licuit ei excusare aut suscipere. Suscipiendus autem in oratorio coram episcopo et omni clero promittat verbis tantum de stabilitate sua, et conversione morum suorum, coram Deo et sanctis ejus ; ut si aliquando, quod absit, aliter fecerit, a Deo se damnandum fiat, quem irridet. Tunc frater ipse prosternatur ad pedes episcopi et omnium fratrum ibidem astantium, ut orent pro eo. Ipsi omnes illico orent pro eo, quantum eis visum fuerit. Signa autem ad ejus ingressum, si episcopus aut abbas jusserit, sonent, ut omnes illud signum audientes, pro eo orent. Post ingressionem autem praecipiat episcopus ostium retrusionis cellulae apophragismo suo sigillare, ne fortassis aliqua in aliquo remaneat opinio.

XVI. — Qualis debet esse cellula retrusionis.

Cellula igitur retrusionis debet esse exigua, et firmissimis undique munitionibus circumsepta, quatenus nec solitario foras evagandi facultas maneat, nec cuiquam ad eum, quod non decet, introeundi aditus, pateat. Ut autem omnis obstruatur necessitatis occasio, habeat interius praeparatas habitationes suis usibus necessarias, hoc est, oratorium ab episcopo consecratum, si tamen ipse solitarius est sacerdos. Idipsum quoque oratorium ita sit domui ecclesiae contiguum, quatenus idem solitarius per fenestram ejusdem oratorii possit ad missas per manus sacerdotum obligationes offerre, ac cantantes

et legentes fratres congrue audire, atque simul cum eis possit psallere ; et etiam ad venientes quosque ibidem valeat responsa dare. Sint etiam ante ipsam fenestram deintus et deforis vela appensa, ne facile a foris videri vel videre queat, ne forte per oculorum portam mortuus extrahatur.... Habeat autem infra septa retrusionis hortulum exiguum, si fieri potest, in quo per tempus exire et aliqua olera plantare vel colligere, atque ob aere tangi possit, quia multum ei proderit tactus aeris. Sit etiam extra septa retrusionis et alia cellula, in qua discipuli illius habitent, quae ita sit cellulae ipsius contigua, ut aptissime possint discipuli illius congruo tempore per fenestram ei ministrare ea quae fuerint necessaria. Si autem duo in unum solitarii fuerint, sicut multis in locis noscitur esse, sit inter eos silentium ingens, quies magna, charitasque perfecta. Sint autem singuli in singuli cellis separati, sed animo, et fide, ac charitate inseparabiliter conjuncti. Cellulae quoque illorum nulla intercapedine inter se dividantur, sed ita sint ut invicem connexae quatenus ad unam fenestram venienter, alterutrum se valeant ad Dei servitiun excitare, sacris orationibus simul vacare, divinas scripturas simul recitare, et ad corporalem etiam refectionem simul tempore congruo possit convenire. Sint etiam eorumdem cellulae, ita ut praefatum est, ecclesiae valde contiguae... Si quando autem feminis de confessione aut de consilio animarum sermocinandi nessecitas incubuerit, in ecclesiam veniant ; et ante fenestram oratorii coram omnibus simul loquantur....

C. XVII. — Quod nunquam minus quam duo vel tres sint simul solitarii.

Praecipue vero hoc solitariis satagendum est, ut, si fieri potest, nunquam minusquam duo vel tres simul sint solitarii, in singulis tamen cellulis retrusi ; ita videlicet ut per fenestram ad invicem loqui possint, et ad opus Dei alterutrum se valeant excitare. In multis denique causis societatem duorum solitariorum his qui ejusdem voluntatis ac propositi sunt, utilem video esse ; in

plurimis vero solitariam vitam ducere absque ullius societate, discrimen esse conspicio.

Ailred, abbé de Rievaulx, mort en 1166, a écrit, sur la demande de sa sœur, une règle à l'usage des femmes qui voulaient entrer en réclusion. Elle est moins une suite de préceptes positifs qu'un exposé des fautes habituelles aux recluses et des précautions qu'elles doivent prendre pour les éviter. Une recluse ne peut évidemment fermer sa fenêtre, qui est son seul moyen de communiquer avec le dehors, mais qu'elle ne s'imagine pas de vouloir instruire les jeunes filles ; que ses conversations spirituelles, avec son confesseur, soient toujours courtes ; qu'elle évite d'entrer en relations avec ces femmes bavardes qui décrivent la tournure, le visage ou les mœurs de tel ou tel moine, de tel ou tel ecclésiastique, de tel ou tel personnage, qui s'étendent complaisamment sur les coquetteries des jeunes filles ou des veuves, sur les fautes des épouses ; qu'elle ne thésaurise pas les offrandes apportées par les dévotes sous le prétexte de venir en aide aux pauvres et aux hospices, etc., etc. (1).

Raderus dit avoir trouvé un vieux manuscrit contenant la règle suivante (2) :

Ordo inclusorum.

Ita scribitur, secundum consilium S. Benedicti quicumque servaverit ordinem illum, sciat se sine dubio salvandum. Quicumque vult esse inclusus, provideat sibi locum competentem et idoneum ut die noctuque servitium Dei possit habere et audire, et quod pastor ecclesiae

(1) Holstenius, *l. c.*, pp. 419 et s.
(2) *Bavariae sanctae volumen... Maximiliano... Bavariae duci... devotum, inscriptum et dicatum a Mattaeo Radero, de soc. Jesu. MDCXXVII, Monachii*, t. III, pp. 114 et s.

tantus sit, quod de scientia, aetate et discretione sciat et velit regere. Inclusa, id est domus inclusi, debet esse lapidea, longitudo et latitudo (sic) in XII pedes habeat, tres fenestras, unam contra chorum per quam corpus Christi accipiat, alteram in opposito, per quam victum recipiat, tertiam, unde lucem habeat, quae semper debet esse clausa vitro vel cornu. Fenestra per quam recipit victum debet asserem habere, et vitrum simul juncta, quod per unum claudatur et aperiatur, quia nemo inspicere debet nisi quantum potest per vitrum, nec ille deintus respicere. Tria vasa habeat, ollam, nappam et ciphum. Post tertiam, ponat ollam et ciphum per fenestram et claudat ; circa nonam, veniat et videat si prandium suum ibi sit ; si est, redeat ad fenestram, comedat et bibat, quo peracto, quidquid superest, dimittat ei qui sumat, et non habeat curam de crastino, sed si ita evenerit, quod non habet prandere, Deo gratias consuetas non obmittat, et in secundam diem sic permaneat. Tunicam et cappam habeat, in quibus vadat et dormiat, et si necessitas compellit tempore hiemali, de gratia pastoris sui pellicium ferat, quia ignem non debet habere nisi quantum candela capere potest. Pambicium habeat, et miraminum pulvinar. Tumulum sibi praeparet. Tres dies in pane et aqua jejunet, scilicet secunda, et quarta et sexta feria. Reliquos dies comedat ferculum unum quadragesimale, et si habeat, pisa vel poma. In die Dominica, et in summis festivitatibus lac comedat. Silentium habeat : de nona usque ad vesperam, si vult, loquatur. Omni die septies quinquaginta *Pater noster* dicat cum totidem *Veni S. Spiritus*(haec duo verba ex conjectura sic legimus, quia penitus exsolvere) dicat, quantum possit in honore B. Virg. Mariae, omniumque sanctorum, et pro remedio animarum. Si sciat psalterium, dicat omni die nocturnum ; sin autem, trecenta *Pater noster*. Omni die Dominica communicet. Haec siquidem inclusorum vita, de praemio securus erit. Sed et alia vita inclusorum, supra *viam* (ut conspicimus quia legibile non est) quamcumque septa sit aedificatio : divinam merebitur remunerationem.

Évidemment, comme le fait remarquer Haeftenus (1), ces règles ne sont pas celles d'un ordre. Il est même très croyable que peu de reclus s'appliquèrent à les suivre à la lettre. Mais elles indiquent les divers modes de se reclure au moyen-âge.

Le reclus isolé était rare. Sa cellule était presque toujours placée près d'une église ou d'un oratoire, soit dans un monastère, soit à la ville, soit à la campagne : elle s'ouvrait souvent sur un jardin entièrement clos. Les femmes aussi bien que les hommes entraient en réclusion. Quelquefois plusieurs reclus habitaient des cellules contigues mais indépendantes et ne pouvaient communiquer entre eux que par une petite fenêtre.

Holstenius ne connaissait pas de reclus vivant de son temps ; mais il assure qu'on voyait alors, dans nombre de monastères, les cellules qu'il avaient un jour occupées (2).

La cérémonie de l'entrée en réclusion prescrite par Grimlaïc rappelle celles des entrées en réclusion de Salvius (3) et de la religieuse de Sainte-Croix (4) décrites par Grégoire de Tours. Évidemment celle du IXe siècle est plus développée. On y voit, entre autres, l'évêque fermer de son sceau la porte du reclus (5).

De nombreux documents viennent confirmer les renseignements fournis par les règles : il est inutile

(1) *Sanctus Benedictus illustratus, sive disquisitionum monasticarum libri XII quibus S. P. Benedicti regula et religiosorum rituum antiquitates varie dilucidantur ; auctore Benedicto Haefteno.... Antverpiae, MDCXLIIII*, t. II, pp. 80-81.

(2) *L. c.*, p. 292.

(3) Ci-dessus, p. 153.

(4) Ci-dessus, pp. 154-155.

(5) Cf. Mgr Cousseau, *l. c.*, p. 19.

de les rappeler ici, ni d'énumérer les reclus dont le nom s'est conservé. Je citerai seulement, parmi les plus célèbres : Jean, abbé de Gorze (1), mort en 974, dont la cellule était contigue à la basilique du Saint-Sauveur de Metz ; Humbert, reclus à Verdun (2), dans le même temps ; les recluses de Saint-Gall au X[e] siècle (3) ; saint Romuald, fondateur de l'ordre des Camaldules, (v. 906-1027) (4) ; Marien Scot, mort en 1086 (5) ; Hervé et Ève reclus l'un près de l'autre, à Angers, à la fin du XI[e] siècle (6). Plusieurs ne furent reclus que temporairement.

Je signalerai aussi deux reclus et une recluse peu connus, de l'Angoumois.

Stravidius, prêtre, était reclus, semble-t-il, de l'église Saint-Yriex, près Angoulême. Il fit, en 918, à l'abbaye de Saint-Cybard, une donation qu'Adémar de Chabannes résume en ces termes (7) :

> Mansos in pago Egolismensi vel Sanctonico, in villas Buciaco, Aunrigo villa, Organe villa, in Patrigo, dedit Stravidius, presbyter et reclausus ad ecclesiam sancti Aredii, ad luminaria, ita ut nullus de rectoribus Sancti Eparchii non vendere nec donare nec alienare nec concambiare possit. Anno XXVI regnante Carolo.

Un acte du XI[e] ou du commencement du XII[e] siècle du Cartulaire de l'église cathédrale d'Angoulême mentionne *Geraudus Doleirac, canonicus Sancti*

(1) Vie dans *Acta sanctorum*, février, III, pp. 686-690.

(2) Id., ibid.

(3) *Vita sancte Wirobadae*, dans Mabillon, *Acta sanctorum ordinis Sancti Benedicti*, t. V.

(4) Vie dans *Acta sanctorum*, février, II, pp. 104-124.

(5) Molinier, *Les sources de l'Histoire de France*, n° 2.189.

(6) Mabillon, *Annales ordinis Sancti Benedicti*, 1713, t. V, pp. 315-316.

(7) Léopold Delisle, *Les manuscrits originaux d'Adémar de Chabannes*, p. 76.

Petri Engolismensis sedis, reclusus de Losmel (1). *Losmel* est le faubourg actuel de L'Houmeau, à Angoulême.

Le testament d'Hélie de Rivières, du 5 mars 1236, contient cette clause : « *Lego Marie, matri Jordane reclusie Rupisfulcaudi, III solidos* » (2).

La chapelle Saint-Paul du Reclusage, ou du Reclus, se trouvait, à La Rochefoucauld, derrière le couvent des Carmes, entre le quartier de la Souche et le marché aux bœufs (3). Le nom de chemin du Reclusage était donné, il y a encore peu d'années, au chemin faisant suite à la rue des Gavereaux, perpendiculairement à la route d'Angoulême à Limoges (4).

Avec le temps, dans bien des lieux, la réclusion changea de caractère. Voici comment s'exprime M. Guigue dans ses *Recherches sur les Recluseries de Lyon* (5) :

« Les recluseries étaient la propriété particulière d'une église ou d'un monastère voisin, qui les administrait et en disposait comme bon il l'entendait. (6).

« C'est aux patrons temporels qu'incombait le soin de nommer et d'installer les reclus (7).

« Presque tous les reclus étaient pauvres et tous faisaient le vœu de vivre dans le plus complet état de pauvreté. En adoptant leur genre de vie ils abandonnaient tous leurs biens.... Le plus clair de leurs revenus consistait en aumônes annuelles, en oblations, en rémunérations d'actes pieux, en legs collectifs ou particuliers, ou dans

(1) L'abbé Nanglard, *l. c.*, p. 124.

(2) Fonds de Sainte-Ausone.

(3) M. l'abbé Nanglard, *Pouillé historique du diocèse d'Angoulême*, t. II, p. 362.

(4) Renseignement fourni par M. l'abbé Poitou, ancien curé-doyen de La Rochefoucauld.

(5) Lyon, 1887.

(6) Pp. 6-7.

(7) P. 8.

le gain que leur procurait l'exercice d'une petite indus trie » (1).

Mais il y eut de vrais reclus jusqu'à la fin du moyen-âge et même au-delà.

Sainte Colette (1381-1447) s'enferma pendant trois ans à Corbie dans une cellule qui existait encore au XIXe siècle (2). — Agnès Durocher, fille d'un riche bourgeois de Paris, se fit recluse, le 5 octobre 1403, dans la paroisse Saint-Opportune. Elle avait 18 ans et mourut après 80 années de réclusion (3). — La ville de Saint-Flour entretenait à ses frais une recluse dont la cellule était bâtie sur le pont Sainte-Christine. Les vocations ne manquaient jamais à la mort de la précédente titulaire (4). — Haeftenus, dans ses *Disquisitiones monasticae* éditées en 1644 (5) écrivait : « *Demum hodieque in Belgico plures virgines variis locis reclusae sunt : et jam olim Dionysius Carthusianus tali alicui librum scripsit* : De Vita inclusarum, *qui exstat inter ejus opuscula* ».

La réclusion s'est perpétuée dans plusieurs ordres religieux, en particulier dans celui des Camaldules. Voici comment Haetfenus (6) résume les passages de leur règle qul la concernent :

Quod quidem institutum etiamnum viget inter eremitas nostros Camaldulenses, ut ex eorum constitutionibus patet, in quibus reclusio haec a beato Romualdo inter ipsos adjuventa scribitur, et aliam esse ad tempus, verbi gratia decem dierum, aliam perpetuam. Priorem illam Major

(1) P. 12.

(2) Vie dans les *Acta sanctorum*.

(3) M. de Saint-Foix, *Essais sur Paris*, t. I.

(4) *La recluserie du pont Sainte-Christine*, à Saint-Flour dans la *Revue de la Haute Auvergne*, 1900, pp. 335-355 ; 1901, pp. 1-44.

(5) *L. c.*, p. 84.

(6) *L. c.*, p. 83.

non permittere dumtaxat, sed ad eam capessendam eremitas exhortari debet : quod si omnes eam postulent, designandi quatuor, qui divinum in templo persolvant officium. De secunda haec carptim accipe. Antequam perpetuo reclusus in sua recluditur cella, celebrat pro eo Major missam de Spiritu Sancto, cui eremitae omnes intersunt. Finito sacro, instituitur processio cum cruce, thuribulo, et aqua benedicta : leguntque VII psalmos poenitentiales. Incedit recludendus a sinistris ipsius Majoris, et cum aliis piis ritibus deducitur ad cellam. Hi tales perpetuo reclusi, se, quod vivendi modum spectat, in omnibus conformant caeteris eremitis, quantum quidem ipsa reclusio permittit : et integrum quotidie dicunt psalterium. Licet eis qua suis austeritates petita, etsi non obtenta Majoris licentia, aggredi, idque ex indulto apostolico. Non utuntur tibialibus. Feria V in coena Domini accedunt ad missam conventualem, et reliquos, quantumvis seniores, loco praecedunt.

Pierre le Vénérable (v. 1093-1156), abbé de Cluny, dans une lettre bien connue (1), expose la symbolique de la réclusion.

Dilectissimo, atque in Christi visceribus specialiter amplectando, frater Petrus, humilis Cluniacencis abbas, pro angustia cellae, latitudinem coeli.

Habes quidem septum speluncae tuae, quae ad te accessus hominum prohibet.... Ingressus es quippe, ut dixi, in sepulcrum, ideoque quidquid mundi prius in te vixerat, totum necesse est sepultum. Nam nulli sepultura debetur, nisi ei qui jam vita carere probatur. Sicut enim sepulcrum mortuo, si tantum modo mortuus debetur sepulcro. Alioquin, ut mortuum, non sepelire ducitur inhumanum, ita viventem tumulare agnoscitur perniciosum. Oportet ergo ut qui in Christo commortuus ei consepeliris, nihil in te mundanum spirare patiaris. Habes quidem septum speluncae tuae, quae a te accessus hominum prohibet ; sed

(1) L. I, *epist.* XX, t. 189 de la Patrologie latine de Migne, p. 39.

adhibe et murum, qui solus malignorum impetus spirituum coercet. De quo Isaias : *Salvator ergo murus sit tibi impenetrabilis.....*

L'auteur de l'Imitation interprète ainsi les sentiments qui ont poussé, sans doute, bien des moines a se reclure :

Facilius est domi latere quam foris se posse sufficienter custodire. — Cella continuata dulcescit. — Claude super te ostium tuum, et voca ad te Jesum dilectum tuum. Mane cum eo in cella tua, quia non invenies alibi tantam pacem (1).

Cette paix, Paschal n'y aspirait-il pas quand il assurait : « Tout le malheur des hommes vient de ne savoir pas se tenir en repos dans une chambre » ; justifiant ainsi la réclusion en plein XVII[e] siècle.

En résumé, les reclus se succèdent sans interruption et en grand nombre depuis l'époque mérovingienne jusqu'à une période avancée du moyen-âge, et même, par le moyen de quelques ordres religieux, presque jusqu'à nos jours. On connaît les reclus et leur manière de vivre grâce aux canons des conciles, aux vies des saints, aux règles écrites à leur usage. Ils habitent une cellule presque toujours contiguë à une église et à un petit jardin. Ce qui constitue essentiellement la réclusion (sauf quelques exceptions relativement récentes), c'est l'impossibilité pour le reclus de communiquer avec le dehors autrement que par les petites fenêtres de sa cellule. Une telle conception de vie religieuse ne peut s'être formée spontanément : la réclusion médiévale ne se comprendrait pas sans la réclusion mérovingienne telle que je l'ai décrite plus haut.

(1) L. I., ch. 20, v. 2, 5, 8.

CONCLUSION.

Mgr Cousseau et M. Esmein ont, de la réclusion de saint Cybard, deux conceptions entièrement différentes. D'après le premier, le saint avait été muré dans une grotte; d'après le second, le saint était libre d'aller et venir à l'intérieur du monastère qu'il avait fondé.

De nombreux documents permettent de préciser les caractères essentiels de la réclusion mérovingienne. Ils sont identiques à ceux de la réclusion orientale et de la réclusion médiévale. Le premier souci du reclus en Gaule comme auparavant en Orient et comme ensuite, au moyen-âge, est d'éviter le contact avec les hommes. Pour y parvenir, il ferme habituellement la porte de sa cellule aux visiteurs : celui qui reçoit des visiteurs, dit Grégoire de Tours, n'est pas reclus. Il s'abstient aussi de sortir de sa cellule s'il n'est pas assuré d'échapper aux regards : c'est pourquoi tous les moines reclus dans un monastère ne sortent pas d'une cellule particulière de ce monastère.

Autour de la cellule de Cybard se constitua très vite un monastère. Le saint, qui persévéra dans la réclusion jusqu'à sa mort, ne quitta donc pas sa cellule. Il faut entendre par là la pièce ou peut-être les pièces où il vivait constamment et dont la porte ne s'ouvrait devant personne, si ce n'est, sans doute, devant son évêque.

Je le crois, un critique manquerait au moins de prudence, s'il affirmait erronée et récente la tradition d'après laquelle une grotte, située au-dessous du rempart nord d'Angoulême, servit de demeure à saint Cybard.

LES
INTERPOLATIONS ANGOUMOISINES
DE L'HISTOIRE D'ADÉMAR DE CHABANNES
LIVRES I-II.

M. Esmein s'efforce d'établir la date de la dédicace de la cathédrale d'Angoulême, celles de la naissance et de la mort de saint Cybard.

Il utilise dans ce but les interpolations de l'*Historia* d'Adémar de Chabannes. On sait ce qu'il faut entendre par là. Les livres I et II de l'*Historia* ne sont que la copie, avec des modifications de style, des *Gesta regum Francorum*, des continuateurs de Frédégaire, des *Annales Laurissenses majores*. Cependant, il s'y trouve, çà et là, des passages originaux, des *interpolations*, relatifs soit à l'Angoumois, soit au Limousin, soit à des faits d'intérêt général. On les a longtemps attribuées à Adémar de Chabannes (1) ; M. Lair, dernier éditeur de l'*Historia*, croit qu'elles lui sont postérieures (2).

M. Esmein utilise aussi dans le même but les premiers chapitres de l'*Historia pontificum et comitum Engolismensium*.

Ces deux chroniques ne me paraissent pas avoir la

(1) *Adémar de Chabannes. Chronique publiée d'après les manuscrits* par Jules Chavanon, dans la *Collection de textes pour servir à l'enseignement de l'histoire*, Paris, Picard, 1897. Préface, p. 15.

(2) *Études critiques sur divers textes des Xe et XIe siècles, II, Historia d'Adémar de Chabannes*, par Jules Lair, Paris, Picard, 1899, pp. 25, 26, 48, 49.



valeur que leur attribue l'éminent professeur. De plus, la grande autorité de son nom donne de l'importance à des assertions contraires, cependant, aux conclusions très nettes de critique tels que M. l'abbé Duchesne et M. J. Lair, et susceptibles d'amener peut-être des confusions regrettables pour l'histoire des premiers temps de l'église d'Angoulême.

M. Esmein laisse en effet entendre que l'interpolateur et l'auteur de l'*Historia pontificum* peuvent avoir utilisé de façon différente une source commune; il admet l'existence de deux Aptone, tous deux évêques d'Angoulême; il n'émet aucun doute sur l'authenticité des dédicaces de Saint-Cybard et de Saint-Pierre, sur l'ordination de Méraire, par Germain, évêque de Paris, et par Euphrone, évêque de Tours.

Je m'efforcerai d'établir : 1° Que l'auteur de l'*Historia pontificum* a connu seulement deux sources écrites pour la rédaction des chapitres II à VIII de sa chronique, à savoir les livres I et II de l'*Historia* d'Adémar et une liste épiscopale ; 2° qu'on ne doit pas accorder d'autorité aux interpolations de l'*Historia* d'Adémar. Je proposerai aussi une hypothèse sur la date où furent fabriquées quelques interpolations.

Avant de faire le commentaire des textes, je les reproduis sur deux colonnes : les phrases en italique sont les interpolations.

HISTORIA FRANCORUM.

L. I, ch. XI. — (Au moment du mariage de Clovis avec Chlotilde). *Eo tempore sanctus Eparchius natus est patre comite Petregorice, nomine Felice, qui postea, plenus sanctitate, patronus Egolisme civitatis factus est* (1).

L. I, ch. XVI. — Omnesque urbes illas accipiens, cum ad Egolismam civitatem veniret, tantam ei Dominus gratiam contulit ut in ejus adventu muri corruerent. Interfectis Gothis qui ibidem erant, ipsam urbem adprehendit, omnemque terram illam subjugavit. *In ipsa civitate consecrare fecit in episcopatu venerabilem Aptonium, capellanum suum, expulso primo epis-*

HISTORIA PONTIFICUM.

Ch. III. — De Euparchio, Engolismensi patrono.

Ab isto [Aptonio] S. Euparchius, Engolismensis patronus ordinatur. Sepultus est autem in confinio urbis, in occidentali parte.

Ch. II. — De Aptonio episcopo.

Aptonius episcopus, qui capellanus Clodovaei fuerat, assensu quoque ipsius regis episcopus Engolismensis consecratur. Praedictus siquidem rex, Engolismam obsidens quam nefandissima gens Gothorum occupaverat, etiam pontificatum ipsius urbis sibi usurpaverat a tempore B. Ausonii, consilio praedicti capellani sacrosanctas reliquias sanguinis et aquae contra muros extollere fecit, et statim muri corruerunt, captaque civitate interfectisque Gothis et expulso Arriano Gothorum episcopo, venerabilem capellanum suum Aptonium consecrare fecit, et in praedicta civi-

(1) Éd. Lair, p. 18.

copo ariano Gothorum de eadem civitate (1).

L. I, ch. XXIV. — (Au moment de la paix conclue entre Théodebert, Childebert et Clotaire). *Per idem tempus, sanctus Eparchius, presul Sanctionis et pater Egolismensis, migravit ad Christum, die primo mensis julii* (2).

L. I, ch. XXIX. — Post hec, et Marcovefam, sororem ejus (Merofledis) iterum ad conjugium (Charibertus) copulavit, pro qua causa a sancto Germano, Parisiorum episcopo, excommunicatus est. Sed cum rex eam relinquere nollet, percussa Dei judicio mortua est. *Eo tempore, sanctus Gregorius, archiepiscopus Turonensis, magnis virtutibus fulgebat. Per idem tempus, sanctus Germanus, Parisiorum episcopus, missus a rege Chariberto Egolismam civitatem, consecravit basilicam Sancti*

tate constituit episcopum ; et sacerdos sacras reliquias sanguinis et aquae cathedrali ecclesiae obtulit, in qua usque in praesens continentur, et in maximo honore venerantur.

Ch. IV. — De consecratione ecclesiae cathedralis Engolismensis.

Post transitum vero Aptonii, Gregorius archiepiscopus Turonensis, et Germanus, Altissiodorensis (*corr.* Parisiensis), a Chariberto rege missi,

(1) Éd. Chavanon, p. 21 ; éd. Lair, p. 20.
(2) Éd. Lair, p. 23.

Eparchii, ubi ipse nuper sesepultus fuerat; adfuit cum eo venerabilis Gregorius, episcopus Turonensis, et in ipsa basilica multa pignora reliquiarum beati Martini collocantes, dedicaverunt eam in ejusdem sancti Martini honore. Denique, in altare ipsius, ab eodem sancto Germano atque sancto Gregorio consecrato, sancte Crucis actenus apparent impressa signacula. Item, in honore sancti Petri consecraverunt eclesiam sedis episcopalis, quam Clodoveus rex supradictus a novo in coari jusserat, destructa priori sede, quam Gothi arriana maculatione fedaverant, in honore sancti Saturnini. Ordinaveruntque in ipsa civitate episcopum nomine Mererium, qui in Francia capellanus regis fuerat. Aptonius enim nuperrime obierat in Christo (1).

consecraverunt cathedralem ecclesiam in honore apostolorum Petri et Pauli, quam de novo construxerat, destructa priori sede, quam Gothi arriana maculatione foedaverant, quae fuerat ante in honore S. Saturnini. Consecraveruntque, assensu regis, episcopum Engolismensem Mererium, qui capellanus ipsius regis erat. Hic siquidem facundissimus fuit doctorque mirandus, cujus scripta, ut audivimus, Cluniacensis ecclesia habet. Ut vero antiquorum narrabat opinio, quae quandoque pro teste adhibetur, sepultus est sub altare B. Petri de subtus muro. Eadem autem opinio asserebat quod Innocentis corpus sub eodem altari cum corpore praedicti viri continebatur.

(1) Éd. Chavanon, pp. 31-32; éd. Lair, p. 23.

Cum autem predictum altare pro reaedificatione ecclesiae dirueretur, ut praedicta opinio divulgavit, ita utrumque corpus sub altare inventum est, praesente domino Hugone Engolismensi episcopo, et aliis venerabilibus personis. Sed quia sine litteris et titulo corpora illa inventa sunt, publice noluit revelari ; sed tale consilium omnibus placuit quod, sicuti sub priori altari fuerant, ita sub raedificato reponerentur, sub quo usque in praesens requiescunt.

L. I, ch. XXXI. — Quo audito, Sigebertus, convocatis gentibus que ultra Hrenum sunt, Parisius venit, et contra fratrem ire disponit. Mittitque nuntios Bituricensibus vel Turonicis, ut contra Theodebertum ire deberent. Quod illis dissimulantibus, rex Godegiselum et Guntranum duces in capite direxit. Qui, commoventes exercitum, adversus eum pergunt, *contra Egolismam, ubi residebat propter fortitudinem murorum.* Ille quoque, derelictus a suis, cum paucis remansit ; sed tamen ad bellum ire non dubitabat. Venientesque ad pugnam, *octo millibus ab Egolisma, juxta fluvium Carantam, secus silvam Buxam*, Theodebertus devictus prosternitur mortuus est ibi. Ab Aunulfo quo-

Ch. V. — De Sigeberti regis pugna contra fratrem suum.

Eodem tempore, Sigebertus rex Franciae contra fratrem suum (*imo* ex fratre nepotem) Theodebertum pugnam disposuit.

Persequens eum usque Engolismam, ubi residebat propter fortitudinem murorum. Ille quoque, derelictus a suis, cum paucis remansit ; sed tamen ad bellum procedere non dubitavit, Veniensque ad pugnam, octo millibus ab Engolisma, juxta fluvium Carentonum, secus silvam Buxitam, Theodebertus devincitur,

que duce collectus, Egolismam civitatem portatus, ibidem sepultus est, *apud Sanctum Eparchium*. Sigebertus vero et Chilpericus pugnabant inter se in Franciam (1).

LISTE ÉPISCOPALE
DU Xe SIÈCLE.

Ausonius, episcopus. *(Grattage)*, episcopus. Cessavit episcopatus per multos annos usque ad tempus beati Aptonii quem misit Clodoveus rex Engolismae tempore beati Eparchii. Mererius, episcopus. Matheus, episcopus. Sicmundus, episcopus. Gotismandus, episcopus. Anselmus, episcopus. Bertoaldis, episcopus. Ardoinus, episcopus. Girbaldus, episcopus. Acfraedus, episcopus. Teotmundus, episcopus. Eroigius, episcopus. Item Girbaldus, episcopus. Adelardus, episcopus. Madalbertus, episcopus. Wilelmus, episcopus. Fredebertus, episcopus. Sydramnus, episcopus; obiit III non. jun. Launus, episcopus; obiit VIII kal. febr. (2).

et apud S. Eparchium sepelitur.

Ch. VI. — De negligentia scriptorum.

Civitas vero Engolismensium, negligentia scriptorum, ut credimus, memoriæ non tradit facta subsequentium episcoporum a Mererio usque ad Launum. Inde est quod nomina tantum habemus eorum, scilicet: Mathaeus, Sigismundus, Gotismundus, Anselmus, Berthoaldis, Ardoinus, Gerbardus, Theomundus, Erogius, Gibaldus, Adelardus, Guillermus, Fredebertus (ad cujus petitionem Pipinus rex dicitur chartam dedisse), Sidranius.

(1) Éd. Chavanon, pp. 34-35; éd. Lair, p. 26.
(2) Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, pp. 64-65.

HISTORIA FRANCORUM.

L. II, ch. I. — *Post Meroveum regnavit Childericus. Quo tempore exortus est beatus Eparchius ex civitate Petragorica, patre Felice Aureolo, comite ejusdem civitatis* (1). . . . .
. . . .

Post Clodoveum regnavit Childebertus, filius ejus, cum tribus fratribus suis, Theoderico, Clodomire et Clotario. Quo tempore sanctus Eparchius in Egolisma virtutibus claruit, et, ipso Childeberto regnante, post septuagesimum annum etatis sue, in pace ad Dominum migravit (2). . . . .
. . . .

A nativitate Domini usque ad transitum sancti Martini sunt annii quadringenti XLV. A transitu sancti Martini usque ad transitum Clodovei, regis Francorum, qui primus fuit christianus de regibus Francorum, sunt anni CXII. A transitu sancti Martini usque ad transitum sancti Eparchii, Egolismensis patroni sunt anni CXX. Natus est enim sanctus Eparchius tempore Merovei, Francorum regis pagani, qui fuit avus Clodovei regis Francorum primi christiani, et in tempore Theodosii junioris divi augusti imperatoris. Vixit per tempora Theodosii, Marciani, Leonis, Zenonis, Anastasii et Justiniani imperatorum, et per tempora regum Francorum Merovehi et Childerici et Clodovei et Childeberti. Obiit tempore Justiniani imperatoris et Childeberti, regis Francorum, obiit octogesimo anno etatis sue (3).

HISTORIA FRANCORUM.

Inde Carlomannus reversus est in Franciam et domnus Carolus benignissimus rex ivit ad Egolismam civitatem, et inde sumpsit plures Francos, qui civitatem ei ipsam

(1) Éd. Chavanon, p. 65 ; éd. Lair, p. 47.
(2) Éd. Chavanon, p. 67 ; éd. Lair, p. 48.
(3) Éd. Chavanon, p. 69 ; éd. Lair, p. 48.

aspiciebant cum omnibus ustensilibus et preparamentis eorum, *simulque Launum, episcopum ejusdem civitatis, qui fuerat capellanus domni Pippini regis patris sui, quem ipse rex Pippinus episcopum fecerat de ipsa civitate*, et abiit super flumen Dornoniam et edificavit ibi castrum quod dicitur Fronciacus; et inde misit exercitum qui persequeretur Unaldum ducem, et duxit eos Lupus, Vuasco princeps, sicut sciebat locos. Captusque est Unaldus et uxor ejus et adductus est ad domnum Carolum. Domnus Carolus, recepto Unaldo, et preparato castro *Fronciaco, rediit ad Egolismam, ubi, postulante Launo episcopo, fecit in monasterio sancti Eparchii auctoritatem precepti de terris... que ibi sine contentione erant, id est : super fluvium Tolveram, Magnacum, Juvenacum, Vasnacum, Monterionem*,

HISTORIA PONTIFICUM.

Ch. VII. — De Launo episcopo.

Launus episcopus, ab Aptonio decimus octavus. Hic siquidem regis Pippini capellanus fuit, et assensu ipsius episcopus Engolismensis factus.

CARTULAIRE
DE L'ÉGLISE D'ANGOULÊME.

In pago Equalisnense, super fluvium Tolveram, Magnacum, Vivenacum, Vasnacum cum eorum appendiciis, mansiones etiam quae sunt in aspectu ipsius Sancti Eparchii monasterii, et in Monterione, terras apsas, cum piscinis; in Visaco, mansum unum;

Visacum, Roliacum, super fluvium Notram, Baudidanem villam, Camilon, Cavannacum, Ulciacum, Roliacum minorem, Torciacum, Sertis,

Roliacum quoque, super fluvium Noiram, cum suis attinenciis, Baudidanem villam et de Camelon, collationem quondam Radulfi, et illas res quas Ductrannus et Samuel, diaconus, per instrumenta cartarum eidem monasterio contulerunt, Gainacum siquidem et Condolon, cum Ruliaco minore, et in Torciaco ecclesiam, cum mansis duobus, Sertorovillam, cum suis appendiciis; in pago vero Petragorico, super fluvium Nisonam, Louon, cum suis appendiciis, Tomolatum, super fluvium Dordoniam; et in pago Sanctonico, Montem Villam et Baciacum, cum earum attinentiis; et in Triaco, mansos duos et in Verbena terras apsas, collationes Adroldi (1).

Tomolatum super flurium Dordoniam, Montem villam et Baciaco cum suis attinentiis.

HISTORIA PONTIFICUM.

Ch. VII. — Vixit etiam [Launus] usque ad tempus Caroli, cujus regis scripto, et impressione annuli sui, possessiones clericorum confirmari fe-

Quod preceptum Bartolomeus cancellarius ejus scripsit et ipse dominus rex manu sua firmavit et de anulo suo sigillavit. Erat eo tempore in ipso monas-

(1) *Cartulaire de l'église d'Angoulême*, publié par M. l'abbé J. Nanglard, dans *Bulletin et Mémoires de la Soc. arch. et hist. de la Charente*, 1899, pp. 153-154.

terio Sancti Eparchii canonicalis habitus (1).

cit in ecclesia B. Eparchii Deo servientium ; quia tunc temporis canonicalis habitus in ecclesia S. Eparchii erat. Privilegium autem suprascriptum in hunc modum erat.

I.

L'*HISTORIA PONTIFICUM* COPIE L'*HISTORIA* D'ADÉMAR.

Les deux chroniques sont, on vient de le voir, très nettement apparentées.

M. Esmein dit (2) : « La rédaction de l'*Historia pontificum* date, il est vrai, du XII[e] siècle (l'auteur vivait encore en 1159), mais [cette chronique] reproduit certainement en partie des documents beaucoup plus anciens. » Et plus loin, à propos de la consécration de Saint-Pierre mentionnée dans les deux chroniques (3) : « Les deux textes procèdent l'un de l'autre, ou, ce qui est plus vraisemblable, d'une source commune. Ils sont indépendants.... » Enfin, à propos d'Aptone, M. Esmein attribue à nouveau une valeur originale à l'*Historia pontificum* (4).

Je crois, au contraire, que le texte plus récent dérive directement de l'autre ; l'auteur de l'*Historia pontificum* a copié l'*Historia* d'Adémar. J'en tire la

(1) Éd. Chavanon, p. 70 ; éd. Lalr, pp. 53-54.
(2) *L. c.*, p. 11.
(3) P. 42.
(4) P. 65.

preuve du passage relatif à la mort de Theodebert (1).

Dans ce passage les interpolations de l'*Historia* d'Adhémar sont entremêlées avec des fragments du texte remanié des *Annales Laurissenses*. Or l'*Historia pontificum* ne contient pas seulement les interpolations ; elle contient aussi les fragments du texte remanié des *Annales*, ou plutôt elle reproduit les uns et les autres en suivant l'ordre dans lequel le livre II de l'*Historia* d'Adhémar les entremêle ; autrement dit elle copie cette *Historia*.

Rien ne nous permet de croire que, l'ayant copiée pour un passage, elle ait eu recours à des sources plus anciennes pour tous ceux qui se trouvent presque identiques dans les deux *Historiae*, avec de simples différences de composition. Cependant, outre ces différences, l'*Historia pontificum* présente par rapport à sa source des omissions et des additions. L'explication en est, me paraît-il, très simple : il suffit de ne pas oublier que l'interpolateur est un moine de Saint-Cybard ; que l'auteur de l'*Historia pontificum* est un des membres du clergé de l'église d'Angoulême de la fin du XIIe siècle.

Omissions. — L'auteur de l'*Historia pontificum* omet les dates de la naissance et de la mort de saint Cybard ; il ne relate pas la consécration de la basilique de Saint-Cybard. Qu'importait, en effet, à un clerc de la cathédrale, à un historien des évêques, d'établir les détails chronologiques de la vie du fondateur d'une abbaye ; il lui suffisait de noter la tradition de son ordination par l'évêque Aptone ; de mentionner, d'après un passage d'Adémar, le lieu de sa sépulture. Entrait-il dans le rôle de ce clerc de rapporter la

(1) Cf. ci-dessus, pp. 191-192.

consécration de la basilique de Saint-Cybard par les mêmes célèbres personnages qui avaient consacré son église cathédrale, alors que l'abbé de ce monastère devenait une puissance avec laquelle l'évêque se voyait contraint de compter ?

ADDITIONS. — Il n'est d'ailleurs pas besoin de recourir à l'hypothèse de sources écrites perdues pour expliquer les deux additions faites par l'auteur de l'*Historia pontificum* à l'interpolateur. Elles ont rapport : la première aux reliques que le chapelain Aptone aurait fait élever « *extollere* » devant les remparts d'Angoulême, lors du siège de cette ville par Clovis ; la seconde à la science et au lieu de sépulture de l'évêque Méraire.

En ce qui concerne Méraire, l'auteur prend lui-même le soin de nous dire qu'il parle d'après la tradition : « *ut audivimus* », quand il s'agit de sa science; « *ut vero antiquorum narrabat opinio* », quand il s'agit du lieu de sa sépulture.

Il ne dit pas avec la même précision comment il apprit ce qu'il ajoute au récit du siège d'Angoulême par Clovis. Ce récit, Grégoire de Tours est le premier à nous le donner. Le roi, venant du midi, se dirigea vers Angoulême : « Quand il fut en vue de la ville, Dieu lui accorda cette grande grâce de faire s'effondrer tout-à-coup les remparts (1). » L'écroulement des remparts est un épisode qui rentre, à n'en pas douter, dans le cycle des légendes relatives à Clovis : d'ailleurs, la prise de la ville est un fait certain (2).

(1) Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, II, 37.

(2) Godefroy Kurth, *Histoire poétique des mérovingiens*, Paris, Picard, 1893, pp. 266, 269, 277, 278. M. Kurth se demande si la légende ne serait pas « le souvenir déjà altéré d'un tremblement de terre. S'il y avait fiction poétique, ajoute-t-il, nous nous trouverions en présence de tout un récit stylisé, et non d'un simple trait. Embellie ou non,

Le moine qui écrivit les *Gesta regum Francorum* (726-727) reproduit simplement Grégoire de Tours (1). Lui qui aime additionner souvent sa source de nombreuses légendes n'a rien qu'il puisse ajouter à celle du siège d'Angoulême. A la fin du Xe siècle, Aimoin (2) ; plus tard Rorgon (3) copient à leur tour les *Gesta*, sans rien de plus.

C'est donc dans l'*Historia pontificum* que sont mentionnées, pour la première fois, les reliques du sang et de l'eau qui, élevées devant les remparts sur les conseils d'Aptone, chapelain de Clovis, et bientôt évêque d'Angoulême, auraient amené leur chute. Ceux qui connaissent le trafic auquel donnèrent lieu les reliques dans le courant des XIe et XIIe siècles, et le besoin qu'éprouvait nombre d'églises d'en avoir de magnifiques, seront mis en défiance par ces mots de l'auteur : « Aptone offrit les reliques du sang et de l'eau à l'église cathédrale où elles se trouvent encore et sont l'objet d'une très grande vénération. » Ils se demanderont tout d'abord si l'histoire n'a pas été forgée pour les reliques, et peu de temps avant d'avoir été enregistrée par l'auteur de l'*Historia pontificum*. Aux confiants qui seraient tentés de traiter cette hypothèse d'hypercritique audacieuse, je pense bientôt démontrer qu'Aptone n'a pu être chapelain de Clovis, ni même évêque d'Angoulême sous ce roi, et qu'à plus forte raison il n'a pu offrir de semblables reliques à l'église cathédrale ; je pense aussi montrer que, selon toute vraisemblance, le titre de chapelain

l'histoire de la prise d'Angoulême repose, selon moi, sur un fait historique, et n'a pas peu contribué à populariser, parmi les chansons de geste, les récits de même genre. »

(1) Ch. 17.

(2) L. I, ch. 22.

(3) L. IV.

lui a été pour la première fois attribué postérieurement à la mort d'Adémar de Chabannes, c'est-à-dire après 1034.

Sans qu'on puisse dire qu'il y ajoute, un autre passage de l'*Historia pontificum* diffère de l'*Historia* d'Adémar. D'après celle-ci Germain, évêque de Paris, *missus* de Charibert, et Grégoire, évêque de Tours, consacrent l'église cathédrale à saint Pierre, seulement ; ils ordonnent l'évêque Méraire sans que soit mentionné l'*assensus* du roi autrement que par la qualification de *missus* donnée à Germain. D'après celle-là, Grégoire, évêque de Tours, et Germain, évêque d'Auxerre, *missi* de Charibert, consacrent l'église cathédrale aux saints Pierre et Paul, et ordonnent Méraire évêque d'Angoulême avec l'assentiment du Roi.

Doit-on conclure, d'une telle différence, que l'auteur de l'*Historia pontificum* a eu connaissance d'une chronique qui n'est pas l'*Historia* d'Adémar ? N'est-on pas mieux fondé à croire, avec Castaigne (1) (surtout après les remarques qui précèdent), qu'il a commis un *lapsus calami* en écrivant Germain d'Auxerre au lieu de Germain de Paris, *lapsus* ridicule, d'ailleurs, puisque l'évêque d'Auxerre, (mort en 448), vivait plus d'un siècle avant Grégoire de Tours, qu'il a mis gratuitement, comme patron de l'église cathédrale, saint Paul après saint Pierre.

Le chapitre VI de l'*Historia pontificum* copie la liste épiscopale publiée par M. de Puybaudet (2) et d'après lui par Mgr Duchesne (3). Il y ajoute un renseignement : l'évêque *Fredebertus* aurait obtenu une

(1) *L. c.*, p. 14.
(2) *Mélanges de l'École de Rome*, t. XVII, p. 281.
(3) *L. c.*, p. 64-67.

charte d'un Pépin ; le chroniqueur a entendu parler ou trouvé mention de cette charte : *« Ad cujus [Frede-berti] petitionem Pippinus rex dicitur cartam dedisse »*. Il s'agit sans doute de la charte que Pépin, roi d'Aquitaine, fils de Louis le Pieux, aurait accordé, d'après l'*Historia* d'Adémar, au monastère de Saint-Cybard, en y faisant accepter la règle monacale (1).

Il me semble avoir justifié ma première proposition. L'auteur de l'*Historia pontificum* n'a eu d'autre source écrite pour les chapitres II à VIII de sa chronique que la liste épiscopale et les livres I et II de l'*Historia* d'Adémar de Chabannes. Ses omissions, ses additions à cette dernière chronique, les légères différences qu'elle présente avec elle s'expliquent sans qu'on ait besoin de recourir à l'hypothèse d'une source commune plus ancienne.

II.

VÉRACITÉ DES INTERPOLATIONS NON RELATIVES A SAINT CYBARD.

Les interpolations angoumoisines des livres I et II de l'*Historia* d'Adémar de Chabannes sont-elles dignes de foi ? Je rappellerai que trois d'entre elles, celles relatives à Aptone, à Laune, à l'inhumation de Théodebert dans la basilique de Saint-Cybard ont déjà été reconnues inadmissibles parce qu'elles contredisent des faits par ailleurs reconnus certains ; je donnerai les raisons pour lesquelles une quatrième, celle relative aux dédicaces de la basilique de Saint-Cybard et

(1) Cf. ci-dessus, pp. 101-102.

de l'église cathédrale, à l'ordination de Méraire, me paraît être, elle aussi, sans aucune valeur ; je pense enfin montrer quelles erreurs d'intepprétations, quels motifs intéressés ont pu donner naissance à ces assertions inexactes. Pour plus de commodité, je nommerai ces interpolations : interpolations d'Aptone, de Laune, de Théodebert, de Méraire.

INTERPOLATION D'APTONE.

Après avoir copié le passage des *Gesta* mentionnant la prise miraculeuse d'Angoulême par Clovis, l'inpolateur ajoute : « Une fois dans la cité, le roi fit consacrer comme évêque le vénérable homme Aptone, son chapelain, après l'expulsion de l'évêque Arien établi par les Goths dans cette même cité (1). »

Aptone, évêque d'Angoulême, souscrit au concile d'Orléans de 549 (2) ; nous l'avons vu recevoir l'acte d'affranchissement de saint Cybard en 568 (3). Le même peut-il avoir été chapelain de Clovis lors la prise d'Angoulême en 507, c'est-à-dire avoir conservé l'épiscopat pendant 61 ans ? C'est invraisemblable. Il y a d'ailleurs impossibilité absolue, Lupicin ayant souscrit, comme évêque d'Angoulême, aux conciles d'Orléans de 511 et de 544, ayant envoyé un représentant à celui de 542 (4).

Les auteurs de la *Gallia* (5), et, après eux, plusieurs historiens, ont prétendu mettre d'accord l'interpolateur et les documents authentiques auxquels souscrit Aptone en supposant deux évêques de ce

(1) Cf. ci-dessus, pp. 188-189.
(2) Duchesne, *l. c.*, p. 69.
(3) Cf. ci-dessus, pp. 4-7.
(4) Duchesne, *l. c.*, p. 68.
(5) II, col. 977-978.

nom : le premier chapelain de Clovis, successeur de *Dinamius* ; le second successeur de Lupicin et prédécesseur de Méraire. M. Esmein adopte cette théorie (1).

« L'Aptonius qui siégeait au concile d'Orléans de 549 n'est pas le seul que mentionnent nos textes. L'*Historia pontificum Engolismensium* en signale un autre plus ancien, chapelain de Clovis, et nommé par lui évêque d'Angoulême. Le récit est précis. Il porte clairement que cet Aptonius fut le premier évêque catholique après l'occupation arienne. Il n'y a pas lieu d'en suspecter la sincérité ou le caractère historique (?). Or, c'est sous le pontificat de cet Aptonius, chapelain de Clovis, que l'*Historia pontificum* place l'entrée de saint Cybard en réclusion ; c'est lui aussi qui aurait donné au saint l'ordre du diaconat ou de la prêtrise. M. l'abbé Michon a accepté ces deux faits comme certains ».

M. Esmein et ceux dont il a repris les hypothèses ne se sont pas aperçu que, voulant résoudre une contradiction, ils en créaient une autre. En effet, l'interpolateur fait instituer Aptone par Clovis ; mais il déclare aussi que le même Aptone fut le prédécesseur immédiat de Méraire. De ces deux assertions inconciables d'un chroniqueur relatant des faits antérieurs à lui de 5 siècles, on doit accepter celle justifiée par les documents authentiques, et nous avons vu que plusieurs certifient l'existence d'Aptone comme prédécesseur de Méraire ; on doit rejeter l'autre, et ne pas inventer deux Aptone en se basant sur l'interpolateur qui n'en veut avouer qu'un.

Ainsi a fait M. l'abbé Duchesne dans ses *Fastes épiscopaux* (2) ; mais il juge hors de propos d'entrer

(1) *L. c.*, p. 65.
(2) Pp. 68-69.

dans le détail de la discussion, comme je viens d'être obligé de le faire.

M. Esmein pense trouver, en dehors de l'interpolateur, une raison de faire remonter Aptone au temps de Clovis (1) :

« Nous avons encore une autre indication sur l'*Aptonius* qui fournit à saint Cybard sa retraite. Nous avons vu dans la *Vie*, qu'avant d'autoriser sa réclusion, il fit demander l'autorisation de l'évêque *Sebaudis*. A quelle époque vivait cet évêque de Périgueux ? Si on le sait, nous saurons en même temps à quelle époque vivait l'Aptone en question. La *Gallia Christiana* met bien *Sebaudes* sur la liste des évêques de Périgueux, mais il est clair qu'on n'en connaît l'existence que par la *Vie* de saint Cybard. Selon les auteurs de la *Gallia Christiana*, il serait le huitième évêque de Périgueux et ils estiment que le septième évêque, son prédécesseur, *Chronopius*, deuxième du nom, a dû mourir un peu avant le milieu du cinquième siècle. Si l'on accepte cette donnée, il en résulterait qu'après *Chronopius II* se placerait une longue interruption de l'épiscopat catholique par suite de la domination arienne, car il est impossible que *Sebaudis*, le correspondant d'*Aptonius* dans l'affaire de saint Cybard, ait immédiatement succédé à *Chronopius*, mort avant le milieu du Ve siècle. *Sebaudis*, étant cependant le premier évêque que l'on rencontre ensuite, serait nécessairement, comme *Aptonius* pour Angoulême, le premier évêque catholique établi sur le siège de Périgueux après la victoire de Clovis sur les Ariens. Les deux prélats nommés dans les mêmes conditions seraient strictement contemporains. »

M. Esmein met hors de doute l'existence d'évêques ariens ayant remplacé les évêques orthodoxes à Périgueux et à Angoulême. Or, rien n'est moins certain. Que si, cependant, les évêques orthodoxes

(1) *L. c.*, pp. 65-66.

durent, lors de la persécution d'Euric, abandonner l'un, au moins, de ces deux diocèses, ce fut pendant quelques années, seulement (1).

D'ailleurs, même si l'on ne tenait pas compte de cette erreur, le raisonnement de M. Esmein ne fournirait aucune précision chronologique sur Aptone. Si je l'ai bien compris, en effet, il peut se résumer ainsi : Sébaude, évêque de Périgueux, vivait à la même époque qu'Aptone ; si donc on arrive à fixer l'époque où vivait Sébaude, on saura à quelle époque vivait Aptone.

Par quels moyens fixer l'époque à laquelle vivait Sébaude ? S'il n'y a pas, dit M. Esmein, d'autres évêques de Périgueux entre *Chronopius*, lequel vivait au milieu du Ve siècle, et Sébaude, celui-ci « serait nécessairement » le premier évêque orthodoxe succédant aux ariens. Il faudrait donc démontrer, pour donner sa valeur à l'argument, qu'il n'y eût pas d'évêque de Périgueux entre *Chronopius* et Sébaude. M. Esmein omet de le faire.

Supposons que Sébaude soit en réalité le premier évêque orthodoxe succédant aux ariens. Sur quoi s'appuyer, je ne dis pas pour le faire remonter à Clovis, mais seulement pour lui donner une date ? Sur ce qu'il est contemporain d'Aptone ? C'est précisément l'époque où vivait Aptone qui est en question.

Aussi, après avoir affirmé, sans preuves, que Sébaude vivait du temps d'Aptone, et laissé entendre qu'il fixerait la date de Sébaude, et par conséquent celle d'Aptone, M. Esmein aboutit logiquement à cette conclusion : « Aptone et Sébaude seraient strictement contemporains. »

(1) G. Yver, *Euric, roi des Visigoths*, dans *Études d'histoire du Moyen-Age dédiées à Gabriel Monod*, pp. 42-46.

Elle ne nous apprend rien sur l'époque à laquelle vivait Aptone et me paraît ne devoir diminuer en aucune façon la portée de l'argumentation par laquelle je crois avoir établi que Clovis ne put instituer Aptone comme évêque d'Angoulême.

Il est facile, d'ailleurs, de reconstituer le raisonnement qui permit à l'interpolateur de croire qu'Aptone était devenu évêque du temps de Clovis. Dès la fin du Xe siècle (entre 990 et 1018), on dressait ainsi la liste des premiers évêques d'Angoulême (1) : Ausone, puis, après une longue interruption, Aptone et Méraire. L'interpolateur n'ajoute aucun nom à cette liste qu'il a probablement connue. Dès lors, faute de renseignements plus étendus et de précision chronologique, Aptone apparaissait comme le premier évêque après les Ariens. On savait que Clovis s'était emparé de la ville sur ceux-ci : de là à prétendre qu'il avait lui-même institué le premier évêque orthodoxe, le pas était vraiment bien facile à franchir.

En résumé il n'y a qu'un évêque d'Angoulême du nom d'Aptone ; il fut le prédécesseur immédiat de Méraire ; on le trouve mentionné en 549 et 568 ; il ne peut avoir été, bien évidemment, chapelain de Clovis.

INTERPOLATION DE LAUNE.

D'après l'interpolateur, Laune fut chapelain du roi Pépin qui le fit monter sur le siège épiscopal d'Angoulême : il obtint de Charlemagne, de passage dans cette ville, un privilège, un *preceptum* confirmant au monastère de Saint-Cybard toutes ses possessions (2).

(1) Duchesne, *l. c.*, p. 64.
(2) Cf. ci-dessus, pp. 194-196.

On connaît ce diplôme. Les cartulaires de saint Cybard le reproduisent à plusieurs reprises en l'attribuant, eux aussi, à Charlemagne, et avec de nombreuses additions à l'original. Le texte de celui-ci se trouve dans le *Cartulaire de l'Église d'Angoulême* et a été publié pour la première fois avec ce *Cartulaire* (1); il ne provient pas de Charlemagne, mais de Charles le Chauve, et date en réalité de 852. Laune y paraît comme évêque d'Angoulême, il signe aussi, en cette qualité, aux conciles de Soissons (853) et de Tusey (860) (2).

La liste épiscopale, l'interpolateur parlent seulement d'un *Launus*. M. Castaigne en tira cette conséquence dès 1853 (3) que la fausse attribution du privilège de l'abbaye de Saint-Cybard à Charlemagne faite pour le première fois par l'interpolateur peut seule faire croire à l'existence de deux *Launus*. M. l'abbé Duchesne reprend le même raisonnement.

Dès lors, le titre de chapelain de Pépin donné à Laune, sa nomination par le même roi à l'évêché d'Angoulême, sont de pure invention, comme d'ailleurs le titre de chapelain de Clovis donné à Aptone, sa nomination au lendemain de la victoire du monarque chétien sur les Wisigoths ariens.

PRIVILÈGE DE SAINT-CYBARD.

Je viens de dire comment le texte du privilège de Saint-Cybard est connu et a été publié avec le Cartulaire de l'église cathédrale d'Angoulème. On remarquera les différences entre la liste des noms de

(1) *L. c.*, pp. 152-154.
(2) Duchesne, *l. c.*, p. 71.
(3) *L. c.*, p. 80.

l'*Historia* et celle du Cartulaire. Après *Camilon*, le cartulaire ne mentione ni *Cavannacum*, ni *Ulciacum*, mais donne, par contre, *Gainacum* et *Condolon*. Dans le Périgord, avant *Tomolatum*, l'*Historia* ne mentione pas *Louon*.

INTERPOLATION DE THÉODEBERT.

D'après les *Gesta*, le duc Arnulphe avait transporté le corps de Théodebert à Angoulême et l'avait fait ensevelir dans cette ville : les *Gesta* ne précisaient pas davantage ; l'interpolateur assure, lui, que ce fut à Saint-Cybard. Or, la basilique de Saint-Cybard servit de sépulture à tous les comtes d'Angoulême de la première race depuis Guillaume. Lui attribuer aussi la garde de la sépulture de Théodebert devait paraître tout naturel, sinon avantageux, à un moine du XIe ou du XIIe siècle.

D'ailleurs Théodebert mourut en 575, saint Cybard, en 581, et rien ne prouve que, près de la cellule de réclusion de Cybard, s'élevait une église de son vivant.

INTERPOLATION DE MÉRAIRE.

Il me reste à étudier l'interpolation relative aux consécrations de la basilique de Saint-Cybard et de l'église cathédrale, et à l'ordination de Méraire.

Le chroniqueur rapporte, d'après les *Gesta*, le mariage incestueux de Charibert avec *Marcovefa*, son excommunication par saint Germain, évêque de Paris, la mort de *Marcovefa*. Il ajoute (1) :

(1) Cf. ci-dessus, pp. 189-190.

« Dans ce temps, saint Grégoire, archevêque de Tours, brillait par de grandes vertus. Dans le même temps, saint Germain, évêque de Paris, envoyé par le roi Charibert à Angoulême, consacra la basilique de Saint-Cybard où le saint était depuis peu enseveli ; avec lui se trouvait le vénérable Grégoire, évêque de Tours, et, plaçant dans cette même basilique d'importantes reliques du bienheureux Martin, ils la dédièrent en l'honneur dudit saint Martin. Enfin, dans l'autel de celle-ci consacré par lesdits saint Germain et saint Grégoire apparaissent encore empreints les signes de la sainte Croix. De même, ils consacrèrent, en l'honneur de saint Pierre, l'église du siège épiscopal dont le susdit roi Clovis avait ordonné de recommencer la construction, après la destruction du premier siège que les Goths avaient souillé de la tache arienne et qui avait pour patron saint Saturnin. Et ils ordonnèrent évêque de la cité Méraire qui avait été chapelain du roi en France. Tout récemment Aptone s'était reposé dans le Christ. »

Qu'on veuille bien ne pas attribuer au traducteur les incorrections de style, les répétitions, les mots sans raison d'être. Je me suis efforcé de rendre l'original mot à mot, et on reconnaîtra, après s'y être reporté, qu'il est difficile d'imaginer un style plus détestable. Je reviendrai plus loin sur cette constatation. J'étudierai d'abord le fonds du récit, non sans avoir auparavant reproduit ce qu'en dit M. Esmein (1) :

« Deux textes nous sapportent la dédicace de l'église cathédrale. C'est d'abord un passage du livre I[er] de la chronique d'Adémar de Chabannes... Après avoir raconté que saint Germain, évêque de Paris, envoyé à Angoulême par le roi Caribert, consacra avec saint Grégoire, archevêque de Tours, la basilique de Saint-Cybard, l'auteur

(1) *L. c.*, pp. 40-43.

continue...... L'autre texte, presque pareil, se trouve dans l'*Historia pontificum et comitum Engolismensium*... Les deux textes soulèvent tous les deux une même objection.

« Si la dédicace eut lieu sous le règne de Caribert et par l'ordre de celui ci (et sur ce point les deux textes concordent) Grégoire de Tours n'a pu y prendre part, car Caribert est mort en 570 et Grégoire n'est devenu évêque qu'en 573. La solution est facile, et il faut lire, au lieu du nom de Grégoire, celui de son prédécesseur, *Euphronius*, comme l'a bien vu M. Eusèbe Castaigne. Je remarque, en effet, que, dans le texte d'Adémar de Chabannes, le meilleur puisqu'il est le plus simple, saint Germain joue le principal rôle. C'est lui seul qui est envoyé par le roi Caribert, c'est lui qui consacre la basilique de Saint-Cybard. Grégoire de Tours est seulement un assistant bénévole. Il est probable (?) que l'original portait que l'évêque de Tours assistait, sans le nommer. Les rédacteurs de nos deux textes (ou le premier d'entre eux) ont voulu donner le nom de cet archevêque de Tours, et celui de Grégoire, le grand évêque de Tours de la seconde moitié du VI[e] siècle, s'est naturellement présenté à son esprit, peu soucieux de la chronologie précise. Quant au fond du récit, la consécration de la cathédrale d'Angoulême sous le règne de Caribert, il n'y a pas lieu d'en douter. Mais en quelle année au juste le fait s'est-il accompli ? Le texte d'Adémar de Chabannes le place entre deux autres faits qui se sont accomplis en 567, la mort de *Marcovefa*, l'épouse incestueuse de Caribert, et la mort même de ce dernier. La présence du roi à cette époque dans la région (il mourut à Blaye) ajoute à la vraisemblance. Mais, nous l'avons vu, l'ordination de Méraire est strictement contemporaine, et M. Castaigne montre que le poète Fortunat signale *Mercrius* parmi les prélats qui assistaient à la dédicace de l'église de Nantes, et il ajoute « qu'on place généralement celle-ci en l'année 567 ». S'il en est ainsi, la consécration de l'église Saint-Pierre et l'élection de *Mercrius* auraient eu lieu vers 566. Il n'en est pas moins vrai qu'en 558 la cathédrale de Saint-Pierre n'existait pas encore. »

Plus loin, M. Esmein dit encore (1) :

« Il est vrai qu'Adémar de Chabannes (ou le moine qu'il copiait) est le seul qui parle de cette consécration de la basilique de Saint-Cybard... Mais il n'y a pas lieu de repousser le témoignage précis du moine de Saint-Cybard, qui a dû relever avec soin un fait si important pour son couvent, il faudrait, sans cela, admettre qu'il l'a inventé. Un seul point de son récit est peu croyable : c'est que saint Germain ait été envoyé par Caribert spécialement pour consacrer la basilique de Saint-Cybard et qu'*en même temps* les évêques consacrèrent la cathédrale. Il faut évidemment renverser les choses. »

En somme M. Esmein donne cette raison de la certitude qu'il a de la dédicace de saint Cybard : un moine, peut-être antérieur au Xe siècle « a dû relever avec soin un fait si important pour son couvent.... il faudrait, sans cela, admettre qu'il l'a inventé ». Un tel argument étonne tout d'abord venant du même auteur pour qui « l'honneur de saint Cybard » paraissait « un motif puissant » propre à déterminer la fabrication d'une charte tout entière par un autre moine : il ne semble pas convaincant.

Cependant, il faut le reconnaître, un concours de circonstances ferait croire à l'authenticité des faits rapportés par l'interpolateur, si l'on n'en poussait pas un peu l'analyse.

Ils se placent au moment de la mort de Marcovefa, avant celle de Caribert. Que le roi se soit trouvé alors dans les environs d'Angoulême, peu importe, puisque la nomination de l'évêque ne pouvait se faire

(1) *L. c.*, pp. 62-63.

sans sa « volonté » (1) et que saint Germain aurait été « envoyé » par lui.

Mais, en admettant la substitution par l'interpolateur de Grégoire à Euphrone, on remarque que saint Germain assiste au concile national du royaume de Paris tenu à Tours en 567 (2). Méraire n'y paraît pas, et on peut supposer qu'il n'était pas encore consacré. On peut supposer, qu'une fois le concile terminé, Germain et Euphrone se rendirent de Tours à Angoulême ; on peut supposer, qu'après son installation, l'ancien comte se joignit à Euphrone pour aller à Nantes prendre part aux fêtes de la dédicace de la cathédrale chantées par Fortunat : de fait, ils assistaient à ces fêtes qui se célébrèrent en cette même année 567.

Toutes ces suppositions s'enchaînent parfaitement sans doute mais reposent sur une hypothèse indispensable, à savoir qu'une source ancienne mentionnait Euphrone, évêque de Tours, et que l'interpolateur a changé ce nom pour celui de l'évêque de Tours par excellence, le célèbre Grégoire. Hypothèse admissible, certes, mais seulement au cas où l'interpolateur n'aurait pas été pris par ailleurs en flagrant délit de mensonge, tout au moins d'ignorance absolue de la chronologie du VI[e] siècle, et il l'a été (3) ; où les objections qu'il soulève dans le passage en question seraient entièrement résolues, et je crois que certaines ne peuvent pas l'être.

(1) L'abbé Vacandard, *Les élections épiscopales sous les mérovingiens*, dans la *Revue des questions historiques* du 1[er] avril 1898, p. 349.

(2) Éd. Maassen, pp. 121-135.

(3) Cf. ci-dessus ce qui est dit au sujet d'Aptone, pp. 202-206.

MÉRAIRE CHAPELAIN DE CARIBERT.

Méraire a-t-il été chapelain du roi Caribert ?

Il convient de rapprocher les deux passages de l'interpolateur et de Grégoire de Tours relatifs à cet évêque.

Le premier dit :

Germanus, missus a rege, et Gregorius.... ordinaverunt in ipsa civitate episcopum nomine Mererium, qui in Francia capellanus regis fuerat.

Grégoire s'étend davantage (1) :

Maracharius diu in ipsa urbe [Ecolisnensis] usus est comitatum. Quo officio completo, ecclesiae sociatur, clericusque factus, ordinatur episcopus. Qui multum vigilanter vel ecclesias, vel ecclesiae domos et erigens et componens, septimo sacerdotii anno, injecto ab inimicis in capite piscis veneno, simpliciter accipiens, crudeliter enecatur...... [Nanthinus] paulatim coepit villas ecclesiae quas Maracharius testamento scripto reliquerat, violenter invadere.

Ainsi le chroniqueur local ignore tout de Méraire, même ses bienfaits insignes en faveur de l'église cathédrale. Il sait seulement qu'il a été chapelain de Caribert et le nom de ses ordinants : on croirait, à le lire, que le chapelain n'avait jamais quitté la France avant d'être choisi par le roi pour l'évêché d'Angoulême.

Cependant nous savons par Grégoire, son contemporain, qu'il demeura comte de cette même ville d'Angoulême pendant de longues années. S'il abandonna sa charge, ce fut pour entrer dans le corps ecclésiastique : « fait clerc, il reçut l'ordination épiscopale ».

(1) *Historia Francorum*, l. IV, c. 26.

Cette phrase si brève me paraît très explicite. Méraire devint, sans transition, de comte évêque. La chose était alors fréquente. Les récits de Grégoire de Tours, les protestations des conciles permettent de constater que la plupart des évêques élus dans le royaume de Clotaire, du vivant de ce prince, père de Caribert, sinon tous, étaient encore fonctionnaires laïques quelques jours avant leur ordination. Tout au plus peut-on supposer que Méraire soit demeuré clerc un an avant de monter sur son siège, afin d'obéir aux prescriptions du cinquième concile d'Orléans de 549 (1).

Le silence de Grégoire de Tours sur les fonctions de chapelain soi-disant exercées par Méraire sur lequel il est, cependant, bien informé, permet déjà de supposer le manque de véracité de l'interpolateur. Ce manque de véracité devient évident quand on met en opposition les récits des deux chroniqueurs; quand, connaissant les nombreuses ordinations de laïques faites sur l'ordre du roi Clotaire, on interprête le texte de Grégoire de Tours comme il convient. Si l'interpolateur ne connaît de Méraire que sa qualité de chapelain du roi Caribert, c'est qu'il l'a imaginée, comme il a imaginée celle de chapelain de Clovis pour Aptone, celle de chapelain de Pépin pour Laune.

SAINT GERMAIN DÉLÉGUÉ PAR CARIBERT.

Saint Germain a-t-il été envoyé par Caribert pour consacrer la basilique de Saint-Cybard et la cathédrale, pour ordonner Méraire ?

Je ne puis concevoir la raison qui aurait déterminé le roi à se faire représenter à des dédicaces. Je ne

(1) Vacandard, *l. c.*, p. 347.

sache pas qu'on puisse citer un seul exemple de mission de cette nature pendant toute l'époque mérovingienne.

Par contre Caribert pouvait peut-être vouloir que l'ordination de Méraire fut faite par des évêques à sa discrétion s'il avait repoussé une élection régulière et imposé l'ancien comte au métropolitain et aux évêques comprovinciaux. Mais, en ordonnant un évêque sans l'assentiment du métropolitain ou des comprovinciaux, on contrevenait aux règles formelles de l'Église (1), et nous allons voir que saint Germain était tout-à-fait incapable de méconnaître son devoir par crainte de l'autorité royale.

Que si, l'élection de Méraire ayant été régulière, saint Germain venait ordonner cet évêque après s'être muni des pouvoirs réguliers du métropolitain, on se demande pourquoi Caribert se serait fait représenter par lui. La volonté des rois mérovingiens sur le choix des évêques s'exprimait dans un acte écrit spécial antérieur à la consécration (1). Quand, après une élection régulière, ils avaient souscrit cet acte, que leur importaient les cérémonies purement religieuses par lesquelles l'Église consacrait l'élu.

D'ailleurs, l'évêque de Paris venait d'entrer en lutte ouverte contre le roi. Pouvait-il, dans le même temps, le représenter ? Caribert ayant perdu sa femme, *Merofledis*, n'avait pas hésité à épouser la sœur de celle-ci, *Marcovefa*. Une telle union était alors considérée comme incestueuse. Saint Germain excommunia ceux qui l'avaient contractée : le concile de Tours (567), auquel il souscrit immédiatement après Prétextat, évêque de Rouen, énumère longuement

(1) Vacandard, *l. c.*, p. 350.
(2) Id., pp. 349-350.

les textes sacrés et les canons des précédents conciles qui condamnent les incestueux (1).

LES DÉDICACES.

L'interpolateur nous montre Germain, évêque de Paris, et Grégoire, évêque de Tours, accomplissant à Angoulême trois cérémonies différentes. Ils sacrent Méraire évêque; ils dédient la cathédrale à saint Pierre, la basilique du monastère fondé par Cybard à saint Martin. Le fait que Germain et Grégoire n'ont pas sacré Méraire autorise déjà à refuser créance à l'interpolateur quand il parle des dédicaces. D'ailleurs, et sans tenir compte de cet argument, les assertions de l'*Historia* sur ce point sont inadmissibles, car elles méconnaissent les mœurs mérovingiennes et se trouvent en contradiction avec la chronologie de l'époque.

La cathédrale d'Angoulême ayant été détruite par les Ariens, Clovis en aurait fait construire une nouvelle, celle même dont Germain et Grégoire auraient célébré la dédicace en même temps qu'ils sacraient l'évêque Méraire. Mais Clovis mourut en 511; Méraire ne fut pas sacré avant 549 (2). Fallait-il bien 40 ans, au VI[e] siècle, pour construire une église, fût-elle cathédrale?

L'interpolateur entre dans quelques détails au sujet de la dédicace de la basilique du monastère qui aurait reçu d'importantes reliques de saint Martin. Selon lui, les croix visibles dans la basilique, au moment où il écrit, sont une preuve de la vérité de son récit!

(1) Éd. Maassen, pp. 121-135.
(2) A cette date, Aptone assistait au concile d'Orléans. Cf. ci-dessus, p.

Le rite gallican de la consécration des églises variait sensiblement, à l'origine, du rite suivi à Rome. Le premier « prenait la forme d'une véritable cérémonie baptismale » (1). D'après une lettre du pape Virgile († 554), à Rome, « une église était consacrée par le fait même qu'on y célébrait pour la première fois la messe solennelle... Mais la translation des corps saints dans les sanctuaires qui devaient les abriter venait s'ajouter à la messe de la dédicace lorsqu'on avait pu se procurer des reliques des martyrs » (2).

Cette cérémonie de la translation des reliques était donc, à l'origine, purement romaine. Toutefois, de bonne heure, elle s'indroduisit en Gaule; Grégoire de Tours la mentionne (3); elle est donc admissible vers 567.

Et cependant, je me refuse de croire que l'évêque de Paris et l'évêque de Tours aient pu transférer à l'église du monastère fondé par saint Cybard des reliques de saint Martin assez importantes pour que l'église ait pris le nom de saint Martin, ait donné, par suite, ce même nom au monastère. Aucun document, en dehors de l'interpolation, n'attribue ce nom au monastère d'Angoulême. D'ailleurs, les circonstances certaines qui accompagnent la mort du reclus démontrent, selon moi, l'impossibilité d'une soi-disante dédicace pour la première fois mentionnée au XIe siècle.

La renommée de sainteté de Cybard attire autour de lui des disciples ; il meurt plein d'ans et de vertus, entouré de la vénération publique ; à ses funé-

(1) P. de Puniet, *La consécration des églises*, dans la *Revue des questions historiques* du 1er avril 1905, p. 597.
(2) Id., pp. 596-597.
(3) Id., p. 597.

railles les captifs qu'il a rachetés, les esclaves qu'il a affranchis accourent en foule ; on l'ensevelit en grande pompe (1). Et moins de 10 ans après le peuple aurait oublié les prodiges accomplis grâce aux prières de Cybard, et encore, après sa mort, sur son tombeau ; quelques reliques du saint de Tours auraient pris possession du lieu où reposait tout entier le corps du saint d'Angoulême ; par une dédicace solennelle, saint Martin aurait été créé protecteur de la basilique du monastère fondé par saint Cybard, lui aurait donné son nom. Pour qui connaît une époque où « chaque lieu voulait avoir son patron (2) » ; un tel fait n'est pas seulement invraisemblable ; il paraît impossible.

Il le paraît à nouveau quand on rapproche ces deux dates positives : la présence de Méraire comme évêque d'Angoulême, à la dédicace de la cathédrale de Nantes, en 567 (3) ; la mort de saint Cybard qui est, je pense le démontrer bientôt, de 581.

L'interpolateur affirme que le saint était enseveli dans la basilique de son monastère au moment où elle fut dédiée à saint Martin ; il affirme que cette dédicace était contemporaine du sacre de Méraire. Comment, après cela, croire à sa véracité ?

VÉRITÉS DE FAÇADE.

Que reste-t-il donc d'exact de l'interpolation de Méraire? Ceci : Méraire est un des successeurs d'Aptone ; il vivait du temps de Caribert et de saint Germain. N'est-il pas possible d'indiquer pourquoi, au milieu de tant d'erreurs, subsistent ces vérités, pour ainsi dire, de façade?

(1) Cf. ci-dessus, p. 71.
(2) Molinier, *Les sources de l'Histoire de France.*
(3) Cf. ci-dessus, p. 212.

L'interpolateur poursuivait deux buts : inventer le titre de chapelain du roi pour un des plus anciens évêques d'Angoulême ; imaginer une dédicace solennelle des églises de Saint-Cybard et de Saint-Pierre qui serait, elle aussi, la plus ancienne possible.

Dans la liste épiscopale, le nom de Méraire suivait immédiatement celui d'Aptone (1). D'autre part, d'après la tradition, Aptone aurait été le témoin du testament de saint Cybard écrit sous le règne de Childebert ; le saint serait mort peu après avoir fait dresser cet acte ; Aptone lui aurait survécu (4). Aussi l'interpolateur écrit-il : « Ordinaveruntque... *episcopum nomine Mererium... Aptonius enim* NUPPERRIME *obierat in Christo.* » Et un peu plus haut : « Consecravit [Germanus] basilicam sancti Eparchii ubi *ipse* [*Eparchius*] NUPER *sepultus fuerat.* »

Dans les passages que j'ai soulignés l'interpolateur exprimait donc ce qu'il croyait être la vérité. Il s'efforça d'y rattacher la légende en cherchant dans l'*Historia* un roi dont Méraire pût avoir été le chapelain ; des évêques susceptibles d'avoir procédé à la dédicace des deux églises d'Angoulême. La première condition nécessaire, dans l'esprit du faussaire, dut que être le roi et les évêques fussent contemporains de Childebert ou de peu postérieurs.

Il est à remarquer, en effet, que l'interpolateur situait chronologiquement, de façon identique, Méraire et les dédicaces. Pour lui l'évêque Méraire avait immédiatement succédé à Aptone ; il voulait d'ailleur faire remonter les dédicaces aussi haut que possible. Or, il croyait qu'Aptone avait survécu de peu à saint

(1) Duchesne, *l. c.*, p. 64.

(2) Cf. ci-dessous ; III *Véracité des interpolations relatives à saint Cybard.*

Cybard ; et le plus haut, évidemment, qu'on pût faire remonter les dédicaces, était les années qui suivirent la mort du saint.

Ce rapprochement chronologique devint sans doute le point de départ d'additions successives à la conception première de l'interpolateur. Je m'imagine qu'il pensa d'abord : Méraire, ancien chapelain du roi, siégeant à Angoulême, des évêques célèbrent la dédicace des églises ; qu'il ajouta ensuite : les mêmes personnages qui président à la dédicace sacrent Méraire évêque d'Angoulême ; qu'il compléta enfin : ils sont envoyés par le roi auquel Méraire a servi de chapelain.

Cette construction acquise, il fallait la rattacher à la chronique en s'aidant du nom de Childebert ou d'un de ses proches successeurs ; en s'aidant aussi du nom d'évêques consécrateurs contemporains du roi. Le choix des évêques détermina vraisemblablement celui du roi.

Pas un évêque n'est mentionné par la chronique dans les lignes qu'elle consacre à Childebert ; sous le règne de Clotaire, son frère et successeur dans le royaume de Paris, elle note en quelques mots la mort et les funérailles de saint Médard, évêque de Soissons ; après le partage entre les 4 fils de Clotaire, Caribert étant roi de Paris, elle cite enfin saint Germain, évêque de cette ville (ch. XXIX du l. I) :

Rex Caribertus Merofledam accepit uxorem. Post haec et Marcovefam, sororem ejus, iterum ad conjugium copulavit, pro qua causa a sancto Germano, Parisiorum episcopo, excommunicatus est. Sed cum rex eam relinquere vellet, percussa Dei justicio, mortua est.

C'est ici que vient se placer l'interpolation, avec quelle maladresse, on va en juger :

Eo tempore sanctus Gregorius, archiepiscopus Turo-

nensis, magnis virtutibus fulgebat. Per idem tempus, sanctus Germanus, Parisiorum episcopus, missus a rege Chariberto Egolismam civitatem, consecravit basilicam Sancti Eparchii..... ; adfuit cum eo venerabilis Gregorius, episcopus Turonensis.

Ainsi Caribert, excommunié un jour par Germain, le choisit le lendemain pour le représenter à un sacre et à des dédicaces ! Il semble que l'interpolateur passe par dessus cette invraisemblance par crainte d'en commettre une autre, plus grosse encore.

Repousser la consécration de Méraire et les dédicaces jusqu'au passage où l'*Historia* parlait à nouveau de saint Germain (ch. XXXI du l. I), c'était placer ces évènements après la mort de Caribert qui n'était déjà plus le successeur immédiat de Childebert ; c'était, par conséquent, les éloigner beaucoup trop de la mort de saint Cybard qui servait de base à la falsification.

D'ailleurs le choix de saint Germain a pu être inspiré, en dehors de la chronique, par un évènement dont je parlerai plus loin.

A saint Germain l'interpolateur donne comme compagnon Grégoire, évêque de Tours ; vraisemblablement parce que l'*Historia* le présente (l. II, ch. I) comme contemporain de Childebert.

Ainsi, c'est en faisant mourir saint Cybard sous le règne de Childebert, ce qui est faux ; c'est en faisant mourir Aptone après saint Cybard, ce qui, aussi, est faux ; c'est en faisant succéder directement Méraire à Aptone, ce qui est loin d'être certain, que l'interpolateur aurait abouti, par hasard, à cette vérité : Méraire vivait du temps de Caribert et de Germain évêque de Paris.

Comme sources il devait posséder seulement la liste épiscopale, une tradition inexacte sur la mort

de saint Cybard et l'*Historia* qui lui a fourni les noms sur lesquels a brodé son imagination.

Pensant avoir démontré que l'interpolation de Méraire ne devait pas être tenue pour véridique, j'ai cru bon de présenter une hypothèse sur la façon dont elle avait pu être composée. C'est une hypothèse, rien de plus.

III.

VÉRACITÉ DES INTERPOLATIONS RELATIVES A SAINT CYBARD.

Le dernier chapitre de l'étude de M. Esmein est consacré à établir la date de la mort de saint Cybard. L'auteur rejette celle de 581 donnée par Grégoire de Tours et communément admise ; il propose, en s'appuyant sur les interpolations de l'*Historia* d'Adémar, 558, ou une année de très peu antérieure. Grégoire de Tours est le contemporain du saint : son récit n'est pas, en effet, postérieur à 591 (1); les interpolations nous sont connues par un manuscrit du XIIe siècle (2). Pourquoi refuser créance à Grégoire de Tours ? Pourquoi préférer les allégations des interpolateurs ?

Pourquoi refuser créance à Grégoire de Tours ? M. Esmein donne les raisons suivantes (3) :

« La date de 581 est communément admise comme celle de la mort de saint Cybard ; elle n'est cependant donnée directement par aucun texte. On la tire de ce que Gré-

(1) Cf. ci-dessus, pp. 71-72.
(2) Cf. ci-dessous.
(3) *L. c.*, p. 61.

goire de Tours place cette mort au milieu d'évènements qui sont arrivés en 581. Le chapitre I du livre VI de l'*Historia Francorum* indique, en effet, que l'auteur se place en la sixième année du règne de Childebert II, qui est l'an 581. Le chapitre VIII, qui contient la vie et la mort de saint Cybard fait partie de cette série. Les faits que rapporte le chapitre XII appartiennent encore à l'année 581....

« Au chapitre VII, on lit : « *Eo tempore Ferreolus Ucecensis episcopus, magnæ vir sanctitatis, obiit* » ; et le chapitre VIII débute ainsi : « *Obiit et Eparchius reclausus Engolismensis.* »

« Le raisonnement serait presque irréfutable si le chapitre VIII faisait partie du texte primitif, écrit en 581. Mais il n'en est pas ainsi. C'est une addition que Grégoire a faite vers la fin de sa vie, à une époque où sa mémoire, en ce qui concerne la mort de saint Cybard, ne semble pas avoir été bien sûre. »

La preuve est-elle faite du manque de mémoire de l'historien, en ce qui concerne le point précis de la mort de saint Cybard ? M. Esmein le laisserait presque entendre ; il invoque à l'appui, en note, un passage de son étude et des observations de M. Longnon dans la *Géographie de la Gaule au VI*e *siècle.* Si l'on s'y reporte, on constate que Grégoire de Tours a fait dans le chapitre VIII du livre VI de l'*Historia* et dans son *Liber in gloria confessorum* deux récits de la délivrance d'un condamné à mort, grâce à saint Cybard. Ces récits diffèrent de façon sensible l'un de l'autre, notamment en ce que le premier place la délivrance avant la mort du saint ; le second, après. Il ne s'agit, cependant, que d'un seul et même miracle rapporté sous deux formes différentes. M. Longnon assure qu'une telle répétition « démontre que la mémoire de l'évêque de Tours n'est pas aussi sûre qu'on pourrait le croire. » M. Esmein proteste et croit à « la formation précoce de deux couches de

la légende » dont on ne peut rendre Grégoire responsable (1).

Je pense tout-à-fait comme M. Esmein, et dès lors je ne puis comprendre pourquoi il dit que « la mémoire de Grégoire de Tours, en ce qui concerne la mort de saint Cybard, ne semble pas avoir été bien sûre » ; je comprendrais mieux qu'il l'accusât d'avoir enregistré, par manque de critique, deux récits différents, provenant sans doute de deux bouches aussi différentes, qui s'appliquaient à un même fait (2). Le manque de critique de notre premier grand historien est une chose bien connue de tous les érudits de notre temps ; son manque de mémoire n'a jamais été prouvé par aucun d'eux, et je suis d'accord avec M. Esmein pour ajouter, pas même par M. Longnon.

C'est pourquoi je n'attache pas d'importance à ce que le chapitre VIII du livre VI, comme d'autres chapitres du même livre, n'aient pas fait partie du texte primitif publié en 581, mais y ait été ajouté seulement entre 587 et 591.

Eût-il été écrit en 591 seulement, (et il peut l'avoir été beaucoup plus tôt) (3), on ne peut admettre que la date de 581, de si peu antérieure, soit fausse. Car alors, ou bien Grégoire a singulièrement manqué de mémoire, ou bien il parlait contrairement à la vérité en affirmant reproduire le récit d'un comte (4) témoin des faits, ou bien enfin ce comte a menti impudemment, pour le plaisir de mentir. Or les critiques s'accordent aujourd'hui, je le répète, à reconnaître

(1) Cf. ci-dessus, pp. 74-75.
(2) En raison de la méthode de travail de Grégoire de Tours. Cf. ci-dessus, p. 72.
(3) Cf. ci-dessus, p. 72.
(4) Cf. ci-dessus, p. 71.

l'excellente information de Grégoire, sa grande mémoire, son amour de ce qu'il croyait être la vérité.

En résumé, je ne trouve pas de raisons suffisantes pour mettre en doute la véracité de Grégoire de Tours quand il donne la date de la mort de saint Cybard, son contemporain.

Il convient maintenant d'examiner quel degré d'autorité peuvent avoir les interpolations du manuscrit du XIIe siècle de l'*Historia* d'Adémar sur lesquelles se base M. Esmein pour proposer la date de 558.

Il y en a quatre relatives à la naissance et à la mort de saint Cybard. La première parle de sa naissance, la seconde de sa mort ; elles se trouvent dans le livre I. Les deux autres mentionnent chacune sa naissance et sa mort ; elles sont intercalées dans la généalogie des rois de France et dans le tableau généalogique des grandes périodes de l'histoire qui ouvrent le chapitre I du livre II. Les moines de saint Cybard ont voulu adapter à cette généalogie, encadrer dans ce tableau ce qu'ils pouvaient savoir de l'état-civil et de la chronologie du fondateur de leur monastère.

Je dois ici signaler trois erreurs de M. Esmein.

1° La généalogie des rois de France reproduite dans l'*Historia* ne l'a pas été, comme il le pense, d'après les *Annales Laurissenses* (1).

2° Voici comment M. Esmein explique les contradictions entre les deux premiers livres de l'*Historia* en ce qui concerne la chronologie de saint Cybard (2) :

« Bien qu'il n'y ait là [dans le livre II] que des dates extrêmes, cette chronologie est en contradiction avec la précédente [celle du livre I], au moins en ce qui concerne la naissance.... Adémar de Chabannes a reproduit sans

(1) *L. c.*, p. 8. — Lair, *l. c.*, p. 47.
(2) *L. c.*, p. 9.

doute dans le premier livre une version des *Gesta Francorum* et dans le second une version des *Annales Laurissenses* que le monastère de Saint-Cybard possédait, indépendantes l'une de l'autre et portant déjà les additions que nous y relevons. Il les a copiées, telles qu'il les trouvait, avec leurs additions dues à des auteurs différents. Ce qui justifie ces hypothèses, c'est que Pierre Pithou a publié, en 1578, sous le titre de *Vita Karoli Magni*, un manuscrit qui, sauf une variante insignifiante à la dernière phrase, reproduit intégralement et uniquement le texte du livre II de la *Chronique* d'Adémar de Chabannes. »

Sur ces assertions il y aurait beaucoup à dire. Je me bornerai à rappeler que la publication de Pithou ne représente pas une version indépendante des *Annales Laurissenses* insérée dans l'*Historia* d'Adémar de Chabannes. C'est tout simplement la première édition qui ait été faite de partie d'un manuscrit bien connu de cette *Historia* (1).

3° M. Esmein reproduit, comme original, un passage de la *Petite Chronique de saint Cybard* publiée pour la première fois par M. P. de Fleury, d'après un manuscrit du XVe siècle (2). Or ce passage n'est que la copie incomplète d'une interpolation de l'*Historia*, où se trouvent ces deux phrases qui datent la mort du saint en 565 : « *A nativitate Domini usque ad transitum sancti Martini sunt anni quadringenti XLV..... A transitu sancti Martini usque ad transitum sancti Eparchii, Egolismensis patroni, sunt anni CXX* » (3).

M. Esmein n'a donc pas vu, en proposant la date de 558, qu'il se trouvait nettement en contradiction

(1) Lair, pp. 2-3.
(2) *Petites chroniques du moine de Saint-Cybard d'Angoulême*, dans *Bulletin et Mémoires de la Soc. arch. et hist. de la Charente*, 1881, tirage à part, p. 8.
(3) Éd. Chavanon, p. 69.

avec un de ces moines de Saint-Cybard dont précisément il invoque le témoignage. La portée de son argumentation paraît dès lors, à tout le moins, bien diminuée.

Mais, en se plaçant sur le terrain de M. Esmein, sans tenir compte de la date de 565, que penser de la véracité des interpolateurs?

Il y a cinq interpolations angoumoisines de la même partie de l'*Historia*, relatives à des faits autres que la naissance et la mort du saint. Nous l'avons constaté dans les paragraphes précédents, quatre d'entre elles ont été écrites dans un but tendancieux, mentionnent des événements qui n'ont pu avoir lieu.

A priori, on est donc en droit de suspecter les interpolations relatives à la naissance et à la mort du saint ; il convient, à tout le moins, de les examiner de très près avant de leur accorder quelque valeur.

Or, suivant que l'on s'adresse aux unes ou aux autres, à quelques pages ou quelques lignes d'intervalle, saint Cybard serait né sous le règne de Clovis, en 492, sous celui de Childéric (mort en 481), ou, plus anciennement encore, du vivant de Mérovée ; il serait mort à 50 (1), 70 ou 80 ans (2). Je me refuse, quant à moi, de croire Adémar, tel que nous le font connaître les œuvres qui lui sont à coup sûr personnelles, capable d'enregistrer sans sourciller de si lourdes contradictions.

M. Esmein se montre d'un avis opposé. Il tire argument des contradictions. Le cours des siècles, dit-il, a pu faire varier la tradition sur les dates de naissance ; c'est une raison de plus croire aux interpola-

(1) D'après les interpolations des ch. I et XXIV du l. I. Cf. ci-dessus, pp. 188 et 189.

(2) Cf. ci-dessus, p. 193.

tions quand elles s'accordent toutes pour placer la mort du saint sous le règne de Childebert.

Une telle concordance, sur un fait précis, dans les textes mêmes qui par ailleurs se contredisent, donnerait, sans doute, une valeur relative à ce fait. Mais, s'il a été admis comme réel, c'est bien, semble-t-il, par suite de l'interprétation erronée d'un texte. M. Esmein établit lui-même le rapprochement à faire entre l'acte d'affranchissement et la date de la mort de saint Cybard donnée par les interpolateurs (1) :

« On peut croire que ceux qui ont rédigé l'acte d'affranchissement contenu au *Cartulaire* d'Angoulême partaient de la même donnée (la mort de saint Cybard sous le règne de Childebert I[er]) lorsqu'ils lui ont attribué la date de 558. Celle-ci est la dernière du règne de Childebert I[er] ; ils la considéraient peut-être aussi comme la dernière de la vie de saint Cybard. On peut se demander, en effet, si, en réalité, dans cette pièce, ils n'ont pas voulu faire le testament du saint rédigé peu avant sa mort. Le testament, d'après les formulaires de la monarchie franque, se faisait souvent *per epistolam*, sous la forme d'une lettre missive, ce qui était un souvenir du fidéicommis romain. »

Je crois l'avoir montré, l'affranchissement n'est pas un faux, mais un acte authentique. Le rapprochement de M. Esmein n'en garde pas moins tout son intérêt. Grâce à lui, se retrouve l'origine de la tradition qui place la mort de saint Cybard sous le règne de Childebert : on a pris l'acte d'affranchissement pour un testament, on a fait mourir le saint dans le même temps.

La concordance, à propos d'une date, d'interpolations par ailleurs contradictoires, s'explique donc, et

(1) *L. c.*, pp. 63-64.

M. Esmein perd un de ses arguments qui ne pouvait d'ailleurs, à lui seul, entraîner la conviction. Pour préférer une tradition, relatée seulement après cinq siècles, au témoignage d'un contemporain, il faut, en effet, de très sérieux motifs. Voici, si je les ai bien compris, ceux que propose encore M. Esmein.

1° La basilique de Saint-Cybard a été consacrée, en 567, *après* la mort du saint qui n'a donc pu mourir en 581 (1). — Mais cette consécration est mentionnée, elle aussi, pour la première fois, cinq siècles après le moment où elle aurait eu lieu, et j'ai dit pour quelles raisons il est impossible d'y croire (2).

2° Saint Cybard est entré en réclusion sous le pontificat d'Aptone, lequel commence en 542 au plus tôt. Or, Grégoire de Tours fait se prolonger cette réclusion pendant 44 ans. Le saint n'a donc pu mourir en 581 (3).

Tout s'explique, dit M. Esmein, si, d'une part, il y a eu deux Aptone, celui de la seconde moitié du VIe siècle et un autre institué par Clovis qui aurait reçu le saint à Angoulême ; si, d'autre part, le saint est mort en 558 (4).

J'ai montré qu'il ne pouvait y avoir qu'un Aptone, celui du concile d'Orléans (549) et de l'acte d'affranchissement (558). Et puis, la *Vita* est le premier texte qui parle de l'entrée en réclusion sous le pontificat d'Aptone. Est-il loisible de se baser sur l'affirmation d'un auteur que l'on montre par ailleurs très postérieur aux événements et capable de les modifier sur plusieurs points ?

Il semble donc que les interpolations relatives à la

(1) *L. c.*, p. 62.
(2) Cf. ci-dessus, pp. 216-218.
(3) *L. c.*, pp. 61-62.
(4) Id., pp. 64-66.

naissance et à la mort de saint Cybard aient leur origine dans une fausse interprétation de la charte d'affranchissement. Rien ne permet, en tout cas, d'accorder de l'autorité à ces allégations, pour la première fois relatées au XII[e] siècle.

Je rappellerai, avant de terminer, que la seule date possible du système proposé par M. Esmein était 558 ou une année de peu antérieure. Or un des interpolateurs sur lesquels s'appuie ce système a donné, sans que M. Esmein en ait eu connaissance, la date de 565.

Pour conclure, reconnaissant avec M. Esmein la valeur « capitale » du récit « absolument sincère et historique » (1) de Grégoire de Tours dans son *Historia Francorum*, parce qu'il a été écrit par un « contemporain.... absolument sincère.... d'après le témoignage d'un comte d'Angoulême » (2), je crois, jusqu'à preuve du contraire, que saint Cybard est mort en 581.

On serait tenté d'ajouter à cette année un quantième. Une des interpolations du livre I est ainsi conçue : « *Per idem tempus Eparchius, praesul Sanctionis et pater Engolismensis migravit ad Christum die primo mensis julii.* » La qualité de *praesul Sanctionis* n'a, bien évidemment, jamais appartenu au saint. Quoiqu'il en soit, la date du quantième est à prendre en considération.

J'ai cité, en effet, l'Office du IX[e] siècle (3) et le passage de la *Vita* (4) qui fixent au 1[er] juillet le jour de la mort et celui de la fête de saint Cybard ; et, si j'ai

(1) *L. c.*, pp. 2-3.
(2) Id., ibid.
(3) Cf. ci-dessus, p. 114.
(4) Id., p. 89.

dit que l'auteur de l'Office et celui de la *Vita* s'étaient peut-être inspiré de la date de la *manumissio* pour imaginer celle de sa mort, je me suis gardé de rien affirmer. Il est possible, en effet, que l'un ou l'autre ou tous les deux aient utilisé un obituaire ou une tradition ancienne.

Dès lors il convient de traduire ainsi la date de la mort de saint Cybard : 1er juillet (?) 581.

IV.

LES INTERPOLATIONS POSTÉRIEURES A ADÉMAR DE CHABANNES.

M. Esmein les croit d'Adémar de Chabannes ou antérieures à lui :

« Il est une autre catégorie de renseignements qui méritent une attention particulière parce qu'ils contiennent des données locales et reproduisent, sans doute, des documents très anciens conservés à l'abbaye de Saint-Cybard fondée par le saint lui-même. La plupart des renseignements dont il s'agit se trouvent dans la chronique d'Adémar de Chabannes.... Ces documents sont de deux sortes. Ce sont d'abord des constatations de faits locaux précis et importants (1).... Ce sont des indications plus ou moins vagues sur la date de la naissance et de la mort de saint Cybard. Elles se présentent intercalées dans l'histoire des rois de France ou dans la liste de leurs règnes successifs. Ces additions me paraissent d'ailleurs l'œuvre, non d'Adémar, mais de plusieurs moines de Saint-Cybard antérieurs à lui et dont il reproduit la compilation. Nous allons trouver, en effet, deux chronologies différentes et

(1) *L. c.*, pp. 4-5.

contradictoires. Adémar les reproduit successivement sans signaler, en aucune façon, les contradictions (1).....

« Il est vrai qu'Adémar de Chabannes, ou le moine qu'il copiait, est le seul qui parle de cette consécration de la basilique de Saint-Cybard.... Mais il n'y a point lieu de repousser le témoignage si précis du moine de Saint-Cybard, qui a dû relever avee soin un fait si important pour son couvent (?) » (2).

Mon opinion est toute différente. Des interpolations relatives à saint Cybard certaines, seulement, qu'il n'est peut-être pas impossible de déterminer, devaient se trouver dans l'*Historia* rédigée par Adémar. Les interpolations des chapelains royaux, celle des dédicaces n'ont dû être mentionnées nulle part antérieurement à Adémar, ne peuvent lui être attribuées.

Le seul manuscrit de l'*Historia* qui contienne *toutes* les interpolations angoumoisines des livres I et II est le latin 5927 de la Bibliothèque nationale. Les derniers éditeurs et critiques l'appellent manuscrit A. Son texte, de l'avis de tous, est l'aboutissement de plusieurs rédactions successives.

Une de ces rédactions vient d'être découverte par M. Halphen, membre de l'École française de Rome (3). Elle nous a été conservée par deux copies indépendantes : l'une se trouve dans le manuscrit 692 du fonds de la reine Christine à la Bibliotèque Vaticane ; l'autre est intercalée dans la chronique de Saint-Maixent.

Or, le manuscrit 692 et la chronique de Saint-

(1) *L. c.*, pp. 4-5.
(2) *L. c.*, pp. 62-63.
(3) L. Halphen, *Une rédaction ignorée de la Chronique d'Adémar de Chabannes*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LVI, 1905, pp. 655-660.

Maixent, non seulement ne contiennent aucun des chapitres interpolés, à l'exception de la première partie du chapitre I du livre II, mais encore font uniquement mention, dans cette partie de chapitre, de la naissance et de la mort de saint Cybard (1), sans entrer à ce sujet dans aucun des détails donnés par le manuscrit A.

Voici donc un fait acquis : toutes les interpolations angoumoisines des livres I et II du manuscrit A, sauf deux, n'ont pas été comprises dans la première rédaction connue de l'*Historia*.

Mais je crois en outre, je le répète, qu'elles ont été introduites dans l'*Historia* postérieurement à Adémar.

Pour exposer les raisons qui me font penser de la sorte je distinguerai, comme précédemment, les interpolations relatives à saint Cybard de celles ayant un autre objet.

INTERPOLATIONS RELATIVES A SAINT CYBARD.

J'ai déjà donné plus haut ces interpolations. Il ne sera pas cependant inutile de les reproduire ici. Les passages imprimés en petites capitales sont les seuls qui se trouvent dans la première rédaction connue.

(1) M. Halphen a bien voulu me fournir les renseignements suivants : « Le manuscrit *Regina* lat. 692 donne : « *Post Mero-* « *veum Childericus, filius ejus. Quo tempore natus est beatus Epar-* « *chius. Post Childericum regnavit Clodoveus, filius ejus, qui accepit* « *uxorem Clotildem nomine, christianissimam filiam Chilperici,* « *regis Burgundie, et hortatu ejus primus credidit in Christum....* » (éd. Chavanon, p. 65). La phrase « *quo tempore sanctus Eparchius....* » « *ad Dominum migravit* » (Chavanon, p. 65, l. 21-23) manque ; et la phrase suivante contient deux mots de plus : « *Quo tempore*, Childeberto regnante, *Anastasius imperator...* » Chavanon, p. 66, l. 4. — Dans le manuscrit *Reg.* manquent les mots : « *et sanctus Aredius* « *abbas et Nicasius episcopus Lugdunensis.* » Id., p. 69, l. 13. — Dans le manuscrit *Reg.* manque tout le passage : « *A transitu sancti Mar-*

1°. — L. I, ch. II. — *(Au moment du mariage de Clovis avec Clothilde).* Eo tempore sanctus Eparchius natus est, patre comite Petrogorice, nomine Felice, qui postea, plenus sanctitate, patronus Egolisme civitatis factus est.

2°. — L. I, ch. XXIV. — *(Au moment de la paix conclue entre Théodebert, Childebert et Clotaire).* Per idem tempus sanctus Eparchius, presul Sanctionis, et pater Engolismensis, migravit ad Christum, die primo mensis julii.

3°. — L. II, ch. I. — Post Meroveum regnavit Childericus. Quo tempore exortus est beatus Eparchius, ex civitate Petragorica, patre Felice Aureolo, comite ejusdem civitatis.

4°. — L. II, ch. I. — Post Clodoveum regnavit Childebertus, filius ejus, cum tribus fratribus suis, Theodorico, Clodomire et Clotario. Quo tempore sanctus Eparchius in Egolisma virtutibus claruit, et, ipso Childeberto regnante, post septuagesimum annum etatis sue, in pace ad Dominum migravit.

5°. — L. II, ch. I. — A nativitate Domini usque ad transitum sancti Martini sunt anni quadringenti XLV. A transitu sancti Martini usque ad transitum Clodovei, regis Francorum, qui primus fuit christianus de regibus Francorum, sunt anni CXII. A transitu sancti Martini usque ad transitum sancti Eparchii, Egolismensis patroni, sunt anni CXX. Natus est enim sanctus Eparchius tempore Merovei, Francorum regis pagani, qui fuit avus Clodovei regis Francorum, primi christiani, et in tempore Theodosii junioris divi augusti imperatoris. Vixit per tempora Theodosii, Marciani, Leonis, Zenoni, Anastasii et Justiniani, imperatorum, et per tempora regum Francorum Merovehi et Childerici, et Clodovei et Childeberti. Obiit tempore Justiniani imperatoris,

« *tini usque ad transitum sancti Eparchii..... obiit octogesimo anno* « *etatis sue.* »

La chronique de Saint-Maixent contient le passage : « *A transitu sancti Martini usque ad transitum sancti Eparchii sunt anni CXX.* »

et Childeberti, regis Francorum ; obiit octogesimo anno etatis.

Ainsi la première rédaction connue de l'*Historia* ne contient pas le livre I du manuscrit A ; mais elle donne *textuellement* la généalogie et la chronologie qui ouvrent le livre II, à l'exception, *précisément*, de *presque tout* ce qui concerne saint Cybard, et aussi du passage relatif à saint Yrieix et à *Nicasius*, évêque de Lyon.

On y trouve seulement, au sujet du saint, ces deux phrases : « Post Meroveum, regnavit Childericus, filius ejus. *Quo tempore natus est beatus Eparchius* » ; et : « *A transitu sancti Martini usque ad transitum sancti Eparchii sunt anni CXX.* » C'est tout ce que Adémar de Chabannes avait jugé à propos de dire d'abord, faisant naître le fondateur de son abbaye sous Childéric, rattachant sa chronologie à celle de saint Martin et fixant sa mort en 565. Cette date était peut-être conforme, *pour lui*, à celle de l'acte d'affranchissement, et peut-être encore, lui représentait une des années du règne de Childebert.

Et ce serait ce même Adémar qui, ensuite, non pas dans un recueil de notes éparses, mais dans une rédaction revue et corrigée, aurait fait naître saint Cybard sous le règne de Clovis, puis, à quelques lignes d'intervalle, sous le règne de Childéric et sous le règne de Mérovée ; qui l'aurait fait mourir, à quelques lignes d'intervalle encore, tantôt à 70, tantôt à 80 ans.

Vraiment ceux qui voudraient, après cela, tenir Adémar pour l'auteur ou le copiste de ces notes tant de fois et si grossièrement contradictoires, me sembleraient priser bien peu son simple bon sens ; ne pas croire à sa vénération envers saint Cybard. Et je ne parle pas du style de la seconde partie de la cin-

quième interpolation, tout à fait indigne d'un homme expert dans l'art d'écrire, comme l'était Adémar (1).

Il faut, quant à moi, se résigner à voir, dans ces notes, tout autre chose qu'un enregistrement de traditions anciennes. Sauf les deux mentions de la rédaction représentée par le manuscrit de la reine Christine 692 et la chronique de Saint-Maixent, ce doivent être des tentatives pour établir une chronologie de saint Cybard à l'aide, d'une part, de la date de sa mort qu'on croyait remonter à Childebert; d'autre part, de la durée qu'on attribuait à sa réclusion. Elles ont dû être introduites, après coup, dans une copie de l'*Historia* faite à l'abbaye de Saint-Cybard.

INTERPOLATIONS NON RELATIVES A SAINT CYBARD.

LE DIPLÔME DE CHARLES LE CHAUVE.

Je dirai plus loin pourquoi il n'a pas dû être rédigé, tel qu'on le trouve dans l'*Historia*, antérieurement à Hugues, abbé de Saint-Cybard (1098-v.1130).

INTERPOLATION DES CHAPELAINS ROYAUX.

Le but de leurs auteurs est certain : il a voulu attacher au titre d'évêque d'Angoulême celui de chapelain du roi de France. Adémar ne pouvait avoir ce désir. Deux évêques se succédèrent à Angoulême pendant sa vie : Grimouard de Mussidan et Rohon de Montaigu. Il ne devrait pas aimer Grimouard, dila-

(1) *Ademarus grammaticus*. — L. Delisle, *Les manuscrits originaux d'Adémar ne Chabannes*, p. 3.

pidateur des biens de son abbaye (1) ; et s'il dit de de Rohon ; *antistes gloriosus refulsit* (2), on ne voit aucune des raisons qui auraient pu faire désirer à celui-ci le titre de chapelain du roi.

De plus, l'interpolateur assure qu'Aptone, chapelain de Clovis, monta sur le siège d'Angoulême en remplacement d'un évêque arien. Or Adémar, dans un de ses sermons « ayant été amené, dit M. Léopold Delisle, à parler de l'hérésie des Ariens, fait remarquer que l'Aquitaine en fut à peu près exempte, grâce à la protection de saint Martial. Celui-ci, avant de mourir, avait spécialement recommandé au Seigneur les peuples qu'il avait évangélisés et dont les représentants étaient, au moment suprême, accourus autour de lui (3) :

« Nam Martinus Turonensis, longe post Nicenum concilium, ab Arrianis de Mediolano ejectus, in Aquitaniam fugit, quam sciebat melius pollere in fide catholica... Et Hilarius Pictavensis plus pro Orientalibus seu pro Italia quam pro Aquitania cum haeraeticis contendit...

« Post cujus excessum, longe postea, gens Gothorum, tenens male dictam hæresim Arrianorum, cum rege suo Aquitaniam diu tenuit, *sed episcopos catholicos vincere non potuit*..... Sed rex Francorum qui primus christianus fuit,...... supervenit in Aquitaniam cum sua gente catholica noviter baptizata, *rogantibus episcopis catholicis*, et facile in bello vicit regem Gothorum et expulit omnem Arrianam gentem ab Aquitania » (4).

(1) *« His temporibus episcopus Grimoardus, datis muneribus, a Willelmo comite Sancti Eparchii monasterium expeciit et sibit vindicavit, et per multos annos sine abbate manere fecit..... Tunc memoratus episcopus Aimerico Germano suo duci Moxedanensis donavit in possessionem monasterium Tomolatense... ».* Ch. 36 du l. III de l'*Historia*, éd. Lair, pp. 71-72.

(2) Ch. 35 du l. III de l'*Historia* ; éd. Lair, p. 67.

(3) *L. c.*, p. 17.

(4) Id., ibid.

Adémar aurait-il diminué les titres de gloire de saint Martial, et soutenu, dans sa chronique, une thèse contraire à celle de son sermon, montrant l'église d'Angoulème, église d'Aquitaine, comme telle fondée par saint Martial et demeurée sous sa protection, dépourvue de pasteur orthodoxe, souillée par la présence d'un évêque Arien, sa cathédrale détruite par les hérétiques ? C'est tout ce qu'il y a, me semble-t-il, de plus invraisemblable.

On doit donc croire qu'Adémar n'a pas composé ni utilisé l'interpolation d'Aptone. Il s'en suit qu'il n'a pas, non plus, composé ni utilisé les interpolations de Méraire et de Laune solidaires de celles d'Aptone.

INTERPOLATION DES DÉDICACES.

Le style de cette interpolation est tout-à-fait indigne du « *grammaticus* » Adémar (1). On verra plus loin par quelles raisons il est possible d'établir que cette interpolation a été rédigée au moment où s'écrivait le manuscrit A.

Les interpolations des chapelains royaux et des dédicaces ont été inspirées par le contexte de l'*Historia*. L'interpolateur aurait-il inventé le titre de chapelain de Clovis pour Aptone, si les *Gesta regum* ne lui avaient appris le siège d'Angoulême par ce même Clovis ? Aurait-il inventé le titre de *missus* de Caribert pour saint Germain, si les mêmes *Gesta* ne lui avaient rapporté les vertus et l'influence de cet évêque ? Aurait-il inventé le titre de chapelain de Pépin pour Laune, s'il n'avait pas été question, dans les *Annales Laurissenses*, du passage de Charlemagne à Angoulême ?

Les interpolations des chapelains royaux et des dédicaces, n'étant pas d'Adémar, sont donc posté-

(1) Cf. ci-dessus, pp. 189-190, 209, 236, n. 1.

rieures à lui, puisqu'elles sont inspirées par son œuvre.

Si quelques-unes des interpolations angoumoisines des livres I et II de l'*Historia* sont postérieures à Adémar de Chabannes, les autres ne devront pas, désormais, me semble-t-il, lui être attribuées sans preuves.

V.

DATE DES INTERPOLATIONS.

Il me semble possible d'émettre une hypothèse plausible sur la date de la rédaction de plusieurs interpolations, et de la composition du manuscrit A. Cette hypothèse a pour base l'origine angoumoisine du manuscrit, l'examen d'une de ses miniatures, l'étude des modifications apportées par l'interpolateur dans le texte primitif du diplôme de Charles le Chauve relatif à Saint-Cybard, la recherche de l'époque où l'évêque d'Angoulême avait intérêt à trouver ou composer le récit d'une dédicace ancienne de sa cathédrale et à revendiquer le titre de chapelain du roi de France.

ORIGINE ANGOUMOISINE DU MANUSCRIT.

J'ai dit plus haut comment les interpolations angoumoisines se trouvaient toutes dans un seul manuscrit appelé manuscrit A par les éditeurs (1), à l'exception, toutefois, de celles du chapitre I du livre II qui, « dans l'ensemble, est commun aux

(1) Cf. ci-dessus, p. 232.

deux manuscrits A et C » (1), ce dernier postérieur à A.

Une telle constatation n'a pas suffi aux critiques pour reconnaître avec certitude l'origine angoumoisine du manuscrit A (2). Or, les observations que je vais présenter n'ont de valeur qu'autant que cette origine est admise. Elle ne peut faire de doute, tant à cause des observations des chapitres précédents qu'en raison d'un document très postérieur à l'*Historia* conservé dans le fonds de Saint-Cybard, aux archives de la Charente.

M. de Fleury, archiviste de la Charente, l'a publié en 1881, sous le titre de *Petite chronique du moine de Saint-Cybard d'Angoulême* (3).

C'est un texte latin, transcrit vers 1500 par Guillaume Aix, prieur de l'abbaye de Saint-Cybard (4).

Je dis transcrit, parce que Guillaume Aix se borne à reproduire textuellement un certain nombre de passages du manuscrit A. M. de Fleury n'a pu constater le fait, n'ayant pas, en 1881, d'édition complète de l'*Historia*.

Voici l'indication des passages copiés par Guillaume Aix ; je souligne les additions ou modifications faites au texte du manuscrit A ; je mentionne les omissions en note :

Tempore Merovei, paganus rex, sanctus Eparchius..... patronus Engolisme civitatis factus est *(Historia, livre I, chapitre 11).* — Eo tempore, sanctus Gregorius... missus a rege *Ildeberto* (5)... Aptonius enim nuperrime obierat in

(1) J. Lair, *l. c.*

(2) Chavanon, *l. c.*, p. XVIII ; Lair, *l. c.*, p. 284.

(3) Extrait des *Bulletin et Mémoires de la Société arch. et hist. de la Charente.* Je renvoie au tirage à part où se trouve un avant-propos qui n'existe pas dans le *Bulletin.*

(4) Id., ibid., p. 4.

(5) Au lieu de *Chariberto.*

Christo (I, 29). — Primus itaque rex Francorum... Post Childericum regem Francie, regnavit Clodoveus (1)..... post septuagesimum annum etatis sue in pace ad Dominum migravit (II, 1). — Pippinus, *rex Francie*, fuit Karoli imperatoris Magni pater. Itaque post Pippinum pium regnavit Carolus (2)... Pippinus vero pius, pater domini Caroli... elevaveruntque sibi in regem domnum Carolum Magnum anno ab incarnatione (3) DCCLXVIII (II, 1). — A nativitate Domini usque ad transitum sancti Martini... A transitu sancti Martini, usque ad transitum Clodovei, regis Francorum, qui primus fuit xristianus de regibus Francorum, sunt anni centum *vigenti*.... Obiit *sanctus Eparchius* tempore Justiniani imperatoris et *tempore* Childeberti regis Francorum. Obiit octogesimo anno etatis sue (II, 1). — Domnus Karolus, recepto Unaldo (4)..... *Eo tempore erat* (5) in ipso monasterio sancti Eparchii canonicalis habitus (II, 1). — Dompnus vero piissimus et gloriosissimus imperator Karolus (6).... *sanctae* Dei genitricis... regnante Domino nostro Jesu Christo, cui est gloria, in secula seculorum. Amen (II, 25). — *Ludovicus rex et imperator regnavit post Karolum magnum, et dictus Ludovicus* jussu *paterno*, fecerat monasterium... *quibus* monasteriis... sepultus Metis apud sanctum Arnulfum (III, 16). — Post mortem Ludovici imperatoris anno VIII, Karolus Calvus *regnavit et* Lemovice conventum... et

(1) Un peu plus loin, au lieu de *baptizatus est*, la *Petite chronique* donne simplement *batizatus*.

(2) Le manuscrit A porte : *domini Caroli... domnus Carolus*. Guillaume Aix a omis a deux reprises le mot *domnus*. Il a omis aussi, quelques mots plus loin, *Sancti Petri* après *advocatum*.

(3) Le manuscrit A porte : *incarnatione Domini*.

(4) Un peu plus loin le manuscrit A porte : *ad Egolismam* et *Baciaco cum suis attinentiis* ; Guillaume Aix met : *Engolismam* ; *Baciacum cum pertinentiis suis* et ajoute aussitôt : *Triacum*, *Marleram*.

(5) Au lieu de : *Erat eo tempore* du manuscrit A.

(6) Notre copiste, dans ce passsage, a omis les deux membres de phrases suivants : *quadragesimo tercio, ex quo vero imperator et augustus appellatus est anno XLIIII°, quinto decimo kal. februarii; — diadema ; et in »*.

deinceps ipse locus a monachis ordinatur (III, 18). — Tunc sancti Martini monachi Turonenses... et de reliquo a canonicis ipse habitatur locus (III, 18). — Quo tempore gravissime Normanni Aquitaniam affligebant... et hac de re canonicalis habitus ibi reverteretur, qui nuper exierat (III, 19). — His temporibus Fredebertus... nec ultra imperium accipit aliquis de regibus Francorum (III, 19 et 20). — *Eo tempore* Guillermus (1), *nomine* Sector Ferri, Engolisme principatum obtinuit... Ademarus *autem* (2).... Tunc *dictus* Guillermus... adgregato conventu nobilium *virorum*... Arnaldus filius Guillelmi, Ademarus filius Vuillelmi (III, 23 et 24).

Ce texte est très évidemment une copie du manuscrit A puisqu'il reproduit des passages de toutes les parties d'origines diverses de ce manuscrit. A peine quelques formes ont-elles été changées, quelques mots remplacés par des synonymes, une ou deux lignes omises, en dehors des deux points suivants : Guillaume Aix a remplacé Charibert par Childebert dans l'interpolation des dédicaces ; il a fait introduire l'habit monastique à Saint-Cybard par Louis le Pieux sur le conseil de Charlemagne, et non par Pépin sur le conseil de Louis le Pieux. Les traditions de Saint-Cybard plaçant la mort du fondateur de l'abbaye sous le règne de Childebert (3), et attribuant le diplôme de Charles le Chauve à Charlemagne (4) suffisent à expliquer ce qui, dans l'esprit de Guillaume Aix, devait être la correction de deux erreurs de l'*Historia*.

Le manuscrit A faisait donc partie de la bibliothèque de Saint-Cybard à la fin du XV[e] siècle. Comment

(1) Le manuscrit A donne *Willelmus vero Sector Ferri*. Guillaume Aix continue à employer la forme *Guillermus*.

(2) Au lieu de *tamen* du manuscrit A.

(3) Cf. ci-dessus, p. 228.

(4) Id., pp. 101, 132-133, 206-207.

douter, après cela, que tant de passages de l'*Historia* spéciaux au manuscrit A et à l'église d'Angoulême ou à l'abbaye de Saint-Cybard n'aient pas cette abbaye pour origine?

Le manuscrit A a dû être enlevé à la librairie de Saint-Cybard de la même façon qu'un fragment d'une autre version de l'*Historia* inséré actuellement dans le manuscrit latin 6190 de la Bibliothèque nationale et que les critiques distinguent par la lettre H.

Le manuscrit H fut en possession d'Élie Vinet (1509-1587). Cet humaniste, né à Barbezieux, s'intéressait à l'histoire ancienne des villes qu'il connaissait, et recourait aux manuscrits qu'il pouvait découvrir de côtés et d'autres : il s'en explique lui-même dans *l'Antiquité de Saintes et de Barbezieux* (1).

Tel est mon avis et ainsi ai fait en la recherche de l'antiquité de Bordeaux, Saintes, Poitiers, Angoulême et quelques autres villes de notre Guienne, comme on l'a déjà pu voir, et qu'on verra encore mieux, si Dieu me donne vie et loisir. Car je suis du nombre de ceux qui désirent savoir et mêmement qui admirent l'antiquité........

Par quoi, quand aux bons vieux auteurs j'ai trouvé quelque chose que je pensais véritable des temps premiers des villes que je viens de dire, lesquelles j'ai hanté plus que nul autre, et en icelles vécu, je l'ai volontiers noté ; et il y a huit ou dix ans, étant à Montignac-Charente, en la maison de M. de Lage Bâton, premier président de la Cour du Parlement de Bordeaux, avec plus de loisir à vaquer aux livres et aux lettres que n'avais eu de ma vie, me suis ébattu à quelques après-dîners que la pluie ou le trop grand soleil me faisait garder la maison, à ramasser d'une chacune des dites villes ce que j'avais remarqué, comme j'ai dit, et l'ai disposé et mis en état de pouvoir être lu.

(1) Réimpression dans Louis Cavrois, *Barbezieux, son histoire et ses seigneurs*, Paris, Bachelin-Deflorenne, 1869, pp. 57-58.

...... Et mêmement que je n'ai pas recueilli cela des auteurs imprimés seulement ; mais il y a des choses que j'ai retirées de vieux livres, anciennes pancartes, et mémoires que les rats, souris et teignes, l'eau et la poudre avaient fort endommagés ; et lesquelles choses fussent peut-être entièrement péries, si elles ne m'eussent rencontré, qui, par ce moyen, pourrai aussi avoir fait plaisir à ceux qui voudront ci-après entreprendre de plus et mieux faire que moi en cet endroit.

Vinet avait consulté le manuscrit H : il le garda et le donna à Pierre Pithou qui le publia. De la bibliothèque de Pithou le manuscrit passa ensuite dans celle du président de Thou (1).

Or, comme le manuscrit H, le manuscrit A fit partie de la bibliothèque de M. de Thou ; comme lui, il fut publié par Pithou (2) ; comme lui, il fut consulté par Vinet ainsi que le prouvent certains passages de ses *Recherches sur l'antiquité d'Engoulesme*, daté de Montignac, 1559 (3). Il est donc permis de croire qu'il entra en possession de Pithou de la même façon que le manuscrit H.

LE COURONNEMENT DE LOUIS.

Les derniers éditeurs et critiques des œuvres d'Adémar n'ont pas interprété la miniature de la page 157 du manuscrit A. M. Chavanon la décrit ainsi (4) : « Une peinture grossière et inachevée représente un empereur assis sur son trône avec deux personnages à ses côtés. » La peinture est grossière, certes, je n'y

(1) L. Delisle, *l. c.*, p. 94.
(2) Lair, pp. 2-3.
(3) *Réimprimé et publié avec notes et commentaires* par le docteur Cl. Gigon, Angoulême, Goumard, 1876. Presque toutes les interpolations y sont utilisées.
(4) *L. c.*, p. XIX.

contredis pas, mais je crois possible de saisir le sens qu'a voulu lui donner son auteur.

La miniature a la prétention de rappeler un évènement du IXe siècle. Voici, en effet, la transcription des cinq lignes du manuscrit qui la précèdent :

Obiit vero in pace Karolus Magnus, unctus Deo sancto et viatico munitus, anno octingentesimo quarto decimo, anno incarnationis Domini, et regnavit glosiosissimus Ludovicus, filius ejus, pro eo ; regnante Domino nostro Jhesu Christo, cujus est gloria in secula seculorum. Amen.

Le personnage trônant au centre, sous la main bénissante de Dieu, dont l'agrafe et la bordure du bliaud sont couverts de pierres précieuses, est donc, dans l'esprit du miniaturiste, l'empereur Louis le Pieux.

A droite et à gauche du monarque, deux grands seigneurs s'inclinent vers lui et le désignent de l'index de leur main droite. L'artiste, si le nom peut être employé dans la circonstance, a trop accentué le geste indicateur, pour n'avoir pas voulu lui donner un sens important et bien déterminé. Ce sens apparaît, sans doute possible, par la lecture de la phrase qui suit immédiatement la miniature : « *Tricesimo autem die obitus patris,* [*Ludovicus*] *Aquisgrani venit, et, consensu ac favore omnium Francorum, patri successit.* »

Le copiste de l'*Historia* devait comprendre, sans aucune difficulté, le sens de cette phrase des *Annales Laurissenses* appliquée à Louis le Pieux. Sous les premiers Capétiens, en effet, les principales cérémonies du sacre se reproduisirent semblables à celles usitées sous les Carlovingiens ; et, pour les désigner, les formules ne durent point varier.

Après avoir reçu l'onction, après avoir été cou-

ronné, Philippe I fut élu, en 1059, par les évêques, les abbés et les clercs; puis par les ducs, les comtes et les vicomtes ; enfin par les chevaliers et le peuple de toutes conditions qui, dit un auteur contemporain (1) : « *Uno ore consentientes, laudaverunt, ter proclamantes : « laudamus, volumus, fiat.* » Au sacre de Louis VI, en 1108, fut renouvelée la même cérémonie (2).

Voici donc l'explication de la miniature. Louis le Pieux vient d'être couronné dans l'église d'Aix-la-Chapelle, que figurent une toiture couverte de bardeaux et un pavage de dalles multicolores entre deux tours percées de multiples ouvertures ; il est assis entre deux personnages qui le présentent à la foule et demandent pour lui le consentement et l'approbation, *consensum ac favorem*. C'est le couronnement de Louis représenté à l'époque où il fournissait la matière d'un poème (3).

La miniature peut, en effet, être datée, par comparaison avec, entre autres, celles de deux manuscrits.

M. Maurice Prou a publié une page des dessins d'un manuscrit du Musée Britannique exécutés entre 1067 et 1079 (4). Les dessins « représentent des scènes historiques auxquelles l'artiste avait assisté, des personnages qu'il avait connus » (5). Dans celui publié par M. Prou, le roi Philippe I, les cheveux courts sur la nuque, porte une couronne à plusieurs pans surmontée de fleurons ; il est vêtu seulement d'une tunique courte qui couvre à peine les genoux

(1) *Coronatio Philippi I*, dans *Recueil des Historiens de France*, t. XI, p. 33.

(2) Suger, *Vie de Louis VI*, éd. Molinier, p. 40.

(3) Gaston Paris, *Esquisse historique de la littérature française au moyen-âge*, p. 74.

(4) *Dessins du XIe siècle et peintures du XIIIe siècle*, dans la *Revue de l'art chrétien*, 4e série, 1890, t. I, pp. 122-128.

(5) Id., ibid., p. 125.



LE COURONNEMENT DE LOUIS.

et dont les manches sont très étroites. Les seigneurs ont, eux aussi, des manches étroites et des poignets ajustés.

Le manuscrit latin 2117 de la Bibliothèque nationale, qui n'est évidemment pas antérieur au XIIe siècle, figure, au fol. 104 v°, un monarque en majesté, portant les cheveux longs et la barbe, couvert d'un manteau attaché par un fermail rond : son bliaud aux poignets ajustés mais aux manches larges, descend jusqu'aux pieds ; ses souliers sont allongés. Aux fol. 106 v° et 107 v° les manteaux sont attachés sur l'épaule gauche. Au fol. 108 r° des bonnets pointus rappellent tout-à-fait celui de notre miniature.

Les trois personnages qui figurent dans celle-ci sont barbus et ont les cheveux longs par derrière. L'empereur porte une couronne ronde et basse rappelant celle de certains personnages du portail principal de Saint-Denis (terminé en 1140), et du portail royal de Chartres (non antérieur à 1145) (1) ; le seigneur siégeant à sa droite est coiffé du bonnet comparé depuis longtemps par les historiens du costume au bonnet phrygien, celui siégeant à sa gauche, d'un de ces bonnets mous, comparés par Quicherat à un turban, qui paraissent au commencement du XIIe siècle (2). Les vêtements apparents sont le bliaud, tombant presque jusqu'à terre, avec des manches étroites; le manteau, sensiblement plus court que le bliaud, attaché sur le devant de la poitrine ou sur l'épaule droite par un fermail rond : au-dessous du bliaud les chausses sont serrées sur les jambes par des

(1) *Études sur la sculpture française au moyen-âge*, par Robert de Lasteyrie, dans *Monuments et mémoires publiés par l'Académie des Inscriptions et belles-lettres* ; fondation Eugène Piot, t. VIII, pl. V, VI, VII et VIII, pp. 28 et 35.

(2) Quicherat, *Histoire du costume en France*, p. 160.

bandelettes, comme dans le manuscrit de Saint-Omer publié par M. Boinet, et qui est de l'extrême fin du XI[e] ou du commencement du XII[e] siècle (1). Les souliers, pointus, sont identiques à plusieurs de ceux du manuscrit de Saint-Omer.

En résumé, l'étroitesse des manches des bliauds, les courtes dimensions des manteaux et le point d'attache de l'un d'eux sur l'épaule droite, les bandelettes sur les chausses, d'une part ; les cheveux longs et la barbe, le large et haut bonnet d'un des seigneurs, la longueur des bliauds, d'autre part, me paraissent, entre autres choses, indiquer la période de transition dans l'histoire du costume qui aboutit à la mode « barbaresque » du XII[e] siècle (2).

La miniature est donc certainement postérieure au sacre de Philippe I (1059), antérieure à celui de Louis VII (1131). Si son auteur a été inspiré par un sacre véritable, et non pas seulement par la chanson du *Couronnement de Louis*, c'est par le sacre de Louis VI, à Orléans, en 1108.

D'ailleurs il est permis de croire qu'elle n'a pas été composée postérieurement à la transcription du manuscrit. Elle occupe, en effet, tout le bas d'une page dont l'écriture est identique à celle de la page suivante.

(1) *Un manuscrit à peintures de la bibliothèque de Saint-Omer*, extrait du *Bulletin archéologique*, 1904, pl. XLVIII et L.

(2) Quicherat, *l. c.*, passim. Cf. aussi M. Lanore, *La tapisserie de Bayeux*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LXIV, 1903, pp. 92-93.

LE DIPLOME DE CHARLES LE CHAUVE.

Charles le Chauve souscrivit, en 852, un diplôme confirmant les donations faites aux clercs du monastère de Saint-Cybard par l'évêque d'Angoulême, Laune. La liste des donations n'est pas la même dans le texte du diplôme que nous a conservé le cartulaire de l'église d'Angoulême et dans l'énumération de l'*Historia* (1).

Le texte du cartulaire n'a pas dû être falsifié, car les localités sont groupées dans l'ordre le plus logique : celles à l'est d'Angoulême, sur la Touvre, et dans le voisinage immédiat du monastère ; celles au nord-ouest, du côté de Rouillac ; celles au sud-est, Sers et Torsac ; les biens du diocèse de Périgueux ; les biens du diocèse de Saintes.

Par contre, dans l'*Historia*, entre Rouillac et *Roliacum minorem* (localité non identifiée mais voisine de Genac et par suite de Rouillac), on trouve Chavenat qui se trouve du côté de Torsac et de Sers.

Cavenacum, *Ulciacum*, c'est à dire Chavenat et une localité non identifiée ont donc remplacé, dans le texte primitif, *Gainacum siquidem et Condolon*, c'est à dire Genac et une localité, elle aussi non identifiée.

Ceci est à rapprocher du soi-disant chapitre d'une vie de saint Cybard d'après lequel Chavenat aurait été donné par les parents du saint au monastère qu'il avait fondé (2). Les deux faux doivent être contemporains. Je suis convaincu qu'on doit les attri-

(1) Cf. ci-dessus, pp. 194-195.
(2) Id., pp. 128 et s.

buer, l'un comme l'autre, à l'abbé Hugues (1098-1130).

Avant la réforme entreprise par lui, Saint-Cybard n'eut pour ainsi dire pas de vie propre (1). A peine est-il à sa tête que les revendications de toutes sortes se succèdent, fondées ou non.

Il se fait donner Salles par l'évêque de Périgueux en invoquant le chapitre de la *Vita* en question (2) ; il se fait donner Saint-Cybard de Jarnac par l'évêque de Saintes en interprétant d'une façon évidemment fautive un passage des *Virtutes* (3), etc., etc. De même il a voulu créer un titre pour la terre possédée par Saint-Cybard à Chavenat au sujet de laquelle il eut de vifs démêlés avec Itier de Villebois (4).

LES DÉDICACES.

A quelle occasion fut imaginé le récit de la reconstruction de la cathédrale d'Angoulême par Clovis, de sa dédicace par saint Germain et Grégoire de Tours ?

En 1110, l'évêque d'Angoulême Girard II commençait à reconstruire son église cathédrale (5) ; en 1128, il célébrait la dédicace du nouveau monument (6). Cette reconstruction, cette dédicace devaient naturellement provoquer le désir de retrouver les anciens constructeurs et consécrateurs de l'édifice et, au

(1) Ce n'est pas ici le lieu de prouver cette assertion. Je pense le faire prochainement dans une étude sur *L'origine et les premières réformes du monastère de Saint-Cybard.*

(2) Cf. ci-dessus, pp. 131-132.

(3) Id., pp. 129-131.

(4) Cartulaire AAA de Saint-Cybard, fol. 58.

(5) L'abbé Nanglard, *Pouillé historique du diocèse d'Angoulême*, t. I, p. 267.

(6) L'abbé Maratu, *Girard, évêque d'Angoulême*, Angoulême, Goumard, 1856, pp. 253 et 256.

besoin, l'idée de les inventer. A cette époque, en effet, les dédicaces donnaient lieu à des cérémonies et à des fêtes tout particulièrement solennelles. Il était dans le caractère de Girard II, comme on le verra plus loin, de rechercher avec ardeur tout ce qui, de près ou de loin, devait contribuer à augmenter l'éclat de celles qu'il donnerait à Angoulême, à grandir le prestige de son église.

Or, le manuscrit A présente cette particularité paléographique. Depuis la page 50 jusqu'à la page 60 l'écriture, qui peut être datée, me semble-t-il, du commencement du XIIe siècle (1), demeure identique, sauf, précisément, pour le récit des dédicaces. Après les mots « *eo tempore sanctus Gregorius archiepiscopus,* » page 53 (r°), l'encre et l'écriture changent très nettement jusqu'aux mots « *capellanus regis fuerat* » qui commencent la page 54 (v°).

Ainsi, d'une part, Girard II entreprend la reconstruction de sa cathédrale en 1110, en célèbre solennellement la dédicace en 1128 ; d'autre part, dans une copie faite à Angoulême, vers ce temps, une main, qui n'est pas celle du copiste, insère la mention d'une soi-disante reconstruction et d'une soi-disante dédicace de cette même cathédrale au VIe siècle, par celui « *qui fuit primus christianus de regibus Francorum* », par un saint et un évêque célèbres. Comment ne pas admettre que les deux faits sont intimement liés l'un à l'autre ?

Un autre rapprochement s'impose.

Le 1er mars 1128, Girard assistait à la translation des reliques de saint Aubin, évêque d'Angers. D'après la tradition, une première translation aurait

(1) Cf. ci-dessous le paragraphe : *Étude paléographique du manuscrit A.*

été faite au VIe siècle : le corps de saint Aubin, mort en 549, et enseveli dans sa cathédrale, aurait été, sept ans plus tard, transféré par saint Germain, évêque de Paris, dans une abbaye construite par le roi Childebert (1). Ne peut-on supposer que cette tradition dut contribuer à inspirer le choix de saint Germain comme consécrateur de la cathédrale d'Angoulême et de la basilique de Saint-Cybard? En effet, le récit des dédicaces de ces deux églises est manifestement faux ; il a été ajouté au texte copié par le scribe du manuscrit A ; enfin la dédicace de la cathédrale d'Angoulême se fit l'année même où Girard s'était rendu à Saint-Aubin d'Angers.

LE TITRE DE *CAPELLANUS REGIS*.

Les interpolations d'Aptone, de Méraire et de Laune sont forgées de toutes pièces. Que ce soit dans le but d'attacher le titre de chapelain du roi de France à celui d'évêque d'Angoulême, on n'en peut douter quand on lit le passage suivant de l'*Historia pontificum*. Il s'agit d'un voyage de Louis VII en Aquitaine, et vraisemblablement de celui de 1138 (2).

Cum autem Ludovicus rex ad Aquitanicas partes veniret, Lambertus, episcopus [Engolismensis], ut accepimus, dixit regi quod Engolismenses episcopi capellani regum Franciae fuerunt, ex quo Ligerim ad partes Aquitanicas transirent, quod Ludovicus rex non contradixit (3).

Quel évêque d'Angoulême émit le premier cette prétention d'être chapelain du roi ; quel tenta de créer, sur ce point, une tradition ?

A cette question il faudrait répondre que ce fut

(1) L'abbé Maratu, *l. c.*, pp. 244-245.
(2) A. Richard, *Histoire des comtes de Poitou*, t. II, pp. 64 et s.
(3) Éd. Castaigne, p. 58.

Lambert, si l'*Historia pontificum* se bornait à exprimer le but poursuivi par l'auteur des interpolations, sans y rien ajouter.

L'*Historia pontificum* dit, en effet, que l'évêque d'Angoulême devenait chapelain du roi quand celui-ci avait passé la Loire pour entrer en Aquitaine : « *ex quo Ligerim ad partes Aquitanicas transiret.* » Or les interpolations capellanesques sont postérieures à Adémar ; et, si leur but était de permettre à l'évêque de se dire *capellanus regis* IN AQUITANIA, elles n'ont pu être rédigées qu'au moment où la venue du roi de France dans ce duché était envisagée comme normale, c'est-à-dire après la mort des ducs Guillaume VII et Guillaume VIII, après le mariage de Louis VII avec Aliénor, fille de Guillaume VIII (1), par conséquent, sous le pontificat de Lambert.

Mais il paraît impossible de prêter à Lambert la fabrication ou l'inspiration de ce que nous appellerions aujourd'hui des faux, dans un but de vanité. L'histoire lui a fait un renom de sainteté que rien n'est jamais venu ternir : « *vir exemplar religionis, justiciæ, largitatis, castitatis et eleemosynae omnibus in provincia Burdegalensi* » (2). D'ailleurs, comment rajeunir, jusqu'à la faire dater de 1138, l'écriture du manuscrit A daté d'abord par tous du XIe siècle.

On doit, me semble-t-il, donner de ces contradictions une explication fort simple.

L'incidente de l'*Historia pontificum* : « *ex quo Ligerim ad partes Aquitanicas transirent* », répond à un évènement que ne pouvaient prévoir les auteurs des interpolations capellanesques, et qui devait être la cause de fréquents voyages du roi de France outre

(1) A. Richard, *l. c.*, t. II, pp. 54 et s.
(2) *Historia pontificum*, éd. Castaigne, p. 58.

Loire : l'avènement du roi Louis VII au duché d'Aquitaine, par suite de son mariage avec Aliénor. Faut-il en rendre responsable Lambert ou le chroniqueur, je ne saurais le dire ; mais je crois pouvoir tenir comme certain que l'incidente en question représente le développement, non antérieur à 1138, d'une revendication plus ancienne du titre de *capellanus regis* par un évêque d'Angoulême.

Si donc les interpolations capellanesques sont postérieures à Adémar de Chabannes, antérieures à l'évêque Lambert, on doit en rendre responsable un des évêques Girard I, Guillaume II, Adémar, ou Girard II (1).

Nul indice ne permet de penser que Girard I, Guillaume II ou Adémar purent désirer être chapelains du roi de France.

Il importe, d'autre part, de le remarquer : le passage où le titre de chapelain est donné à Méraire, celui qui relate les dédicaces, se complètent, semble-t-il, et on ne conçoit pas bien comment l'un aurait pu être rédigé sans l'autre (2). Bien plus, toute la partie de phrase : « *Ordinaveruntque in ipsa civitate episcopum, nomine Mererium, qui in Francia* », est écrite de la même main que le récit de la dédicace, et cette main n'est pas, comme on sait, celle du copiste du manuscrit (3).

Ce sont là deux motifs sérieux de croire que l'interpolation de Méraire et, par suite, les deux autres interpolations capellanesques, sont contemporaines de l'interpolation des dédicaces. Or celle-ci date presque certainement, je crois l'avoir démontré, de l'épiscopat de Girard II (4).

(1) Cf. l'abbé Nanglard, *Pouillé*, t. I.
(2) Cf. ci-dessus, pp. 189-190.
(3) Id., p. 251.
(4) Id., p. 250-252.

Et de fait, il entrait bien dans le caractère de Girard d'ambitionner un titre qui le plaçait au rang des dignitaires de la cour royale.

GIRARD II.

Girard, de naissance obscure, mais devenu, jeune encore, célèbre par son savoir et son éloquence, fut promu au siège épiscopal d'Angoulême en 1101. Successivement, de 1107 à 1130, les papes Paschal II, Gélase II, Calixte II, Honorius II l'honorèrent de la charge de légat. Innocent II ayant refusé de l'en investir à nouveau, Girard devint l'agent le plus en vue et le plus actif du schisme qui porte dans l'histoire le nom du rival d'Innocent II, Anaclet (1).

L'*Historia pontificum* trace de lui ce portrait (2) :

> Qui in judicio verax, in responsione discretus, in praedicatione eximius, in allocutione blandus, in proverbiis facetus, tamen circa finem ad Petri Leonis schismatici partes divertit... illud magnificum sidus, quod claritate sua partes occiduas illustraverat.

Arnoul de Lisieux, dans le traité qu'il écrivit contre le schisme d'Anaclet, contre Girard, par conséquent, en fait cependant cet éloge (3) :

> Ne veritati derogetur in aliquo, inerat tibi circa gerendas res nota discretio, quam plurima sane litterarum scientia confirmaret, et utriusque facundia sermonis ornaret.

De telles qualités firent de Girard une des person-

(1) L'abbé Maratu, *l. c.*
(2) Éd. Castaigne, pp. 51-52.
(3) *Ex tractatu Arnulfi Sagiensis archidiaconi, contra Girardum Engolismensem episcopum, de schismate Petri Leonis*, dans *Recueil des Historiens de France*, t. XIV, p. 252, B.

nalités les plus marquantes du XIIe siècle commençant. Mais il y joignait l'ambition, l'esprit de domination et un grand orgueil.

Sans doute les attaques violentes d'Arnoul de Lisieux et de saint Bernard (1) apparaissent surtout comme des œuvres de polémique contre le principal soutien du schisme d'Anaclet. Mais, bien avant elles, dès 1112, environ, Geoffroy, abbé de Vendôme, dévoilait les accusations portées contre lui dans une lettre portant cette adresse : « *Girardo, glorioso Engolismensi episcopo, Apostolicae sedis legato.* »

Après chacune de ses nombreuses accusations, Geoffroy cite un témoin. Il explique ainsi les raisons qui l'ont déterminé à écrire (2) :

Quoniam sancta Romana ecclesia, non quidem vestris meritis, sed gratia sola, humilitatem vestram adeo sublimavit, quod minimus digitus vester dorso patris vestri grossior videtur, sicut sublimia verba quæ sæpius multum gloriose profertis testificantur, tanto fidelius ei debetis obedire, dulci verbo multiplicare amicos, inimicos mitigare, eam factis potius prædicare quam verbis : ne vestra qualibet sinistra operatione ejus amici scandalizentur, et ei inimici valeant derogare.... Nos autem quod audivimus (unde etiam, quod pejus est, cantilenam composuit vulgus) quoniam publicatum est, vobis occultare nec possumus, nec debemus..........................

Hæc pauca de multis, modica de magnis vobis significavimus, dilectionis videlicet causa ; ut si vera sunt quæ contra vestram astutiam ventilantur, prœteritorum transgressio fiat vobis futurorum cautela. Nam quicumque privilegio utitur Romanæ ecclesiæ, sanctam ejus auctoritatem perversis operibus non debet impugnare. Et cum Christus Dominus solam B. Petro, quæ liganda erant ligandi, et solvenda solvendi potestatem contulerit, vos

(1) Lettre CXXVI.
(2) *Recueil des historiens de France*, t. XV, pp. 288-289.

amplius, vel aliud pro legatione vobis commissa non debetis usurpare. Quod me præsente, etiam coram laïcis, prædicastis, vos videlicet episcopos deponendi habere potestatem, novum genus præsumptionis putavimus, quia nulla ratione legatis apostolicæ sedis comeditur, quod ad solius Romanæ Pontificis pertinet dignitatem. Sed si ita est, ut a vobis publice prædicatum agnoscitur, quasi alterum papam vos fecistis, et ad Romanam ecclesiam, quam nunc usque in sua necessitate libere quisquam appellare potuit, vox appellationis negatur. Nos tamen credebamus mediocritatem vestram legationem habere sedis apostolicæ, non apostolicam sedem esse ; et a domino Papa partem suscepisse sollicitudinis, quam solummodo cæteri legati suscipiunt, non plenitudinem exercere potestatis.

Geoffroy, évidemment, exagère, il ne nous en indique pas moins, dès 1112, un état d'âme qui se manifesta dix-huit années plus tard. D'ailleurs, certains faits tendraient à confirmer quelques-unes de ses accusations.

Geoffroy, qui s'élève contre le simonisme de Girard, écrivait au moment où celui-ci commençait à reconstruire sa cathédrale et devait avoir besoin de sommes importantes. De plus, quand on examine les pièces de l'affaire de Foulques, abbé de Baigne, (visée spécialement par Geoffroy), on a l'impression très nette d'un manque de franchise dans le rôle de Girard (1). Enfin le mandement par lequel Calixte II renouvelle, en 1123, la légation de Girard, est une preuve de la hauteur de celui-ci vis-à-vis des évêques de sa légation. On y trouve cette phrase (2) : *« Nos ei precepimus ut deinceps erga te*

(1) L'abbé Maratu, *l. c.*, passim. — *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Étienne de Baigne*, publié par l'abbé Cholet, Niort, Clouzot, 1867.

(2) Georges de Manteyer, *Six mandements de Calixte II renouvelant la légation de Girard, évêque d'Angoulême*, dans *Mélanges*

« *[Eustorgium, episcopum Lemovicensem], atque alios* « *fratres, se mitius habeat et benigne vos ac diligenter* « *pertractet.* »

En résumé, on ne peut dire que le caractère de Girard l'eût empêché d'attribuer aux évêques d'Angoulême un titre qu'ils ne possédaient pas en réalité ; d'inventer un récit de dédicace pour son église cathédrale ; bien au contraire.

Légat pour les provinces métropolitaines de Bourges, Bordeaux, Auch, Tours et Bretagne, Girard était le dignitaire ecclésiastique le plus en vue, le plus puissant de tout l'ouest de la France. Rien d'étonnant à ce qu'il voulût devenir chapelain du roi ; rien d'étonnant à ce qu'il voulût enrichir les annales de son église cathédrale à l'occasion d'une nouvelle dédicace.

D'ailleurs, ses relations avec Hugues, abbé de Saint-Cybard, paraissent avoir été excellentes, et lui permettaient sans doute de se servir de lui. C'est sous son épiscopat que l'abbé Hugues obtint de l'évêque de Saintes, de l'évêque de Périgueux, du chapitre de Tours, de l'archevêque de Bordeaux, des donations et des confirmations (1) qui ne sauraient se comprendre sans l'intervention bienveillante et active du légat.

Il convient de le remarquer, les procédés que je soupçonne Girard d'avoir mis en œuvre, ne revêtaient pas, à son époque, le caractère de gravité que nous leur donnons aujourd'hui.

d'Archéologie et d'Histoire publiés par l'École française de Rome, t. XVIII, p. 33.

(1) Cartulaire AAA de Saint-Cybard.

ÉTUDE PALÉOGRAPHIQUE DU MANUSCRIT A.

D'après ses caractères paléographiques, Waitz et M. Chavanon ont daté le manuscrit A du XI[e] siècle (1). M. J. Lair y reconnaît deux parties du XII[e] siècle et place le reste au XI[e] (2) :

« Ce manuscrit n'est pas seulement dû à plusieurs mains, comme l'ont remarqué Waitz et Chavanon ; il est matériellement une œuvre composite. Il est formé de quatre fragments, dont trois sont à peu près de la même date, mais dont le quatrième est sensiblement plus récent. Ce dernier, en effet, ne paraît pas remonter au delà des premières années du XII[e] siecle, tandis que les trois autres semblent bien du milieu du XI[e] siècle, comme l'ont cru Waitz et Ghavanon, sans faire, d'ailleurs de distinction. Les trois fragments anciens occupent les pages 1-120, 123-159 (ligne 7) et 243-302 ; et le quatrième les pages 121-122 et 159 (ligne 8)-242. Les pages 121-122 qui sont sur un feuillet ajouté, indépendant, par conséquent, des cahiers qui précèdent et qui suivent, et les pages 159-166 qui terminent un cahier, sont visiblement des pages de raccord. Les lettres et les mots y sont espacés à tel point qu'en certains endroits un seul mot suffit pour remplir une ligne. »

Le manuscrit me paraît avoir été écrit dans les premières années du XII[e] siècle peut être au moment de la construction ou de la dédicace de la cathédrale d'Angoulême (1110-1128) (3). Les raisons sur lesquelles j'ai appuyé cette hypothèse ne sauraient être valables sans une étude minutieuse des caractères

(1) Chavanon, *l. c.*, p. XVIII.
(2) J. Lair, *l. c.*, p. 8.
(3) Cf. ci-dessus, pp. 250-252.

externes du manuscrit aboutissant à une conclusion différente de celles que je viens de rappeler.

Le manuscrit A est l'œuvre de plusieurs scribes. Les changements de main sautent, pour ainsi dire, aux yeux, même non exercés, p. 50, l. 8; p. 59, l. 11 ; p. 121 ; p. 123, l. 1 ; p. 159, l. 8 ; p. 243, l. 1. Mais il y en a plusieurs autres : je citerai seulement ceux des p. 59-62 ; je rappellerai aussi celui de l'interpolation des dédicaces (1).

Quelques observations permettent cependant de supposer que le manuscrit a été écrit entièrement ou presque entièrement à la même époque.

En somme, il peut se partager, au point de vue paléographique, en six parties principales : 1° de la p. 1 à la p. 50, l. 8 ; 2° de la p. 50, l. 8, à la p. 59, l. 11 ; 3° de la p. 59, l. 11, à la p. 123 ; 4° de la p. 123 à la p. 159, l. 8 ; 5° de la p. 159, l. 8, à la p. 243, l. 1 ; 6° de la p. 243, l. 1, à la p. 263, la dernière.

On peut établir l'ordre dans lequel la plupart de ces parties ont été rattachées les unes aux autres.

La première se termine à la fin de la l. 7 de la p. 50. Les espacements des lignes et des lettres des pages précédentes et des sept premières lignes de la p. 50 sont bien les mêmes. L'écriture qui commence avec la ligne 8 de la p. 50 est donc postérieure à l'écriture de la page précédente. Autrement dit, la seconde partie a été rattachée à la première.

De la l. 11 de la p. 59 à la p. 62, on trouve plusieurs écritures ; de la p. 62 à la p. 121, l'écriture reste la même. Les écritures des p. 59 à 62 se succèdent normalement ; on peut donc dire que la troisième partie a été rattachée à la seconde.

(1) Cf. ci-dessus, p. 251.

L'écriture de la quatrième partie se poursuit, sans modification aucune, depuis la p. 123 jusqu'à la l. 8 de la p. 159. La cinquième partie a donc été rattachée à la quatrième.

La p. 242 finit avec un cahier du manuscrit et *His*, première partie du mot coupé *Hispania*, sans que, là encore, on puisse trouver trace d'écartement de syllabes ou de lignes. La sixième partie a donc été rattachée à la cinquième.

L'ordre dans lequel les différentes parties ont été rattachées les unes aux autres, leur ordre de publication, pour ainsi dire, peut donc s'établir ainsi :

D'une part, la seconde partie a été publiée après la première ; la troisième après la seconde. D'autre part, la cinquième partie a été publiée après la quatrième ; la sixième après la cinquième.

L'ordre de publication n'est pas nécessairement l'ordre de transcription. Telle partie peut avoir été rattachée à une autre et avoir été écrite avant cette autre ou même en même temps qu'elle.

En fait, la seconde partie a été transcrite après la première, et la troisième, après la seconde.

Les changements d'écriture se font au milieu de chapitres, de phrases, et quelquefois de lignes, sans qu'on puisse, me semble-t-il, trouver traces de raccords.

Je ne saurais dire, par contre, ce qui a été transcrit tout d'abord des première, seconde, troisième parties, ou de la quatrième.

Un scribe s'est arrêté à la fin du ch. 10 du l. II, au bas de la p. 120, qui termine un cahier; un autre a commencé le ch. 12 au haut de la p. 123 qui commence le cahier suivant ; un troisième (dont l'écriture se rapproche de celle de la p. 120 beaucoup plus que de celle de la p. 123), a relié ces deux cahiers

l'un à l'autre en copiant, sur un feuillet intercalaire, de façon tout à fait fantaisiste, le ch. 11. Il lui fallait, avec ce chapitre, couvrir deux pages. Comme le chapitre était court, et qu'il ne pouvait écarter les lignes tracées à l'avance, à la pointe sèche, il a écarté les mots, les syllabes et les letttres. Tel de ses *m* ou de ses *n* tient le tiers d'une ligne. Il y a donc eu raccord entre les troisième et quatrième parties.

Il y a eu aussi raccord entre les quatrième et cinquième. Au milieu d'un cahier, à la l. 8 de la p. 159, l'écriture change. Les mots s'écartent les uns des autres, pages 159 et 160, puis les mots et les syllabes de la p. 161 à la p. 167. A partir de la page 167, l'écriture, toujours de la même main, redevient normale. La cinquième partie a donc été écrite, depuis la p. 167, la première d'un cahier, par un scribe qui l'a ensuite rattachée à la quatrième partie; celle-ci finissait brusquement, au milieu d'un mot, à une 8ᵉ ligne, 8 pages avant la fin d'un cahier. Il est impossible de dire laquelle, de la quatrième ou de la cinquième partie a été écrite la première.

Par contre, la sixième partie a été certainement écrite après la cinquième. De l'une à l'autre, en effet, il n'y a pas trace de raccord, et le scribe de la cinquième partie termine un cahier avec la première syllabe du mot *Hispania* dont les deux dernières syllabes, écrites de la main d'un nouveau scribe, commencent un nouveau cahier.

En résumé, d'une part, la seconde partie a été écrite après la première ; la troisième après la seconde ; d'autre part la sixième partie a été écrite après la cinquième.

Or l'écriture de la sixième partie a une analogie extrême avec celle de la première ; peut-être, même, sont-elles de la même main. Il s'en suit que les pre-

mière, seconde et troisième parties ne doivent pas, à cause de leurs seuls caractères paléographiques, être considérées comme antérieures à la cinquième.

D'ailleurs l'écriture de cette cinquième partie (datée par M. Lair du XIIe siècle) (1), est sensiblement la même que celle du psautier quadriparti de Saint-Martin de Tournai, transcrit en 1105 (2); et si on y trouve quelques caractères plus archaïques, ils peuvent s'expliquer par ce fait que l'évolution de l'écriture a été moins rapide à Angoulême qu'à Tournai.

Les interpolations se trouvent dans les première, seconde et troisième partie ; elles peuvent donc avoir toutes été rédigées au commencement du XIIe siècle.

Le manuscrit lui-même doit dater, dans son ensemble, de la même époque.

Pourquoi, en effet, la première partie finit-elle à une 8e ligne, 7 pages avant la fin d'un cahier (p. 50), au milieu d'une phrase du ch. 27 du l. I ? Pourquoi l'écriture reste-t-elle la même depuis cette 8e ligne jusqu'à la 11e ligne de la troisième page du cahier suivant, vers la fin du ch. 31 (p. 59), pour varier ensuite, plusieurs fois, à quelques lignes d'intervalle, et se fixer enfin à partir du haut de la sixième page du cahier (p. 62), au milieu du ch. 33 ? Pourquoi la quatrième partie commence-t-elle un cahier, à la p. 123, avec le ch. 12 du l. II, et se termine-t-elle à une 8e ligne, 8 pages avant la fin d'un cahier (p. 159), avec la première syllabe d'un mot du ch. 1 du l. III ? Pourquoi le scribe de la cinquième partie commença-t-il par la seconde moitié d'une phrase du

(1) Cf. ci-dessus, p. 259.

(2) Maurice Prou, *Manuel de paléographie*, 2e éd., Paris, Picard, pl. VIII, n° 1 et p. 105.

ch. 2 du l. III, au haut de la première page d'un cahier (p. 167)? Pourquoi relia-t-il ensuite cette partie à la précédente en transcrivant sur les 8 pages de la fin d'un cahier (p. 159-167), portion des ch. 1 et 2 du l. III ? Pourquoi la sixième partie commence-t-elle avec un cahier (p. 243) et les deux dernières syllabes du mot coupé *Hispania* ?

Une hypothèse me paraît pouvoir expliquer toutes ces bizarreries. Le manuscrit A a été transcrit peut-être d'après un manuscrit, plus vraisemblablement d'après plusieurs. Plusieurs scribes se sont partagé la besogne. L'importance de la tâche de chacun d'eux était déterminée par diverses causes, entre autres par la disposition du texte dans les manuscrits ou les fragments de manuscrit utilisés. La façon dont le scribe de la cinquième partie du manuscrit A a commencé au milieu d'une phrase, dont d'autres se sont arrêtés au milieu d'une phrase ou même d'un mot, s'expliquerait parce que, en cet endroit, dans le manuscrit qu'ils copiaient commençait ou finissait une page ou un cahier.

On serait presque tenté d'aller plus loin encore, et de se demander si certains scribes, parfois, n'ont pas suivi leur modèle ligne par ligne. En ce cas on ne saurait découvrir les raccords des écritures qui paraissent être successives mais seraient, en partie, strictement contemporaines. Ainsi s'expliquerait l'arrêt de deux scribes du manuscrit A : le premier au milieu d'un chapitre, à la fin d'une page (p. 62) ; le second au milièu d'un mot, à la fin d'un cahier (p. 242).

En dernière analyse la diversité des écritures du manuscrit A se présente de telle sorte qu'elle ne saurait s'expliquer, me semble-t-il, autrement que par une diversité de mains de la même époque.

CONCLUSION.

L'auteur de l'*Historia pontificum et comitum Engolismensium* n'a eu d'autre source écrite pour les chapitres II à VIII de sa chronique que les livres I et II de l'*Historia* d'Adémar de Chabannes et une liste épiscopale.

Les passages de ces deux livres de l'*Historia* d'Adémar relatifs à l'Angoumois sont des additions à des sources plus anciennes, des interpolations.

Les interpolations relatives à saint Cybard ont pour but d'établir les dates de sa naissance et de sa mort ; elles sont fantaisistes, sauf peut-être, en ce qui concerne le quantième de la mort du saint (1er juillet), dont Grégoire de Tours fait connaître l'année (581).

Toutes les autres interpolations angoumoisines altèrent sciemment plus ou moins la vérité. Celle des dédicaces de la cathédrale d'Angoulême et de la basilique de saint Cybard ; celles qui font des évêques d'Angoulême Aptone, Méraire et Laune les chapelains des rois Clovis, Charibert et Pépin ont été imaginées, pour ainsi dire, de point en point, pour donner du relief à l'histoire de la cathédrale et de Saint-Cybard, pour permettre aux évêques d'Angoulême de s'attribuer le titre de chapelains du roi.

Les interpolations relatives à saint Cybard ont été introduites dans l'*Historia* postérieurement à Adémar de Chabannes ; l'interpolation des dédicaces et les interpolations capellanesques ont été rédigées postérieurement à lui.

On peut penser que l'interpolation des dédicaces et les interpolations capellanesques ont été inspirées plus ou moins directement par Girard II, évêque d'Angoulême (1101-1136). Cette hypothèse s'appuie

sur les observations suivantes : la miniature de la page 157 du seul manuscrit ancien qui contienne toutes les interpolations, représente une des cérémonies du sacre d'un roi de France et ne semble pas antérieure au commencement du XIIe siècle ; l'interpolation du diplôme de Charles le Chauve ne doit pas avoir été rédigée antérieurement à l'abbatiat d'Hugues, abbé de Saint-Cybard (1098-1130) ; l'interpolation des dédicaces doit avoir été composée au moment de la construction ou de la dédicace de la cathédrale d'Angoulême (1110-1128) ; l'interpolation de Méraire, solidaire des autres interpolations capellanesques, paraît bien avoir été rédigée en même temps que l'interpolation des dédicaces. D'ailleurs il entrait dans le caractère de Girard d'user de toutes sortes de moyens pour grandir le prestige de l'église cathédrale et des évêques d'Angoulême, et ses relations avec l'abbé de Saint-Cybard lui permettaient de se servir de lui dans ce but. Enfin, paléographiquement, le manuscrit peut être contemporain de Girard II.

Ce manuscrit, latin 5927 de la Bibliothèque nationale, dit manuscrit A par les éditeurs de l'*Historia*, provient certainement du monastère de Saint-Cybard d'Angoulême. Si les interpolations datent vraiment de Girard II, on peut croire qu'il a été transcrit dans le but de les introduire dans le texte de l'*Historia*.

SAINT CYBARD

D'APRÈS L'HISTOIRE ET LA LÉGENDE.

Voici ce que l'Histoire nous apprend sur saint Cybard.

Cybard habitait Périgueux quand il se résolut à mener une vie plus parfaite. Il devint clerc alors qu'il se trouvait au monastère de *Sedaciacum*, du diocèse de Périgueux, puis se fit reclus à Angoulême, en 537. Autour de lui se réunirent quelques moines qui constituèrent un monastère dont il fut l'abbé.

Son temps se passait en prières. Jamais il ne fit cuire de pain, mais vivait de celui dont les fidèles lui faisaient aumône. S'ils lui donnaient en outre de l'or ou de l'argent, il l'employait au soulagement des pauvres et au rachat des captifs.

Il était diacre lorsqu'il affranchit, le 31 mars 558, 175 esclaves qui lui avaient été donnés par les fidèles du diocèse d'Angoulême ou qu'il avait achetés à l'aide de leurs aumônes. L'affranchissement se fit dans l'église cathédrale d'Angoulême, en présence du clergé et du peuple. Cybard pria l'évêque d'être le protecteur des affranchis et les rendit libres de s'attacher à l'église d'Angoulême ou de rentrer dans leurs foyers. Ils demeuraient toutefois sous le patronnage de l'église d'Angoulême ou de celle de Périgueux et devaient reconnaître ce patronnage par une redevance à l'une ou l'autre de ces églises.

On avait confiance dans les vertus du reclus et on recourait à lui pour guérir les pustules malignes

par l'imposition du signe de la croix, pour chasser les démons des corps des possédés par ses prières.

Grande était son autorité aussi bien sur les juges que sur les gens du peuple. Les juges admiraient sa sainteté, se laissaient convaincre par le charme de sa parole : Cybard leur imposait sa volonté plutôt qu'il n'implorait leur bienveillance et obtenait presque toujours la grâce des condamnés pour lesquels il intercédait. Un jour, cependant, il ne put empêcher le comte d'Angoulême de faire pendre un voleur : mais, grâce à ses prières, les liens du gibet se rompirent, et le pendu fut sauvé de la mort.

Cybard mourut à la suite d'une courte maladie, le 1er juillet (?) 581 ; il n'avait pas quitté sa cellule pendant 44 ans. Les captifs qu'il avait rachetés, les esclaves qu'il avait affranchis assistèrent en grand nombre à ses funérailles.

La légende de saint Cybard, au IXe siècle, peut se résumer ainsi.

Cybard naquit à Périgueux. Son grand-père, comte de Périgueux, en fit son chancelier. Mais bientôt, contre le gré de ses parents, il entra au monastère de *Sedaciacum* et se soumit à toutes les exigences de la vie monacale. Dès ce moment Dieu lui avait octroyé le don des miracles.

Au bout d'un certain temps, abandonnant en secret son monastère, il chercha un lieu isolé pour se reclure. Ses pérégrinations lui donnèrent l'occasion de ressusciter deux morts, le premier, à Bordeaux, l'autre, un enfant, du nom de Groux, au lieu appelé *Anglesis*, dans le pays d'Angoulême.

Les citoyens d'Angoulême eurent connaissance de son arrivée dans leur ville et le signalèrent à l'évêque Aptone. Celui-ci lui fit accepter, comme lieu de réclusion, le versant nord du plateau d'Angoulême,

et l'envoya demander à son abbé et à son évêque l'autorisation sans laquelle il ne pouvait se reclure.

Après avoir obtenu cette autorisation, et de retour à Angoulême, Cybard eut une vision durant son sommeil, non loin du lieu où l'on préparait sa cellule. Le Christ lui disait : « *Eparchi, hic permane, jam amplius noli vagare.* »

Avant d'entrer en réclusion, il délivra miraculeusement les prisonniers enfermés dans la prison d'Angoulême et reçut la prêtrise des mains d'Aptone.

Une fois reclus, il sauva miraculeusement deux pendus de la mort ; il guérit une paralytique, une lépreuse, plusieurs aveugles, plusieurs possédés du démon ; il brisa les fers entrés jusque dans les chairs d'un malheureux esclave, etc.

Les moines qui s'étaient réunis autour de lui devaient uniquement se livrer à la prière. Il leur interdisait de travailler et même de cuire du pain, les obligeant à se nourrir seulement avec des aliments donnés en aumône. Quant à lui, il priait jour et nuit, sans cesse, et personne ne le vit manger.

La mort le frappa, après 39 années de réclusion, un 1er juillet. Son corps fut enseveli dans la basilique du monastère qu'il avait fondé.

La légende s'amplifia dans le courant du IXe siècle, ou au commencement du Xe, du récit des miracles accomplis sur le tombeau de saint.

Les fiévreux, les paralytiques, les aveugles, tous les malades qui l'implorent recouvrent la santé ; les prisonniers sont délivrés de leurs chaînes ; les possédés voient fuir le démon. Quand on vient à son tombeau l'invoquer avec une foi véritable, on s'en retourne toujours heureux.

Dans le courant du Xe siècle la figure de Cybard prend une plus grande importance.

Il est le patron de l'église d'Angoulême ; il apparaît comme un « Père » directeur des consciences, enseignant la « philosophie de la vie érémitique » ; par ses prières il obtient à coup sûr le miracle. Aussi sa gloire est-elle éclatante. Avec les habitants de la cité d'Angoulême, ceux de Saintes, de Périgueux, de Bordeaux, de contrées plus éloignées encore, applaudissent à ses vertus, se soumettent à sa direction, ont recours à ses miracles. Cybard est « le grand Cybard ».

ANNEXES.

I.

GRÉGOIRE DE TOURS.

I. — HISTORIA FRANCORUM, L. VI, C. 8 (1).

Obiit et Ebarchius, reclausus Ecolesinensis, vir magnificae sanctitatis, per quem Deus multa miracula ostendit ; de quibus, relictis plurimis, pauca perstringam. Petrocoricae urbis incola fuit ; sed, post conversionem clericus factus, Ecolesinam veniens, cellulam sibi aedificavit. In quo collectis paucis monachis, in oratione morabatur assidue ; et si ei aliquid auri argentique offerebatur, aut in nessecitatibus pauperum aut in redemptione captivorum distribuebat. Panes in cellula illa, eo vivente, coctus nunquam fuit, sed a devotis, cum nessecitas exegisset, inferebatur. Magnam enim catervam populorum de oblationibus devotorum redemit ; pustularum malarum venenum crucis signum saepe compressit, daemonas de obsessis corporibus oratione abegit et judicibus plerumque, ut culpabilibus ignoscerent, dulcedine profusa imperavit potius quam rogavit. Nam ita erat dulcis alloquio, ut ei negare non possent, cum fuisset indulgentiam deprecatus. Quodam vero tempore, dum pro furtum quis ad adpendendum deduceretur, qui et in alia multa scelera, tam in furtis quam in homicidiis, accusabatur ab incolis criminosius, et haec ei nuntiata fuissent, misit monachum suum ad deprecandum judici, ut scilicet culpabilis ille vitae concederetur. Sed insultante vulgo atque vociferante, quod, si hic dimitteretur, neque regioni, neque judici posset esse consultum, dimitti non potuit. Interea extenditur ad trocleas, virgis ac fustibus caeditur et patibulo condemnatur. Cumque moestus monachus abbati renuntiasset : « Vade, inquit, attende a longe, quia scito quod, quem homo reddere noluit, Dominus suo munere redonabit. Tu vero, cum eum cadere videris, protinus adprehensum adducito in monasterium. » Monacho vero jussa complente, ille prosternitur in oratione, et tamdiu in lacrimis ad Deum fudit preces, quoadusque, disruptum obice cum catenis, terrae restitueretur adpensus. Tunc monachus adprehensum eum abbatis conspectibus incolumem repraesentat. At ille gratias Deo agens, comitem accersiri jubet, dicens : « Semper me benigno animo solitus eras audire, fili dilectissime ; et cur hodie induratus, hominem, pro cujus vitam rogaveram, non laxasti ? » At ille : « Libenter te, inquit, audio, sancte sacerdos ; sed, insurgente

(1) Texte de l'édition de Arndt.

vulgo, aliud facere non potui, timens super me seditionem moveri. » Et ille : « Tu, inquit, me non audisti ; Deus autem audire me dignatus est, et quem tu tradidisti morti, ille vitae restituit. En, inquit, coram te adstat sanus. » Haec eo dicente, prosternitur ad pedes comitis stupentis, quod videbat vivere quem in mortis interitu reliquisset. Haec ego ab ipsius comitis ore cognovi. Sed et alia multa fecit, quae insequi longum putavi. Post quadraginta quatuor vero annos reclusionis suae, parumper febre pulsatus, tradidit spiritum ; protractusque a cellula, sepulturae mandatus est. Magnus autem conventus, ut diximus, de redemptis in ejus processit exsequiis.

II. — LIBER IN GLORIA CONFESSORUM, C. 99.

Sed et ad Eparchi Equolenensis urbis reclausi sepulchro sæpius infirmi sanantur. Nam et frigoriticorum febres, et alia incommoda eius meritis restinguntur. Caecus vero de Petrocorico territurio, ut se sepulturae illi projecit, fusa oratione, lumen recipere meruit. Comes autem antedicte urbis Equolesinensis, fure invento ac suppliciis dedito, patibulo condemnari praecepit. At ille, cum duceretur ad mortem, invocare hujus sancti nomen coepit, et adductus ad stipitem, fusa oratione super terram, patibulo adpensus relictus est. Quod cum monachi praesensissent, simul projecti ad tumulum sancti, orare coeperunt, dicentes : « O sanctae confessor, si tibi vita superstis esset in saeculo, eruere potueras hunc pauperem de manu mortis, sicut plerumque tali addictos supplicio liberasti ; sed nunc non diffidimus de tua oratione, ut quod vivens fecisti in saeculo, possis renovare sublimatus in caelo. » Et, data nocte, misit abba usque ad furcam. Accedente autem monacho, statim, diruptis ligaminibus, terrae dilapsus est ; et sic sustentatus a monacho, vivens adducitur ad monasterium, haustumque parumper vinum, convaluit, vitamque cum judice obtenta, liber abscessit.

II.

VITA (1).

INCIPIT VITA SANCTI AC BEATISSIMI EPARCHII CONFESSORIS CHRISTI.

1. — Potissimum autem est illas enarrare virtutes, quae veraces esse noscuntur. In hac ergo sancti Eparchii vita nulla a me superflua aliquis putet esse adjecta, cum haec quae dixero sub oculis omnium

(1) Texte de l'édition de Krusch.

fuerint peracta, etsi non urbanitate sermonum, vel rudi tamen verborum eloquio transcripta. Unde precor, ut cui sapientissimo viro fuerint prolata, placita bonitate emendet, et legentes fidem potius adhibeant factis, quam reprehensionem exerant dictis. Ergo quid per ipsum est veritas in hoc saeculo, auxiliante Domino, gestum, referam.

2. — Eparchius igitur Petrugorice urbis genitus fuit, cujus pater Felix sive Oriolus nomine, mater vero Principia vocabatur. Cum ipsum felix partus exposuit, Deo jugiter laetabatur innocens infantia. Cum annis ageret circiter septem, in urbe praefata litteris traditur edocendus ; et cum, inspirante Domino, plenius didicisset, exinde ab avo suo Felicissimo tunc temporis comitive est receptus, quem ille cancellarium sibi instituit. Quam rem magis adolescentiae causa detentus exercuit, quam animi voluntas permitteret ; et cum apud ipsum ter quinos annos, relicta saeculari militia, insciis omnibus Sedaciaco expetiit monasterium, seque pedibus Martino abbati prostravit et se monachum fieri postulavit. Et cum, intercedente Dei misericordia, licet invitis parentibus, est impletum quod petiit, injunctum est ei et vineam colere et terram proscindere et omnem servitium, ut moris est, adimplere. Quod ille benigne suscipiens et cuncta perfecte perducens, indicabat ejus habitus pauper, ubi Christus proficiebatur dives. Jejunabat cotidie, vigilabat et orabat assidue perseverabatque in misericordiae operibus ; multos quidem languidos vel a daemonio vexatos sua purgabat oratione.

3. — Cum idem fere tempore Lemoialo agello monasterii cum Victoriano monacho jussus carperet iter, vidit capreolam summa velocitate currentem; fetus suos quos relinquerat festinabat lactare. Orans secum vir beatus, ut eum expectaret, querula non solum expectandi praebuit officium se, verum etiam, humiliato capite, ipsum adorare cucurrit et eius manus osculavit ; quam ille tacta manu lenivit et signum crucis armavit atque eundi permisit in pace.

4. — Aliquando ad Senocella ad orationem vel occursum sancti Aquilini cum Munderico monacho properabat. Invenit autem super pullos suos sedentem avem ; ad illius orationem immobilis adstitit, et illam vel pullos suos cum benedictionis alloquio manu propria perlustravit, et relinquid in pace et inlesa.

5. — Dum haec quae diximus vel alia multa, Domino jubente, perficeret, coepit ipsa publicatio saeculi esse horribilis ; sicque occulte suum deserens monasterium, totum se Christi misericordiae, committens perrexit inclusione inquiri. Et dum circuiret, in pago Egolinense puero nomine Gratulpho morte peremptum in villa Anglesis ad supplicatione monachorum vitam restituit et alium in Burdegalense sua revocavit oratione.

6. — Cum loca singula peragraret, et Equalisina, jubente Domino, pervenit ; secretius voluit pertransire. Agnitus a civibus, indicatum est Aptonio ipsius urbis antistite. Quem ille — de ipso praecellens fama jactaverat — plenius recognoscens, gavisus factus, eum cum magna

exultatione suscepit ; et cum causa ejus devotionis sollicite intellexit, eundi eum longius non permisit, sed ipsum cum pleno cordis amore secum adstrinxit atque locum quod desiderabat, tamquam heremi solitudinem desertum, ostendit. Quo viso, vir beatus non tantum loquebatur ex ore, quantum gaudebat ex corde, eo quod esset locus remotus et civitas procul et desuper latere montis fons aquae fluens manaret, et Carantonis fluvius ab alio excluderet latere.

7. — Post haec dum proferret ex ore, quod exul coepisset esse in terris et valde nimium civitate esset detentus, noluit absque nutu sui pontificis vel abbatis debere recludi. Sic ipsum vir sacratissimus Aptonius episcopus cum missis suis, id est Frontonium archipresbyterum, qui postea meruit episcopali dignitate accipere, Artemium archidiaconum verum per omnia Christi famulum et item Arthemium defensorem, ad Sebaudem episcopum vel ad suum abbatem ad pacem percipiendam vel ad obtinendum quod voverat destinavit. Qui regressi, etsi vix, tandem optime cuncta nuntiant benigne permissa.

8. — Cum autem in civitate moraret, et ei mansio fuit praeparata condigna, cum omnes intra domui septa sompno ceperunt, ille singulus, nullo sciente, relicto stratu, ad locum qui ei debebatur recludi ambulavit per nocte. Cumque cursu vel oratione peregisset, sublato lapide ad caput suum posuit. Et cum se in eodem loco soporem dedisset, vox Christi ad eum facta est desuper dicens : « Eparchi, hic permane, jam amplius noli vagare ; » quam ordinationem fratribus ore proprio referebat.

9. — Et cum in civitate fuisset regressus, sub ora diei tertia venit ad carcerem, in quo vincti plurimi tenebantur. Et cum custos carceris ibidem esset, emisit aforis piissimas preces. Nec multum defuit, quod suggessit : hostia carceris sub arduo sunt aperta imperio, et virga ferrea foris fuit ejecta et per plurima loca quassata. Et cum omnes carcerarii ad ecclesiam confugium darent, cunctus populus hec per Eparchium factum adfuisse clamabant et laudem Domini manibus adplaudebant.

10. — Cum jam gradu presbyterii, Aptonio tradente, accepit et reclusione fuit positus, referam pauca de pluribus. Quidam restitutus ipsius vocabatur Redemptus ; habebat vas cum melle repositum, et ad quendam furem fuit sublatum. Sollicite perquirens, cumque cum ipso manifestum invenit. Et cum Ramnulfo comiti ad ipso fuit suggestum, in sua praesentia omnia manifestius fuerant adducta, et latro ipso tormentis gravissimis applicatus ; et tam hoc quam alia majora confessus, suspendi eum omnimodis ordinavit. Pro cujus vitae obtentu vir beatissimus deprecatus fuit, dum diceret, pro sua causa mori non poterat ; sed nulla ratione apud ipsum obtinere potuit quod plurimum postulavit. Sic vocatum unum de fratribus, Graciano presbytero, — haec gesta de ejus ore cognovimus, — jussit ei, collectis infirmis et matriculis, ad portam civitatis rei expectaret eventum. Cumque miser fuisset suspensus, et eum morti traditum reliquissent, furca ipsa tota comminuit, et ligamenta, unde erat conligatus, soluta sunt ;

ad civitatem validissimo arripuit cursu. Videns haec comes, militibus jussit, equos ascensos, antequam ecclesiae adtingeret limina, eum praeoccuparent. Cumque ad ordinationem ejus non minima multitudo post eum coepit equitari, mirum adfuit, utique omnes ante conspectum comitis in medio tabescerent iter. Et ille occupatus a matriculis, vitam habuit ad ejus orationem ereptam.

11. — Item alio insequente comiti pro alicujus vita suppliciter exoravit. Quod non solum non praestavit, sed inversis eum pedibus pependit : simili modo ad ejus orationem in vesperum de longinquo spatio ad ipsius pervenit presencia.

12. — Clara vero sive Aranea ex genere nobili procreata toto corpore evenit contracta ; ad famam beatissimi viri pervenit in carruca. Cum in ejus praesentia introivit, magna voce rogavit, ut ejus pietas subveniret. Cum apud ipsum septem diebus fuisset commorata, per ejus orationem pristinam sanitatem recipit.

13. — Quanta fides in illa invaluit, ut cum litteras ejus receptas, quasi munus retineret absconsas ! Dum in domo sua super litus maris aderat, vidit nautam gravissimo perferre periculo ; set currens, accepta epistola, festinanter ad ripam maris advenit, porrectis manibus eam econtra extendit et alta voce exclamavit, dicens : « Serve Dei Eparchi, salutem Christi per hac pignora litterarum ad liberandos nautas operare dignare ! » Nec haec sine divino adfuit nutu, quod navis ipsa, omnibus portis relictis, fluctibus valde oppressa, ubi adstabat, ad ejus pervenit praesentiam.

14. — Genesiam feminam lepram percussam mundavit, tribus cecis lumen restituit, de Gaudemia daemonum legionem egessit.

15. — Quidam vir Arthemius nomine de parentibus non infimis, cum scripturis sanctis tractaret et servus Dei esse cupiret, nec clericus ordinatus, in Sanctonico reclusit. Cum non minima annorum curricula in ipsa reclusione consisteret, et crines ei longissimi propagarent, daemonio correptus, exinde egressus, dicens ad Childebertum regem iturum, et quod minus facultas donaretur, ejus regni viribus exploraret. Cum haec parentes sui viderent non sanis mentibus meditari, iter assumptum, quasi cum ipso ad regis properarent praesentiam, per viam aliam ad Eparchium eum coeperunt adduci. Cum autem adpropinquasset ad urbem, recognoscens se ad dompni Genesi vicum, quod Equalisina ducebatur, nec tardius erupit in voce, ad Eparchii aspectum nollet ire. Cum haec nimium recusaret, manibus injectis occupaverunt eum qui cum ipso erant ; super equo positum, manibus ligatis et pedibus sub ventre equi perstrictis, ad Eparchium eum perduxerunt invitum. Quo intromisso, coepit crinibus concuti et pludere se sanctitatis comparem non habere. Cum haec ageret et conviciis pessimis ab ore proferret, digita sua palmis nimium dure fuerunt adfixa.

16. — Cum sanctus Eparchius ad fenestram accessisset, manus suas ad signandum intulit ; quas cum signavit, cum graves illius voces ad sanitatem adduxit. Die autem insequenti ordinavit eum more laico

tondere. Ille clamabat, quis audax esset, qui eius crines amputaret, adtamen vix tandem fuerunt incisi. Die alia clericum tamen fieri ordinavit. Cum hec fuit impletum, statim obmutuit, diebus multis nullum appellavit, nullusque de ejus ore interdum sermo processit. Nec multo post eum sanum restituit, et postea diaconus adfuit : usque ad obitum suum sanus perseveravit.

17. — Salamon unus ex suis nomine caballum ipsius tempore hiemali diligendum acceperat. Veniens servus Hebrulfi, quem prae omnibus diligebat, furtim eum ablatus fuit. Cum ab ipso fuisset perductus, daemonio correptus, coepit miser voce clamare valida quod fecerat. Sic simulata petitione, quasi langore aliquo teneretur, eulogias sancti Eparchii petiverunt. At ubi introgressi qui venerant, post datam suggessionem statim eis dedit responsum, quod fallaciter ejus munia postularent. Nam ipse servus adhesit, qui suum furatus fuerat equum ; sed nec multo morati, caballum ipsum ad ejus reduxerunt praesentiam. Obstupe autem facti ad invicem loquebantur, quomodo omnia potuisset agnosci. Eulogias tamen non denegavit, sed infelix ille antequam eas acciperet, in suo scelus, ipso daemone perpetrante, interiit. Et quantumcumque aliquis an bene sive male in ejus fama jactabat, omnia praescius ejus auribus intimabat.

18.— Servus quondam Leoncii ex urbem Sanctonicam pro sua facinora boia gravissima fuit impeditus. Et cum jam diutina laceratione ipsius pedes deficerent, audiens laudem beati viri, ad eum fecit confugium ; projectus in faciem obsecrabat eum, ut ipsum sua liberaret oratione. Videns haec sanctus Eparchius, quod esset arciore constrictus ingenio, licet non desperabat de divino artifice, sed ut videret, si apud hominem potuisset exsolvi, convocatis fabribus, ut eum suo eriperent magisterio. Cumque exundique percuterent, et infelix ille voces intollerabiles emitteret, dicens enim plus nequiter non vidisse inpeditum nec eum a se liberari posse ; quorum sanctus Eparchius dixit : « Date malleum in manibus ipsius. » Et prostratus in oratione cum lacrimis, surrexit, dicens : *Dominus solvit compeditos* (1); et praecepit ei, ut feriret. Et sicut estimari potest quem tam gravis dolor vexabat, quam leve sibi intulit colapum ! Et statim ut feriit tribus vicibus, confractus ad pedes ejus salivit.

19. — Et cum praeliator Christi semper contra daemones dimicaret, compellabat necessitas, ut ad energuminos cathezizandum ampullam cum oleo loco quo posuerat accipere deberet. Festinus adfuit inimicus : cum ille manum ad ipsam accipiendam extendit, serpens immanissima ipsum in manu percussit. Et cum intelligeret, multa esse figmenta diaboli, non se carminibus sanum effici postulavit, sed ad suam orationem continuo sollicite accessit. Manus vero nec intumuit, et sic eum Dei pietas incolomem reservavit.

20. — Cum autem tempus vigilandi evenisset, non diebus nec noctibus

(1) Ps. 145,7.

a cursu cessabat et monachis suis non solum laborare, sed nec pane etiam quoquire umquam permisit, nisi tantum orationi insistere. At ubi non solum victu habendi, sed nec panem ad vescendum se habere conspicerent, vultu triste clamabant ei, dicentes, quod periclitarentur fame. At ille laeta facie sedula praedicatione monebat eos, dicens : « Fides famen non timet » (1), et fabulas heremitarum eis saepius exponebat. Qui vero cum eorum dissimularet conloquia et cursu inceptu psalleret jugiter, numquam defuit, quod undique non veniret exenius, unde et ipsi reficerent et egenis substantia ministrarent. In quantum per cartarum volumina, facta ratione, subtraximus, duo milia populi de conlatis muneribus noscitur redemisse.

21. — Ne in narratione signorum volumen extendam, cetera que facta sunt predereo, ne pro ipsa prolixitate sui fastidium lector incurrat. Nam quantis vicibus carcerem rupit, vel quantos ab immundis spiritibus vel a diversis infirmitatibus liberavit, longum est dinumerare per singula. Vestitum quoque ejus ac victum asperrimum fuit ; vinum vero et reliqua poti genera refutavit, et nullus ex suis nec secretissimus minister umquam vidit eum edentem. Sub quanta vero afflictione quadragesimae diebus erat, quam creber in orationibus, quam humilis in suscipiendis fratribus, severus in corripiendis, alacer in exhortandis esset, non est nostre possibilitatis revolvi ; nam continenciam nullam unquam infirmitas fregit.

22. — Et ut ad extremum veniamus, cum annis triginta et novem in reclusionem explevit, nullo tedio fatigatus, die K. julii emisit spiritum. Grande hoc exstitit spectaculum, ut in triginta et amplius exinde milibus in vico Viegio, hora diei tertia, dum quedam puella a daemonio torqueretur, transitum ipsius enarravit in voce ; et relictis omnibus, iter quo numquam fuerat tanto avidissimo cursu arripuit, ut eo die vesperam in ejus baselicam expectaret. Die subsequenti a nequissimo est mundata spiritu.

23. — Convenerant enim cives ad beatissimi viri funus. Dum ejus planctum lugerent, simul etiam, quo sepeliretur, tractarent, dum multi multa conferrent et basilicarum eligerent loca, a ceteris vir clarissimus Alexander nomine ingressus baselicam locum in quo jacuit ostendit ; sed in quantum ad rei veritatem pervenimus, eo loco dormierat, quando Christi audierat vocem. Et illud preterea silencio non transibo, quod tonna vini, dum ad ejus baselicam hedificandi dispensaretur et valde jam pervenisset ad imum, noctu redundavit expleta. Haec et alia quam plura ab ipso noscuntur esse peracta, praestante domino nostro Jesu Christo, qui cum Patre et Spiritu sancto vivit et regnat in secula seculorum. Amen.

(1) Saint Jérôme, lettre XIV, *Ad Heliodorum*.

III.

VIRTUTES (1).

DE OPERE ET VIRTUTIBUS SANCTI EPARCHII PRESBYTERI ET CONFESSORIS CHRISTI.

1. — Tempore illo peracto felici, transitum beatissimi Eparchii presbyteri inmemorem caritatem vestram esse non reor, qualiter nobis singula de vita, moribus, virtutibus vel operibus memorati viri, quousque eum Dominus vocare dignatus est ad requiem, conscripta et, recitante lectore, vobis manifeste cognita sunt. Nunc vero, quanta vel qualia post humatum corpusculum ad locum sepulcri vel per multarum terrarum spacia, ubique articulorum reliquie condite sunt, virtutes Dominus per servum suum revelare conatus est, et per cunctorum revelationem, que gesta fuerant, agnita sunt, vestris auribus, in quantum permiserit Dominus, intimabo.

2. — Igitur quodam tempore, cum inclite memorie Haribertus rex ad regendam patriam Narbonensensem, salva vota multa quam cetera, jussu Domini advenisset in gloriam, quam plures et quam ex Francorum genere nobilissimi viri, proceres, optimates et sodales cunctorumque adunatio in ejus more regio advenisset regio obsequio, ex quibus unus e plurimis Dulciadus nomine in territorio Egolinensium comitivam optinuit dignitatem : cum vero pro lucrandam orationem properasset ad baselicam antistitis, ubi velum, quod matrona devocionis animo ad sepulcrum contulerat et ostium introitus ecclesie adfictus pendebat, primus intuere cepit et oculus nequam quodquod conspexerat concupivit, turbo vultu abbatem comminare cepit et omnes inibi aspicientes suis obtutibus presentari precepit. Explevit scelus opere, quemadmodum serpens, qui repit pectore, repit et ventre et venenum habet in ore. Verbis per puerum innuit, nisi velum sue gratie dirigeret, gravis eorum injurias hominibus perpetraret. Illi vero zelantes de famulis, velum direxerunt causa muneris ; quod cum leto animo recepisset, super stratum ponere precepit. Cum noctis tempore jugiter advenisset crapulatus a vino, in eodem lectulo prostratus occubuit ; sed cum animo dedisset in sompno, in gravem febrem irruit tedio. Vocavit puerum, ut velum reportaret ad tumulum ; sed membratim distendebatur in vulnere, longum tabefactus dolorem in corpore, et velum reddidit et vitam in ipso tedio finivit in scelere.

3. — In ipsius regis tempore duos viros ejus comes palacii cathenarum vinculis suis pueris precepit poni, quasi ad victimas. Qui per virtutem sancti Eparchii jurantes ac clamantes se esse insontes ; noctis

(1) Texte de l'édition de Krusch.

vero tempore, cum custodes a sompno fuissent fortiter depressi, cathene super ipsos effracte sunt. Cursu veloci currentes ad basilicam, properantes ad vitam, periculo liberati sunt.

4. —Waragulphus comitivam exercens miliciam, morbo regio contractus, nervorum debilitatem adflictus, ad sepulcrum beatissimi viri deportatur in feretro, quasi ut sepeliretur in tumulo ; sed pius Dominus, qui non vult mortem peccatoris, sed ut convertatur et vivat (1), per servum suum Eparchium restitutus est corporis sanitatem.

5. — Albinus vir Sanctonice civitatis magnificus longo tempore langore detentus lectulo, carri postulavit veiculum, ad memorati viri sepulcrum devoto animo expetivit auxilio ; sed et ipsum Domini sanum precepit ad suum redire presidium.

6. — Jolita femina, viri magnifici Fingonis filia, oculorum pupille subtracto lumine, per aliquod tempus in domo orbata sedebat et debilis. Resipiscens post paululum ad sepulcrum expetiit sancti Eparchii ; per paucos dies deprecando Dominum lumen recipere meruit pristinum.

7. — Quedam idemque matrona nomine Dodolena febribus vexata corpore, allata bovum veiculo, ad sanctum pervenit cenobium. Deprecati fuerunt matriculi et pauperes ; continuo indubitanter recipere meruit pristinam sanitatem.

8. — Verum quia Kl. Julii vir Dei de seculo vocatus est ad celestes epulas, et cum per annos singulos sua celebraretur festivitas, cecus lumen desiderans ad ejus festinabat accedere limina. Adibitum quendam puerulum, qui ei prestabat ad eundum adminiculum, sed cum in ponte super Carontonis alveum inter catervam populi venisset in pervium, puer malum ferens animum, se inter duos pontes medii fluminis abstraxit ab eo. Clamabat cecus voce qua poterat : « Sancte Eparchi, tuum presta auxilium, ut merear ad sanctum tuum properare sepulcrum. » Tunc de celo venit oriens, suos quasi palpans oculos ; effuso sanguine perfectum recepit lumen. Statim carpens viam, ad Dei hominis pervenit memoriam. Nec mirum hoc : qui cecum sedentem in via, clamantem (2) clarum restituit lumen, potuit et hic per intevencionem Dei hominis prestare visum caelitus pauperi supplicanti.

9. — Duas quasdam feminas de baptismi lavacrum caritate connexas, antiquus hostis invidus inter eas seminavit discordiam ; sed cum una alteri de causa reputata esset obnoxia, jusjurandum constituit, ut se ad sepulcrum sancti Eparchii consignaret ydoneam. Sed pro obturbatione populi ad locum destinatum nequid accedere ; fidem habens, que causam injunxerat, sermonem dedit alteri, ut tantum verbum jusjurandi in loco qua constabat veraciter adfirmaret. Sed [de] causa rei conscia manus levare ad sanctum sepulcrum voluit ; sed minime

(1) Ezech., 33, 11.
(2) Marc, 10, 48.

adimplevit, nisi in terra cadens, pro admissa noxa confessionem coram omnibus dedit.

10. — Nigasius quidam nunc tempore Egolinensis episcopus in civitate Burdegala ecclesiam in honore sancti Eparchii sacro ordine devotus constituit, ubi et reliquiarum pignora cum magna gloria, Deo auxiliante, collocavit. Quodam tempore cum naves Britanicas armatas velo et remigia pro exercenda negocia ad portum civitatis accederent pro comercia, maris, vento flante, tumuit, et insistente procella, carina mergere cepit. Tunc omnes lassantes quasi ad mortem remigia, voce qua poterant cum lacrimas proclamabant : « Sancte Eparchi, manum porrige miseris, libera perditos, quos hostis iniquus vult previdere captivos. » Statimque pius adfuit Dominus; cum voce proruperunt, magnum miraculum videre meruerunt. Statimque juxta verbum evangelicum dictum *imperavit ventis et mari, et facta est tranquilitas magna* (1). Hii vero qui in puppi sedebant ad sanctam Dei ecclesiam ovantes cum gaudio pervenerunt et numera qua poterant fide integra matriculis intulerunt.

11. — Quidam dives Alurdio pro suo implendo desiderio deganciam vini ad festa sollempnia beati presulis dirigens, ut pauperum esset refectio, similiter et matricule ; sed missus inmisericors subtrahere voluit, quod voluntas sepe dicti viri ad saciandum commiserat pauperes. Mediatum vasculum vini liquorem in helemosinam dederat tantum ; alium sue voracitatis ingluviem reportabat. Rota carri cominuit, vasculus fractus cum vino in foveam cecidit. Ostensa est inibi avaricia et malicia hominis, ut non lucrum sue gulacitatis adipisceret nec mercedem, de quo comissum ei fuerat, impetraret.

12. — Quidam homo afflatus spiritu pallas desuper sanctum sepulcrum abstraxit more furtivo ; sed quantum putabat, iter arripere ad eundum, tantum velociter regrediebatur, unde furtum fecerat. Ad sepulcrum amens, infelix et perfidus pallas reddidit et recedit confusus.

13. — Eonaldus quidam homunculus contractus corpore, ita ut nec gressum facere possit, ad basilicam antistitis venit; repertam celestem medicinam, propriis pedibus, erecto corpore, ad locum unde venerat remeavit.

14. — Claudius faber noctem per effractam vitream in basilicam introivit, argentum desuper ipso sepulcro furtim abstrahere voluit ; sed, mente in suo scelere reperta, cum grandevi metu quod fraudare ceperat presentavit.

15. — Sed et hoc non silendum puto, quod nostris temporibus actum fuisse discernam ; sed quod veraciter contigit adsignabo.... (2).

16. — Waldericus Sanctonice civitatis vir perspicuus devocionis animo, monasteriorum et pauperum necessitatum non inscius, prediolum

(1) Matth., 8, 26.

(2) Suit le chapitre 8 du livre VI de l'*Historia Francorum* de Grégoire de Tours.

super Carantonis fluvium, cui constat Montem esse vocabulum, testamentari in honore sancti Eparchii, et cum egressus fuisset de seculo, monachis ipsum decrevit recipere pro remedium anime sue. Crotharius vir iniquus et pessimus, potestatem superbie accinctus, per socerum suis dictionibus conatus est possidere agrum. Cui pater monasterii Rusticus sepius postulavit et usque ejus genua quasi provolutus descendebat, ut redderet, unde pauperes, quibus delegatum fuerat, sustentarentur ; sed ille non solum illum non reddidit, verum etiam fructus inde provenientes suis horreis recondebat. Indictum monachis per abbatem triduana jejunia ; quod sagacitas disperaverat, accensus febre valida, sthomacum superfluentem, cum gemitu clamabat miser et trepidus : « Sancte Eparchi, reddo quod abstuli ; remitte malum quod perpetravi. » Missum festinanter misit, qui vas argenteum ad cenobium deportaret et reddenda villa nuncium adsignaret ; sed jussum Domini, sicut Anania et Saphyra severitatem sancti Petri percussi sunt, et iste avarus et cupidus judicium sancti Eparchii et villa reddidit et vitam finivit.

17. — Sed quanta Dominus per servum suum ostendere dignatus est miracula, longum est dicere per singula. Nam multi, qui oppressis corporibus a diabolo vexabantur, liberati sunt, et plures infirmi et imbecilles a diversis langoribus, febricitantes typo frigoris, quartanis et cotidianis et stromatibus ac secretiores infirmitates medelam corporis receperunt ac sanitatem ; nonnulli cathenarum vinculis et a catasti tormenta, pedum ferreis vel carcanis ligneis absoluti sunt. O vere vir beatus, constans in opere, largus in helemosinis, promptus in oratione, non longe a civitate mansurus, erat quasi in vasta solitudine constitutus ! Justus et fortis, prudens et temperatus ! Nam quicumque habens infirmitatem devoto animo et promptissima voluntate ad ejus sepulcrum expetierit sanitatem, letus ad domum suam rediit cum magna alacritate, prestante domino nostro Jesu Christo, cui est honor et gloria, virtus et potestas per immensa seculorum secula. Amen.

IV.

ADÉMAR DE CHABANNES (1).

DUODECIMA LECTIO IN NATALE SANCTI EPARCHII.

Omnibus predicandus seculis, beatus apostolicus vir Gregorius, Turonicæ civitatis episcopus, dum describendis sanctorum virtutibus ab aliis pretermissis scriptoribus operam dat, inter cæteros et hujus patroni Eparchii nostri meminit, dicens :

(1) Texte de l'édition de M. Léopold Delisle, dans *Notice sur les manuscrits originaux d'Adémar de Chabannes*, pp. 83-92.

Obiit EPARCHIUS *reclusus Engolismensis, vir magnificæ sanctitatis...* — ... *Magnus autem conventus, ut diximus, de redemptis in ejus processit obsequiis.*

Quis autem licet facetissimæ urbanitatis meritis valet profari præconiis quanti sit hic pater sanctus apud Omnipotentem meriti? Nimirum versibus dactilicis ejusdem patris quid cuidam alumno eloquentiæ sophialis amor immo sacer afflaverit spiritus, in ejusdem piissimi patroni laude, libentibus animis audite:

Tempora prisca Deus decorans pie lampade celsus
   Cælsus adauxit herus tempora prisca Deus.
Empta soli pretiis pollent ut stemata gemmis,
   Vota nitent meritis empta soli pretiis.
Mira studentque rosas quo pendere lilia gratas
   Carpere cæligenas mira studentque rosas.
Principe principio sic cosmus splendet et alto
   Sancta micant deico principe principio.
Optinuere chori patrum primordia celsi
   Anteriora boni optinuere chori.
Recta canens agio venit hinc vatum chorus agno,
   Flamine fert populo recta canens agio:
« Agie, sancte, sacer, » qui promunt ore patenter
   Rite boant jugiter: « Agie, sancte, sacer. »
Primus apostolicus trabeatus et indusiatus
   Considet et cuneus primus apostolicus.
Romphea colla vomens rubicundat martires ardens
   Sanguine fusa videns romphea colla vomens.
Jam sacra virgineas excellit turma coronas
   Famine perspicuas jam sacra virgineas.
Sancta sacrans digitis rutilat nam contio sacris
   Ferta cibi calicis sancta sacrans digitis.
Commoriendo Deo gladios prætendit Olimpo,
   Pace quiescit humo commoriendo Deo.
Astra rubens superas, Eparchi sanctus, adornas
   Consotiusque beas, astra rubens superas.
Divitias domini quia tempnis, munere Christi,
   Nunc capis alti throni divitias Domini.
Es quoque pauperiem locuples sectatus ob arcem,
   Vectus ad unanimem es quoque pauperiem.
Vir pius ac rutilis virtutum dote manebis
   Omnibus alme bonis, vir pius ac rutilis.
Stare sciens inopi miserator, mitis Eparchi,
   Es vice Paracliti stare sciens inopi.
Dulcis amorque bonis renites dulcorus alumnis,
   Affluis ut genitis dulcis amorque bonis.
Exigis ob titulos morum procedere comptos
   Per pie sanctificos exigis ob titulos.

Cerberus intremuit, lœtoque datos tibi reddit,
Qui tua jussa facit, Cerberus intremuit.
Obtenebrata fugas, palponibus ac via constas,
Fulgida lucis amas, obtenebrata fugas.
Rectius, arthetrici, salientes curritis ipsi,
Itis ad omne citi rectius, arthetrici.
Artubus unicolor data fit cui morbus oletor
Grex, cane : « Laus et honor, » artubus unicolor.
Nacta super numerum meliusque caterva virorum
Agmina s. medicum nacta super numerum.
Sic, Egolisma, places, tanto cum numine fulges,
Propter eum toties sic, Egolisma, places.
Plusque vales meritis sancti quam turribus altis
Eparchii innumeris plusque vales meritis.
In fidei radiis adit hinc tumulum sibi quisquis
Ops datur omnimodis in fidei radiis.
Egregia egregii qui visit membra patroni,
Vota feruntur ei egregia egregii.
Lætitiæ sotium sotius deprehendit amicum,
Cor hilaratque pium lætitiæ sotium.
Aura polosa soma simul hac jubilant medicina
Commoditate data aura polosa soma.
Mitis Eparchi decens Christo proferre clientes
Sint bonitatis ames mitis Eparchi decens.
Pontus et ima reos affligunt crimine mersos
Quos videant superos pontus et ima reos.
Abside fulminea nimbis jactamur et una,
Nos tege sed galea abside fulminea.
Dicere nosque juvat nebulones : « Umbra recæcat,
Gloria, lux veniat, » dicere nosque juvat.
En dominare tuæ propriæ per cuncta caterve,
Poscimus, ecclesiæ en dominare tuæ.
Crescat ut altus amor, societur cælicus ardor,
Esto salus et honor, crescat ut altus amor.
Exue nos maculis, renova virtutibus almis,
Alme, tuis meritis exue nos maculis.
Luxque tuis sophiæ sit collatrix facis almæ,
Eniteat deicæ luxque tuis sophiæ.
Sontia, prava fuga, crudelia, mollia, pigra,
Lurida, pestifera, sontia, prava fuga.
Unanimes Domino compone perenniter alto,
Fac, bone, celsithrono unanimes Domino.
Scandare regna poli rogites nos, pastor Eparchi,
Consule macte gregi scandere regna poli.

Almus Eparchi Deo nimium quo splendide DavID
D......ignus eon polic...... A Doctilogus patri......A.
Ecce tuam merito nequimus tangere laude.......M,
M.....ire patrone mag...E Multisona que chel.....E,
Almipotens tuus est cumulus, nam laudis et agge R
R.......egnat ubique pi A Rex bene justiti...... A,
Unde pater sua laus es, Eparchi beate, resultan..S,
S.....idereusque sit...U Stellifer in habit......U (1).

His musico carmine prælibatis, te, pater sancte, obsecramus obnixe ut qui cluisti innumeris virtutibus eripias nos a cunctis perturbationibus, et qui exanimes vivificare meruisti, spolians inferos, liberare procures a vitiorum vanitate nos pusillos, et qui modo et semper cum angelis exultas in astris, facias nos adscisci in sedibus paradisi cum omnibus justis. Quo lætaberis, optime pastor, a modo ei nunc et semper perque infinita secula seculorum. Amen.

ITEM ALII VERSVS.

Tempora prisca Deus sanctis insigniter almis
Condecorans, mundum quondam respersit honestum,
Florida ceu pratum distingunt germina pulchrum,
Clarus Apollo calet medio dum vertice cæli,
Ac bene mixta rosis albentia lilia rubris
Inflorant nitidi sparsim violaria campi,
Sic Deus astrigeri rectorque creator Olimpi
Ordine sanctorum mundum decoravit amœnum.
Principio patriarcharum chorus ille beatus
Sumpsit ab orbe caput, claro de germine comptus ;
Inde prophetica consurgit lux altera secli ;
Contio ter Domino, « Sanctus, sanctus, quoque sanctus »,
Conjubilans sequitur, rutilus quos ordine summo
Cœtus apostolicus, fama super æthera notus.
Ecce coronati lauro palmaque venusti
Procedunt alacres Domino per funera testes.
Emicat inde sacerdotum pia turma bonorum,
Mortificando suis mundum per corpora membris.
Quos inter renites, miles jam fortis Eparchi ;
Divitias spernens secli pro nomine Christi.
Pauperiemque sequens cæli quo munia posses
Tangere, virtutum dote redimite bonarum,
Pauperibus largus, monachis quoque semper amandus,
Moribus, exemplis formas quos, optime, sanctis,
Ad vitam revocans mortis in funera mersos
Lumina restituens cæcisque, viatica claudis,

(1) Cf. ci-dessus, p. 126.

Morbida persanans ægrorum milia passim,
Unde, Egolisma, places tanto suffulta patrono,
Plusque vales sancti meritis quam turribus altis :
Suppliciter nam quisquis adit tumulata benigni
Membra patris sacri, voti sibi compos abunde·
Efficitur gaudens, ædes propriasque revisit,
Hinc animæ referens corporis atque medelam,
Quam miseris tribuas nobis, o mitis Eparchi,
Pondere qui scelerum jacimur sine fine malorum.
Labimur undisonis seclo et volvente procellis.
Hæc tibi, sancte pater, canimus que ferto libenter
Sit veniale, tui reputant male si quid alumni.
Nam psalmis canitur mendax omnis homo sacris.
Quod si digna tuis reboamus carmina sceptris,
Hæc tibi semper, amande Deo, sint prestita cordi
Munera quæ placeant oculis placeantque serenis.
Nobis quantus amor de te sit cordibus imis,
Quis facile scriptis quibit decerpere doctis ?
Poscimus unde, pater nimium nimiumque verende,
Quo placeat nostrum precibus meminisse paternis.
Pro nobis fundas Domino pia verba canendo :
Qui regis Omnipotens mundum, miserere tuorum,
Solvas imperiis ornantes carmina metris.
Vosque patres superos egit quos ordo benignos,
Cælicole proceres, cælique exercitus omnis
Martires et missi splendentes intemeratæ.
Nunc petimus, memores nostri per secula sitis ;
Cultibus almifico ditemur in agmine divis ;
Crimina solvantur nostri, deposcimus omnes ;
Cœtibus astriferis rogitantes nos societis,
Quo regis pia castra nitent, ubi florida pollent
Atria quo sanctæ capiamus præmia vitæ.
Christe, benigne Deus, tua quis preconia fari
Mirificas sanctos valeat quibus optima claros.
Quippe, placens nimium Domino, pater almus Eparchi,
Unde tui poterunt edici jure triumphi ?
Cum tua laus Dominus sit maxima trinus et unus
Tuque pater sua laus sis nunc per secla futura.

His musico carmine et cetera ut supra (p. 284, l. 9).

HIMNI DE SANCTO EPARCHIO AD NOCTURNOS.

Annua festa vigent rutilo
Patris Eparchii tripudio.
Concio sancta nitet solito
Fulgidiore nitore sacro
Gloria vertice sidereo.

Rex ideo petimus, Domine,
Nos miserans benedic refove.
O bone, tende manumque tuæ,
Perpie, quæsumus, Ecclesiæ.
Erue nos, tege, cerne, rege.

Rector Eparchio qui tribuis
Funera frigida lœtiferis
Bina trahentibus excidiis
Ad superos rediviva magis,
Ac magis inclita signa facis.

Poscimus hujus heri meritum,
Ne libeat tetigisse solum,
Sed placeat renuisse dolum,
Colla trilinguia pestiferum
Calce terenda vel imperium.

DIVISIO.

Emicat hic pater hælisio
Sanctus Eparchius astrigero.
Ordine fulget apostolico,
Martiribus socius numero,
Mundifico renitetque coro.

Ipse sacer relevet meritis
Almifluis proprios sceleris
Fascibus attribuatque suis
Auxiliator opem miseris,
Quem policis veneramur odis.

Oppida scandere celsa poli
Nos jubeat meritum Domini
Hujus Eparchii nec deici
Cœdat in interitum zabuli,
Impetret ac residere sibi.

Prestet ac annuat altithronus
Quæ petimus famuli Dominus,
Gloria cui sit honorque salus,
Cui polus et humus ac pelagus
Jure canant : « Tibi doxa, Deus. » Amen.

AD VESPEROS.

Cuncta creans, Dee, verbigena,
Sother et unica lux, patria,
Flamen et alme salusque via,
Trine, perennis et une tua
Sancte cluens ditione sacra.

Dum boat hec veneranda sacris
Plebs tua laudibus himnidicis,
Almus Eparchius angelicis,
Quod micat arduus ipse choris,
Lucicomis rutilans atriis.

Debita jure precum famuli
Solvimus en olochausta tibi,
Quæque tui capiant oculi,
Rebus et eripe nosque mali
Ob meritum patris almifici.

Hic equidem genitus tumido
Germine, prosapia nitido,
Principe cive Petragorico,
Prædia, marmora cum thalamo
Terrea tempsit amore tuo.

At quia pauper egens et inops
Hic gazeos renuit loculos,
Te faciente, Deus, niveos
Rex pie, nunc habet ipse toros,
Topazios quoque cæsareos.

Quæsumus, hujus amore sacro
Patris Eparchii dulcisono,
Qui Domino canimus modulo,
Nos famuli, tribuente Deo,
Salvificemur ut omni modo.

De solio patris artificis
Munera sumere sic animis
Cælica cum paradisicolis
Commoda corporibusque suis
Quod rogitet sacer hic meritis.

Christus ab axe Deus supero,
Cum patre paraclitoque sacro,
Nostra perornet amore suo
Corda, cui sit honor Domino,
Hic et in omnia perpetuo. Amen.

AD VESPEROS PER OCTABAS.

In laudibus Eparchii,
Sancti patris piissimi,
Ante conspectum Domini
Melos canamus cantici.

Cælo cum sanctis moribus,
Erectis ergo cordibus,
Deum nobis propicium
Laudemus per Eparchium.

Prostratus, Christo invidus,
Per quem pavescit inferus,
Cum depulit exanimum
Duorum mortes hominum.

Præclarus nempe genere,
Præclarior fulsit fide,
Huic mundo renuncians,
Regi superno militans.

Ergo te, Christe, poscimus
Eparchii sancti precibus
Ab omni malo sedulos
Tuos defendas famulos.

Gloria tibi, Domine,
Semper sit, rex perpetuæ,
Nobisque tuæ porrige
Manum misericordiæ. Amen.

AD NOCTURNOS.

Vita cælestis sacra sanctitatis
Semper ut nobis veniat perennis
Nunc chorus noster jubilans Eparchio
Concinat omnis.

Te beatorum bone rector omnes
Poscimus fidi veneranter ore
Corde cantantes : « fer opem salutis
Tu, pie, nobis. »

Ante quem gaudet pater iste magnus
Sanctus Eparchius, pietate fortis,
Respuit mundum quia possidetque
Regna polorum. — Gloria Christo.

Cuncta qui regis Deus alme, nostri
Criminum pondus releva, precamur,
Iste confessor cui militavit
Corpore, corde.

Voce divina monitus jubente,
Inter excelsi requiem soporis
Semet in solo tenuit beatus
Cespite jusso.

Carceris clausi tenebras fugavit,
Mira signorum simul et peregit,
Atque virtutum jubare decorus
Cælsa petivit.

Gloria Chisto canat omnis ætas,
Protegat qui nos benedictione
Qui cluit pollens deitate summa
Trinus et unus.

AD TERTIAM HYMNUS.

Sollemni jubare nitet dies hæc,
Qua confessor Eparchius refulget
Cives angelicos ut inter astra
Tytanis rota fulgidi serena.

Ipsum nos precibus rogemus omnes
Piis ut visceribus petat benignum
Christum, quo pius eruat clientes
A cunctis mala qui suis ministrant.

Rebus quo placidis beatitudo
Nobis perveniat, salus honorque,
Pax et virginitas, decor, honestas,
Lux, victoria, sempiternitasque.

Regum regna Deo sit otinenti
Doxa, Eparchius urbis Engolismæ,
Per quem cespite pausat abba pastor
Et per quem veneratur orbe semper. Amen.

AD SEXTAM.

Quam pia, digne Deo, præconia rite sunt supremo,
Prœlia qui cathegorizanda peregit almitate
Militis armigeri sacri Eparchii maligna contra.
Corpore, corde, animo, quæ tristia perpetim fatiscant,
Corpora, corda, animi vitalibus ut cibis alantur
Nostra, piis precibus poscentis Eparchii patroni.
Hymnidicos canimus cui nunc jubilos honore Christi
Gloria magna, Deus, per quem tibi, trinitate pollens,
Unde tui famuli letemur in omne tempus evi. Amen.

AD NONAM.

Credimus te, sacer Christi, — oraculo angeli
Commonitum vero sancti : — « Eparchi, inquit, Domini
O famule fide summi, — locus hic datur tibi, »
Unde nostri memor esto — interventu proprio,
Animo da nos invido — coram hoste invido,
Flectes herilique loro — rupto lœti vinculo.

Sit gloria Creatori, — omnis Regi seculi,
Qui vivit, regnat perenni — tempore imperii
Cui inmensitas supremi — semperque magnifici. Amen.

[I.] Almi perenni
Munere Christi,
Hæc per Eparchi
Festa jucundi,
Culmine celsi
Stemus Olimpi.

[II.] Intima nostra
Sic age prompta
Tu prece sancta,
Lege paterna,
Gaudia magna
Sint ut ad ipsa.

[III.] Cum patre solo
Flamine et almo
Gloria Christo,
Jure moderno
Atque futuro
Tempore cuncto.

ERRATUM.

Page 7, ligne 26, *au lieu de :* après l'avoir étudiée, *lire :* après avoir étudié l'acte.
P. 30, l. 16, *au lieu de : Mauromeris, lire : Maurus.*
P. 36, l. 23, *au lieu de :* arrivée, *lire :* armée.
P. 40, l. 22, *au lieu de :* BLAD-*œva*, *lire : Blad*-ŒVA.
P. 53, l. 21, *au lieu de :* saint-Cybard, *lire :* saint Cybard.
P. 64, l. 25, *au lieu de :* (1), *lire :* (2).
P. 64, l. 27, *au lieu de :* (2), *lire :* (3).
P. 65, l. 24, *au lieu de : Aphtonia*, *lire : Aphtonio.*
P. 67, l. 31, *au lieu de : Codet*, *lire : Codex.*
P. 91, l. 5, *au lieu de :* d'applique, *lire :* d'appliquer.
P. 102, l. 24, *au lieu de :* Pépin I (3), *lire :* Pépin I.
P. 112, l. 5, *au lieu de :* Saint-Benoît, *lire :* saint Benoît.
P. 114, l. 14, *après :* deux raisons, *ajouter :* en outre des caractères du manuscrit.
P. 114, l. 21, *au lieu de :* D'alleurs, *lire :* D'ailleurs.
P. 114, l. 26, *après : Vita*, *ajouter :* (3).
P. 114, en note, *ajouter :* (3) Cf. ci-dessus, p. 89.
P. 117, l. 12, *au lieu de :* 99 v° 102, *lire :* 99 v°-102.
P. 130, l. 1, *au lieu de :* Huges, *lire :* Hugues.
P. 149, l. 22, *au lieu de :* ALANDONNENT, *lire :* ABANDONNENT.
P. 153, l. 33, *au lieu de : solitariæ*, *lire : solitaria.*
P. 158, l. 22, *au lieu de :* dates, *lire :* dattes.
P. 162, l. 15, *au lieu de : eellula*, *lire : cellula.*
P. 162, l. 31, *après :* ci-dessus p., *ajouter :* 154.
P. 163, l. 6, *au lieu de : eella*, *lire : cella.*
P. 163, l. 31, *au lieu de :* encadremenl, *lire :* encadrement.
P. 167, l. 1, *au lieu de :* nons, *lire :* nous.
P. 173, l. 27, *au lieu de :* retrouveront, *lire :* trouveront.
P. 177, l. 5, *au lieu de :* qul, *lire :* qui.
P. 181, l. 29, *au lieu de :* Sainte-Ausone, *lire :* Saint-Ausone.
P. 186, l. 15, *au lieu de :* relatifs, *lire :* relatives.
P. 211, l. 14, *au lieu de :* saint Cybard, *lire :* Saint-Cybard.
P. 219, l. 24, *au lieu de :* du que être le roi, *lire :* dut être que le roi.
P. 225, l. 18, *au lieu de :* saint Cybard, *lire :* Saint-Cybard.
P. 226, l. 21, *au lieu de :* saint Cybard, *lire :* Saint-Cybard.
P. 265, l. 25, *avant :* les interpolations relatives à saint Cybard, *ajouter :* presque toutes.



TABLE DES MATIÈRES.

INVENTAIRE ARCHÉOLOGIQUE

D'ANGOULÊME

es vieilles maisons intéressantes sont rares à Angoulême; et les objets et constructions qui les accompagnent, dignes d'être signalés, ne sont guère plus nombreux.

Plusieurs causes peuvent en être données. La pauvreté artistique de notre ville a dû être toujours assez grande. En outre, les nécessités de la voirie et le désir de satisfaire aux goûts modernes ont fait disparaître, en grande partie, ce qui pouvait exister. Enfin — surtout depuis quelque temps — les marchands se sont mis à rechercher nos derniers débris, avec tant de soin et tant d'habileté, qu'il est permis d'affirmer, que dans un délai très court, il sera difficile de retrouver quelque chose.

Nous voudrions, au moins, conserver le souvenir du peu qui nous reste; c'est pour cela que nous entreprenons d'en établir l'inventaire.

Les objets en fer, appliqués sur les maisons, nous fournissent quelques spécimens à signaler; mais nous trouverons surtout de la ferronnerie sur les portes. Nous passerons ensuite aux portes elles-

mêmes et nous verrons successivement les fenêtres, les puits, les maisons, etc. (1).

FERRONNERIE



Ce premier chapitre comprendra une série d'éléments variés : cadran solaire, enseigne, heurtoirs, impostes, appuis, etc. Leur valeur artistique n'est certainement pas de premier ordre ; quelques-uns d'entre eux, cependant, n'en présentent pas moins un véritable intérêt.

Méridienne place du Murier.— La place du Mûrier ou des Jacobins était, déjà au XVII[e] siècle, une des places les plus importantes et les plus fréquentées d'Angoulême. Cela explique pourquoi un cadran solaire, dressé en 1753, sur une petite maison sise près de son angle nord-est, a joui pendant longtemps d'une certaine popularité. Ce cadran était connu sous le nom de *Méridienne*.

La maison, qui portait le n° 633 d'après le numérotage de 1769, était le lieu de réunion de la *Bourse* ou *Juridiction consulaire*. Achetée par les frères Menon,

(1) Nous sommes heureux de remercier les nombreuses personnes au concours desquelles nous avons dû faire appel dans nos recherches, et qui ont toujours montré le plus grand empressement, pour faciliter notre travail.

elle fut démolie ; et, sur son emplacement, une importante construction nouvelle fut édifiée, en 1777-78. « Comme en démolissant l'ancienne maison « on fut obligé, dit Desbrandes en 1781, d'ôter ce « méridien, le propriétaire, pour la satisfaction du « public, fit faire celui qu'on voit aujourd'hui. » Mais le nouvean cadran ne fut pas identique à l'ancien. Le *Tableau politique..... d'Angoulême*, à la page 106, l'explique clairement (1). « M. Dulac, chanoine de La « Rochefoucauld (2), fut chargé de cette opération, « qu'il exécuta le 16 mai 1778, sur un plan beaucoup « plus élevé que l'ancien, dont le gnomon (3) était « réduit à trois pieds. Le public sait gré à l'Auteur de « la nouvelle méridienne d'y avoir joint les deux « lignes horaires de 11 h. 50 m. et de midi 10 m. On « connaît l'avantage de cet ajouté, lorsqu'il se « présente quelques nuages devant le Soleil à « l'instant de midi. »

Ce cadran solaire a survécu jusqu'à ces derniers temps. Mais, il y a quelques années, l'hôtel du Palais, qui occupe actuellement cet immeuble, l'ayant fait surhausser, le style fut enlevé par mesure de précaution. Depuis, il n'a pas été remis en place et nous avons tout lieu de supposer qu'il ne le sera jamais. Seul le cadran subsiste toujours. Heureusement, nous en avions pris un cliché, en 1897, ce qui va nous permettre d'en conserver au moins le souvenir.

(1) *Bull. Soc. Archéol. Charente*, 1846, pages 14, 15 ; — 1898, pages 4. 93, 111. — *Tableau politique et historique des principaux Etats... d'Angoulême*, 1788, pages 75, 106. — Desbrandes, *Histoire des comtes, ducs et évêques d'Angoulême*, 1781, page 316 (Manuscrit appartenant à la Bibliothèque d'Angoulême).

(2) Abbé Nanglard, *Pouillé histor. du diocèse d'Angoulême*, I, page 314 ; II, page 362.

(3) Le *gnomon* ou *style* est une tige dont l'ombre portée indique l'heure sur les cadrans solaires.

Placé au deuxième étage de l'hôtel et à peu près au-dessus de la porte d'entrée, le cadran proprement dit comprend trois lignes en creux : deux, légèrement obliques, destinées à marquer l'heure de 11 h. 50 à midi 10; l'autre, verticale et au milieu, donnant exactement midi. Latéralement sont gravées les premières lettres des douze mois de l'année : les six premiers à gauche J, F, M, A, M, F (pour J) ; les six derniers à droite, en partant du bas, J, A, S, O, N, D. De ce même côté et en haut, une inscription rappelle que l'auteur de la méridienne, dressée en 1778, était curé de La Rochefoucauld.

A DOM (ino)
RUPEFU (lcaudi)
PASTORE
1778

Le gnomon accuse franchement le style Louis XV. Sa forme reproduit un sarment végétal gracieusement orné de vrilles, de feuillages et de fleurs. Du plateau, percé d'une ouverture pour le passage d'un rayon solaire, part une tige vigoureuse occupant la partie supérieure et venant se fixer dans la muraille. Elle est renforcée, dans sa partie inférieure, par une branche formant console. Celle-ci envoie deux rameaux qui descendent vers le mur de la maison et se replient, après l'avoir heurté, en une courbe élégante. Quant au vide compris entre cette console et le plateau, il est meublé par des feuilles et une vrille.

L'ensemble de ce travail de ferronnerie est bien conçu ; son ornementation simple lui donne une grande légèreté et, en même temps, une réelle élégance.

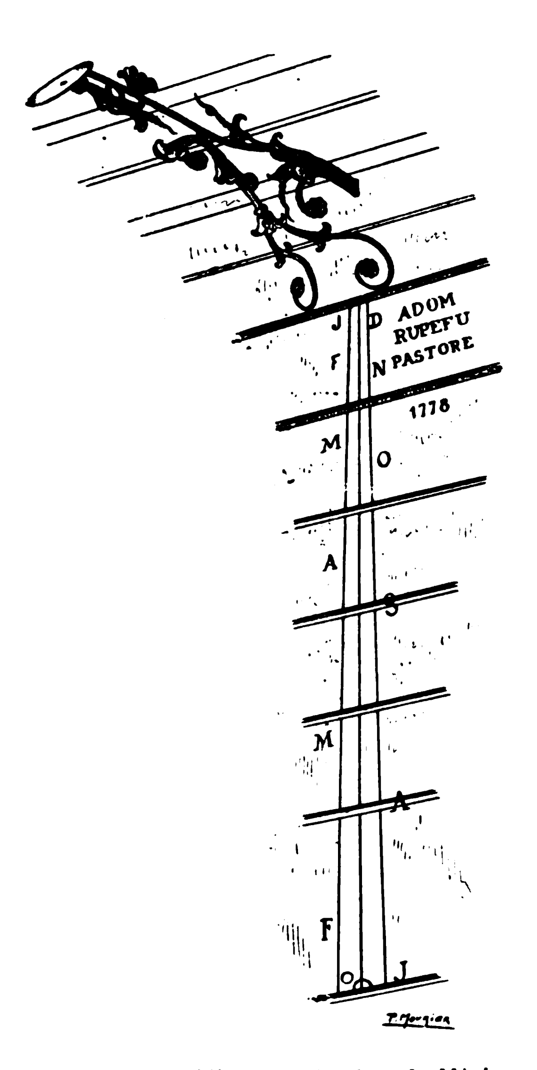


Fig. 1. — Méridienne de la place du Mûrier.

ENSEIGNE DU GRAND-CERF. — L'hôtel du Grand-Cerf a été, jusqu'au milieu du XIXe siècle, l'un des hôtels les plus fréquentés de notre ville. Il a même joui d'un long passé, car il recevait les Comédiens du Roi en 1685.

Il était probablement installé, à cette époque, sur la grande rue du Minage, entre nos rues François Ier et des Moulins, paroisse Saint-Jean ; et son nom servait à désigner l'îlot tout entier. Transféré, plus tard, à peu près à l'angle nord-ouest de la rue des Cordonniers, paroisse de Beaulieu, il en était parti avant 1776 ; mais assez peu de temps avant, car, cette année-là, l'on rappelait encore son séjour en ce lieu. Enfin, en 1780, nous trouvons dans l'immeuble de la rue des Trois-Fours, portant aujourd'hui le n° 9, Jean Noël, « hôte du Grand-Cerf » (1). C'est dans cette maison, de la paroisse Saint-André, que notre vieille « auberge » a cessé d'exister.

Sa réputation imposait à notre hôtel une belle enseigne ; elle est au moins intéressante et elle se trouve toujours sur son ancien emplacement. Elle comprend deux parties, l'enseigne proprement dite et son support.

L'enseigne, un cerf superbe — en tôle repoussée — est lancé au galop. Son équilibre est maintenu sur la plaque, figurant le sol, par un arbrisseau que touchent ses pattes de devant ; et le vide, sous son corps, est meublé par un arbuste. La barre horizontale qui porte le cerf est fixée, à angle droit, sur une tige verticale, disposée de manière à permettre à l'enseigne un mouvement de va-et-vient, qu'un crochet latéral peut arrêter. L'équerre, ainsi formée,

(1) *Bul. Soc. Arch. Charente*, 1898, pages 91, 98, 99.

est renforcée par une console aux extrémités enroulées ; et l'espace, laissé libre par les côtés de ce triangle, est orné de vrilles et d'un fort sarment pourvu de feuilles et de fleurs.

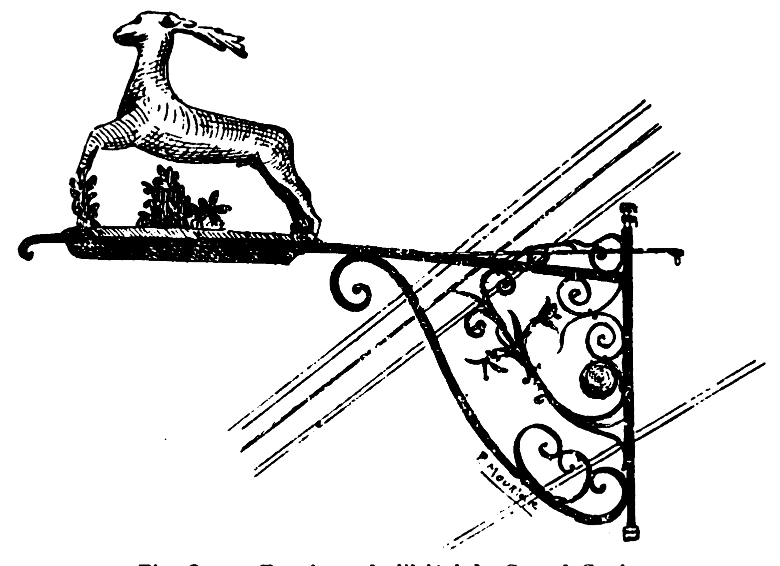


Fig. 2. — Enseigne de l'hôtel du Grand-Cerf.

Cette enseigne nous semble être à peu près contemporaine du gnomon de notre cadran solaire. L'inflexion du sarment accuse la même époque ; la rose, près de la tige verticale et à mi-hauteur, rappelle celles du précédent objet. Rappelons-nous enfin que si l'hôtel du Grand-Cerf était au n° 9 de la rue des Trois-Fours, en 1780, en 1776, et depuis peu de temps, il n'était déjà plus rue des Cordonniers (1). Il semble donc permis de dire que cette

(1) Une procuration du 7 mai 1779, reçue par Mᵉ Bernard, notaire à Angoulême, mentionne l'auberge du Grand-Cerf en la paroisse Saint-André (Invent. somm. Arch. dép. Charente, E. 3018).

enseigne a dû être faite pour le local sis rue des Trois-Fours ; et, par suite, qu'elle remonte à 1776, ou qu'elle lui est très peu antérieure.

HEURTOIRS. — Les marteaux de portes du XVIII[e] siècle et même de la fin du XVII[e] ne sont pas rares à Angoulême ; et, chose à remarquer, on en trouve peu d'absolument semblables. Cette observation s'applique du reste à presque tous les objets fabriqués par nos vieux maîtres-ouvriers. Ils étaient faits, non d'après des modèles uniformes, mais suivant le goût personnel des clients ; et, quand l'ouvrier avait toute liberté dans l'exécution de son travail, il en était trop fier pour vouloir se répéter.

Nous devons cependant reconnaître que les différences se ramènent souvent à des nuances assez faibles ; cela nous permettra plus facilement de grouper nos heurtoirs et de les ramener à trois types franchement différents.

Ces trois types ont cela de commun que tous comprennent trois parties : le marteau proprement dit, servant à frapper ; le ou les pivots servant à le fixer, tout en lui permettant un mouvement vertical, et la plaque destinée à recevoir le choc.

Les deux premiers modèles, figures 3 et 4, ont un pivot unique ; ils sont relativement simples, leurs accessoires ne sauraient donc être complexes. Leur pivot consiste en un anneau, séparé du bois de la porte par une plaque en tôle rectangulaire ou ronde à bords festonnés. La plaque de choc est un simple clou, plus ou moins volumineux, à tête plate. Quant aux marteaux proprement dits ils sont sensiblement différents. Celui de la figure 3 est une tige de fer, en forme de fuseau, que termine son anneau de suspension. Sa faible dimension permet de dire qu'il est

plus utile pour fermer la porte que pour frapper. L'autre, figure 4, comprend, outre l'anneau, une tige disposée verticalement, de forme rectiligne ou recourbée, qui se redresse à angle droit (1). Ce deuxième type doit être fort ancien, le *Dictionnaire de l'Ameublement* de Havard, au mot *Heurtoir*, en donne un spécimen, tiré du manuscrit de Térence de la Bibliothèque de l'Arsenal.

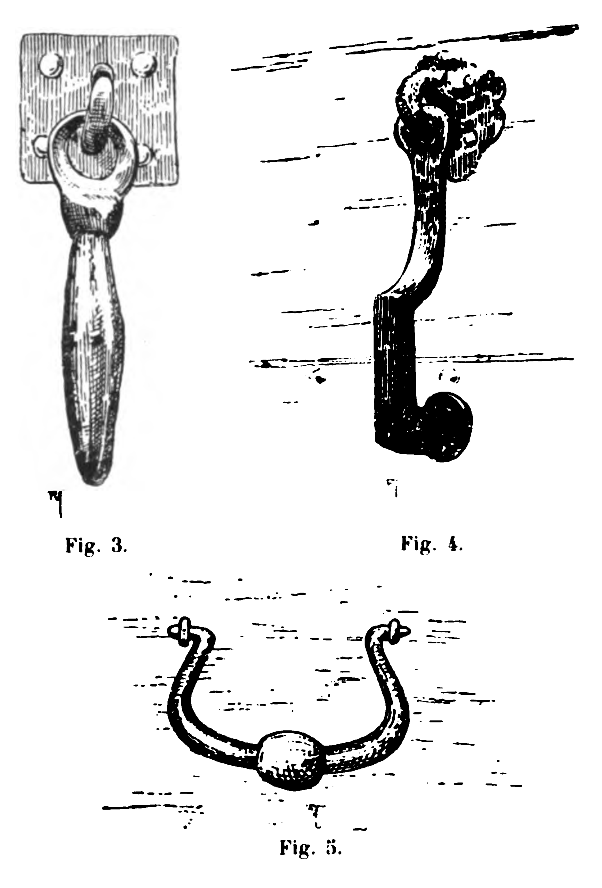


Fig. 3. Fig. 4.

Fig. 5.

(1) Le premier se trouve rue du Soleil, n° 9, il est dans un état d'entretien parfait. Le deuxième est dans la rue des Trois-Notre-Dame, au n° 12.

Ces deux heurtoirs ont une disposition verticale, celle de notre troisième type est plutôt horizontale. En réalité, c'est une tige en fer, fortement renflée en son milieu, dont les extrémités se recourbent deux fois pour pénétrer dans les pivots de suspension. Telle est la figure 5, qui présente un tracé des plus simples. Par contre, la figure 6 peut être indiquée comme un beau spécimen de ce modèle, sensiblement transformé il est vrai, puisque les branches d'attache se réunissent pour n'en plus former qu'une.

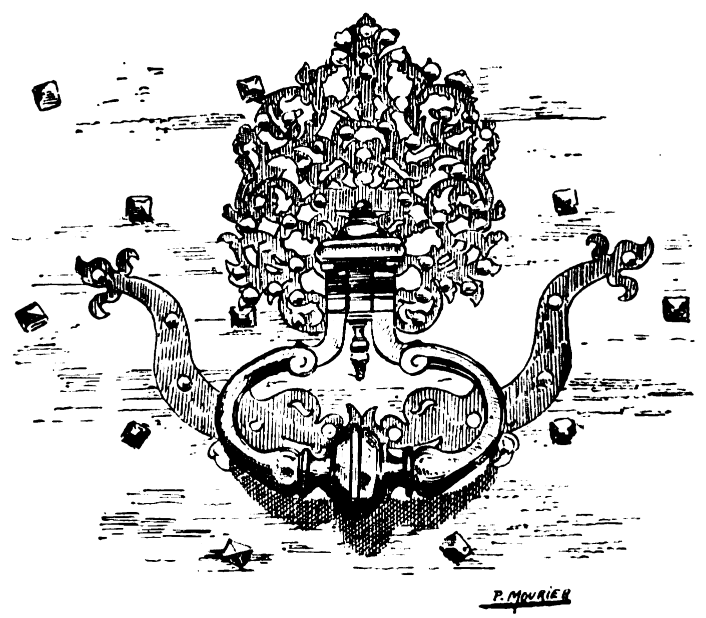


Fig. 6.

Ce point d'attache est entouré d'une plaque, richement ajourée, et le clou de frappe repose sur un ruban, également en fer, dessinant deux dauphins affrontés, dont les queues sont fleurdelisées. Ce dernier travail est bien conçu, en vue de sa destina-

tion; et les plaques ajourées, sur lesquelles il repose, sont du plus heureux effet. Comme date, nous serions portés à le faire remonter à la fin du XVIIe siècle, ou tout au moins au début du XVIIIe (1).

Impostes. — Les portes présentent, presque toujours, à leur partie supérieure, une ouverture destinée à éclairer le corridor ou la pièce dans lequel elles donnent accès.

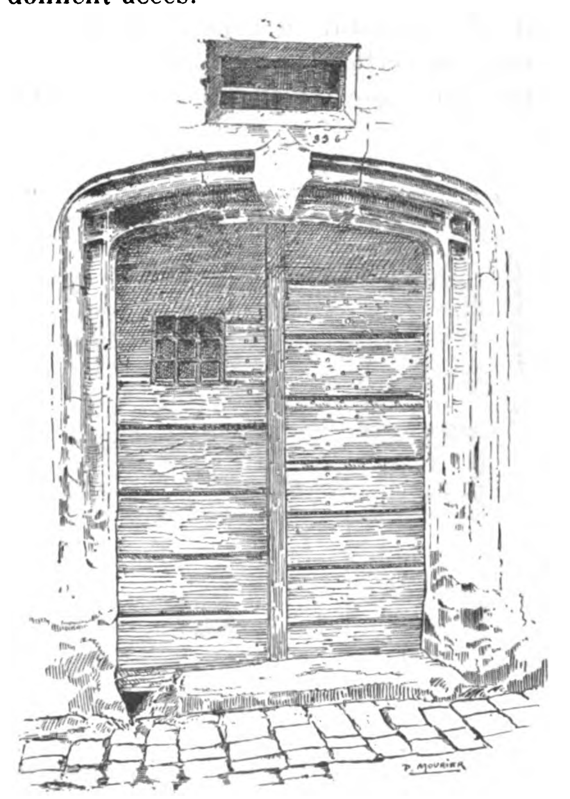
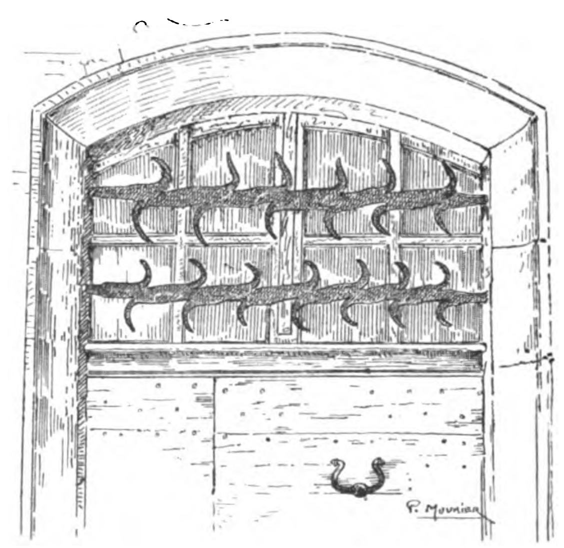


Fig. 7. — Porte, rue Sainte-Marie, n° 28.

(1) La figure 5 reproduit le heurtoir de la maison sise rue Froide, n° 24. Le heurtoir, figure 6, se voit au n° 65 de la rue de Beaulieu. Il est dans un bon état de conservation ; mais, ce qui est tout à fait remarquable, c'est le soin avec lequel il est entretenu.

Ces ouvertures, ou impostes, étaient petites aux XVe et XVIe siècles et même pendant la première partie du XVIIe : notre figure 7 en fournit la preuve. Dans ce cas, une simple traverse en fer constituait une fermeture bien suffisante.

Mais le besoin de lumière devenant plus grand, les impostes furent agrandies ; dès lors une seule barre n'aurait pas permis de les clôturer d'une façon effective. Il fallut en disposer plusieurs, horizontalement ou verticalement. Parfois toutes étaient rectilignes, plus souvent elles étaient rectilignes et ondulées.



Fig, 8. — Imposte, rue Froide, n° 24.

Notre figure 8 reproduit un spécimenassez commun, non dépourvu de caractère, malgré sa rudesse, que l'on peut voir en place au n° 24 de la rue Froide.

Ce sont deux barres en fer plat, disposées horizontalement et armées, sur chaque arrête, de vigou-

reux crochets, qui ont été découpés sur la masse même de ces barres et relevés à chaud.

Un autre motif, assez intéressant, se trouve dans la rue de Beaulieu, au n° 15 (fig. 9). Il est constitué, non par des barres plus ou moins parallèles, mais par deux fortes tiges en fer se croisant, en leur milieu, à angle droit. Le vide, entre ces angles, est

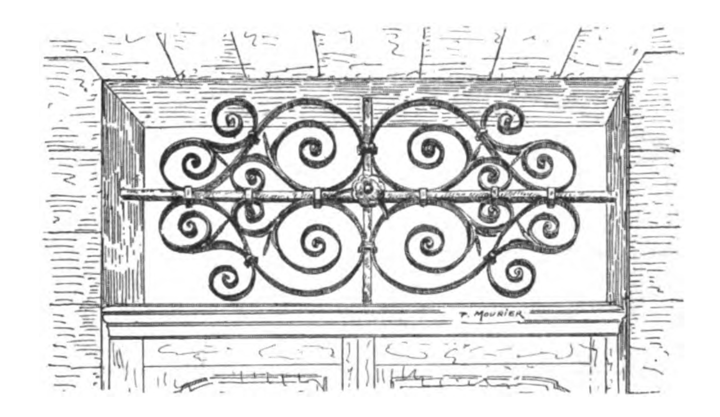


Fig. 9. — Imposte, rue Beaulieu, n° 15.

rempli par quatre éléments semblables et symétriquement disposés, en fer plat forgé. Leur dessin présente de nombreuses volutes, quelques feuilles légèrement esquissées et des vrilles naissantes. Les rinceaux sont réunis à l'aide de bagues carrées ; et des bagues semblables les fixent aux barres en croix, dont le milieu est orné d'une rosace.

Cette imposte appartient à l'un des immeubles les plus importants du vieil Angoulême. Gabriel de La Charlonye l'habitait en 1646 ; bien avant, il renfermait l'hôtel des monnaies du Comte d'Angoulême :

c'était le fief et hôtel noble de la Monette, qui appartenait aux Tizon d'Argence (1).

Quant à la date de l'objet que nous venons d'étudier, nous croyons pouvoir la fixer au moins au début du XVIIIe siècle, peut-être même à la fin du XVIIe.

Les spécimens qui nous restent à décrire sont établis d'une façon différente. Ils présentent, pour être fixés dans la muraille, un cadre sensiblement rec-

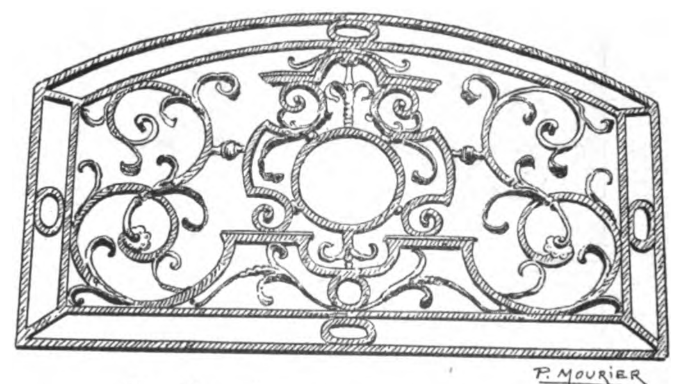


Fig. 10. — Imposte, rue Beaulieu, n° 65.

tangulaire, dont l'intérieur est garni de fers plats, disposés en volutes, de forme et d'arrangement plus ou moins heureux. Parfois même il s'y mêle des pièces, en tôle repoussée, de quelque importance, reproduisant des feuillages ou des objets de formes variées. Nous trouverons dans ce groupe des types bien conçus, d'aspect élégant, faisant le plus grand honneur aux artistes qui les ont exécutés.

La figure 10 est sur la maison de la rue Beaulieu, n° 65, où nous avons trouvé notre plus beau marteau

(1) *Bull. Soc. Arch. Charente*, 1898, p. 113.

de porte. Le dessin, symétriquement disposé par rapport à son axe vertical, est formé de volutes nombreuses, avec feuilles en tôle repoussée et même des rosaces. Au centre, se trouve un cercle non meublé qui, dans les impostes de cette sorte, permettait de placer les initiales du propriétaire.

La figure suivante, n° 11, prise rue Vauban, 17, présente avec la précédente une grande analogie : même disposition symétrique par rapport à l'axe vertical, semblable mélange de volutes et de feuillages. Moins chargée, d'une composition plus simple, elle ne lui est pas inférieure au point de vue artistique.

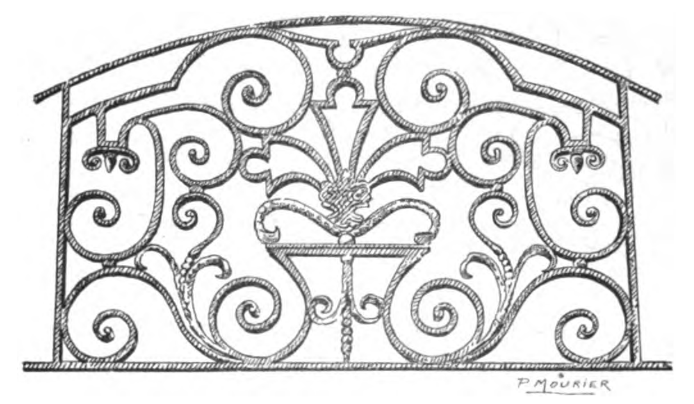


Fig. 11. — Imposte, rue Vauban, n° 17.

Comme dates à assigner aux figures 10 et 11, nous serions portés à les déclarer sensiblement contemporaines. La première, peut-être un peu plus ancienne, a dû être forgée en même temps que le heurtoir figure 6, c'est-à-dire à la fin du XVIIe siècle ; l'autre, notre figure 11, est pour nous du début du XVIIIe.

Mais nous devons faire remarquer que, dans notre

province de l'Angoumois, et nous en aurons la preuve un peu plus loin, nos artistes ont été souvent en retard. L'émulation n'était pas grande, dans notre petite cité, où nos ouvriers avaient tendance à vivre sur l'acquit de leurs premières années. S'ils se modifiaient un peu, suivant le changement du goût, ce n'était qu'avec lenteur ; et encore leur arrivait-il souvent de grouper, sur un même objet, des éléments divers, appartenant à des styles différents.



Fig. 12. — Imposte du Grand-Séminaire.

A la suite des deux modèles 10 et 11, nous en présenterons un troisième (fig. 12), qui emprunte quelque chose à chacun d'eux. Au modèle 10, il prend au moins les deux roses, placées vers sa partie inférieure ; au modèle 11, ses feuilles ondulées et incurvées et ses boules séparatives. De plus que ceux-ci, il présente de l'intérêt au point de vue de notre histoire locale : il appartient à l'immeuble qui, hier encore, était notre Grand-Séminaire. Sa date, qui confirme les précédentes, peut être précisée assez exactement. Les travaux de construction de l'ancien

séminaire furent achevés en 1704, et notre imposte appartient au vieux bâtiment (1).

Les deux impostes qui suivent, figures 13 et 14, sont les plus belles que nous ayons rencontrées. Elles

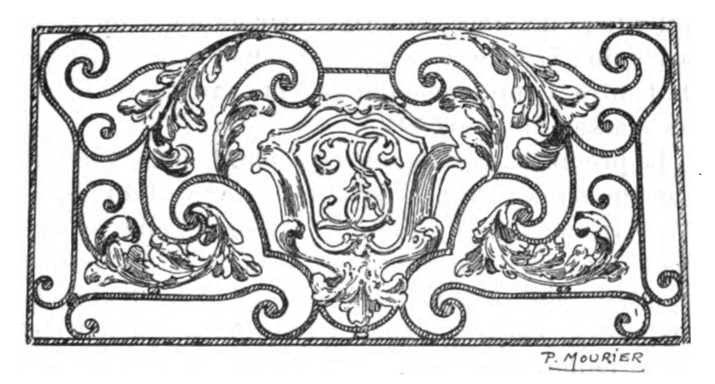


Fig. 13. — Imposte, rue des Trois-Notre-Dame, n° 1.

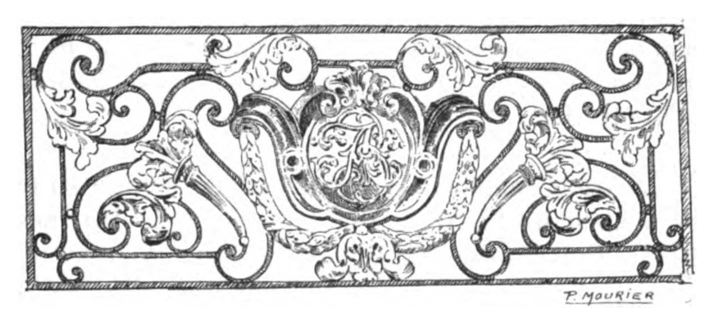


Fig. 14. — Imposte, rue des Trois-Notre-Dame, n° 8.

ont entre elles une grande ressemblance : présentant même disposition symétrique par rapport à leur axe

(1) *Bull. Soc. Arch. Charente*, 1868-69, page 307.

vertical ; mêmes volutes aux angles ; sur les milieux supérieur et inférieur mêmes feuillages en tôle repoussée, fixés de même façon sur des fers plats forgés ; et, au centre, un cartouche portant les initiales du propriétaire, tirées d'un même alphabet. Leur ressemblance est telle que nous les jugeons volontiers dessinées et forgées par le même ouvrier ; par suite, la date de l'une est sensiblement la date de l'autre. Comme époque, il nous paraît possible de les classer fin Louis XIV.

La première se distingue cependant de la suivante par une simplicité plus grande ; elle avait du reste à couvrir une moindre surface. Tandis qu'elle ne présente que six feuilles et un cartouche, relativement modeste, notre figure 14 porte de plus des bouquets, disposés en corne d'abondance et un cartouche richement entouré.

Sur la figure 13, dont l'original se trouve rue des Trois-Notre-Dame, n° 1, on lit les majuscules fleuries J. G. Quant à celui figuré n° 14 et qui, autre ressemblance, est placé presque en face, même rue, au n° 8, on voit sur son cartouche les lettres initiales A. B. et peut-être J. A. B.

L'ordre chronologique nous fait placer à la suite le modèle n° 15, trouvé rue de Paris, n° 161. Ses formes sont plutôt étranges que belles ; et l'impression que l'on éprouve en l'examinant, c'est qu'il semble reproduire les chefs-d'œuvres que les maréchaux-ferrants avaient l'habitude de placer sur leurs portes, à titre d'enseignes.

Sa facture moins habile, son dessin moins heureux permettraient, dans une certaine mesure, de penser qu'il est dû plutôt à un maréchal qu'à un maître serrurier. Son ornementation comprend des

volutes en fers plats, sur lesquels se fixent deux plaques de tôle repoussée. Elles ont la forme de croissants ; et elles présentent des ouvertures ovales, qui rappellent les bâtes des évangéliaires et des reliquaires, dans lesquelles les orfèvres et émailleurs du moyen-âge enchassaient des gemmes.

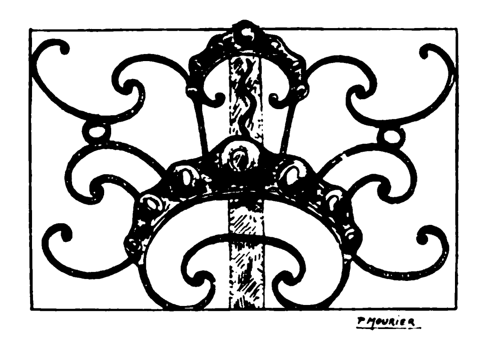


Fig. 15. — Imposte, rue de Paris, n° 161.

Bien que présentant peu de caractère, nous croyons cependant que notre figure 15 se rattache au style Louis XV.

L'imposte, figure 16, de la maison n° 2, place Bouillaud, est encore Louis XV ; et cependant elle a été forgée dans la seconde moitié du règne de Louis XVI.

Sur l'emplacement de cet immeuble existait en effet un ouvrage bastionné, tracé, par ordre du duc d'Epernon et construit, après 1588, sur les terrains et bâtiments du « Temple d'Angoulême ». Ce bastion fut rasé, à son tour, de 1779 à 1780 et les terrains arrentés aussitôt, pour recevoir des constructions (1).

(1) *Bull. Soc. Archéol. Charente*, 1867, p. 79 ; 1898, p. 61, 116.

Il semble donc permis de dire que notre maison n° 2 est postérieure à 1780, mais de quelques années seulement.

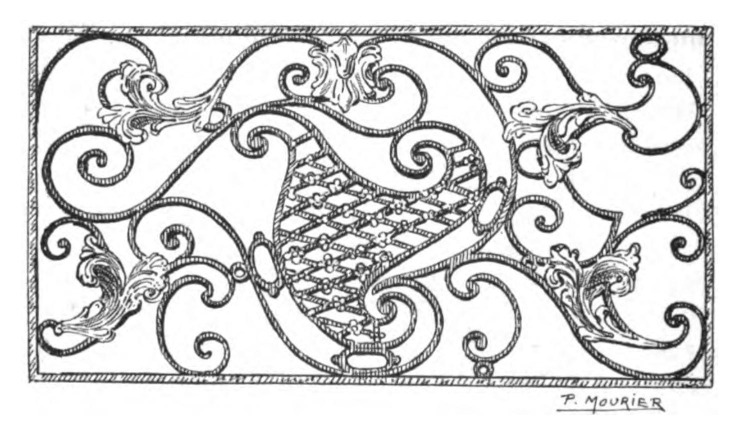


Fig. 16. — Imposte, place Bouillaud, n° 2.

La décoration de son imposte consiste encore en fers plats, forgés et repliés en volutes, sur lesquels s'appliquent des feuillages assez semblables à ceux des figures 13 et 14; mais l'écu du milieu rappelle le type rocaille, de plus, au lieu d'être plein, il est treillagé. Remarquons, encore, que le dessin général de notre figure 16 n'est pas symétrique. Pour employer les expressions mêmes de M. Biais, dans son bel ouvrage *Les Pineau* (page 22), nous pourrons dire que notre modeste artiste a cherché à montrer « que « l'équilibre pouvait être maintenu, malgré des « courbes inégales, par des enroulements qui se « pondèrent entre eux et forment une décoration « néanmoins harmonieuse et originale.... ». Nous avons donc, sous les yeux, un essai de mise en application du système des contrastes dans les orne-

ments ; et remarquons que, si notre spécimen est bien Louis XV, il n'en est pas moins postérieur à l'année 1780.

Le dernier modèle que nous présentons est reproduit sous le n° 17 ; et il se trouve rue du Gond, 33. Il doit être classé style Louis XVI, et sa date ne vient pas le contredire ; car il porte, sur la traverse du bas et vers le centre, disposés en deux groupes les chiffres 17-88.



Fig. 17. — Imposte, rue du Gond, n° 33.

Sa structure est symétrique par rapport à son axe vertical. Il est composé de fers plats enroulés, de différentes feuilles en tôle repoussée, et d'un cartouche, sur lequel se lisent les initiales enlacées P.-M.-B., cartouche surmonté d'une couronne de comte.

APPUIS, RAMPES ET GRILLES. — Les appuis de fenêtres et de balcons, les rampes d'escaliers et les grilles présentant quelque intérêt sont rares. Les balcons étaient peu nombreux dans nos rues étroites; les escaliers étaient généralement en bois et quelquefois en pierre ; les vieux appuis de fenêtres, et les grilles ont été remplacés par des nouveaux.

La figure 18 a été prise rue des Trois-Notre-Dame, 8, sur la maison de l'imposte figure 14. Ce sont les mêmes feuillages sur des fers à volutes ; mais ici la

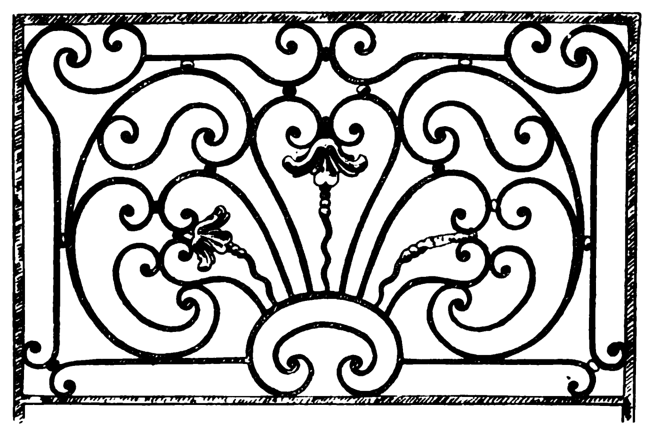


Fig. 18. — Appui de fenêtre, rue des Trois-Notre-Dame, n° 8.

décoration est plus sobre. La date de l'appui est la même que celle de l'imposte, c'est-à-dire fin Louis XIV.

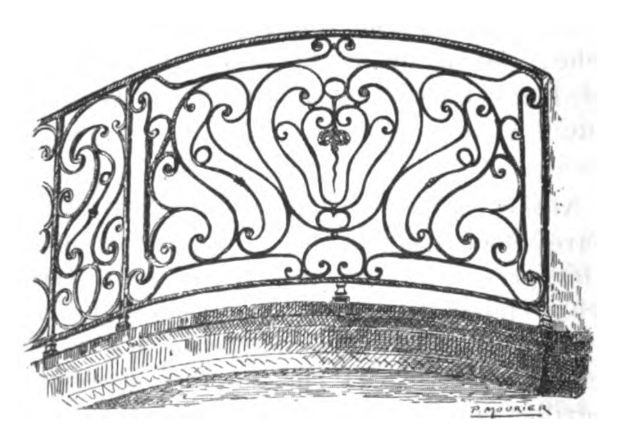


Fig. 19. — Balcon, rue Beaulieu, n° 19.

Le balcon (fig. 19), du n° 19 de la rue Beaulieu, présente par ses quelques feuillages en tôle repoussée, ses fers ronds et plats, plusieurs points de ressemblance avec l'appui précédent. Nous pensons, toutefois, qu'il nous fait descendre plus avant dans le XVIIIe siècle ; l'inflexion des volutes, leurs courbes plus tourmentées accusent le style Louis XV.

Le dessin n° 20 donne la naissance de l'escalier de cette maison, sise rue Baulieu, 65, où nous avons

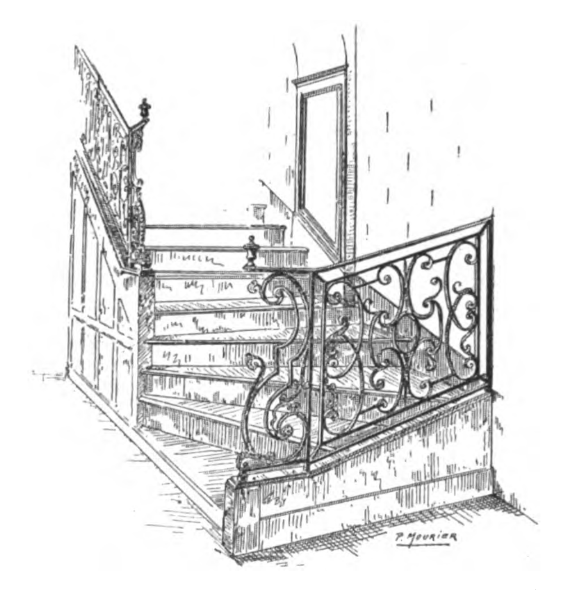


Fig. 20. — Rampe d'escalier, rue Beaulieu, n° 65.

trouvé le heurtoir figure 6 et l'imposte 10. Ce troisième objet est contemporain des autres, il appartient à la fin du XVIIe siècle.

Nous présentons sous le n° 21, comme beau spécimen de style Louis XV, une porte avec sa grille.

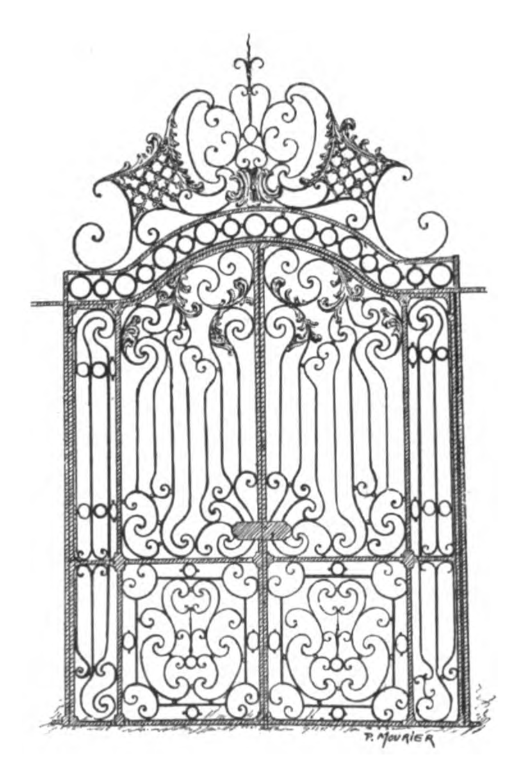


Fig. 21. — Grille, ancienne église N.-D. de Beaulieu.

Elle est placée, actuellement, à l'entrée des bâtiments d'habitation du logis des Mérigots ; mais elle doit être considérée comme appartenant au vieil Angoulême. Elle était en effet, avant la Révolution, dans l'ancienne église de Beaulieu ; et elle n'a été transportée là, où elle se trouve aujourd'hui, qu'après cette

époque. Il est probable même qu'elle séparait la partie abandonnée aux Bénédictines de Saint-Ausone de de la partie réservée au service paroissial ; c'est-à-dire qu'elle était placée à l'extrémité est de la nef (1).

Cette porte, un peu faible peut-être pour servir de clôture extérieure, était d'une force suffisante pour l'usage auquel elle était destinée précédemment. Elle présente des fers plats recourbés et des boules séparatives, qui nous sont bien connus. Ce qui la caractérise ce sont les deux panneaux treillagés, placés à la partie supérieure de la porte, le motif en tôle répoussée les séparant et les feuillages disposés çà et là. Ils nous permettent de la rapprocher de l'imposte reproduite n° 16 : ces deux œuvres semblent provenir du même atelier ; toutefois nous pensons que notre porte est un peu plus ancienne.

(1) Ces renseignements nous ont été donnés par plusieurs habitants anciens de notre ville ; ils ont été confirmés, d'une manière précise, par la propriétaire, Mme Dujardin, mère.

Voir Desbrandes, *Annales d'Angoulême*, page 376 ; — abbé Nanglard, *Pouillé*, II, page 51 ; — Arch. dép. Charente, Caillaud, notaire à Angoulême, acte du 29 janvier 1761, plan annexé.



MENUISERIE



Nous avons trouvé, encore en place, des lambris et surtout des portions de lambris, aux moulures profondes et bien disposées. Quoique intéressantes, nous n'en présenterons pas les profils ; nous parlerons seulement d'une porte extérieure, d'une porte intérieure et d'une cheminée.

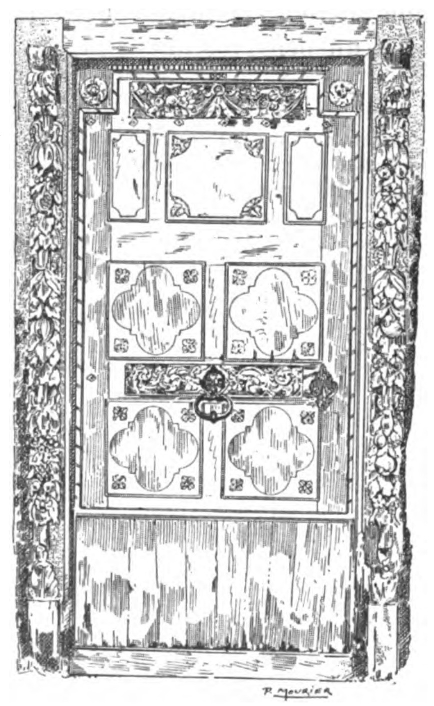


Fig. 22. — Ancienne porte, rue du Minage, n° 20.

La porte extérieure (fig. 22), qui a disparu il y a quelques années, fermait la maison de la rue du Minage, n° 20. Ses chambranles étaient ornés, en haut, de consoles avec feuilles d'acanthe ; de feuilles de même nature, en bas ; et, dans l'intervalle, de longues guirlandes de fleurs et de fruits. La porte, proprement dite, était divisée en panneaux moulurés, ayant pour la plupart des feuilles ou fleurettes aux angles. Une frise, avec rinceaux, déterminait l'emplacement de la poignée ; une autre frise, à la partie supérieure, accostée de crossettes avec rosaces, présentait des fruits, des fleurs et une étroite bande d'étoffe, relevée en festons. Près des points d'attache de ces festons, étaient gravés les quatre chiffres 1, 6, 8, 4, qui donnaient la date de notre boiserie.

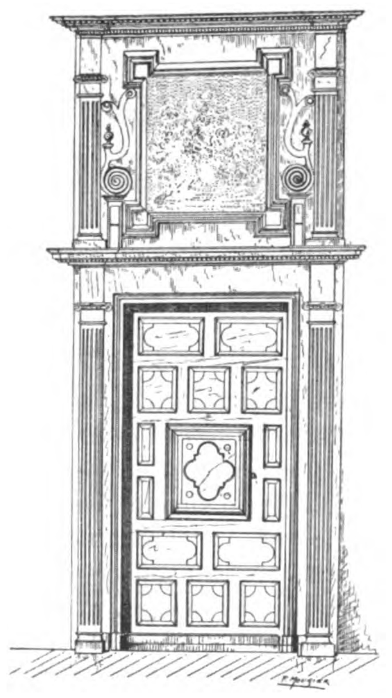


Fig. 23. — Porte intérieure, rue du Minage, n° 29.

Dans cette rue du Minage, à peu près en face, au n° 29, on trouve, dans un même salon, la porte intérieure et la cheminée figures 23 et 24.

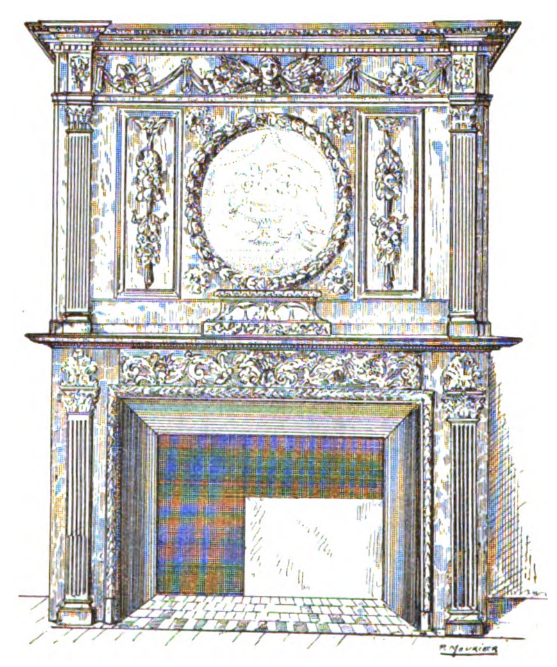


Fig. 24. — Cheminée, rue du Minage, n° 29.

La porte présente, ici encore, des panneaux avec moulures. Sur ses chambranles montent deux pilastres cannelés, que couronnent des chapiteaux avec oves et volutes. Elle est surmontée d'un entablement avec denticules ; et, sur cet entablement, est fixé un trumeau avec pilastres, consoles et cadre à crossettes, renfermant une peinture décorative.

Notre cheminée va rappeler nos deux portes. Elle rappellera celle du même salon (fig. 23), par les fûts

de ses pilastres ; et la précédente par la frise de son linteau, par ses guirlandes et par les roses-clous qui accompagnent son cadre circulaire.

La date de ces deux objets est sensiblement celle de notre porte de 1684, la décoration autorise à le dire. En outre, nous croyons avoir démontré ailleurs que, si ces objets n'existaient pas le 27 février 1679, on disait de la cheminée, le 18 mai 1714, qu'elle était « très-usé et hors de service à l'endroit où on fait le feu » (1). En lui donnant, à cette date, de 20 à 30 années d'existence, nous la faisons remonter de 1684 à 1694.



Fig. 25. — Chaire de l'église Saint-André.

(1) *Bull. Soc. Arch. Charente*, 1898, page 106.

Nous pouvons encore rapprocher nos guirlandes de celles qui séparent les Evangélistes, sur la cuve de la chaire de notre église saint André (fig. 25). Or, il n'est pas douteux que cette chaire n'avait pu être commandée avant 1687, mais qu'elle était certainement terminée en 1692 (1).

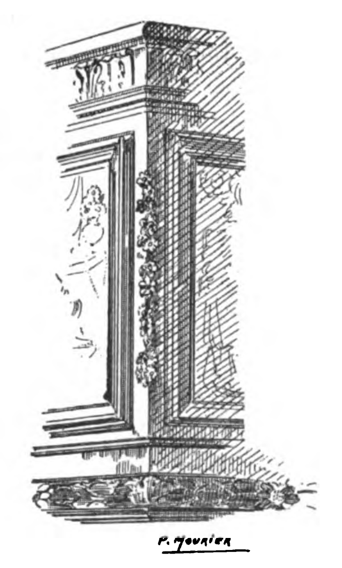


Fig. 26.
Chaire de l'église de Mornac.

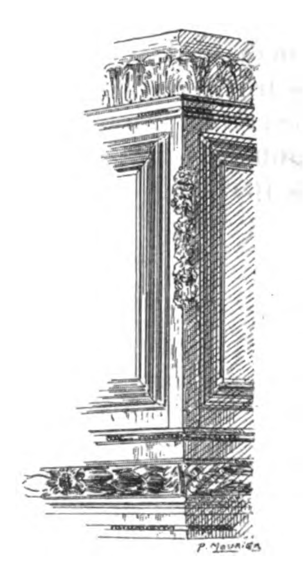


Fig. 27.
Chaire de l'église de Ruelle.

Remarquons enfin que ces grappes de fleurs et de fruits étaient fort en usage, à cette époque, dans notre région, comme partout. Elles encadrent l'Ascension sur la chaire de l'église de Mornac (fig. 26) ; et elles séparent, sur celle de Ruelle, les évangélistes saint Mathieu et saint Jean (fig. 27).

(1) Cf. Soc. des Beaux-Arts, Biais, *Les Artistes Angoumoisins*, vol. XIV, page 743 ; — *Bull. Soc. Arch. Charente*, 1891, page CII ; — *Inv. som. arch. départ. Charente*, E. 1994, acte P. Audouin du 16 avril 1692 ; — Abbé Nanglard, *Pouillé*, II, page 23.

MAÇONNERIE



ous le titre Maçonnerie, nous allons présenter des éléments très variés. Après des puits, nous verrons des maisons d'époques et de caractères différents, avec leurs accessoires : entrées diverses, portiques, fenêtres et lucarnes. Nous n'oublierons pas nos remparts, qui nous fourniront des spécimens multiples de murailles, de tours, de bastions ; et nous relèverons les principales inscriptions et les principaux blasons qu'ils ont reçus, à titre commémoratif. Ce chapitre comprendra donc deux sections, se référant l'une à l'architecture civile, l'autre à l'architecture militaire.

Mais pour la maçonnerie, bien plus que pour la ferronnerie, nous nous montrerons fort réservés dans la fixation d'une date aux éléments que nous présenterons. Nous verrons, maintes fois, nos constructeurs utiliser les lignes générales d'un style, longtemps après son apparition ; et ces lignes seront reproduites, non dans leur pureté première, mais modifiées, transformées même assez profondément et, presque toujours, d'une façon assez peu heureuse.

ARCHITECTURE CIVILE

Puits. — Avant 1840, l'eau manquait sur le plateau d'Angoulême : il n'y avait point de sources et aucun travail de canalisation n'avait été fait. Il n'est donc pas surprenant de trouver sur un rôle, établi pour le recouvrement de certaine taxe, en 1763, le nom de trois porteurs d'eau (1) ; et, seconde conséquence, les puits étaient un accessoire obligé de toute maison confortablement installée.

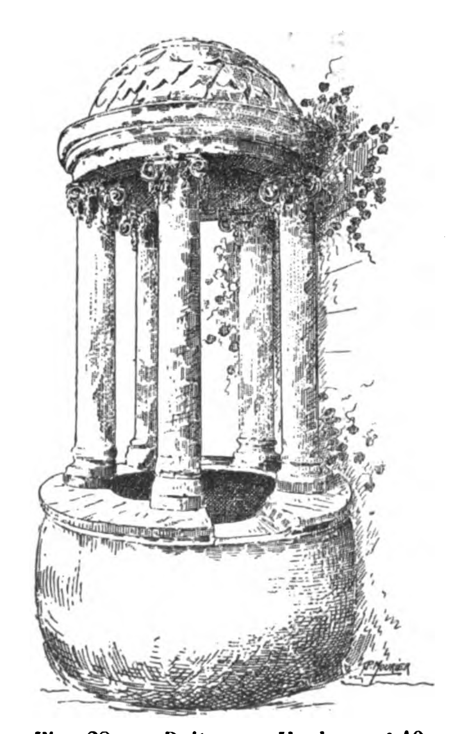


Fig. 28. — Puits, rue Vauban, n° 10.

(1) Archives municip. d'Angoulême, CC. 42.

Le premier puits que nous donnons (fig. 28) appartient à l'immeuble n° 10, de la rue Vauban. Il comprend trois parties : la margelle, la toiture et ses supports.

La margelle, légèrement renflée, présente, à sa partie supérieure, un boudin entre deux filets. Sur le plat de ses bords, reposent cinq colonnes, avec bases formées de tores étagés, et dont les fûts portent des chapiteaux avec volutes ioniques, oves et guirlandes de fleurs. La couverture, en forme de calotte, est ornée extérieurement de feuilles imbriquées ; elle est supportée par une corniche moulurée, assez importante, qui repose sur les chapiteaux des colonnes.

Ces détails sont loin de présenter une grande unité ; aussi, en l'absence d'un document écrit, sommes nous embarrassés pour assigner à leur ensemble une date un peu précise. La maison qu'il accompagne, (fig. 43) peut bien être du début du XVII[e] siècle, mais son puits nous paraît moins ancien ; et nous pensons qu'il n'est pas antérieur à la fin de ce même siècle, tout au plus des environs de 1650.

Le suivant (fig. 29) se trouve rue du Gond, 83; et il n'est pas sans avoir quelque analogie avec le précédent. Sa margelle est un peu renflée, et de minces moulures se voient au dessous du plat des bords. Quatre colonnes, légèrement fuséiformes, surmontées de chapiteaux à volutes et à denticules supportent une lourde couverture. Cette couverture est ornée, à sa base, de moulures et aussi de denticules ; et sa forme est une sorte de pyramide, à faces curvilignes, comprenant trois étages bien séparés, que termine une sorte de vase orné de godrons.

Sa construction a dû suivre de près le précédent ; et nous le daterons du début du XVIII[e] siècle.

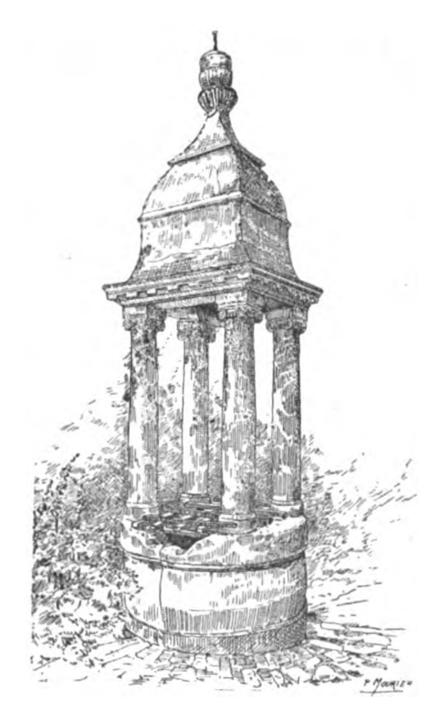


Fig. 29. — Puits, rue du Gond, n° 83.

M. Warin, ancien architecte de la ville d'Angoulême, nous avait signalé un puits intéressant, qu'il avait trouvé en faisant construire l'ancien pensionnat du Sacré-Cœur, entre les rues Beaulieu et Friedland, et dépendant d'une maison particulière ayant façade sur cette première rue. Il en avait fait déposer momentanétanément les débris, qui étaient sa propriété, dans le jardin de l'Evêché. Malheureusement il ne subsiste plus qu'un fragment de son couronnement, aujourd'hui dans le petit musée de l'Evêché, qui a été organisé par M. Martin, le nouvel architecte des monuments historiques et diocésains.



Fig. 30. — Fragment d'un ancien puits, rue Beaulieu.

Ce fragment (fig. 30), qui fait supposer un couronnement de forme hexagonale, avait ses faces revêtues de plaques d'ardoise, encadrées de moulures rectilignes en bas et curvilignes en haut. Deux de ces plaques subsistent; la première est décorée, en haut, d'une coquille entre deux branches de laurier, et elle porte les deux lettres T. et F. avec, en dessous, l'inscription :

SI . DU LEGISLATEUR . LA . SOURCE . INTARISSABLE
APPAISA . DES . HEBREUX . LA . SOIF . INSUPPORTABLE
NOUS . DEUONS . ESPERER . PAR . CE . BAIN . SALVTAIRE
DE . POSSEDER . UN . IOUR . VNE . IMMORTELLE . GLOIRE

Dessous, deux serpents affrontés sont séparés par un arbre.

Sur la seconde plaque, un soldat portant un mousquet sur l'épaule, et également encadré de lauriers est gravé en haut ; et au-dessous ont lit :

POUR . UOUS . ET . LA . NUIT . ET . LE IOUR
UOISINS . SANS . CESSE . IE . MEPUISE .
MAIS . IE . DEMANDE . POUR . RETOUR
QUE . LA . FIDELITE . CONDUISE
VOS . PAS . DANS . CETTE . COUR .
M . D . CC . XXX . IIII .

Portes, Fenêtres et Lucarnes, Maisons. — Les portes et les fenêtres se confondent par trop avec les maisons pour qu'il soit possible de les séparer ; souvent même ce sont elles qui en déterminent le caractère. Nous serons donc amenés à les étudier ensemble, mais nous nous efforcerons de les présenter dans l'ordre chronologique.



Fig. 31. — Maison, rue Sainte-Marie, n° 28.

xvie siècle. — Au n° 28 de la rue Sainte-Marie, se trouve une maison, que l'on peut faire remonter

au début du XVIe siècle (fig. 31), et dont nous connaissons l'imposte (voir fig. 7). Son pignon aigu, remonté plus tard, a conservé sa forme première, pour permettre l'utilisation de l'ancienne toiture. Une de ses fenêtres présente encore quelques traces d'un encadrement mouluré ; mais elle est surtout intéressante par sa porte, que nous reproduisons à nouveau sous le n° 32.



Fig. 32. — Porte, rue Sainte-Marie, n° 28.

Large, relativement à sa faible hauteur, elle est creusée, sur ses trois côtés, d'une gorge profonde, arrêtée un peu au-dessus du sol. Deux nervures, d'inégale grosseur, pourvues à leurs départs de petites bases, s'élèvent verticalement ; et elles rencontrent celles qui suivent le léger cintre de la porte. La clef de voûte était un blason, aujourd'hui fruste ; par contre, on lit encore le chiffre 336, qui était le numéro donné à la maison en 1769 (1).

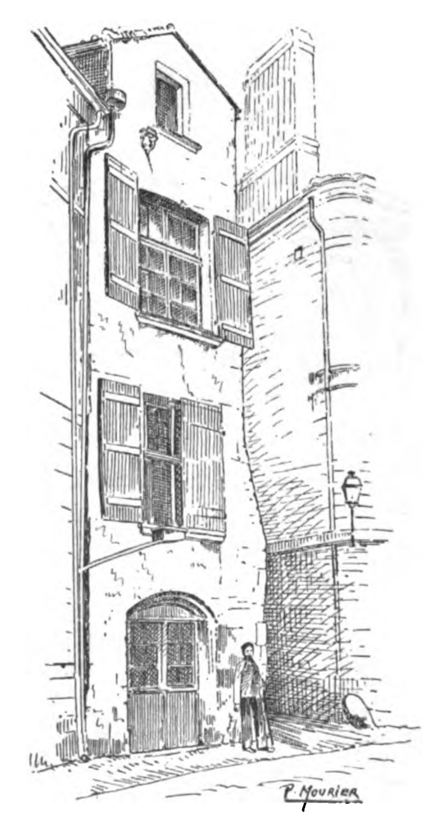


Fig. 33. — Maison, rue des Trois-Fours, n° 25.

(1) *Bull. Soc. Arch. Charente*, 1898, p. 4.

De cette porte, nous pouvons rapprocher celle qui appartient à la maison n° 25 de la rue des Trois-Fours (fig. 33). La maison est sensiblement contemporaine de la précédente. Elle est percée, au troisième étage, d'une petite fenêtre aux bords chanfreinés ; et l'on voit, un peu au-dessous de son appui, une console à feuille d'acanthe.



Fig. 34. — Impasse, rue du Minage, n° 61.

L'extrémité sud de notre rue du Minage nous donne, au n° 61, la vieille impasse (fig. 34) qui appartenait à la Maître-Ecolie (1).



Fig. 35. — Porte, impasse rue du Minage, n° 61.

En arrière, sous le toit d'une vieille maison, on aperçoit des consoles supportant l'entablement. Mais

(1) *Bull. Soc. Arch.*, 1898, p. 105.

ce qui donne à notre passage un aspect curieux, ce sont les deux portes placées en avant. Nous parlerons un peu plus loin de la première, celle de droite (fig. 56) ; quant à l'autre (fig. 35), située en face de la rue et dans le fond, elle peut bien être du XVIe siècle, avec ses bords chanfreinés et infléchis en accolade, au milieu du cintre. L'évidement de cette accolade est meublé par un blason, encore bien conservé, et portant une bande chargée de taux, rappelant, suivant l'usage, le souvenir du constructeur de cette portion d'immeuble. Nous n'avons pu retrouver son nom ; mais nous avons rencontré ces mêmes armes à Torsac, à l'intérieur de l'église, au sud et près de la porte d'entrée. On les voit répétées sur une porte et au-dessus d'un bénitier (fig. 36).

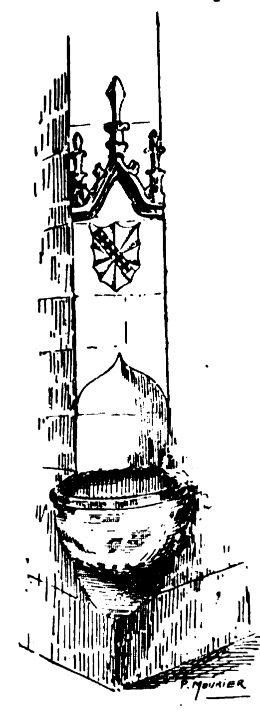


Fig. 36. — Bénitier, église de Torsac.

Nous plaçons ici, comme appartenant au début du XVIe siècle, la fenêtre figurée n° 37 et qui se trouvait sur le mur ouest de la maison, aujourd'hui détruite, de la rue de Genève, 46.

Son existence ne fut connue qu'au moment de la démolition de l'immeuble, murée qu'elle était à l'intérieur et couverte d'un épais enduit à l'extérieur. Elle était à meneaux en croix, ceux du haut ne continuant pas exactement les autres ; de plus

les compartiments supérieurs présentaient une décoration trilobée.

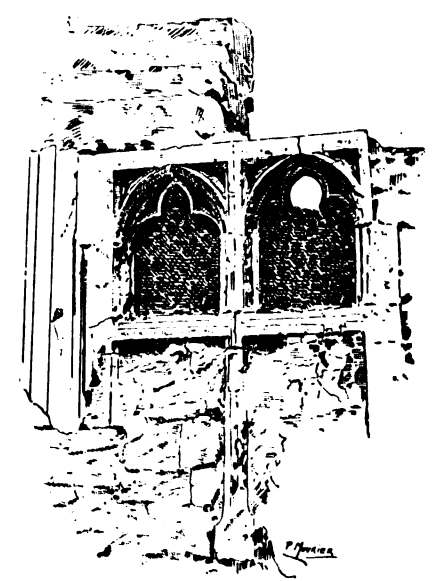


Fig. 37. — Fenêtre, rue de Genève, n° 46.

Nous terminerons ce paragraphe par la maison de beaucoup la plus intéressante de notre vieil Angoulême : la maison dite de Saint-Simon, située rue de la Cloche-Verte, 15 (1).

Nous ne nous attarderons pas à la décrire, après le travail de M. Biais ayant pour titre : *Monuments Angoumoisins du temps de la Renaissance* et inséré dans le Bulletin de la Société des Beaux-Arts des Départements, de l'année 1902, à la page 156. Nous en donnerons cependant une reproduction (fig. 38),

(1) *Bull. Soc. Arch. Charente*, 1898, p. 116. — Biais, *Angoulême illustré, n° 13.*

pour contribuer, après plusieurs autres, à conserver le souvenir de cette maison, qui est en bien triste état ; et nous la donnerons d'autant plus volontiers, qu'elle est dessinée d'après une étude originale du grand architecte Paul Abadie, notre illustre compatriote. Ce dessin appartient à M. Daly.



Fig. 38. — Maison Saint-Simon, rue de la Cloche-Verte, n° 15.

Nous donnons également la lucarne et la fenêtre supérieure, placées entre la tourelle et le pavillon en

saillie (fig. 39). Elles nous rappellent des éléments similaires du château de La Rochefoucauld ; et, comme preuve nous présentons, sur la figure 40, des détails de celui-ci, détails relevés sur le corps de logis faisant face à l'est, c'est-à-dire faisant face au pont sur la Tardoire.

Cette similitude nous permettra de dater la maison Saint-Simon. Le château de la Rochefoucauld est de 1528 ; cette date se lit sur un cartouche, placé sur le linteau de la porte du grand escalier. Il est donc possible d'affirmer que notre maison remonte aux environs de 1530, c'est-à-dire

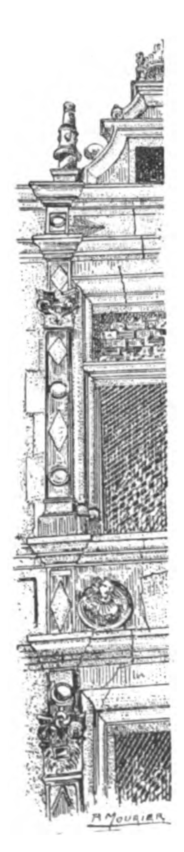


Fig. 39. — Maison Saint-Simon, lucarne et fenêtre du deuxième étage.

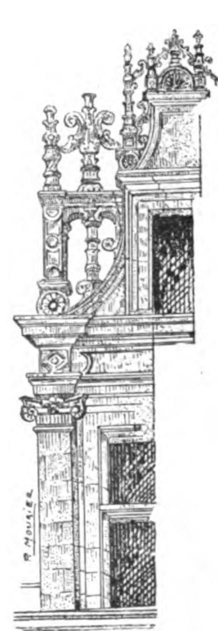


Fig. 40. — Château de La Rochefoucauld, corps de logis est, lucarne.

un peu après la construction du château de La Rochefoucauld ; car il est à présumer que celui-ci a dû inspirer notre architecte angoumoisin.

XVII[e] SIÈCLE. — Cette période va nous fournir un certain nombre d'immeubles que nous grouperons en trois parties :

I. — Nous pouvons présenter trois immeubles de cette époque : une tour et deux maisons.

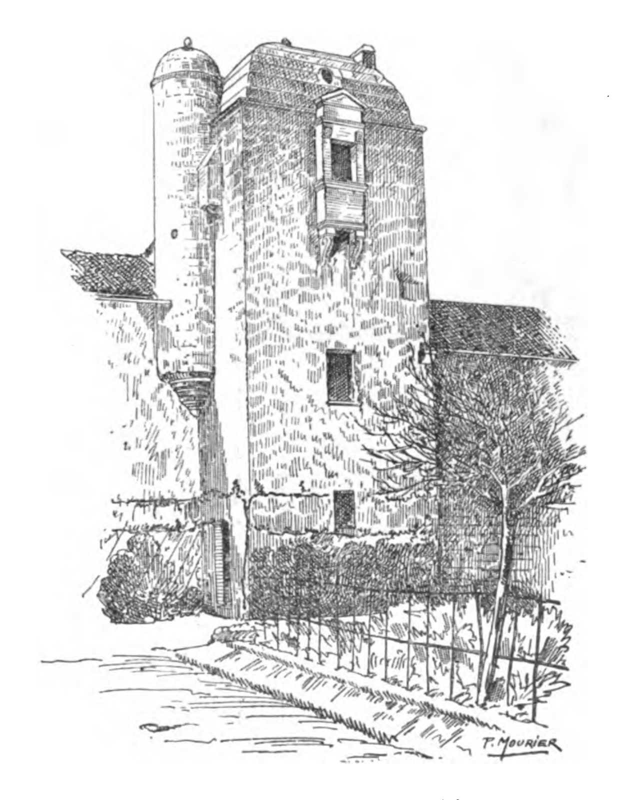


Fig. 41. — Tour du Maine-Blanc.

La tour (fig. 41) appartenait à un groupe de bâtiments et de terres, connu sous le nom de Maine-Blanc (1) ; et dans lequel a été installé l'orphelinat Leclerc-Chauvin. Elle n'est pas sans présenter un certain intérêt, grâce à sa couverture de pierre, en forme de calotte quadrangulaire, à sa tourelle encorbellée, pourvue d'un toit en coupole, à ses deux échauguettes et, au-dessus de l'une d'elles, à sa fenêtre du troisième étage, surmontée d'un fronton.

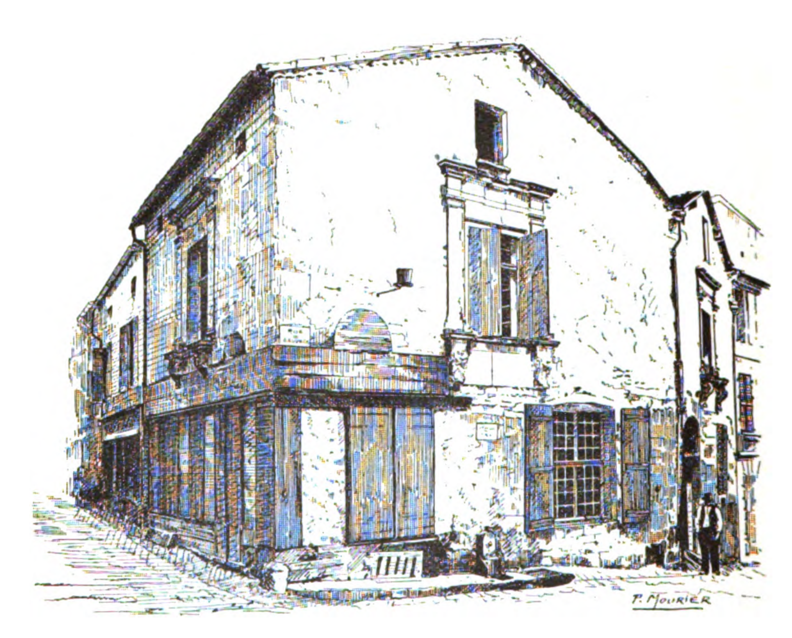


Fig. 42. — Maison, rue Saint-Martial, n° 49.

La première des maisons, qui a disparu en 1895, se trouvait à l'angle nord-est des rues du Sauvage

(1) *Bull. Soc. Arch. Charente*, 1898, p. 33.

et de Saint-Martial (fig. 42) ; en réalité, elle comprenait deux immeubles. Leur rez-de-chaussée, qui avait été transformé, n'offrait rien d'intéressant ; mais le premier étage était percé de trois fenêtres identiques, de grandes dimensions, pourvues d'un couronnement fortement mouluré et étagé, de chambranles renforcés de pilastres qui reposaient sur les consoles à feuilles d'acanthe, limitant l'appui.

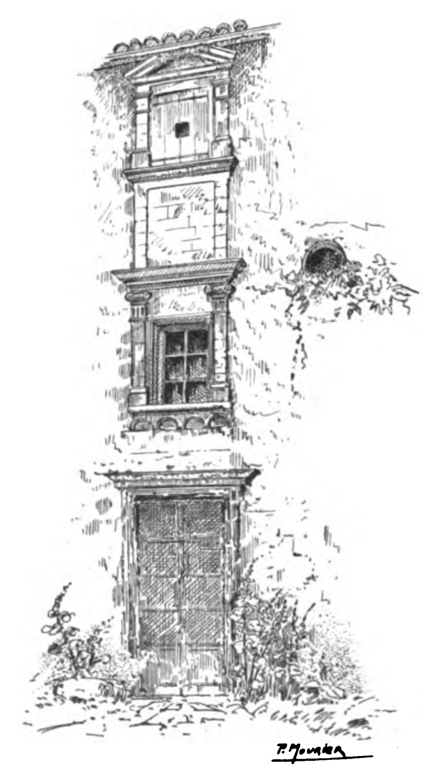


Fig. 43. — Maison, rue Vauban, n° 10.

L'autre maison (fig. 43), située rue Vauban, n° 10, et dont nous connaissons le puits (fig. 28), est carac-

térisée par ses deux fenêtres. Celle du deuxième étage rappelle la fenêtre supérieure de la tour du Maine-Blanc (fig. 41) ; celle du premier se rapproche, par son entablement, de la maison précédente, mais ses pilastres portent des chapiteaux à volutes ioniques, et la base de son appui est décorée de quatre arcatures.

II. — Sur les trois immeubles précédents, on constate un effort marqué en vue d'obtenir un effet artistique ; nous ne trouverons pas semblable effort sur les quatre qui suivent. Par contre, ils présenteront avec les premiers ce point de ressemblance, que leur maçonnerie est médiocre : les matériaux, souvent irréguliers, sont noyés dans un mortier abondant et de mauvaise qualité. Du reste, il semble résulter de nos observations que l'on construisait mal, au moins vers le milieu du XVIIe siècle.



Fig. 44. — Maisons, rue des Juifs, n°s 1 et 3.

Le premier immeuble (fig. 44) comprend un groupe de deux maisons contiguës, situées à l'extrémité nord-ouest de la rue des Juifs, à son débouché sur la place du Palet. Elles se pressent l'une contre l'autre ; et elles gagnent, en hauteur, la surface qui leur manque. Le terrain était, en effet, très ménagé sur cette place, couverte d'une halle importante, bâtie par Jean Le Bon, qui faisait de ses abords le principal centre commercial d'Angoulême (1).

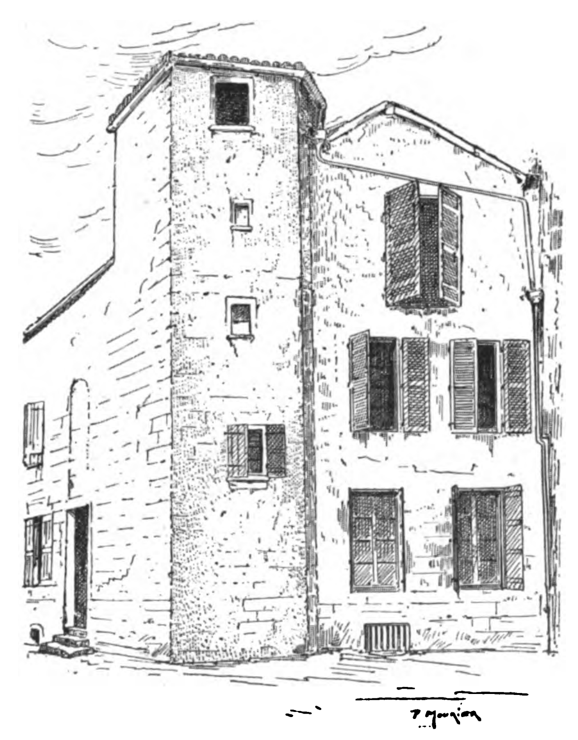


Fig. 45. — Maison canoniale, rue d'Arc, n° 1.

(1) *Bull. Soc. Arch. Charente*, 1898, p. 88.

La figure 45 nous donne une maison, disparue il y a quelques années, qui se trouvait à l'angle ouest de la rue d'Arc, à son intersection avec la rue Corneille. C'était une ancienne maison canoniale qui avait reçu, lors du numérotage primitif, le numéro 935 (1).

Elle était composée d'une tour polygonale, placée à l'angle et renfermant l'escalier, et de deux petites ailes en retour, ayant façade : l'une sur la rue d'Arc, l'autre sur la rue Corneille. Les fenêtres de la tour étaient certainement anciennes, mais il n'est pas douteux que les autres ouvertures avaient été remaniées.



Fig. 46. — Maison en torchis, rue de Genève, n° 21.

A l'angle des rues de Genève et Massillon, au n° 21, se trouve un immeuble dont nous reproduisons le mur nord, bâti en bois et torchis, tandis que le mur opposé est en pierre de taille (fig. 46). C'est,

(1) *Bull. Soc. Arch. Charente*, 1898, p. 112.

à notre connaissance, le dernier spécimen de construction de cette nature, au moins à l'extérieur; et, si nous le reproduisons, ce n'est pas en raison de sa valeur artistique, mais pour montrer qu'on utilisait le bois, même à Angoulême, où la pierre de taille est cependant abondante et facile à travailler.

Ce mur très simple, formé d'un premier étage, avec grenier au-dessus, repose sur un rez-de-chaussée en pierre. Les deux étages, élevés sur un même plan vertical, sont en torchis ; et ils débordent fortement sur celui qui les supporte.



Fig. 47. — Maison, rue du Cheval-Blanc, n° 22.

Il est probable que, pendant le cours du XVIIe siècle et surtout avant, l'architecture de bois n'était pas rare dans notre ville. Nous croyons que la maison de la rue du Cheval-Blanc, n° 22, reproduite figure 47, en est la preuve. Bien qu'entièrement en pierre, elle présente tous les caractères de notre maison en torchis.

Au-dessus d'un rez-de-chaussée, en partie repris depuis peu de temps, s'élèvent en surplomb deux étages, qui eux sont certainement anciens. Cette manière de bâtir est étrange ; elle ne s'explique, à nos yeux, que par cette considération que le maître-maçon s'était inspiré des immeubles en bois, encore debout en grand nombre autour de lui.

III. — Nous allons pénétrer plus avant dans le XVIIe siècle, et en atteindre la seconde moitié, avec le couvent des Ursulines (fig. 48).

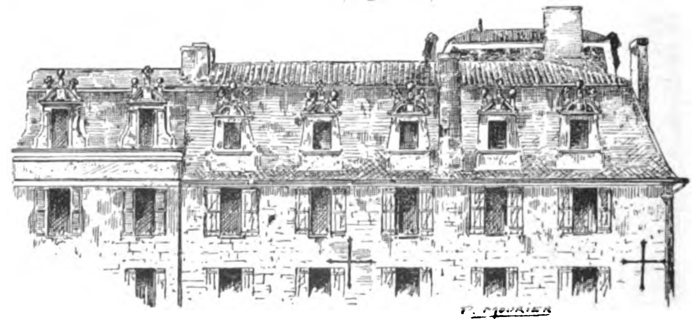


Fig. 48. — Couvent des Ursulines, face est.

Le principal bâtiment, occupé en partie par l'Orphelinat Saint-Martial, se trouve au bas de la place Marengo, suivant une ligne nord-sud. « Il est fort « élevé, dit Vigier de la Pile, et forme un joli corps « de logis en mansarde » (1).

(1) *Bull. Soc. Arch. Charente*, 1898, p. 73.

Ce corps de logis est surtout à signaler à cause des lucarnes de son dernier étage, que l'on retrouve semblables sur les trois côtés, est, nord et ouest. Nous en donnons quelques-unes avec le pignon nord, formant notre figure 49. Bien que lourdes, dans leur partie supérieure, elles sont cependant intéressantes ; d'autant plus que les boules à facettes, qui les décorent, ont été très usitées, à cette époque, dans notre ville et aussi dans les environs.

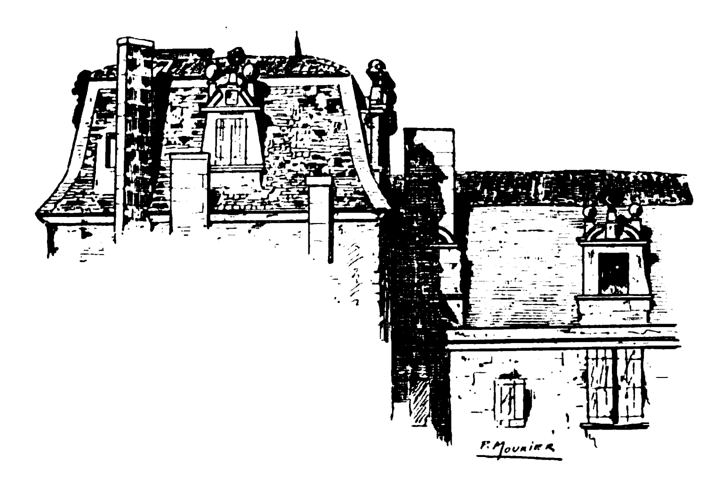


Fig. 49. — Couvent des Ursulines, pavillon nord-ouest.

A côté du couvent des Ursulines, nous placerons le logis de la Tourgarnier, reproduit sur la figure 50.

Il comprend deux parties bien distinctes : le logis proprement dit et son mur d'entrée. Le logis offre quelques parties qui sont certainement anciennes, au moins du XVI[e] siècle, époque où il reçut la visite du roi Charles IX. Mais il a subi des modifications si profondes, qu'il ne présente plus grand intérêt.



Fig. 50. — Logis de la Tourgarnier.

Son entrée, au contraire, avec son mur en retour à droite, son portail et sa poterne, est curieuse. Elle est surmontée d'un couronnement, simulant une ligne de machicoulis et, au-dessus, des créneaux avec appuis semi-circulaires ; ses merlons supportent des boules à facettes, rappelant celle du couvent des Ursulines. Le couronnement, au-dessus du portail, est surélevé ; dans le vide, ainsi obtenu, est un blason mutilé, sur lequel étaient sculptées les armes des sieurs de La Place, les propriétaires de l'hôtel noble de la Tourgarnier (1).

Il convient encore de rattacher à ce groupe le balcon que l'on voyait route de Bordeaux, près de la place Dunois, dans la partie de l'ancienne abbaye

(1) *Bull. Soc. Arch. Charente*, 1898, page 28.

Saint-Cybard, occupée par l'usine Léonide Lacroix (fig. 51). Il est composé de balustres ou colonnettes quadrangulaires et moulurées, que l'on retrouve sous les appuis des lucarnes du second étage. Ces fenêtres, à fronton interrompu, susbistent toujours dans le même état ; mais le balcon a été consolidé, il y a quelques années, et aujourd'hui il est plein au lieu d'être ajouré.



Fig. 51. — Balcon, ancienne abbaye de Saint-Cybard.

XVIIe-XVIIIe SIÈCLES. — Les divers éléments, que nous groupons dans ce paragraphe, se rattachent à cette partie du style Louis XIII, que l'on appelle quelquefois style jésuite. Observons, toutefois, que leur construction s'échelonne sur une période relativement assez longue. Tandis que les uns datent de 1650 environ, les autres descendent bien près de l'année 1730.

I. — Le plus ancien (fig. 52) était un des bâtiments principaux de l'ancien hôpital N.-D. des Anges; et nous avons trouvé, dans un autre travail, qu'il avait été édifié à peu près en 1655 (1). On le voit sur le Petit-Beaulieu, à l'angle des rues Turgot et de l'Hôpital ; il dépend actuellement de notre Hôtel-Dieu.

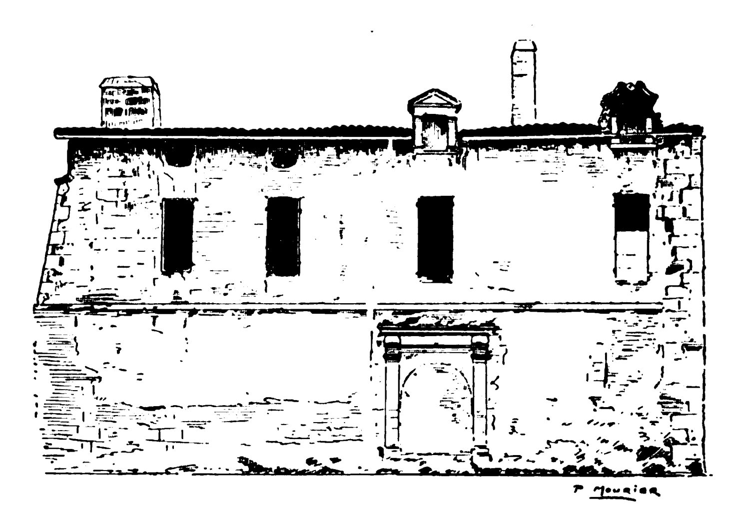


Fig. 52. — Hôpital N.-D. des Anges, côté nord.

Il présente, méritant d'être signalées : au rez-de-chaussée, une porte aujourd'hui murée ; au second, deux lucarnes et particulièrement celle placée à l'ouest.

Cette lucarne, (fig. 53) a ses jambages accostés d'ailerons ornementés ; son linteau est orné de sortes d'S couchées, et de volutes opposées et reliées en son milieu ; et sur ce linteau repose un fronton, dont la

(1) *Bull. Soc. Arch. Charente*, 1898, page 99.

cymaise incurvée se termine par des roses, que sépare un losange à surface nu.

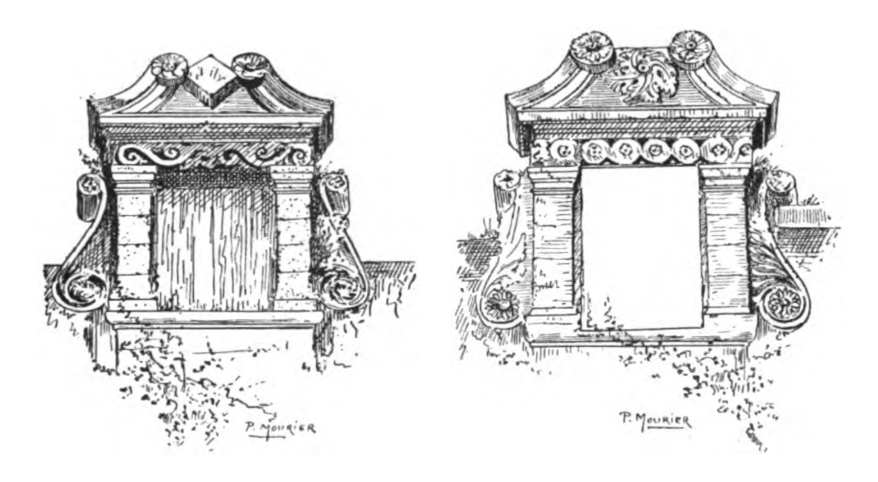


Fig. 53, 54. — Hôpital N.-D. des Anges, lucarnes, côtés nord et sud.

Une autre lucarne (fig. 54), se trouve sur la face opposée, c'est-à-dire sur le côté sud. Elle offre avec la précédente une grande ressemblance : mêmes ailerons, mêmes cymaises à bords incurvés et avec roses. Toutefois son linteau porte des cercles, renfermant des fleurettes à quatre pétales ; et le milieu du fronton est décoré d'une belle rosace.

Quant à la porte, nous la reproduisons sous le n° 55. Son cintre est semi-circulaire ; et les jambages renforcés de pilastres avec impostes, supportent le linteau. Celui-ci, avec décrochements au droit de ces pilastres, présente deux groupes de moulures débordantes et superposées, séparées par un épais boudin.

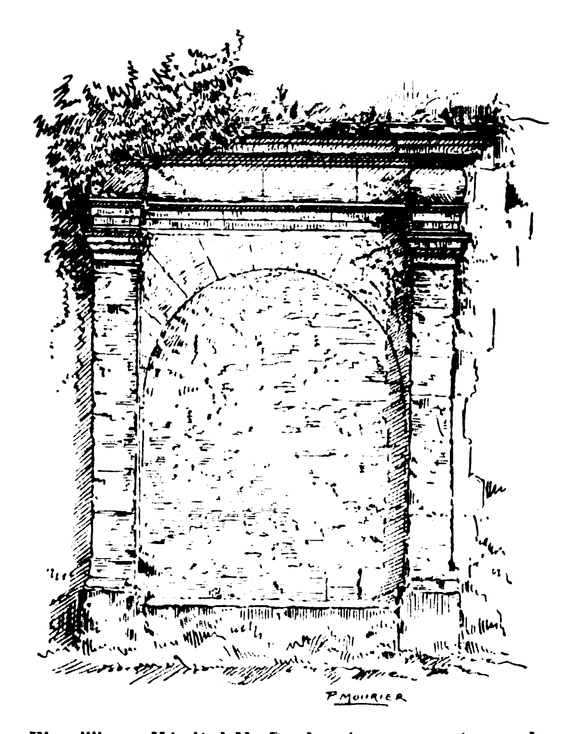


Fig. 55. — Hôpital N.-D. des Anges, porte nord.

En parlant de l'impasse de la rue du Minage (fig. 34), nous avons réservé la description d'une porte placée en avant et à droite. Sa place se trouve à la suite de la figure 55, qu'elle rappelle par plusieurs points : baie plein cintre reposant de la même façon ; pilastres analogues, renforçant les jambages, et surmontés des mêmes impostes ; linteau à trois étages, à peu près identique. Mais ici, le cintre présente une clef de voûte, se prolongeant à travers le linteau ; en outre, on trouve un fronton à rampants rectilignes et interrompus par un écu, qui ne semble pas avoir été meublé.



Fig. 56. — Impasse, rue du Minage, n° 61, porte nord.

II. — La partie nord-ouest de la rue Turenne mérite d'être signalée par son aspect pittoresque (fig. 57). Elle était occupée par le couvent des Carmélites qui, après s'être installées en 1653 à l'extrémité de la rue, s'étaient étendues progressivement vers la partie est (1). On voit du reste une reprise bien marquée dans le mur de la façade. Quant à la

(1) *Bull. Soc. Arch. Charente*, p. 98.

partie moins ancienne, elle présente deux motifs curieux : c'est, touchant le toit, un simulacre d'échauguette et, au rez-de-chaussée, une porte avec le n° 739 (fig. 58).



Fig. 57. — Ancien couvent des Carmélites, rue Turenne.

Cette porte n'a plus la sobriété des précédentes. Les joints des jambages et du cintre sont refouillés,

les pilastres ont leurs chapiteaux décorés d'oves, le linteau présente un décor à feuillages, avec des triglyphes aux extrémités, la clef du cintre porte une feuille d'acanthe. Enfin, le fronton, légèrement courbe, est accosté de deux boules ; il est de plus très largement coupé pour donner passage à une fenêtre, percée dans une véritable lucarne, qui ne manquerait pas de grâce si, séparée, elle formait par elle-même un motif indépendant.



Fig. 58. — Ancien couvent des Carmélites, porte, rue Turenne.

Nous passons maintenant à un portique, ouvert dans un mur de clôture et situé rue François-Ier, n° 11, qui est d'une bonne composition (fig. 59).



Fig. 59. — Portique, pension Sainte-Marthe, rue François-Ier, n° 11.

La porte proprement dite, ornée de bossages, est rattachée à sa murette par des ailerons ; une forte clef consolide son cintre mouluré et des branchages, avec fruits, décorent ses écoinçons. Au-dessus, une frise sculptée supporte un fronton incurvé, accosté

de deux boules et interrompu pour donner passage à un autre motif architectural, très complet par lui-même. Ici l'ornementation est plus riche, mais dans ses grandes lignes sa composition est fort semblable à la précédente.

Les feuillages, avec fleurs et fruits, que l'on trouve multipliés, même sur le soubassement, rappellent les motifs de menuiserie des figures 22 et 24 ; aussi daterons-nous notre portique des dernières années du XVII[e] siècle.



Fig. 60. — Porte de la chapelle de Chavagnes, ancien couvent des Carmes.

III. — Les constructions n[os] 60 et 61 peuvent être datées avec une précision assez grande; elles sont l'une et l'autre, et à quelques années près, de 1730 (1).

La première, sur la rue de Paris, est la porte de la chapelle de Chavagnes, qui dépendait de l'ancien couvent des Carmes, avant la Révolution, et leur servait également de chapelle. Ces religieux l'avaient fait construire, en 1731, pour remplacer leur ancienne, qu'ils jugeaient, depuis longtemps, insuffisante de dimension; et du reste, à ce moment, celle-ci menaçait complètement ruine.

Notre porte, ainsi qu'on peut le voir, n'a peut-être rien de très artistique; cependant elle mérite d'être signalée. Elle comprend deux parties superposées : la porte proprement dite avec joints refouillés, pilastres sur les jambages, imposte surmontés de triglyphes, et d'un entablement sur les extrémités duquel se voient deux pommes de pin. L'autre partie, véritable petit édicule, repose sur deux colonnettes avec chapiteaux, qu'accostent de maigres ailerons; et il présente, au-dessus, un entablement ainsi qu'un fronton curviligne et interrompu. Entre les deux colonnettes, une niche a été ménagée pour recevoir une statuette.

L'autre motif (fig. 61) est l'ancienne façade de la chapelle d'Aubezine. Sa porte rappelle la précédente par ses joints, ses pilastres avec impostes, son entablement. Mais, en raison de sa dimension, la clef du cintre est accusée; et un fronton, interrompu pour donner passage à une large fenêtre, repose sur l'entablement. Les angles de la façade ont également leurs joints ouverts; et ils sont réunis par un cordon,

(1) *Bull. Soc. Arch. Charente*, 1898, p. 19, 29.

surmonté d'un fronton ovale avec niche, tandis que deux boules à facettes surmontent les bords.



Fig. 61. — Ancienne façade de la chapelle d'Aubezine.

IV. — Les deux sujets, nos 62 et 63, nous montrent les efforts tentés pour décorer des constructions d'ordre très secondaire.

A l'extrémité de la rue Saint-Ausone, au 13, se trouve une petite maison ayant appartenu à une modeste famille bourgeoise. Le rez-de-chaussée et le

premier étage n'ont rien qui puisse mériter l'attention ; mais le toit mansardé et la lucarne qui l'éclaire nous ont paru devoir être dessinés (fig. 62). La lucarne, très simple, est gracieuse avec ses ailerons reposant sur son appui, avec son fronton curviligne et interrompu, que surmonte un motif à feuillages.



Fig. 62. — Maison, rue Saint-Ausone, n° 13.

Dans la rue du Soleil, au 30, se trouve un portail, assez délabré, que nous donnons sous la figure 63. Sa facture répond à ce que nous avons vu déjà plusieurs fois. Les jambages reçoivent la retombée du cintre sur des impostes ; et ils sont renforcés par

de minces pilastres. La clef de voute est apparente et, au-dessus d'une corniche, se trouvent deux pinacles, à pomme de pin, ainsi qu'un fronton recourbé et interrompu, dont les extrémités portent une fleurette. Quant au motif central, qui a pu exister, il n'en reste aucune trace.

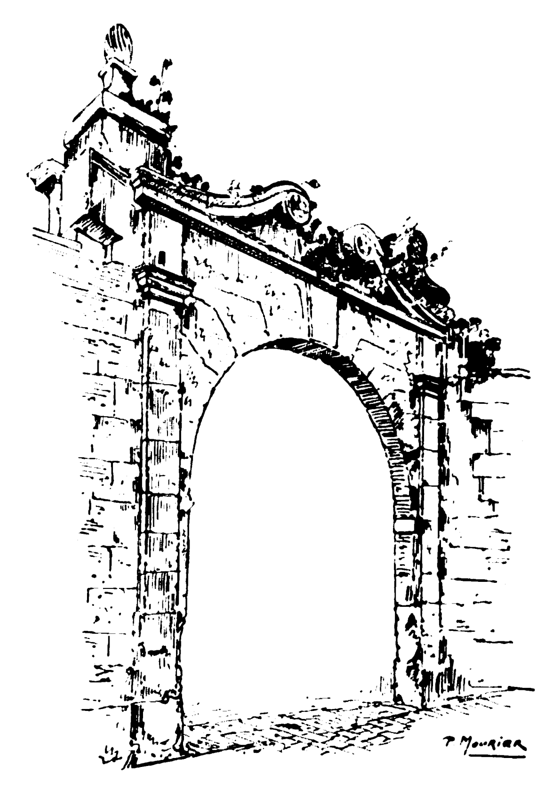


Fig. 63. — Portail, rue du Soleil, n° 30.

Nous terminerons ce groupe de maçonnerie, que nous présentons sous la rubrique XVIIe-XVIIIe siècles par une maison intéressante.

Elle est située au fond d'une cour, en arrière du nº 11 de la rue des Juifs ; et on la désigne généralement sous le nom de maison de la Marbrerie, en souvenir d'un marbrier qui avait installé là son atelier, vers le milieu du XIXe siècle.

Cet immeuble ne devait pas manquer d'un certain caractère dans son état primitif ; malheureusement il a subi de profondes altérations. Déjà en 1896, au moment où nous l'avons photographié, son second étage, était tel que nous le présentons ; mais il y a quelques années, des collectionneurs, ou des marchands d'antiquités l'ont dépouillé de plusieurs motifs sculptés qui le décoraient.

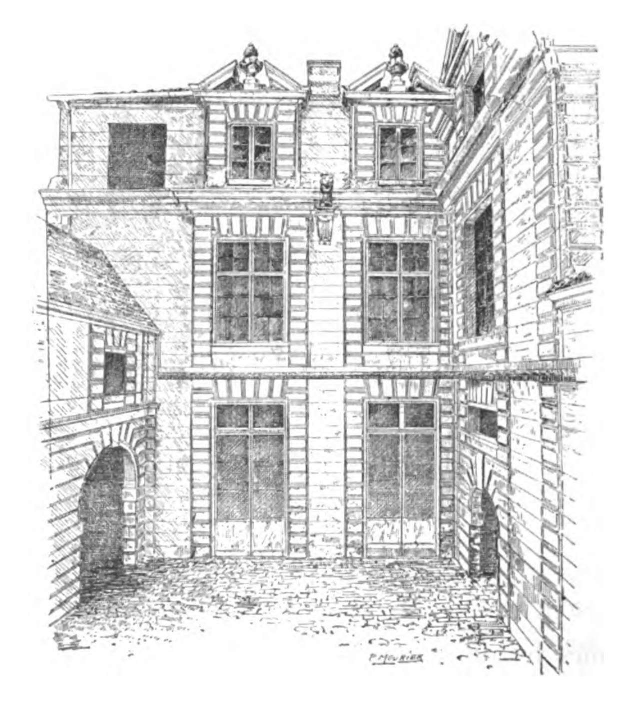


Fig. 64. — Maison de la Marbrerie, rue des Juifs, nº 11.

Notre hôtel est composé d'un bâtiment dans le fond, avec crochet en retour sur la droite, et servitudes à gauche également en retour. Il présente deux étages au-dessus d'un rez-de-chaussée ; et toutes les ouvertures ont les joints de leurs jambages et de leurs linteaux profondément refouillés et moulurés. Un cordon mouluré et orné court sous le premier étage ; et un autre cordon, seulement à moulures, mais beaucoup plus important par son épaisseur et par sa saillie, se développe au-dessus. Un lion, formant gargouille et soutenu par une console se voit sur notre dessin (fig. 64) au-dessous de cette dernière ligne. Les fenêtres du second étage sont à fronton rectiligne et interrompu, et le vide était meublé par un vase, de forme gracieuse, portant un bouquet de fleurs, et présentant, sculptée sur sa panse, une tête de lion, qui retenait des festons dans sa gueule.

De ces vases et des lions-gargouilles il ne reste plus rien. Ils ont été sciés et enlevés. Quand au second étage il avait été modifié, il y a déjà nombre d'années, par l'application, à l'extérieur, d'une clôture en maçonnerie ; alors que primitivement il était mansardé, comme notre petite maison figure 62. Cela ne laisse aucun doute : d'abord d'après plusieurs détails peu visibles sur notre dessin ; puis d'après la place de nos gargouilles, qui placées là, avec un étage surélevé, n'avaient aucune raison d'être ; et enfin d'après la hauteur et la forte saillie de notre second cordon, qui constituait, en réalité, l'entablement du toit mansardé.

Cette hôtel de décoration très régulière, peut-être un peu trop, est à peu près de 1700. Sa place vient naturellement près du portique, présenté sous la figure 59, qu'il rappelle par plusieurs points.

XVIIIe SIÈCLE. — Le dessin n° 65 est le couronnement d'une ancienne porte du Grand-Séminaire, transformée vers le milieu du XIXe siècle ; et qu'il nous semble possible de classer style Régence (1).

Il se compose d'un entablement à moulures débordantes et reposant, à ses extrémités, sur deux consoles réunies par des guirlandes de feuilles, que relèvent, en leur milieu, un nœud de rubans. Sur le couronnement était un cartouche encadré et supporté par des feuillages, portant cette inscription, gravée en creux : MESSIS IN SEMINE.

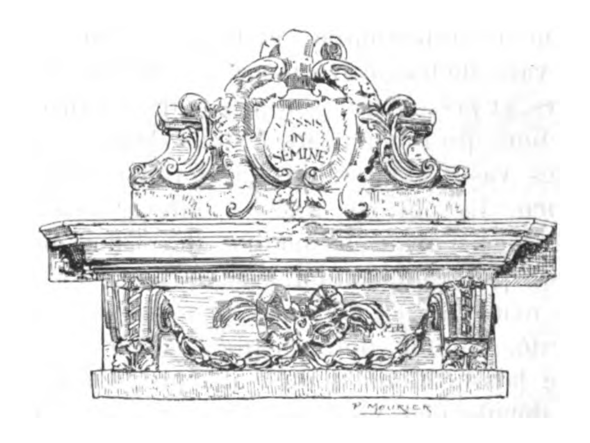


Fig. 65. — Fronton, ancienne porte du Grand-Séminaire.

Avec la figure 66, prise rue Beaulieu, 79, nous atteignons la fin de ce siècle. L'emplacement appartenait à un M. de Bardine, qui fit édifier, après 1782, un immeuble nouveau, dont l'aspect, relativement

(1) Ce motif nous avait été signalé par M. l'abbé Roy, économe du Grand-Séminaire, auquel nous adressons tous nos remerciements.

imposant, lui valut probablement de servir d'Évêché, de 1810 à 1834 (1).



Fig. 66. — Maison, rue Beaulieu, n° 79.

Il est formé de deux pavillons d'angle, reliés par un corps de logis présentant, en premier étage, une

(1) *Bull. Soc. Arch. Charente*, 1898, p. 103. — Abbé Nanglard, *Pouillé*, IV, p. 22.

profonde galerie. Cette galerie est pourvue d'un appui ajouré ; de plus elle est surmontée d'une architrave et d'un entablement reposant sur les chapiteaux de deux grosses colonnes et de deux antes cannelées. L'entablement porte à son tour un



Fig. 67. — Maison, rue Beaulieu, n° 79, entablement.

appui plein, orné de balustres semblables à ceux de l'étage inférieur et de quatre pieds droits avec urnes, à l'aplomb des grosses colonnes.

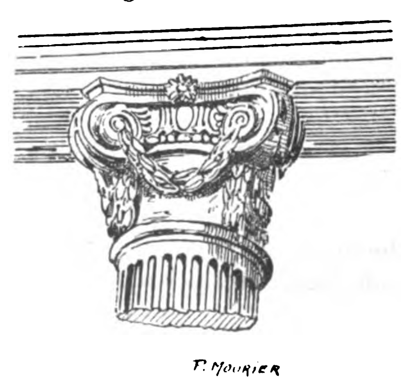


Fig. 67 *bis*. — Maison, rue Beaulieu, n° 79, chapiteau.

Le chapiteau, reproduit figure 67 *bis*, ne manque pas d'une certaine grâce. Au-dessus de l'astragale s'enroulent des volutes ioniques, séparées par des oves et portant des guirlandes de feuilles et de baies de laurier.

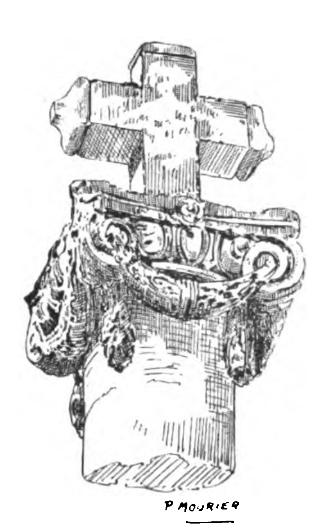


Fig. 68. — Croix du cimetière, chapiteau.

Ce chapiteau semble avoir fait école à Angoulême, au moins vers cette époque. Nous en donnons un autre (fig. 68) provenant du cimetière communal et placé sous la croix. Il présente, avec les autres, la plus grande analogie; il est leur contemporain, peut-être même a-t-il été dessiné par le même architecte. Avec sa colonne, sa base élevée et son soubassement en gradins, il formait l'autel de la Patrie, érigé, sur la place du Champ-de-Mars, à l'époque de la Révolution. Mais, au lieu d'être surmonté d'une croix, il était couronné d'un bonnet phrygien (1).

(1) Le cimetière de Bardine, ouvert le 1er mars 1808, porta longtemps le nom de la personne inhumée la première, un sieur Fleurat. L'on disait d'un convoi funèbre : « On le conduit à Fleurat. » De même, plus tard, la formule devint : « Aller chez Lolo », du surnom du concierge.

Nous avons puisé ces divers renseignements, soit dans nos souvenirs, soit dans un manuscrit, déjà intéressant, rédigé par M. Quignon, ancien secrétaire de la Mairie d'Angoulême, ayant pour titre : *Notices historiques, anecdotiques, sur l'administration municipale*, tome I, p. 270 ; II, 23, 24 ; IV, 351.

Nous remercions sincèrement Madame Quignon d'avoir bien voulu nous permettre de le consulter.

Cf. Desbrandes, *Histoire de l'Angoumois*, II, p. 410; — A. Basque, *Guide de l'étranger dans la ville d'Angoulême*, 1861, p. 52.

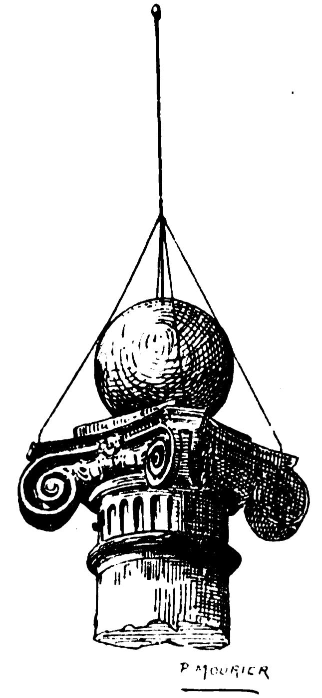


Fig. 69. — Chapiteau de la Colonne.

Nous rapprocherons de ces deux chapiteaux celui qui surmonte la colonne, placée sur le rond-point de l'avenue de ce nom (fig. 69). Elle porte les mêmes volutes avec oves, mais sans guirlandes; et, au-dessus de l'astragale, de courtes cannelures ont été creusées.

L'érection de cette colonne avait été décidée, en 1816, pour commémorer l'entrée de la duchesse d'Angoulême, en notre ville, par cette voie (1); et le dessin en fut demandé à M. Abadie, architecte départemental, et père de M. Paul Abadie, notre compatriote.

Elle reçut cette inscription :

CHEMIN DE MADAME. COLONNE ÉLEVÉE EN MÉMOIRE DU PASSAGE DE SON ALTESSE ROYALE.

Cette inscription, d'ordre politique, fut remplacée, en 1830, par une inscription nouvelle, à l'adresse des combattants de Juillet. On alla même jusqu'à

(1) Cette route, que le public jugeait inutile et critiquait du surnom de chemin de la Folie, reçut à ce moment le nom de chemin de Madame.

peindre la colonne aux couleurs nationales; mais les couleurs et la mention ont disparu à leur tour (1).

Églises et Croix. — Nous n'avons pas l'intention d'étudier les églises anciennes d'Angoulême, encore debout; mais seulement deux d'entre elles, dont il ne reste guère que le souvenir, Saint-Martin et le vieux Saint-Martial.



Fig. 70. — Eglise Saint-Martin, vue nord-est.

Église Saint-Martin (fig. 70).— L'égise Saint-Martin, placée au bas de la rue de ce nom, était avant la Révolution une église paroissiale (2). Actuellement elle est transformée en petits logements; et il ne reste que bien peu de chose de l'ancien édifice. Ce que

(1) Quignon, *Ibid.*, II, p. 93, 96.
(2) *Bull. Soc. Arch. Charente*, 1898, p. 33.

l'on peut voir, c'est que l'abside se terminait par un mur droit, dont les angles étaient enveloppés de contreforts en retour d'équerre. Quant aux fenêtres et à la porte d'entrée, il est impossible d'en déterminer l'emplacement et les formes. Cependant, il est probable que la porte était au nord : ce côté était au débouché des voies d'accès; dans tous les cas, elle ne pouvait être à l'ouest, puisque le presbytère s'y trouvait.

Le presbytère, assez bien conservé, est une maison des plus modestes, du début du XVIIIe siècle ; dont la partie centrale a été surélevée, sans toutefois former pavillon.

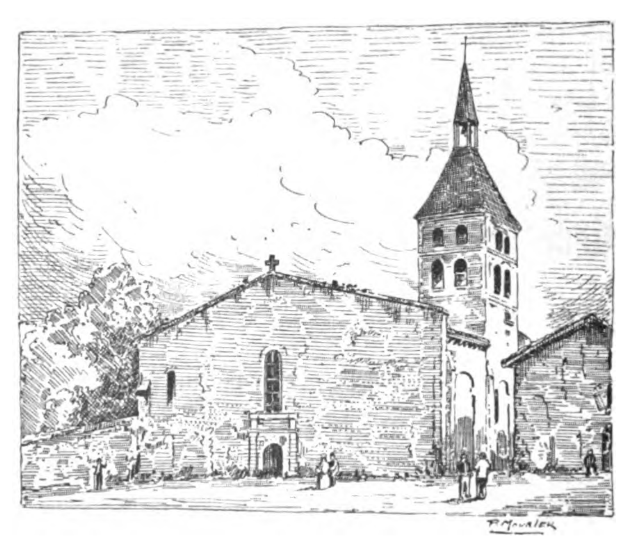


Fig. 71. — Eglise Saint-Martial, vue sud-ouest.

Ancienne église Saint-Martial. — Nous ne connaissons aucun débris de l'ancienne église Saint-Martial, démolie en 1851. Toutefois les *Bulletins* de la Société

archéologique de la Charente (1868-69, page 679) en ont donné une vue sud-ouest. Nous en reproduisons une différente, sous le n° 71, qui nous permettra d'expliquer la figure n° 72.



Fig. 72. — Eglise Saint-Martial, vue sud-est.

Cette dernière est tirée d'une publication, parue chez Dumont, 10, rue Jean-Jacques à Paris, où elle figure sur le feuillet 18, avec diverses vues d'Angoulême. Celle qui nous occupe porte la mention, un peu vague : « Chapelle d'Angoulême ». C'est la vue sud-est d'une église, dont le clocher rappelle à tel point celui de la figure 71, que l'on est porté à penser

qu'il s'agit du même ; et, par suite, que l'abside 72 est l'abside de Saint-Martial. Ce qui confirme cette

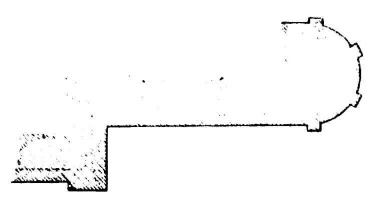


Fig. 73. — Eglise Saint-Martial, plan de l'abside.

conclusion, c'est le plan 73, que nous avons relevé dans les bureaux de la Mairie. Il donne, lui aussi, une abside semi-circulaire, renforcée de quatre contreforts rectangulaires ; à la suite, le mur du chœur et, plus loin, en retour, la cage de l'escalier.

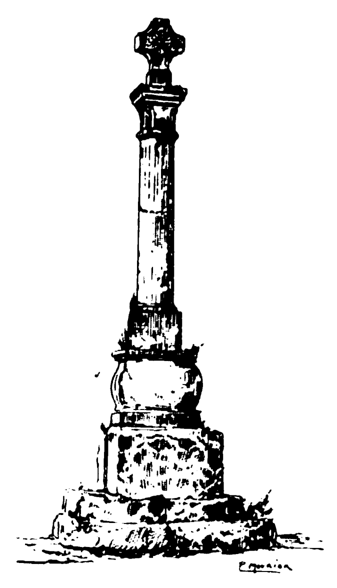


Fig. 74. — Croix de Chez-Gibaud.

Croix de Chez-Gibaud (fig. 74). — La banlieue d'Angoulême était limitée, avant la Révolution, par un certain nombre de croix, dites *croix-divises*. L'une d'elles, la croix de Chez-Gibaud, était encore entière à la fin de 1906, époque où elle fut brisée en partie. On la voit à l'angle nord des rues du Gond et Saint-Antoine ; mais, précédemment, elle était à l'ouest de cette première et sur la limite de la commune (1).

(1) *Bull. Soc. Arch. Charente*, 1898, p. 5, 6.

Sur un double soubassement, — un premier de forme cubique, l'autre aux côtés moulurés, — se dresse une colonne cannelée, pourvue de bases et surmontée d'un chapiteau avec astragale, feuilles enroulées aux angles et tailloir. Une croix la surmontait qui présentait, sur son centre, une hostie, entourée d'une gloire rayonnante.

Il est possible que la colonne et les soubassements ne soient pas tout à fait du même temps ; mais nous pensons que l'on ne saurait commettre une grave erreur en leur assignant, comme date moyenne, le milieu du XVIIIe siècle.

ARCHITECTURE MILITAIRE

Dans la *Topographie Historique d'Angoulême* (1), nous avons étudié les enceintes successives de la ville, ses murs, ses tours et flanquements, en nous plaçant surtout au point de vue militaire. Ici, nous nous attacherons à conserver le souvenir de ce qui subsiste; et nous donnerons des dessins de quelques pans de murailles, des tours les plus intéressantes, des inscriptions et des blasons des constructeurs.

Comme plus haut, nous les présenterons, autant que possible, dans l'ordre chronologique.

Murailles du IVe Siècle. — Nos premiers remparts connus remontent à la fin de la période gallo-romaine. Ils rappellent ceux découverts à Poitiers, Périgueux, Bordeaux, Saintes,.... Tous ont été élevés sans mortier. Le noyau du mur est formé de débris :

(1) *Bull. Soc. Arch. Charente*, 1898, p. 39.

colonnes, pierres moulurées et sculptées,.... ; et les parements présentent des blocs de grande dimension, à joints bien dressés.

Ces murailles existaient certainement, à Angoulême, du temps de Clovis. M. Lièvre les qualifie de Wisigothes et les date du Ve siècle ; le père de La Croix fait remonter celles de Poitiers de 287 à 301 (1). Ces dernières dates sont généralement adoptées. Nous ne les contesterons pas, rien dans nos découvertes ne militant contre elles. Nous les acceptons même volontiers ; car elles donnent une base à la légende, reproduite par Grégoire de Tours, de la chute de nos murs à l'approche de Clovis (2). Il est certain que des remparts de cette nature devaient se désagréger très vite ; et, après un siècle ou deux, leur état devait être fort mauvais, surtout s'ils avaient été un peu négligés. Cela expliquerait, dans une certaine mesure, la faible résistance qu'ils auraient opposée à l'armée de Clovis.

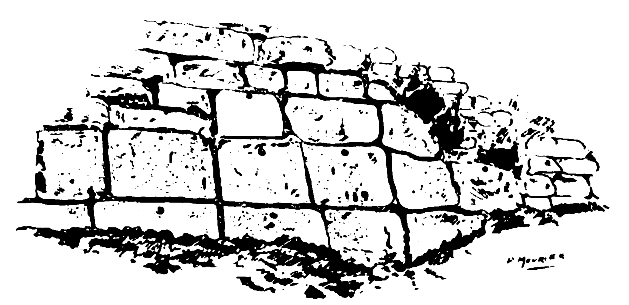


Fig. 75. — Mur du IVe siècle, rempart du Nord.

Nous retrouvons encore quelques débris de cette époque, en substruction : dans le square de l'Hôtel

(1) *Bull. Soc. Arch. Charente*, 1898, p. 44; — Lièvre, *Angoulême*, p. 85, carte; — *Antiquaires de l'Ouest*, 1905, p. 54.
(2) *Grégoire de Tours*, trad. Guizot, édit. Jacobs, I, p. 115.

de Ville, en arrière du monument des Mobiles ; et sous le rempart du Nord, depuis les abords de la rue des Trois-Fours, jusqu'à la grotte de Saint-Cybard.

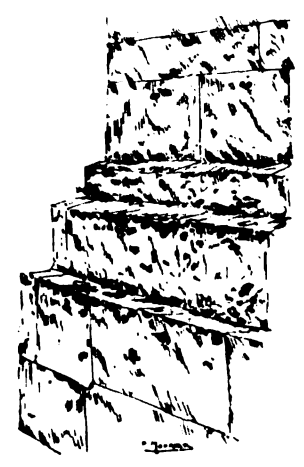


Fig. 76. — Mur du IVe siècle, Crédit Lyonnais.

Partout où nous les avons observés à Angoulême, les pierres sont de grande dimension. Elles offrent cette particularité constante d'un trou, peu profond au milieu de la longueur, qui se retrouve sur la face opposée. Nos figures 75 et 76 les donnent sur les parements; et le chapiteau n° 78, qui reposait sur son plat supérieur, c'est-à-dire à l'envers, le montre au milieu de la poitrine du personnage de droite. Ce sont des trous de manœuvre ou de *louve*, à griffes convergentes ou à tenailles ; qui étaient percés sans précaution, même sur les débris sculptés. Au contraire, lors de leur mise en place, sur l'édifice primitif, le maçon avait procédé avec plus de soin. Notre même chapiteau 78 porte, sur le plat supérieur et au milieu, un autre trou de *louve*, mais à griffes divergentes, qui permettait l'enlèvement de la pièce sans laisser de traces apparentes.

Ces trous font reconnaitre aisément les débris de notre muraille gallo-romaine. Ils avaient été observés par les sculpteurs de notre cathédrale du XIIe siècle, qui les avaient reproduits sur la frise de la première arcature, placée au sud de la porte ouest (fig. 77).

Notre figure 75 donne la face extérieure d'un pan de mur, placé sous le rempart du Nord. La figure 76

donne le côté intérieur, le côté en contact avec le blocage, d'un fragment découvert en 1894, rue des Halles-Centrales dans le fond de l'hôtel du Crédit Lyonnais. Sa surface, au lieu d'être lisse, était à gradins, ce qui n'avait aucun inconvénient.



Fig. 77. — Mur du IV[e] siècle, bas-relief de la Cathédrale.

Presque tous les débris sculptés, découverts depuis 1860, ont été l'objet de publications (1); nous en présenterons cependant quelques-uns qui, croyons-nous, n'ont pas encore été reproduits.

C'est, en premier lieu (fig. 78), l'assise supérieure d'un très beau chapiteau, provenant du Crédit Lyonnais ; et différent d'un autre, appartenant également au Musée Archéologique, où il est catalogué G. 4.

(1) *Bull. Soc. Arch. Charente*, 1865, Castaigne, *Mémoire sur les Agésinates*, p. 107, 110, 111, 112 ; — G. Chauvet, *Statues, statuettes et figurines de la Charente*, extrait de la *Revue Archéol.*, 1901.

Quatre volutes ornent ses angles, tandis que les bustes de quatre personnages différents, vêtus d'une toge, se voient au milieu de chaque face. La hauteur est de 0,57 et les deux autres côtés ont 0,87.

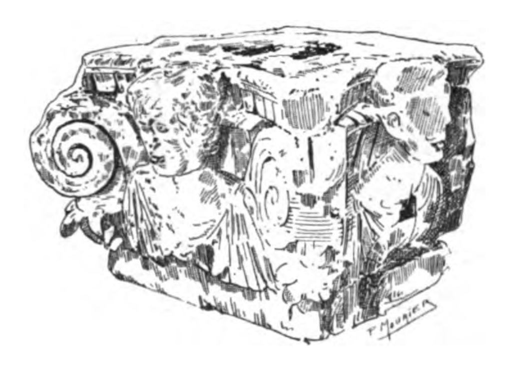
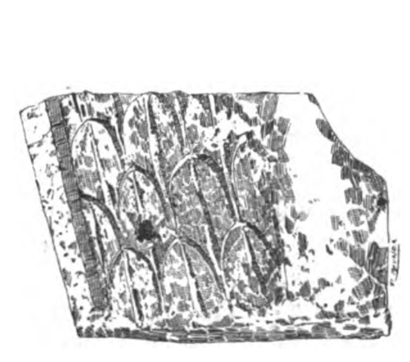


Fig. 78. — Mur du IV[e] siècle, chapiteau, hôtel du Crédit Lyonnais.

Les suivants ont été recueillis, en 1902, dans le square de l'Hôtel de Ville et près du monument des Mobiles :



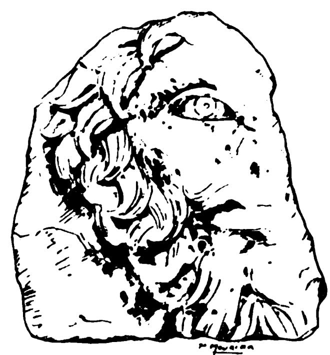


Fig. 79 et 80. — Mur du IV[e] siècle, débris, square de l'Hôtel de Ville.

Un fragment de pied-droit, décoré de feuilles de laurier (fig. 79) ;

Une tête mutilée, de 0,30 de hauteur, assez bien traitée, avec chevelure et barbe abondantes, et dont l'œil donne l'iris et la pupille (fig. 80) ;



Fig. 81. — Mur du IVe siècle, débris, square de l'Hôtel de Ville.

Enfin (fig. 81) un fragment de bas-relief, de 0,94 sur 0,49, sur lequel sont sculptés les bustes de deux personnages. L'un, un homme, désigne du doigt une femme, placée à sa gauche et tenant un objet ; tandis que, à sa droite, était peut-être un troisième personnage, dont on croit voir une épaule. Le travail, bien modelé, est sobrement exécuté.

Tours du XIe Siècle. — Après les murailles gallo-romaines, dont nous venons de parler, nous donnerons, comme les suivant au point de vue chronologique, les tours et la courtine intermédiaire situés à l'entrée du Jardin-Public (fig. 82).

La courtine est peu intéressante ; et encore le glacis appliqué à sa base est-il relativement moderne. Les tours, au contraire, sont très curieuses. Elles sont entièrement pleines du côté extérieur ; et cette

absence de meurtrières permet de les dater d'une façon approximative. Il ne semble guère douteux que la meurtrière n'ait été utilisée, en France, qu'après le retour de la première croisade ; ce qui ferait remonter nos deux tours au moins au milieu du XI[e] siècle (1).

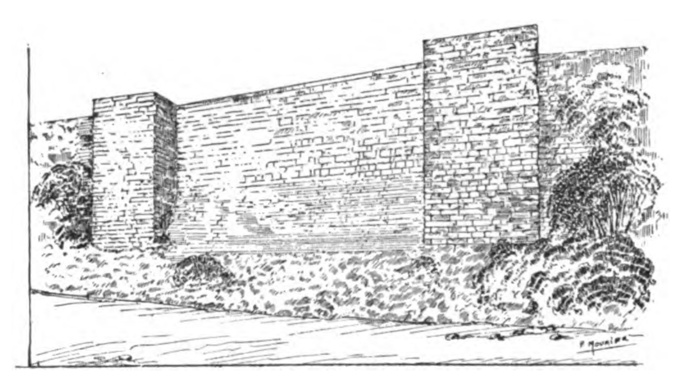


Fig. 82. — Tours, entrée du Jardin-Public.

Murailles du XIII[e] Siècle. — Nous arrivons au secteur élevé au-dessus de la rue Louis-Desbrandes, avec ses trois tours dérasées et recouvertes en glacis (fig. 83). Elles présentent une double caractéristique : un diamètre très faible, 4 mètres 50 environ ; de plus elles sont percées de trois meurtrières. Ces deux éléments, et aussi l'étude de divers documents historiques nous ont permis de dater ce secteur des premières années du XIII[e] siècle (2).

Nous reproduisons, sous la figure 84, la tour la plus éloignée, celle qui se trouve à l'ouest, et que l'on

(1) *Bull. Soc. Arch. Charente*, 1898, p. 40, 45.
(2) *Ibid.*, p. 54.

nomme tour de Clovis, en souvenir de la blessure que ce roi aurait reçu à la jambe, pendant le siège

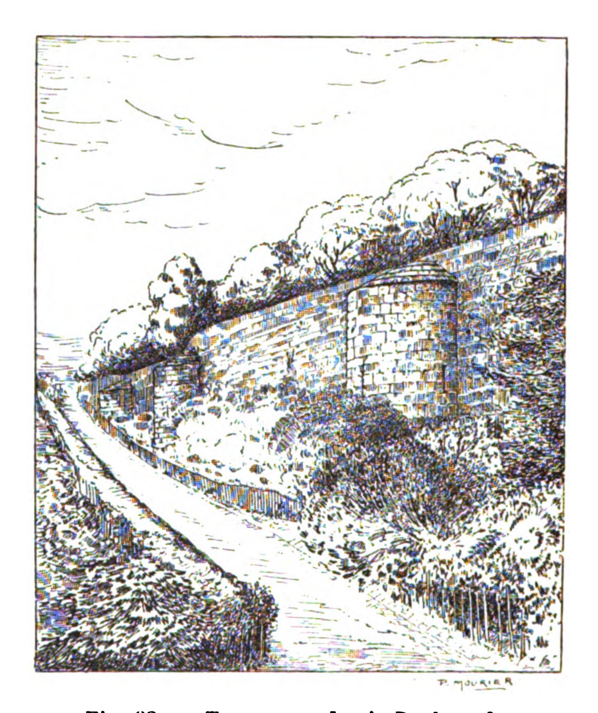


Fig. 83. — Tours, rue Louis-Desbrandes.

d'Angoulême (1). On y voit une jambe sculptée et aussi deux de ses meurtrières. Sa couverture en pierre doit reposer sur les reins d'une petite voûte; mais, avant d'être rasée, elle était surmontée d'une plateforme, dominant les remparts et lui permettant de recevoir un second rang de défenseurs.

(1) J.-F.-Eusèbe Castaigne, l'*Indicateur Angoumoisin*, p. 39 et note. Angoulême, Cognasse, 1838.

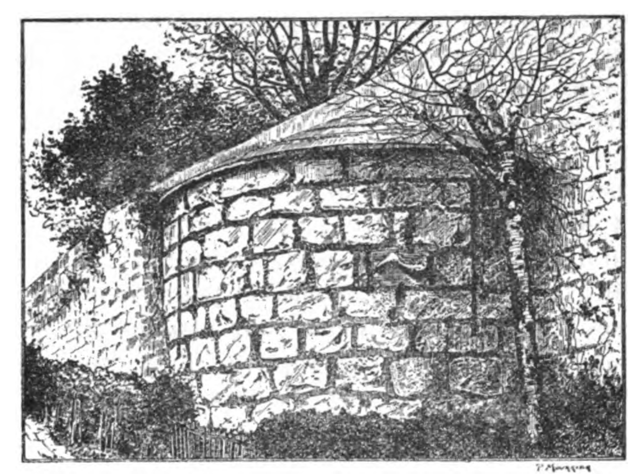


Fig. 84. — Tour de Clovis, rue Louis-Desbrandes.

XIVe Siècle. — A partir du XIIIe siècle, l'art de la fortification fait de grands progrès, qui se manifestent surtout sur les tours. Leur diamètre est accru ; ce qui permet d'augmenter le nombre des étages et de multiplier les meurtrières.

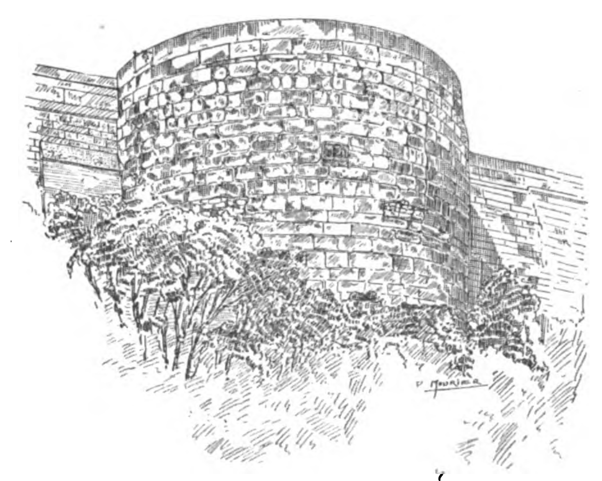


Fig. 85. — Tour du Gouverneur, boulevard Pasteur.

Nous pensons que la tour du Gouverneur (fig. 85), située un peu au-dessous du Marché-Couvert, sous le boulevard Pasteur, remonte, au moins quant à ses soubassements, au début du XIVe siècle. Son diamètre de 13 mètres s'explique par sa position sur un saillant et à la jonction des fortifications du Châtelet et de la Ville neuve. La présence d'un puissant point d'appui s'imposait en cet endroit (1).

Plus tard, la tour fut reprise et pourvue de meurtrières à canon ; dont deux sont visibles sur notre dessin. La date de cette reprise, 1534, nous sera donnée par le blason et l'inscription figurés n° 93.

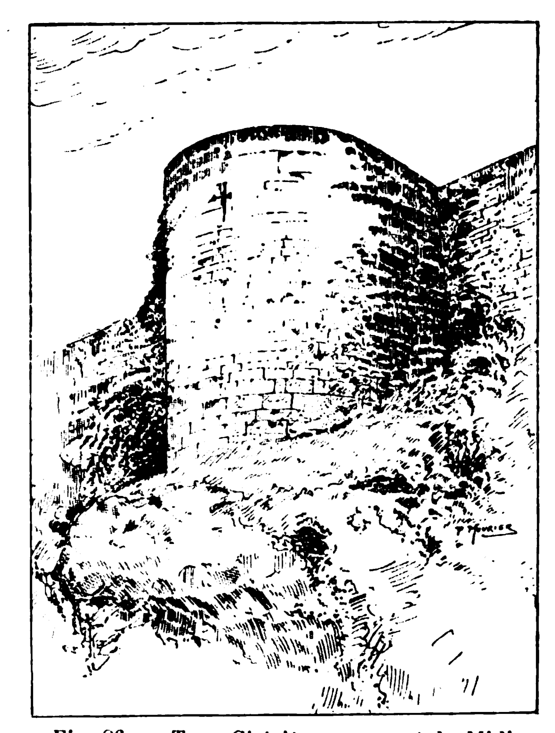


Fig. 86. — Tour Chérière, rempart du Midi.

(1) *Bull. Soc. Arch. Charente*, 1898, p. 62 et plan.

XVI[e] Siècle. — La tour Chérière, du début du XVI[e] siècle (fig. 86), abandonne la forme circulaire pour s'allonger en fer à cheval. Son front présente une meurtrière à croisillon pour arquebuse, tandis que deux meurtrières à canon défendent ses joues (1).

Elle se trouve dans le Jardin-Public, à une faible distance de l'entrée et sous le rempart du Midi.

Les figures 87 et 88 reproduisent deux portions de courtines, situées à l'extrémité de ce jardin : la seconde, près du débouché sur le Petit-Beaulieu, l'autre un peu plus à l'ouest. Sur les deux, on voit la première assise de consoles, ayant supporté proba-

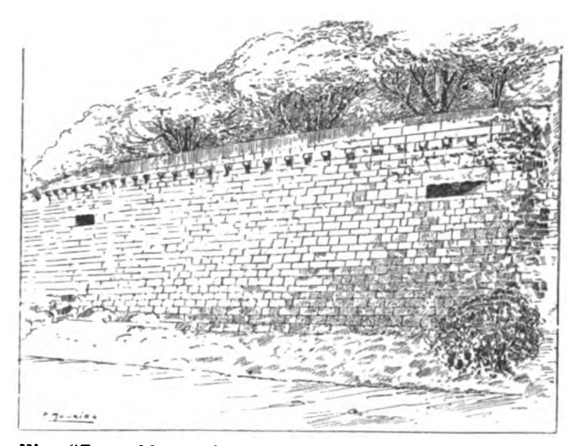


Fig. 87. — Meurtrières, Jardin-Public, partie ouest.

blement une ligne de machicoulis. On y trouve, en outre, des meurtrières à canon de formes variées. Celles de la figure 88 présentent une échancrure circulaire sur les quatre côtés ; les deux de la figure 87

(1) *Bull. Soc. Arch. Charente*, 1898, p. 46.

sont rectilignes, sauf sur la partie supérieure, où elles sont ondulées. Nous pensons que le secteur 88 a été repris en 1514 (1); quant au secteur 87, sa date, 1513, est donnée par cette inscription :



Le nom Biguerou n'est pas celui d'un maire, car nous n'en trouvons pas de ce nom, mais probablement de l'ingénieur militaire, auteur du travail, ou du maître-maçon.

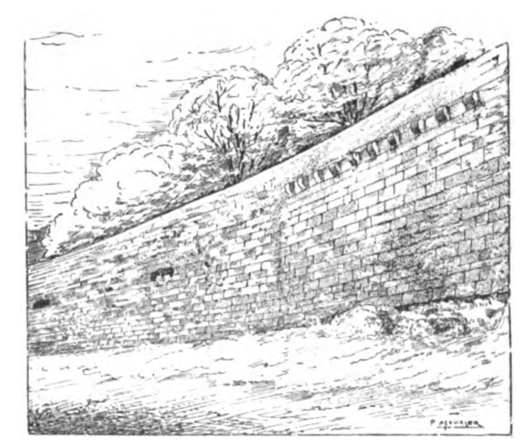


Fig. 88. — Meurtrières, Jardin-Public, partie est.

Les perfectionnements apportés dans l'art de la fortification, continuèrent encore durant le

(1) *Bull. Soc. Arch. Charente*, 1898, p. 47.

XVIe siècle. On ne se contenta plus d'étendre le diamètre ou les faces des tours, leur forme elle-même fut transformée.

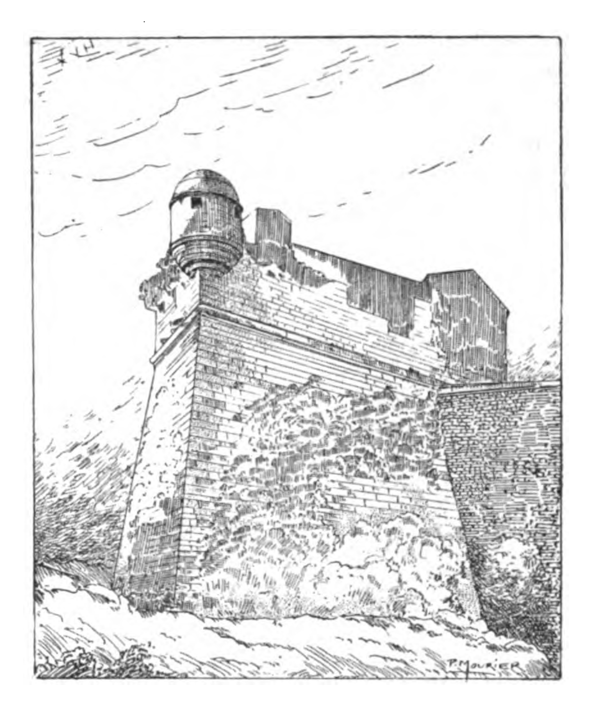


Fig. 89. — Bastion, rue du Sauvage, partie sud.

Déjà la figure 86 s'allonge en fer à cheval, mais le bastion 89 abandonne complètement les formes traditionnelles. C'est un énorme saillant, pourvu, à son sommet, d'un poste d'observation casematé ou *guette* : qui est situé au-dessus de la partie basse de la rue du Sauvage. Il concourrait à la défense de l'enceinte nouvelle du château, que le duc d'Epernon

avait fait édifier, à la fin du XVIe siècle et au début du XVIIe (1).

Cet ouvrage et le suivant qui l'accompagne, un peu plus au nord, étaient considérables, ainsi qu'on peut encore le voir. C'est d'eux que Gervais entendait parler dans ses *Mémoires sur l'Angoumois*, à la page 209, où l'on trouve ce passage : « Une de ces « fortifications qu'on nomme l'Eperon, qui coûta en « effet des sommes immenses, donna lieu au bon « mot de Henri IV : qu'il ne se chausseroit jamais « d'éperons d'Angoulesme. »

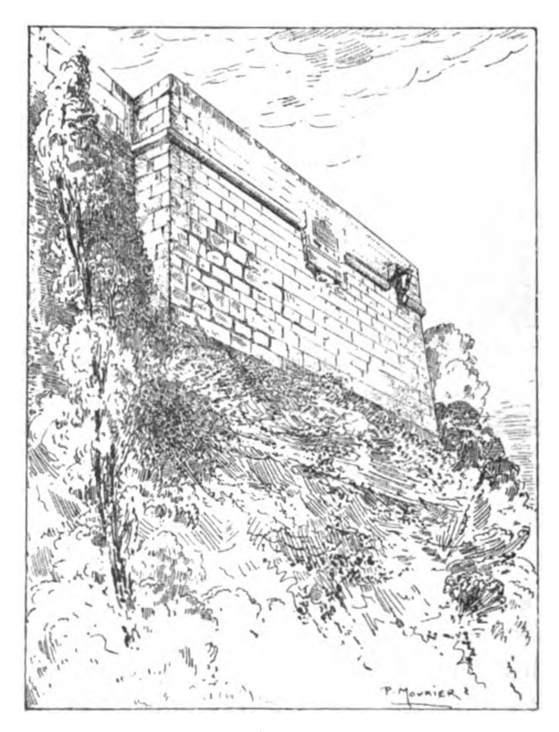


Fig. 90. — Bastion, rempart du nord.

(1) *Bull. Soc. Arch. Charente*, 1898, p. 46.

L'emploi des bastions de cette nature n'était guère possible sur le périmètre de nos murailles, élevées sur le bord même des rochers ; aussi, vers le milieu du XVIIe siècle, les ingénieurs militaires tournèrent-ils la difficulté, d'une façon simple et peu dispendieuse. Ils construisirent une sorte de tambour, à plan rectangulaire ; et notre figure 90, prise rempart du Nord, en face de la maison n° 21, en fournit un exemple (1).

Inscriptions et Blasons. — Les murailles durent être relevées à bien des époques et sur de nombreux points. Parfois, le fait était mentionné par une simple inscription, comme nous l'avons vu pour le secteur 87. Plus souvent le maire, qui avait fait exécuter le travail, le rappelait en termes élogieux et il ajoutait, à côté, ses armes. Nous allons présenter celles que nous avons pu recueillir ; mais disons dès maintenant qu'elles appartiennent exclusivement au XVIe et XVIIe siècles.

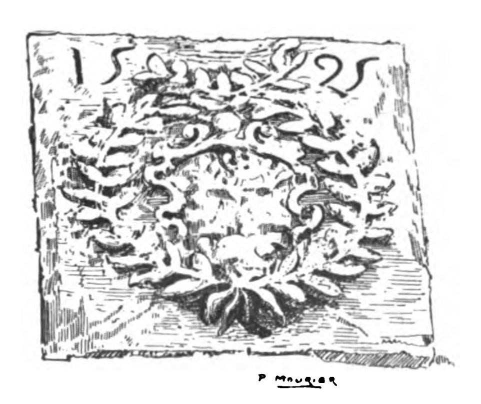


Fig. 91. — Blason, rempart du Nord.

(1) *Bull. Soc. Arch. Charente*, 1898, p. 46.

La plus ancienne (fig. 91), datée de 1525, se voit du jardin de M. le comte de Revel, sur la partie du rempart du Nord comprise entre l'ancien couvent des Carmélites à l'est (fig. 57), et le bastion figure 90. Un écu est dessiné; et ses bords sont fortement échancrés, comme les deux suivants. Il est entouré d'une couronne de lauriers, mais il ne montre actuellement aucune figure apparente ; nous n'oserions même pas affirmer qu'il en ait jamais été pourvu. Quoi qu'il en soit, de 1524 à 1527, le maire fut Laurans Journault (1) ; c'est donc à lui que doit se reporter notre dessin commémoratif.



Fig. 92. — Blason, Musée Archéologique, n° J. 8.

La figure 92 reproduit une pierre déposée au Musée Archéologique, sous le n° J. 8 ; et qui, précédemment, se trouvait sur la muraille entre la tour

(1) J. Sanson, *Les noms et ordre des maires... de la Maison commune d'Angoulême*, édit. Michon, p. 114.

du Gouverneur et la porte de Chande, c'est-à-dire à peu près à hauteur du boulevard Pasteur, n° 6 (1).

L'inscription, en caractères gothiques, porte :

LAN MIL CINQ CENS TRANTE QUATRIESME
PIERRE PASCAULT HOMME DE (2) RENOM
PAR BON ACCORD FUT MAIRE D'ANGOLESME
IL FIT CECI DIEU LUI FACE PARDON. AMEN

Au-dessus sont deux blasons séparés. L'un, une porte de ville, surmontée d'une fleur de lis, est celui de la ville d'Angoulême ; l'autre, appartenant au maire, porte deux ossements en sautoir, accompagnés de trois têtes de morts, posées 2 et 1. Les têtes 1 et 2 sont complètement frustes.



Fig. 93. — Blason, tour du Gouverneur.

Avec le n° 93 nous revenons à la tour du Gouverneur, sur laquelle se trouvent deux blasons juxta-

(1) Michon, *Statistique monumentale de la Charente*, p. 243.
(2) Le qualificatif a été effacé au ciseau.

posés. L'un, droit, est celui de la Ville : simplement une porte surmontée d'une fleur de lis, comme dans le précédent, mais avec deux sauvages pour supports; l'autre, penché, est celui du maire. Il est surmonté d'un casque de profil et porté par deux licornes ; il a pour figures un sautoir cantonné de quatre trèfles. Au-dessous, on lit en capitales (1) :

MIL . CINQ . CENS . TRENTE . ET CINCQUIESME . LOYS . ESTIVALE . MAIRE . DENGOLESME . LOVVRAIGE . COMMANCE . FIT . PARFAIRE . QVI . JADIS . AVTRES . AVOIENT . VOVLV . FAIRE.



Fig. 94. — Blason, rempart du Midi.

Le blason (fig. 94) se trouve dans le Jardin-Public, au-dessous de la maison n° 30 du rempart du Midi. La sculpture médiocre n'est guère qu'un dessin don-

(1) Michon, *Statistique monumentale de la Charente*, p. 245.

nant les contours en creux. Les figures sont un navire aux voiles éployées, avec chef chargé de trois étoiles. Une couronne de lauriers l'entoure et deux cartouches donnent : celui du haut, la date 1568 ; l'autre, en dessous, le nom du maire, en capitales entrelacées, De La Nauve.



Fig. 95. — Blason, tour Ladent.

Celui du n° 95, bien encadré, est surmonté d'un casque, comme le 93, et appuyé latéralement d'ailerons. Il est meublé de deux croissants, posés 2 et 1, celui en pointe supportant une palme. L'inscription en capitales, placée en dessous, est la suivante :

DVRANT . LA . MAIRRIE . DE . PIERRE . BARE
AV . ESCVYER . SIEVR . DE . LAGE . CONSEIL
DV . ROY . AV . SIEGE . PRESI . DANGOL . MAI
RE . ET . CAPITAINE . DE . LADITE . VILLE . CES
TE . BRECHE . A . ESTE . FAICTE . LAN . 1628

Il est placé sur la tour Ladent, c'est-à-dire sur le bastion rectangulaire de la place du Petit-Beaulieu.

Tout près du précédent et légèrement à l'est, il s'en trouve un autre qui ne lui est pas inférieur au point de vue artistique (fig. 96). Placé dans un cadre mouluré, il est surmonté d'un casque avec panache, d'où pendent de longues feuilles bien fouillées. Les figures du blason sont un lion passant et tenant une épée, sur une fasce ondée en pointe.



Fig. 96. — Blason, Petit-Beaulieu.

L'inscription, encore en capitales, placée au-dessous est :

CETTE . BRECHE . A .
ESTE . RELEVÉE .
PAR . LES . SOINS . DE .
ODET . CHAZAVD . ES
CVYER . SEIGNEVR .
DE . LA . REYNERIE .
MAIRE . ET . CAPITAINE .
DE . LA . VILLE . DENGOV
LESME . LAN . 1678 .



Fig. 97. — Bastion, place Beaulieu nord-ouest.

Le dernier (fig. 97), fort endommagé, est visible du Jardin-Public, entre les murs figures 87 et 88.

Un cadre mouluré l'entoure, ainsi que son inscription ; il est surmonté d'un casque, rappelant le précédent, d'où se détachent des feuillages qui retombent latéralement en gracieuses ondulations.

Les figures et l'inscription, presque invisibles aujourd'hui, ont été lues par Michon (1). Ce sont, comme figures, un chevron avec une foi en pointe et, en chef, un croissant accosté de deux étoiles. Quant à l'inscription, dont nous n'avons pu revoir que la première partie, elle serait :

LA PRE SANTE
BRECHE . A ÉTÉ
FAICTE PAR LES SOINS DE JEAN
CADIOT DE PONTENIER ESCVYER SEIGNEVR
DE LAVDEBERT CAPITAINE DE
LA VILLE DANGOVLESME 1687

Nous arrêtons là cet inventaire d'objets et de constructions trouvés à Angoulême, et produits vraisemblablement, à peu près tous, dans notre ville. Nous nous sommes efforcés de le faire aussi fidèle et aussi complet que possible.

Pour être exacts, nous avons utilisé la photographie; et presque tous nos motifs ont été pris en place. De plus, nos dessins originaux ont été faits sur les épreuves elles-mêmes, employées comme esquisses.

Avons-nous été complets ? Assurément non : d'abord par oubli, bien des motifs intéressants nous ayant échappé ; et aussi volontairement.

Nous avons éliminé les églises : Saint-André et Saint-Pierre, pour les étudier ultérieurement, dans un travail sur les églises romanes de l'Angoumois.

(1) Michon, *Statistique monumentale de la Charente*, p. 246.

En outre, nous ne devions pas présenter les objets déjà reproduits, parmi lesquels nous citerons notamment : les débris gallo-romains de nos murailles, les côtés est et nord de l'évêché, la colonne d'Epernon, la chaire de Saint-André..... (1).

Notre exposé autorise-t-il quelques conclusions générales sur l'art à Angoulême ? Nous le pensons, et les premières lignes de ce travail les font prévoir.

Le chapitre sur la serrurerie nous offre des motifs intéressants et variés. La menuiserie est également bien ; mais les motifs en sont moins nombreux, ce qui s'explique par la moindre résistance des matériaux et le plus grand désir du moderne, en ce qui concerne ces objets.

Quant à la maçonnerie, il faut distinguer l'architecture civile de l'architecture militaire. Cette dernière est encore représentée par des fragments curieux, d'époques très différentes : depuis la muraille du IVe siècle, jusqu'aux ouvrages à cornes de la première partie du XVIIe. Il est même permis d'ajouter à ce sujet, et sans exagération, que les débris de nos remparts constituent une sorte de musée de l'histoire de la fortification ancienne.

Par contre l'architecture civile est très inférieure ; à tel point, qu'en dehors de la maison Saint-Simon nous ne trouvons rien de véritablement intéressant. Et même dans le groupe, dit style jésuite, qui est relativement abondant, ces détails sont souvent

(1) Voir *Bull. Soc. Arch. Charente, passim* ; — E. Biais, *Monuments Angoumoisins du temps de la Renaissance* (Bull. Soc. des Beaux-Arts des Départements, 1902) ; — G. Chauvet, *Statues, statuettes et figurines antiques de la Charente* (Revue Arch., 1901) ; — J. Mallat, *La chapelle-grotte de Saint-Cybard* (Revue Art Chrétien, 2e série, tome XV).

traités et réunis d'une façon peu harmonieuse. Il est aisé de voir que les constructeurs pouvaient savoir superposer des pierres et étager des moulures, qu'ils connaissaient divers motifs de décoration ; mais ils réussissaient mal à les assembler et à former un tout homogène. L'art de la composition leur faisait défaut. Ils avaient un peu de goût, mais ils n'étaient pas artistes ; c'étaient non des architectes, des maîtres d'œuvres, mais de simples maîtres-maçons.

Les propriétaires, de leur côté, ne devaient pas être pourvus d'un sens artistique beaucoup plus développé. Plus exigeants, ils auraient laissé de côté ces hommes médiocres ; et, rapidement, ils auraient attiré, dans le milieu angoumoisin, des constructeurs d'un plus grand mérite.

Ces observations nous semblent expliquer, dans une certaine mesure, le faible caractère artistique de notre ville ; où la pierre est cependant abondante et facile à travailler. Disons toutefois que si les serruriers et les menuisiers semblent avoir été supérieurs aux maçons ; il est juste de reconnaître, que l'art de ceux-ci est infiniment plus difficile que l'art des deux autres.

J. GEORGE. P. MOURIER.

LISTE DES DESSINS

TABLE DES MATIÈRES.

TABLE DES MATIÈRES DU VOLUME.

I. — ÉTAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 OCTOBRE 1907.

II. — PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

III. — MÉMOIRES ET DOCUMENTS.

IV. — FIGURES ET PLANCHES.

PRIX DES PUBLICATIONS

DE

LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE LA CHARENTE.

Première Série.

Tome Ier (1845). — 1er et 2e trimestres, *épuisés*. — 3e et 4e trimestres. 2 f. »
Tome II (1846). — 1er semestre .... 3 »
Tome III (1847-48-49). — 1 vol., *épuisé*.
Tome IV (1850). — 1er semestre, 3 fr. — 2e semestre .... 3 »
Tome V (1851-52). — 1 livraison .... 3 »

Deuxième Série.

Tome Ier (1855-56). — 1 vol. *épuisé*.
Tome II (1856-57-58), (Histoire de Cognac). — 2 vol. : chacun.. 5 »

Troisième Série.

Tome Ier (1859). — 1er, 2e, 3e et 4e trimestres, *épuisés*.
Tome II (1860). — 1er trimestre, *épuisé*. — 2e trimestre, 1 fr. — 3e et 4e trimestres, *épuisés*.
Tome III (1861). — 1 vol .... 6 »
Tome IV (1862). — 1er trimestre, *épuisé*. — 2e, 3e et 4e trimestres. 2 50

Quatrième Série.

Tome Ier (1863). — 1 vol., *épuisé*.
Tome II (1864). — 1 vol .... 5 »
Tome III (1865). — 2 vol .... 8 »
Tome IV (1866). — 1 vol .... 8 »
Tome V (1867). — 1 vol .... 10 »
Tome VI (1868-69), 1re partie. — 1 vol .... 10 »
Tome VI (1868-69), 2e partie. — 1 vol .... 10 »
Tome VII (1870). — 1 vol .... 10 »
Tome VIII (1871-72). — 1 vol .... 10 »
Tome IX (1873-74). — 1 vol .... 8 »
Tome X (1875). — 1 vol .... 8 »
Tome XI (1876). — 1 vol. avec album de 11 planches. (Théâtre des Bouchauds) .... 10 »

Cinquième Série.

Tome Ier (1877). — 1 vol. *épuisé*.
Tome II (1878-79). — 1 vol .... 10 »
Tome III (1880). — 1 vol .... 10 »
Tome IV (1881). — 1 vol .... 10 »
Tome V (1882). — 1 vol .... 8 »
Tome VI (1883). — 1 vol .... 10 »
Tome VII (1884-85). — 1 vol .... 10 »
Tome VIII (1886). — 1 vol .... 10 »
Tome IX (1887). — 1 vol .... 10 »
Tome X (1888). — 1 vol .... 10 »
Tome XI (1889). — 1 vol .... 10 »

Voir la suite au dos de la couverture

